

Tome CLXXI

Session ordinaire

Band CLXXI

Ordentliche Session

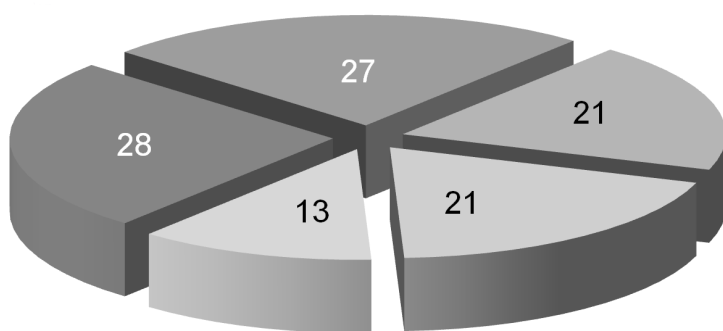
—

Octobre / Oktober 2019

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 15 octobre 2019 – 1. Sitzung, Dienstag, 15. Oktober 2019	2613 – 2655
Deuxième séance, mercredi 16 octobre 2019– 2. Sitzung, Mittwoch, 16 Oktober 2019	2656 – 2687
Troisième séance, jeudi 17 octobre 2019– 3. Sitzung, Donnerstag, 17. Oktober 2019	2688 – 2722
Quatrième séance, vendredi 18 octobre 2019– 4. Sitzung, Freitag, 18. Oktober 2019	2723 – 2753
Attribution des objets aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	2754 – 2755
Messages – Botschaften	2756 – 2943
Préavis – Stellungnahmen	2944 – 2961
Réponses – Antworten	2962 – 2991
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	2992 – 2997
Questions – Anfragen	2998 – 3011
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	3012 – 3015
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	3016 – 3019

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	24
GR Gruyère/Greyerz	19
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	14
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	6

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	28
PDC/CVP Groupe démocrate-chrétien/Christlichdemokratische Fraktion	27
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre/Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	21
PLR/FDP Groupe libéral-radical/Freisinnig-Demokratische Fraktion	21
VCG/MLG Groupe Vert Centre Gauche/Mitte Links Grün	13



■ SP/PS ■ PDC/CVP ■ UDC/SVP ■ PLR/FDP ■ VCG/MLG

Première séance, mardi 15 octobre 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Divers	Communications		
2019-GC-116	Motion	Création d'un label cantonal pour promouvoir l'égalité hommes-femmes au sein des entreprises fribourgeoises privées ou publiques	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Martine Fagherazzi-Barras Elias Moussa <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-157	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1	Discussion	
2019-GC-116	Motion	Création d'un label cantonal pour promouvoir l'égalité hommes-femmes au sein des entreprises fribourgeoises privées ou publiques	Prise en considération (suite)	<i>Auteur-s</i> Martine Fagherazzi-Barras Elias Moussa <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-27	Motion	Pour une égalité salariale hommes et femmes dans le canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> David Bonny Andréa Wassmer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2017-DEE-60	Loi	Politique foncière active (LPFA)	Entrée en matière Renvoi Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Stéphane Peiry <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2019-GC-156	Election judiciaire	Président-e suppléant-e de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Scrutin uninominal	
2019-GC-157	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	
2019-GC-158	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal	
2019-GC-159	Election judiciaire	Assesseur-e (gestion des biens) à la Justice de Paix de la Singine	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Susanne Aebischer, Marc-Antoine Gamba, Armand Jaquier, Erika Schnyder; sans: Ralph-Alexander Schmid.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

MM. Didier Castella, Georges Godel, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous signale que ce vendredi vers 11 heures nous accueillerons M^{me} Daniela Ziller et M. Rémi Mornod. M^{me} Ziller a été auréolée d'une médaille d'argent au championnat du monde des métiers à Kazan en Russie. Elle est donc vice-championne du monde de sa branche professionnelle qui est la peinture. M. Mornod s'est classé neuvième et a récolté un diplôme de constructeur métallique.

Je vous communique que le Club Santé-Social se réunira le jeudi 17 octobre à l'issue de la séance du Grand Conseil au Café le Rendez-vous à la rue Pierre-Aeby 1 à Fribourg. Le thème de la présentation sera: les soins intégrés, quels facteurs de succès et quels enjeux pour l'avenir?

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Motion 2019-GC-116

Création d'un label cantonal pour promouvoir l'égalité hommes-femmes au sein des entreprises fribourgeoises privées ou publiques

Auteur-s:	Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC) Moussa Elias (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	25.06.2019 (BGC juin 2019, p. 2065)
Développement:	25.06.2019 (BGC juin 2019, p. 2065)
Réponse du Conseil d'Etat:	03.09.2019 (BGC octobre 2019, p. 2985)

Prise en considération

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis membre du comité de Pro Familia Fribourg.

Le 14 juin dernier un demi-million de citoyennes et de citoyens manifestaient en Suisse pour porter avec conviction sur la place publique leur profond désir de voir enfin, entre autres revendications, l'égalité salariale, la conciliation travail-famille ou encore l'encouragement équitable du développement professionnel des salarié-e-s, quel que soit leur genre, devenir des réalités concrètes.

A Fribourg, c'est plus de 12'000 personnes qui défilaient dans nos rues pour porter ces mêmes revendications. Un rassemblement sans précédent qui doit nous faire prendre la mesure d'une réelle volonté populaire de voir souffler un vent de changement.

Par cette motion, nous avons souhaité faire entendre leurs voix et rappeler que, malgré un principe légal inscrit dans la Constitution fédérale, l'égalité salariale reste toujours un idéal au goût d'inachevé de même que les autres nombreux aménagements concrets qui permettraient aux hommes et aux femmes de tendre vers plus d'équité et de flexibilité dans la conciliation de leur vie professionnelle et familiale, mesures qui tardent elles aussi à se réaliser.

Car rappelons-le, le problème de l'égalité et de la conciliation travail-famille est une donnée sociale qui impacte aussi bien les hommes que les femmes.

Nous avons donc souhaité mobiliser le soutien de l'Etat pour promouvoir une stimulation dynamique dans le monde économique et l'inviter à devenir un acteur responsable encore plus actif d'un changement de société et de mentalité qui réponde aux besoins de son époque en concrétisant un panel de diverses mesures au sein des structures professionnelles de ce canton, à savoir le *job sharing*, le congé parental, l'accès facilité et suffisant aux structures de garde ou encore l'aménagement du temps de travail ou l'égalité d'accès en matière de promotion ou de formation continue pour en citer quelques-unes.

Nous prenons acte de la réponse détaillée du conseil d'Etat et tenons à souligner son engagement fort en tant qu'employeur à contribuer à favoriser l'application de l'égalité dans ses services notamment via le Plan pour l'égalité entre hommes et femmes au sein de son administration, mais aussi sa volonté à promouvoir et étendre l'expérience de son application auprès des employeurs publics et privés de ce canton.

Sur la forme pour y parvenir, nous avons pris connaissance d'une part des arguments contraignants et exigeants que demanderaient la mise en place et l'application d'un label de certification cantonal officiel, et d'autre part de la volonté du conseil d'Etat de promouvoir plutôt l'encouragement auprès des entreprises fribourgeoises à utiliser les labels et les certifications déjà en vigueur dans notre pays ou notre canton ainsi que sa volonté à mettre éventuellement sur pied un prix cantonal.

Ce refrain de volontarisme en matière égalitaire, nous l'avons également, à plusieurs reprises, entendu durant cette période de campagne électorale de la part des représentant-e-s du monde patronal, qui prônent qu'une prise de conscience est en train de se faire au sein des entreprises et que nombres d'entre elles sont ou seront propices, sur une base volontaire, à entreprendre des aménagements concrets en matière d'égalité, de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ou encore en matière de promotion et de formation équitable.

Il est réjouissant d'entendre de telles paroles, mais il serait encore plus réjouissant que l'on passe enfin de la parole et des promesses à des actes concrets efficaces et que le monde économique se mette enfin rapidement en phase avec son temps et réponde aux aspirations sociales exprimées par un large pan de citoyen-ne-s.

Notre motion se voulait incitative, nous souhaitons qu'elle le sera auprès des acteurs économiques et si tel ne devait pas être sa mission, alors nous nous engageons à y veiller et à revenir s'il le faut avec des propositions plus contraignantes.

Pour l'heure nous acceptons son fractionnement et vous invitons à soutenir la proposition du conseil d'Etat afin que notre vote d'aujourd'hui donne un signal fort d'encouragement aux employeurs privés et publics de ce canton à s'engager plus encore à la promotion de l'égalité et de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je déclare mes liens d'intérêt, je suis directrice de la Fédération patronale et économique.

Le groupe libéral-radical a examiné avec intérêt la demande de création d'un label cantonal pour promouvoir l'égalité hommes-femmes au sein des entreprises privées et publiques.

Autant l'annoncer tout de suite, nous disons oui à l'égalité salariale mais non à un label de certification étatique.

Alors qu'il existe déjà plusieurs labels privés comme le mentionne la réponse très complète aux motionnaires, créer un label supplémentaire ne serait pas une mince affaire pour le canton en fonction des analyses à réaliser, basées sur de nombreux paramètres mesurables et contrôlables en toute transparence et ce quelle que soit la taille de l'entreprise.

Qui dit label, dit aussi organe de contrôle et de suivi avec à la clé des coûts importants si l'on veut réaliser une certification fiable. La crédibilité d'un tel outil de marketing passe inévitablement par une machine bureaucratique, qui occasionne des coûts significatifs, d'une part pour le mettre en place et d'autre part pour assurer le suivi. Nous estimons que ce n'est pas une tâche de l'Etat.

Enfin, plus il y a de labels, moins le consommateur s'y retrouve, comme dans le secteur alimentaire par exemple, et dans le monde du travail il n'y a pas de raison de considérer les choses différemment.

Si nous sommes tous d'accord sur l'objectif, à savoir le principe « à travail égal, salaire égal », nous sommes également tous conscients que l'on peut faire encore mieux et entendons ainsi privilégier la sensibilisation et le dialogue.

Les milieux économiques et le monde politique doivent travailler main dans la main pour mieux informer les PME, inciter les entreprises à analyser leurs salaires sur une base volontaire en utilisant les labels et logiciels existants, par exemple Logib, qui est celui de la Confédération ou Equalsalary. Je peux également vous dire que je connais bon nombre d'entreprises qui ont déjà réalisé des analyses de leurs salaires sur une base volontaire.

Les milieux économiques soutiennent l'égalité salariale et s'engagent ainsi à en faire la promotion en organisant des séances d'information et de formation qui traiteront de cette thématique auprès de leurs membres. Par exemple, dans l'entreprise que je dirige, nous avons informé, en janvier de cette année, nos entreprises affiliées par le biais de notre journal de l'existence

du Family score mis en place par Pro Familia Suisse pour tester la politique de l'entreprise en faveur des familles. Nous avons également procédé à l'examen des salaires au sein de la Fédération patronale et économique.

En outre, comme le propose le Conseil d'Etat, le groupe libéral-radical soutient l'idée d'un prix égalité remis ponctuellement par l'Etat, comme cela se fait déjà dans un certain nombre de domaines, tels le Prix du social, de la culture ou le Prix sportif.

Mais, parallèlement à ces actions, nous devons également agir contre les raisons de ces inégalités et privilégier les mesures qui permettent une meilleure participation des femmes à la vie active. L'économie a le plus grand intérêt à une présence plus marquée des femmes dans le marché du travail face à la pénurie de personnel qualifié qui menace notre pays.

Cela passe par une amélioration des conditions-cadres permettant aux deux parents une meilleure conciliation entre vie familiale et vie privée, par exemple en rendant le travail attractif avec un nombre de places de crèches en suffisance, des tarifs abordables, des déductions fiscales fédérales et cantonales pour les frais de garde par des tiers et la flexibilité dans l'organisation du travail. Tout cela doit favoriser le libre choix du modèle de vie.

Ainsi, en s'engageant pour permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie de famille, les entreprises peuvent agir en faveur de l'égalité salariale.

C'est dans ce sens que nous soutenons la position du Conseil d'Etat, qui propose le fractionnement de la motion avec des actions promotionnelles et un prix de l'égalité, et vous proposons de rejeter la motion en ce qui concerne la création d'un label.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Les deux objets qui nous sont soumis cet après-midi répondent à une réalité qui ne devrait plus exister aujourd'hui.

Le groupe démocrate-chrétien est conscient des inégalités salariales entre femmes et hommes et souhaite que tant le secteur public que le secteur privé y remédient rapidement.

Les écarts dans les parcours sociaux, familiaux et professionnels des hommes et des femmes ne sont pas le simple résultat de préférences individuelles liées aux choix de carrière et de conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Il résulte aussi d'un clivage historiquement construit, qu'il s'agit aujourd'hui de déconstruire. Vingt-trois ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité, il existe encore des écarts salariaux inexplicables et inacceptables entre les hommes et les femmes. L'égalité salariale est indispensable dans une société qui investit dans l'éducation pour toutes et tous. Les femmes sont formées. Elles sont une valeur ajoutée importante pour l'économie. D'autre part, les mentalités doivent changer. Les rôles du père et de la mère se réorganisent en permanence en fonction des besoins de chacun et des enfants. Les différences salariales sont à analyser sous deux angles distincts. D'une part, les différences salariales dites expliquées sont principalement liées au fait que la maternité repose davantage culturellement sur les épaules des femmes. De nombreux efforts sont encore à faire, notamment par un congé parental et des offres efficaces pour concilier la vie professionnelle et la vie familiale. D'autre part, les différences salariales dites inexpliquées par des facteurs objectifs démontrent clairement une discrimination. Cette différence concerne des situations à formation et qualification identique, à expérience équivalente et à position professionnelle similaire.

En ce qui concerne les différences salariales non expliquées, elles représentent 5,9% dans le secteur public et 8,1% dans le secteur privé. Les différences salariales sont préjudiciables, non seulement pour les femmes mais aussi pour leur famille. Elles affectent aussi les assurances sociales et les retraites. Les bases légales sont là. Il n'en demeure pas moins qu'une discrimination salariale persiste. Une analyse a montré que le trois-quarts des entreprises interrogées sont convaincues de respecter l'égalité sans pour autant avoir fait une analyse, et que la moitié des entreprises qui ont fait cette analyse ont constaté des problèmes et mis en place par la suite des mesures de correction, principalement en adaptant les salaires des femmes.

Si l'écart salarial diminue, le couple répartira plus équitablement les tâches. Il s'agit d'une réelle égalité des chances et une réelle égalité des choix entre les modèles de famille et d'activité professionnelle. L'égalité salariale est un impératif sociétal et doit aller de soi.

Le groupe démocrate-chrétien demande à l'économie et à l'Etat-employeur d'impérativement prendre ses responsabilités dans le domaine de l'égalité salariale. On attend des progrès rapides et notables dans ce domaine afin d'éviter de nouvelles réglementations étatiques. L'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas encore acquise, mais chaque année de très nombreux projets sont lancés pour avancer dans ce combat. C'est dans cet ordre d'idées que le groupe démocrate-chrétien soutiendra le prix d'égalité tel qu'il existe dans d'autres cantons et la promotion des labels existants afin d'encourager une analyse dans les entreprises, une option qui se veut constructive et stimulante.

Avec ces commentaires, le groupe démocrate-chrétien va accepter le fractionnement de la motion telle que proposée par le Conseil d'Etat.

Je voulais encore juste annoncer mon lien d'intérêt, je fais partie du comité Pro Familia Fribourg.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin der Stadt Murten und damit in der Führung eines öffentlichen Betriebes tätig. Heute nehme ich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zur vorliegenden Motion Stellung.

Der Sachverhalt ist klar. Die verfassungsrechtlichen Bestimmungen auf Bundes- und Kantonsebene verpflichten jeden Betrieb, sei er öffentlich oder privat, die Gleichstellung von Mann und Frau zu beachten und anzuwenden. Das scheint auf den ersten Blick ein eindeutiger Sachverhalt zu sein. Dennoch tun sich Betriebe schwer mit dessen Anwendung. Unschön und stossend ist insbesondere, dass die Lohngleichheit noch immer nicht erreicht wurde und die sexuelle Belästigung und Störung am Arbeitsplatz nicht gestoppt werden konnte. In anderen Bereichen, wie der Vereinbarkeit von Familie und Beruf und dem Zugang zu Weiterbildungen, konnten schon bemerkenswerte Fortschritte erzielt werden.

Das Gesetz über die Förderung der Gleichstellung von Mann und Frau und bestimmt auch betriebseigene Strategien tragen zu Teilerfolgen bei. Dazu braucht es aber auch die öffentliche Thematisierung, sei es auf Plattformen von Wirtschaftsverbänden und Institutionen durch Botschafterinnen und Botschafter aus Politik und Wirtschaft oder mit einem Themenmobil, das durch den Kanton reist, wie es im Kanton Luzern praktiziert wird. Solche Werbeaktionen haben erwiesenermassen ein grosses Echo. Damit werden bisherige Erfahrungen sichtbar gemacht, mit dem Ziel, dass weitere Unternehmen und öffentliche Betriebe bestehende Projekte übernehmen oder sogar firmeneigene Lösungen entwickeln und umsetzen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei geht mit dem Staatsrat einig, dass die Einführung eines Labels für die Gleichstellung von Frau und Mann, wie es die Motionäre verlangen, zusätzlich zu den bereits bestehenden Unternehmenszertifizierungen unnötig ist. Ein solches Label verschwindet im Dschungel anderer Labels. Die gewünschte Werbewirksamkeit wird nicht erreicht. Den Vorschlag des Staatsrates, zu den Werbeaktionen und Weiterbildungen einen Gleichstellungspreis einzuführen, unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmig.

Aus diesen Gründen unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmig die Aufteilung der Motion und die Einführung eines Gleichstellungspreises zu den bereits bestehenden Massnahmen. Die Einführung eines Labels lehnt sie aber klar ab.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis membre de la direction générale de Pro Infirmis Suisse, où siègent trois femmes et trois hommes et où la directrice et une femme.

Je suis très content de prendre la parole après trois interlocutrices en tant qu'homme, parce que l'égalité est vraiment une question qui doit concerner tout le monde. Je crois qu'il est absolument impossible d'arriver à une solution qui soit équitable pour tout le monde si tout le monde ne s'engage pas ensemble pour cette égalité. Cette inégalité qui existe encore actuellement est liée à tout un aspect culturel où finalement un certain nombre de professions qui existent toujours étaient plus dévolues à des femmes qu'à des hommes comme dans les soins infirmiers. J'en connais une pour l'avoir pratiquée, c'est celle d'assistant social. Longtemps, nous avons pu bénéficier de prestations quasi gratuites de la part de congrégations religieuses ou de personnes qui s'engageaient dans ce domaine, prétexte pour avoir des salaires extrêmement bas.

La première réflexion que je ferais par rapport à cette volonté d'égalité est qu'il est le moment de réviser aussi au niveau de l'Etat. Dans toute la liste des professions, est-ce qu'il n'y a pas encore des professions qui sont mal classifiées par le fait qu'elles soient majoritairement féminines et représentées par des femmes?

Atteindre une égalité est un processus extrêmement complexe et je le dis d'autant plus que lorsque nous devons engager des personnes, et c'est quelque chose qui m'arrive relativement souvent, on se retrouve confronté à un paradoxe, où nous avons deux candidats aux compétences égales, un homme et une femme avec des compétences linguistiques, professionnelles. On arrive à un moment où on doit discuter de la question salariale et on arrive à la situation qui est très fréquente où l'homme dit qu'il vient volontiers chez nous mais montre le salaire qu'il a actuellement et celui qu'il demande, chose que très rarement une candidate nous demandera. Si la candidate nous le demande, elle a souvent été prétéritée par un parcours interrompu par ses activités familiales et qui ne peut pas prétendre au même salaire par ce fait-là. Nous engendrons automatiquement des inégalités, parce que nous souhaitons engager les personnes et que nous disons à l'homme que nous avons vraiment envie de l'avoir et on peut admettre que nous souhaitons avoir une égalité avec le salaire précédent. Par rapport à la candidature féminine, nous ne l'avons pas. Cela signifie que cette réflexion globale que nous devons avoir sur l'égalité se base sur des lois, sur des principes, mais aussi sur des pratiques professionnelles, sur des pratiques d'engagement, de postulation de la part des femmes et c'est simplement comme cela que nous arriverons à une égalité.

C'est dans ces conditions et avec ces considérations que nous soutiendrons cette motion.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Mon lien d'intérêt à l'instar de mon collègue Benoît Rey, je suis un homme non discriminé au niveau salarial en raison de mon sexe.

Wir danken dem Staatsrat dafür, dass er das Anliegen einer fortschrittlichen Bevölkerung im Jahr 2019 ernst nimmt und diese ausführliche Antwort auf unsere Motion präsentiert. Sie führt eindrücklich vor Augen, dass der Lohn der Frauen bei gleicher

Bildung und gleichem Kompetenzniveau leider Gottes noch immer tiefer als jener der Männer liegt. Dagegen kämpfen wir MotionärInnen und die gesamte Sozialdemokratische Fraktion mit allen uns zur Verfügung stehenden Mitteln an. Die uns zu Verfügung stehenden Mittel sind leider sehr beschränkt, daher unsere Idee eines Gleichstellunglabels. Wir anerkennen selbstverständlich, dass sich der Staat Freiburg als Arbeitgeber bereits stark für die Gleichstellung einsetzt. Wir sind aber der Meinung, dass auch private und öffentliche Unternehmen in unserem Kanton noch viel mehr für die Gleichstellung tun können, deshalb der positive Anreiz eines Labels, um eben diese Unternehmen zu ermutigen, sich für die konkrete Anwendung des Gleichstellungsgesetzes einzusetzen.

Die Argumente des Staatsrates haben uns jedoch überzeugt - Sie haben es bereits gehört -, dass ein kantonaler Gleichstellungspreis vielleicht besser geeignet ist, den selben positiven Anreiz zu schaffen.

Toutefois, nous regrettons qu'il faille en 2019 encore songer à octroyer un prix égalité alors que le respect du principe d'égalité et l'application de la loi sur l'égalité ne devraient en réalité par être récompensés mais plutôt couler de source. Cela étant, nous souhaitons vivement que la création de ce prix égalité par le Conseil d'Etat soit accompagnée de mesures très concrètes et des moyens financiers à la hauteur des enjeux.

Comme l'a déjà relevé ma co-motionnaire, nous ne manquerons d'ailleurs pas de revenir à la charge si nous devons constater qu'il s'agit d'un vœu pieux. Je vous remercie pour le soutien apporté à notre motion dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat, c'est-à-dire avec le fractionnement.

Election judiciaire 2019-GC-157

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1

Rapport/message:	23.09.2019 (<i>BGC octobre 2019, p. 2944</i>)
Préavis de la commission:	02.10.2019 (<i>BGC octobre 2019, p. 2960</i>)

Discussion

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical suivra le préavis du Conseil de la magistrature et soutiendra donc M^{me} de Steiger et M^{me} Herren Schwab.

M^{me} de Steiger a été préavisée au premier rang par le Conseil de la magistrature. Pourquoi? Grâce à ses compétences professionnelles, elle est docteur en sciences économiques et sociales et en administration publique, et grâce à ses compétences linguistiques. De plus, elle a une expérience familiale, parce qu'elle a des enfants. Son handicap? Elle est mariée à un avocat. Ne vivons-nous pas dans un monde étrange, puisque si M^{me} de Steiger vivait en concubinage et avait son nom de jeune fille personne ne critiquerait son élection. Tous les partis veulent promouvoir les femmes aux postes à responsabilités au nom de l'égalité. Est-ce que cette égalité ne s'appliquerait pas aux femmes mariées?

Le poste en question est uniquement un poste d'assesseur. Si son époux avocat devait plaider dans une cause, il est évident que le président ne la désignera pas comme assesseure. Par conséquent, son état de femme mariée ne devrait pas la péjorer, raison pour laquelle le groupe libéral-radical suivra le préavis du Conseil de la magistrature et vous remercie d'en faire autant.

Motion 2019-GC-116**Création d'un label cantonal pour promouvoir l'égalité hommes-femmes au sein des entreprises fribourgeoises privées ou publiques**

Auteur-s:	Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC) Moussa Elias (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	25.06.2019 (BGC juin 2019, p. 2065)
Développement:	25.06.2019 (BGC juin 2019, p. 2065)
Réponse du Conseil d'Etat:	03.09.2019 (BGC octobre 2019, p. 2985)

Prise en considération (suite)

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. L'égalité des salaires n'est pas encore atteinte en effet. Bien que l'écart salarial entre les femmes et les hommes se soit réduit au fil des années, on observe une certaine stagnation en la matière. Au niveau suisse, cet écart salarial était de 19,6% en 2016 dans le secteur privé.

Le Conseil d'État est conscient de l'enjeu et souhaite vraiment améliorer la situation en ce qui concerne ses propres collaborateurs et collaboratrices. Dans ce sens-là, il a accepté le plan égalité hommes-femmes qui est mis en œuvre depuis mai 2016. Ce sont plus de vingt-cinq mesures qui sont en train d'être mises en place dans le cadre de l'administration cantonale pour essayer de relever ce défi. Ce que l'on constate aujourd'hui est que l'on a un système d'évaluation des fonctions Evalfri qui fonctionne bien, qui évalue en fonction de différents éléments les classes salariales. On constate aujourd'hui que l'on a plus d'hommes dans les fonctions dirigeantes et les parcours des femmes sont souvent interrompus par une grossesse et l'arrivée des enfants. On ne trouvera pas cette situation avec un homme, qui n'aura pas forcément eu de rupture de carrière professionnelle.

Dans le cadre des différentes mesures, nous avons aussi une mesure sur le recrutement pour sensibiliser nos chefs de services à la question qui a été relevée par M. le Député Benoît Rey sur ces revendications salariales.

Le Conseil d'État a également signé une charte pour l'égalité dans le secteur public et ce que nous souhaitons faire maintenant est de pouvoir promouvoir d'une part les mesures que nous mettons en place dans le cadre du PEAC auprès de l'économie, et avec les organisations patronales faitières faire des actions de promotion et de formation. J'ai trouvé un excellent écho auprès de la Chambre du commerce et de l'Union patronale et de la Fédération gruérienne pour entreprendre différentes démarches. On va mettre en place différentes actions. On va pouvoir aussi par le biais des journaux de ces organisations patronales passer les messages. Je crois qu'on est toutes et tous d'accord pour entreprendre des mesures pour que cette égalité hommes-femmes se réalise au quotidien.

Dans ce cadre-là, nous vous invitons à accepter le fractionnement de la motion dans la mesure où elle propose d'encourager les entreprises à devenir actrice concernée à l'application concrète de cette loi sur l'égalité par le biais de ces actions promotionnelles et des formations, et de pouvoir mettre en place un prix qui peut relever les actions qui sont faites et de rejeter la motion pour la création du label.

Mesdames et Messieurs les Députés, je suis convaincue que l'égalité ne se décrète pas mais qu'elle s'applique. C'est avec cette remarque que je vous invite à accepter le fractionnement de cette motion et de mesures qui vont soutenir une égalité hommes-femmes dans ce canton.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 102 voix contre 0 et 0 abstention.

Ont voté Oui: Total 102

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand

(GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

> Au vote, la prise en considération de la première fraction de cette motion est acceptée par 102 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui: Total 102

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

> Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de cette motion est refusée par 67 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.

Ont voté Non: Total 67

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

Ont voté Oui: Total 33

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP).

Se sont abstenus: Total 2

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP).

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'État pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2019-GC-27

Pour une égalité salariale hommes et femmes dans le canton de Fribourg

Auteur-s:	Bonny David (PS/SP, SC) Wassmer Andréa (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	22.02.2019 (BGC mars 2019, p. 505)
Développement:	22.02.2019 (BGC mars 2019, p. 505)
Réponse du Conseil d'Etat:	03.09.2019 (BGC octobre 2019, p. 2968)

Prise en considération

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Il est certes satisfaisant de constater ce qui a déjà été entrepris et mis en place dans le canton de Fribourg, en matière d'égalité entre hommes et femmes. Nous avons entendu de judicieuses discussions tout à l'heure.

Cependant, le Conseil d'État le mentionne clairement dans sa réponse à notre motion, la discrimination salariale persiste en Suisse et dans notre canton. On vient d'en discuter longuement, mais nous pouvons répéter que nous reconnaissons avec consternation que l'égalité salariale entre hommes et femmes n'est de loin pas encore réalisée et, malgré les diverses mesures mises en place aujourd'hui, leurs répercussions n'ont pas eu les effets requis ni escomptés.

Comment tolérer qu'en 2019, pour un travail de valeur égale, une femme, parce qu'elle est femme, soit payée moins qu'un homme? L'analyse de la situation en 2014, menée dans le cadre de l'établissement du plan pour l'égalité dans l'administration cantonale, montrait qu'il restait un écart de presque 12 % en comparant le salaire standardisé des femmes et des hommes. Même si, depuis, de nouvelles mesures se sont mises en place, comme par exemple la charte pour l'égalité dans le secteur public, il faut admettre que la situation ne s'améliore que trop lentement. Un article du journal *Le Temps*, d'octobre 2016, titrait: "L'égalité salariale hommes et femmes? Pas avant 2186!" L'article parlait bien sûr du résultat d'une étude mondiale publiée par le Forum économique mondial. Certes, la Suisse pointait au 11^e rang, comme 10 autres pays d'Europe occidentale parmi les 20 premières places. Dans ces pays, si la progression suit la courbe des dernières années, l'inégalité salariale pourrait disparaître en 47 ans - en comptant donc depuis octobre 2016 -, soit dans environ 44 ans depuis aujourd'hui, ce qui nous amène à l'année 2063. Il est évident que nous n'allons pas attendre jusque-là pour atteindre cette égalité. Il faut absolument accélérer la mise en application des prérogatives. Si la mise en application des différentes mesures sur l'égalité salariale, qu'on trouve inscrites dans la Constitution fédérale, dans la Constitution cantonale, dans les lois fédérales et cantonales sur l'égalité des hommes et des femmes, n'est pas encore réalisée, si cette égalité n'a pas encore abouti, c'est qu'il y a à améliorer les dispositions de leur mise en œuvre. Par conséquent, que ce soit la loi cantonale sur l'égalité ou celle sur la concurrence déloyale dont il est fait mention dans la réponse du Conseil d'État, ces lois devraient être complétées et améliorées. Que ce soit l'une ou l'autre, elle sont appelées à viser l'aboutissement de cette égalité, faute de quoi cela pourrait prendre des dizaines d'années avant d'atteindre la réelle égalité salariale.

Au final, il est de la responsabilité du canton de remplir et de faire respecter l'obligation d'égalité en ce qui concerne les salaires des femmes et des hommes.

Pour ces raisons, nous vous invitons à accepter notre motion.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Lors de l'étude globale de cet objet, le groupe démocrate-chrétien a pu se rendre à l'évidence que le cadre légal pour assurer l'égalité salariale était déjà très complet. Sur le plan fédéral, ceci est inscrit dans la Constitution fédérale, nous avons une loi sur l'égalité fédérale et il y a eu une décision assez récente d'intégrer le principe d'analyser l'égalité dès 100 employés dans une entreprise. Sur le plan cantonal, ceci est inscrit dans la Constitution fribourgeoise, nous avons un bureau de l'égalité et de la famille ainsi qu'une commission de l'égalité et de la famille. Le Conseil d'État a signé une charte pour l'égalité dans le secteur public et un plan de mesures pour l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration, avec 25 mesures. Néanmoins, il n'en demeure qu'une discrimination salariale persiste. Le groupe démocrate-chrétien trouve inadmissible que des différences salariales inexplicables demeurent encore dans le secteur public et il demande des éclaircissements sur ce point. D'autre part, en ce qui concerne le domaine privé, le groupe démocrate-chrétien estime qu'il serait important de creuser davantage l'étude sur les raisons de ces différences inexplicables, afin de cibler les mesures pour y remédier.

Le groupe démocrate-chrétien estime que les cadres légaux sont là et que le défi est donc lié à l'application des dispositifs en œuvre. Le bien-être de l'enfant et l'épanouissement de tous les membres de la famille doivent être considérés.

Avec ce commentaire, le groupe démocrate-chrétien va refuser la motion, tout en demandant que le cadre légal soit appliqué.

Pasquier Nicolas (*VCG/MLG, GR*). A sa très grande majorité, le groupe Vert Centre Gauche soutiendra avec enthousiasme la motion de nos collègues Bonny et Wassmer et pas en raison de la manifestation dans la rue de ce printemps mais bien par conviction que les reliquats du patriarcat sont encore présents dans notre société. Sinon, comment expliquer qu'en 2019, la part inexplicée de l'écart de salaire entre les hommes et les femmes atteigne encore 5,9 % pour les collectivités publiques en Suisse, situation encore plus grave dans le privé? Les femmes sont de fait doublement voire triplement pénalisées, car à formation et expérience équivalentes, elles gagnent premièrement moins - c'est ce qui est l'objet de la comparaison - et, deuxièmement, elles sont aussi plus nombreuses à travailler à temps partiel et, ainsi, en moyenne dans un couple, il est plus intéressant financièrement que l'homme poursuive sa carrière et c'est bien regrettable. Il y a bien sûr des exceptions, mais ce sont des exceptions qui confirment la règle. Et ces écarts de salaires ont, troisièmement, des répercussions aussi sur les revenus des femmes en cas de divorce et pour les prestations de retraite. Prétendre que la liberté de commerce est suffisante pour ne pas légiférer comme le fait le Parlement fédéral est inopportun. Certes, personne n'est contraint d'accepter un contrat qui ne lui est pas favorable, comme l'annonce le Conseil d'État, mais en raison du manque de transparence, il est souvent impossible, au moment de la signature du contrat d'engagement, pour un nouvel employé, d'avoir les informations nécessaires pour déterminer si les conditions salariales sont défavorables. Des études comportementales, pour approfondir le cas relayé par mon collègue de groupe Benoît Rey, démontrent aussi que les femmes qui négocient à la hausse leur salaire

sont perçues comme moins sympathiques et trop exigeantes alors que les hommes qui négocient leur salaire ne sont pas perçus négativement, on attend même d'eux qu'ils négocient leur salaire. Les femmes sont donc aussi socialement pénalisées.

Comme la réduction de cet écart de salaire a tendance à ralentir ces dernières années et par solidarité avec les femmes, le groupe Vert Centre Gauche vous invite à accepter le principe de prendre des mesures supplémentaires pour réduire cet écart salarial injuste et vous demande de soutenir la motion.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs et membre de la Commission cantonale de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail.

Le groupe libéral-radical a examiné avec intérêt la motion des députés Bonny et Wassmer, qui demandent de modifier la loi sur l'égalité, pour exiger sur tout le territoire fribourgeois l'égalité salariale entre hommes et femmes.

Il est triste qu'en 2019 il soit encore nécessaire de devoir parler d'égalité entre hommes et femmes, tant sur le plan des droits que sur le plan salarial, tellement il est évident que cette égalité est fondamentale et qu'elle ne doit souffrir aucune exception. Il convient d'emblée de rappeler qu'en Suisse, nous avons la chance de pouvoir compter sur un marché du travail flexible, qui fait notre force et contribue au succès de notre système économique, d'ailleurs envié par nos voisins et que nous devons absolument préserver. Cette flexibilité, favorable à la création d'emplois, repose sur la liberté économique et contractuelle, qui, comme le rappelle la réponse aux motionnaires, est un droit fondamental garanti par la Constitution fédérale.

D'autre part, n'en déplaise aux motionnaires, la loi sur l'égalité étant du droit fédéral et le droit fédéral primant le droit cantonal, juridiquement, les cantons ne sont pas compétents pour instaurer des mesures qui auraient notamment pour effet de restreindre la liberté contractuelle dans les relations de travail de droit privé. Par conséquent, le canton n'a pas à s'immiscer dans la politique salariale des entreprises. Nous ne voulons pas la mise en place d'une police des salaires, avec des contrôles étatiques intrusifs qui soient étendus à l'ensemble des entreprises de ce canton.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'aujourd'hui, différents moyens existent déjà - d'autres collègues l'ont rappelé auparavant - pour faire respecter l'égalité salariale, la loi fédérale sur l'égalité etc.

Deuxième moyen: le Parlement a décidé - quelqu'un d'autre l'a déjà dit - que dès 2020, toute entreprise de plus de 100 employés devra effectuer tous les 4 ans une analyse interne des salaires, qu'elle devra ensuite communiquer aux employés de l'entreprise. Sur cette base, nous privilégions la sensibilisation et le dialogue plutôt que des contraintes légales supplémentaires, qui ne tiennent pas compte de la diversité du tissu économique.

Une grande majorité des entreprises de ce canton sont respectueuses de cette égalité. Un organisme indépendant, le CEPEC, permet aux entreprises de contrôler le niveau des salaires de leurs collaborateurs grâce à une base de données comptant plus de 400 000 salaires, une comparaison basée sur la formation, l'âge, la fonction et le nombre des années de service indépendamment du sexe.

A titre personnel, j'ai effectué cette analyse pour les collaborateurs de l'association que je dirige. Cette comparaison me permet d'engager des collaboratrices et des collaborateurs avec la sécurité de respecter une égalité de traitement entre tous mes collaborateurs. Ces derniers me le rendent bien d'ailleurs, puisque notre association a reçu, il y a 2 ans, le label ProFamilia, label qui reconnaît les entreprises ou organismes qui favorisent la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. Les associations professionnelles de ce canton œuvrent, je vous l'assure, chers Collègues, pour soutenir l'égalité entre hommes et femmes auprès de leurs membres. J'aimerais juste dire à Nicolas Pasquier qu'il existe des calculateurs de salaires qui sont mis à disposition sur internet: lorsqu'on veut se présenter pour une place, il suffit d'introduire ses compétences, le lieu où se trouve le poste de travail etc., et on voit tout de suite quel est le niveau des salaires. Donc, avant d'aller se présenter à une place, on peut se préparer et avoir des exigences liées à ses compétences.

Pour terminer, la flexibilité et la liberté d'organisation des entreprises doivent être préférées à la réglementation étatique. Il est important de rester pragmatique si on veut maintenir une économie florissante qui a fait le succès de la Suisse.

Dans ce sens, le groupe libéral-radical rejettera cette motion.

Herren-Schick Paul (*UDC/SVP, LA*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Motion Wassmer/Bonny geprüft und diskutiert. Die verlangte Gesetzesänderung spricht die Lohndiskriminierung an - an und für sich ein Thema, über welches eine Diskussion in der heutigen Zeit nicht mehr notwendig sein sollte. Aber gewisse Diskrepanzen in der Lohngleichheit zwischen Mann und Frau bestehen halt immer noch. Die durchschnittlichen Lohnunterschiede korrigieren sich kontinuierlich und sind am Abnehmen. In den Verfassungen des Bundes und des Kantons Freiburg ist der Grundsatz "gleicher Lohn für gleiche Arbeit" festgehalten. Weitere getroffene Massnahmen, um dem Problem Lohndiskriminierung vorzubeugen, sind das im Jahr 2018 auf Bundesebene revidierte Gleichstellungsgesetz mit dem Titel "Lohnvergleichsanalyse und -überprüfung",

die seit 1996 bestehende kantonale Schlichtungskommission, das Büro für die Gleichstellung von Mann und Frau und die vom Amt für den Arbeitsmarkt durchgeführten Kontrollen.

In seiner Antwort erwähnt der Staatsrat den wichtigen Punkt der Vertragsfreiheit, das heisst, jede Person muss sich vor Unterzeichnung eines Arbeitsvertrages selber vergewissern, dass im künftigen Arbeitsverhältnis keine Diskriminierung vorliegt. Aufgrund oben erwähnter Punkte folgt unsere Fraktion der Empfehlung des Staatsrates und wird die Motion einstimmig nicht unterstützen.

Bonny David (PS/SP, SC). Beaucoup de choses ont été dites, donc je serai suffisamment intelligent pour raccourcir l'intervention. Cependant, je voulais tout de même rappeler que le Bureau fédéral de l'égalité de la Confédération mentionnait ceci: "La discrimination salariale pénalise les femmes et leur famille à court et long termes, puisque des salaires plus bas ont aussi des répercussions sur les assurances sociales et le niveau des rentes, mais a aussi des conséquences pour la société dans son ensemble." C'est pourquoi il faut vraiment que nous agissions maintenant à ce niveau-là. Dans sa réponse, le Conseil d'État fait mention de toute une batterie de garde-fous pour l'égalité salariale. Il mentionne également le rôle du Service public de l'emploi, ainsi que de la Commission cantonale sur l'emploi et le marché du travail. Néanmoins, le constat est clair: il y a une différence de salaires qui ne peut pas être expliquée par des facteurs objectifs. De plus, le Conseil d'État constate, dans sa réponse, que l'égalité salariale n'est pas atteinte. Ce n'est pas normal. Le canton de Fribourg est un canton progressiste, qui doit faire aujourd'hui la promotion de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Pour gommer ces disparités salariales, nous ne pouvons que vous inviter à voter oui à cette motion. Maintenant, si la réponse devait être négative, c'est vrai qu'il faudrait réfléchir, comme cela a été le cas pour la loi sur la transparence, si le peuple ne devrait pas se prononcer sur ce sujet.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Sie haben es gehört, in ihrer Motion behandeln die Grossrätin Andrea Wassmer und Grossrat David Bonny das Thema der Lohngleichheit respektive der Lohnungleichheit zwischen Mann und Frau in unserem Kanton. Sie fordern, dass die kantonale Gesetzgebung geändert wird, um diese Lohngleichheit oder eben Lohnungleichheit durchzusetzen. Der Staatsrat - Sie haben es gelesen - betont in seiner Antwort, dass er die Sorgen bezüglich der Lohndiskriminierung vollumfänglich teilt.

Il rappelle aussi les diverses initiatives prises, tant au niveau fédéral que cantonal, en faveur de l'égalité salariale femmes-hommes.

La lutte contre cette inégalité repose sur des dispositions - cela a été dit - et conventions de niveaux international, fédéral et cantonal. Je cite encore une fois la Constitution fédérale, à son article 8, et la Constitution fribourgeoise, à son article 9, qui instituent comme principe que les femmes et les hommes sont égaux en droits et notamment en matière de salaires. Dans cette lignée, la Suisse a d'ailleurs aussi ratifié la convention des Nations unies sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, en 1997. Il faut également rappeler que dès 1993, votre autorité a adopté un décret instituant un bureau et une commission consultative de l'égalité hommes-femmes et de la famille, suivi, une année plus tard, en 1994, par la mise sur pied du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille. Ce bureau a été institutionnalisé de façon pérenne en 2003, par une loi adoptée sans opposition par vous, Mesdames et Messieurs les Député(e)s. En plus de ces outils et dès l'adoption de la loi fédérale sur l'égalité, le canton a institué, en 1996, la Commission cantonale de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail, qui peut être saisie aussi bien par les travailleuses et travailleurs que par les employeuses et employeurs.

Wir haben aber auch gehört, dass trotz der ergriffenen Massnahmen und der bereitgestellten Instrumente immer noch eine Lohndiskriminierung in der Schweiz besteht, und ein grosser Teil dieser Lohndiskriminierung ist nicht objektiv erklärbar. Und zwar sind es nicht weniger als 657 Franken, das sind 8,1 Prozent, pro Monat. Diese Lohndiskriminierung - es wurde gesagt - ist grösstenteils auf die Vertragsfreiheit zurückzuführen, denn wie Sie wissen, kann jede Person frei entscheiden, ob und auch mit wem sie einen Vertrag eingeht und natürlich auch zu welchen Bedingungen.

Ce principe, qui constitue l'une des bases de notre droit privé, ne connaît que très peu d'exceptions, la loi fédérale sur l'égalité en faisant toutefois partie. Donc, hormis pour les rapports de travail fondés sur leur propre droit public, les cantons n'ont qu'une marge de manœuvre très limitée dans le domaine des restrictions de la liberté contractuelle, au vu aussi notamment de la primauté du droit fédéral. Dans notre canton, c'est entendu, diverses mesures ont été prises en plus de celles rappelées précédemment. J'aimerais quand même rappeler l'action de la surveillance du marché du travail, également de la commission qui la chapeaute, chargées du contrôle institutionnel des entreprises et des conditions de travail des travailleuses et travailleurs, par la vérification du respect des salaires usuels.

Zudem hat der Kanton im Jahre 2016 die Charta zur Lohngleichheit im öffentlichen Sektor unterzeichnet und auch den Plan zur Gleichstellung von Mann und Frau in der kantonalen Verwaltung. Und ich bin auch froh, dass wir nun die Einführung eines Gleichstellungspreises haben werden. Mit diesem Preis, wie Sie gehört haben, sollen Unternehmen ausgezeichnet werden, die die Kriterien eines Gleichstellungslabels zur Vereinbarkeit von Beruf und Familie erfüllen.

En conclusion et, encore une fois, tout en se ralliant aux préoccupations des motionnaires, le Conseil d'État estime que les différents dispositifs et mesures existants ou prévus dans notre canton sont la concrétisation d'une volonté clairement affichée du Gouvernement d'agir efficacement dans la mesure de ses compétences et de ses moyens. En ce sens et compte tenu des principes juridiques inhérents à notre état de droit, il ne peut pas répondre favorablement à la demande des députés Wassmer et Bonny visant à introduire une obligation dans la législation fribourgeoise. Cette obligation, vous l'avez entendu, irait au-delà des compétences cantonales en la matière. Avec ces considérations, je prie le Grand Conseil de rejeter la présente motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 62 voix contre 36. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui: Total 36

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP).

Ont voté Non: Total 62

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

S'est abstenu: Total 1

Chassot Claude (SC,VCG/MLG).

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Loi 2017-DEE-60 Politique foncière active (LPFA)

Rapporteur-e:	Peiry Stéphane (<i>UDC/SVP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Rapport/message:	07.05.2019 (<i>BGC octobre 2019, p. 2756</i>)
Préavis de la commission:	30.09.2019 (<i>BGC octobre 2019, p. 2842</i>)
Remarque:	Rapporteur de minorité : Grégoire Kubski

Entrée en matière

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Notre commission s'est réunie à six reprises pour examiner le projet de loi sur la politique foncière active (LPFA). Ce n'est pas inhabituel pour une nouvelle loi et encore moins pour un projet de cette importance, prévoyant la création et le fonctionnement d'une nouvelle entité décentralisée de l'État comme le sera l'Établissement cantonal de promotion foncière (ECPF).

Je rappelle que la genèse de cette loi découle de la motion Vial/Thévoz, elle-même une émanation du club économique du Grand Conseil, qui prévoyait un fonds doté de 100 millions de francs pour le financement cantonal de la politique foncière active dans les zones d'activités d'importance cantonale. Lors de la modification de la Loi sur les finances de l'État pour la constitution de ce fonds, la commission ad hoc avait proposé la création d'une loi spécifique sur la gestion du fonds de politique foncière active, proposition acceptée par le Grand Conseil et le Conseil d'État. Puis, le Conseil d'État a estimé que la mise en œuvre du plan d'action de politique foncière active devait être confiée à un établissement autonome de droit public et propose pour ce faire de créer l'Établissement cantonal de promotion foncière (ECPF).

Par conséquent, ce projet de loi sur la politique foncière active régleme aussi bien l'Établissement cantonal de promotion foncière que le Fonds cantonal de politique foncière active.

Ceci dit, le projet de loi que le Conseil d'État nous a soumis a suscité de la part de la commission de multiples questions et des demandes de clarifications.

Ces questions portaient notamment sur:

- > la gouvernance du futur Établissement,
- > l'ampleur de l'autonomie laissée à l'ECPF ainsi que sa responsabilité,
- > les compétences de surveillance du Grand Conseil et les outils de contrôle,
- > les liens entre la future ECPF et le fonds de politique foncière active (PFA),
- > le transfert des immeubles Tetra Pak et Elanco,
- > les liens entre l'ECPF et les communes et les régions en matière d'aménagement du territoire,
- > les questions de répartition des tâches entre ECPF et la Promotion économique,
- > les prestations, payantes ou non, que pourraient fournir l'ECPF,
- > les éventuels conflits d'intérêt avec l'économie privée,
- > le statut du personnel de l'ECPF,
- > le contenu du mandat de prestations...

... et j'en passe.

Malgré ce feu nourri de questions, notre commission a accepté l'entrée en matière par sept voix contre deux et deux abstentions. A la suite de quoi nous avons décidé de suspendre nos débats, le temps pour le commissaire du gouvernement de répondre dans le détail à toutes les questions et clarifications demandées par la commission. Ses réponses nous sont parvenues au moyen d'un rapport complémentaire de treize pages, qui reprenait par le menu toutes les questions posées par la commission.

D'aucuns souhaitaient le recours à un avis de droit auprès d'un expert externe, proposition qui a été refusée par la majorité de la commission dès lors qu'on ne voyait pas ce qu'un avis extérieur pouvait apporter de plus aux réponses que le Commissaire du gouvernement et ses collaborateurs s'étaient engagés à nous donner.

Je vous propose de ne pas revenir maintenant dans le détail de toutes les questions qui ont fait l'objet de clarifications. J'y reviendrai lors de la lecture des articles, si vous acceptez évidemment l'entrée en matière.

Néanmoins, l'un des éléments clés de la discussion a été toute la question relative à la gouvernance de l'ECPF et en particulier la composition de son conseil d'administration. Dans le projet soumis en consultation, il était prévu de composer le conseil d'administration de trois conseillers d'État, de deux députés et d'un représentant indépendant. Il est vrai que pour cet aspect, les réponses données par les organes consultés partaient dans toutes les directions. Au final, dans l'avant-projet qui nous est soumis, les deux sièges qui étaient prévus pour les représentants du Grand Conseil avaient disparu. Dans son avant-projet le Conseil d'État a remanié un conseil d'administration à cinq membres (au lieu de six dans le projet en consultation), composé de trois conseillers d'État et de deux experts externes.

Ce remaniement n'a pas plu à une majorité de la commission. Dans notre version bis, la commission vous propose de garder un conseil d'administration de cinq membres mais composé d'un seul conseiller d'État (au lieu de trois) et de réintégrer, si je puis dire, les deux sièges initialement prévus pour les représentants du Grand Conseil et de garder les deux experts externes.

Ce choix, décidé en 2^e lecture et conforté en 3^e lecture, est guidé par la volonté, d'une part d'éviter un conseil d'administration pléthorique, le chiffre de cinq membres nous semblent tout à fait adéquat, et d'autre part le souci de maintenir un contrôle politique, avec un conseiller d'État et deux députés, sur un établissement au bénéfice d'une forte implication financière de l'État et dont les enjeux sont stratégiques dans la politique de développement économique du canton.

Ensuite, partant du fait que le Grand Conseil serait représenté par deux de ses membres au conseil d'administration de l'ECPF, il nous a semblé superflu de maintenir un comité de sélection composé notamment de députés.

Dans la version bis, on vous propose que les deux experts soient élus par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'État.

Nous proposons aussi d'accroître le contrôle sur le futur Établissement cantonal de politique foncière. Cela passera notamment par un contrôle ordinaire des comptes de l'ECPF par un organe de révision externe et par notre souhait que le Grand Conseil prenne acte du rapport de gestion annuel, ce qui donnera la possibilité au Grand Conseil d'en débattre. En outre, dans la version bis, nous proposons aussi que le Conseil d'État transmette à la Commission des finances et de gestion le contrat de mandat de prestations pour information.

Concernant le transfert des immeubles déjà acquis par le Fonds de politique foncière active, à savoir les immeubles Tetra Pak à Romont et les sites d'Elanco à St-Aubin et Marly, la commission est d'avis qu'il faut acter dans la loi le principe d'un délai pour transférer ces immeubles à l'ECPF. L'article 49^{bis} (nouveau) de la version bis prévoit un délai de deux ans en principe, délai qui pourra être prolongé par le Commission des finances et de gestion sur requête motivée du Conseil d'État.

Les autres modifications apportées dans la version bis sont de moindre importance. Je propose d'y revenir lors de la lecture détaillée des articles.

Au vote final, notre commission accepte cette version bis par six voix contre une et une abstention. Néanmoins, trois députés ont émis le souhait de faire un rapport de minorité. Je les laisserai évidemment argumenter leur choix.

Pour ma part, et pour la majorité de la commission, le projet bis qu'on vous soumet est un bon projet, le fruit d'une discussion en profondeur sur tous les éléments de la loi. Sans vouloir devancer M. le Commissaire du gouvernement, il aura l'occasion de le redire tout à l'heure, je pense, je puis vous dire qu'en 3^{ème} lecture, le Conseil d'État s'est rallié sur l'intégralité de la version bis de la commission. C'est aussi le signe d'un bon compromis trouvé en bonne intelligence entre l'exécutif et notre commission. Évidemment, il s'agit d'une loi nouvelle, complexe, qui par définition comporte des inconnues quant à la mise en œuvre concrète de la loi. Elle devra faire ses preuves.

Néanmoins, permettez-moi de rappeler que le souhait d'une politique foncière active émanait de tous les groupes politiques. Cet Établissement cantonal de politique foncière travaillera au bien-être de l'économie fribourgeoise. L'objectif est de permettre à nos entreprises de se développer, de permettre à de nouvelles entreprises de venir s'implanter dans notre canton et *in fine* de créer des emplois, bien sûr. Il nous faut donner des perspectives à tous ces jeunes que nous formons dans notre canton. Nous avons consenti, à bon escient, des efforts considérables pour développer la formation dans notre canton et c'est une excellente chose. Mais au final, si nos jeunes doivent immigrer au-delà de nos frontières cantonales pour s'épanouir dans leur carrière professionnelle, où est le retour sur investissement?

Avec ces considérations, je vous invite, au nom de la commission à entrer en matière sur ce projet de loi et à accepter lors de nos délibérations la version bis que nous vous soumettons.

Je terminerai, Monsieur le Président, en remerciant M. le Commissaire du gouvernement Olivier Curty et ses collaborateurs, Monsieur Philippe Berset, mandataire et ancien conseiller juridique auprès de la DAEC, Monsieur Jean-Luc Mossier, délégué aux projets stratégiques de la DEE et Monsieur Christophe Aegerter, secrétaire général de la DEE, pour leur très bonne collaboration et leur disponibilité tout au long de nos travaux en commission.

Un grand merci aussi à la secrétaire parlementaire, Madame Marie-Claude Clerc, pour la bonne qualité de ses procès-verbaux.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). 1984, au-delà de Georges Orwell, c'est l'année à laquelle le canton de Genève a adopté l'équivalent de la loi sur la politique foncière active, soit la loi sur la Fondation pour les terrains industriels.

Fribourg a 35 ans de retard sur Genève, car il a fallu 35 ans pour que Fribourg, sous l'impulsion du Grand Conseil, veuille se saisir d'un tel sujet.

Il est vraiment nécessaire que nous nous dotions d'une institution efficace pour valoriser les zones d'activité en mains de l'État. C'est pourquoi en qualité de rapporteur d'une minorité constructive, je soutiendrai l'entrée en matière du projet de loi qui nous est soumis, quand bien même je peux comprendre son renvoi au regard de la légèreté avec laquelle le Conseil d'État traite le projet. Ainsi j'appellerai à des modifications nécessaires pour que le Grand Conseil garde la main et un œil sur ce futur établissement appelé à gérer plusieurs centaines de millions de francs de deniers publics.

Il ne s'agit donc pas d'une minorité de blocage ni d'une minorité partisane mais bien d'une minorité constructive, d'une minorité qui amène des idées concrètes, d'une minorité qui cherche à créer des garde-fous pour garantir une mise en place sereine de l'immense bateau que va constituer l'ECPF. C'est la notion de surveillance qui a été le moteur de la minorité. C'est un contrôle accru par le Grand Conseil qui nous importe en particulier.

L'État doit être plus actif et plus entreprenant dans la valorisation de ses zones d'activité en demeurant propriétaire des terrains stratégiques. L'État doit pouvoir se donner les moyens d'acquérir de telles zones, puis de les mettre à disposition d'entreprises, notamment par le biais du droit de superficie, tout en demeurant maître du sol. Dans la mesure où ce projet permet d'aller dans cette direction, quand bien même il est complexe et a bien évolué du fait d'un travail intense en commission, il y a lieu d'entrer en matière.

Cependant, plusieurs éléments essentiels doivent être relevés en préambule. Ce projet nous a été soumis avec une certaine légèreté, alors que des conséquences financières et structurelles de taille vont nécessairement en découler.

- > Nous aurions aimé avoir un véritable comparatif entre les dispositions des cantons qui ont mis en œuvre une telle institution, comme Genève, Bâle ou d'autres cantons alémaniques. Cela nous permettrait d'éviter les erreurs qui ont pu et dû être commises dans ces cantons et nous permettrait d'anticiper les lacunes qui apparaîtront nécessairement à Fribourg.
- > Nous aurions aimé avoir un rapport d'un expert externe ou avoir un avis de droit indépendant d'un professeur d'université. Cela nous aurait permis d'identifier les problèmes ou lacunes que nos yeux de profanes n'ont probablement pas pu détecter face à une matière complexe et très spécifique même si je n'oserais remettre en doute la grande compétence de mes collègues de commission. Parfois des yeux externes permettent de mettre le doigt sur des éléments que l'administration n'a pas vus.
- > Enfin, nous aurions aimé un projet plus cohérent que celui qui nous a été présenté. Ce projet ressemble à un patchwork entre des aspirations ambitieuses et des vues conservatrices sur le sort des zones d'activité. En conséquence et sans ces éléments, nous avons amendé le projet à l'aveugle, nous l'avons amendé à l'aveugle tout en espérant viser juste, vous voyez la difficulté.

C'est ainsi pour proposer des alternatives concrètes et réfléchies qu'une minorité s'est constituée. Trois amendements principaux vous seront proposés en cas d'entrée en matière. Je vous les expose très brièvement. Le premier concerne l'instauration d'un comité de sélection pour les experts, comme cela a été prévu pour l'HFR pour avoir des experts qui bénéficient de plus de légitimité et fassent l'unanimité. Le deuxième concerne la clarification des tâches liées à l'aménagement du territoire, car un article donnant des compétences peu lisibles à l'ECPF dans le projet en matière d'aménagement n'a pas de justification suffisante. Enfin et le plus important à mon sens est la question de la compétence pour l'approbation du mandat de prestations. Le Grand Conseil, qui était totalement absent et qui a été écarté du projet initial du Conseil d'État, doit avoir la main sur la stratégie à adopter par l'ECPF. Il doit garder la maîtrise en amont sur cette stratégie et pas seulement subir la stratégie choisie par le Conseil d'État et râler dans un second temps à la réception du rapport. Le Grand Conseil ne doit pas laisser grignoter ses prérogatives et doit conserver le rôle central que lui accorde la Constitution fribourgeoise.

Je reviendrai ainsi de manière approfondie sur les trois principaux amendements que nous proposons lors de la première lecture. Mais je vous recommande déjà de réfléchir à ce stade au rôle que vous voulez accorder au Grand Conseil dans la surveillance de cet immense bateau qui va être mis à flot.

Enfin, je tiens à préciser qu'en cas de refus des amendements, nous refuserons très vraisemblablement le projet lors du vote final.

35 ans de retard à rattraper en un projet qui repose sur des bases mal ficelées, c'est difficile à avaler, mais l'intérêt public doit prévaloir. J'appellerai ainsi au soutien de l'entrée en matière.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'ai quarante-sept ans, donc j'aurais dû commencer quand j'avais dix ans ou quelque chose comme ça.

D'une manière générale, concernant l'attractivité économique dans notre canton, la politique foncière active est une pièce importante. Il faut rappeler qu'après la révision de la Loi sur la promotion économique (LPEc) en 2018 et surtout après la réforme de la fiscalité des entreprises en 2019, c'est maintenant un nouvel état dans la mise en place d'une politique foncière active que le Conseil d'État souhaite discuter aujourd'hui avec vous.

Auf dem ehemaligen Elanco-Areal in St-Aubin, das der Staat im Jahr 2017 erworben hat, werden wir morgen eine Medienkonferenz halten, um den AgriCo-Campus offiziell zu lancieren. Dieser Campus ist der Wertschöpfung in den Bereichen Landwirtschaft, Ernährung und Biomasse gewidmet. Mehrere Kleinunternehmen und Start-ups haben sich bereits auf dem Gelände niedergelassen und wir sind in Diskussion mit KMU, die sich in eines der bestehenden Gebäude einmieten möchten.

Et à Romont nous avons revendu une parcelle à la société EFSA SA, forte de quelques huitante collaborateurs et collaboratrices, qui est principalement active dans le monde de l'infrastructure ferroviaire et de la serrurerie au niveau du marché européen. La construction du nouveau bâtiment est en cours, vous pouvez d'ailleurs la suivre presque en direct sur Internet.

Sie sehen, meine Damen und Herren, die aktive Bodenpolitik trägt erste bescheidene Früchte. Doch bevor ich fortfahre, möchte ich der Grossratskommission und besonders ihrem Präsidenten Stéphane Peiry für die wohlwollende Prüfung der Vorlage und für die treffenden Bemerkungen und Vorschläge danken, besonders auch für sein hervorragendes Eintretensvotum. Wie bereits erwähnt, ist dieser Gesetzesentwurf technisch komplex. In der Kommission haben wir ungefähr achtzehn Stunden damit verbracht - Sie haben heute Morgen wesentlich weniger Zeit. Es handelt sich um ein neues Gesetz, das einerseits praktische Aspekte für die nächste Zukunft regeln und andererseits eine Anstalt für die aktive Bodenpolitik errichten soll, die langfristig eine zunehmende Selbständigkeit erlangen wird.

Le sujet de la politique foncière active est en discussion depuis plusieurs années dans notre canton.

Première étape décisive, l'État est devenu propriétaire en 2016 et 2017 des sites de Tetra Pak, à Romont, et d'Elanco, à Saint-Aubin, respectivement pour un montant de 22 millions pour Tetra Pak et de 23 millions pour St-Aubin et Marly.

Une deuxième étape a été franchie dans la foulée avec la création du Fonds de Politique foncière active, suite à la motion Thévoz/Vial, un fonds doté de 100 millions de francs. A la fin de l'année, il restera environ 50 millions dans ce Fonds de politique foncière active.

Une troisième étape importante sera la création d'une structure pour assurer leur gestion et leur mise en valeur. C'est d'ailleurs pour mettre fin à une situation provisoire, parce que la gestion des sites est aujourd'hui assurée par le secrétariat général de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE). La DEE est aujourd'hui société immobilière.

Si vous approuvez aujourd'hui la création d'un établissement autonome pour la gestion et la valorisation des terrains, suivra alors une quatrième étape. Celle-ci va consister à transférer ces terrains à l'Établissement cantonal de politique foncière active ainsi qu'à capitaliser ce dernier par le biais d'un décret. C'est seulement à ce moment-là que l'on va discuter réellement des finances. Aujourd'hui, on crée la structure qui va faire ce que fait actuellement le secrétariat général de la Direction de l'économie.

Si vous acceptez la création de cet établissement, la commission a souhaité que dans un laps de deux ans on vienne de nouveau au Grand Conseil avec un décret, qui sera probablement soumis à un référendum facultatif voire obligatoire. Nous travaillons actuellement sur un plan financier qui englobe les trois sites qu'on va mentionner et qui prend en considération la totalité des investissements à faire sur ce site, sur une durée de dix à quinze ans. Un premier projet de ce plan financier était d'ailleurs présenté à la commission *ad hoc*, qui en a pris acte. Pas plus tard que demain, on va présenter aussi ce premier projet de plan financier à la Commission des finances et de gestion. C'est uniquement pour le projet de Saint-Aubin, le projet le plus complexe. Tout ça est encore musique d'avenir. Si vous faites aujourd'hui le premier pas, il y aura un deuxième pas d'ici deux ans au Grand Conseil.

Concernant la loi en question, un premier groupe de travail a œuvré dans le courant de l'année 2017 afin de définir les missions et les grands principes de la nouvelle loi. Deux avocats externes mandatés ont participé à ces travaux, qui ont notamment permis de proposer la forme juridique d'un établissement autonome de droit public pour remplir les missions de promotion foncière active. On a examiné d'autres variantes: une société anonyme, une société simple, le maintien des terrains à l'État.

Le projet de loi a été mis en consultation du 21 février au 22 mai 2018.

Pour rappel, je vous mentionne les principaux thèmes de ce nouveau projet de loi. Celle-ci ancre deux entités complémentaires avec des gouvernances distinctes:

- > D'une part le fonds de politique foncière active (Fonds PFA) qui figurera au bilan de l'État qui pourra fournir des dotations en capital ou des prêts. Le fonds sera géré par l'administration des finances et les décisions d'engagement seront prises conformément à la Loi sur les finances de l'État (LFE) (Conseil d'État, Grand Conseil, le cas échéant scrutin populaire). Le Conseil d'État a décidé récemment d'un réaménagement d'un nouveau bâtiment pour un montant de 3,9 millions. C'était dans la compétence de l'État. Pour des projets plus conséquents il faudra passer au Grand Conseil.
- > D'autre part la loi prévoit un nouvel Établissement cantonal de promotion foncière (ECPF), établissement public doté d'une personnalité juridique et d'une certaine autonomie de décision. Cette autonomie sera fortement limitée au début sur le plan financier puisque c'est l'État qui fera office de banque. Elle pourra être élargie par la suite une fois les terrains transférés et l'ECPF capitalisé. Il serait à mon avis irresponsable de faire tout de suite le transfert des terrains en plus du capital. En établissement qui n'est pas encore créé et qui n'a pas fait ses preuves, imaginez-vous que j'engage demain un nouveau directeur, je crée juridiquement l'établissement et vous lui transférez tout de suite les terrains d'une valeur de 50 millions plus encore un capital qui pourrait aller jusqu'à 50 millions. Ce serait irresponsable, raison pour laquelle la loi s'est complexifiée. On voulait quand même une période avant le transfert des terrains et une période après le transfert des terrains. C'est l'idée qu'on défend aussi aujourd'hui. L'ECPF sera conduit par un conseil d'administration chargé de définir et conduire les projets concrets de promotion foncière.

Trente-neuf services ou organisations se sont exprimés sur le projet de loi et nous ont fait part de leurs remarques ou propositions durant la consultation.

Gegenüber dem Vorentwurf, der in die Vernehmlassung gegangen ist, konnten im vorliegenden Entwurf zahlreiche Punkte präzisiert werden:

- > die Frage hinsichtlich der Entscheidungskompetenzen und der Governance der Anstalt;
- > die Frage der Zusammenarbeit mit den Regionen und Gemeinden;
- > keine neuen Kompetenzen im Bereich der Raumplanung, die sich mit den Kompetenzen nach RPBG überschneiden könnten;
- > die Stellung der Anstalt hinsichtlich ihrer Besteuerung.

Was die Verbindung der künftigen Anstalt mit der Raumplanungspolitik betrifft, wurde eine enge Koordination mit der RUBD beziehungsweise mit dem BRPA aufgestellt, damit die Tätigkeit der künftigen Anstalt die Aufgaben der RUBD im Bereich der Raumplanung ergänzt und nicht überschneidet. Mehrere Schutzmechanismen sind auf finanzieller Ebene vorgesehen, um die Risiken, die mit der Errichtung der Anstalt verbunden sind, möglichst tief zu halten. Wie aus dem Gesetz hervorgeht, besteht die Hauptaufgabe der Anstalt in der Aufwertung der Grundstücke, um die Niederlassung von Unternehmen zu fördern.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, ce n'est pas tous les jours, vous l'avez compris, que nous discutons dans cet hémicycle un établissement autonome dans un domaine aussi important que la politique foncière active, mais le travail ne fait que commencer. Des investissements importants seront nécessaires pour mener à bien la valorisation des sites, pour les assainir (on a acheté des terrains construits) et les rendre attractifs.

La commission a clarifié dans ses débats plusieurs aspects de cette loi. Un thème qui était aussi important, c'était la collaboration avec la Promotion économique, qui a souvent été évoquée. Les missions de chaque entité sont clairement définies et complémentaires. Les deux entités visent à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises, mais la promotion économique a un conflit d'intérêt si elle gère simultanément des sites en compétition avec le marché privé. Et c'est ce qu'on veut éviter à tout prix. C'est un marché concurrentiel. La gouvernance distincte de l'ECPF permet d'éviter ces conflits d'intérêts tout en permettant des synergies. Il est certain qu'il n'est pas dans les attributions de la Promotion économique, ni dans ses capacités, de gérer, valoriser, assainir, aménager, louer ou vendre des terrains. C'est quelque chose que nous faisons actuellement, pour une fois au secrétariat général de la DEE, qui sera transféré, si vous le voulez bien, à cet établissement. Il ne peut pas être dans les compétences de la Promotion économique d'élaborer des concepts énergétiques pour ces sites, des plans financiers pour l'investissement ou l'entretien des terrains sur plusieurs années ou encore de mettre en place des outils de promotion de ces sites, des programmes d'accueil, de gestion et de maintenance de laboratoires (on a des laboratoires sur le site) ou de terrains agricoles etc. Tout ça mérite la création d'un établissement autonome. Le secrétariat général de la DEE n'a pas non plus ces compétences.

Vous allez peut-être penser que c'est le rôle du Service des bâtiments. A mon avis pas. Le Conseil d'État ne veut pas que ce soit le Service des bâtiments, dont la mission est de gérer le patrimoine immobilier administratif pour les besoins propres de

l'État. Il y a quand même une différence, même si on repose sur les compétences du Service des bâtiments, que je remercie par ailleurs.

Pour l'heure, c'est le secrétariat général de la Direction de l'économie et de l'emploi, comme je l'ai dit, sans nouvelles ressources, qui gère ces sites, à l'intérim. On fait avec un total d'environ 1,6 EPT dont la moitié par un mandat externe. Donc sans ressources supplémentaires, mais avec beaucoup d'heures supplémentaires. On est vraiment une Direction de l'économie et de l'emploi plus une société immobilière, ce qui ne peut pas perdurer.

Je vous rappelle que nous gérons pour une bonne partie des terrains déjà construits, avec des bâtiments partiellement protégés, qu'il faut souvent assainir. Il y a des questions de pollution, de mobilité et j'en passe.

Pour revenir au projet de loi:

Les travaux de la commission ont conduit finalement à un projet bis qui, hormis des points secondaires auxquels le Conseil d'État s'est vite rallié, diffère du projet du Conseil d'État sur

deux points plus fondamentaux:

1. Le Conseil d'État aurait souhaité avoir une représentation forte du Conseil d'État au sein du conseil d'administration afin que les Directions concernées puissent directement se mettre d'accord au sein du conseil d'administration sur les enjeux majeurs liés à l'exploitation de l'ECPF. Ce sont des questions de finance, plus une question de l'aménagement du territoire et de la promotion économique, vous l'avez compris. La commission a au contraire souhaité réduire à un seul représentant la présence du Conseil d'État en ajoutant par contre deux représentants du Grand Conseil. Le choix de la commission s'est également porté sur un conseil à cinq membres, c'est-à-dire incluant encore deux expert-e-s externes, tout en garantissant une majorité politique à ce conseil d'administration avec une Présidence DEE, qui à mon avis est vraiment importante.
2. La commission a aussi souhaité fixer dans les dispositions transitoires le calendrier du transfert des actifs immobiliers de l'État à l'ECPF, soit en principe dans les deux ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Finalement, en se ralliant après la deuxième lecture à la position de la commission, le Conseil d'État permet donc d'arriver devant ce plenum, devant le Grand Conseil avec une solution de projet bis consensuelle sur tous les termes.

Abschliessend lade ich Sie also ein, auf den Entwurf des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik einzutreten.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Mes liens d'intérêts, je suis syndic de la merveilleuse ville de Romont avec le non moins merveilleux site Tetra Pak et président de l'Association des communes fribourgeoises. C'est en ce nom-là que je prends la parole étant donné que ce projet de création d'établissement pouvait créer quelques soucis aux communes que je représente.

Nous avons quatre points qui nous faisaient soucier: le conseil d'administration, la facturation possible des prestations, la fiscalité de l'établissement ainsi que l'impact sur l'aménagement du territoire.

Suite aux discussions que nous avons eu ce matin dans le groupe, la formation du conseil d'administration avec deux députés qu'on espère avec une sensibilité communale nous satisfait et nous voterons cet article tel que proposé.

L'explication faite pour la possibilité de rémunérer les prestations nous a également satisfait étant donné que c'est uniquement pour éviter des abus avec des mandats trop chargés des communes vis-à-vis de l'établissement.

Pour ce qui est de la fiscalité, on nous a garanti ce matin que les communes garderaient leurs fiscalités. Pour ce qui est de l'exonération fiscale cantonale, je vous laisse à vos rôles de députés pour déterminer si c'est correct ou non.

Concernant le point quatre, qui prévoit un impact sur l'aménagement du territoire par cet établissement, il est bien évident que nous allons appuyer tout amendement qui va dans le sens de son abolition.

Ceci étant dit, je pense que j'ai été suffisamment clair pour vous signaler que l'Association des communes fribourgeoises soutient l'entrée en matière et félicite le Conseil d'État et la commission pour leur excellent travail.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne, commune dont certains terrains figurent au plan directeur comme zone d'activité cantonale.

Le groupe Vert Centre Gauche a étudié avec attention le projet de loi sur la politique foncière active. L'ensemble du groupe moins deux abstentions a décidé d'entrer en matière.

Notre groupe a également pris connaissance du projet bis de la commission.

Le canton de Fribourg a mal à ses zones d'activités et a de la peine à mettre à disposition de l'économie des terrains bien situés. Les autorités ont pendant trop longtemps cru que le libre marché réglerait le problème à leur place et qu'elles pouvaient ignorer les propositions de la gauche, qui réclamait une intervention déterminée dans ce domaine. Il a fallu des décennies pour

que Fribourg abandonne le dogme du "moins d'Etat" et reconnaisse le bien-fondé d'une politique foncière active. Pendant ce temps, les cantons voisins ont, eux, pris les devants.

Nous sommes aujourd'hui ici pour prendre acte de l'échec du marché. Il y a bien des secteurs où le marché dysfonctionnel n'apporte pas les bienfaits escomptés. La politique foncière en est un. On pourrait également citer la santé, l'énergie, les transports, voire le logement.

Revenons à nos moutons et à la politique foncière active. Afin de gérer nos zones d'activités de manière proactive et favoriser l'implantation d'entreprises dans le canton, le moment est venu de passer à l'action et notre groupe salue le projet de loi qui nous est proposé. Ce projet donne à l'exécutif les moyens d'agir. Il pourra dans les meilleurs délais transférer des actifs dont le canton a fait l'acquisition et l'établissement pourra se mettre au travail dans les meilleurs délais pour donner des solutions aux entreprises qui souhaitent se développer. Nous attendons également que l'établissement reçoive le mandat d'acquérir des terrains dans toutes les zones d'activités définies par le plan directeur cantonal par le Conseil d'État, plan directeur adopté le 2 octobre et qui lie les autorités communales et cantonales, comme l'a récemment rappelé le tribunal cantonal. Petit détail intéressant, la commune de Villars-sur-Glâne a récemment inventorié l'ensemble des zones d'activités d'un seul tenant d'une surface supérieure à 10 hectares. Il y en a vingt-six dans notre pays, dont huit se trouvent dans le canton de Fribourg. Nous avons donc du pain sur la planche, mais c'est une magnifique opportunité de rattraper notre retard et de créer des emplois dans le canton.

Sur ces considérations, le groupe Vert Centre Gauche vous invite à enter en matière en remerciant notre ancien député Laurent Thévoz pour avoir été le coauteur de la motion qui nous conduit à ce projet de loi aujourd'hui.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). La gestion du territoire est essentielle au développement harmonieux de nos espaces de vie. Or, nous remarquons que souvent les surfaces de valeur sont en mains privées et ne sont pas développées par manque de volonté ou par manque de moyens.

La politique foncière active doit justement pallier ces manques et servir de moteur dans ce domaine. Les exemples récents nous ont montré que dans le domaine de la politique foncière la réactivité était importante. Nous pouvons donc nous rallier à la création d'un établissement cantonal autonome, qui, doté de compétences décisionnelles, pourra agir proactivement et réagir aux situations futures.

Il est essentiel qu'un tel établissement puisse se référer à une loi cantonale claire, afin d'éviter tout conflit entre lui-même et les autorités impliquées dans la gestion du territoire, qu'il s'agisse des communes mais aussi des agglomérations ou encore des régions. Force est de constater que la présente loi ne remplit loin s'en faut pas ce critère de clarté. Pour nous, la création, le fonctionnement et les missions de l'établissement doivent être le cœur de cette loi. En aucun cas cette loi ne doit se substituer à d'autres lois comme celle de la promotion économique ou encore celle de l'aménagement du territoire.

A lire les dispositions proposées, nous avons souvent l'impression d'une concurrence malsaine entre ces différentes lois.

De plus, le groupe socialiste relève que ce projet ne concerne que les besoins de l'économie. Or, une politique foncière moderne, novatrice, c'est une politique qui concerne toutes les formes d'affectations, qui s'intéresse aux zones d'activités mais aussi aux logements, aux espaces publics, et pourquoi pas à certaines infrastructures.

Revenons sur le critère absent de clarté. Nous sommes en présence d'une loi de cinquante articles et d'un rapport de commission de quarante-deux amendements. Le groupe socialiste a donc longuement hésité à demander aujourd'hui le renvoi de cette loi, afin de permettre au Conseil d'État de revenir avec un projet clair, précis, et non cet imbroglio qui donne à l'établissement des prérogatives tant dans le domaine de l'aménagement que dans celui du soutien aux entreprises, domaine pourtant réservé à la promotion économique. Cependant, nous reconnaissons que l'urgence est là. Il est important que le canton en tant qu'acteur public prenne une part plus active dans la gestion du territoire au moyen du fonds de la politique foncière active. Gérer ce fonds signifie veiller à sa bonne utilisation. C'est dans ce sens que les auteurs du rapport de minorité déposeront leurs amendements, car il est crucial que la politique ait son mot à dire dans le mandat que le Conseil d'État donnera à l'établissement autonome.

Sur ces considérations, le groupe socialiste reste divisé sur l'entrée en matière.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis directrice de la Fédération patronale et économique et secrétaire régionale de l'ARG regroupant les vingt-cinq communes grüériennes.

Le groupe libéral-radical a été informé que de nombreuses discussions ont eu lieu au sein de la commission au cours des six séances qui ont permis de faire la lumière sur les nombreuses questions qu'a suscitées ce projet novateur. Avec le projet qui nous est soumis aujourd'hui, nous passons enfin de la parole aux actes et le canton se donne ainsi les moyens de mener une politique foncière efficace et proactive.

Le groupe libéral-radical entrera en matière et soutiendra le projet bis de la commission hormis l'article 50. Nous reviendrons sur les articles qui font l'objet du rapport de minorité lors de l'examen détaillé des articles en question.

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de mettre en place une politique foncière active, sujet ô combien important pour notre économie cantonale. Il s'agit là d'un outil visant à renforcer la compétitivité du canton de Fribourg qui doit se démarquer des cantons voisins en ayant suffisamment de terrains à proposer dans des zones idéalement situées et immédiatement disponibles.

Ces terrains pourront être proposés d'une part aux entreprises installées sur sol fribourgeois qui souhaitent pouvoir se développer et créer des emplois, et d'autre part pour permettre l'installation en terres fribourgeoises d'entreprises étrangères ou provenant de cantons voisins.

Notre tissu économique étant constitué essentiellement de PME, il est important de ne pas opposer les PME et les grandes entreprises susceptibles d'être concernées par cet outil de politique foncière active qui permettra à l'établissement autonome d'être réactif. Dans l'économie, tout va très vite et il est donc nécessaire d'être en mesure de proposer des solutions dans des délais de plus en plus courts.

D'autre part, sachant qu'un Fribourgeois sur quatre est un pendulaire qui quitte le canton chaque jour pour se rendre à son travail, proposer des terrains aux entreprises pour se développer, s'installer et donc créer des emplois dans notre canton, c'est aussi un moyen de promotion économique pour renforcer le PIB fribourgeois et offrir des perspectives professionnelles aux jeunes Fribourgeois qui se sont formés dans notre canton, sont bien formés et sont obligés de s'expatrier pour trouver un emploi.

Ce projet prend également en considération la volonté exprimée par le peuple fribourgeois concernant le besoin d'une meilleure gestion de l'aménagement du territoire avec une localisation optimale des terrains nécessaires pour le développement des activités économiques.

Il convient d'apporter encore l'une ou l'autre précision concernant ce projet, à savoir que l'établissement n'a aucune compétence propre en aménagement du territoire. Il devra collaborer étroitement avec les régions, qui, avec le nouveau plan directeur cantonal, se sont vues octroyer des compétences nouvelles dans le domaine de l'aménagement du territoire, ainsi qu'avec les communes. L'établissement sera à même de fournir des conseils et renseignements aux régions et aux communes concernant la mise en valeur et la promotion efficace des secteurs d'activités, en développant des synergies entre les différents acteurs concernés.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical entrera en matière.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Je n'ai pas de lien d'intérêt par rapport à ce projet de loi.

Je n'ai jamais vu un projet de loi aussi mauvais. Au vu des explications du rapport de la commission et du rapporteur de la minorité, je constate qu'il y a encore de grandes lacunes concernant l'objectif de cette loi et la bonne gouvernance.

Je me permets de contredire M. le Rapporteur de la minorité. J'ai un peu de peine avec la référence au canton de Genève. En 2001, année de l'élection de M^{me} Calmy-Rey au Conseil Fédéral, le canton avait une dette de 14,18 milliards. L'année passée, le canton avait une dette de 18 milliards.

Grosse Unklarheiten betreffend der Verantwortlichkeiten: Welches ist die Rolle der Wirtschaftsförderung? Es fehlt an Klarheit, meine Damen und Herren. Wir haben keine Dringlichkeit, und wir sehen in diesem Gesetzentwurf eine Konkurrenz zur Wirtschaftsförderung.

Herr Staatsrat, Sie haben diesem Gesetz den Stempel noch nicht aufgesetzt. Dies erwartet die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei jedoch von Ihnen.

Prenez le rapport Boussole 21 - 11 pages. Malheureusement les pages ne sont pas numérotées et il n'y a pas de date du rapport.

Le chef de projet, M. Jean-Luc Mossier, dit sous le point 3.6 "gouvernance, vie politique et association": "A nouveau, la composition du conseil d'administration devra être équilibrée et représentative. C'est un enjeu du projet mais peut aussi devenir un risque." Cela ne veut rien dire et je pars de l'idée que le chef de projet a été aussi l'auteur de cette loi. Je vous invite à revoir cette loi.

Cela a été évoqué, la commission a siégé à six séances, dix-huit heures avec des changements des membres de la commission entre la deuxième et la troisième séance. Le projet n'est pas mûr pour en discuter, au vu aussi des différences politiques et dans la matière de cette loi. C'est pour ces raisons que notre groupe, en grande majorité, vous propose de renvoyer la loi au sein du Conseil d'État.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Mes liens d'intérêts, j'étais membre de la commission parlementaire et membre de la majorité.

La politique foncière active est un élément clé pour dynamiser la création d'emplois dans le canton. Fribourg a effectivement pris du retard face à la concurrence voisine, en particulier du canton de Vaud. La politique économique du Conseil d'État, soutenue souvent par le Grand Conseil, impose la mise en place d'actes et d'outils législatifs utiles et surtout de mesures concrètes, efficaces, basées sur des actions concertées des diverses politiques, tant fiscales, territoriales que de la promotion économique.

Le parti démocrate-chrétien est un parti charnière, qui s'est toujours fortement impliqué dans l'économie locale et cantonale et dans le développement structurel et territorial du canton. Dans ce sens, notre groupe soutient l'entrée en matière de ce message prioritaire en vue de donner un nouvel élan, un nouveau souffle, une nouvelle dynamique dans le maintien et la création d'emplois.

Le groupe démocrate-chrétien ne veut pas que Fribourg devienne un canton de pendulaires. Il y a déjà trop de pendulaires dans le canton. Pire, il ne veut pas que Fribourg soit un canton de seconde zone derrière ses voisins Vaud et Berne.

Notre canton a des atouts à mettre en valeur pour maintenir et attirer des entreprises avec des hautes écoles, un savoir-faire des PME et des terrains disponibles à mettre en valeur. Cette loi de politique foncière active est vraiment d'actualité. Elle est certes complexe mais nécessaire. Avec la clé de voute essentielle que sera l'établissement cantonal de promotion foncière et avec le fonds déjà créé et soutenu par le Grand Conseil avec une dotation initiale de 100 millions, cet établissement cantonale autonome, avec cette loi à tout son sens et sera soutenu.

Notre groupe tient aussi à faire les remarques suivantes. Premièrement, il faut transférer dans les deux ans les biens immobiliers. Cela permettra à l'établissement cantonal de trouver son rythme de croisière et finalement de travailler pour la mise en valeur des terrains disponibles et propriété de l'État. Deuxièmement, nous nous interrogeons sur le montant minimum alloué de deux millions au fonctionnement. Nous pensons qu'il faut doter cet établissement de nouveaux moyens financiers adéquats et complémentaires. Troisièmement, un plan financier, des principes clairs de gestion, un mandat de prestations adaptable et orienté vers le succès sont des éléments clés essentiels dont devront se doter le futur conseil d'administration et le Conseil d'État.

Le groupe soutient à l'unanimité la gouvernance modifiés (cinq membres dont deux députés). C'est déjà une bonne surveillance par le Grand Conseil.

Il soutiendra le projet bis proposé par la commission parlementaire. C'est finalement un bon projet, amélioré suite aux débats fructueux et animés au sein de la commission parlementaire.

Le groupe démocrate-chrétien s'opposera aux articles modifiés par la minorité de la commission et s'opposera à toute tentative de renvoi du message.

Nous entrons en matière sur la suppression à discuter de l'article 50, qui ne nous semble pas essentiel au fonctionnement de l'établissement cantonal.

Avec ces considérations, nous vous prions de soutenir ce message.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Ich erkläre meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburgischen Arbeitgeberverbandes und Mitglied der kantonalen Konsultativkommission für Raumplanung. Ebenfalls bin ich Gemeinderat in Plaffeien.

Eine aktive Bodenpolitik ist neben der Unternehmenssteuerepolitik und der Innovationsförderung eines der entscheidenden Elemente für eine erfolgreiche Wirtschaftsförderung. Heute stehen zwar genügend Arbeitszonen zur Verfügung, jedoch vielfach an den falschen Orten. Ich begrüße deshalb den vorliegenden Gesetzesentwurf der aktiven Bodenpolitik und die Schaffung einer autonomen Institution mit dem Ziel der Verwaltung und Valorisierung der entsprechenden strategischen Arbeitszonen. Wir schaffen dadurch ein weiteres Mittel zur Steigerung der wirtschaftlichen Attraktivität unseres Kantons.

Ich halte an dieser Stelle jedoch fest, dass zur aktiven und sinnvollen Bewirtschaftung der entsprechenden Arbeitszonen der Fonds mit genügend Mitteln ausgestattet werden muss. Ansonsten laufen wir Gefahr, wieder ein Instrument zu schaffen, welches auf halbem Weg zu stocken beginnt und die gewünschte Dynamik nicht entwickeln kann. Hier müssen der Staatsrat und schliesslich auch der Grosse Rat in naher Zukunft genügend Mittel sprechen, um das gute Funktionieren dieses Wirtschaftsförderungsinstruments zu garantieren. Denn es geht darum, die Arbeitszonen zu erschliessen, die Gebäude zu renovieren und aufzuwerten, damit sie der Wirtschaft wieder in einem guten und nützlichen Zustand zur Verfügung gestellt werden können. Dies immer mit dem Ziel, durch die Niederlassung neuer wertschöpfungsintensiver Unternehmen oder durch die Erweiterung bestehender Unternehmen zusätzliche Arbeitsplätze zu schaffen, welche es erlauben, die Pendlerströme unseres Kantons zu vermindern.

Als Wirtschaftsvertreter, Gemeinderat und Mitglied des Klubs der Gemeinden unterstütze ich zudem den Vorschlag, dass die beiden Grossräte im Verwaltungsrat der autonomen Anstalt eine grosse Affinität zur Vertretung der Wirtschaft und der Freiburger Gemeinden aufweisen sollten.

In diesem Sinne empfehle ich, auf den vorliegenden Gesetzesentwurf einzutreten.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin der Stadt Murten und Präsidentin des Gemeindeklubs. Ich nehme im Interesse der Gemeinden und in meinem persönlichen Namen Stellung. Als Präsidentin des Gemeindeklubs, aber auch in meinem eigenen Namen, werde ich aber etwas strenger mit dem Gesetzesentwurf ins Gericht gehen, als es der Präsident des kantonalen Gemeindeverbands getan hat.

Die Wichtigkeit einer aktiven Bodenpolitik für den Kanton Freiburg ist unbestritten. Der vorliegende Gesetzesentwurf ist meiner Ansicht nach aber ausgeprägt technokratisch, kompliziert und mit Mängeln behaftet, die zum Teil bereits hervorgehoben wurden. Mit der Bildung einer neuen Einrichtung stärkt das Projekt nicht die bestehenden zuständigen Behörden mit ihrer aktiven Politik, die ein wesentliches Instrument der Planungsstrategie ist, sondern es platziert sich sozusagen als Staat im Staat.

In der vorliegenden Botschaft wird erwähnt, dass die neue Einrichtung, die sogenannte Kantonale Anstalt für aktive Bodenpolitik, aktiv mit den Gemeinden und den Regionen zusammenarbeitet. Unter aktiv verstehe ich die echte Zusammenarbeit von Beginn weg und nicht nur, Auskünfte zu geben, wenn sie benötigt werden. Im Gesetzesentwurf sind aber ausser einer Absichtserklärung keine entsprechenden Modalitäten vorgesehen. Die Absicht bleibt also eine leere Hülle.

Diese widerspiegelt sich auch in der aktuellen Praxis. Die Gemeinden haben wenige Informationen über wirtschaftliche Entwicklungsmassnahmen auf ihrem Gebiet oder sie haben sie erst dann, wenn das Projekt unter Kontrolle ist. Herr Staatsrat, ich erwarte in diesem Punkt eine entsprechende Erklärung Ihrerseits, wie Sie das eingangs in Aussicht gestellt haben.

Weiter befürchte ich, dass mit dem Hinzukommen einer kantonalen Anstalt zu den bestehenden Anstalten und Einrichtungen die reale Gefahr von Doppelarbeit und Doppelzuständigkeiten besteht. Mit einer mangelnden Koordination unter den Akteuren wird die gesamte Wirtschaftsförderung des Kantons leiden. Es darf nicht so weit kommen, sonst wird das neue Gesetz zum Eigentor.

Zusammenfassend stelle ich fest, dass der Gesetzesentwurf mit seiner Kantonalen Anstalt für Bodenpolitik eine neue Institution mit vielen Führungs- und Organisationsbefugnissen schafft, ohne dass aber die notwendigen Aufsichtsgefässe in Bezug auf die derzeit gesetzlich vorgeschriebenen Befugnisse errichtet werden. Als Privatperson und im Interesse der Gemeinden bekunde ich Mühe mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf. Nach all den vorgebrachten Voten habe ich entschieden, den Rückweisungsantrag zugunsten eines neuen Projekts zu unterstützen.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je me permets d'intervenir à titre individuel, sans lien d'intérêt particulier si ce n'est le fait que j'étais membre de cette commission. Ce qui est important pour moi est de vous donner l'état d'esprit de la commission et comment je l'ai vécue. Je veux également répondre à certaines remarques qui ont été émises durant le débat.

Je suis rentré en deuxième séance des six séances dans cette commission et à ce moment-là j'ai personnellement trouvé que le dossier était hautement complexe, difficile. Je me suis posé la question de savoir si on était en train de créer une usine à gaz. J'ai aussi eu la remarque du parallélisme, de la "Doppelspurigkeit". J'avais cette crainte qu'on crée un établissement qui lui-même aura plus de pouvoir que la promotion économique et je ne voudrai pas que l'intérêt de l'établissement soit supérieur à la promotion économique en disant que l'on a un directeur et qu'il veut rentabiliser ces ventes de terrain. En aucun cas cela ne doit être le cas. Il doit être au service du canton et de la promotion économique.

J'ai bien vu dans les débats de cette commission que c'était animé, il y a eu beaucoup d'amendements, mais les débats étaient hautement corrects et constructifs. Nous avons eu les réponses que nous attendions du Conseil d'État. On n'a pas fait ces six séances pour rien. Elles étaient bien présidées par un président UDC, malheureusement M. Waeber n'est pas là, mais c'est bien aussi grâce à cela que la commission a pu aller de l'avant dans la clarté. Cela me semblait important. On a parlé de gouvernance, c'est sûr, mais on a trouvé un *modus vivendi* où le politique reste majoritaire dans les décisions de ce conseil d'administration. C'est pour cela que le conseil de sélection n'a pas sa raison d'être et on ne peut pas comparer, Monsieur Kubski, l'HFR avec cet établissement. Cela n'a plus de sens à ce moment là parce qu'à l'HFR on a enlevé le politique. On voulait faire notre sélection et pour cela ça n'a plus raison d'être.

Avec une gouvernance dirigée par le direction de la DEE comme on le prévoit dans le projet de loi avec deux députés, dont un qui pourrait représenter les communes, et deux experts proposés par le Conseil d'État, je pense qu'on trouve le bon équilibre.

Mes soucis sont ailleurs. Il faut surtout qu'on ait assez de moyens à disposition. Ce qui est important pour moi est qu'on ait une loi valable qui puisse aller de l'avant et les 100 millions à disposition sont insuffisants. On a déjà 42 millions qui sont utilisés. Il sera important qu'on fasse un effort substantiel supérieur et rapidement. Je propose que si on a des excédents aux

comptes 2019, le Conseil d'État décide de mettre ces excédents au fonds de la politique foncière active. Cela me semble élémentaire et évident. J'hésite moi-même aussi à faire une motion allant dans le sens de l'alimentation de ce fonds.

Ce qui m'avait personnellement rassuré, c'est l'article 2, les buts de cette loi et cette loi est là pour soutenir la promotion économique du canton de Fribourg, ni plus ni moins. Cela fait que l'établissement est donc subsidiaire à la promotion économique. Dans ce sens-là, cela semble clair pour moi.

Monsieur Piller, je crois, vous avez aussi mentionné la politique du logement, que vous considérez comme de la politique foncière active au sens large. Non, pour moi c'est une politique foncière active de l'économie fribourgeoise, où on doit être rapide, où on doit avoir des principes d'économie, où on doit pouvoir agir rapidement et efficacement et mettre des terrains de valeur à disposition. Il ne faut pas tout mélanger à mon avis.

Dans ce sens-là, si vous êtes pour l'économie fribourgeoise, pour de l'emploi qualifié, pour un PIB qui est amélioré, je vous propose premièrement d'entrer en matière et deuxièmement de voter le projet bis de la commission. Je suis d'accord avec l'article 50. On peut aussi le supprimer. Il ne faut pas mélanger cela à l'aménagement du territoire. Pour le reste, on a un bon projet. Le renvoyer est un mauvais signal pour l'économie, pour notre place économique fribourgeoise, et dans ce sens-là je vous recommande vivement de ne pas soutenir une quelconque demande de renvoi mais de soutenir l'entrée en matière et le projet bis de la commission.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Ce qui est vrai pour l'économie est aussi vrai en matière de logement.

Mes liens d'intérêts, je suis président de l'Asloca Fribourg.

L'État doit être, rester ou devenir propriétaire foncier pour effectuer une promotion foncière active, que ce soit en matière d'économie ou en matière de logement.

Vous aviez douze ans, Monsieur le Conseiller d'État, quand Genève a accepté sa loi, mais vous en aviez quarante-quatre en 2016 quand le Grand Conseil ici a refusé la loi sur le logement, que vous aviez également combattue. Il n'y a pas dans ce canton de réelle volonté politique pour que l'État, les communes, le canton, puissent jouer un rôle en matière de politique du logement alors que la Constitution nous y oblige pourtant depuis 2004. Cela fait quinze ans que l'article 56 al. 2 de la Constitution nous dit: "L'État encourage l'aide au logement et la construction de logements et l'accès à la propriété de son logement." Nous n'avons pas de disposition qui concrétise ceci. Nous sommes en défaut de la Constitution depuis plus de quinze ans.

Nous avons simplement l'obligation de mon point de vue d'intégrer la question du logement dans cette politique foncière active. Selon la DSAS, il y a près de 30 millions de francs par année payés par le canton et les communes via leurs services sociaux à des bailleurs, à des propriétaires privés, pour des logements occupés par des personnes qui sont bénéficiaires de l'aide sociale. Les TPF par exemple l'ont compris. On le voit à Châtel, à Bulle. Ils restent propriétaires de leurs terrains et construisent des logements. Ils veulent à la fois un rendement et des locataires qui auront peu de voitures et seront certainement utilisateurs de leurs bus et trains.

Le canton doit intégrer dans sa politique foncière active la question du logement. Il est clair que tout le monde l'a compris, tous les investisseurs que ce soit les institutionnels, les assurances, sauf le canton de Fribourg, qui pourtant est assis sur une fortune d'un milliard de francs.

De mon point de vue, le canton a une obligation de jouer pour devenir propriétaire des terrains qu'il souhaite mettre à disposition pour qu'il y ait également des logements. Cela permet de créer un rendement meilleur que celui de l'argent déposé dans une banque et de surveiller également les loyers qui restent abordables, quitte à placer également des gens bénéficiaires de l'aide sociale en partie dans les locaux propriétés de l'État.

J'en viens maintenant encore à deux questions. Vous avez dit aujourd'hui en séance qu'il y avait deux avocats qui ont été mandatés pour effectuer cette expertise. Est-ce que l'on pourrait connaître leurs noms et leurs formations? Je pensais plutôt qu'on allait avoir aussi des architectes urbanistes. Pourquoi des avocats dans cette question-là?

L'idée est également de savoir lorsque nous avons la structure qui est montée avec la direction et le conseil d'administration que vous proposez, je crois qu'on a peu d'exemples dans le canton. Ce qui me vient à l'esprit est Bluefactory. On voit ce qui était promis au départ et ce qu'on a à l'heure actuelle. Est-ce qu'on doit s'attendre avec cette loi à un Bluefactory II? On parle de montants importants, d'un navire à 100 millions de francs. J'espère qu'on arrivera à faire une traversée un peu plus efficace que celle du Titanic, ou alors d'un *stand by* comme ça semble être plutôt le cas à Bluefactory.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts, je suis membre de l'Association des communes fribourgeoises et syndic de la ville de Bulle, commune qui a suffisamment de terres pour des logements mais absolument plus de terrains à disposition immédiatement pour des entreprises.

Ce projet de loi sur la politique foncière active est impératif et il faut accepter l'entrée en matière et le voter. Il peut y avoir des modifications, des aménagements, des amendements, mais ceci est un impératif.

Le terrain est la dernière richesse que nous avons et que nous devons sauvegarder aujourd'hui. La loi sur l'aménagement du territoire de 2013 dit que le terrain en zone actuellement, le périmètre urbain bâti, va rarement dépasser les limites actuelles des mises en zone. L'intérieur des mises en zone devra être densifié, tant pour le logement que pour l'industrie, et la politique cantonale d'acquérir toutes les zones industrielles d'activités possibles est à mon avis un devoir de l'État et de notre responsabilité. La mise à disposition de terrains pour les entreprises et finalement l'économie de demain, ce sont nos places de travail, c'est la vie de notre société. Sans entreprise, pas d'économie, pas de social, c'est un adage bien connu. Une fois que le canton est en possession de ces terrains, il ne doit pas les vendre. Il doit en faire des droits de superficie distincts et permanents avec des conditions claires, qui doivent avoir des critères comme la fiscalité des entreprises qui viennent s'y installer, le nombre d'emplois à l'hectare, la valeur ajoutée de ces entreprises et la philosophie des entreprises notamment en matière d'écologie ou de ressources naturelles.

On a entendu ici que le canton de Fribourg avait trente-cinq ans de retard. Je dis que c'est faux. La politique foncière active a été menée par le canton. Je suis dans ce conseil depuis 2001 avec des terrains, avec des activités, avec des réserves de terrains pour des autoroutes, pour des routes de contournement, pour des échanges de terrains avec des communes. Le canton n'est pas resté en retard mais n'avait pas de base légale. Aujourd'hui, c'est l'occasion d'avoir et de mettre en place une base légale pour mettre tout le monde d'accord dans ces éléments.

On le sait, les mises en zone seront impossibles. Il est difficile aujourd'hui de mettre des zones supplémentaires et l'État peut y faire un petit quelque chose. Je sais que souvent quand on discute avec l'ARE à Berne c'est mission impossible d'exploiter des terres arables et des terres agricoles.

Le canton doit se porter acquéreur de tous les terrains industriels, des friches industrielles et de tout ce qui peut à l'avenir être converti en terrain.

Le député Mauron parle de logement. Je crois qu'aujourd'hui dans notre canton on a beaucoup de logements vacants. On dit qu'il y a les logements qui sont en augmentation et qu'on a de plus en plus d'appartements à disposition sur le marché. Je trouverais dommageable de mettre la politique du logement avec la politique économique et d'en faire un mix. Aujourd'hui, la politique foncière active doit rester uniquement pour les places de travail.

On a d'un côté la droite, qui dit que c'est un mauvais projet et qu'il faut le renvoyer et de l'autre côté la gauche, qui dit que l'on a vraiment du retard. Si on prend la voie du milieu, ce n'est peut-être pas un excellent projet, il est perfectible, mais on doit le soutenir. Si on admet qu'on part avec trente-cinq ans de retard, c'est le grand moment d'y aller.

Mesdames et Messieurs, je crois qu'on doit dire que la promotion économique est un outil. La politique foncière active en est un autre et il est faux de dire que l'on doit mettre ces outils en concurrence.

Je vous invite à accepter l'entrée en matière et à accepter cette loi.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Je réponds brièvement, puisque j'ai été interpellé.

C'est un excellent exemple que vous donnez, M. Morand. Quand on parle de politique foncière active en matière de logement, on parle par exemple d'acquisitions de terrains. Regardez ce qui se passe à Bulle. Nous avons les TPF qui vont construire beaucoup de logements. Ils ont la propriété, ils ont le terrain. Est-ce qu'ils vont construire immédiatement ces logements? Non, ils sont propriétaires du terrain et ils peuvent choisir quand ils construiront, peut-être maintenant ou peut-être dans dix ans. La propriété du terrain permet justement de distiller la construction de ses immeubles dans le temps. Cela favorise dans un premier temps l'économie locale. Cela permet aussi peut-être de résorber une bulle ou "pas-bulle" immobilière suivant les cas et c'est un excellent exemple. Je ne prône pas la construction immédiate de logements. Je prône l'acquisition de terrains de manière à ce que les communes puissent ensuite en faire ce qu'elles veulent.

Je pense que c'est parfaitement en lien avec la promotion foncière économique.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Je constate que les débats rejoignent ceux que nous avons eus en commission. Il y a beaucoup de questions et toutes les questions que vous posez sont tout à fait légitimes.

En préambule, je salue quand même que la plupart des groupes entrent en matière sur ce projet de loi, à l'exception du groupe de l'Union démocratique du centre et de la moitié du groupe socialiste si j'ai bien compris son porte-parole.

C'est une loi qui est complexe. Il revient à vous maintenant de définir les règles qu'il va falloir mettre en œuvre et sous quelles règles ce futur établissement va fonctionner.

Je ne vais pas revenir dans le détail sur le rapport de minorité. Je pense que, puisqu'ils ont annoncé des amendements, on va en discuter à ce moment-là. J'ai pris note avec interrogation qu'en cas de refus des amendements les représentants de la

minorité proposeraient de voter contre le projet final. Que le fait qu'on introduise un comité de sélection ou non nécessite qu'on refuse au final le projet, je pense que c'est aller un peu trop loin. On a véritablement besoin de ce projet dans ce canton pour créer des emplois, pour attirer des entreprises, pour faire une politique foncière active. C'est le souhait de la plupart des groupes politiques.

Il y a après l'aspect de l'aménagement du territoire. C'est vrai que la commission était partagée. Si j'écoute la plupart des intervenants, la commission était aussi partagée sur ce fameux article 50 ou 49^{bis} et j'ai à titre personnel départagé le vote en faveur du Conseil d'État. On sent bien que l'article 50 est contesté et M. le Commissaire du gouvernement pourra dire s'il peut agir sans ce fameux article 50.

Quant aux mandats de prestations, jamais le Grand Conseil n'a voté des mandats de prestations. A ma connaissance, des mandats de prestations existent vis-à-vis d'autres établissements autonomes. M. le Commissaire pourrait nous le confirmer ou l'infirmer, mais je crois savoir que l'OCN et l'ECAB, pour prendre des établissements autonomes, ont aussi des mandats de prestations. Jamais le Grand Conseil s'est prononcé sur des mandats de prestations. On a fait un pas au niveau de la commission malgré tout en disant au Conseil d'État de soumettre le mandat de prestations pour information à la Commission des finances et de gestion où tous les groupes politiques sont représentés. On a fait un pas quand même pour que le Grand Conseil ait un œil sur ce mandat de prestations.

Si je reviens sur ces trois éléments qui font l'objet des trois amendements des représentants de la minorité, est-ce que véritablement cela nécessite de voter non au final? Est-ce que le projet nécessite qu'il soit renvoyé? Je pense que non. Évidemment, vous avez vu les propositions que la commission vous faites dans sa version bis. Il y a passablement de choses qui évoluent, des choses essentielles comme la gouvernance, d'autres choses moins importantes aussi. Au final, on doit aller de l'avant avec cette politique foncière active. Si ça devait être renvoyé, que se passerait-il? C'est finalement le *statu quo*. Les fameux sites qu'on évoque, Tetra Pak ou Elanco, sont actuellement gérés par le secrétariat général de la DEE avec un contrat de mandat à un architecte ou à un représentant qui s'occupe de ces sites. On se retrouverait donc au *statu quo* et malgré les trente-cinq ans de retard on n'avancerait pas beaucoup plus dans cette politique foncière active qui était le souhait de pratiquement l'unanimité du Grand Conseil en 2017 quand vous avez modifié la loi. Je crois qu'il y avait unanimité du Grand Conseil moins deux abstentions. Renvoyer le projet voudrait dire que le conseiller d'État reviendrait avec un nouveau projet mais encore faut-il savoir sur quoi on veut renvoyer le projet.

Je prends note que les deux représentants des communes, M. le Député Butty comme président de l'Association des communes et M^{me} la Députée Thalmann comme présidente du Club des communes, ne sont pas sur la même longueur d'onde. M. Butty semble-t-il est plus ouvert au projet bis de la commission mais je rejoins peut-être son souhait qu'un représentant du Grand Conseil ait cette sensibilité des communes au sein du conseil d'administration.

Au niveau du conseil d'administration, on ne voulait pas imiter le modèle genevois. Je crois qu'ils sont vingt au conseil d'administration de l'entité genevoise. Certains voulaient un représentant des communes, d'autres un représentant des régions, d'autres un représentant de l'économie. C'est clair que vous pouvez créer un conseil d'administration de neuf, treize membres avec des représentants de tout le monde. Je ne pense pas que ce soit le but, avec un établissement qui au départ aura peut-être trois collaborateurs, d'avoir un conseil d'administration pléthorique. Il faut après que ces représentants soient aussi indépendants. Un représentant des communes aurait peut-être la sensibilité de sa région. Ce n'est pas ce que l'on recherche. On veut que ces administrateurs travaillent dans l'intérêt du canton et non dans l'intérêt d'une région ou d'une commune.

Au niveau des rémunérations des prestations, M. Butty a compris aussi le but de la loi. En principe, c'est gratuit, mais lorsqu'il s'agit de valoriser véritablement des immeubles, il semble logique que l'établissement puisse se faire rémunérer pour ses prestations comme le ferait n'importe quel agent immobilier.

Sur la fiscalité, on y reviendra à l'article 37 et la discussion sur l'aménagement du territoire arrivera à l'article 50. Il y a une majorité pour supprimer cet article 50. M. le Commissaire pourra nous dire comment il envisage la chose sans cet outil de l'article 50. J'ai départagé le vote à ce niveau-là, parce que cela me semblait plus clair que les choses figurent dans la loi plutôt que d'avoir le Conseil d'État qui fonctionne par ordonnance ou par délégation. Quand c'est dans la loi, c'est toujours plus transparent et plus clair pour tout le monde.

Je note qu'il y a eu deux questions de la part du député Mauron. La première est le nom des avocats qui ont travaillé sur le projet. Je renvoie la question à M. le Commissaire ne connaissant pas la réponse. La deuxième question est de savoir si l'ECPF va devenir un genre de Bluefactory II. Je pense que non, parce que Bluefactory est une société anonyme. Le Conseil d'État a opté pour l'établissement de droit public, ce que la commission a aussi validé. On n'est donc pas dans le cas de figure de Bluefactory. Le financement de l'établissement est aussi clairement explicité dans le projet de loi qui vous est soumis d'une part et d'autre part il y aura également des règles qui figureront dans le mandat de prestations, notamment en matière d'endettement. On ne peut pas dire que l'établissement sera un genre de Bluefactory. Pas du tout. Ils devront gérer les sites. Comme l'a dit M. le Commissaire dans le débat d'entrée en matière, il n'y aura pas chaque mois des acquisitions de terrains.

M. Mauron parle ensuite de la politique de logement. Je constate qu'il a déposé l'amendement et nous aurons donc l'occasion d'y revenir à l'article 2. Je ne pense pas que c'était dans l'esprit de la loi de créer un établissement qui commence à faire de la politique de logement même si cette politique publique du logement peut être louable en soi. L'esprit de la loi était de faire quelque chose dans l'intérêt du développement économique sans empiéter sur la promotion économique. Certains d'entre vous croient qu'on empiète sur la promotion économique, mais celle-ci est chargée d'aller chercher des entreprises à l'extérieur pour s'implanter et l'établissement devra gérer des sites. Il aura un rôle de gestion immobilière. On parle bien de zones d'activités réservées à l'activité économique et je verrai mal que sur des zones d'activités d'intérêt cantonal on commence à faire du logement. Je pense que votre souhait M. le Député est tout à fait louable. Il faudrait trouver un autre outil pour aller dans ce sens-là, mais je ne pense pas que l'ECPF doive servir à créer des logements.

Je vous invite à refuser la proposition de renvoi déposée par le député Waeber à et accepter l'entrée en matière.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je ne vais pas commenter la teneur des amendements. On aura bien le temps de le faire lors de la première lecture.

A mon sens, comme je l'ai dit précédemment, c'est l'intérêt public à avoir une véritable politique active dans le cadre du logement qui doit nous dicter d'accepter l'entrée en matière. Comme Benoît Piller l'a dit, le groupe est divisé, mais à mon sens il est important que nous puissions avancer dans ce projet et c'est pourquoi je vais recommander l'acceptation de l'entrée en matière.

Concernant la question du logement, on y reviendra également au moment du débat sur d'éventuels amendements. A mon sens, il peut y avoir également des synergies entre la politique foncière active et la politique du logement.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Merci pour ces propos. J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt.

Les noms des deux juristes: D^r Thomas Meyer et Madame Silvia Schaller.

Tout d'abord, je voulais remercier le juriste en chef ici présent, M^{me} Philippe Berset. C'est lui qui est à l'origine de ce projet de loi. C'est grâce à ses compétences qu'on a pu élaborer cette loi, des compétences poussées dans le domaine de l'aménagement du territoire mais aussi dans le domaine de la promotion économique.

Pour répondre à la deuxième question de M. Mauron, j'ai déjà partiellement donné une certaine réponse. Il aurait été beaucoup plus simple d'acheter des terrains non construits qu'on achète le matin et qu'on revend l'après-midi avec un petit bénéfice et c'est liquidé, qui nous permet d'avoir une certaine réserve pour acheter de nouveaux terrains. Ce n'est pas le cas et je ne dis pas "malheureusement", car ces terrains que vous avez achetés sur proposition du Conseil d'État ont aussi beaucoup d'avantages. Il y a notamment nul part en Suisse des terrains en zone d'activités qui sont accompagnés par des terrains en zone agricole. C'est une chance unique. Il y a quand même des bâtiments dessus, des laboratoires, ce qui rend ces sites que l'on a achetés assez intéressants. Il ne faut pas se leurrer. Ce sont des bâtiments partiellement protégés, partiellement vétustes et il faudra investir dans ces bâtiments pour faire venir des entreprises. Si on achète des terrains aussi, ce sont en général de grosses entreprises qui viennent, qui ont les capacités financières pour construire un bâtiment. Le fait qu'on ait à disposition de petits bâtiments permet aussi aux PME de venir, des PME qui n'ont pas nécessairement les moyens de construire eux-mêmes un bâtiment mais qui pourraient payer une location si le bâtiment correspond à leurs besoins.

Tout ça fait partie des examens qu'on fait actuellement. Il y a un premier plan financier pour Saint-Aubin qui était présenté à la commission ad hoc. Ce même plan sera présenté aussi à la Commission des finances et de gestion demain.

Die Ziele sind klar und könnten klarer nicht sein. Ich verweise auf Artikel 2 des Gesetzes, der die aktive Bodenpolitik zum Ziel hat. Und das ist das Hauptziel: Die Wirtschaftsförderungspolitik zu stärken sowie zur Erhaltung und Entwicklung der Wirtschaftstätigkeit auf dem Kantonsgebiet beizutragen. Das ist Nummer 1 und wird 95 Prozent unserer Energie verlangen.

Sie haben es gehört, diese Grundstücke, die wir verwalten müssen, sind kompliziert zu verwalten. Es gibt hunderttausend Fragen, die wir uns täglich stellen. Wir sind vor Ort, um den Unternehmen zu helfen. Wir müssen Energiekonzepte bearbeiten, wir müssen Renovationen durchführen. Die Verwaltung dieser bereits bestehenden Grundstücke wird die Hauptaufgabe sein.

Dann haben wir auch ein wenig weiter gedacht. Die Gemeinden haben manchmal ein wenig Mühe, Wirtschaftsförderung zu machen. Frau Thalman: Löwenberg, ein riesengrosses Problem in Ihrem Bezirk, bei dem wir nicht weiter kommen. Wir haben also die Chance gepackt und gesagt: Diese aktive Bodenpolitik nutzen wir jetzt, um subsidiär - wenn das von den Gemeinden und Bezirken gewünscht wird - auch den Gemeinden unter die Arme zu greifen, mit Kompetenzen, vielleicht auch sogar mit Geld.

Das ist die ursprüngliche Idee, die wir hatten, indem wir diesen Teil der Raumplanung in dieses Gesetz mit hineingepackt haben. Und ich muss eingestehen, das hat dieses Gesetz auch sehr verkompliziert. Es wird also komplexer mit dieser neuen Thematik. Aber die ursprüngliche Idee war eine sehr gute. Und wie gesagt: Das war die Konsultation. Einige Gemeinden hatten Angst, dass wir ihre Kompetenzen beschneiden würden.

Cela a été bien expliqué par la députée Nadine Gobet. Dans le cadre de la LPFA, l'ECPF ne reçoit aucune compétence en matière de planification de territoire. Ceci n'entre donc pas en conflit avec les compétences d'aménagement du territoire des régions et des communes, tel que défini dans la LATeC et le plan directeur cantonal. L'ECPF peut intervenir uniquement de manière ponctuelle dans le cadre de projet précis si souhaité et c'est souvent souhaité par les communes. On peut donner des conseils aux régions et aux communes sur demande de ces dernières.

A titre illustratif, en cas de grands projets il peut y avoir des difficultés d'implantation. En raison de l'absence de terrains disponibles dans la région, l'ECPF pourra favoriser la relocalisation des droits à bâtir, ce qui peut faire avancer les choses.

Je dois quand même dire que je n'ai pas de retours négatifs de la part des districts par rapport à notre collaboration au niveau de la promotion économique. Je ne peux que remercier le syndicat de Romont ici présent pour sa bonne coopération dans le cadre du site Tetra Pak. Pas plus tard que demain on va de nouveau rencontrer les autorités de Saint-Aubin pour le site. Il y a une seule commune concernée.

Je dois quand même rappeler qu'à Morat on a pu convaincre deux sociétés de taille, Johnson Electric et Phonak, de rester dans notre district. C'était grâce à une excellente collaboration avec la syndicat et avec la commune. On ne peut pas nous accuser de ne pas informer les communes et de ne pas travailler ensemble. Si c'est le cas, je dis toujours aux préfets de s'annoncer et de venir chercher l'information. On n'a pas toujours le réflexe. Je n'ai pas reçu de critiques ces derniers mois pour un manque de collaboration de la part de la promotion économique.

Je vous propose d'entrer en matière sur cette loi. Je me réjouis des futures discussions. Je pourrais encore donner l'une ou l'autre explication, mais je vous propose d'entrer en matière et on peut définir en connaissance de cause en traitant article par article.

> L'entrée en matière n'est pas combattue.

Renvoi

> Au vote, la demande de renvoi déposée par M. Waeber est rejetée par 72 voix contre 25 et 4 abstentions.

Ont voté Oui: Total 25

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

Ont voté Non: Total 72

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chassat Claude (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert

Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP).

Se sont abstenus: Total 4

Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP).

Première lecture

I. Acte principal : loi sur la politique foncière active (LPFA)

Art. 1

> Adopté.

Art. 2 al. 1

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Comme indiqué ci-avant, l'idée est d'inclure dans les buts de la loi d'une part la politique du logement en mains publiques, à savoir le fait que l'État puisse favoriser ou acquérir directement, par l'intermédiaire de communes, de droits de superficie ou de coopératives de logement, des terrains idéalement placés pour une utilisation dans les logements plus tard et, d'autre part, qu'il puisse être aussi acteur dans la politique du logement, à savoir mettre sur le marché et construire en cas de pénurie de logements ou alors, comme M. Morand l'avait justement relevé tout à l'heure, ne pas construire lorsque nous sommes dans une période de surchauffe.

J'ai bien entendu le rapporteur, M. Peiry, qui nous disait: "Attention, ce sont deux volets, il faut une autre loi pour le logement." Si je peux me permettre, ce Grand Conseil, en 2016, n'a justement pas voulu d'une loi sur le logement. On est embêtés aujourd'hui à l'Observatoire du logement pour obtenir des bases statistiques de la Confédération et du canton, parce que nous n'avons pas de base légale. On doit se battre avec ceci. J'espère que M. le Commissaire pourra arriver prochainement avec une solution législative, qui nous permettra d'inclure ceci dans la loi.

Prenons un exemple qui est bon: BlueFactory. Vous connaissez ce projet, chacun peut avoir son idée. Ce qu'on entend maintenant, mais je ne suis pas dans le secret des Dieux pour BlueFactory, c'est qu'une partie de ce parc pourrait devenir, à l'avenir, constitutif d'immeubles destinés à l'habitation. Vous avez l'exemple typique où, d'un côté, on parle de parcs technologiques, on parle de places où des entreprises peuvent s'installer et, d'un autre côté, sur le même site, on parle de logements. Vous ne pouvez pas faire l'un sans l'autre. Les logements, respectivement les terrains destinés à de futurs logements, doivent devenir propriété de l'État et l'État, s'il n'a pas une volonté d'acquisition ou une volonté de pouvoir jouer un rôle à l'avenir, aura des problèmes dans le futur. On aura de belles zones industrielles, on aura des zones qui seront prévues et achetées par l'État et, pour le logement, l'État ne sera toujours propriétaire de rien, laissant complètement la main aux promoteurs privés, respectivement aux institutionnels (caisses de pension et autres assurances).

Quand je parle de cet ajout dans les buts, vous voyez bien qu'il n'y a pas encore de dispositions concrètes, parce que nous attendons ensuite du Conseil d'État qu'il nous donne sa vision de la politique du logement, en concrétisation, normalement, sans besoin de motion, de la Constitution votée en 2004, qui dit ce que l'État doit faire et que l'État, depuis 15 ans, ne fait pas. Moi, j'aimerais que l'État fasse ce que le peuple lui a demandé de faire, en venant avec un projet. Alors, si on me dit: "Écoutez, on ne met pas dans cette loi, mais on va venir avec projet ultérieur", je peux l'entendre. Ce que je ne peux pas entendre, c'est qu'on l'enlève de cette loi et qu'on ne fait rien à côté pour le logement. L'État doit jouer un rôle. Les communes, dans l'aménagement du territoire, c'est la même chose. Pour faire un aménagement du territoire lorsque vous êtes propriétaire du terrain, c'est tellement plus facile. Regardez les jardins que M^{me} Gapany veut promouvoir à Bulle, regardez encore à d'autres endroits, vous avez, lorsque vous êtes propriétaire, des possibilités beaucoup plus grandes que si vous dépendez d'autres personnes. L'État doit jouer son rôle en matière de logement et c'est la raison pour laquelle je vous demande d'accepter cet amendement, d'introduire cet article-là et, ensuite, de le concrétiser, par cette loi ou d'une autre manière, mais de manière à respecter la Constitution. Ce n'est pas une obligation, c'est une volonté politique pour l'État de jouer son rôle.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil d'administration de Sodalitas, coopérative immobilière établie à Fribourg et propriétaire de plus de 700 logements. Nous sommes soumis au marché libre et nous n'offrons que des logements à loyers modérés. Nous achetons aussi des terrains. Nous avons des projets en ville de Fribourg de 84 logements, nous avons des projets à Marly et nous avons récemment terminé un immeuble à Bulle, donc nous sommes soumis à la concurrence et nous avons des loyers abordables. Je trouve qu'avec cet amendement, où on précise encore des logements en mains publiques, il y a donc une distorsion de la concurrence et je m'y oppose. Je pense que le privé, les coopératives actuelles et les fonds de pension jouent parfaitement leur rôle d'offrir aux Fribourgeoises et aux Fribourgeois

des logements à loyers modérés, des logements à acheter et je pense qu'ici, cet amendement dérive par rapport à l'objectif même de cette politique foncière active, qui vise vraiment l'implantation et le développement d'entreprises.

Dans ce cadre-là, j'étais le rapporteur du groupe et je vous ai dit que le groupe démocrate-chrétien s'opposait à un certain nombre d'amendements de la minorité et s'oppose, en particulier, à la modification qui vous est proposée ici. Nous vous proposons donc d'en faire de même.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je parle ici en mon nom personnel. Le groupe n'a pas eu le temps de se concerter sur cet amendement. Je rappelle mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne, en charge de l'aménagement du territoire.

Pour moi, si la proposition du député Mauron est tout à fait pertinente dans le fond, c'est-à-dire que nous avons une lacune en matière de législation sur le logement, je trouve qu'il n'est pas pertinent de l'ajouter dans cette loi qui s'occupe de politique foncière active pour les sites économiques identifiés comme tels dans le plan directeur cantonal. Je rappelle que la commune que je représente s'est battue contre l'aspect de mixité dans les zones d'activités, parce que l'on sait par expérience que c'est extrêmement difficile à faire les deux à la fois. Nous l'avons vu dans la zone existante, lorsque des projets de logements rentraient directement en concurrence avec l'extension d'autres entreprises. Nous étions à deux doigts de donner un permis de construire et, si nous l'avions fait, nous aurions perdu des entreprises qui n'auraient plus pu s'étendre sur un site d'activités. Il faut donc faire très attention. Ne mélangeons pas les deux objets. Je souhaite éminemment que nous revenions avec une politique du logement. Nous savons qu'un certain nombre de nos concitoyens ont besoin de logements abordables, mais ici la loi - et je crois que cela a été dit - est assez complexe, ne rajoutons pas encore de la complexité. Nous devons adopter cette loi pour aller de l'avant avec la politique foncière active.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je rejoins totalement mes collègues Schoenenweid et Marmier. Cher Collègue Mauron, je pense que ce n'est pas le bon endroit, ni le bon moment. Sincèrement. Je pense qu'on veut vraiment laisser cette loi pour une loi sur la promotion économique; c'est une loi pour la politique foncière active qui doit favoriser l'arrivée d'entreprises, favoriser l'emploi et on doit en rester là. Parce qu'il y aura confusion des genres si on alimente ce fonds en disant que c'est du logement, c'est pour l'industrie, c'est pour des bâtiments etc. A mon avis, je pense qu'on ne va vraiment pas s'en sortir, car ce n'est pas le bon endroit. Personnellement, je pense que ce n'est pas le bon moment non plus. Je pense qu'il y a une détente au niveau du marché du logement, actuellement dans le canton de Fribourg. On voit qu'il y a beaucoup de logements qui ont été construits et c'est même l'inverse, actuellement: avec les taux négatifs, on a les investisseurs institutionnels qui préfèrent mettre dans le béton plutôt que mettre à des taux négatifs à la Banque nationale. Je pense donc que le système se régule par lui-même et on ne va pas encore injecter de l'argent public dans le logement pour faire des prix abordables. Comme l'a dit André Schoenenweid tout à l'heure, les prix ont déjà baissé et sont abordables.

Dans ce sens-là, je propose de refuser cet amendement, car ce n'est ni le bon endroit, ni le bon moment.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Je ne voulais pas prendre position sur cet amendement, mais juste faire une réflexion. Je suis active en politique depuis quelques décennies et, à Fribourg, ce n'est jamais le moment de mener une politique de logements abordables, de logements en mains publiques. On envie des cantons comme Zurich et Genève ou la ville de Lausanne, qui ont une politique dans ce sens et qui maîtrisent beaucoup mieux leur marché du logement. Donc, à titre personnel, je soutiens cet amendement.

J'aurais juste une question linguistique: dans cet article et dans toute la loi, on parle d'immobilier en français, donc de terrains et de bâtiments. En allemand, on a traduit ça par "Grundstücke". "Grundstücke", en allemand, ça veut dire "terrains non bâtis" d'après les dictionnaires que j'ai consultés. Comment voulez-vous assurer que cette loi soit comprise de la même façon en allemand? Est-ce que vous avez réfléchi à cette question en commission? Pendant la rédaction, n'avez-vous pas trouvé un terme plus approprié en allemand?

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). J'ai bien entendu et compris le message. Une majorité de ce Parlement ne veut pas inclure ceci dans la loi. On nous dit que ce n'est pas le moment et que ce n'est pas le bon instrument. En 2016, Monsieur Dafflon, vous étiez déjà là et vous aviez refusé cette loi sur le logement, le Conseil d'État de manière identique. Ma question est simple. Nous avons l'article constitutionnel qui oblige l'État à mener une politique en matière de logement, alors je m'adresse donc à M. Curty, en disant: est-ce que le Conseil d'État souhaite mettre en œuvre cet article ou souhaite-t-il simplement oublier cet article et ne pas l'appliquer? Auquel cas, c'est la volonté du peuple qui ne serait pas respectée. Cela peut être une forme, une autre manière; ce que je ne comprends pas, c'est qu'une Constitution est acceptée, demande aux autorités, donc à nous et au Conseil d'État, de faire quelque chose et nous ne faisons rien. Donc, que va faire le Conseil d'État si l'amendement est refusé?

C'est assez simple en fait (*rires*). Le texte de base est celui de la loi et j'ai rajouté deux phrases:

"La politique foncière active a pour buts de renforcer la politique de promotion économique et la politique des logements en mains publiques et de contribuer au maintien et au développement de l'activité économique et de logements à un prix abordable sur le territoire cantonal, dans le respect du développement durable."

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). La commission n'a pas été saisie de cet amendement pendant les travaux de celle-ci. Je ne peux donc pas vous donner l'avis de la commission. L'avis que j'ai exprimé tout à l'heure était un avis, vous l'avez compris, tout à fait personnel. J'estime, pour ma part, qu'effectivement on ne doit pas intégrer maintenant la politique de logement dans cette loi sur la politique foncière active, parce que ça créerait encore plus de brouillard, déjà que certains d'entre vous estiment que cette loi est complexe. C'est pour ça que j'estime qu'elle n'a rien à voir. Je laisserai le commissaire du Gouvernement répondre par rapport à la politique de logement que le Conseil d'État entend mener.

Concernant la question de M^{me} la Députée Mutter, il y a eu au sein de la commission différentes questions par rapport au texte allemand, parce qu'on avait la chance d'avoir des députés parfaitement bilingues, notamment M. le Député Markus Bapst. Mais cet aspect de "Grundstücke", qui traduirait le terme "immeubles", n'a pas été évoqué par la commission. Il faudrait voir effectivement avec les traducteurs si on peut traduire cela ainsi ou si M^{me} la Députée Mutter a une meilleure proposition pour la version allemande, pour traduire le terme "immeubles".

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). La minorité n'a pas pu se déterminer non plus. Cependant, à titre personnel, je pense que l'État peut se saisir de l'opportunité de cette loi pour compléter son arsenal juridique et donc concrétiser cet article constitutionnel. Il ne s'agit pas d'un mélange inopportun ou d'une confusion de genres, mais de l'ajout d'un objectif complémentaire, qui peut apporter de l'eau au moulin. C'est à ce titre que je vous propose d'accepter cet amendement.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme encore une fois les propos de la députée Mutter: "immeuble" veut bel et bien dire "terrain et bâtiments", donc je vous propose de vérifier le terme "*Grundstücke*". C'est "*Bebauung*" und "*bebaut*" und "*Grundstücke*", mais est-ce que c'est vraiment le terme juridique? Je vous propose de vérifier. La compréhension est juste, "immeuble" c'est "terrain + bâtiments".

Par rapport à la question du logement, évidemment l'intervention de l'ECPF dans les questions de logement n'a pas été retenue et vous l'avez constaté dans le projet, compte tenu aussi du rejet de la motion Mauron/Burgener-Woeffray et des suites données. Le Conseil d'État a dit qu'il faut attendre et a rappelé que l'Observatoire cantonal du logement a été créé depuis - on en a discuté aussi la semaine passée, lors du forum du logement. C'est surtout ce dernier qui délivrera ses premiers résultats très prochainement, résultats tant attendus. C'est vraiment sur cette base-là, donc sur la base d'un projet-pilote de la ville de Fribourg, je précise, que des mesures concrètes pourraient être envisagées par le Conseil d'État. Dans sa réponse, le Conseil d'État a clairement répondu qu'il était prématuré de tirer des conclusions à ce stade et d'identifier les besoins d'intervention sans constat préalable. Vous l'avez aussi constaté lors du forum du logement, le tableau n'est pas du tout clair: il y a des informations qui s'opposent quasiment par rapport à la question de savoir s'il y a pénurie et dans quel domaine/secteur. Je pense vraiment que l'Observatoire du logement nous donnera quelques réponses assez intéressantes, notamment dans le cadre du projet-pilote pour la ville de Fribourg. Ensuite, nous élargirons évidemment l'étude sur tout le territoire cantonal, quitte à pouvoir après décider en connaissance de cause. C'était un peu ça, le sens de la réponse du Conseil d'État.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). J'ai juste une précision: Der Begriff "Grundstück" ist klar definiert, im deutschen und französischen Text. In Absatz 2, der Ziele, steht: "Angebot an Boden und Gebäuden (Grundstücken)". Wenn Sie einen Notar fragen, wird Ihnen dieser sagen, dass ein Grundstück alles umfasst, inklusive Gebäude.

> Au vote, la proposition de M. Mauron, opposée à la proposition initiale du Conseil d'État est rejetée par 55 voix contre 30 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Mauron: Total 30

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP).

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'État: Total 55

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

Se sont abstenus: Total 3

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG).

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'État.

Art. 2 al. 2 et 3

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). La commission vous propose ici, à l'alinéa 2, de remplacer "satisfaire aux demandes" par "favoriser l'implantation et le développement". Cela semble beaucoup plus correct par rapport aux buts de la politique foncière active. Je vous propose donc d'accepter la version bis de la commission.

> Le Conseil d'État se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 3

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). A l'alinéa 1, lorsqu'on évoque des projets spécifiques, ça doit rester évidemment lié à un intérêt économique prépondérant. Ensuite, quand on parle de mise en œuvre en priorité dans des zones d'activités cantonales, à l'alinéa 2, ça veut dire que l'établissement pourra aussi intervenir dans des zones régionales à titre subsidiaire. C'est prévu à l'alinéa 3, donc il n'y a pas de verrouillage, mais évidemment les projets qui pourraient être développés à des niveaux régionaux doivent aussi présenter un fort potentiel économique.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. On peut facilement imaginer des scénarios dans lesquels une action dans une zone régionale permettrait par exemple de débloquer aussi un dossier permettant une implantation dans une zone cantonale. C'est donc important de maintenir "en priorité". Je vous rappelle qu'actuellement, il y a 25 zones d'activités cantonales, dont je pense 7 qui sont stratégiques au niveau étatique.

> Adopté.

Art. 4

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). A l'article 4, lorsqu'on évoque le terme de régions, il faut le comprendre dans le sens de la LATeC, qui définit trois niveaux d'aménagement, à savoir cantonal, régional et local.

> Adopté.

Art. 5

> Adopté.

Art. 6

> Adopté.

Art. 7

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). L'article 7 acte dans la présente loi la création de l'établissement cantonal de politique foncière.

> Adopté.

Art. 8

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). A l'alinéa 3, on prévoit le siège de l'établissement à Fribourg. Il faut savoir que ce n'est pas obligatoire de le mentionner dans la loi, mais si on ne le fait pas, ce sera la décision du Conseil d'État par délégation. Par contre, ce qui est certain, c'est que l'établissement, lui, devra être inscrit au Registre du commerce et devra faire mention d'un siège, donc d'une commune où il y aura son siège. C'est pour ça que la commission propose de maintenir l'alinéa 3, en précisant qu'il s'agit de la ville de Fribourg.

> Adopté.

Art. 9

> Adopté.

Art. 10 al. 1

> Adopté.

Art. 10 al. 2 let. a et abis

> Adopté.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Concernant l'alinéa 2, on soutient le principe de composer le conseil d'administration de cinq membres. Donc, ça, ça ne change pas.

Concernant la lettre a, on propose qu'un seul conseiller d'État soit membre du conseil d'administration, en l'occurrence le Directeur de l'économie et de l'emploi. Et, comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, on propose de réintégrer les deux députés - quand je dis réintégrer, c'est par rapport au projet en consultation -, d'élire deux députés qui seraient élus par le Grand Conseil. L'idée est d'avoir quand même une majorité politique au sein de ce conseil d'administration, puisque c'est quand même des choix d'ordre politique qu'il s'agira, avec des implications financières importantes. On estime donc que le politique doit avoir la maîtrise dans ce conseil d'administration en ayant la majorité, mais avec également une représentation du Grand Conseil avec deux députés élus par ce dernier.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). En effet, j'ai déposé cet amendement en me rappelant de tous les débats qu'on a eus sur la BCF et sur l'HFR et sur la gouvernance des établissements rattachés à l'État. C'est pour cela que je propose de ne pas mettre de député dans ce conseil, parce que, par définition, les députés sont élus selon leurs couleurs politiques et, même dans ce conseil, ils n'auraient pas à disposer de compétences spécifiques. Il y aurait probablement même des collusions d'intérêts, comme c'est souvent le cas lors de ce genre de vote. Je pense que c'est nécessaire d'avoir un contrôle politique. Celui-ci est assuré par le mandat de prestations et par la haute surveillance du Grand Conseil, puis par la nomination par un comité de sélection duquel on va discuter aux articles 11 et 12. Donc, ma proposition, c'est qu'il y ait un conseiller d'État ou une conseillère d'État, puis un autre membre du Gouvernement comme remplaçant, pour assurer le lien vers le politique, ainsi que trois spécialistes externes indépendants ou indépendantes et que ces experts soient élus par un comité de sélection où il y aura les députés qui seraient présents et qui feraient leur choix. Je vous lis donc l'amendement, en allemand pour changer.

Artikel 10 Abs. 2, Ziffer a und b: "Er setzt sich wie folgt aus fünf Mitgliedern zusammen: die Vorsteherin oder der Vorsteher der Direktion, die für die Volkswirtschaft zuständig ist, sowie eines zweiten Mitglied des Staatsrates."

L'alinéa a bis est bien sûr supprimé, puisqu'il n'y a pas de député.

b: "drei unabhängigen externen Fachleuten, die über spezifische und anerkannte Kenntnisse im Tätigkeitsbereich der Anstalt, insbesondere im Bereich der Wirtschaftsentwicklung, des Immobilienmarkts und der Raumentwicklung, verfügen; diese Personen werden vom Grossen Rat auf Antrag des nach den Artikeln 11 und 12 gebildeten Wahlausschusses ernannt."

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenvertretung in dieser Sache: Ich bin Gemeinderätin von Murten und Präsidentin des Gemeindeflubs. Ich äussere mich im Interesse der Gemeinden. Ich kann das Projekt bis auf diesen Artikel 10 Abs. 2, Alinea a und a bis unterstützen.

Obwohl die Verantwortung für die Raumplanung bei den Gemeinden liegt, sind in den Organen, namentlich im Verwaltungsrat der neu zu schaffenden Kantonalen Anstalt für Bodenpolitik, die Gemeinden nicht direkt vertreten. Das habe ich schon eingangs erwähnt. Ich akzeptiere und kann nachvollziehen, dass nicht für jede Behörde eine direkte Vertretung vorgesehen werden kann. Im Interesse der Freiburger Gemeinden appelliere ich aber an den Grossen Rat und an Sie, werte

Kolleginnen und Kollegen, eine oder einen Ihrer zwei Vertreterinnen oder Vertreter in den Verwaltungsrat zu entsenden, die oder der mit den Interessen der Gemeinden vertraut ist.

Ich bitte Sie, meinen Antrag als Wunsch zu verstehen.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien. Comme je vous l'ai dit, on soutient globalement le projet bis de la commission. Là, on s'écarte notablement par la proposition de M^{me} Christa Mutter. Nous pensons que le projet ressortant des débats de la commission, où il y avait plusieurs modèles à 5 ou 7 membres du conseil d'administration, le modèle proposé par le projet bis convient parfaitement à notre groupe. Nous pensons aussi, parmi les éléments essentiels, qu'il y a un contrôle politique de ce qui se passe au niveau du conseil d'administration. Il y a également un contrôle accru du Grand Conseil par la présence de deux députés. Certainement, un des deux députés devra avoir une sensibilité communale, voire régionale, liée à des intérêts particuliers. On a donc trouvé un équilibre au niveau de la commission parlementaire, au niveau du projet bis, de garder ce projet. Je vous prie, au nom du groupe démocrate-chrétien, de refuser la proposition de M^{me} Christa Mutter.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de Corbières et j'étais membre de la commission.

Je prends la parole au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, enfin plutôt au nom de ceux qui restent assis - il n'y en a bientôt plus. Concernant l'amendement de notre collègue Mutter, notre groupe le refusera. C'est central. Le législatif doit être représenté et il doit y avoir des représentants politiques. Le problème qu'on aura, c'est qu'on met énormément d'argent et j'aurais beaucoup de mal à laisser gérer ça par trois experts externes et deux conseillers d'État, ce qui fait que le politique se retrouverait minorisé. On crée quelque chose de nouveau. On n'est plus dans l'HFR, dans la BCF, où ce sont des entités qui avaient un historique. En créant quelque chose de nouveau, on doit garder ce politique à l'intérieur. Puis, concernant les conflits d'intérêts, ça me fait bien sourire; je pars du principe que les experts externes en auront certainement autant, si ce n'est plus, que les députés. Je vous demanderai donc de refuser cet amendement.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). J'avais prévu la même argumentation que mon préopinant, donc je vous propose de refuser cet amendement, aussi dans l'intérêt d'avoir une représentation politique majoritaire par rapport aux décisions importantes qui seront prises. On va gérer beaucoup d'argent et il faut que le politique soit majoritaire et non pas minorisé par trois experts.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Par rapport à la lettre a, puisque c'est de ça qu'on traite, il y avait donc quand même une majorité très claire au sein de la commission pour une représentation du Grand Conseil. C'est pour ça qu'on a opté pour deux députés. Évidemment, je vous propose de ne pas suivre l'amendement de la députée Mutter. Je parlerai tout à l'heure des experts et du comité de sélection, ce n'est pas le but maintenant.

On fait souvent référence à la BCF. Le souvenir que j'ai, c'est qu'au niveau de la BCF, puisqu'à l'époque il y avait des députés et il n'y en a plus, il y avait quand même des directives, à ma connaissance, très claires, de la FINMA, qui évoquait des compétences métier pour les administrateurs de banques. Je crois que la première fois, c'est au niveau de la BCF, lorsqu'on a élu des administrateurs, qu'on a créé ce comité de sélection. Là, on se trouve quand même dans un autre type d'établissement, un peu comparable à l'ECAB et à l'OCN, qui sont aussi des établissements de droit public, où le Grand Conseil, sauf erreur, est représenté dans les deux conseils d'administration. C'était une volonté claire de la commission d'avoir également une représentation du Grand Conseil. Je vous propose de soutenir la version bis de la commission.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Donc, si j'ai bien compris, on va voter dans un premier temps sur l'amendement de la députée Mutter puis, dans un second temps, où j'aurai à nouveau la parole, pour défendre la question du comité de sélection. Donc, concernant l'amendement de la députée Mutter, la minorité se rallie à l'avis développé par le député Kolly. Clairement, nous avons longuement débattu de ceci et l'intérêt à ce que le politique garde la main mise sur des biens de l'État est, à notre sens, prépondérant. On se rallie donc et on appelle à refuser l'amendement déposé.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme donc que cette question de la gouvernance a donné lieu à de longues discussions et, finalement, on s'est mis d'accord sur un projet bis. Le Conseil d'État, comme je l'ai déjà dit, se rallie au projet bis de la commission.

> Au vote, la proposition de M^{me} Mutter, opposée à la proposition de la commission (projet bis) est rejetée par 74 voix contre 8 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Mutter: Total 8

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG).

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Total 74

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP).

Se sont abstenus: Total 3

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 10 al. 2 let. b

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Concernant la lettre b, on vous propose d'abord de supprimer les termes "non élu" et "indépendant". Pourquoi? Parce que d'une part, il ne faut pas se créer des règles trop strictes pour trouver ces experts externes. Certains d'entre vous ont souhaité des représentants des communes et on pourrait tout à fait imaginer un expert qui peut être élu sur le plan communal, voire sur le plan national. Il ne fallait donc pas mettre ici des limites trop strictes. Quant au terme "indépendant", il faut le comprendre comme indépendant dans le sens qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. Cela semble évident que ces experts ne devront avoir aucun conflit d'intérêts avec les milieux de la promotion immobilière, voire même avec les milieux de la construction. Cela nous semble évident. Permettez-moi de penser que ces experts ne vont pas courir les rues malgré tout, parce qu'on demande quand même des compétences métier assez développées, avec des compétences en termes de développement économique, d'immobilier et on rajoute de développement territorial, puisqu'il s'agira aussi d'avoir des compétences dans ce domaine-là. On propose que ces deux experts soient élus par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'État. Donc, vous l'avez compris, la commission vous propose de supprimer le comité de sélection, parce qu'on a estimé que, dès lors que le Grand Conseil était représenté au conseil d'administration, il était inutile de mettre en route un comité de sélection qui est, je ne veux pas dire technocratique, mais qui pourrait le devenir, simplement pour trouver deux experts. On fait confiance au Conseil d'État pour que celui-ci nous propose deux experts tout à fait éligibles par le Grand Conseil. Donc, il s'agit de trouver et de faire élire ces deux experts par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'État et de renoncer au comité de sélection, qui n'aurait plus lieu d'être, puisque le Grand Conseil, que ce soit dans la proposition initiale du Conseil d'État ou dans le rapport de minorité, serait représenté par des députés. Donc, finalement, ce serait mettre en route quelque chose de beaucoup trop technocratique et lourd, simplement pour trouver deux représentants. Si en plus de ça, vous faites encore appel à des experts en RH, je pense que là on créerait véritablement une usine à gaz pour trouver deux administrateurs. Ce n'est pas ce que nous voulons. Donc, encore une fois, on propose deux experts, avec des compétences métier qui sont évoquées à la lettre b, qu'on rajoute "développement territorial" et qu'ils seraient proposés par le Conseil d'État mais élus par le Grand Conseil.

Je vous propose d'accepter la version bis.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). A mon sens il s'agit d'une question à la fois de transparence et de légitimité du moment que chaque chef de groupe fait partie de ce comité de sélection. Cela permet véritablement de savoir qui choisit et en toute transparence pourquoi ils choisissent ces candidats, et ces candidats auront d'autant plus de légitimité du moment qu'ils sont

choisis par tout le monde et non proposés de manière, plus ou moins opaques par le Conseil d'État. Il s'agit d'une question de principe à ce sujet. Le député Dafflon m'a interpellé en disant que pour l'HFR c'était justifié par le fait qu'on enlevait le politique du conseil d'administration. J'entends bien cet argument, mais au-delà de ça, il y a une question de légitimité. Cette légitimité est donnée par le fait qu'il y a un comité transparent, qui représente l'ensemble des couleurs politiques du Parlement, et à mon sens, ça justifie clairement qu'il y ait un comité de sélection qui soit créé pour donner un bon signal pour la population, à des fins de meilleure compréhension. Je vous remercie et vous propose de soutenir l'amendement de la minorité.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'État avait proposé un comité de sélection dans son projet initial. Le principe d'un comité de sélection, selon le Conseil d'État, avait du sens dans le projet initial, qui comprenait donc deux experts externes, mais sans participation des députés du Grand Conseil. Le comité de sélection était alors une manière d'impliquer activement aussi le Grand Conseil dans la gouvernance de cet essai PF. Mais alors, la commission estimait qu'avec le changement de composition du conseil d'administration qui contient donc, maintenant vous l'avez compris, deux représentants du Grand Conseil ainsi que le mode de nomination des deux experts, qui seront maintenant nommés par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'État, mettre en place en plus de tout ça, de manière formelle un tel comité de sélection, ça nous a paru excessif. Donc le Conseil d'État, comme je l'ai dit à l'entrée en matière, s'est par ailleurs rallié à la proposition de la commission, donc le projet bis, et il reste favorable à cette solution, plus simple en termes de structures.

Le Président. Madame Mutter, vous aviez un amendement là-dessus, je pense que votre amendement, vous n'allez pas le maintenir, vu qu'il n'est plus en cohérence avec ce qui a été démontré en lettre a, est-ce juste?

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Oui, je soutiens la minorité de la commission. C'est évident que le texte n'est plus dans la logique, ce n'est pas possible de le maintenir, même si je regrette que l'incompétence inscrit dans les gènes de ce conseil "politique" au lieu "d'expert", je regrette que cela prime toujours dans cette salle.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien. La nouvelle gouvernance voulue par la commission convient au groupe démocrate-chrétien. Ces deux experts ont déjà, dans l'article de loi, tout l'environnement des connaissances spécifiques et reconnues et là, le gouvernement doit faire ses démarches, soit des démarches transparentes en mettant au concours, soit d'autres démarches et de toute façon. Ça, c'est l'élément essentiel qui a été rajouté par la commission, c'est que les deux experts sont élus par le Grand Conseil et ne sont pas désignés par le Conseil d'État. Donc là, on voit une fois de plus que les membres de la commission bis, en tout cas du projet bis, ont voulu que le Grand Conseil s'implique dans cette désignation. Cela convient au groupe démocrate-chrétien, c'est pour ça qu'on vous propose de garder et de soutenir la version bis de la commission.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Je vais plaider pour le maintien du comité de sélection qui avait été proposé par le Conseil d'État. En effet, pour ma part le fait que nous ayons deux députés, de nouveau, dans ce conseil ne justifie pas la suppression de ce comité de sélection. Pourquoi? Nous avons fait plusieurs expériences jusqu'à maintenant avec des comités de sélection, pour la Banque cantonale, pour l'HFR. Ces comités de sélection, quand ils ont fonctionné, ont toujours eu à cœur d'essayer de jouer sur les complémentarités des profils des personnes que nous élisions dans une structure. Alors, nous aurons deux députés, nous aurons deux experts, nous aurons un conseiller d'État, mais il sera bien de pouvoir voir aussi que les députés qui seront élus soient tout à fait complémentaires par rapport aux experts et non pas que ce soient deux personnes qui vont faire le jeu de la gauche et de la droite, où, on le connaît dans ce Grand Conseil malheureusement, très souvent et c'est notre "mea culpa" que nous devons faire, nous allons pour des questions d'intérêt, nommer des personnes et nous allons nous battre pour nommer ces personnes et ne pas voir l'intérêt global de l'entité de ce conseil. Donc, si le comité de sélection fait son travail, il proposera au Grand Conseil non seulement les deux experts, mais il préavisera aussi des candidatures des candidats qui seront à élire, et je pense que ça fait tout à fait son sens. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Pour notre groupe, c'est vrai que de mettre en place un comité de sélection pour deux personnes ne sert finalement pas à grand-chose. Si le Conseil d'État en proposera deux, si par hasard un de ces deux experts ne nous conviendrait pas, eh bien, le Grand Conseil ne l'élira pas et puis le Conseil d'État nous proposera un nouvel expert. Concernant les deux, trois questions qu'on a là, je ne suis pas forcément sûr de bien comprendre. On ne dit pas dans la loi que le comité de sélection devrait préavisier les deux députés, je ne sais pas où vous avez vu ça dans la loi. Je suis surpris des propos de mon collègue Rey, parce que de ce que vous venez de nous dire, le comité de sélection devrait également préavisier les deux députés, ça n'a jamais été discuté dans la commission, donc je ne vois pas pourquoi le comité de sélection devrait préavisier des députés. Je comprends les soucis par rapport au jeu politique, c'est bien clair. Et puis, par rapport aux experts externes, j'attends plutôt du Conseil d'État qu'il prenne acte des deux députés qui seront choisis par le législatif et une fois que ces deux députés seront nommés, que le Conseil d'État aille rechercher les compétences "manquantes" chez ces experts externes pour nous les proposer et puis le législatif, après, décidera si ces candidats sont des candidats qui nous conviennent ou bien pas. Je trouve un peu dommage de mettre en place un comité de sélection, de faire des séances à rallonges pour après seulement pouvoir nommer deux personnes. Je pense qu'on a quand même des gens qui sont compétents au sein du

Conseil d'État et de l'administration pour nous proposer deux candidats qui soient pertinents. Je vous propose donc de suivre la version de la commission.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le débat a eu lieu. Je pense que chacun sait de quoi il en retourne. Je confirme les propos du député Kolly, donc le Conseil d'État en commission a bien précisé que le Conseil d'État, dans l'option où la version bis est acceptée évidemment, attendra la nomination des deux députés avant de proposer des experts, parce qu'on peut quand même imaginer que parmi ces deux députés, il puisse y avoir un expert, peut-être avec des compétences de métier qu'on demande. Donc je vous invite à voter la version bis de la commission.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Dans la mesure où il nous faut plus de transparence dans la nomination de ces personnes, je maintiens la position de la minorité de soutenir l'amendement.

- > Le Conseil d'État se rallie à la proposition de la commission.
- > Au vote, la proposition de minorité, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est rejetée par 50 voix contre 33 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité: Total 33

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP).

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Total 50

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP).

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 10 al. 3 à 5

- > Adopté.

Art. 11

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 12

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 13

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Juste pour préciser que ces dispositions permettent précisément d'inviter au conseil toute personne pour qui cela fait sens, par exemple le directeur de la PromFR ou alors l'architecte cantonal, deux personnes qui seront associées souvent à ce comité, sans droit de vote bien évidemment.

> Adopté.

Art. 14

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). C'est là que le commissaire voulait dire, effectivement, qu'au niveau de la participation de tiers aux séances, on pourrait tout à fait imaginer que le directeur de la Promotion économique soit invité aux séances, avec voix consultative.

> Adopté.

Art. 15

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Concernant l'article 15, on propose deux petites modifications à la lettre b. Pour que ce soit bien clair, parce qu'on ne comprenait pas "les actes de gestion et de disposition". On propose simplement de supprimer le terme "de gestion et de disposition" pour éviter peut-être un mauvais sens ou une mauvaise compréhension par rapport à ça. Donc, c'est évidemment "toute décision relative aux actes touchant aux immeubles de l'État".

La seconde proposition, c'est que à la lettre f, on propose que les rapports de gestion sont évidemment de la compétence du conseil, mais qu'ils ne sont pas transmis au Grand Conseil. On va régler le problème à l'article 40, parce qu'on proposera à cet article que le Grand Conseil prenne acte des rapports de gestion. Donc, par analogie, on propose de supprimer la deuxième partie de la phrase à la lettre f.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Par rapport à la lettre d, je renvoie à cet article 20, qui précise déjà clairement ce point. Je le lis: "Les collaborateurs et collaboratrices de l'établissement, y compris les membres de la Direction, ont un statut de droit public. Les règles sont donc définies par la législation sur le personnel de l'État."

Je voulais faire une deuxième proposition et une explication par rapport à la lettre f. Donc, là on propose de régler les questions à l'article 40, ce qui a été fait. Et à la lettre g, on peut évidemment supprimer "Conseil d'État", parce que c'est forcément au Conseil d'État que sont adressées les propositions concernées.

Le Conseil d'État se rallie au projet bis.

> Le Conseil d'État se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 16

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Concernant la rétribution des membres du conseil, on s'inspirerait des rétributions qui sont par exemple versées aux membres du conseil d'administration de l'OCN.

> Adopté.

Art. 17

> Adopté.

Art. 18

> Adopté.

Art. 19

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). A l'article 19, il faut préciser que c'est au conseil d'administration de procéder à une évaluation des risques et non pas à l'organe de révision, tel que ceci était prévu à l'alinéa 3. Donc, on propose de supprimer "l'évaluation des risques" et, par contre, ce qu'on vous propose, c'est de soumettre l'Établissement à un contrôle ordinaire, sans vouloir entrer dans trop de technique en termes d'audit. Il faut savoir qu'en cas de contrôle ordinaire, l'organe de révision atteste dans son rapport de l'existence d'un système de contrôle interne et établit également un rapport détaillé à l'intention du conseil d'administration.

Troisième élément, dans le rapport annuel, le conseil d'administration devra préciser qu'il a procédé à une évaluation des risques. Cela est prévu à l'article 961c du CO. Mais, évidemment, il n'y aura pas forcément la liste des risques, parce qu'il n'y a pas forcément un intérêt vis à vis de la concurrence ou même un intérêt public à publier la liste des risques. Simplement, c'est que l'organe de révision devra attester de l'existence d'un système de contrôle interne. C'est pour ça qu'au niveau de l'alinéa

1, on vous propose de préciser "soumis à un contrôle ordinaire au sens des articles 727 et suivants du CO" et, à l'alinéa 3, de supprimer "comprenant une évaluation des risques", qui est encore une fois de la compétence du conseil d'administration et non pas de l'organe de révision.

> Le Conseil d'État se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 20

> Adopté.

Art. 21

> Adopté.

Art. 22

> Adopté.

Art. 23 al. 1

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). La proposition de la minorité... Évidemment, c'est une discussion que nous avons eue au sein de la commission, par rapport à ce mandat de prestations. On a trouvé un compromis qui nous semble adéquat, soit de transmettre le mandat de prestations à la Commission des finances et de gestion. Je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière, ce n'est pas de la compétence du législatif d'approuver le mandat de prestations, c'est ici une compétence de l'exécutif, du Conseil d'État, et ça porte sur l'exécution finalement de l'Établissement. Donc, on doit respecter la séparation des pouvoirs. Le Grand Conseil a la compétence financière et le Conseil d'État a la compétence de conduite de la politique foncière active et de fixer la stratégie. On estimait, au niveau de la Commission, que ce n'est pas au Grand Conseil d'approuver le mandat de prestations.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Effectivement, il s'agit d'un point assez essentiel à notre sens: qui a la compétence finale pour définir le mandat de prestations à l'intention de l'Établissement? Est-ce que l'on veut laisser au Conseil d'État le dernier mot sur sa stratégie ou est-ce que le législatif, donc vous/nous députés, souhaite avoir le dernier mot sur cette stratégie et ne pas avoir à râler dans un second temps, uniquement dès qu'on a le rapport, et dire toutes les pensées que l'on a, en aval? A mon sens, il est absolument essentiel qu'en amont nous puissions donner notre mot là-dessus. Le Grand Conseil, comme je vous le rappelle, est l'organe suprême de notre canton et il doit le rester. En soi, on ne doit pas rester les bras croisés et voir nos compétences être grignotées.

Concernant l'argument selon lequel la décision ne relèverait pas de la compétence du législatif et que ce serait contraire au principe de la séparation des pouvoirs, on me l'a déjà sorti en commission. J'ai été potasser Montesquieu, j'ai été chercher dans l'Esprit des lois, dans le chapitre 5, selon lequel c'est le législatif qui établit les lois et qui dispose des compétences. C'est l'organe suprême et la séparation des pouvoirs en particulier, c'est une séparation entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif, lequel donne des compétences à l'exécutif. En soi, il nous revient, à nous, de décider quelles compétences on donne à l'exécutif. L'argument formel selon lequel ce n'est pas possible de proposer cet amendement ne tient vraiment pas la route à mon sens.

Et puis, si vous me dites que Montesquieu est un peu ringard ou un peu vieillot, j'ai été chercher quand même dans la bible de tout étudiant de droit, le Dubey/Zufferey, qui nous dit que "l'administration et l'exécutif étant censés exécuter les tâches publiques que le législateur leur confie, ils se situent dans un certain rapport d'infériorité par rapport au législatif". Manifestement, on peut décider nous-mêmes des compétences qu'on veut donner à l'exécutif et moi, je vous recommande vivement de garder cette compétence, parce qu'en soi ça nous permettra de définir et de débattre également des compétences que l'on veut donner à cet établissement. Il s'agit à mon sens de quelque chose d'absolument essentiel et le législatif doit vraiment rester l'organe fort dans ce canton, ce pourquoi je vous recommande d'accepter cet amendement.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Comme vous l'avez compris, il n'est pas prévu d'ordonnance d'exécution ou de règlement à cette nouvelle loi, qui est en soi très précise dans son contenu. En lieu et place, comme c'est aussi le cas par exemple pour l'OCN, le Conseil d'État a prévu un mandat de prestations, qui précise donc le cas de l'action de l'ECPF et qui peut être révisé périodiquement. Donc, en principe, les mandats de prestations, comme les règlements, ne sont pas validés par le Grand Conseil mais par le Conseil d'État, en vertu aussi des principes fondamentaux de séparation de pouvoirs. Le SLeg l'a d'ailleurs aussi confirmé dans le cas présent et a dit: "Une validation par le Grand Conseil n'est pas impossible du point de vue de la Constitution mais ne serait pas conforme à ce principe de séparation des pouvoirs et introduirait un précédent qui n'est pas souhaitable au point de vue de la technique législative." Donc, il convient également de préciser que la question de la validation par le Grand Conseil du mandat de prestations de l'ECPF a été soulevée dans le débat d'entrée en matière au sein de la commission, aussi en raison de deux craintes qui ont été clarifiées dans la suite des débats:

1. Le mandat de prestations ne pourrait en aucun cas transférer des actifs de l'État à l'ECPF ou même fixer les conditions de ce transfert. On ne peut pas le faire par le biais du mandat de prestations. C'est le Grand Conseil qui devra valider les conditions de ce transfert dans un décret séparé, comme je vous l'ai dit dans mon introduction. Un calendrier a d'ailleurs été fixé par la commission dans le projet bis, pour présenter cette proposition de décret au Grand Conseil, dans les deux ans.
2. Le mandat de prestations fixera la capacité d'endettement de l'ECPF auprès des tiers. Donc, cette limite fixée à 0 dans un premier temps, on est bien d'accord, pourrait être revue périodiquement par le Conseil d'État, en fonction des besoins, des projets en cours et aussi d'une analyse des risques techniques pour lesquels le Conseil d'État et l'Administration des finances sont compétents.

Dès lors, le Conseil d'État est d'avis que la solution proposée par la commission, c'est-à-dire une définition du mandat de prestations par le Conseil d'État, mais avec information à la Commission des finances et de gestion, est un bon compromis, raison pour laquelle il s'est rallié au projet bis.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien constate une implication très forte du Grand Conseil dans cette loi, en particulier la présence de deux députés au conseil d'administration. On a aussi la présentation à la Commission des finances et de gestion du mandat de prestations. Nous avons à l'article 40, qu'on va discuter prochainement, la compétence de prendre acte. Donc, on voit que le Grand Conseil exerce une surveillance accrue sur l'exécution de l'ensemble de cette loi, en particulier sur cet Établissement. On a oublié souvent de parler du conseil d'administration. Il y a donc un conseil d'administration et c'est bien dans l'opérationnel entre le conseil d'administration et le Conseil d'État qu'il y a ces discussions des mandats de prestation. Quand on a parlé de l'entrée en matière, on a dit qu'on devait faire un mandat de prestations adaptable - cela a été annoncé aujourd'hui par le représentant du Gouvernement -, modifiable à souhait selon l'évolution aussi des affaires et, dans ce cadre-là, le Grand Conseil a déjà suffisamment d'interventions possibles avec cette loi pour ne pas encore ajouter ce mandat de prestations, parce que là, je pense qu'on ne va plus aller dans l'idée de l'opérationnel et de l'avancement des affaires, mais bien dans un ralentissement général par rapport à ce mandat de prestations.

Donc, dans ce cadre-là, le groupe démocrate-chrétien soutient la version bis de la commission.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). J'ai annoncé dans l'entrée en matière qu'on soutenait le projet de la commission, donc nous soutenons le mandat de prestations qui n'a pas à être soumis au Grand Conseil dans le cas présent. Il faut savoir que ce mandat, c'est vraiment une compétence de l'exécutif. Et, si aujourd'hui on veut que le Grand Conseil s'occupe de valider les mandats de prestation, on crée un précédent et il faut qu'on en soit conscients par rapport à d'autres établissements.

Donc, de mon point de vue, il n'y a pas de raison de traiter différemment l'Établissement de politique foncière active et d'autres établissements et ce n'est pas au Grand Conseil de se prononcer sur ce mandat de prestations.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai pas lu Montesquieu et je ne suis pas juriste. Je constate bien que le mandat de prestations est certainement quelque chose d'important dans cette loi, on est tout à fait d'accord. On doit avoir un législatif fort, on est tout à fait d'accord aussi. Mais chacun a ses compétences et ses devoirs. Si on se prononce là-dessus, alors on se prononce sur tout le règlement d'application, on se prononce sur les mandats de prestation qu'on a à la BCF, à l'ECAB, etc, sur tout ce qu'on fait, dans lequel l'État est pris. On ne doit pas commencer à le faire pour cette loi-là, si on ne le fait pas pour toutes les lois, simplement. Pour moi, c'est ouvrir un peu une boîte de Pandore; à ce moment-là, c'est qu'on va commencer à mettre notre grain de sel partout et il est clair qu'il faut quand même laisser une marge de manœuvre à l'exécutif.

Je vous demanderai donc de soutenir la version de la commission.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Moi non plus je n'ai pas lu Montesquieu, mais j'ai essayé de regarder quels étaient les cas de figure qui existent au niveau de la législation fédérale et de la législation cantonale. Or, il n'existe pas de disposition qui permette qu'un Grand Conseil se détermine sur un mandat de prestations. Au niveau de la Confédération, il y a une seule semi-exception, qui concerne les deux hautes écoles de la Confédération, à savoir l'ETHZ et l'EPFL, où le Conseil fédéral peut donner des avis sur la stratégie. Mais ce n'est pas lui qui délivre le mandat de prestations.

Au niveau du canton de Fribourg, il n'y a pas de mandat. Je rejoins alors le collègue, en ce qui concerne le rôle du Grand Conseil. J'aime bien que le Grand Conseil soit actif. Rien ne nous empêche, au niveau du Grand Conseil, de donner des impulsions, de faire des interpellations, de vouloir donner des objectifs stratégiques, par le biais de tous nos instruments parlementaires, sur le fonctionnement de ce domaine-là. Mais si on introduit ça, ce sera effectivement un précédent. Ce sera un précédent qui n'existait pas et qui pose des problèmes au niveau du fonctionnement. J'aime qu'on utilise les outils qui sont à notre disposition, mais cela n'en est pas un et c'est la raison pour laquelle, malheureusement, je ne soutiendrai pas cette proposition.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Je crois que tous les arguments ont été évoqués, donc ce serait ouvrir une boîte de Pandore que de soumettre ce mandat de prestations. Je vous propose de rejeter la proposition de la minorité.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). On dit qu'on ouvre une boîte de Pandore, qu'on crée un précédent, mais, en soi, il ne revient qu'à nous, pour la suite des mandats de prestation, de ne pas accepter que le Grand Conseil les approuve. En soi, ce qui motive notre amendement-là, c'est qu'il s'agit d'une nouvelle loi. Il nous revient d'être un peu innovant pour une fois et, surtout, il y a un intérêt public à ce qu'on débattre de ça, du fait de l'importance de l'institution et de l'impact ne serait-ce que financier pour le canton qui, à mon sens, justifie cette nouveauté, quand bien même ça n'existait pas jusque-là.

> Au vote, la proposition de minorité, opposée à la proposition initiale du Conseil d'État, est rejetée par 50 voix contre 16 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité: Total 16

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP).

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'État: Total 50

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP).

Se sont abstenus: Total 4

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP).

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'État.

Art. 23 al. 2 à 5

> Adoptés.

Art. 23 al. 6

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je l'ai évoqué tout à l'heure, parce que c'était quand même lié à la proposition de la minorité, donc on propose que le Conseil d'État transmette à la Commission des finances et de gestion le mandat de prestations pour information.

> Le Conseil d'État se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 24

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). A la lettre c, c'est simplement une coquille qui est corrigée ici dans la version bis.

> Le Conseil d'État se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 25

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). A l'alinéa 4, c'est une solution de compromis qu'on vous propose en supprimant "voire les mener", parce que certains membres voulaient supprimer purement et simplement cet alinéa. Mais cette disposition est, selon la commission, quand même nécessaire pour que toutes les entreprises qui sont historiquement mal localisées dans le canton puissent trouver une solution. C'est pour ça qu'on propose simplement de supprimer ces trois mots "voire les mener", mais l'essence même de l'alinéa 4 subsiste.

- > Le Conseil d'État se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Election judiciaire 2019-GC-156**Président-e suppléant-e de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine**

Rapport/message:	23.09.2019 (<i>BGC octobre 2019, p. 2944</i>)
Préavis de la commission:	02.10.2019 (<i>BGC octobre 2019, p. 2960</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 100; rentrés: 97; blancs: 3; nuls: 2; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élue *M^{me} Sophie Sarah Dumartheray*, à *Bourguillon*, par 90 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Corinne Copt*: 2.

Election judiciaire 2019-GC-157**Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1**

Rapport/message:	23.09.2019 (<i>BGC octobre 2019, p. 2944</i>)
Préavis de la commission:	02.10.2019 (<i>BGC octobre 2019, p. 2960</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 102; blancs: 1; nuls: 2; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élue *M^{me} Sandra Herren Schwab*, à *Marly*, par 88 voix.

Ont obtenu des voix *M^{mes} Anne de Steiger*: 7; *Claudine Godat*: 2. Il y a 2 voix éparses.

Election judiciaire 2019-GC-158
Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 2

Rapport/message: **23.09.2019** (*BGC octobre 2019, p. 2944*)
Préavis de la commission: **02.10.2019** (*BGC octobre 2019, p. 2960*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 96; blancs: 4; nuls: 1; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Anne de Steiger, à Autafond*, par 53 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} Claudine Godat: 34; Sandra Herren Schwab: 2; Jeanine Trinchan: 2.

Election judiciaire 2019-GC-159
Assesseur-e (gestion des biens) à la Justice de Paix de la Singine

Rapport/message: **23.09.2019** (*BGC octobre 2019, p. 2944*)
Préavis de la commission: **02.10.2019** (*BGC octobre 2019, p. 2960*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 100; rentrés: 95; blancs: 3; nuls: 1; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Ruth Schärli, à Wünnwil*, par 62 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Gisela Baumann: 24; Armin Bielmann: 5.

> La séance est levée à 17 h 40.

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Deuxième séance, mercredi 16 octobre 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2018-DSJ-117	Loi	Modification de la loi sur la Police cantonale	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Bürgisser <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2018-GC-150	Motion	Avances pour l'entretien des enfants: modification de la LACC	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Elias Moussa Bertrand Morel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2018-GC-178	Postulat	Risque de pénurie de médecins de famille dans le canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Julia Senti Ralph Alexander Schmid <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-118	Postulat	Favoriser l'installation de médecins de famille dans le canton	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Anne Meyer Loetscher Chantal Pythoud-Gaillard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-23	Postulat	Contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Antoinette Badoud Olivier Flechtner <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-DSAS-52	Rapport	Pour un contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées (Rapport sur postulat 2019-GC-23) - Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2019-GC-137	Election (autre)	Trois membres de la délégation fribourgeoise auprès de la commission interparlementaire de contrôle sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (Del-SIERA)	Scrutin de liste	
2019-GC-162	Election (autre)	Un membre de la Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), en remplacement de Raoul Girard	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Fritz Glauser, Benoît Rey, Ralph Alexander Schmid et Katharina Thalmann-Bolz.

MM. Didier Castella, Olivier Curty, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Loi 2018-DSJ-117

Modification de la loi sur la Police cantonale

Rapporteur-e:	Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	24.06.2019 (BGC octobre 2019, p. 2853)
Préavis de la commission:	30.09.2019 (BGC octobre 2019, p. 2902)

Entrée en matière

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). In der heutigen Zeit gibt es immer mehr verwirrte Leute, Leute, die sich von der Gesellschaft ausgestossen oder nicht verstanden fühlen und entsprechend mit verbalen oder manchmal auch physischen Bedrohungen reagieren. Viele Ämter, zum Beispiel die Sozialdienste, die Betreibungsämter oder die regionalen Arbeitsvermittlungsamter RAV, aber auch die Polizei können viele Beispiele von solchen Bedrohungen erzählen. Mehrere Ämter haben also Erfahrungen mit solchen verwirrten Menschen gemacht. All die Erfahrungen werden nun mit dem vorliegenden Entwurf von der Kantonspolizei mit einem sogenannten Bedrohungsmanagement gesammelt und gemeinsam verwaltet. In der Schweiz kam es in den letzten Jahren zu vielen Vorfällen von verwirrten Bürgerinnen und Bürgern. Diese Vorfälle hätten vielleicht verhindert werden können, wenn sich die verschiedenen Ämter und Behörden die Informationen über verwirrte Menschen gegenseitig zur Verfügung gestellt hätten.

Mit der Einführung des Bedrohungsmanagements bei der Kantonspolizei werden alle diese Informationen über verwirrte Bürgerinnen und Bürger zentral geführt. Ausschliessen können wir aber auch mit dem neuen System solche Vorfälle nicht. "Man hat es ja eigentlich gewusst, man hat diese Person ja gekannt und gewusst, was sie macht", diesen Vorwurf nach einem Vorfall können sich die Behörden nicht mehr erlauben. Darum bitte ich Sie, werte Grossratskolleginnen und Grossratskollegen, dem vorliegenden Entwurf zuzustimmen. Die Kommission beantragt einstimmig, dies zu machen.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. J'aimerais tout d'abord remercier la commission et son président pour le travail très constructif qui a été réalisé, éclairé par de nombreuses expériences personnelles et professionnelles de ses membres.

Je crois qu'on l'a bien compris, l'objectif principal de ce projet est la création d'une Unité de gestion des menaces (UGM), au sein de la Police cantonale. Un projet qui est attendu par une large palette d'acteurs institutionnels et parainstitutionnels. Par rapport au projet initial, le projet bis de la commission ne présente que quelques modifications mineures - il s'agit avant tout de corrections rédactionnelle - auxquelles le Conseil d'Etat se rallie volontiers. Je crois pouvoir dire qu'en l'absence de divergences notoires, cela démontre que le processus participatif qui a conduit tout le travail de conception du projet a permis de résoudre en amont toutes les difficultés potentielles qui auraient pu l'émailler.

Effectivement ce projet de révision de la LPol, la loi sur la Police cantonale, a commencé au début de l'année 2018. Des discussions ont eu lieu entre ma Direction et la Police cantonale sur l'opportunité de créer une unité de gestion des menaces, car un manque opérationnel se faisait alors sentir dans la gestion des personnes dites "à risques". Très concrètement, notre Police cantonale se trouve aujourd'hui constamment occupée par des dossiers, par des demandes et des signalements qui relèvent déjà de la gestion des menaces. Ces signalements apparaissent souvent en amont de toute ouverture de procédure pénale. Il s'agit dès lors de jauger, par exemple, de la réalité de menaces proférées, d'établir si le comportement agressif d'un administré est susceptible de déboucher à terme sur un acte de violence. Notre police traite naturellement déjà ces cas-là,

mais sans cadre légal clair. Cela mérite donc d'être formalisé. Il s'agit ainsi de créer une unité dont la mission sera d'identifier tout d'abord les personnes dont le comportement ou les propos laissent précisément supposer un possible passage à des actes violents. Il faudra évaluer le risque qu'elles représentent, tenter naturellement de le désamorcer en se fondant, et c'est essentiel, sur un réseau de partenariat et d'annonces.

La création d'un tel concept et d'une telle unité ne sort pas de nulle part. Cela répond en fait à un double objectif politique et stratégique sur le plan aussi bien cantonal que national. D'une part, cela répond à une priorité de la politique de lutte contre la criminalité 2018-2021, établie par le Procureur général et le Conseil d'Etat. D'autre part, cela résulte des recommandations du plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent qui avaient été édictées en décembre 2017, ceci par le Réseau national de sécurité. Plusieurs cantons se sont d'ailleurs dotés de tels concepts et structures, parfois sur la base d'une simple ordonnance – c'est le cas à Zurich –, d'autres fois avec une modification légale comme à Soleure et parfois sans cadre légal particulier. A Fribourg, nous avons pris l'option de faire le choix d'un ancrage légal clair et je l'ai dit en préambule, celui d'un processus participatif, sur la base d'une première mouture qui a été élaborée par ma Direction et la Police cantonale. Nous avons tout d'abord rencontré la Direction de la santé et ses services concernés, en particulier le Bureau de l'égalité et de la famille dont le concept d'actions contre les violences domestiques, adopté par le Conseil d'Etat, préconise également la création d'une unité de gestion des menaces. En parallèle, des discussions ont eu lieu – et c'était important –, avec la préposée à la protection des données, de même qu'avec le Procureur général naturellement.

La création d'un concept de gestion des menaces a fait l'objet d'un atelier aussi, lors d'une table ronde organisée en novembre 2018 par le Conseil cantonal de prévention et de sécurité que je préside, sur le thème précisément de la détection et de l'action dans le cadre de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Une fois finalisé, le projet a été discuté avec la Conférence des chefs de service de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, avec le conseil de direction du Réseau fribourgeois de santé mentale, avec le comité de la Société de médecine du canton de Fribourg et, enfin, avec la Commission cantonale contre la violence au sein du couple. Toutes ces rencontres nous ont permis de confirmer l'existence de ce besoin, d'affiner aussi le projet pour répondre aux diverses attentes. Je pense en particulier à l'obligation d'annonce, un thème sensible pour les professionnels de la santé. Nous l'avions initialement envisagée puis, finalement, nous nous sommes rendu compte qu'il était probablement plus constructif de ne pas obliger à cette annonce, mais bien de convaincre chacun de sa responsabilité propre de participer à cette gestion des menaces. Le projet de révision porte donc principalement sur l'introduction de ce concept de gestion des menaces. D'autres thématiques sont toutefois traitées dans cette révision avec l'introduction d'une base légale pour permettre les signalements dans le système d'informations Schengen, le SIS II, en application du droit européen et du droit fédéral. Nous allons également désigner les autorités cantonales qui sont compétentes pour ordonner et autoriser les recherches de personnes condamnées, en application de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Nous procédons à quelques modifications plus mineures de la LPol, en lien notamment avec des aspects dotés d'une obsolescence sur le plan opérationnel.

Nous modifions également deux autres lois cantonales. Il s'agit d'une part d'un renvoi existant mais qui est erroné dans la LCR, la législation fédérale sur la circulation routière, et d'autre part d'une modification de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte, pour permettre au juge de paix de requérir directement l'intervention de la police, sans un passage intermédiaire par les préfets.

Ce projet a finalement fait l'objet d'une consultation. Il y a eu un retour important et il a été accueilli favorablement. Pour ces motifs, je vous invite naturellement à entrer en matière sur ce projet dans la version bis de la commission. Cela permettra en particulier à la Police cantonale de développer cette gestion des menaces qui est attendue par de nombreux partenaires. Il s'agit vraiment d'un projet stratégique de prévention pour la Police cantonale.

Sudan Stéphane (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a analysé attentivement le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet modifiant la loi sur la Police cantonale. Cette modification porte sur quatre aspects dont le plus important est le concept de gestion des menaces. En effet, les articles créés ou qui subissent les modifications les plus importantes sont en lien avec la création de ce concept et d'une unité de gestion des menaces au niveau cantonal.

Aujourd'hui, la police doit faire face à de nouveaux facteurs de danger et à des menaces créées par notre société. Il est indispensable de s'y adapter et de donner les outils idoines afin de protéger les personnes, surtout les plus vulnérables – les femmes et les enfants –, dans le cadre de violences domestiques. Il s'agit donc de prévenir les menaces pour protéger les victimes potentielles mais également d'accompagner la personne à risque et de l'aider à sortir d'une situation personnelle troublée. Afin de se mettre au niveau de l'action nationale, une surveillance et une gestion de notre Police cantonale contre le radicalisme et l'extrémisme est également visée par cette modification. On peut relever l'amélioration concernant la collaboration entre tous les acteurs concernés comme, par exemple, les services de protection de la jeunesse, les écoles, les communes, les médecins, psychologues, psychiatres ou travailleurs sociaux. Cette collaboration sera efficace dans le partage des informations qui pourront résoudre bien des problèmes en amont, en ôtant parfois le devoir du secret de fonction dans les circonstances données. Cette nouvelle unité à créer, qui aura pour conséquence deux à trois équivalents plein temps

pour le canton, est le garant de ce suivi des menaces par une équipe professionnelle et dotée de compétences pour ce genre de dossiers.

Pour les trois autres sujets qui entraînent des modifications que l'on pourrait qualifier de mineures, elles vont dans le sens d'une amélioration de l'efficacité et de la communication de notre Police cantonale avec les partenaires fédéraux et européens et on ne peut qu'y souscrire. La commission parlementaire est d'ailleurs à l'unanimité entrée en matière, confortée par les explications précises et circonstanciées du commissaire du Gouvernement et du commandant de la police, que je remercie. Le groupe démocrate-chrétien, avec ces considérations, entre en matière sur ce projet de modification de la loi sur la Police cantonale.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). La mise à jour de la loi sur laquelle nous allons débattre tout à l'heure répond à une nécessité évidente plus que nécessaire. Serions-nous en retard, au vu des changements d'engagement dans lesquels se trouve notre police fribourgeoise? Les quatre axes principaux sont mis en exergue dans le message que nous présente le Conseil d'Etat. Certes, il y a le côté juridique qui est à mettre en adéquation avec le système d'informations Schengen, Europe oblige, avec aussi des bases légales ad hoc.

C'est l'occasion donc, d'effectuer une adaptation à la loi fédérale mise en œuvre en mars 2016. Ajoutons à cela un toilettage nécessaire de certains articles pour que le tout soit le plus cohérent possible. A nos yeux, l'élément le plus important, on l'a déjà dit, est la mise sur pied d'une unité de gestion des menaces afin d'assurer le mieux possible la sécurité des habitants de ce canton dont le nombre et la diversité d'origines croissent de manière conséquente. Notre population, faut-il le rappeler, atteindrait les 315 000 personnes. Il nous est signalé que notre police accomplit un travail réactif par rapport aux troubles de l'ordre public et aux phénomènes criminogènes. A cet égard, la police obtiendra des données provenant de plusieurs analyses criminologiques qui permettent ainsi d'expliquer l'évolution de la délinquance dans son ensemble. Un travail donc préventif par le biais de recherches d'informations et de renseignements. Cette unité de gestion des menaces, qui se veut être un centre opérationnel, sera chargée d'une mission bien précise résumée en trois verbes forts, d'après le message: reconnaître, évaluer, désamorcer. Un travail d'une haute responsabilité, qui pourra aussi compter sur l'avis d'un groupe d'experts. Dans ce sens-là, nous espérons que ces experts seront choisis au mieux. Serait-ce là la garantie que l'on pourra ainsi éviter le pire? Espérons-le! Car, chers collègues, l'inimaginable peut arriver. Triste exemple à l'appui: Friedrich Leibacher, monsieur très organisé, met ses finances en ordre, vend sa maison, écrit une lettre d'adieux à sa maman, dépose un testament et laisse même des directives concernant sa crémation à une société de pompes funèbres. Le 27 septembre 2001 – nous étions là sauf erreur –, en deux minutes et 34 secondes selon le rapport de la police, il tire environ 90 coups de feu, tue 14 personnes, en blesse une quinzaine. Cela se passait au Parlement de Zoug. C'est vrai que les jours qui ont suivi, nous avons eu quelques éléments de sécurité par la présence de deux policiers au-dessus des escaliers que l'on a tout de suite reconnus parce qu'eux seuls ne parlaient pas. Une situation extrême, certes, mais qui s'est déroulée en Suisse où d'autres drames peuvent encore être cités. En Suisse romande, seul Neuchâtel s'est déjà donné des bases légales pour la gestion de menaces de tout ordre, bien entendu. Il est donc temps que nous mettions le pied à l'étrier.

Notre groupe parlementaire Vert Centre Gauche salue ce projet de loi qui permet à notre police d'avoir les moyens à disposition en adéquation avec la réalité du terrain. C'est donc à l'unanimité que nous entrerons en matière. A titre personnel et en tant que membre de la commission ad hoc, je tiens à remercier le commandant de la police, qui se trouve juste derrière moi, ses collaborateurs, M. Ducry ainsi que le secrétaire général adjoint de la DSJ pour l'ensemble des travaux qui ont été effectués dans le cadre de la révision sur la loi sur la police.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste. Nous avons attentivement examiné le présent projet de loi et nous soutenons unanimement la mise en œuvre du concept de gestion des menaces, respectivement la création de l'unité de gestion des menaces, l'UGM.

En effet, nous estimons qu'un tel concept est indispensable afin d'offrir une meilleure protection aux victimes, notamment aux victimes de violences domestiques. Le groupe socialiste partage à cet égard les préoccupations du Conseil d'Etat concernant la sécurité et la protection de l'intégrité physique, psychique et sexuelle des victimes potentielles. Nous saluons particulièrement trois points:

1. Le fait que ce concept constitue le fruit d'un travail important, interdisciplinaire et de longue haleine, ayant trouvé l'adhésion des différents acteurs institutionnels et associatifs concernés et prévoyant également une représentativité interdisciplinaire dans l'UGM;
2. Le fait que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil son concept de gestion de menaces à travers le présent projet de loi, ce qui permet justement d'ancrer ce concept dans des bases légales claires et prévisibles pour tout un chacun;
3. L'approche prudente et habile choisie dans la mise en œuvre de ce concept, notamment au niveau du respect et du principe de la proportionnalité.

En effet, le champ d'application de ce concept est particulièrement sensible. L'UGM agit en amont d'une infraction, de toute procédure pénale, dans un cadre où le principe de présomption d'innocence est particulièrement important. L'UGM aura pour tâche d'évaluer si des paroles ou des comportements sont susceptibles de déboucher sur des actes de violence. En d'autres termes, même si l'UGM ne constitue bien évidemment pas une unité qui pourra prédire les crimes à venir, à l'instar des précogs du film *Minority Report* pour celles et ceux qui le connaissent. Son travail consistera tout de même à identifier, à évaluer et à réagir de manière appropriée. Sous cet angle, le groupe socialiste espère que le projet de loi contient suffisamment de cautions par rapport à la protection des données des personnes touchées. De prime abord, cela semble être le cas, mais l'avenir nous le dira. Ce souci du groupe, concernant la protection des données, n'est pas tant guidé par les expériences douloureuses des fiches des années 1990 ou par un soi-disant angélisme aveuglé de socialistes à vouloir protéger les criminels. Non, nous sommes guidés par la conviction qu'il convient de défendre les libertés de tout un chacun, ce d'autant plus lorsque l'on n'a pas encore commis d'infraction, et d'éviter un état de délation. Car, contrairement à ce qu'a évoqué le président de la commission lors de son entrée en matière, ce ne sont pas que les personnes affolées et les querulents, soit les "Servierte Menschen", qui peuvent potentiellement être visés ou répertoriés par l'UGM.

Avec ces quelques considérations, notre groupe entre en matière et soutiendra le projet bis de la commission. Il s'opposera dans sa grande majorité à d'éventuels amendements remettant en question le principe de la proportionnalité ou le droit à l'oubli, découlant de la protection des données. Par contre, nous allons déposer un amendement à l'art. 13: il n'a aucune influence sur l'UGM mais concerne le siège de la police de sûreté.

Glasson Benoît (PLR/FDP, GR). Cette modification de loi est l'aboutissement d'un intense travail entamé début 2018, entre la DSJ et la Police cantonale, pour la création d'une unité de gestion des menaces. Actuellement, la police se trouve constamment occupée par des demandes et des signalements relevant de la gestion des menaces, afin de connaître si celles-ci peuvent déboucher sur des actes violents. La police traite ces cas en dehors de tout cadre légal clair. Le concept de gestion des menaces donnera un cadre précis et professionnaliser cette activité par la création d'une cellule dédiée, dont la mission sera d'identifier les personnes dont le comportement laisse supposer le possible passage à un acte violent. La création de l'UGM répond à une recommandation du plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrême violence.

La DSAS et le Bureau de l'égalité et de la famille ont participé à l'élaboration de ce projet ainsi que la préposée à la protection des données et le Procureur général. Des contacts ont également été établis avec la DICS, le RFSM, la Société de médecine et la Commission cantonale contre la violence au sein du couple. La coopération des personnes de tous ces services a permis de proposer à la commission un projet en tenant compte des intérêts des uns et des autres. La commission a étudié toutes les modifications de loi avec attention. Beaucoup de questions ont été posées et des réponses claires et convaincantes du commissaire du Gouvernement et du commandant de la Police cantonale ont fait adopter ce projet à l'unanimité au sein de la commission. Tout en remerciant M. le Commissaire du Gouvernement, le personnel de la DSJ ainsi que le commandant de la Police cantonale et le chef du service juridique de la Police cantonale pour leur excellent travail et leur collaboration, le groupe libéral-radical accepte cette modification dans son intégralité et vous prie d'en faire de même.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis conseiller communal à Ursy. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Nous avons pris connaissance du projet de loi portant sur la modification de la loi sur la Police cantonale. La loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale a connu plusieurs modifications depuis son adoption, il y a bientôt 30 ans. La dernière révision en date remonte à 2013 et concernait les mesures d'investigations secrètes.

La vie change très vite et les lois qui nous permettent de vivre en paix en Suisse doivent s'adapter. Il est vraiment grand temps que notre Police cantonale puisse compter sur une loi qui lui permettra de remplir au mieux sa mission de prévention et de protection de la population.

La première nouveauté introduite dans ce projet de loi concerne la mise en place d'un concept de gestion des menaces visant à prévenir des actes de violence de personnes dites "à risques" par la détection précoce, la collaboration interdisciplinaire et la collecte et l'échange de données. Une unité de gestion des menaces, UGM, au sein de la Police cantonale sera créée et mise en place. Il est nécessaire de répondre le plus efficacement et le plus rapidement possible aux risques toujours plus présents de commission d'actes de violence. Il est à relever que ce concept de gestion des menaces répond en outre à l'une des recommandations du plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Il constitue également un acte de la politique de lutte contre la criminalité.

Deuxièmement, il est proposé d'introduire, dans la loi sur la police, une nouvelle base légale applicable aux signalements sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'informations Schengen de deuxième génération.

Troisièmement, la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication prévoit deux bases légales réglant la recherche de personnes condamnées et la recherche des personnes disparues.

Quatrièmement, des modifications mineures de la loi sur la police seront apportées afin d'assurer une cohérence opérationnelle et systématique.

Notre police cantonale disposera ainsi d'un outil pour tenter d'éviter, par exemple, le saccage du service social de notre belle et chère commune de Romont en 2017 – et là je regarde le syndic –, la tuerie du Parlement de Zoug en 2001, le parricide de Pfäffikon en 2015, l'attaque à la hache à Flums en 2017 ou à l'attaque au moyen d'un véhicule à Munster, en Allemagne, en mai 2018. Nous devons tout mettre en œuvre pour éviter de tels massacres. Comme l'ont prouvé les enquêtes, les personnes ayant commis ces actes de violence étaient connues des services de l'Etat, mais l'échange d'informations s'était heurté à un manque d'organisation et/ou aux règles strictes en matière de protection des données et du secret professionnel. D'autres groupes s'interrogent quelque peu sur le secret professionnel. Quelles seront les marges de manœuvre à ce sujet et jusqu'où ce dernier pourra être ou plutôt devra être gardé? Le sujet est très sensible et mérite d'être clairement défini.

Je remercie tout particulièrement le commissaire du Gouvernement, le commandant de la Police cantonale, M. Philippe Alain ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs du service pour la préparation du projet. Sur ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité ce projet de loi.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens à titre personnel et déclare comme liens d'intérêts le fait d'avoir été membre de cette commission et aussi d'être assesseure à la Justice de paix de la Broye. Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit mais je souhaiterais toutefois partager brièvement avec vous quelques points qui me tiennent à cœur. Comme l'ensemble de mes préopinants, je salue les moyens que le Conseil d'Etat va octroyer au projet de gestion des menaces. Je tiens aussi à remercier M. le conseiller d'Etat ainsi que le commandant de la Police cantonale pour leurs explications éclairées et surtout empreintes de l'expérience du terrain.

Pour poursuivre, j'aimerais relever quelques points importants que je vois dans cette loi comme autant de signes positifs. Nous sommes ici devant un concept majoritairement axé sur la prévention, qui donne priorité à la protection des potentielles victimes mais qui cherchera aussi, dans la mesure du possible, à offrir une issue favorable à la crise, y compris par des mesures de soutien. En outre, ce projet permettra d'intensifier la lutte contre la violence domestique et la radicalisation par exemple. J'ai de plus une pensée pour les employés des administrations communales et des services publics qui peuvent régulièrement subir des menaces. Je pense à nos autorités communales, aux employés des services sociaux, des curatelles et des justices de paix. La liste est malheureusement bien plus longue et cela a déjà été relevé par le rapporteur de la commission.

Je trouve très pertinente aussi l'idée de créer une unité de gestion des menaces composée de policiers et d'un psychologue ou criminologue. J'y vois un plus pour l'efficacité de cette unité en terme de compétences élargies et complémentaires. La prévention doit parfois être accompagnée de répression et nous savons que pour certaines personnes, la vue d'un uniforme est tout de suite très, très efficace. Pour d'autres par contre, notamment celles en crise avec l'autorité, une approche différente par un psychologue ou criminologue pourrait être un facteur facilitant une désescalade, ce que finalement tout le monde souhaite dans un cas comme cela.

Comme dernier point, j'aimerais encore relever le bénéfice qu'aura en terme de prévention primaire, à large échelle dans notre canton, la création de cette unité de gestion des menaces, surtout avec les dispositifs annexes. Que l'UGM s'appuie régulièrement sur un groupe d'experts est un facteur d'optimisation des chances et un facteur protecteur pour le personnel de l'unité. La création du réseau de personnes répondantes permettra aussi de former à la prévention et à la détection de menaces un certain nombre de répondants. Grâce à cette formation initiale et à une formation continue, ces personnes-là viendront directement renforcer l'efficacité de l'UGM et par là même augmenter la prévention primaire à travers notre canton. Pour toutes ces raisons, je suis convaincue de la qualité du projet, et c'est avec plaisir que je le soutiendrai.

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Ich danke allen Sprechern der verschiedenen Parteien, Stéphane Sudan für die Christlich demokratische Fraktion, Claude Chassot für die Fraktion Mitte Links Grün, Elias Moussa für die Sozialdemokratische Fraktion, Benoît Glasson für die Freisinnig-demokratische Fraktion und Philippe Demierre für die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, für das Eintreten. Das Eintreten ist nicht bestritten. Dies ist auch ein Vertrauensbeweis für die hervorragende Arbeit der Kantonspolizei, und ich möchte hier dem Kommandanten - stellvertretend für sein ganzes Corps - recht herzlich danken. Dass alle Parteien ein so grosses Vertrauen haben in Ihre Arbeit, das ist Ihr Verdienst. Das machen Sie sehr gut, besten Dank Herr Kommandant!

Zu Frau Rose-Marie Rodriguez möchte ich sagen: Das ist natürlich eine ewige Diskussion. Was ist wichtiger, der Schutz des Individuums durch den Datenschutz oder der Schutz der Gesellschaft? Meines Erachtens hat die Gesellschaft auch ein Anrecht auf Schutz und nicht nur das Individuum mit dem Datenschutz. Aber das ist eine philosophische Diskussion, die nicht zu Ende diskutiert werden kann. Man muss dann einfach auch den Menschen, die Opfer sind, in die Augen schauen können, wenn man ein Individuum zu hart geschützt hat. Aber das ist eine unendliche philosophische Diskussion.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les différents porte-parole de groupes et intervenants pour l'entrée en matière manifestée de manière unanime sur ce projet. C'est un grand signe de confiance et de reconnaissance pour les porteurs du projet, mais avant tout effectivement pour le travail au quotidien réalisé par la Police cantonale, par son commandant, que je salue et que je remercie, et par l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

Deux ou trois remarques par rapport aux interventions.

Tout d'abord, pour M. Stéphane Sudan, effectivement, la cellule comptera deux à trois EPT. Ce ne sont pas en fait des postes supplémentaires, mais des transferts de postes qui seront réalisés au sein de la Police cantonale. Cela ne va donc pas charger davantage le budget.

S'agissant de la protection des données, pour répondre également à M. le Député Moussa, effectivement cela a été d'emblée un souci de mettre en place un système proportionné. Nous avons donc renoncé à l'obligation d'annonce en tant que telle. Nous avons eu des contacts avec la préposée et nous avons insisté sur la nécessité de mettre en place un cadre légal clair, avec un délai également pour le traitement des données, avec un système d'archivage ensuite de celles-ci. Je crois que c'est vraiment une prudence qui a marqué la gestion de ces données dans le cadre de cette unité de gestion des menaces.

A M. le Député Demierre, je précise également qu'effectivement, sous l'angle du secret professionnel, il n'y aura pas une obligation d'annonce pour les personnes concernées, mais une possibilité. Nous inviterons naturellement ces personnes à annoncer les faits qui seraient pertinents et, dans cette hypothèse, elles seront libérées de ce secret de fonction ou de ce secret professionnel pour leur éviter des complications administratives ou pénales.

C'est avec ces considérants que je vous invite maintenant à la lecture des articles.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal (LPol)

Art. 2 al. 1 let. f (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). In der Tat werden wir nicht nur zwei, sondern drei Gesetze ändern. Ich werde dem Staatsrat jedes Mal das Wort erteilen, damit er die Artikel auch detailliert erklären kann.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Pour cet article, il s'agit d'ancrer de manière explicite le principe de prévention pour l'exercice des tâches de la Police cantonale. Dans les faits, la prévention des infractions se fait déjà à travers une activité dans le terrain, notamment pour la sécurité routière, pour la brigade des mineurs, pour la police de proximité et nous insistons maintenant pour la thématiser et la formaliser également dans cette loi.

> Adopté.

Art. 4 al. 2 (modifié)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il est précisé ici que la Police cantonale peut être requise pour la transmission d'actes administratifs. Nous avons voulu définir ce champ missionnel de la Police cantonale et éviter qu'à l'avenir elle soit toujours requise dans des situations où il n'y a pas de risques sécuritaires. Prenons l'exemple de la notification des commandements de payer: de manière peut-être trop systématique, la Police cantonale fait actuellement l'agent ou le postier des offices des poursuites et cela peut créer parfois des tensions, des incompréhensions aussi auprès des personnes qui reçoivent des poursuites. Pensez par exemple à une simple mère de famille qui reçoit le matin la visite de la police pour lui porter un commandement de payer. Lorsqu'il n'y a pas d'enjeu sécuritaire, nous estimons que ce n'est pas forcément le rôle de la police de l'exécuter. C'est dans ce sens que nous précisons cette disposition.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je ne voulais pas intervenir, mais je me le permets quand même vu que cela n'a pas encore été dit. Je voulais juste savoir, M. le Commissaire, si en cas d'évacuation de logements la police sera toujours appelée à intervenir ou pas. Vous avez donné les explications en commission, mais peut-être pour le plénum ce serait également intéressant de les avoir.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il appartiendra toujours à l'autorité requérante de procéder à une pesée des intérêts et de déterminer s'il y a un risque pour l'ordre public ou pour la sécurité. Dans ce cas-là, elle décidera si l'intervention de la police est justifiée. Dans le doute, nous donnerons toujours priorité à la sécurité et la police sera présente pour exécuter ce genre d'interventions.

> Adopté.

Art. 7 al. 1 (modifié)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Différents articles sont adaptés pour introduire la fonction de remplaçant du commandant, fonction qui n'existe pas dans la loi actuellement. Le remplaçant du commandant est nommé par le Conseil d'Etat et il y a donc lieu d'y mettre une base légale formelle. Cela revient dans différents articles.

> Adopté.

Art. 10 al. 2 (modifié)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Par cet article, il est proposé de supprimer la compétence du Conseil d'Etat pour la désignation des postes décentralisés, d'en laisser l'analyse et la décision conjointement à la Police cantonale, qui fera informellement une proposition à la Direction, qui décidera au cas par cas. C'est dans ce sens que la commission a précisé cette compétence en faveur de la Direction de la sécurité et de la justice dans le cadre d'un amendement auquel le Conseil d'Etat se rallie.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 11 al. 1 (modifié)

- > Adopté.

Art. 13

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat propose d'abroger cet article et de supprimer la localisation géographique de la police de sûreté. Actuellement, il est prévu qu'elle a son siège à Fribourg. Or, vous le savez, ce Grand Conseil a acquis un bâtiment à Granges-Paccot pour y accueillir à terme, dans les prochaines années, la police de sûreté. Il y a donc lieu d'adapter la loi à cette future réalité.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je dépose le présent amendement au nom du groupe socialiste et je souhaite d'emblée préciser que l'on ne peut pas limiter cet amendement à une question purement régionale ou de guerre de districts. En effet, le groupe socialiste qui est, comme tous les groupes, composé de députés de tous les districts, dépose cet amendement dans un seul souci qui est celui de conserver dans la loi actuelle la question du stationnement de la police de sûreté, afin de ne pas soustraire cette question aux débats du Grand Conseil.

Comme l'a dit le commissaire du Gouvernement, l'article 13 alinéa 1 de la loi sur la police actuelle prévoit que la police de sûreté est stationnée à Fribourg. Le projet du Conseil d'Etat et de la commission parlementaire propose de purement et simplement biffer de la loi cette question de stationnement, laissant donc à la police la liberté de choisir son stationnement. Or, d'une part, le présent amendement ne fait qu'ancrer dans la loi la réalité d'aujourd'hui, à savoir le probable futur déménagement de la police de sûreté à Granges-Paccot, tout en laissant au Conseil d'Etat la possibilité de prévoir d'autres stationnements dans le canton pour le futur. C'est la deuxième phrase de cet amendement.

D'autre part, notre groupe estime qu'il n'appartient pas simplement à la police de choisir le stationnement de la police de sûreté. Nous le savons, le stationnement des corps de police sur le territoire cantonal a de l'importance pour la population. Cette question sensible ne devrait dès lors pas purement et simplement être soustraite au débat parlementaire.

Je vous remercie, au nom du groupe socialiste, d'apporter votre soutien à cet amendement: "La police de sûreté est stationnée dans le district de la Sarine. Elle peut prévoir des antennes dans les autres districts."

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je vais soutenir cet amendement, simplement parce que je viens d'entendre M. le Commissaire du Gouvernement qui parle bien d'adapter la loi. Or, si vous et moi, en tant que Parlement, avons besoin d'avoir un regard sur la police, je pense qu'il est important de ne pas nous enlever ce genre de compétence. Si nous abrogeons cet article, cela veut dire qu'il ne fait plus partie de la loi et que nous n'avons plus notre mot à dire, sauf à passer par une nouvelle motion pour le réintroduire. Nous faisons totalement confiance à la police, mais je pense que nous devons garder cette compétence.

Pour cela, je vous invite à soutenir cet amendement.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich muss sagen, der Staatsrat hat hier einen Vorschlag gemacht, den ich sehr begrüsse, nämlich, dass er dem Kommando die Entscheidung überlassen will, wo er seine Einsatzkräfte stationiert. Wir sind in einer modernen Gesellschaft, die sich weiterentwickelt, die sich sehr schnell ändert, und ich denke, wir haben andere Aufsichtspflichten wahrzunehmen, als zu sagen, wo wir die *Sûreté* stationieren wollen. Ich werde deshalb diesen Antrag nicht unterstützen.

Zudem habe ich gehört, dass man zwar vertraut usw. und dann aber trotzdem nicht vertraut und gerade das Gegenteil macht, indem man die Polizei zwingen will, zu sagen, wo sie ihre Kräfte stationiert.

Ich bitte Sie, den Antrag abzulehnen, dem Kommando zu vertrauen und das Kommando selbst entscheiden zu lassen, wo es seine Einsatzkräfte stationieren will.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Wir haben diesen Änderungsantrag in der Kommission auch behandelt. Die Kommission hat diesem Antrag mit 7 zu 2 Stimmen nicht stattgegeben. Wenn man in andere Kantone schaut, sieht man: Der Kanton Basel

Land zum Beispiel hat die Polizei auch nicht in Liestal, im Hauptort, sondern in Lausen und in Muttenz. Wir müssen hier - wie Grossrat Bapst gesagt hat - dem Kommando die Möglichkeit geben, dort den Sitz der Kriminalpolizei zu machen, wo es schlaue ist. Das kann in Bulle, in Düdingen, in Murten oder in Granges-Paccot in Freiburg sein.

Ich finde diesen Vorschlag nicht sehr intelligent und ich bitte Sie, diesen abzulehnen.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. On l'a dit, il est prévu de transférer la police de sûreté de Fribourg à Granges-Paccot, dans un bâtiment qui a été acquis par décision du Grand Conseil. Nous réfléchissons, dans le futur, à ouvrir probablement une antenne de police de sûreté, peut-être dans le sud fribourgeois. Il faut donc une capacité d'adaptation qui ne doit pas être figée dans la loi. Le Conseil d'Etat a aussi discuté de cet amendement et il vous propose de le rejeter. En effet, cela constituerait finalement un précédent. On introduit généralement dans la loi des dispositions pour protéger une minorité ou une partie dite faible. Ici, on fait une fiction de vouloir protéger le district de la Sarine et je pense que c'est une précision qui est inutile, insolite et même un peu provocatrice à l'égard des autres districts. Je vous rappelle quand même que c'est dans le district de la Sarine, et cela s'explique aisément, que le Conseil d'Etat investit massivement pour l'administration cantonale, pour son Université, pour ses hautes écoles, pour BlueFactory, pour l'Hôpital cantonal... Vouloir aujourd'hui ancrer dans la loi que c'est dans le district de la Sarine que la police de sûreté a son siège est peu compréhensible. Je crois qu'il faut, au contraire, laisser effectivement cette marge de manœuvre à la Police cantonale, en rappelant qu'elle ne va pas décider toute seule des transferts. Elle va l'évoquer aussi en particulier avec la Direction. Pour ces raisons, je propose de faire confiance à la commission et au Conseil d'Etat et de rejeter cet amendement.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Und wenn ich noch anfügen darf: Zum guten Glück geht es in einer politischen Debatte nicht um die Frage, ob ein Amendement intelligent ist oder nicht, sondern es geht um eine politische Frage, wie das meine Kollegin gesagt hat, nämlich um die Frage, ob der Grosse Rat die Frage der Stationierung der Kriminalpolizei nach wie vor diskutieren kann oder soll oder nicht. Das ist die zentrale Frage und nicht die Frage, ob es intelligent ist oder nicht.

> Au vote, l'amendement Moussa, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 67 voix contre 27 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 27.*

Ont voté contre:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/

CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 67.*

Se sont abstenus:

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 5.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 15 al. 1 let. a (modifié), let. b (abrogé) et let. c (abrogé)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Dans cette disposition, nous proposons de supprimer la distinction entre la gendarmerie et la police de sûreté et de parler du terme générique de Police cantonale, puisque actuellement nous n'avons plus une organisation simplement bicéphale. Nous avons notamment aussi le Commandement qui en fait partie et il est donc plus simple de parler de Police cantonale.

> Adopté.

Art. 18 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 20 al. 3 (modifié), al. 4 (modifié)

> Adopté.

Art. 25 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 26 al. 3 (modifié)

> Adopté.

Intitulé de section après Art. 30e (nouveau)

> Adopté.

Art. 30f (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Kommission hat im deutschen Text das Wort "Gefährder" durch "gefährdende Person" ersetzt, was uns passender erscheint. Wir haben das auch in den nachfolgenden Artikeln gemacht. Die Kommission hat dem einstimmig zugestimmt.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification purement rédactionnelle.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 30g (nouveau)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cet article crée donc l'Unité de gestion des menaces. Il institue cette nouvelle unité au sein du Commandement de la Police cantonale, avec une collaboration interinstitutionnelle.

> Adopté.

Art. 30h (nouveau)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Ce groupe d'experts sera désigné par le Conseil d'Etat. Il sera chargé d'appuyer l'unité de gestion des menaces et, naturellement, il devra être formé de professionnels qui peuvent apporter leurs compétences dans le bon fonctionnement de cette nouvelle cellule. On peut imaginer des représentants du Ministère public, des justices de paix, des tribunaux, mais aussi des criminologues, psychologues ou psychiatres. Ce sera le rôle du Conseil d'Etat, sur proposition de la Direction de la sécurité et de la justice, de désigner ce groupe d'experts.

> Adopté.

Art. 30i (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). In diesem Artikel wird das Meldernetzwerk bestimmt, was ein sehr interessanter Aspekt des ganzen neuen Gesetzes ist und darum sehr zentral für das Gesetz.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, cet article institue le cœur de la gestion des menaces, soit le réseau d'annonces et le partenariat dans la gestion des menaces. La liste des partenaires est exhaustive et il convient de rappeler que l'annonce ne sera pas obligatoire.

> Adopté.

Art. 30j (nouveau) al. 1 let. a, b, c, d, e

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Dans l'article 30 j, il y a également eu une correction dans la version allemande, à laquelle le Conseil d'Etat se rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 30k (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Dort wurde der Bericht diskutiert, der diese Kommission machen muss für das Bedrohungsmanagement. Das ist auch eine spannende Sache.

> Adopté.

Art. 30l (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Auch hier geht es um den Bericht.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. S'agissant de la haute surveillance, elle sera dévolue au Conseil d'Etat, sous forme d'un rapport annuel de la Direction de la sécurité et de la justice. Au vu de la sensibilité du travail en lien en particulier avec les données récoltées, il est prévu que ce rapport soit également transmis à l'autorité de protection des données. Bien entendu, l'activité de l'unité de gestion des menaces fera l'objet aussi d'un sous-chapitre nouveau dans le chapitre consacré à la Police cantonale, ceci dans le rapport d'activités annuel de la Direction de la sécurité et de la justice qui est transmis au Grand Conseil dans le cadre de l'examen des comptes.

> Adopté.

Art. 31b al. 1 let. b

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Hier haben wir eine Korrektur gemacht, die nur den deutschen Text betrifft. Der Vorschlag wurde in der Kommission einstimmig angenommen.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Dans la loi sur la police actuelle, et cela n'a rien à voir avec l'UGM, il existe effectivement une divergence entre le texte français et le texte allemand. Nous avons proposé de corriger le texte allemand en conséquence. Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 31c al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié), al. 5 (modifié), al. 6 (abrogé), al. 7 (abrogé), al. 8 (abrogé)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il s'agit ici d'appliquer la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et d'indiquer en particulier les autorités cantonales. Nous avons profité de reformuler cet article et les compétences sont uniformisées.

> Adopté.

Art. 33 al. 2 (modifié)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il s'agit de remplacer la notion d'officier de police judiciaire par celle d'officier de service.

> Adopté.

Art. 33a al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 33b al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 33c al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 33d (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Cela concerne Schengen. Sinon rien à signaler.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, il s'agit de créer une base légale pour procéder aux signalements prévus dans le système d'information Schengen. Il s'agit de signalements portant sur des personnes ou des véhicules, des embarcations, des aéronefs ou des containers. Ces signalements doivent répondre aux conditions prévues par l'ordonnance N-SIS.

> Adopté.

Art. 38c al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 38d al. 1ter (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). In der Tat haben wir in der Kommission diskutiert, wie lange solche Daten aufbewahrt werden sollen, nach dem letzten Vorfall. Im vorliegenden Entwurf werden 5 Jahre vorgeschlagen, in der Kommission gab es auch einen Antrag auf 10 Jahre. Dieser Antrag hat verloren.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il était important de régler la durée de la conservation de ces données, qui sont effectivement sensibles. Il n'y a pas de vérité absolue par rapport à la fixation de ce délai, mais nous avons estimé approprié de fixer à cinq ans la durée de conservation, dès le dernier signalement. Cela signifie donc que ce délai peut commencer à courir à nouveau lorsqu'il y a un nouveau signalement. C'est un délai qu'il ne faut pas confondre avec les délais pénaux. Ici, nous sommes simplement dans le cadre de la prévention. Si nous sommes dans une procédure pénale, ce sont d'autres délais qui s'appliquent. Pour le reste, le projet bis de la commission introduit dans la version allemande la modification terminologique dont nous avons déjà parlé. Le Conseil d'Etat s'y rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 38h (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Wir haben drei Mal das Wort "Gefährdende" durch "gefährdende Personen" ersetzt. In der französischen Version gibt es keine Änderungen.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. C'est par cette disposition que le principe de la communication des données pourra s'effectuer. Pour le reste, le Conseil d'Etat se rallie à la modification formelle.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires: 1. LPEA

Art. 21 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cet article est modifié pour permettre aux juges de paix de réquisitionner directement la police sans passer, comme cela se fait actuellement, par l'intermédiaire du préfet. Il s'agit en fait de rendre cette loi, la LPEA, conforme à la loi sur la police, qui prévoit déjà que les autorités judiciaires, et donc les justices de paix, peuvent requérir directement la police. Il s'agit par contre de conserver une réquisition indirecte de la police pour les médecins. Les médecins ne pourront pas solliciter en direct la police, mais ils devront toujours passer par l'intermédiaire du préfet. Ceci a aussi été validé avec la Conférence des préfets.

> Adopté.

II. Modifications accessoires: 2. LALCR

Art. 18 al. 1 (modifié)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Das ist eigentlich ein ganz spannender Artikel und zwar geht es darum, wie jemand, der betrunken Velo fährt, bestraft wird. Man kann also nicht betrunken Velo fahren. Es gibt künftig eine Busse vom

Oberamtmann. Und wenn der Oberamtmann das Verfahren weiterleitet an das OCN, also an die Kommission für Administrativmassnahmen, kann auch der Ausweis entzogen werden.

Bitte fragen Sie mich nicht, was passiert, wenn ein Velofahrer keinen Autoführerausweis hat oder was bei einem betrunkenen Fussgänger passiert.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. La législation actuelle donne déjà la compétence au préfet de sanctionner ce qu'on appelle l'ivresse au guidon. Il n'y a rien de nouveau dans cette disposition, si ce n'est que dans la législation actuelle, le renvoi à la LCR est erroné. Il s'agit donc de remplacer le renvoi à l'article 91 alinéa 3 par un renvoi à l'article 91 alinéa 1 lettre c. Mais sur le fond, il n'y a aucun changement.

> Adopté.

II. Modifications accessoires: 3. LSan

Art. 90a al.2 let. a1 (nouveau)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Dans le cadre de la gestion des menaces, il est important que la loi sur la santé soit modifiée afin de permettre aux professionnels de la santé d'être précisément déliés du secret professionnel et ceci de manière directe par la loi. Cela va ainsi éviter aux professionnels de la santé de requérir une autorisation systématique de leur supérieur à chaque fois qu'ils souhaitent transmettre des informations à l'UGM. Cette disposition leur évite aussi, et c'est important, une éventuelle poursuite pénale pour violation du secret professionnel. Je rappelle encore une fois que l'annonce n'est pas obligatoire. Des discussions préliminaires ont eu lieu avec la Direction de la santé, avec les milieux intéressés et nous avons retenu cette possibilité d'annonce. Cela étant, les professionnels de la santé seront rendus attentifs à leur responsabilité d'annoncer les différents cas.

> Adopté.

IV. Clauses finales

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je précise qu'il appartiendra au Conseil d'Etat, le moment venu, de fixer la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Nous estimons, à ce stade, pouvoir le faire dans le courant du premier semestre de l'année prochaine.

> Adoptées.

Titre et considérants

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal (LPol)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires: 1. LPEA

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires: 2. LALCR

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires: 3. LSan

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et considérants

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 100 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 100.*

S'est abstenu:

Jaquier Armand (GL,PS/SP). *Total: 1.*

Motion 2018-GC-150

Avances pour l'entretien des enfants: modification de la LACC

Auteur-s:	Moussa Elias (PS/SP, FV) Morel Bertrand (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	11.10.2018 (BGC octobre 2018, p. 3455)
Développement:	11.10.2018 (BGC octobre 2018, p. 3455)
Réponse du Conseil d'Etat:	20.08.2019 (BGC septembre 2019, p. 2485)

Prise en considération

Moussa Elias (PS/SP, FV). Nous sommes conscients que notre motion soulève une question qui peut paraître, de prime abord, très technique et juridico-abstraite. Or, en réalité, il s'agit d'une problématique très concrète, qui touche de plein fouet les

pères, les mères et les enfants déjà très vulnérabilisés par une situation de séparation du couple et se trouvant, suite à cette séparation, dans une situation financière délicate. En effet, comme vous le savez, en cas de séparation, le juge civil fixe les contributions d'entretien pour l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe et les enfants et, comme vous le savez également, il est possible d'obtenir des avances sur ces contributions d'entretien lorsque la personne débitrice de l'entretien ne satisfait pas à ses obligations en la matière.

L'avance a pour but d'assurer le paiement des prestations d'entretien auxquelles la personne créancière a droit et dont dépend la couverture de ses besoins quotidiens et de ceux de ses enfants. Dans le canton de Fribourg, c'est une ordonnance du Conseil d'Etat qui fixe le montant maximal de cette avance, à savoir 400 frs par enfant et 250 frs pour l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe. Des montants qui n'ont pas bougé, à tout le moins depuis 2005. Il s'agit, comme je l'ai déjà dit, d'un montant maximal, le montant de l'avance ne pouvant jamais dépasser le montant de la pension fixée par le juge civil.

Le point de départ de notre motion est le suivant: le droit de l'entretien de l'enfant modifié et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 au niveau fédéral a introduit, à ce niveau fédéral et pour le juge civil, une nouvelle manière de calculer les contributions d'entretien en faveur des enfants, ce qui a une conséquence directe sur ces avances des pensions alimentaires. Sans entrer dans tous les détails technico-juridiques, nous pouvons constater que dans des situations identiques, en raison de la modification de la loi fédérale, des personnes se trouvant dans une situation financière déjà délicate voient leur situation financière se détériorer, perdant au passage le montant maximal de l'avance correspondant à l'avance pour le conjoint ou l'ex-conjoint, soit 250 frs par mois.

Ce sont surtout des familles monoparentales à moyen et faible revenu qui sont touchées par ce phénomène. Avec notre motion, nous voulons remédier à cette situation insoutenable et rétablir, au niveau des avances, la situation de fait qui prévalait avant le 1^{er} janvier 2017. Notre motion comble donc une lacune et une injustice évidentes, entraînées par la modification de la loi fédérale. Nous estimons que cette situation doit être corrigée d'ores et déjà, soit avant l'aboutissement du travail conséquent lié à l'élaboration de l'avant-projet de loi cantonale relative à l'aide au recouvrement et à l'octroi d'avance sur contribution d'entretien, la LARPA. En effet, notre motion est parfaitement compatible avec les travaux en cours. Par ailleurs, en tant que motionnaires, nous ne nous opposerons bien évidemment pas si, dans le cadre de la concrétisation de la présente motion et des travaux liés à la LARPA, la solution proposée dans notre motion – soit cette augmentation du montant maximal de l'avance uniquement pour le dernier enfant –, si donc cette solution devait être considérée comme une disposition transitoire, étant donné que la LARPA contiendra sans aucun doute des dispositions augmentant de manière générale les montants maximaux des avances pour tous les enfants.

En acceptant notre motion, il incombera dorénavant au Grand Conseil de fixer les montants maximums et les grandes lignes des modalités de l'avance, directement dans la loi. Par ailleurs, le montant maximal de l'avance augmentera de 400 frs à 650 frs pour le dernier enfant, ce qui apportera un bénéfice et surtout une bouffée d'air non négligeable à toutes ces familles monoparentales pénalisées par le comportement malhonnête des mauvais payeurs de pensions.

Pour toutes ces raisons et celles que mon comotionnaire Bertrand Morel développera ultérieurement, nous, motionnaires, ainsi que la majorité du groupe socialiste, vous invitons à soutenir la transmission de notre motion telle quelle et de refuser le fractionnement proposé par le Conseil d'Etat.

Glasson Benoît (PLR/FDP, GR). Cette motion veut la modification de la loi d'application du code civil, dans le but de fixer directement le montant et les modalités de l'avance des contributions d'entretien en faveur des enfants, des conjoints et des ex-conjoints et d'augmenter le montant maximal de l'avance pour les pensions en faveur de l'enfant à 650 frs par mois pour le dernier enfant lorsqu'il n'y a pas de pension pour les parents.

En effet, il devient de plus en plus rare qu'une pension alimentaire soit fixée pour le conjoint car le disponible part pour la pension des enfants d'abord. La révision du code civil veut améliorer le sort financier des enfants et donc du ménage du parent gardien. Si les règles des avances de pension alimentaire ne changent pas, on a un effet inverse qui fait que le parent gardien se retrouve avec 250 frs de moins par mois. Augmenter l'avance de la pension alimentaire du mauvais payeur pour les enfants fait pleinement sens. Le montant avancé constitue une dette du mauvais payeur et non pas de la bénéficiaire de l'avance, contrairement à l'aide matérielle octroyée par l'aide sociale. Actuellement, le financement des avances qui ne sont pas prévues par la loi sont entièrement à charge du canton. Avec cette motion, les communes seraient soulagées, vu qu'actuellement c'est l'aide sociale qui comble, le cas échéant, le manque.

Par ces quelques remarques, le groupe libéral-radical, dans son ensemble, soutient cette motion.

Defferrard Francine (PDC/CVP, SC). La motion qui nous est soumise ce jour touche la question des avances faites par le canton pour l'entretien des enfants et du conjoint gardien, lorsque le parent non gardien ne paie pas les montants fixés par le juge. Le montant des avances pour ces contributions a été fixé par le Conseil d'Etat il y a bien longtemps. Or, les bases

légales pour la fixation de ces contributions ont fortement évolué au niveau fédéral, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 du nouveau droit du divorce et le 1^{er} janvier 2017 de la modification du code civil en matière d'entretien de l'enfant.

A l'instar du Conseil d'Etat, nous relevons que la question de l'augmentation de l'avance en faveur des enfants, soulevée par les motionnaires, est tout à fait pertinente. Cela touche en particulier les familles monoparentales, plus particulièrement les femmes. Un rééquilibrage financier s'impose. Lorsque le budget est serré, une éventuelle avance supplémentaire, eh bien cela compte! De par le droit fédéral, la question de l'avance des contributions d'entretien incombe au droit cantonal exclusivement. Les travaux de mise en œuvre de la motion peuvent sans autre être menés avec en perspective le projet d'ordonnance fédéral sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien, projet qui date d'août 2017.

A l'unanimité, le groupe démocrate-chrétien refusera le fractionnement et acceptera la motion telle que présentée.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec intérêt l'excellente motion Moussa et Morel, par rapport à l'augmentation des avances des contributions d'entretien. Nous avons bien compris le but de la motion, mais je dois avouer que la réponse du Conseil d'Etat est, de son côté, plus difficile à comprendre. La motion qui nous est soumise vise à adapter la pratique cantonale à la nouvelle manière de calculer les contributions d'entretien en faveur des enfants, qui permet maintenant d'obtenir, pour une pension de l'enfant, les coûts indirects, soit ce qu'on appelle la contribution de prise en charge. Cela correspond concrètement au temps nécessaire que le parent gardien doit mettre pour s'occuper des enfants et qui ne lui permet donc pas d'occuper une activité lucrative. Cela a été dit, le montant des avances des contributions d'entretien date je crois d'il y a vingt-cinq ans et les montants avancés sont dérisoires. De ce fait, je dois avouer que je n'ai pas compris la position du Conseil d'Etat qui, tout au long de sa réponse, semble aller dans le sens des motionnaires et qui propose finalement de fractionner cette motion. Je crois que le Conseil d'Etat aurait dû avoir le courage de dire clairement les choses, simplement que ça va coûter de l'argent et qu'il ne veut pas mettre de l'argent pour cela.

Mais si on se réfère au rapport sur la pauvreté dans le canton de Fribourg, publié en 2016 par la Direction de la santé et des affaires sociales, on peut constater que l'une des principales sources de pauvreté est la séparation d'un couple et la famille monoparentale qui en découle et qui concerne souvent, il faut le constater, les femmes. Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique, mais ne fait rien, en tout cas dans le cadre de cette motion, pour l'améliorer.

Je rappelle encore que lorsqu'une famille n'a plus de moyens pour subvenir à son entretien, elle n'a d'autre choix en Suisse, si elle n'a plus d'argent, si personne ne peut l'aider, que de faire appel au Service social. Dans ce cadre-là, c'est le parent gardien, souvent, statistiquement la maman, qui doit faire appel seule au Service social et qui supporte donc seule la dette sociale. Lorsqu'une avance sur les contributions d'entretien est versée, cela crée une dette sur le parent contributeur et permet, en augmentant le montant de ces avances, de rétablir un petit peu de manière équitable la dette sociale entre les deux parents.

Dernier argument – et je sais que ce Parlement n'y est pas totalement insensible –, je rappelle encore qu'il s'agit là d'une économie pour les communes, puisque l'aide sociale est à la charge des communes, alors que l'avance des contributions d'entretien est à la charge du canton. Je répète encore qu'il s'agit d'une avance et, si le parent contributeur revient à meilleure fortune ou gagne plus d'argent, il doit naturellement rembourser l'avance faite par le canton.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette motion qui contribue modestement à améliorer le quotidien des familles monoparentales qui vivent dans la précarité et s'opposera au fractionnement.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Die Fraktion Mitte Links Grün hat diese Motion und die geforderte Fraktionierung eingehend diskutiert.

Wir teilen die Sorgen der Motionäre, wir unterstützen die Motion und finden die Fraktionierung nicht zielführend - wir lehnen sie also ab. Das Problem ist bekannt: Fehlende Alimentenzahlungen führen bei faktischen Einelternfamilien zu grossen finanziellen und oft auch sozialen Problemen. Die Beiträge der Alimentenbevorschussung sind eine unbedingt nötige Hilfe, ihre Höhe ist aber sehr beschränkt.

Die Änderung im Zivilgesetz auf Bundesebene, die eigentlich die Kinder bevorteilen sollte, führt nun in manchen Fällen dazu, dass im Endeffekt deren Familien benachteiligt sind. Die Motionäre zeigten mit der Festlegung der Höhe direkt im kantonalen Ausführungsgesetz des ZGB einen Weg, wie dieser Verschlechterung für immerhin 100 Familien einfach und schnell ein Riegel geschoben werden könnte.

M^{me} la Commissaire, j'ai beaucoup de peine à suivre votre réponse. Vous avez reçu cette motion il y a exactement une année. Vous cherchez toutes les excuses et tous les prétextes pour attendre la prochaine mouture fédérale, pour ne rien faire en attendant, puis commencer gentiment avec l'élaboration d'un avant-projet, puis d'un projet, etc.

M^{me} la Commissaire, vous êtes en charge des affaires sociales, je mentionne sociales. Vous êtes élue et payée tous les jours pour agir en faveur des défavorisés. Tous les jours! Je vais vous dire ce que vous auriez pu faire: comme d'autres commissaires le font parfois, vous auriez pu facilement donner une suite directe à cette motion puisqu'elle est très concrète. Vous auriez

pu introduire leur proposition dans la loi, avec une consultation restreinte, et cette modification aurait pu entrer en vigueur déjà fin 2019. Avec votre réponse, on attendra au moins trois, voire quatre ou cinq ans. Ce ne sont que 100 familles d'après vous, mais 100 familles qui souffriront toutes les fins de mois de cette inaction.

Notre groupe soutient donc cette motion et espère qu'elle sera mise en application rapidement.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je m'exprime en tant que coauteur de la motion qui vous est proposée et remercie toutes les personnes et groupes qui se sont exprimés.

Depuis plusieurs mois, encore plus que d'habitude, on entend de toutes parts qu'il faut faire quelque chose pour la classe moyenne. De nombreux instruments parlementaires ont récemment été déposés pour une baisse de la fiscalité. Mais la diminution d'impôts, aussi louable et souhaitée soit-elle, n'est pas le seul moyen pour apporter un soutien. La motion que nous proposons vise précisément à apporter une aide à la classe moyenne. On se trouve plus exactement dans la classe moyenne appauvrie, soit la famille monoparentale. Faut-il rappeler que l'une des principales causes de la paupérisation des familles est le divorce? Comme l'ont relevé mes préopinants, la modification du droit fédéral dans la manière de calculer les pensions a effectivement eu pour effet, au niveau cantonal, de supprimer, dans des situations identiques, l'avance maximale de 250 frs en faveur du parent gardien. Or, la modification fédérale n'avait nullement pour intention d'impacter le système des avances de contributions au niveau cantonal. Elle a pourtant hélas eu cet effet involontaire. Par notre motion, nous demandons ainsi simplement de rétablir la situation, en faisant réapparaître l'avance maximale de 250 frs du parent gardien dans l'avance faite au dernier enfant, faisant ainsi passer cette avance maximale de 400 à un maximum de 600 frs. Il ne s'agit ni plus ni moins que de rétablir une situation que le droit fédéral n'avait pas voulu faire disparaître, mais dont l'Etat profite par un effet indirect. C'est bien sur le dernier enfant qu'il y a lieu de reporter cette avance. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que bien souvent la pension en faveur du dernier enfant est moindre que pour les autres enfants. C'est faux. Avec la nouvelle manière de calculer les pensions, le déficit de l'épouse est, dans la très grande majorité des cas, reporté sur le dernier enfant et c'est donc bien lui qui a la pension la plus élevée par rapport aux autres.

J'aimerais en outre préciser que, comme son nom l'indique et comme cela a été relevé, il s'agit bel et bien d'une avance faite par l'Etat. C'est à dire que l'Etat, après avoir payé l'avance, prend de par la loi la place de la personne qu'il a aidée et se retourne ensuite contre le débiteur de cette pension pour obtenir le remboursement des avances qu'il a faites. Je connais un cas qui tire son origine d'avant la modification législative fédérale où une pension avait été fixée en faveur de l'enfant et de l'épouse et où le père, qui avait eu cet enfant sur le tard, était parti à l'étranger pour vivre tranquillement sa retraite, dans un pays où le coût de la vie est moindre qu'en Suisse. Sans s'acquitter évidemment des pensions dues. La maman, qui ne pouvait travailler à 100% avec son enfant en bas âge, complètement perdue et démunie, avait sollicité cette avance des contributions d'entretien et avait obtenu 400 frs pour l'enfant, 250 frs pour elle, soit 650 frs au total. Et l'Etat, mieux armé que la maman, avait fait constater judiciairement que le coût de la vie est moindre dans le pays étranger et a ainsi pu faire saisir mensuellement une partie de la rente AVS que le père percevait depuis la Suisse, pour se faire rembourser intégralement l'avance qu'il avait faite. Tout est donc bien qui finit bien.

Mais que se passe-t-il aujourd'hui sans cette avance de 250 frs que l'on veut, par notre motion, simplement reporter sur le dernier enfant? Eh bien, comme l'ont relevé les députés Glasson et Kolly, dans une situation financière serrée comme la vivent beaucoup de ménages séparés, le parent gardien de l'enfant se rend tout simplement au Service social et le coût est alors pris en charge en grande partie par les communes qui ne peuvent, elles, se retourner contre personne, si ce n'est un jour peut-être contre le parent gardien lui-même pour le remboursement de sa dette sociale, ce qui est tout de même un comble.

Avec le rétablissement des contributions telles que nous le demandons, nous pouvons éviter cette charge à la commune et la laisser à la charge de l'Etat qui pourra, lui, comme je l'ai déjà dit, se retourner contre le débiteur de la pension.

En résumé, l'Etat parle bien d'une modification d'une loi fédérale qui ne voulait en rien remettre en cause le système des avances sur un plan cantonal, mais est en train de faire des économies sur le dos de la famille monoparentale en difficulté, ce qui est inacceptable. Evitons de charger le budget des communes, rétablissons au plus vite la situation en faveur de la famille monoparentale, ce qui passe par une acceptation de la motion telle qu'elle vous est proposée, sans fractionnement.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Voilà un débat bien émotionnel! Peut-être que la messe est dite – je ne sais pas si ça vaut vraiment encore la peine que j'argumente... – mais je tiens quand même à apporter quelques éléments par rapport à ce qui a été dit.

Tout d'abord, je rappelle que le nouveau droit de l'entretien de l'enfant a voulu supprimer une inégalité de traitement entre les enfants issus de parents mariés et non mariés, en compensant la perte économique subie par le parent gardien sous la forme d'une contribution d'entretien en faveur de l'enfant. J'aimerais rappeler aussi que la tendance à la diminution des cas de divorce dans lesquels une contribution d'entretien est allouée à un conjoint avait déjà été amorcée avec le nouveau droit du divorce entré en vigueur en 2000, soit bien avant la modification du droit à l'entretien en 2007. Et que le nouveau droit concrétise en effet, outre le principe de la solidarité entre les époux, celui du *clean break* qui stipule que dans toute la mesure

du possible, chaque conjoint doit subvenir lui-même à ses propres besoins après le divorce et être encouragé à acquérir sa propre indépendance. Ça, c'est ce qui a été modifié au niveau fédéral.

Maintenant, nous attendons les ordonnances de la Confédération – qui nous ont été promises pour la fin de l'année – pour revoir la loi d'une manière générale. Comme nous l'avons indiqué dans la réponse, nous préparons un avant-projet contenant des règles sur les avances de contributions d'entretien. La question qui est soulevée par les motionnaires ici est effectivement une question que nous sommes en train d'analyser dans le cadre de ce projet de loi que nous sommes en train d'élaborer et qui concerne effectivement une centaine de situations.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, si je prends maintenant l'ensemble des dossiers qui sont traités par mes services, nous avons 1012 dossiers qui concernent des enfants, soit pour les avances, soit pour les pensions alimentaires: pour 915 dossiers, il n'y a pas de pension pour la maman. Avec la motion qui est proposée ici, vous proposez d'augmenter le montant de 250 frs, c'est-à-dire de passer de 400 à 650 frs pour le dernier enfant, ce qui veut dire que nous allons bien au-delà d'un rétablissement de la situation d'avant pour la centaine de situations concernées. Ce sont en effet quelque 900 situations qui se verront attribuer les 250 frs pour le dernier enfant, ce qui a un coût de deux millions non pas à charge du canton car je rappelle que cette charge est répartie 50% canton, 50% communes. Il n'y a donc pas de montant en tant que tel qui ne serait qu'à la charge du canton. D'ailleurs, le canton paie aussi une partie de l'aide sociale.

En ce qui concerne la question de la fixation de la pension, il faut savoir que les juges fixent des pensions de manière échelonnée et que les 0-6 ans ont des pensions plus basses que les 6-12 ans et que les 12 ans et plus, majeurs ou en formation. Ceci est la réalité. Ce n'est pas le dernier enfant qui a toujours la plus haute pension d'après les informations de mes services et l'analyse des dossiers.

Effectivement, si vous acceptez cette motion et que le juge a fixé 400 frs pour le dernier enfant, il ne sera évidemment pas possible de fixer un montant d'avance plus élevé que la pension qui a été fixée par le juge.

En ce qui concerne la question du timing, ce n'est pas que nous avons voulu perdre du temps ou que nous n'avons pas fait notre travail. M^{me} la Députée Mutter, je m'engage au quotidien pour la défense des plus pauvres de ce canton et je réfute totalement vos accusations. Ce que nous proposons, c'est le projet de loi sur lequel nous sommes déjà en train de travailler. Pour le finaliser, nous devons attendre les ordonnances fédérales. Le timing qui est prévu, c'est une consultation d'ici la fin 2020, pour que le projet soit traité en commission parlementaire début 2021 pour pouvoir aller le plus vite possible avec ce nouveau droit. Il n'y a pas de volonté de retarder les choses, simplement une volonté de ne pas se tromper de cible, de pouvoir vraiment répondre aux bonnes questions qu'il y a à se poser, parce que la question de ces 100 familles qui sont effectivement pénalisées aujourd'hui n'est pas la seule. Il y a une question de limites pour lesquelles on entre en matière pour les avances et il y a d'autres questions qui se posent. Je rappelle également que Fribourg a peut-être cette pénalité-là de ne pas avoir pu faire face à cette situation pour les 100 personnes. Par contre, contrairement à d'autres cantons, nous n'avons pas de limite pour payer les avances. Il y a des dossiers pour lesquels nous payons depuis 25 ans des avances de pension alimentaire. Il y a des cantons proches de chez nous qui paient uniquement pendant deux ans. Donc, lorsque l'on compare, il faut aussi analyser l'ensemble des éléments.

Je crois que j'ai répondu à tous les éléments. Pour notre part, nous estimons qu'en tout cas on ne rétablit pas une situation puisque l'on va couvrir beaucoup plus d'enfants que les 100 familles qui étaient concernées. Les travaux sont en cours. Si vous acceptez cette motion avec une modification de la loi sur le code civil, donc vous allez traiter ça dans le courant de l'année prochaine et en parallèle il y aura une consultation pour la loi et vous traiterez à nouveau de la loi complète. On peut se poser la question sur les questions d'efficacité d'une telle pratique. A relever aussi que l'on doit modifier les systèmes informatiques. Donc, pour introduire ce que vous demandez en acceptant la motion et en acceptant cette augmentation de 250 frs, on doit revoir tout le système informatique. Ce n'est pas uniquement rajouter 250 frs, c'est refaire tous les calculs, tous les formulaires. Donc ça veut aussi dire des coûts informatiques.

Le Conseil d'Etat vous propose quant à lui de régler toutes ces questions dans la loi ad hoc et non pas cette modification transitoire du code civil.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter le fractionnement.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est refusé par 93 voix contre 3. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Berset Solange (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 3.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirhana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 93.*

S'est abstenu:

Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP). *Total: 1.*

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 99 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller

Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirhana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 99.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2018-GC-178

Risque de pénurie de médecins de famille dans le canton de Fribourg

Auteur-s:	Senti Julia (PS/SP, LA) Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	13.12.2018 (BGC décembre 2018, p. 4354)
Développement:	13.12.2018 (BGC décembre 2018, p. 4354)
Réponse du Conseil d'Etat:	04.07.2019 (BGC octobre 2019, p. 2487)

Prise en considération

Senti Julia (PS/SP, LA). Im Namen beider Autoren des Postulats danke ich dem Staatsrat für die Empfehlung unseres Anliegens zur Annahme.

Eine Untersuchung der Bedrohlichkeit des Hausärztemangels im Kanton Freiburg ist dringend notwendig. Ich begrüsse die Bereitschaft des Staatsrats, den Lagebericht von 2014 mit neuen schweizweiten Erkenntnissen, kantonalen Vergleichen und einer spezifischen Analyse der Situation in unserem Kanton zu aktualisieren und vor allem ausführlicher zu gestalten. Damit ein solcher Bericht nach dem Verfassen nicht toter Buchstabe bleibt, fordern wir mit unserem Postulat ebenfalls die Realisierung eines konkreten Massnahmenplans für den Kanton. Vor allem erwarten wir präzise Informationen zu den Massnahmen, die im Handlungsspielraum des Kantons und seiner Politik stehen, wohlwissend, dass diese alleine die aktuell bestehenden Probleme der Privatwirtschaft nicht endgültig aus dem Weg räumen werden.

Ich habe mich diesem Thema als betroffene Einwohnerin des Kantons Freiburg angenommen. Eine Journalistin erkundigte sich nach der letzten Session, für welche das Thema traktandiert war, was denn Lösungen wären. Und ich musste entgegnen, dass ich mir gerade solche Vorschläge von einer Überweisung und Beantwortung unseres Postulats erhoffe. Mein in der Gesundheitsdomäne versierter Mitverfasser des Postulats stimmte mir zu und verwies auf die bisher eher schwammigen Lösungsansätze.

Immerhin konnten mittlerweile die ersten Studenten den neuen Masterstudiengang in Angriff nehmen. Eine Analyse der zu verbessernden Rahmenbedingungen scheint mir ein springender Punkt zu sein, der sehr wohl vom Staat beeinflusst werden kann. Es wäre zu wünschen, dass Massnahmen ergriffen werden, bevor sämtliche zurzeit waltenden Hausärzte das Rentenalter erreicht haben. Arbeitsbedingungen müssen attraktiver und flexibler gestaltet werden. Die Zeiten von rund um die Uhr erreichbaren und zur Verfügung stehenden Hausärzten sind wohl vorbei. Nichtsdestotrotz ist ein funktionierendes Netz für Patienten fundamental.

Mit diesen Worten möchte ich Sie, wertere Kolleginnen und Kollegen Grossräte und potentielle Patienten und Patientinnen, bitten, das vorliegende Postulat zu unterstützen und heute an den Staatsrat zu überweisen.

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis médecin de famille dans le cabinet de groupe Tholos à Corminboeuf.

Je m'exprime au nom de mon groupe, le PDC/CVP sur les deux postulats des collègues Senti/Schmid et Meyer Loetscher/Pythoud. Il s'agit de la même problématique du médecin de famille avec le désir des postulants d'obtenir des chiffres et des statistiques, ainsi que des réponses à leurs différentes questions. Le Conseil d'Etat propose d'ailleurs logiquement de n'écrire qu'un seul rapport pour ces deux postulats.

Soutenir les jeunes médecins se dirigeant vers la médecine de famille a lieu actuellement dans notre canton grâce au système de l'assistantat au cabinet, le canton payant une partie de leur salaire. Ce système existe depuis environ six ans et plusieurs cabinets ont vu de jeunes médecins suivre cette formation et s'installer dans le canton. C'est un succès. Le Conseil d'Etat fait tout juste, comme Gottéron hier soir. Il n'y a donc pas que des critiques. Il pourrait néanmoins encore mieux le faire savoir. Dans ce système, les jeunes médecins ne savent souvent pas qui les soutient financièrement.

Les généralistes sont des prestataires de santé bon marché. Les assurances maladie l'ont bien compris avec leur système de rabais de 10% sur l'option médecin de famille dans leurs contrats. Les "Hausärzte" – j'aime bien ce terme – sont proches des gens et décident souvent avec l'accord de leurs patients au plus simple, en évitant des coûts inutiles et en prenant des risques acceptables. Il existe une pression énorme sur le monde de la santé pour dépenser toujours plus. Votre médecin généraliste permet souvent de l'éviter.

Nous nous demandons si le Conseil d'Etat ne devrait pas élargir l'analyse à tous les médecins de notre canton quand on remarque que des problèmes dans d'autres spécialités arrivent, comme les pédiatres, les gastroentérologues ou les rhumatologues.

En conclusion, les chiffres à disposition étant depuis des années imprécis et parfois faux, avoir de meilleures données dans le domaine des médecins de famille de notre canton est une bonne idée. Ainsi, nous pourrions agir si nécessaire.

Le PDC/CVP acceptera la transmission de ces deux postulats.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Die Fraktion Mitte Links Grün unterstützt beide Postulate - ich spreche hier gleich für beide. Ich übernehme im Folgenden die Stellungnahme von Ralph Schmid, des Mitpostulanten, der Sie alle herzlich grüssen lässt. Wir bitten den Staatsrat, in der Umsetzung dieses Postulats seinen Handlungsspielraum zu nutzen. Ich erwähne im Folgenden einige Ideen zum Massnahmenplan, den Julia Senti schon erwähnt hat. Diese Massnahmen können auf verschiedenen Ebenen ansetzen.

- > Erstens bei der Infrastruktur: bauliche Projekte, in denen nach einem kantonalen Plan Arztpraxen vorgesehen sind, anpacken und die Unterstützung dieser Projekte sichern.
- > Zweitens: eine finanzielle Unterstützung, an die sich neu niederlassende Hausärzten ausrichten, etwa in Form von rückzahlbaren Darlehen für Investitionen.
- > Drittens: den Ausbau des Notfallnetzwerkes mit digitalen Verbindungen sichern, also die Telemedizin zur Vernetzung der diensthabenden Ärztinnen und Ärzte, Praxen und Spitäler auf- und ausbauen, zum Beispiel mit der Anbindung an die Radiologie, die Hämatologie oder die Chirurgie des HFR, mit der Möglichkeit zur Übermittlung von digitalen Bildern.
- > Viertens: die Hausärztinnen und -ärzte in das Notfallnetzwerk des HFR einbinden, um die Dienstbelastung zu vermindern. Im Kanton Freiburg haben wir nun mit der Etablierung des Masters in Hausarztmedizin sehr gute Aussichten, da von den 40 Studienplätzen 37 von Studierenden aus dem Kanton besetzt sind und die Chance da ist, dass sich viele von ihnen in Zukunft im Kanton niederlassen werden.

Somit sind die Forderungen dieses Postulats im Prinzip der nächste logische Schritt. Wir bilden nun genügend Hausärztinnen und Hausärzte aus, die Fachrichtung ist wieder sehr beliebt. Nun müssen wir auch ermöglichen, dass sie sich zu guten Arbeitsbedingungen im Kanton niederlassen können. Wir sind optimistisch, dass das Problem in 20 bis 30 Jahren gelöst sein wird, und bitten den Grossen Rat, beide Postulate zu überweisen.

Gapany Johanna (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis chargée de la communication et de différents projets au sein de l'Hôpital Daler. C'est au nom du groupe libéral-radical que je m'exprime aujourd'hui, groupe qui va soutenir ce postulat et qui salue l'attention portée aux médecins de famille.

Les médecins de famille sont l'une des clés pour freiner l'augmentation des coûts des prestations. Ils interviennent autant au niveau de la prévention, du suivi, que du traitement.

Le Conseil d'Etat rappelle trois axes d'intervention au travers de sa réponse: la formation, le soutien à l'établissement des cabinets et le système de garde, trois axes qui nous semblent pertinents et que nous soutenons. En particulier pour ce qui est de l'établissement des cabinets, nous insistons sur la nécessité de mener une étude indépendante, propre au canton de Fribourg, permettant de chiffrer très précisément le nombre de médecins de famille actifs pour chaque région. Sur cette base, le Conseil d'Etat pourra ensuite proposer des mesures concrètes, comme le soutien financier à l'installation de cabinets. L'établissement étant à ce jour la période jugée la plus sensible au vu du montant nécessaire d'investissement et de la difficulté à obtenir un prêt, nous souhaitons aussi que des mesures rapidement et simplement applicables soient proposées à cette fin.

Cela étant dit, le groupe libéral-radical va accepter et soutenir ce postulat.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Ce postulat parle de risque de pénurie. Or, nous savons depuis bientôt quinze ans qu'il y a une pénurie de médecins de premier recours, en périphérie surtout, dans notre canton.

Je rappelle tout de même qu'il y a eu de nombreuses interventions dans ce sens dans cet hémicycle et que nous n'avons pas attendu ce postulat pour réagir. Je suis un des plus vieux députés dans cet hémicycle et je peux vous assurer que, durant toutes ces périodes, nous avons à chaque fois réagi concernant la pénurie des médecins de premier recours.

Le Conseil d'Etat sait depuis au moins dix ans que nous avons un déficit de médecin. Il est au courant de la situation puisque c'est lui qui délivre les permis de pratiquer. Il sait très bien l'âge des médecins également. C'est faire un affront au Conseil d'Etat de lui dire qu'il faut faire des études dans ce sens. Cela revient un peu à dire qu'il travaille mal. Je ne sais pas si les postulants voulaient dire cela.

Nous avons voté au Grand Conseil le master de médecine de l'Université de Fribourg. M^{me} Mutter m'a coupé l'herbe sous les pieds mais je profite de répéter cela en français. Vous savez très bien que cette faculté va, en automne 2021, délivrer des diplômes de médecins à quarante étudiants. L'Université de Fribourg est très rigoureuse dans les études et c'est bien parce que cela nous forme de très bons médecins. On peut espérer qu'un certain pourcentage de ces étudiants vont rester dans le canton puisqu'ils ont eu le temps d'apprécier la douceur d'y vivre et je pense que cela va continuer.

J'ai eu une expérience dans la Broye de ces assistants qui vont dans des cabinets. J'ai eu l'occasion moi-même de me faire traiter par ces assistants. J'ai bien rigolé parce que je me disais qu'ils ne savaient pas que j'étais médecin. J'en ai eu deux et les deux vont rester dans la Broye lorsqu'ils auront fini. Ces postes d'assistants dans les cabinets sont des "susucre" et je pense que c'est un bon moyen pour coller ces étudiants dans notre canton. Actuellement, le Conseil d'Etat paie une certaine partie des frais occasionnés par ces assistanats et je pense que c'est un moyen qu'il y a lieu de mieux développer. Nous aurons ainsi une augmentation de ces assistants.

En ce qui concerne les solutions pour contrecarrer cette pénurie, j'ai lu la semaine dernière le journal jaune des médecins et dans ce bulletin je suis tombé sur quatre annonces de centres de santé. Dans quatre cantons différents, ces centres médicaux cherchent des médecins généralistes. Ce qui est intéressant, c'est que c'est la caisse des médecins suisses qui offre l'infrastructure pour ces cabinets de groupe qui emploient des généralistes. C'est peut-être aussi une piste à suivre. Actuellement, ce qui embête beaucoup les médecins qui veulent s'établir, c'est qu'il faut faire des infrastructures. Il y a cinquante ans en arrière, mon frère qui avait fini ses études de généraliste cherchait une place pour s'établir. Tout à coup, son professeur de Lausanne lui a dit qu'à Sainte-Croix ils avaient besoin d'un médecin. Mon frère a pris le train et il est monté à Sainte-Croix. Il est allé trouver le syndic, qui lui a dit qu'il y avait la prison désaffectée et qu'on pourra la transformer en cabinet médical ou qu'il y avait un étage dans la maison de commune pour disposer d'un cabinet. Mon frère a apprécié l'offre et il est resté là-bas pendant quarante ans. *[temps de parole écoulé]*

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretende Oberärztin an der Permanence in Meyriez und habe selbst - wie Herr Gamba erwähnt hat - von der kantonalen Förderung der Hausarztmedizin während 6 Monaten profitiert. Der Hausarztmangel wird schon lange prophezeit und irgendwann - und irgendwie ist man dann doch überrascht - steht er vor der Türe. In meiner täglichen Arbeit im Seebezirk bin ich mit Menschen konfrontiert, welche keinen Hausarzt haben und deshalb hoffentlich nur vorübergehend den "service de la permanence" brauchen, in Anspruch nehmen und schätzen.

Ich habe das Gefühl, dass bei uns der Mangel schon Fakt ist. Der Kanton Freiburg hat erst gerade den Master in Angriff genommen. Es laufen viele Förderungsprogramme - sie wurden schon erwähnt -, um den Hausarztberuf attraktiver zu machen und zu fördern. Es wird etwas getan, sehr gut!

Erlauben Sie mir, noch einige Gedanken mit Ihnen zu teilen. Wir versuchen immer, unser Spital, das HFR, für Patientinnen und Patienten attraktiver zu machen. Ein Spital attraktiv machen? Entschuldigung, aber wer, bitte schön, will denn schon ins Spital? Wäre nicht die schlauere Frage, welche wir uns als Gesellschaft, als Vertreter der Bevölkerung, also als Grossräte, stellen sollten, diejenige: Wie können wir so viele Krankenhausaufenthalte wie möglich verhindern? Wie können wir der gesündeste Kanton werden? Wäre das nicht attraktiv?

Das heutige Gesundheitssystem basiert viel zu sehr auf dem Kranksein und zu wenig auf dem Gesundbleiben! Ich sehe schon ein, warum. Mit dem Kranksein lässt sich einfach viel mehr Geld verdienen als mit dem Gesundbleiben. Doch zurück zum Postulat: Fürs Gesundsein und Gesundbleiben braucht es neben einem viel grösseren finanziellen Einsatz zur Gesundheitsförderung und zur Prävention eine niederschwellig zugängliche Grundversorgung für alle, welche nahe am Menschen ist und - wie auch hier schon vielfach erwähnt - viel von den Gesundheitskosten abfedern könnte.

Deshalb ein grosses Ja für diese beiden Motionen.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Nous parlons de pénurie de médecin de famille, une dénomination à géométrie variable. Comme vous avez pu le lire dans *La Liberté*, on nous a dit il y a quelque mois qu'il n'y a pas de pénurie dans le canton

de Fribourg, cela parce qu'on a introduit dans la définition de médecine de premier recours des gynécologues. Lors de mon activité autrefois dans l'ancienne République démocratique du Congo, je comprenais que les gynécologues – avec le taux de natalité qu'on avait là-bas – fassent partie de la médecine de premier recours. Les médecins que l'on va former à Fribourg dans le cadre du master ne sont pas des gynécologues. Il faudra donc veiller à la définition de ce qu'est un médecin de famille.

Nous attendons surtout les chiffres de l'étude qui a été faite au niveau national, cette masse dont seules deux personnes dans cet hémicycle l'ont une fois remplie, le D^r Gamba et moi. Je doute formellement que vous allez pouvoir en tirer quelque chose. J'avais fait en 2007, lorsque j'étais président de la Société de médecine, une étude sur le nombre de généralistes dans le canton de Fribourg qui avait révélé une pénurie qui était croissante. La méthodologie est très difficile pour savoir qui travaille à quel pourcentage et qui ne travaille pas. Nous avons créé cet Institut de médecine générale à Fribourg dans le cadre du master. Il y a en son sein des gens qui sont compétents pour gérer la méthodologie au niveau cantonal et qui l'ont déjà fait dans d'autres cantons. Ce sont des spécialistes de santé publique. Je propose qu'on ne laisse pas aller l'étude fédérale mais que l'on mandate l'Université, en collaboration avec la Société de médecine, pour avoir ces chiffres aussi rapidement que possible. Le coût d'une étude telle que celle-ci est de 20 000 frs. Je me suis renseigné. Il pourrait même être pris en charge en partie par les médecins.

Ceci dit, on ne va pas faire l'économie parce que vous avez maintenant la fin de la clause du besoin. Nous devons savoir combien de médecins travaillent dans notre canton parce qu'ils devront délivrer des droits de pratique.

Au niveau de la formation, je suis moins enthousiaste que mon collègue Gamba. J'étais à l'origine aussi de la création de l'assistantat au cabinet médical. A l'époque, la conférence des directeurs sanitaires et le Département de l'intérieur avaient dit que si nous voulions garder notre pool de médecins généralistes, il faudrait créer pour le canton de Fribourg cinq EPT. Nous n'avons pas cette dotation, qui devait augmenter jusqu'en 2018. Nous devrions avoir cinq EPT, mais nous n'en avons que quatre pour l'instant. Je n'ai pas regardé au budget de cette année si ce poste a été mis en supplément. Lorsque l'on réserve des places il faut après pouvoir les offrir. Ces EPT sont maintenant employés à l'hôpital puisque qu'il les a engagés. J'aimerais que l'on puisse se tenir au cahier de route qui était aussi proposé par le département de la santé à l'époque. Il faut nous donner ces cinq EPT et faire une comparaison cantonale. Le canton de Berne – qui n'a pas de pénurie – a par exemple un taux d'EPT par habitants qui est plus élevé que le nôtre. D'autres cantons également.

Ce sont ces quelques éléments que je voulais encore rajouter.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je voulais aussi rebondir sur la question des EPT. J'aimerais que la commissaire du Gouvernement nous dise si le budget prévoit l'augmentation qui avait été annoncée il y a quelques années et si augmentation il y aura ou si c'est tombé aux oubliettes lors des discussions du budget cantonal, ou si le Conseil d'Etat majoritairement n'est pas intéressé à augmenter cette dotation.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur de l'acceptation de ce postulat. Effectivement, la thématique des médecins de famille est extrêmement importante. Elle est importante pour le canton de Fribourg qui est actuellement parmi les cantons où la densité en nombre d'habitants est la plus basse par rapport aux médecins de famille. Il est important que l'on puisse continuer de développer les mesures qui ont déjà été mises en place parce que les médecins de famille ont un rôle extrêmement important dans la prise en charge de la population fribourgeoise.

En ce qui concerne les différentes remarques et questions, ce n'est pas depuis six ans mais dix ans que nous avons de l'assistantat en cabinet dans notre canton. Si on regarde le bilan, depuis 2010 trente-trois médecins assistants ont suivi le programme, et dix-huit sur ces trente-trois se sont installés en terres fribourgeoises, un dans la Broye vaudoise. Et deux nouvelles installations sont annoncées pour 2019 et deux autres pour 2020. On voit donc que la mesure d'assistantat en cabinet est vraiment une mesure qui nous permet de lutter contre cette pénurie qui est réelle et de pouvoir avoir des médecins qui s'installent dans notre canton.

J'aimerais dire aussi que l'assistantat en cabinet prévoit également des formations de pédiatres et que les pédiatres seront pris dans le champ de réflexion de l'étude.

Concernant les différentes idées de M^{me} la Députée Mutter, ce sont des éléments qui sont sur la table pour les discussions de propositions. Nous avons d'ailleurs déjà répondu à nombre de ces préoccupations. Nous y reviendrons dans le rapport sur le postulat.

C'est une étude indépendante qui sera effectuée. Je signe les autorisations de pratique des médecins mais nous n'avons aucune idée du taux d'activité de ces médecins. Nous avons parfois des médecins qui demandent une autorisation de pratique dans le canton de Fribourg pour un jour par semaine ou un jour par mois. Nous avons les autorisations de pratique mais nous n'avons pas ce taux d'activité. Les nouveaux médecins ne travaillent souvent plus à 100%. Il y a beaucoup de femmes qui arrivent aussi dans la profession. Que ce soit homme ou femme, nous voyons que les nouveaux médecins concilient vies

professionnelle et familiale et ne sont plus forcément à 100%. Nous n'avons pas d'indication sur les taux d'activité. C'est pour cela que nous attendons cette étude de masse qui devrait fournir des données plus précises, notamment sur la structure des cabinets médicaux. Nous verrons les résultats que l'on obtient. De toute façon, nous avons prévu sur cette base-là de donner un mandat à un bureau externe et nous avons déjà rencontré la Société de médecine du canton de Fribourg sur cette question. Nous collaborons avec elle et nous collaborons aussi avec l'Institut de la famille de l'Université dans l'idée de faire quelque chose ensemble et en commun.

Par rapport au master, c'est effectivement l'une des mesures puisqu'il a été prévu avec une orientation médecine de famille. Mais il faut quand même rappeler qu'il reste un master d'ordre général et que cela n'oblige pas les étudiants à ensuite choisir la voie de la médecine de famille. Nous espérons que pendant la période du master nous aurons pu les sensibiliser à cette question et qu'ils vont rester dans cette voie-là. C'est en tout cas toute l'énergie que l'on va mettre. J'ai eu l'occasion, lors de l'inauguration du master, de discuter avec des étudiants qui sont entrés dans cette voie-là et c'est bien comme cela qu'ils le perçoivent. Ces étudiants ne sortiront pas en 2021 mais en 2022 puisque c'est trois ans de formation.

En ce qui concerne les infrastructures, les communes ont un rôle important à jouer car elles peuvent aussi en mettre à disposition. La commune de Charmey l'a fait en créant un bâtiment avec des appartements protégés et des locaux pour des cabinets médicaux. Et elle a réussi à attirer des médecins. Les communes peuvent donc jouer un rôle extrêmement important.

En ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé, c'est un thème important. Nous y consacrons beaucoup d'énergie puisque nous avons un plan de promotion et de prévention avec différents axes. Nos mesures de promotion et de prévention sont efficaces dans le canton de Fribourg puisque nous avons un taux d'hospitalisation qui est parmi les plus bas de Suisse, en tout cas en-dessous de la moyenne suisse.

Pour finir, nous avons effectivement huit places de stages en cabinet avec quatre EPT. En 2020, nous aurons cinq places, soit dix places de stage puisque ce sont des places de stage de six mois. Le budget sera pour 2020 de 632 000 frs. Le Conseil d'Etat a reconnu l'importance de cet assistantat en cabinet. Je souligne que l'hôpital n'utilise pas ces places de stages: les assistants sont tous placés en cabinet. Ils font leur formation de deux ans comme médecin assistant à l'hôpital et, dans le cadre de cette formation, il leur est proposé ce stage de six mois. Nous collaborons avec la Société de médecine du canton de Fribourg et nous avons suffisamment de médecins en cabinet qui sont intéressés à accueillir et à former ces jeunes. Je rappelle encore que le canton paie 80% du coût durant ces six mois d'assistantat en cabinet; le médecin qui accueille un jeune paie 20% étant donné que cet assistant fait aussi des consultations.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 96 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi

(SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 96.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2019-GC-118

Favoriser l'installation de médecins de famille dans le canton

Auteur-s:	Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	02.07.2019 (BGC juin 2019, p. 2066)
Développement:	02.07.2019 (BGC juin 2019, p. 2066)
Réponse du Conseil d'Etat:	20.08.2019 (BGC septembre 2019, p. 2509)

Prise en considération

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Beaucoup de choses ont déjà été dites et beaucoup de réponses de groupes étaient plutôt en rapport avec l'autre postulat. Je vais néanmoins faire mon rapport de postulante.

Notre système de santé est en évolution constante et la médecine de famille va y occuper une place centrale. Des études scientifiques démontrent qu'un système de soin efficace et efficient se base sur une médecine de famille forte. Actuellement en Suisse, on recense 40% de médecins généralistes contre 60% de spécialistes alors que c'est exactement l'inverse qui serait une proportion idéale pour que le système de santé fonctionne bien. Le canton de Fribourg l'a bien compris en acceptant la création du master de médecine humaine à l'Université de Fribourg. Ce premier effort n'assure pas pour autant à lui seul l'installation de médecins de famille dans toutes les régions du canton de Fribourg. Ce postulat vise donc à renforcer les mesures qui pourraient la favoriser.

Le postulat demande trois points d'analyse particulière. Une photographie du nombre de médecins de famille installés en EPT effectif; le canton de Fribourg a des régions très différentes et il est donc indispensable d'avoir une cartographie précise de la situation actuelle. On ne peut se baser sur le nombre de droits de pratique car des médecins à la retraite gardent le droit de pratiquer et devraient donc être sortis des statistiques.

Contrairement à ce que vous avez répondu à la question du député Dafflon, il est tout à fait possible de faire ce recensement, l'exemple en est le canton du Valais où une enquête a été réalisée par l'observatoire valaisan de la santé. Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture l'avait commandée pour répondre à la crainte de la pénurie de médecins de premier recours, notamment dans les régions éloignées du Valais central. Il est important de faire une étude approfondie. D'ailleurs, différents organismes du canton se mettraient volontiers à votre disposition pour la faire. Un monitoring fin des médecins de famille fribourgeois – tenant compte de leur âge, de leur taux de travail – est nécessaire et urgent. Ce postulat vise donc à mettre en lumière les régions où la pénurie en médecins de famille existe à court et à moyen terme.

Autre demande, un catalogue de mesures pour faciliter l'installation des médecins de famille dans les régions où il y a une pénurie. Aujourd'hui, certaines communes voient leur unique médecin de famille partir à la retraite sans avoir réussi à trouver une relève. Elles sont démunies face aux moyens à mettre en place pour réussir à garder une médecine de proximité. Selon une étude de l'Association des jeunes médecins de premier recours suisses, 70% des jeunes praticiens choisissent majoritairement des cabinets de groupe de deux à cinq médecins. Ils travaillent généralement à temps partiel et se répartissent de façon homogène entre les régions des agglomérations, des zones périurbaines et rurales. Notre questionnement est donc de savoir quelles conditions financières ou structurelles devraient offrir les régions concernées pour que les médecins acceptent de s'y installer. Un catalogue de mesures ou une liste de bonnes pratiques pour favoriser l'installation d'un médecin de famille serait donc un outil bien précieux pour les communes, afin de renforcer le soutien à la réussite de l'installation de médecin de famille dans toutes les régions de notre canton.

Le troisième point est une analyse du nombre de places d'assistantat en cabinet nécessaires afin d'atteindre une bonne couverture sur l'ensemble du canton. Les cantons de Berne et de Vaud ont mis des moyens importants pour augmenter le

nombre de postes de médecins assistants en cabinet de médecin de famille, alors que le canton de Fribourg est l'avant-dernier canton de Suisse en terme de nombre de médecins de famille par habitant. L'Office fédéral de la santé publique recommande qu'un système de santé basé sur la médecine de famille devrait avoir un médecin de premier recours pour mille habitants alors que le canton de Fribourg n'en a que 0,67. La moyenne suisse est à 0,94, le canton de Vaud à 0,95 et celui de Berne à 0,98. C'est dire si le canton de Fribourg doit mettre les moyens pour rattraper ce retard. Il est essentiel de soutenir de manière significative le cursus fribourgeois de médecine de famille, en parallèle au master en médecine, sinon Fribourg va former des médecins de famille qui travailleront ensuite dans les autres cantons. Selon une enquête suisse récente, 42% des médecins s'installent là où ils ont effectué leur assistantat en cabinet. L'association en conclut que ces programmes d'assistantat sont un tremplin vers l'activité en cabinet médical et estime même qu'ils constituent une formule magique pour lutter contre le manque de médecin de famille. Berne vient de mettre des moyens très importants pour l'assistantat en cabinet, trente-cinq postes contre huit à Fribourg ou dix comme on l'apprend aujourd'hui.

Il est à noter que seuls les médecins suisses peuvent former. Nous devons donc former nos médecins ici pour qu'à leur tour ils puissent former.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Je reprends la parole pour vous dire que j'ai oublié de parler de mes liens d'intérêts. Je vous signale que je n'ai plus de liens d'intérêts. J'en ai eu jusqu'à il n'y a pas longtemps.

Ceci dit, le groupe de l'Union démocratique du centre va approuver ce postulat à l'unanimité.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Je m'excuse aussi, je n'ai pas donné mes liens d'intérêts. Je suis médecin généraliste. J'ai installé un cabinet à Tavel et j'ai deux jeunes médecins qui travaillent avec moi. Je suis aussi président du conseil d'administration de la caisse maladie des médecins suisses que mon collègue a évoquée tout à l'heure.

Je voudrais juste dire une chose. Le cabinet de groupe est la solution du futur. Le cabinet de groupe coûte cher. Les jeunes médecins n'ont pas l'argent pour le faire. Ils ont peur. Les contraintes financières les effraient. D'autres grands groupes se disent qu'on gagne encore paradoxalement de l'argent. Ce n'est peut-être pas tout à fait le cas pour l'hôpital, mais dans les cabinets on gagne quelque chose et cela intéresse les grands groupes. Vous avez dans le canton certains grands groupes qui se sont installés pour ouvrir une porte d'entrée vers leurs hôpitaux. Vous avez aussi d'autres groupes financiers qui savent que l'on peut gagner de l'argent, qui achètent des cabinets et y mettent des gens qui restent un moment et qui repartent parce qu'ils sont payés à la va-vite. A mon avis, il y a un rôle extrêmement prépondérant que peuvent jouer les régions et les communes. Les communes, si elles veulent qu'un médecin s'installe, doivent faire de la promotion économique. Elles doivent mettre des terrains et des infrastructures à disposition qui lui permettront d'exercer dans la région. Je prends aussi l'exemple de l'Hôpital de Saint-Gall qui a été critiqué ici parce qu'il a fermé des hôpitaux. Il l'a fait, oui, mais de manière très intelligente en investissant dans des cabinets médicaux ici et là en périphérie, où il a placé ses médecins pour créer un réseau. J'aimerais qu'on ne laisse pas le terrain à Migros, par exemple, qui construit aussi des cabinets en Suisse alémanique, et que l'on ait un concept sur le terrain pour faire face à ceci.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Par rapport à cette problématique qui nous intéresse toutes et tous, j'aimerais juste apporter l'expérience que l'on est en train de vivre à Belfaux. Nous n'avons plus de médecin depuis quelques années et le Conseil général a proposé qu'un groupe de travail soit mis sur pied pour voir comment on peut faire pour que des médecins s'installent à nouveau à Belfaux.

Je voulais intervenir suite à l'intervention de mon collègue D' Schumacher puisqu'on l'a eu comme référence. Il est venu nous apporter son éclairage par rapport à l'établissement des médecins. Je voulais simplement vous dire qu'il faut que les communes s'engagent aussi. A Belfaux, la commune a créé une société anonyme pour permettre l'établissement d'un médecin parce qu'elle n'avait pas envie d'avoir un grand groupe. Elle souhaitait donner la possibilité à des médecins de s'implanter en les soutenant par des moyens différents. C'est donc bien là qu'on voit que c'est intéressant d'avoir des études, intéressant de savoir ce que l'on peut faire. Mais je pense que c'est à chacune et chacun de s'interroger et de voir comment faire avancer ces dossiers qui préoccupent, qui sont primordiaux pour toute la population de notre canton.

Pythoud-Gaillard Chantal (*PS/SP, GR*). Mon lien d'intérêt: je suis technicienne en radiologie auprès du HFR.

Dans ma pratique professionnelle, je peux constater que beaucoup de patients s'adressent aux urgences parce qu'ils n'ont pas de médecin de famille, leurs recherches pour en trouver étant restées vaines. Les généralistes en place n'acceptant pas de nouveaux patients, ou le délai pour un rendez-vous étant beaucoup trop long, le médecin de garde étant déjà suroccupé, ces personnes s'adressent aux urgences et contribuent ainsi à l'engorgement du service, ceci souvent pour des soucis de santé qui ne relèvent pas de l'urgence. Ce type de prise en charge est plus onéreuse qu'en cabinet.

De nombreux médecins de famille atteignent l'âge de la retraite. Certains éprouvent beaucoup de difficultés à trouver un reprenneur pour leur cabinet, ceci est encore plus compliqué pour les régions excentrées. Avec le vieillissement de la population, les besoins en médecin de famille vont augmenter de manière exponentielle. Avec la politique Senior+ visant à

favoriser le maintien à domicile, la proximité d'un médecin de famille est primordiale, d'où l'importance de veiller à ce que des cabinets médicaux soient implantés aussi dans des régions périphériques.

L'augmentation du nombre de places d'assistantat en cabinet semble être un moyen efficace en suscitant l'intérêt des étudiants en médecine pour ce type d'activité. Plusieurs mesures ont déjà été mises en œuvre suite au rapport de 2014. Il y a lieu de procéder à une évaluation et analyser la nécessité de les intensifier ou d'en développer de nouvelles.

Nous souhaitons encore que le canton fasse le calcul du financement de ces places de médecin assistant afin de rattraper le retard. Il s'agit d'un investissement pour l'avenir car la médecine de proximité diminue à terme les coûts de la santé.

Pour ces raisons, je vous prie d'accepter ce postulat avec le rapport commun tel que proposé.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je crois avoir déjà répondu précédemment à l'ensemble des éléments qui ont également été relevés dans le cadre de la prise en considération de ce postulat. Je ne peux donc que vous inviter à l'accepter aussi, en précisant que nous allons y répondre dans un rapport commun.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 89 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 89.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Postulat 2019-GC-23

Contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées

Auteur-s:	Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR) Flechtner Olivier (PS/SP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	06.02.2019 (BGC mars 2019, p. 502)
Développement:	06.02.2019 (BGC mars 2019, p. 502)
Réponse du Conseil d'Etat:	27.08.2019 (BGC octobre 2019, p. 2963)

Prise en considération

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). En préambule, je souhaite préciser que, lors de sa séance du 4 octobre, le Bureau a refusé la suite directe sur ma demande car j'avoue que malgré un suivi régulier de ma boîte mail, celui concernant la proposition de suite directe m'a échappé et j'en suis désolée. Néanmoins, je pense que cette problématique doit être débattue par le Grand Conseil, qui a par ailleurs le loisir par le biais d'une décision du bureau d'accepter ou de refuser une suite directe. Nous avons donc le dernier mot.

Le postulat que j'ai déposé avec M. Flechtner fait référence à l'article 64a LAMal, adopté par les Chambres fédérales en mars 2010, qui stipule qu'il appartient aux cantons de prendre en charge de manière forfaitaire 85% des créances arriérées sur présentation d'un acte de défaut de biens. En contrepartie, la suspension des prestations est supprimée. C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2012, le transfert des compétences en matière de contentieux dans le domaine de l'assurance-maladie obligatoire a été confié à l'Etat, suite à un changement de compétence des communes à l'Etat.

Conformément à l'alinéa 5 de l'art. 64a LAMal, il revient aux assureurs de conserver les ADB et les titres équivalents jusqu'au paiement intégral des créances arriérées. Dès que l'assuré a payé sa dette à l'assureur, celui-ci rétrocède au canton 50% du montant versé par l'assuré.

Inspiré par un article de presse du canton de Genève qui a demandé un audit concernant les montants qui lui sont facturés et rétrocédés par les assureurs maladie en cas de dettes impayées de certains assurés, j'ai décidé de déposer un postulat pour connaître la situation de notre canton. L'audit genevois a révélé que sur un total de 52 millions payés aux assureurs en 2017, seul 1,1 million lui avait été rétrocédé.

Parmi mes questions, je demandais donc à l'Etat s'il exigeait que les assureurs annoncent à l'autorité cantonale compétente la liste des débiteurs qui ont des ADB et combien de personnes étaient concernées en moyenne dans notre canton, à combien s'élevait le montant qu'il verse annuellement aux assureurs pour les primes impayées depuis qu'il a repris la gestion du contentieux en 2011, quels sont les montants rétrocédés annuellement par les caisses maladie au canton. Par ailleurs, l'Association des communes fribourgeoises s'est aussi préoccupée de cette problématique et a pris langue avec la DSAS à plusieurs reprises, notamment en 2017. La DSAS avait alors rétorqué que la plateforme d'échange électronique des données que devait mettre en place les assureurs n'était pas encore active, malgré les rappels de la Conférence suisse des directeurs de la santé.

Malgré le fait que nous ayons reçu un rapport bien détaillé sur cette problématique, je vous invite à soutenir la pertinence de mon postulat qui n'était pas vain. Vous en conviendrez à la lecture des résultats donnés dans le rapport qui vous a été soumis.

Chardonnes Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Le postulat Flechtner/Badoud demande un rapport concernant l'article 64a de la LAMal suite à la modification de la loi du 1^{er} janvier 2012. Ils souhaitent connaître l'évolution du nombre de personnes concernées par la problématique des contentieux à l'assurance-maladie et les montants engagés par le canton. Ils veulent savoir si le canton de Fribourg exige de la part des assureurs les annonces de débiteurs faisant l'objet d'acte de défaut de biens. Les postulants veulent également être informés sur l'avancement de la mise en œuvre de la plateforme d'échange électronique des données entre cantons et assureurs.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va bien évidemment soutenir ce postulat à l'unanimité. Dans le rapport qui sera traité tout à l'heure – j'anticipe parce que je ne vais pas reprendre la parole –, nous constatons que le montant à charge du canton a pratiquement doublé alors que le nombre de personnes faisant l'objet d'un acte de défaut de biens est plutôt resté stable. Sans prendre en compte l'année 2012 qui était une année transitoire de rattrapage, nous pouvons constater que pour l'année 2013 le canton de Fribourg a payé un peu moins de 8,3 millions pour 7848 personnes, ce qui faisait 1057 frs par personnes. Par contre, pour l'année 2018, le canton a dû verser 14,8 millions pour 7268 personnes, soit 2030 frs par personne.

qui faisait l'objet d'un ADB. Ce montant a donc doublé en seulement cinq ans, c'est pourquoi je souhaiterais des précisions qui pourraient expliquer cette évolution vertigineuse. Outre l'augmentation des primes, y a-t-il une autre explication?

Pour le reste, notre groupe prendra acte de ce rapport.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Unsere Fraktion hat sich auch mit dieser Antwort auf das Postulat befasst. Ich bin ein bisschen überrascht, dass wir diese suite directe eigentlich nicht haben und zuerst noch über die Überweisung des Postulats abstimmen, aber das ist ja eigentlich kein Problem. Vielleicht zur Antwort selber, die wir ja jetzt bereits bekommen haben.

Im Grund der Dinge war es etwas schwierig zu erkennen, was eigentlich der Ursprung oder die Absicht der Postulanten war, was sie genau wollten. Ist es eine gewisse Méfiance gegenüber den Versicherern? Was ist genau der Hintergrund? Das ist nun eigentlich auch gleich, weil wir jetzt die Information bekommen haben, wie die Umsetzung des Artikels 24 des KVG im Kanton Freiburg funktioniert. Dazu haben wir zwei, drei Feststellungen. Wir haben die Zahlen gehört aus dem Jahre 2018: Es waren 7 300 Personen, die ihre Versicherungsprämien nicht bezahlt haben oder nicht bezahlen konnten oder wie auch immer. Wir haben 14,6 Millionen Franken an die Versicherer überwiesen und gleichzeitig 680 000 Franken zurückbekommen, das sind 4,66 Prozent.

Es gibt jetzt vielleicht drei Erkenntnisse, die wir aus dieser ersten Rückmeldung des Staatsrates entnehmen können.

Erste Erkenntnis: Im Jahre 2012 wurden die Gemeinden aus der Pflicht entlassen und die Verantwortung kam zum Kanton. Wir können aufgrund dieses Wechsels keine Verschlechterung feststellen - es ist ja die kantonale AHV-Ausgleichskasse, die diesen Auftrag für den Kanton ausführt. Sie machen eine gute Arbeit. Die Rechtmässigkeit dieser ganzen Geschichte wird überwacht. Jeder Versicherer ist angehalten, ein externes Kontrollorgan zu bestimmen, das genau diese Punkte anschaut.

Zweite Erkenntnis - und das ist vielleicht das Bémol -: Der Informationsaustausch zwischen dem Kanton und den Gemeinden funktioniert heute eigentlich nicht, weil wir ein Datenproblem haben. Das liegt aber nicht bei uns, bei der AHV-Ausgleichskasse des Kantons, sondern offenbar sind etliche Versicherer nach wie vor nicht in der Lage, mit diesem automatischen Austauschsystem, dem Sedex, zu arbeiten. Das ist bedauerlich, weil wir sehen, dass gewisse Gemeinden ein Interesse daran haben - vor allem die Sozialdienste -, zu wissen, welche Leute aus ihren Gemeinden von dieser Geschichte betroffen sind.

Dritte Erkenntnis: Wir haben festgestellt, dass über 7000 Personen in unserem Kanton betroffen sind. Ich muss sagen, als ich diese Zahl gesehen habe, bin ich etwas erschrocken. Sie scheint mir im Vergleich zur Bevölkerung sehr hoch zu sein, gerade auch im Wissen, dass wir auch Geld für die Krankenkassenverbilligungen aussprechen - diese Summe wird ja jetzt noch etwas grösser werden. Hier wäre es wichtig, die Gründe zu suchen. Ich glaube, nur der Kanton Genf hat noch ein schlechteres Ergebnis als der Kanton Freiburg im Bereich der Nichtzahlenden der Krankenversicherung. Dies sind diese drei Erkenntnisse.

Dann der interessante Hinweis vom Staatsrat, dass der Kanton Thurgau eine Standesinitiative eingereicht hat, um dieses Modell zu ändern: Nicht 85 Prozent zahlen und dann kein Anrecht haben auf diese Verlustscheine, dann 50 Prozent nehmen, sondern den Versichern gleich 90 Prozent bezahlen und dafür die Verlustscheine behalten und dann das Geld selber eintreiben. Diese Standesinitiative ist ja nun in den Räten in Bern angenommen worden, es soll eine Gesetzesgrundlage geben. Es wäre aber zu prüfen, ob das für unseren Kanton schlussendlich eine rentable Übung geben könnte oder nicht. Wir stellen fest: Wir haben sehr viele Personen, die nicht bezahlen. Das heisst, wir haben auch viele Verlustscheine. Das würde auch bedeuten, dass in der AHV-Ausgleichskasse Personal angestellt werden müsste, um dieses Geld einzutreiben. Alle, die das bereits einmal gemacht haben, wissen, dass es nicht so einfach ist, mit Verlustscheinen Geld einzutreiben. Da müsste man schon genau schauen, ob das für unseren Kanton rentabel wäre.

Flechtner Olivier (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied des Vorstandes der Patientenstelle Westschweiz-Freiburg, Fédération des patients de la Suisse occidentale et de Fribourg. Ich werde mich kurz halten.

Ich danke vorab den Vorrednern für die Unterstützung des Postulates. Inhaltlich werden wir anschliessend noch einige Bemerkungen in der Besprechung des Berichts geben können. Zum Postulat selber ist zu sagen, dass es die Absicht verfolgte, Transparenz zu schaffen. Dies ist gerade in diesem Bereich wichtig, indem sowohl öffentliche wie auch privatrechtliche Interessen betroffen sind und indem es primär um Personen und Familien geht, die sich zum Teil in einer prekären finanziellen Situation befinden und die Anspruch darauf haben, ihre medizinische Grundversorgung aufrechterhalten zu sehen.

Ich nutze darum die Gelegenheit, um Ihnen, Frau Staatsrätin, sowie Ihren Mitarbeitenden zu danken, dem Postulat direkte Folge geleistet zu haben, um diese Transparenz zu schaffen.

Die Sozialdemokratische Fraktion wird das Postulat geschlossen unterstützen und ich danke Ihnen, liebe Kolleginnen und Kollegen, dass Sie das ebenso halten.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants qui se prononcent en faveur de l'acceptation du postulat. Nous y avons donné suite directe parce que nous avons estimé que nous pouvions venir avec l'ensemble des réponses aux questions qui étaient posées par les deux postulants. Nous n'avons donc pas remis en cause la pertinence du postulat puisque nous y avons répondu de manière intégrale.

En ce qui concerne la question de savoir pourquoi nous avons le même nombre de personnes avec quasiment le double du montant versé, il est difficile de répondre. Nous ne pouvons que faire des suppositions. Nous supposons que les personnes paient moins leurs primes. Nous ne pouvons pas justifier cela uniquement par l'augmentation des primes, mais plutôt par une plus grande paupérisation d'une partie de la population fribourgeoise qui arrive de moins en moins à payer ses primes. Nous avons fait une enquête il y a quelques années et avons constaté que les deux tiers des personnes qui ont des ADB que nous devons payer ne sont pas au bénéfice des réductions de prime. Ce sont donc des gens qui doivent être juste à la limite ou un petit plus haut que la limite et qui n'arrivent pas à payer leur prime de caisse-maladie.

Je pense que c'est intéressant de savoir aussi que la dépense moyenne du canton de Fribourg pour les actes de défaut de biens par habitant en 2018 est dans la moyenne suisse. Il n'y a donc pas une situation plus grave dans le canton de Fribourg qu'ailleurs. Evidemment, les comparaisons sont quand même un peu compliquées dans le sens que cela dépend aussi du montant de la prime d'assurance-maladie. Il y a des cantons où les primes sont beaucoup plus chères que la moyenne suisse, ce qui n'est pas le cas à Fribourg. Les montants peuvent ainsi être plus importants.

Sur la question de l'échange des données, nous n'avons aucune maîtrise tant que la Confédération n'introduit pas une base contraignant les assureurs à participer à la plateforme d'échange. Nous restons soumis au bon vouloir des assureurs. Nous n'arrivons donc pas à transmettre aux communes des données qui soient lisibles, complètes et épurées. Dès que nous le pourrons, nous le ferons bien évidemment.

En ce qui concerne la question des travaux au niveau des Chambres fédérales, nous suivons attentivement les débats. Il faudra que l'on examine les solutions retenues. Il faut savoir que le canton paie aujourd'hui 85% des ADB, les assureurs 15%. Les actes de défaut de biens appartiennent aux assureurs et ce sont eux qui essaient de les récupérer. Et nous constatons qu'ils en récupèrent très peu. Si les montants récupérés augmentent gentiment, nous ne voyons cependant pas une grande volonté des assureurs. Il faut savoir que quand ils récupèrent un ADB ils en gardent le 50%, alors que le canton en a payé le 85%. Dans les discussions qui ont lieu actuellement au niveau de la Confédération, la question du rachat des ADB aux assureurs par les cantons est évoquée. Mais nous nous demandons s'il est pertinent de racheter ces ADB que nous ne sommes pas sûrs de récupérer. Déjà que nous en payons 85% et que les assureurs en récupèrent 50%... Nous suivons attentivement ce dossier et examinons la situation en fonction de l'évolution au niveau fédéral. Je fais partie du comité de la CDS et j'ai donc les informations en direct.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 83 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-

Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 83.*

A voté non:

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total: 1.*

> La prise en considération de ce postulat ayant été acceptée, le Grand Conseil passe directement à l'examen du rapport.

Rapport 2019-DSAS-52

Pour un contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées (Rapport sur postulat 2019-GC-23) - Suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales**
 Rapport/message: **27.08.2019** (*BGC octobre 2019, p. 2935*)

Discussion

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Au vu des résultats et des réponses données par M^{me} la Conseillère d'Etat, je prends acte de ce rapport et vous remercie pour la réponse fournie. Merci M^{me} la Conseillère et je compte sur vous pour un suivi attentif de cette situation.

Flechner Olivier (PS/SP, SE). Meine Interessenbindung hat sich seit meiner letzten Wortmeldung selbstverständlich nicht geändert.

Der Bericht zeigt mehrere interessante Sachverhalte auf, einige haben wir ja bereits zusammengefasst erhalten. Er zeigt erstens einmal, dass sich zahlreiche Personen und Familien im Kanton in einer schwierigen finanziellen Situation befinden. Das ist ein grundsätzliches Problem, das es anzupacken gilt, wobei natürlich der Umstand, dass ein Verlustschein vorliegt noch kein absolutes Kriterium darstellt, aber doch ein gewichtiges Indiz dafür ist, dass die betroffenen Personen in einer prekären persönlichen Situation sind.

Wie Sie alle wissen, ist die Belastung der Familien durch die Krankenkassenprämien hier nur ein Problem, wenn auch ein bedeutendes. Der Ansatz, die Höhe der Prämien auf 10 Prozent zu begrenzen, ist darum ein wichtiger Schritt, der als Teil weiterer Massnahmen zu sehen ist. Konkret zeigt der Bericht aber auch auf, dass die Rückzahlung der Prämien nur einen Teil der Ausstände ausmacht und auch, dass die Vorschüsse, die durch den Kanton, also die öffentliche Hand, geleistet werden, durch die privaten Versicherer nur zum Teil zurückgezahlt werden.

Es ist unbestritten, dass das Inkasso von Ausständen Aufwand verursacht. Das weiss jeder Schreiner, jeder Bäcker, jeder Tierarzt. Die Kosten sind mühsam, unerfreulich, lästig, aber sie gehören nun mal leider zum normalen Geschäftsbetrieb. Es ist aber auch genau deshalb störend, dass die öffentliche Hand hier faktisch einen Teil dieser Kosten, dieser Dienstleistungen übernimmt, um das Inkasso durch die Versicherer zu finanzieren. Diese Situation darf nicht sein. Auch hier war es wichtig, mit dem Postulat Transparenz zu schaffen und auf diesen Missstand, der aus der eidgenössischen Gesetzgebung resultiert und nicht aus der kantonalen - wohl klar -, hinzuweisen. Entsprechend ist es auch wichtig, in Bern darauf hinzuwirken, dass diese Anpassung prioritär vorgenommen wird.

Was den Datenaustausch betrifft, würde mich interessieren, Frau Staatsrätin, ob Sie noch etwas präzisieren können, was Sie genau meinen, wenn Sie im Bericht schreiben, dass die Gesundheitsdirektion sich bei den Bundesbehörden einsetzt. Können Sie uns bereits darlegen, was dies genau bedeutet und vor allem, welche Reaktion die Bundesbehörden hatten und ob eventuell bereits Aussicht auf einen Fortschritt besteht oder ob wir dort noch weiter zuwarten müssen?

Zum Schluss möchte ich der GSD noch einmal meinen Dank für diesen Bericht aussprechen, und ich bitte Sie nochmals, Frau Staatsräten, diesen den Beteiligten weiterzugeben.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Nous sommes intervenus auprès de la Conférence suisse des directeurs de la santé et cette conférence est intervenue à plusieurs reprises auprès des instances fédérales pour faire avancer le projet. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de bases d'introduction contraignantes de la Confédération.

Le dossier est maintenant dans les mains de la Confédération et des assureurs. Nous ne pouvons que compter sur leur bon vouloir pour faire avancer les choses et continuer de mettre la pression pour qu'ils le fassent.

C'est avec ces remarques que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Election (autre) 2019-GC-137

Trois membres de la délégation fribourgeoise auprès de la commission interparlementaire de contrôle sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (Del-SIERA)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 101; rentrés: 100; blancs: 0; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Sont élu-e-s *M^{mes} et M. Jean-Daniel Wicht (94 voix), Bernadette Hänni-Fischer (90) et Madeleine Hayoz (89).*

Il y a 6 voix éparses.

Election (autre) 2019-GC-162

Un membre de la Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), en remplacement de Raoul Girard

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 99; rentrés: 98; blancs: 11; nuls: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Bernadette Hänni-Fischer*, par 78 voix.

Il y a 8 voix éparses.

La séance est levée à 11 h 50.

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 17 octobre 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Assermentations				
2019-DIAF-17	Décret	Naturalisations 2019 - Décret 3	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Andréa Wassmer <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2019-GC-45	Postulat	Protection du climat dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christa Mutter Julia Senti <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2018-GC-115	Initiative parlementaire	Révision de la loi sur le Grand Conseil	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bureau du Grand Conseil BR <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2019-GC-48	Initiative parlementaire	Instaurer une suppléance auprès des commissions permanentes et spécialisées	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Elias Moussa Mirjam Ballmer <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2017-DEE-60	Loi	Politique foncière active (LPFA)	Première lecture (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Stéphane Peiry <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Olivier Curty
2019-DICS-46	Rapport	Un collège supplémentaire dans le Sud fribourgeois (Rapport sur le postulat 2019-GC-51)	Discussion	<i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2019-GC-43	Postulat	Changement d'horaire au Cycle d'orientation	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Rose-Marie Rodriguez Stéphane Sudan <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Markus Bapst, Xavier Ganioz, Giovanna Garghentini Python, Thomas Rauber, Ralph Alexander Schmid et Jean-Daniel Wicht.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz, et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentations

Assermentation de M^{mes} Sophie Sarah Dumartheray, Sandra Herren Schwab, Ruth Schärli et Anne de Steiger, élues par le Grand Conseil lors de la session d'octobre, et de M. Ricardo Ramos, élu par le Grand Conseil lors de la session de septembre.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames, Monsieur, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

Décret 2019-DIAF-17 Naturalisations 2019 - Décret 3

Rapporteur-e:	Wassmer Andréa (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	30.04.2019 (BGC octobre 2019, p. 2914)
Préavis de la commission:	27.09.2019 (BGC octobre 2019, p. 2922)

Entrée en matière

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Au projet de décret soumis au vote du Grand Conseil aujourd'hui, la commission a examiné 117 dossiers de demandes du droit de cité suisse et fribourgeois. La commission a étudié ces dossiers et auditionné les personnes l'exigeant par la loi au cours de onze séances. Elle émet un préavis favorable à la naturalisation des candidats de 113 dossiers. Les candidates et candidats de trois dossiers sur les quatre préavisés négativement par la commission ont demandé de suspendre leur demande de naturalisation. Leurs dossiers n'entreront donc pas en ligne de compte lors du vote. Un dossier reste préavisé négativement et nous y reviendrons à la lecture des articles. En conclusion, la commission présente aujourd'hui des préavis favorables à la naturalisation de 179 personnes qui remplissent toutes les conditions légales, tant fédérales que cantonales, pour être naturalisées. La commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie la rapporteure pour ses propos et la commission pour le travail important qui est réalisé dans des conditions sensibles: nous parlons toujours d'êtres humains sur lesquels il faut amener un jugement. C'est un très bon travail qui est fait. Je me rallie à toutes les propositions de la commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit:

> les candidats et candidates figurant au dossier 38, 83 et 110 souhaitent suspendre leur procédure de demande de naturalisation. Leurs dossiers sont ainsi retirés du projet de décret.

> les candidats figurant au dossier 114 n'ont pas demandé de suspendre la procédure, ils sont préavisés négativement par la commission.

Les autres modifications concernent l'ajout de personnes de deuxième génération, l'ajout d'un dossier d'une personne ayant atteint l'âge de la majorité et ainsi sortie du dossier des parents, des changements d'état civil, les naissances de deux enfants intervenus récemment, un changement de domicile, deux modifications de lieu du droit de cité.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 2

- > Adopté.

Art. 3

- > Adopté.

Art. 4, titre et considérants

- > Adoptés.
- > La lectures des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 89 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 89.*

S'est abstenue:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). *Total: 1.*

Postulat 2019-GC-45**Protection du climat dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture**

Auteur-s:	Mutter Christa (<i>VCG/MLG, FV</i>) Senti Julia (<i>PS/SP, LA</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	28.03.2019 (<i>BGC mai 2019, p. 1079</i>)
Développement:	28.03.2019 (<i>BGC mai 2019, p. 1079</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.09.2019 (<i>BGC octobre 2019, p. 2975</i>)

Prise en considération

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Als Mitverfasserin des Postulats möchte ich dem Staatsrat für die Empfehlung zur Annahme und insbesondere zur Aufnahme des Themas in den Klimaplan, welcher die Umsetzung des in Auftrag gegebenen Mandats zur Erstellung einer Klimapolitik für den Kanton Freiburg darstellen wird, danken.

Eine Untersuchung der Möglichkeiten zur Reduktion der Emission in der Land- und Forstwirtschaft ist ein notwendiger Teil einer Analyse sämtlicher Wirtschaftssektoren in Bezug auf Möglichkeiten zugunsten einer umweltfreundlicheren Welt im Sinne von Greta, aber vor allem im Interesse von uns allen, denen die Zukunft am Herzen liegt. Ich möchte insbesondere nicht hören, dass unser Postulat als Schuss gegen die Landwirtschaft angesehen wird, denn dies wäre eine ganz und gar ungerechtfertigte Unterstellung, vor allem, wenn man die beachtliche Höhe der Emissionen in diesem Bereich beachtet, wie in der Begründung des Postulats dargestellt wird.

Wir möchten eine Evaluation der Umweltverträglichkeit der jetzigen Situation in der Land- und Forstwirtschaft, Vorschläge für Verbesserungsmassnahmen, Informationen zu deren Finanzierungsmöglichkeiten sowie die Beschreibung allfälliger notwendiger gesetzlicher Anpassungen zur Umsetzung dieser Massnahmen.

Die hohe Aktualität des Klimaschutzes und einer klimafreundlicher Wirtschaft werde ich nicht wiederholen müssen. Wir sind uns bewusst, dass es eine Illusion wäre zu denken, Veränderungen würden sich von heute auf morgen verwirklichen. Wir Menschen sind Gewohnheitstiere, und wir alle müssen uns selbst an der Nase nehmen, um auch die krumme Gurke und den gefleckten Apfel bester Qualität zu kaufen und uns so den ausgeklügelten Marketingstrategien entgegenzusetzen.

In diesem Zusammenhang möchte ich die in der Antwort des Staatsrats erwähnte Verschiebung von einer Quantitäts- zu einer Qualitätsstrategie im Bereich des Milch-, Fleisch- und Gemüsehandels begrüßen. Ich lade Sie somit ein, unser Postulat dem Staatsrat zu überweisen und damit eine detaillierte Abklärung in dieser hochaktuellen Thematik zu erreichen und somit gemeinsam einen konkreten Schritt in Richtung nachhaltiger Zukunft zu gehen.

Vielen Dank für die Aufmerksamkeit und hoffentlich auch für Ihre Unterstützung in dieser Materie.

Zamofing Dominique (*PDC/CVP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis agriculteur.

L'agriculture doit jouer son rôle et joue son rôle dans le contexte reconnu du changement climatique. De 1990 à 2015, elle a déjà réduit sa production de CO₂ de 10%. La plus grande production de gaz à effet de serre est produite par les animaux et en particulier les bovins. Dans le canton de Fribourg, près de 130 000 bovins garnissent nos verts pâturages. Nous pouvons qualifier leur production de gaz comme quasiment neutre si l'on prend en compte l'assimilation par des cultures mises en place, telles les betteraves, le maïs ou encore les herbages qui absorbent ces gaz à effet de serre. Des mesures sont déjà prises aujourd'hui par la formation continue; elles se concrétisent dans le terrain par l'adaptation de la rotation, la pratique d'un travail minimum des sols pour éviter les pertes, des techniques d'épandage pour limiter des émissions d'ammoniaque ou encore de grandes surfaces de panneaux photovoltaïques.

Dans le rapport qui devrait découler de ce postulat, il serait souhaitable de chiffrer clairement l'économie de gaz à effet de serre par une consommation locale, par des produits de qualité au détriment des produits importés et de moindre qualité. C'est sûrement dans ce style de consommation que la réduction de gaz à effet de serre a la plus grande marge de progression. Si l'agriculture doit s'adapter et encore faire des efforts, le consommateur peut également contribuer grandement au défi du changement climatique en modifiant son style de consommation, en priorisant les circuits courts. La grande distribution a également un rôle prépondérant à jouer dans ce domaine. L'agriculture est consciente de son empreinte climatique, mais tous les secteurs sont concernés. Il sera bien difficile de réinstaurer une agriculture d'avant la période moderne avec les chevaux et la faux alors que les frontières s'ouvrent et qu'il faut concurrencer des marchandises *low cost* produites à des milliers de kilomètres de la Suisse.

En cas d'acceptation de ce postulat, le rapport démontrera l'empreinte climatique de l'agriculture mais également les efforts déjà consentis jusqu'à aujourd'hui. Des mesures peuvent être encore prises de manière raisonnée. Et ne tombons pas dans l'abrutissement, tel un Lewis Hamilton qui demande à tout le monde de devenir vegan alors qu'il pétarade sur les circuits de Formule 1 chaque week-end et parcourt le monde en jet privé. Le groupe démocrate-chrétien va soutenir ce postulat.

Herren-Rutschi Rudolf (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Meine Interessenbindungen: Ich bin produzierender Landwirt und es ist sehr wohl die Landwirtschaft, die von allen Seiten beschossen wird.

Mit Erstaunen haben wir dieses Postulat zur Kenntnis genommen. Wie Sie, werte Damen, gut bemerkt haben, ist die Land- und Forstwirtschaft als erste von Veränderungen des Klimas und des Konsumverhaltens betroffen. Beide sind auf ein ausgeglichenes Klima und auf gesunde und speicherfähige Humusböden angewiesen. Seit 20 Jahren ist der Preiszerfall in beiden Branchen existenzgefährdend hoch und konnten nur durch Effizienzsteigerung, Spezialisierung und teilweise durch Subventionen abgefedert werden. In meiner beruflichen Tätigkeit habe ich den Beginn der Integrierten Produktion mit sich jährlich ändernden Vorgaben und Auflagen miterlebt. Ein Beispiel sind die geschaffenen Qualitätsförderflächen in der Höhe von 12,8% der Landwirtschaftlichen Nutzfläche. Diese Hysterie zum Klimawandel kommt da zur schwierigen Umsetzung immer neuer Gesetze gerade noch gelegen.

Überall treten nun Besserwisser und Grünschnäbel ins Scheinwerferlicht, die unserer etwas älteren Generation grobe Vorwürfe zur Umweltschädigung und geniale Vorschläge zur Klimarettung unterbreiten, bei der eigenen Freizeitgestaltung hinterlassen sie aber Unmengen von Abfall und Instagram-Posts aus fernen Ländern. Wenn wir nun aber Ihre Auflistungen analysieren, ist die Hälfte Ihrer Vorschläge bereits in Anwendung. Andere sind aus technischen oder wirtschaftlichen Gründen oder aufgrund neuer, vom Handel und von Konsumenten geforderter Tierhaltungsformen nicht sofort realisierbar. Auch die unter Punkt c) aufgeführten Massnahmen sind geplant oder bereits realisiert. Aber was nützt die Erzeugung von qualitativ hochwertigen, möglichst nachhaltig vor Ort produzierten Lebensmitteln, wenn deren Vermarktung an Grenzen stösst? Die wirksamste Sofortmassnahme hat jeder Bürger mit der sofortigen "Ökoifizierung" seines eigenen Verhaltens einzuleiten, bevor auf andere gezeigt wird. "Zuerst vor der eigenen Türe kehren" anstatt "Wasser predigen und selbst Wein trinken" wären alte Sprichwörter, die der Umwelt sofort helfen würden.

Ich danke unserem Staatsrat und den verantwortlichen Amtsvorstehern zur realistischen und vorausschauenden Beurteilung der hier beschriebenen Problematik und der bereits eingeleiteten strategischen Massnahmen. Wie Sie dem Landwirtschaftsbericht 19 entnehmen konnten, will unser Kanton eine leistungsstarke und innovative lebensmittelproduzierende Landwirtschaft mit authentischen Produkten von grosser Wertschöpfung. Das hat der Staatsrat auch in seiner Stellungnahme zur AP 22+ bestätigt. Seit Jahren bieten die von den Postulanten angeschwärmten Branchen Hand zur Problembehebung, aber wenn man mit Natur, Pflanzen und Tieren arbeitet, gelten etwas andere Gesetze und Umsetzungsmöglichkeiten als auf Bürotischen. Nebenbei ist zu bemerken, dass die meisten Gesetze dazu im eidgenössischen Parlament verfasst werden.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei weist dieses Postulat entschieden zurück.

Glasson Benoît (*PLR/FDP, GR*). Mes liens d'intérêt: je suis propriétaire d'alpages et détenteur de bétail bovin. Le postulat demande un rapport détaillé sur l'introduction de mesures de protection climatiques dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture à l'échelle cantonale. Ce rapport doit analyser l'impact des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'absorption du CO₂, leur efficacité et leur influence sur le climat. L'agriculture suisse qui nourrit ses habitants a un souci certain de la conservation de la nature afin de nous fournir des produits de qualité. Avec les exploitations bio, l'agriculture conventionnelle, avec l'aide d'un comité de pilotage, a mis en place un plan climat voulant réduire les émissions de CO₂, la réalisation de projets pilote et un développement stratégique. La réduction des émissions de gaz à effet de serre s'est faite par la formation et la formation continue des agriculteurs à l'institut de Grangeneuve par un conseil technique de la gestion d'exploitation, par des recommandations pour la consommation et le chauffage par copeaux de bois des bâtiments et par l'amélioration des sols, pour simplifier et optimiser l'exploitation des terres cultivées.

Sans que l'être humain ne s'en mêle, la forêt et les sols marécageux stockent une quantité importante de CO₂. De ce fait, les forestiers misent sur le rajeunissement naturel de nos forêts et futaies. Les agriculteurs sont également convaincus par le label "bois suisse" pour leurs constructions et leur chauffage. En comparaison, les centrales de chauffe à distance à bois de notre canton, qui chauffent vos foyers, emploient actuellement du bois suisse mais pas forcément fribourgeois, ce qui implique des transports de bois en camion qui ne sont, pour ma part, pas satisfaisant pour un chauffage qui se veut écologique. Actuellement, l'épandage des engrais organiques se fait par des rampes à tuyaux flexibles afin de réduire les émissions d'ammoniac. Les engrais chimiques et pesticides sont employés de manière calculée et par secteur ou par plante et bien d'autres exemples pourraient être cités. La détention du bétail, son bien-être environnemental et sanitaire, contribue aussi à la qualité de l'air et à la qualité du produit. Il faut également relever que la tendance est de produire moins, mais de meilleure

qualité. Ce procédé a comme inconvénient l'importation de produits étrangers. Le souci est que lorsque vous achetez un agneau australien ou des pommes de terre bio de Roumanie, vous n'avez aucune garantie sur la politique agricole soucieuse et environnementale ni, de ce fait, sur la qualité des produits. Les consommateurs n'aiment pas voir des porcs d'engraissement entassés les uns sur les autres, mais la plupart d'entre eux ne sont pas non plus d'accord de payer le prix de la côtelette suisse.

Contrôler l'agriculture est important. Mais on pourrait également dépenser un peu plus d'énergie afin de changer la mentalité du consommateur. Mis à part quelques irréductibles moutons noirs, nos agriculteurs, de par la passion qu'ils ont pour leur travail, contribuent à notre qualité de vie et c'est pour cela que le groupe libéral-radical soutient ce postulat avec confiance quant au résultat du rapport.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis agriculteur exploitant et président du club agricole du Grand Conseil. Je remercie mes collègues députées Christa Mutter et Julia Senti de s'enquérir, par ce postulat, de la protection du climat dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture.

Permettez-moi de vous soumettre quelques réflexions climatiques relatives au milieu agricole, milieu dans lequel je vis et travaille tous les jours. L'agriculture, plus précisément le paysan, est quotidiennement confronté au climat, confronté à ses bienfaits par son contact étroit avec les éléments, par l'air pur des campagnes, par le déroulement bienfaisant des saisons. Mais il est aussi confronté à ses aléas météorologiques: sécheresses, pluies diluviennes, orages violents, chutes de grêle... qui souvent mettent à mal le fruit de son labeur.

Certes, la production animale si importante pour l'économie de notre canton génère des émissions de méthane. Quoi de plus naturel qu'une vache qui pète et rote pour produire du lait frais pour notre café au lait matinal? Quoi de plus naturel qu'un élevage de porcs et son lisier malodorant qui produit le délicieux jambon faisant le bonheur des adeptes de la bénichon? Ou encore quoi de plus naturel qu'un poulailler de poules heureuses qui produit l'œuf à la coque de notre petit-déjeuner ou encore l'omelette de notre repas de midi? Certes, l'activité agricole émet des gaz à effet de serre. Cependant, il faut mettre en relation les gaz à effet de serre générés par l'agriculture et les gaz à effet de serre issus des autres secteurs économiques ou encore ceux générés par les trafics maritime, aérien et automobile. Trop facile de mettre la faute sur la docile agriculture et de traiter les paysans de pollueurs.

Les manifestations pour le climat – portées par des jeunes plein d'ambitions et de rêves –, et mieux encore les préoccupations climatiques des candidats aux élections fédérales font sourire, parfois exaspèrent, le vieux paysan que désormais je suis. La protection du climat, c'est le quotidien professionnel du paysan de l'an 2019. Avec sa précieuse terre aux souches et sous ses ongles, il est sûrement le plus qualifié pour apprécier et protéger le climat et notre environnement. Quelques exemples: une formation pointue en biologie, la fixation des substances organiques dans le sol en tant qu'outil de travail, une rotation équilibrée des cultures, le travail optimal du sol pour éviter des pertes de sols, une couverture du sol en hiver, un affouragement destiné à réduire les émissions, des couvertures pour les installations du stockage du lisier, l'utilisation de rampes d'épandage à tuyaux flexibles pour réduire les émissions d'ammoniac, de lourds investissements en machines de précision afin d'économiser les intrants et j'en passe.

Les magnifiques paysages de notre canton, par leur diversité, sont la meilleure réponse aux émissions de CO₂. Saviez-vous qu'un hectare de betteraves sucrières fixe environ 40 tonnes de CO₂ contre seulement 2,3 tonnes émises pour sa culture? Que le maïs est la céréale qui produit le plus de biomasse à l'hectare, tout en préservant la biodiversité et en captant une grande quantité de CO₂? Et que les herbages et forêts sont de véritables puits de carbone? Chers collègues, vous n'imaginez même pas la vie animale présente en été à l'ombre d'une culture de maïs ou encore dans le sol d'une culture d'engrais verts en automne! Un pur bonheur pour le paysan passionné que je suis.

Alors, s'il vous plait, cessez de tirer à boulets rouges sur les paysans qui produisent votre nourriture! Cessez de critiquer des méthodes éprouvées de production! Cessez de médire lorsque qu'un paysan protège sa culture en pulvérisant un fongicide! La plupart des paysans vivent très mal ces critiques acerbes véhiculées à longueur d'année par les médias et des personnes qui ont perdu leurs repères et leurs racines avec la terre. Je soutiendrai ce postulat avec détermination car l'agriculture de notre canton n'a rien à perdre des conclusions de ce rapport mais au contraire tout à y gagner.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Mon lien d'intérêt: je suis agriculteur et je pense sérieusement que l'agriculture est trop souvent prise pour cible par rapport à la problématique du climat et qu'on ne reconnaît surtout pas les efforts qui sont faits depuis 1993 avec la production intégrée et les prestations écologiques requises aujourd'hui.

De gros efforts ont été faits. C'est surtout frustrant en voyant que d'autres formes de pollution, d'autres formes d'atteintes au climat ne sont pas du tout expliquées et qu'on ne cherche pas des solutions par rapport à bien d'autres problèmes. Je prends un exemple: j'ai été visiter une brasserie dernièrement où l'on m'a expliqué qu'une boîte en aluminium pollue moins qu'une bouteille récupérable; donc ça veut dire qu'en gros la bouteille récupérable pollue énormément et la boîte d'aluminium aussi. Quand on pense à l'énergie qu'il faut pour produire cette boîte en aluminium! On la lave avant d'y mettre son contenu, on fabrique son contenu et on doit la détruire après... Tout ça pour boire pendant quelques secondes une boîte que l'on trouve

d'ailleurs souvent dans nos champs! Pensez maintenant aux fauteuils en osier que beaucoup de propriétaires installent à côté de leur villa: imaginez d'où viennent ces fauteuils en osier, quelle place ils prennent dans un container qu'on voit arriver vers Gênes? C'est énorme et ça augmente beaucoup le transport depuis l'étranger. Voir ce genre de choses, qui finalement polluent énormément, c'est très frustrant pour l'agriculture.

Ce qu'on oublie aussi, c'est que la protection du climat, la protection de la biodiversité et le bien-être animal sont souvent en contradiction. On ne peut pas protéger le climat tout en faisant d'autres choses pour la biodiversité et le bien-être animal. On doit tenir compte de ces trois facteurs quand on prend des décisions. Mais si on va plus dans un sens des fois, on fait du mal à l'autre but qu'on veut aussi atteindre. Je pense que c'est important, lorsque l'on étudie et que l'on cherche des solutions, de tenir compte de ça et j'espère qu'on en tiendra compte dans le rapport, sinon on va poser des problèmes dans un autre but qu'on veut atteindre. Toutes les baisses de production en Suisse sont néfastes pour le climat et ne sont pas forcément bonnes pour la biodiversité à l'échelle mondiale. C'est vrai qu'on peut se donner bonne conscience en faisant tout ce qu'on veut chez nous, mais si on pollue dans un autre pays, en Australie ou au Brésil, ce n'est pas une bonne chose. La Suisse a un taux d'autoapprovisionnement dépassant juste les 50% et est donc un des pays les plus responsables des incendies volontaires au Brésil! Et ça, on ne s'en rend souvent pas compte et on ne veut surtout pas s'en rendre compte! Mais c'est vrai que si on accuse le président brésilien de mettre le feu à ses forêts, c'est souvent bien nous, en diminuant nos productions, qui devons importer depuis ces pays-là. Toutes les baisses de production accentuent nos importations et ce n'est pas une bonne chose pour le climat. La première mesure pour favoriser le climat passe par des contraintes écologiques imposées lors de la signature d'accords de libre-échange qui sont actuellement le pire ennemi du climat.

Je soutiendrai donc ce postulat pour chercher des solutions dans les économies d'énergie, mais pas dans les moyens de baisser notre production.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Vous avez une chance! Je vois que dans cette salle tout le monde est en pleine forme, en bonne santé. J'espère pour vous que vous vous nourrissez des aliments de proximité du canton de Fribourg, de chez nous. Ce ne sont pas les médecins dans cette salle qui me contrediront. Hier, je les ai écoutés, ce sont des professionnels, ça m'a fait du bien. Mais voyez-vous, j'ai l'impression que la population perd confiance en nous, agriculteurs.

Vous vous rendez compte de ce qu'on fait! On aime la terre, on la respecte, on la nourrit tous les jours, y compris les animaux. Le travail qui est fait là-dedans, c'est quelque chose d'extraordinaire, même à mon âge je ne changerais pas de métier tellement j'aime ça. Mais j'aimerais vous prouver que les paysans dans ce pays sont les meilleurs au monde, les plus respectueux envers la population. L'autre jour on a dit : "Mais, vous foutez quoi? On n'a pas confiance en vous!" Faites-nous confiance Mesdames et Messieurs! J'espère que le public m'entend aussi. C'est quand même terrible de nous attaquer sur tous les fronts comme quoi on fait beaucoup de choses pas justes. On peut s'améliorer, on peut corriger.

Il y a plus de vingt ans, j'ai eu la chance, il n'y avait pas encore les taxes sur les prix d'avion pour aller en Amérique du Sud. Là-bas, j'ai rencontré les *estancias* et j'ai rencontré à l'époque M. Hans Kaiser, qui était responsable au département fédéral pour la signature des viandes importées via cargo Montevideo - Rotterdam - Bâle. Il m'a dit: "Charles, viens regarder!" Il m'a montré comment ça se passe, les *estancias* et la viande pour la Suisse. On a la chance d'avoir ces contrôles, mais la manière dont c'est produit, je ne vous dis pas... On n'a pas osé tout nous montrer parce qu'on m'a couru après, parce que j'avais un appareil photo. J'ai été coffré dans une *estancia*! Je ne suis pas méchant mais je n'ai pas pu faire ce que je voulais faire. Vous vous rendez compte – ça a été dit tout à l'heure-là, dans cette salle –, on importe 50%, sans respecter l'agriculture ni les travailleurs de la terre, qui travaillent pour rien ou gratis, je ne sais pas la différence. C'est quand même terrible.

Faites confiance et j'espère, si ce postulat est accepté, que le rapport sera compréhensible aussi pour moi.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FI). Je suis très touché par les propos de notre collègue Grandgirard. Je déclare mes liens d'intérêt: je suis un grand pollueur, j'ai beaucoup voyagé. J'ai été en Afrique, j'ai été en Afrique du Nord, j'ai été dans des zones de conflits. Et je m'imagine expliquer à ces gens qu'on est en train de se questionner sur le CO₂ que l'on produit avec les exploitations agricoles, alors qu'eux sont en train de mourir de faim.

Ce que nous sommes en train de faire là, Mesdames et Messieurs, ce sont des soucis de pays et d'hommes riches vis-à-vis de toute la population qui est autour. Je comprends que l'on demande des comptes. Je comprends qu'il y a une période électorale et que l'on met le climat sur toutes les bouches. Mais là on jette le discrédit sur des gens qui ont nourri notre pays. Mon arrière-grand-père était agriculteur, mes grands oncles sont encore agriculteurs et je passe tous les jours quelques heures sur l'exploitation agricole. Je sais ce qu'ils font, je sais aussi que mon arrière-arrière-grand-père pouvait nourrir vingt personnes et que maintenant ils peuvent en nourrir cent cinquante. C'est nous qui l'avons voulu. Nous avons voulu produire. Nous avons dû développer l'agriculture et maintenant que nous l'avons développée, eh bien il faudrait revenir en arrière?

N'oubliez pas que l'écologie, même si j'en suis un fervent adepte, va signifier pour tout le monde une baisse du niveau de vie. Moi je n'ai pas de problème avec la baisse de mon niveau de vie. Mais les plus faibles auront davantage de difficultés. Ils devront payer des choses plus cher. Il y aura des manifestations. Regardez ce qu'il s'est passé en France: on a élevé le prix du

carburant et les gens n'ont pas compris parce qu'ils sont plus pauvres que chez nous, probablement. Alors je ne comprends pas quel est le sens. Je serais plutôt intéressé de connaître, M. le Commissaire, l'état de nos sols. Je crois qu'il y a une étude qui a été mise en route sur l'état des sols du canton et là, on pourrait peut-être faire quelque chose, peut-être qu'on peut mettre un peu plus de carbone dans le sol, pour le fixer davantage.

Voilà, mais je suis vraiment très touché par ce que nos camarades agriculteurs ont dit.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). J'aimerais citer une phrase de l'introduction de notre Constitution cantonale qui dit: "Être conscient de notre responsabilité envers les générations futures". C'est dans ce contexte que notre postulat s'inscrit. Dans la problématique climatique, un volet – on l'a entendu –, intéresse spécialement notre canton. L'agriculture est spécialement touchée par le réchauffement climatique et en même temps, elle est aussi une source d'émission de gaz à effet de serre, donc de CO₂, méthane et autres. Nous demandons donc d'un côté que le canton soutienne l'agriculture avec des mesures ciblées d'adaptation au réchauffement climatique, avec ses sécheresses et intempéries. Par exemple quand il est nécessaire de changer de sorte ou de méthode de production. D'autre part, nous demandons aussi que l'agriculture participe concrètement à l'effort de diminution des gaz à effet de serre en citant quelques exemples d'actions comme celle de l'utilisation des énergies fossiles ou du renforcement de l'effet positif de la forêt, autre puits de carbone. Il est vrai, on l'a cité abondamment, que certaines mesures sont déjà en place. Mais il est aussi vrai qu'il y a encore beaucoup de possibilités et de nécessités d'actions.

Nous mentionnons explicitement comme troisième volet les mesures de sensibilisation du commerce et de la consommation. Les émissions de gaz à effet de serre sont aussi bien la cause de l'offre que de la demande. Nous aimerions surtout éviter que les producteurs et les consommateurs disent chacun que c'est l'autre qui devrait agir en premier. J'aimerais peut-être rassurer mes estimés collègues Grandgirard, Ducotterd et Brönnimann: on ne tire pas à boulets rouges sur vous! J'ai toujours refusé de manier un fusil, ça finirait mal et on ne vit surtout pas l'agriculture en exclusivité. Avec ma collègue Julia Senti, il y a quelques années déjà, nous avons déposé des demandes afin d'agir dans le domaine climatique, dans les domaines des bâtiments et de la mobilité. Et j'en dépose aujourd'hui même un autre dans le domaine spécialement important de la finance.

J'aimerais répondre à M. Schumacher, dont je ne partage pas l'avis: la question climatique n'est absolument pas un souci de riches, c'est surtout un souci de pauvres, et c'est nous, dans les pays riches qui pouvons agir le plus facilement et le plus efficacement. Quand il s'agit de la question du climat – et j'espère que c'est devenu une évidence ou que ça devient une évidence –, tout le monde doit agir car c'est devenu une urgence. Les jeunes l'ont compris et j'espère que pour les autres générations cela devienne aussi un des premiers soucis. Je remercie donc tous ceux qui soutiennent ce postulat.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Je ne sais pas si je dois me réjouir ou pas de ce postulat. Je vais le soutenir parce qu'il y a déjà tout le travail en route. Mais je pourrais presque dire qu'il est inutile de cette manière-là. Je donne raison à M^{me} Mutter quand elle dit que l'on doit bien conserver nos ressources parce que dans cette enceinte, j'ai déjà cité souvent ce dicton que j'aime bien: "La terre n'est pas un don de vos parents, ce sont vos enfants qui vous la prêtent". Je crois que l'on doit continuer à travailler nos terres dans cet esprit.

Ce que nous avons appris – Charly a quelques années de plus que moi mais nous sommes de la même génération –, c'est produire. On ne se souciait pas de ce que nous amenait le progrès, les produits de traitement. L'intensification de l'agriculture était salubre pour toute l'économie. Le politique nous a forcés à produire plus par exploitation. C'était l'avenir. Aujourd'hui, nous voyons les limites de toute cette évolution. Mais il n'y a pas dix ans, on nous enseignait encore la vieille méthode. Aujourd'hui, il faut laisser du temps au temps et apprendre les nouvelles méthodes. Et cela ne va pas d'un jour à l'autre. Des maladies sont maintenant résistantes, il faut trouver d'autres manières de les combattre. La nature est plus forte que l'homme, ça nous le savons et pour ça, je crois que dans ce rapport vous trouverez beaucoup de solutions aussi au niveau cantonal, même si la politique recherchée est fédérale. Mais dans ce canton, nous soutenons cette évolution qui cherche à trouver des solutions à ces nouveaux défis qui consistent à produire tout en respectant et en conservant les ressources.

Les agriculteurs pollueurs? Non, je crois qu'on ne l'est pas plus que toute la société. Nous sommes une partie du miroir de la société, nous participons à cette manière de vivre que l'on doit un poil changer, j'en suis convaincu. Par contre, l'agriculture est une grande part de la solution. Je crois que cela a été cité au sommet pour le climat de Paris auquel j'ai participé avec l'Organisation mondiale des agriculteurs, lorsque j'en étais encore vice-président. Nous avons bien expliqué et aussi bien démontré que l'augmentation de l'humus dans nos sols participait de la fixation du CO₂, donc de sa diminution. Il y a des manières de produire avec moins d'émissions de méthane, mais il faut nous laisser garder les bêtes un peu plus longtemps à l'écurie. Il faut être conscient que l'on aurait des conflits d'objectifs, alors il faut trouver des compromis partout. Il faut évoluer aussi dans la manière de travailler.

Dimanche, nous votons pour beaucoup de gens. Des affiches, des publicités nous disent de voter pour des gens qui s'occupent d'environnement, de biodiversité, d'écologie. Vous savez, si vous voulez voter pour une agriculture plus durable et pour les efforts faits en Suisse avec la production locale, vous pouvez le faire tous les jours quand vous faites les commissions, dans votre magasin, en choisissant des produits locaux, ceux produits par les camarades ou collègues, c'est égal, vos amis

agriculteurs de la région. Parce que vous savez, si vous importez n'importe quoi du monde entier, vous exportez un peu la pollution. C'est un poil hypocrite, si vous me permettez cette expression.

Bischof Simon (*PS/SP, GL*). J'interviens suite à la prise de paroles de notre collègue Charly, pour dire que tout le monde doit faire sa part de l'effort. Je fais personnellement confiance aux agriculteurs, mais beaucoup moins à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) concernant les produits phytosanitaires. J'ai là des chiffres de 2017 où cet office, dans ses calculs internes, part du fait que ces produits qu'il autorise ne respecteront pas, en cas d'utilisation, les normes légales. Par exemple, le chlorpyrifos-méthyl, dont la valeur légale limite est de 0,5 microgrammes par litre d'eau: selon ses propres calculs moyens de risque, l'OFAG part du fait qu'en cas d'utilisation, il y aura 1,0 microgramme par litre, ce qui est deux fois supérieur aux normes. Pour le métholachlor – dont la valeur limite est de 2,3 microgrammes par litre d'eau – l'OFAG part du fait qu'il y a 17,3 microgrammes par litre en cas d'utilisation, ce qui est sept fois supérieur aux normes. Pour le diuron, la valeur limite est de 1,83 microgrammes par litre d'eau et dans ses propres calculs, l'OFAG part du fait qu'il y a 37,8 microgrammes par litre en cas d'utilisation, ce qui est vingt fois supérieur aux normes! En résumé, il est nécessaire d'agir.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). C'est juste pour corriger les propos de ma collègue Christa Mutter. Vous ne m'avez peut-être pas bien compris. Je dis simplement que lorsque l'on s'occupe des pets des vaches, des moutons et des chèvres, vis-à-vis de quelqu'un qui vit dans un pays pauvre, qui n'a pas assez à manger, on a vraiment un souci dans notre pays. Voilà ce que j'ai voulu dire.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). Je salue le dépôt de ce postulat et ça me désole que l'on ait un débat d'accusation ou justification. Nous parlons aujourd'hui d'un domaine spécifique, mais tous les autres domaines devront contribuer à améliorer la situation, parce que l'on a qu'une seule terre et que pour l'instant on y puise plus qu'elle ne peut offrir. Derrière tout cela, il y a le dogme selon lequel il faut grandir à tout prix. Dans tous les domaines, il faut grandir, grandir, gagner plus. Les paysans ont appris qu'il fallait produire plus et encore plus. C'est comme cela dans toute l'économie.

Tout cela, ce sont finalement des questions économiques. Mais le jour où nous n'avons plus une terre où vivre dans de bonnes conditions, l'économie va s'écrouler. Et dans tous les domaines. Il ne s'agit donc pas de savoir qui doit faire plus, mais vraiment de chercher dans tous les domaines ce que l'on peut faire! Et aussi, pour commencer, de comment nous consommons! Moi je rêve d'un monde où les agriculteurs produisent d'abord pour leur nation et où les consommateurs consomment d'abord ce qui est produit dans leur pays.

Je me permets d'ouvrir une boucle de publicité: ce matin, nous nous sommes rencontrés avec d'autres collègues députés pour créer un club qui touche la durabilité, une notion qui inclut des aspects économiques, écologiques et sociaux et cela touche le climat et l'environnement. Nous avons l'intention de créer un programme destiné à tous les députés mais aussi de l'ouvrir. Vous serez toutes et tous les bienvenus pour venir en discuter et, justement, discuter de la complexité de cette question.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). J'aimerais juste revenir sur ces points selon lesquels ce postulat serait une accusation contre les paysans. A mon avis, vous les gens qui travaillez la terre, vous devriez être les premiers à être intéressés par ce postulat et surtout par le rapport qui va en sortir. Je vous demande vraiment de le soutenir et vous en remercie.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Seize interventions démontrent l'émotion, la passion dans les propos des gens qui travaillent la terre, mais aussi de ceux qui consomment les produits et en vivent. La question climatique est particulièrement importante dans le domaine agricole et dans le domaine de la forêt. Ces deux domaines, cela a été dit à plusieurs reprises, sont à la fois les premières victimes mais aussi de grands acteurs du changement. Les modifications climatiques, et plus largement les modifications environnementales, auront des conséquences importantes sur la production agricole ainsi que sur la gestion de la forêt. Cette situation fait que les acteurs concernés sont particulièrement sensibilisés à cette problématique. Comme vous avez pu le lire toutefois dans sa réponse, le Conseil d'Etat est d'avis que les mesures prises doivent s'inscrire dans une stratégie cohérente. Les enjeux globaux de l'évolution climatique nécessitent une réponse intégrée et transversale.

Mesdames et Messieurs, je dois dire aussi que j'ai toujours l'impression qu'il y a une large méconnaissance, dans la population, des enjeux de tout ce que fait l'agriculture. L'agriculture a déjà fait, et fort heureusement le Conseil d'Etat aussi, des efforts de longue date. Nous n'avons pas attendu ce postulat pour agir. Je rappelle qu'en terme de pesticides, de phytosanitaire, d'antibiotiques, il y a des programmes pour aller vers une diminution et je trouve dommage, M. Bischof, que vous ne le reconnaissiez pas et le dénonciez seulement. Il y a une volonté de diminuer le CO₂ et des mesures ont été prises de longue date. Même chose dans la biodiversité: nous avons des parcs naturels régionaux dont les agriculteurs sont les premiers acteurs. Il y a énormément de ce type de choses qui se font. Néanmoins, et c'est vrai, il y a encore un potentiel d'amélioration qui est là et que les technologies, probablement, vont nous offrir. La recherche aussi permet de développer des espèces plus résistantes aux insectes, aux maladies. La formation, qui est un secteur important et dont Fribourg est un des leaders avec un institut à Grangeneuve, sensibilise toute la branche à cette problématique. Enfin la sensibilisation aux consommateurs a elle aussi, il est vrai, un rôle à jouer.

J'aimerais aussi rappeler que la mission première de l'agriculture reste, et j'espère que cela le restera, de nourrir la population. Oui, nous privilégions la qualité. Par contre, toute diminution de production – il faut ici être clair –, débouche sur une importation de produits puisque nous ne sommes pas capables de satisfaire à la demande de nourriture de ce pays. Le bilan écologique est-il meilleur lorsque l'on importe des produits? On peut se poser la question mais à mon avis, la réponse est claire. En terme de santé aussi, nous avons des produits importés qui ne répondent pas aux critères de la Suisse. En regard d'autres pays, la branche agricole, en Suisse, est très respectueuse de l'environnement et de la santé.

J'aimerais dire aussi que dans ce domaine, on parle beaucoup de CO₂, on parle des animaux, etc. Mais dans la durabilité, il y a aussi le critère économique et il y a le critère social. Peu souvent l'on parle des êtres humains qui sont directement confrontés aux problèmes, qui vivent des situations très difficiles dans leurs exploitations.

Par rapport aux interventions qui ont été faites, je dois dire aussi qu'effectivement le souci de la génération future est le premier souci. Certains l'ont dit, les agriculteurs sont les premiers responsables mais ils sont aussi les premiers à agir! Aujourd'hui par exemple, tous les paiements directs sont liés à des mesures ciblées sur la diminution des produits phytosanitaires.

Cela a été dit à de nombreuses reprises, le politique a effectivement demandé à l'agriculture de se développer, de produire de plus en plus. Aujourd'hui, nous changeons de paradigme. Et l'agriculture s'adapte à la demande du politique. J'ai même tendance à dire que c'est un premier de classe en terme de changement. Il faut aussi le souligner et le respecter.

M. Zamofing, vous l'avez dit, il faut privilégier les circuits courts. Pour ceci, il faut quand même de la production, nous sommes d'accord. Si l'on diminue toute possibilité de production, nous aurons de la peine à privilégier les circuits courts. Il y a toute une sensibilisation qui se fait, comme je l'ai déjà dit.

M. Herren-Rutschi, je comprends votre prise de position mais je ne partage pas vos conclusions. L'agriculture a tout intérêt à montrer ce qu'elle fait, car elle fait beaucoup de choses bien. Et ne pas entrer dans le débat, ne pas être proactif, c'est laisser la place à ceux qui, comme vous le déplorez, attaquent l'agriculture. Soyons proactifs, disons ce que nous avons fait, disons ce que nous voulons faire, disons ce que demain nous permettra de faire mieux grâce au développement de la recherche et de la formation.

Au niveau du bois, vous l'avez cité M. Glasson, nous travaillons aussi à privilégier la consommation du bois suisse. La construction aussi doit privilégier le bois qui est un grand facteur de captage de CO₂.

M. Grandgirard, j'aimerais dire que même par rapport aux flatulences des recherches se font, que ce soit pour du meilleur fourrage ou pour des espèces bovines. Et même là nous travaillons et réduisons le taux de flatulences, donc de gaz à effet de serre.

Plusieurs, enfin, ont évoqué la problématique des sols et de la terre, et c'est vrai que c'est un grand souci, en particulier dans notre canton, dans le Seeland où les terres souffrent. Nous nous engageons aussi dans ce domaine.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, comme l'a dit M. Glauser, je me réjouis de ce postulat et je me réjouis de pouvoir apporter des réponses, d'être proactif, de montrer ce que l'agriculture fait, de montrer ce qu'elle pourra encore faire mieux demain. Je pense que c'est un message positif que nous pouvons donner et non le voir comme un message négatif ou accusateur. Avec ces propos, Mesdames et Messieurs, je vous invite à soutenir ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est accepté par 79 voix contre 20. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques

(GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 79.*

Ont voté non:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 20.*

S'est abstenu:

Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Initiative parlementaire 2018-GC-115

Révision de la loi sur le Grand Conseil

Auteur-s:	BR Bureau du Grand Conseil
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	17.04.2019 (BGC mai 2019, p. 1076)
Développement:	17.04.2019 (BGC mai 2019, p. 1076)
Réponse du Conseil d'Etat:	27.08.2019 (BGC octobre 2019, p. 2962)

Prise en considération

Wickramasingam Kirthana (PS/SP, GR). Le Bureau du Grand Conseil vous propose d'accepter la transmission de l'initiative parlementaire émanant de ses rangs et proposant donc une révision de la loi sur le Grand Conseil. L'initiative déposée le 17 avril 2019 propose de charger le Bureau du Grand Conseil d'élaborer un projet de loi améliorant la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil et également d'autres lois concernées. Dans l'idée d'une optimisation globale de la loi, le Bureau du Grand Conseil vous propose de soumettre à une révision l'entier de la législation, y compris le droit parlementaire accessoire figurant dans la législation spéciale. La loi sur le Grand Conseil, en application depuis douze ans, correspond dans l'ensemble aux besoins du législatif et de l'exécutif. Cependant, certains points mériteraient d'être éclaircis ou d'être plus en phase avec la pratique. Comme vous avez pu le lire dans le texte de l'initiative, vous avez des exemples comme l'indemnisation des membres du Grand Conseil, la gestion des absences, le classement des instruments parlementaires et la procédure relative à la suite directe.

Juste un mot concernant le délai. En principe, le traitement de l'initiative parlementaire court sur un délai d'une année. Ce projet-ci, si vous l'acceptez, vous sera présenté lors de la prochaine législature afin de permettre un travail de fond. Et au vu des différents services qui seront impliqués, le Bureau ferait ce travail en collaboration avec la Chancellerie d'Etat, les commissions parlementaires et les unités administratives concernées. Dans une volonté d'améliorer la loi en vigueur, le Bureau du Grand Conseil vous propose donc d'accepter cette initiative parlementaire.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Par rapport à ce que vient de dire la première vice-présidente du Grand Conseil, j'aimerais ajouter un point en tant que président de la commission relative aux scrutateurs. Ce serait certainement un point supplémentaire qui justifie la révision de la loi sur le Grand Conseil. Nous allons proposer, d'ici la fin de l'année, des modifications par rapport au mode de fonctionnement des scrutateurs, qui nécessiteront un ancrage dans la loi sur le Grand

Conseil et certaines modifications. Donc c'est un argument de plus à mon avis. Et en plus, nous allons parler tout à l'heure de la suppléance dans les commissions spécialisées et permanentes. Si cette initiative devait être acceptée, cela justifierait d'autant plus le toilettage et une révision globale de la loi sur le Grand Conseil.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical soutiendra unanimement l'initiative du Bureau du Grand Conseil, qui vise à rendre la loi en phase avec le fonctionnement du Grand Conseil.

Cependant, après une analyse de la motion qui va suivre ayant trait à l'introduction de suppléance auprès des commissions permanentes et spécialisées, il demande que ce sujet soit également intégré dans la révision de la loi du Grand Conseil et de mettre des garde-fous conséquents à l'instar du canton de Berne, en inscrivant un minimum de trois mois d'absence avant de faire appel aux suppléants, ceci pour assurer le bon fonctionnement des commissions et des institutions, ainsi qu'un bon suivi. A ce titre, le groupe libéral-radical refusera la motion traitant des suppléances puisque favorable à ce que le sujet soit traité également dans la révision de la loi sur le Grand Conseil. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutiendra cette révision mais refusera la motion qui va suivre.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). J'avais effectivement un doute en entendant ma collègue, de savoir si nous traitons dans la discussion les deux objets en même temps ou l'un après l'autre. Le doute est levé par votre précision, merci.

Je voulais simplement ajouter, et mon collègue Dafflon l'a déjà fait, que la question du fonctionnement du bureau des scrutateurs est essentielle et doit être traitée. Nous parlons aujourd'hui d'une initiative parlementaire et je rappellerai que cet instrument a justement été introduit lors de la révision totale de la loi sur le Grand Conseil en 2006. Il est donc temps de pouvoir voir si nous avons besoin maintenant de nouveaux instruments ou de nouvelles règles de fonctionnement. C'est dans ce sens-là que je ne peux que soutenir cette révision totale. Je lance aussi un appel: il serait bon que dans les groupes, avant que la commission ou que le Bureau ne commence à siéger, il y ait une réflexion globale pour savoir quels sont les instruments parlementaires ou les fonctionnements qui nous aident dans notre tâche de député et ceux qui nous gênent ou nous perturbent, de manière à pouvoir rassembler d'une manière globale toutes ces propositions de modifications pour ce lifting de loi qui est absolument nécessaire. Donc, je vous encourage à accepter cette modification.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat estime qu'il appartient avant tout au Grand Conseil de se positionner sur l'opportunité de revoir la loi qui détermine son fonctionnement. Néanmoins, il salue la volonté du Bureau du Grand Conseil de mettre à jour cette loi fondamentale et de procéder à un toilettage complet de ce texte pour l'adapter aux pratiques, aux besoins actuels et pour réintroduire notamment les dispositions nécessaires au développement de la digitalisation qui est en cours. Il estime aussi qu'il faudra donner les moyens à la Chancellerie – qui a toute une expérience dans la rédaction de projets législatifs – de vous accompagner dans ces travaux. Sur ce point, je vous invite à soutenir cette initiative.

> Au vote, la prise en considération de cette initiative parlementaire est acceptée par 91 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schläfli Ruedi

(SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 91.*

> Cet objet est ainsi transmis au Bureau du Grand Conseil pour qu'il lui donne la suite qu'il implique dans le délai indiqué par M^{me} la Rapporteuse.

Initiative parlementaire 2019-GC-48

Instaurer une suppléance auprès des commissions permanentes et spécialisées

Auteur-s:	Moussa Elias (PS/SP, FV) Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	28.03.2019 (BGC mai 2019, p. 1082)
Développement:	28.03.2019 (BGC mai 2019, p. 1082)
Réponse du Conseil d'Etat:	27.08.2019 (BGC octobre 2019, p. 2962)

Prise en considération

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je suis un tout petit peu surpris d'apprendre la position du Conseil d'Etat, qui n'était pas retracée telle quelle dans la réponse, à tout le moins écrite, à cette initiative parlementaire. Il va de soi également que, vu l'acceptation de l'initiative parlementaire précédente, l'on pourrait se dire qu'en fait cette initiative parlementaire est caduque parce qu'elle pourrait être très bien intégrée dans la révision générale de la loi sur le Grand Conseil. Nous souhaitons bien évidemment que cette question soit traitée conjointement avec la révision générale de la loi sur le Grand Conseil. Mais pour une question de respect de la démocratie, nous n'allons pas retirer cette initiative. Nous vous prions tout simplement de l'accepter et de donner du coup ce signal que le Grand Conseil souhaite qu'il y ait, dans la loi sur le Grand Conseil, une réglementation et des dispositions qui prévoient les remplacements dans les commissions spécialisées et permanentes.

Pour celles et ceux qui ont lu attentivement l'initiative parlementaire, vous voyez très bien que l'on n'a pas proposé un système spécifique. Nous avons dit notre ouverture à toute solution possible. Nous avons cité quelques exemples: Bâle-Ville, qui prévoit une durée de deux mois minimum – peut-être les trois mois proposés par le groupe libéral-radical sont une variante. Nous sommes tout à fait ouverts. Il y a la possibilité que ce soit le Bureau qui désigne ce remplacement, sur proposition des groupes ou pas. Nous sommes vraiment ouverts à cette discussion et je vous prie dès lors de soutenir la transmission de cette initiative parlementaire qui est complémentaire à l'initiative précédente. Nous précisons que nous sommes aussi ouverts à la question de savoir si, pour la CFG, il faut ou non ce remplacement. Nous sommes ouverts à cette discussion, car nous savons qu'il y a certaines craintes à ce sujet au sein du Grand Conseil. Je vous prie vraiment de soutenir cette initiative. C'est un signe important car je pense que cela participe aussi d'une modernisation de nos travaux parlementaires. Je vous remercie donc de soutenir cette initiative.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien. Pour tenter de comprendre les raisons pour lesquelles la loi sur le Grand Conseil du 6 septembre 2006 n'avait pas prévu de suppléance auprès des commissions permanentes et spécialisées, je suis allé consulter le message du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil, accompagnant le projet de loi sur le Grand Conseil. J'ai pu lire ceci, je cite: "À la demande du Conseil d'Etat et du secrétariat, le Bureau a examiné de manière approfondie la question du remplacement des membres des commissions. Il a retenu la solution suivante: pour les commissions permanentes et les commissions spécialisées, pas de remplacement". Le prochain qui vient me dire que les députés s'expriment toujours trop, je le renverrai à la lecture de ce message pour le moins laconique.

Je n'ai ainsi absolument rien appris de plus en allant rechercher dans les travaux législatifs. Il convient donc de se faire notre propre idée sur la question de la suppléance des membres des commissions permanentes et spécialisées. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le groupe démocrate-chrétien est extrêmement partagé sur le sort à donner à l'initiative parlementaire qui est proposée. En effet, un premier courant s'oppose à l'initiative, estimant que les objets traités au sein des commissions permanentes et spécialisées nécessitent bien souvent, pour comprendre les thèmes abordés, un suivi sur le long terme, voire des compétences plus spécifiques et qu'il peut ainsi être très difficile pour le remplaçant d'être parachuté dans la commission. Un second courant juge en revanche que le député qui aurait été proposé comme remplaçant par son groupe et qui aura été,

cas échéant, élu est celui qui a un intérêt particulier pour les objets traités par cette commission et qui dispose des meilleures compétences en la matière au sein du groupe pour remplacer, au besoin, un autre député déjà compétent. Ce courant estime que le système de remplacement, comme il existe déjà pour la Commission des naturalisations, d'un député par un autre du même groupe tout aussi motivé et intéressé et compétent, permettra d'assurer la représentativité politique au sein des commissions et au sein des votes. Ce n'est pas parce qu'un député ne peut assister à des séances de commission que le groupe politique, le courant politique, ne doit plus y être représenté ou y être sous-représenté par rapport à la composition initiale de cette commission.

C'est au final ce deuxième courant qui, au sein du groupe démocrate-chrétien, l'a emporté de justesse, en tous les cas jusqu'à aujourd'hui. C'est donc à une très légère majorité que le groupe démocrate-chrétien devrait accepter l'initiative parlementaire Ballmer/Moussa. Les détails, modalités et conditions de ces suppléances devront bien évidemment être analysés de manière approfondie dans le cadre des discussions sur la révision générale de la loi sur le Grand Conseil.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). J'interviens à titre personnel et non en ma qualité de président de la Commission des finances et de gestion. Il est en effet indéniable qu'une présence intégrale et qu'un travail soutenu de ses membres est pour moi le garant du bon fonctionnement de toute commission permanente. En ce sens, l'initiative visant à instaurer une suppléance pour permettre un remplacement d'un membre absent a du sens et doit être examinée. Mais il y a un mais et des garde-fous à prévoir. Il en va de l'efficacité et de l'efficience des commissions. Il est en effet difficile d'intégrer une commission permanente pour remplacer un membre. La CFG a malheureusement subi ces dernières années de nombreuses mutations et je dois admettre que ce n'est pas toujours simple à gérer. Même si les nouveaux membres ont rapidement trouvé leurs marques et parmi eux notamment les initiants, M^{me} la Députée Ballmer et M. le Député Moussa.

Si je prends la Commission de finances et de gestion, nous formons des sous-commissions, nous examinons budgets et comptes par des visites auprès des Directions et j'en passe. Bref, il y a énormément de travail en plus de la participation aux séances. Et nous formons de mon point de vue une équipe, malgré nos différences d'orientation politique et même si le président ne fait probablement pas toujours l'unanimité. Bref, il y a une histoire, des façons de travailler, des visions de collaborations avec l'exécutif et j'en passe.

En conclusion, avant de s'engager dans une commission permanente, le député doit dans un premier temps s'assurer que cela lui est possible compte tenu de son statut professionnel. En cas de problème de santé important, le député ne devrait-il pas démissionner plutôt que d'actionner son suppléant ou sa suppléante? Poser la question est probablement y répondre. Bref, je ne ferme pas la porte à l'instauration de cette possibilité dans le cadre de la future révision de la loi sur le Grand Conseil, mais il faut des garde-fous. Une suppléance ne devrait être acceptée que pour des raisons exceptionnelles provoquant une absence de longue durée.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). J'annonce mon lien d'intérêts: je préside la CAE. Mais c'est à titre purement personnel que je m'exprime ici, nous n'avons absolument pas discuté de ce thème au sein de la CAE. Si je peux comprendre les motivations des initiants, la question de la suppléance pour les commissions permanentes et spécialisées, particulièrement pour la commission que je préside et au sein de laquelle je m'engage depuis maintenant plusieurs années, n'est pas évidente pour moi. En effet, dans le domaine des affaires extérieures, des processus de consultation et de ratification des conventions intercantionales, nous avons affaire à des procédures complexes qui se déroulent parfois sur une période relativement longue. J'ai de la peine à imaginer un suppléant ou une suppléante qui arriverait – je n'ose pas dire qui débarquerait – dans ce processus juste pour une ou deux séances, être à l'aise avec les enjeux à discuter. On me cite souvent en exemple la Commission des naturalisations. Je pense que la question se pose différemment pour cette commission puisqu'elle siège presque chaque semaine. Le suppléant a donc davantage d'occasions de siéger et de se familiariser avec les procédures, ce qui n'est pas le cas pour des commissions qui siègent moins souvent.

En outre, je n'ai pas très bien compris – et j'ai entendu que la discussion restait ouverte – ce que souhaitent vraiment les initiants. Est-ce que le suppléant pourrait être activé uniquement en cas d'absence de longue durée? Est-ce qu'il pourrait intervenir plus régulièrement? Je trouve qu'il y a encore pas mal de questions qui restent ouvertes dans cette initiative et c'est pourquoi en l'état j'y suis, encore une fois à titre personnel, plutôt opposée.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Ich habe unseren Kollegen Elias Moussa eingeladen, diese Initiative zurückzuziehen, denn wir haben nun eine Diskussion innerhalb der Diskussion, die wir dann im Rahmen der Revision des Grossratsgesetzes führen sollten. Nicht nur die Frage der Stellvertretungen sondern auch die Frage der Stimmzählerinnen und Stimmzähler wurde aufgeführt und sollte auch in diesem Paket, gesamthaft und vertieft, diskutiert werden.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei teilt die Auffassung des Präsidenten der CFG, dass es - insbesondere - in den ständigen Kommissionen eine Kontinuität benötigt, um die Tiefe der Dossiers von Beginn bis zum Schluss gewissenhaft und im Sinne des Gesetzgebers entsprechend begleiten zu können.

Aus diesem Grund lehnen wir heute grossmehrheitlich diese Initiative ab und werden es anschliessend im Rahmen der Revision des Grossratsgesetzes im Detail besprechen.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Meine Interessenbindung: Ich bin eine potentielle Mutter, dementsprechend könnte es sein, dass ich mal in diesem Rat für einige Monate fehlen würde.

Wenn ich einigen Ihrer Logiken folgen würde, dürfte ich nicht in eine permanente Kommission gewählt werden, weil ich ja dann vielleicht für einige Monate in dieser Kommission fehlen würde. Ihr Männer habt es da etwas besser: Mein Kollege Collaud wurde kürzlich Vater, und er konnte bereits nach einigen Wochen oder Tagen wieder hier sitzen und seine Funktion als Grossrat einnehmen und - falls er das ist - in einer ständigen Kommission sein.

Ich denke, es ist wichtig, dass man da Ausnahmeregelungen macht und diese auch definiert. Dafür ist diese Initiative auch offen, und sie lässt alle Vorschläge zu.

Ich wäre froh, wenn Sie dieser Initiative zustimmen würden und all den Menschen, die im Juni auf die Strasse gegangen sind, um dem Anliegen der Gleichstellung Gewicht zu verleihen, eine entsprechende Antwort geben würden.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Je me suis réjoui quand mon collègue Waeber a pris la parole pour dire que le retrait de cette initiative parlementaire aurait été une bonne solution afin que le sujet soit traité lors de la révision globale de la loi. Par contre, je me suis beaucoup moins réjoui de sa conclusion parce qu'elle ne correspond pas à ce qui a été souhaité. Je rebondis là aussi sur ce qu'a dit ma chère collègue Gabrielle Bourguet. Vous avez posé des questions qui sont on ne peut plus légitimes: est-ce adapté pour tel type de commission? Est-ce inadapté pour tel type de commission? Nous venons de décider de faire une révision complète de la loi sur le Grand Conseil, et si nous refusons cette initiative parlementaire maintenant, nous nous empêchons de poursuivre cette réflexion! Nous nous empêchons de répondre aux questions de la collègue Bourguet et nous nous empêchons de faire un travail constructif.

Alors, donnons le feu vert à cette initiative, intégrons-la dans la révision complète de la loi sur le Grand Conseil. Il sera temps, au moment de la discussion sur ce nouveau projet de loi, de dire si ces propositions sont adaptées pour telle commission et inadaptées pour telle autre, et nous voterons en conséquence. Je crois qu'il faut être logique par rapport à notre première décision. Nous avons accepté une révision complète et cet élément doit en faire partie. Je vous demande de soutenir cette initiative.

Ballmer Mirjam (*VCG/MLG, SC*). Besten Dank für die interessante Diskussion. Viele Aspekte sind erwähnt worden, und ich kann auch die geäusserten Ängste nachvollziehen. Ich bin aber überzeugt, dass eine gute Lösung - es geht hier wirklich um die korrekte Repräsentativität der Fraktionen - in diesem Sinne möglich ist.

Die Möglichkeit, sich in den Kommissionen vertreten zu lassen, scheint mir von grosser Bedeutung. Wenn wir die Liste der Entschuldigungen für die Grossratsitzungen oder auch die Anzahl der Vertretungen in den ordentlichen Kommissionen anschauen, wo das ja schon möglich ist, wird klar, dass die Ausübung eines politischen Amtes heutzutage - und das ist vielleicht der Unterschied zu derjenigen Zeit, zu der das aktuelle Gesetz geschrieben wurde - nicht einfach mit anderen Verpflichtungen unseres Alltags zu vereinbaren ist. Geschäftsreisen, Termine, krankheitsbedingte Abwesenheiten oder - wie bereits erwähnt - familiäre Pflichten sind nicht immer einfach mit dem parlamentarischen Engagement zu vereinbaren.

Aus unserer Sicht ist es im Sinne der Repräsentativität und unseres demokratischen Verständnisses richtig und wichtig, dass Kommissionsentscheide nicht durch unvermeidbare Abwesenheiten von Mitgliedern verzehrt werden. Wir sind deshalb der Meinung, dass die Regeln der Stellvertretungen den heutigen Gegebenheiten angepasst werden sollen. Es gibt bereits in vielen anderen Kantonen Regelungen für solche Stellvertretungen. Es gibt Lösungen, in welchen die Stellvertretung erst ab einer bestimmten Dauer, zum Beispiel ab 3 Monaten, möglich ist oder auch andere, in denen eine ganz simple Lösung nur für eine Sitzung möglich ist. Die Wahl der stellvertretenden Personen wird teilweise durch den Grossrat vollzogen, teilweise kann die Fraktion das selber entscheiden.

Im Übrigen gibt es auch im Bundesparlament eine ganz einfache Lösung: Jedes Kommissionsmitglied kann sich jederzeit von einem anderen Fraktionsmitglied vertreten lassen. Allerdings ist dies nicht für alle Kommissionen möglich. Es gibt einen breiten Strauss an Varianten, und wir haben es bewusst offen gelassen, wie mein Kollege Moussa bereits gesagt hat, welche Lösung für den Kanton Freiburg die beste ist. Ich bitte Sie deshalb, die vorliegende Motion zu überweisen, so dass im Rahmen der Gesamtrevision des Grossratsgesetzes eine Lösung gefunden werden kann. Die Motion gibt nicht vor, welche Lösung angestrebt werden soll. Alle Möglichkeiten sollen diskutiert werden können.

Nicht gelöst werden kann in dieser Motion leider das Problem, welches sich mir während meines Mutterschaftsurlaubes selber gestellt hat. Es ist nämlich Müttern während des offiziellen Mutterschaftsurlaubs nicht erlaubt, an Parlamentsitzungen teilzunehmen. Nimmt eine Mutter ihre parlamentarische Pflicht dennoch wahr, geht sie dabei das Risiko ein, die gesamte Mutterschaftsentschädigung zu verlieren. In meinem Fall wurde an der Sitzung, an welcher ich nach der Geburt nicht teilgenommen habe, die Motion von Thierry Steiert zur Plafonierung des Mobilitätsabzuges mit Stichentscheid des

Präsidenten abgelehnt, was mich noch heute sehr ärgert. Aber wie gesagt: Diese Problematik unterliegt dem Bundesrecht, und wir werden am Sonntag sehen, wen ich in diesem Saal mit diesem Anliegen angehen kann.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Puisque j'ai été interpellée par mon cher collègue Benoît Rey, qui connaît la commission des affaires extérieures encore bien mieux que moi puisqu'il y a siégé bien plus longtemps, je voudrais juste répondre. Je n'ai rien contre l'analyse de l'opportunité d'étudier cette question dans le cadre de la révision de la loi du Grand Conseil. Mais ce n'est pas ce que demande l'instrument parlementaire qui nous est soumis. Ce n'est pas un postulat qui dit: "On aimerait étudier l'opportunité de". Je reprends le texte sous mes yeux – j'ai revérifié suite à vos propos parce que comme vous l'avez compris, j'étais plutôt opposée mais encore un peu partagée: il dit qu'"afin de remédier à cette situation et de garantir à tout moment un bon fonctionnement des commissions parlementaires, il propose de prévoir un système de suppléance / remplacement des membres de commissions permanentes et spécialisées". Ce n'est pas examiner l'opportunité, c'est prévoir ce système. Alors, vu le libellé de l'instrument, je continue de m'opposer, en l'état, à cette initiative.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat était aussi d'avis qu'il s'agit avant tout d'une prérogative du Grand Conseil. Néanmoins, il estime que la demande d'initiative doit être examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le Grand Conseil que vous venez de soutenir. En effet, dans ces conditions, avec une révision qui va être globale et cohérente sur son ensemble, le Conseil d'Etat ne voit pas la nécessité de donner ici une suite directe à cette initiative. Il estime au contraire qu'il faut des garde-fous. J'ai entendu M. Moussa qui a donné un éclairage nouveau par rapport au texte que j'ai lu puisqu'il était prêt à étudier l'opportunité sous divers angles. J'en ai fait une lecture un peu différente, je dois dire. Ces éclaircissements n'empêchent pas que ceux-ci peuvent être discutés dans le cadre de la révision générale.

J'aimerais toutefois vous rendre attentifs au fait que le principe même des commissions parlementaires vise à donner à leurs membres des connaissances, une expérience approfondie de certains domaines particuliers sur le long terme et que la pertinence d'un système de suppléance dans ce cadre était examinée avec le plus grand soin pour ne pas vider les commissions parlementaires, permanentes et spécialisées de leur sens.

Pour ces motifs, comme je l'ai dit, le Conseil d'Etat donne sa préférence au statu quo privilégiant le suivi des dossiers par des personnes régulières. Ce que je constate aussi, c'est que quoi qu'il arrive au sort de cette initiative parlementaire, le débat aura lieu dans le cadre de la révision générale. Par contre, il n'impose pas une obligation d'introduire ces suppléances mais ouvre la porte à toutes les possibilités.

Moussa Elias (PS/SP, FV). J'aimerais juste corriger une chose: il n'y a aucune nouveauté qui a été introduite aujourd'hui dans notre discussion. Dès le début, nous avons toujours dit qu'il s'agissait d'évaluer, de prévoir un système de suppléance et nous avons laissé toutes les portes ouvertes. Il n'y a aucune nouveauté à ce niveau-là.

> Au vote, la prise en considération de cette initiative parlementaire est refusée par 52 voix contre 46. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 46.*

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand

(GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).
Total: 52.

Se sont abstenus:

Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Loi 2017-DEE-60

Politique foncière active (LPFA)

Rapporteur-e:	Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Rapport/message:	07.05.2019 (BGC octobre 2019, p. 2756)
Préavis de la commission:	30.09.2019 (BGC octobre 2019, p. 2842)
Remarque:	Rapporteur de minorité: Grégoire Kubski

Première lecture (suite)

Art. 26

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). La commission vous propose premièrement de supprimer l'alinéa 2. Nous estimons que cet alinéa est inutile car en cas de transfert d'immeubles, le Conseil d'Etat devra de toute façon présenter un acte au Grand Conseil pour obtenir son aval et d'autre part passer un acte notarié. Concernant l'alinéa 3, nous vous proposons de supprimer le début de la phrase pour un peu plus de clarté. Nous y reviendrons ensuite sur les modalités de transfert à l'article 49bis nouveau. Quant à la référence à la Constitution du canton de Fribourg, la commission estime que ce n'est pas pertinent, car selon les articles 45 et 46 de la Constitution, seules les dépenses – donc ici les acquisitions de terrains ou d'immeubles – sont susceptibles de référendum et non pas la vente et le transfert. Je vous propose donc d'accepter l'article 26 modifié selon les considérations de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 27

> Adopté.

Art. 28

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Cet article prévoit un droit de préemption qui est un garde-fou en faveur de l'Etat.

> Adopté.

Art. 29

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Dans la version allemande de cet article, il y a simplement une petite modification de traduction à l'alinéa 1.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 30

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Il y a également une correction de la traduction dans la version allemande de cet article.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 31

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). La commission vous propose, à l'alinéa 2, de supprimer le "sauf exception" au début de la deuxième phrase. La commission estime qu'il faut fixer des règles sans exception.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 32

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Je peux préciser qu'actuellement, il y a 58 millions dans le fonds de politique foncière active.

- > Adopté.

Art. 33

- > Adopté.

Art. 34

- > Adopté.

Art. 35

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Nous vous proposons de corriger le titre et de préciser "Garantie de l'Etat". Car si on lit bien l'article, il n'y a pas de garantie de déficit mais à l'alinéa 2 il est quand même prévu une éventuelle garantie d'emprunt qui pourrait être donné par l'Etat en faveur de l'établissement. Nous vous proposons donc de corriger le titre.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 36

- > Adopté.

Art. 37

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Nous vous proposons une modification à l'alinéa 1, en ce sens que l'établissement est exonéré fiscalement sur le plan cantonal et, par ricochet, sur le plan communal également. Je précise que cela inclut les droits de mutation: il est important pour l'établissement de ne pas devoir payer deux fois les droits de mutation, soit à l'achat et à la vente d'un bien immobilier. Par contre, nous proposons de supprimer "taxes et émoluments". Cela veut dire que l'établissement ne serait pas exonéré des taxes et émoluments, en particulier des taxes communales destinées au financement des infrastructures telles que les taxes d'équipements. Je précise également que les immeubles de l'établissement qui ne sont pas affectés à sa propre administration sont eux soumis à la contribution immobilière.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition. Je précise encore une fois que cette formulation permet de soumettre l'ECPF à toutes les taxes locales visant à financer des équipements, ce qui est évidemment l'intention de la commission mais préserve la capacité de l'ECPF à agir sans être soumis aux droits de mutation et de gains immobiliers. Les gains immobiliers et mutations sont bien des impôts et les autres objets précités sont des taxes affectées, ça veut dire liées, et leur utilisation doit impérativement servir aux communes et au canton pour le financement de leurs équipements ou, par exemple, en matière de plus-value pour alimenter un fonds destiné à financer des dézonnages.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 38

- > Adopté.

Art. 39

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Je peux préciser que l'établissement devra établir ses comptes selon MCH2. Il s'agit d'une exigence de la loi sur les finances de l'Etat.

> Adopté.

Art. 40

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Nous proposons que le Grand Conseil prenne acte du rapport au lieu d'en être simplement informé tel que c'était prévu dans l'alinéa 1. Quelle est la différence? Eh ben si le Grand Conseil est simplement informé, l'objet n'est même pas porté à l'ordre du jour d'une session. Par contre, si le Grand Conseil doit prendre acte des rapports de gestion de l'établissement, l'objet est porté à l'ordre du jour d'une session et les députés peuvent en discuter.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 41

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je dépose un amendement pour l'introduction d'un nouvel alinéa 4 dont la teneur est la suivante: "En cas de dysfonctionnement grave, le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de l'établissement et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de l'établissement ou de l'Etat, si l'établissement lui-même ne prend pas les mesures appropriées."

N'en déplaise au député Waeber, j'ai tiré cet amendement de la loi genevoise, qui prévoit cette mesure. A mon sens, il faut prévoir cette hypothèse en cas de défaut de gouvernance de la direction et qu'il y a péril en la demeure, si les actifs – donc les plusieurs centaines de millions de francs qui sont gérés par cet établissement – sont mis en danger. A mon sens, il est important de prévoir que le Conseil d'Etat doit agir directement et la sécurité juridique oblige et nécessite que cela soit prévu dans la loi même et pas dans une autre disposition légale. A mon sens, légiférer c'est prévoir. Il ne s'agit pas d'une méfiance envers la future direction qui sera nommée, mais bien de prévoir l'éventualité d'une erreur de casting faisant que la personne qui gère cet établissement, malheureusement, met en péril les actifs. A mon sens, il est important de prévoir une intervention directe du Conseil d'Etat à ce stade pour garantir la sécurité des actifs.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat s'oppose à cet amendement. Nous en avons largement discuté par rapport à la composition du conseil d'administration, qui est politique puisqu'y siégeront deux députés et un conseiller d'Etat pour deux experts. C'est ce conseil qui doit exercer le contrôle et, le cas échéant, réagir. Pour le surplus, il faut aussi dire que la LOCEA – elle s'applique dans le cas présent – dit clairement que la gestion des établissements est soumise à la surveillance de la Direction et l'ECPF sera rattaché à la DEE. Il est clair qu'en cas de dysfonctionnement, des recommandations et des instructions devront être données et des mesures de réorganisation prises. Je pense que si vous maintenez cet amendement, ce serait aussi un signe de défiance à l'égard de l'ECPF. Car de fait, cette question de la surveillance est déjà suffisamment réglée dans la LOCEA.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Je m'exprime bien sûr au nom du groupe démocrate-chrétien. Je crois que cet amendement est personnel et n'émane pas de la minorité puisqu'il ne fait pas l'objet du message. Je crois aussi que M. Kubski a cité Montesquieu et *L'esprit des lois*. Dans cet esprit, un des points particuliers, c'est la séparation des pouvoirs. Dans ce message, nous avons renforcé notablement la séparation des pouvoirs avec celui du Grand Conseil, avec la surveillance. Nous avons bien sûr aussi le Gouvernement qui fait la haute surveillance. En plus le mandat de prestations sera certainement extrêmement ciblé sur les mandats qui seront donnés à cet établissement.

Il y a aussi le conseil d'administration, formé de deux députés, d'un conseiller d'Etat et de deux experts. Là aussi, nous partons de l'idée que ça va bien fonctionner. Et si des dysfonctionnements graves devaient survenir, c'est aussi à nous, membres du Grand Conseil, de révoquer les membres du conseil d'administration. Il faut laisser le conseil d'administration travailler. Nous partons de l'idée que ça va bien se passer. Nous avons deux ans devant nous pour doter cet établissement de tous les moyens financiers et des immeubles – nous allons en parler ultérieurement. Nous restons dans l'idée que ça va bien se passer. Dans ce cadre-là, le groupe démocrate-chrétien refusera cet amendement et restera à la version initiale de la commission.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cet amendement. Nous estimons en effet que l'article 41 avec ses alinéas 1, 2 et 3 est suffisant dans le cas présent. L'établissement est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat. A l'alinéa 2, on dit: "le Conseil d'Etat peut exiger en tout temps la remise de documents et de renseignements". Et comme vient de le dire mon collègue député, le conseil d'administration a une représentation politique majoritaire. Dès lors, nous estimons que les trois alinéas de l'article 41 sont suffisants. Je note au passage que je trouve que cet article est un peu une défiance par rapport à notre établissement cantonal de politique foncière active. Nous avons déjà pas mal discuté lors de l'entrée en matière; aujourd'hui nous voulons aller de l'avant et nous en donner les moyens. Il ne faut pas sans arrêt déposer des amendements pour entraver le bon fonctionnement de cet établissement en qui nous avons confiance.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de l'amendement de notre collègue Kubski.

Premièrement, nous estimons – nous espérons! – que s'il y a des dysfonctionnements graves, le Conseil d'Etat n'attendra pas pour prendre des mesures, ce qui serait quand même la moindre des choses.

Deuxièmement, l'amendement pour moi est trop large. De quels dysfonctionnements grave parle-t-on? Qu'est-ce qu'on met? Ce n'est pas assez concret. C'est aussi pour cela que nous allons le refuser. Et si vraiment il y a des dysfonctionnements graves et que le Conseil d'Etat n'agit pas, eh bien le législatif, par un mandat, peut également intervenir pour forcer le Conseil d'Etat à intervenir. Vous l'avez compris, nous refuserons cet amendement.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Le député Schoenenweid me parle de séparation des pouvoirs, sauf que là, c'est entre l'exécutif et une autre entité de l'exécutif. La séparation des pouvoirs n'a donc strictement rien à faire dans le cas présent. Il ne s'agit pas de défiance, mais de prévoir une hypothèse. Je ne veux pas mettre en doute la future direction, je veux juste qu'on puisse anticiper d'éventuels problèmes. C'est simplement ce que je souhaite et c'est pourquoi je maintiendrai mon amendement.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Permettez-moi de donner un avis personnel, qui rejoint celui de M. le conseiller d'Etat. Effectivement, pour moi l'alinéa 1 de l'article 41 est clair: l'établissement est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat. Et M. le conseiller d'Etat l'a dit, la LOCEA, la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration, prévoit effectivement que le Conseil d'Etat doit intervenir en cas de dysfonctionnement. A ma connaissance – je n'ai pas vérifié –, aucune disposition similaire n'existe dans les lois qui régissent les autres établissements de droit public, qu'il s'agisse de l'ECAB ou de l'OCN. C'est vrai que si vous deviez accepter cet amendement, cela jetterait inévitablement un certain discrédit ou une certaine défiance sur ce futur établissement. C'est pour cela qu'à titre personnel, je vous invite à le rejeter.

> Au vote, l'amendement Kubski, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 62 voix contre 31. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 31.*

Ont voté contre:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 62.*

> Adopté selon le projet initial du Conseil d'Etat.

Art. 42

> Adopté.

Art. 43

> Adopté.

Art. 44

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Cet article et les suivants traitent du fonds cantonal de politique active.

> Adopté.

Art. 45

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). J'ai déposé un amendement pour rassurer tous ceux qui ont dit, il y a une heure, que nous ne visions que l'agriculture dans les questions climatiques. Voilà la preuve du contraire! Ici, nous voulons nous assurer que dans le domaine des placements financiers, il est tenu compte des questions climatiques, ce qu'on appelle aussi aujourd'hui "le risque carbone". Soit le risque, qui grandit chaque année, d'investir dans des fonds ou des entreprises qui ont recours à des énergies fossiles ou qui travaillent dans le domaine des énergies fossiles. Je pensais que, pour un fonds qui contient 100 millions de francs, ce serait une évidence de soumettre les placements à des critères de durabilité, des critères que l'on appelle dans le monde bancaire ESG, pour écologie, social et gouvernance. Mais comme il n'y avait rien dans le projet, je me suis dit qu'il fallait quand même mentionner quelles sont les conditions de base pour les placements et de quels risques il faut tenir compte.

Je vous lis mon amendement: "Pour ses placements et ses investissements, le fonds est soumis à des critères ESG et de financement climatique, selon les règles reconnues par des institutions spécialisées. Le conseil décide du règlement et assure une information transparente et complète dans son rapport."

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien ne s'est pas prononcé sur cet amendement. Nous pensons que l'article 45, tel qu'il est formulé, va tout à fait dans l'esprit du placement ordinaire de l'Etat. Ce n'est pas dans notre idée de mettre de nouvelles cautions. Principalement, le fonds est déjà utilisé. Et actuellement, il sert surtout à acheter des immeubles et des terrains ou à transformer tout ce qui est propriété de l'Etat dans le cadre de l'établissement. En tout cas, à titre personnel, et j'espère que le groupe démocrate-chrétien va me suivre, je pense que cet amendement serait plutôt destiné au fonds de pension de l'Etat ou à la politique générale des finances de l'Etat plutôt qu'à notre établissement. Dans ce cadre-là, je vous propose de le refuser.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Notre groupe a également pris connaissance de l'amendement de notre collègue Mutter. Deux ou trois points à nouveau: premièrement, le but de ce fonds, ce n'est pas de faire des placements mais d'investir pour créer des emplois. Moi, je serais totalement contre que les montants se trouvant dans ce fonds soient placés. Le but, c'est que ce fonds roule et qu'on puisse racheter des terrains, racheter des terrains en zone stratégique, attirer des entreprises à qui on a des terrains à proposer. Ce qui me dérange aussi, c'est que pour moi les achats de terrains sont les investissements. Cela veut dire qu'on devrait soumettre les achats de terrains en zone stratégique à ces critères-là. Je m'excuse, je n'ai pas fait de grandes études donc j'ai un peu de mal à voir comment vous allez le faire. Mais pour moi, il n'est pas possible de soumettre l'achat d'un terrain en zone stratégique à ces critères-là. Pour moi, ce n'est pas du tout le but de ce fonds. Le but de ce fonds, c'est d'investir, c'est de créer des emplois. Là, on va de nouveau se mettre des cautions, on va de nouveau demander à l'ECPF d'aller chercher à gauche, à droite, de dire que ça doit rentrer dans tel cadre ou tel cadre. Pour moi, ce n'est pas du tout le but de cette loi et le but de ce fonds. Vous l'aurez compris, nous vous demandons de refuser cet amendement.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). A mon tour de vous demander de ne pas soutenir cet amendement. Il faut tout d'abord préciser que, certes, il y avait un fonds de 100 millions. Mais aujourd'hui, il reste 58 millions, le reste étant déjà investi dans le fonds de politique foncière active. Ces 58 millions ne figurent pas sur un compte séparé de l'Etat de Fribourg qui pourrait, le cas échéant, être géré selon certains critères spécifiques, critères qui seraient d'ailleurs différents pour ce fonds que ceux qui prévalent pour l'ensemble de la fortune de l'Etat. Etant donné que ce fonds fait partie du portefeuille global, on essaie de nouveau, avec cet amendement, de faire un cas particulier dans la loi sur la politique foncière active. Et si tant est que de tels critères devaient être pris en considération, ça pourrait se faire uniquement dans le cadre global de la politique financière de l'Etat de Fribourg.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). Je crois que l'établissement sera un établissement autonome, donc il ne dépendra plus directement de l'Etat pour ce qui est de la gestion du fonds. Et à long terme, une gestion de fonds devra inévitablement être faite, fusset-elle petite. Donc, le groupe socialiste vous invite à soutenir cet amendement.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Madame la Députée Mutter, je ne vous comprends pas, sincèrement. Je crois que c'est un faux débat, c'est au mauvais endroit, la mauvaise chose. Cela ferait sens si l'on parlait par exemple de la caisse de pension

du personnel de l'Etat. Mais le fonds que nous parlons servira à acheter des terrains ou des immeubles dans le canton de Fribourg. Et je ne vois pas comment on pourrait juger conforme ou non à vos critères un terrain à Bertigny ou à la Poya! Je ne comprends pas. A mon avis, ce n'est pas le bon instrument, ce n'est pas au bon endroit. Je vous propose de refuser cet amendement.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Si je prends cette loi et l'article 1 qui dit: "Elle règle enfin le fonctionnement, la gestion, la surveillance du fonds cantonal de politique foncière active". Comme l'a si bien dit le député Piller, c'est bien cette loi qui régit comment on gère ce fonds, dans l'attente d'avoir des bâtiments à acheter. Personne ici ne conteste le fait que c'est prioritairement pour acheter des bâtiments et des immeubles que nous voulons faire de la politique foncière active. Mais en attendant, cet argent sera bien quelque part et il est assez logique aujourd'hui, avec tous les discours que l'on entend, de mettre des critères environnementaux dans sa gestion, surtout de la part des partis qui ont l'écologie dans leurs gènes.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais à titre personnel, je ne vois pas l'intérêt de mettre cet amendement dans cette loi. D'une part – et M^{me} la Députée Gobet l'a dit –, nous parlons du fonds cantonal de politique foncière active. Il faut bien comprendre que ce fonds est au bilan de l'Etat; il ne sera pas au bilan de l'établissement et il n'y a pas un compte bancaire sur lequel se trouvent 58 millions. Je cite de mémoire, comme membre de la CFG: il y a peut-être 800 millions de placements au bilan de l'Etat qui sont placés sous forme de placements fiduciaires directement auprès des banques, donc la contrepartie c'est des banques. Il n'y a pas véritablement de placements en actions ou en obligations – en tout cas à ma connaissance, ça peut peut-être changer. Cet amendement serait à la rigueur logique s'il touchait à la loi sur les finances de l'Etat, mais pas dans cette présente loi. En plus, M. Dafflon l'a dit, il faudrait que ce fonds soit rapidement disponible pour qu'un terrain d'intérêt prépondérant pour le développement économique puisse être acquis. Si vous vous trouvez dans une situation où les fonds sont immobilisés par des placements et que vous êtes contraint de vendre ces placements au mauvais moment pour pouvoir retirer des disponibilités pour acquérir ce terrain, en terme de stratégie financière, ce ne serait pas forcément à bon escient. C'est pour cela qu'à titre personnel, je vous invite à rejeter cet amendement.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). La minorité n'a pas été saisie de cet amendement. Cependant, à titre personnel, je le soutiendrai à l'instar du groupe socialiste. Ce Grand Conseil a accepté une résolution pour le climat, il serait temps qu'il concrétise cette résolution.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je ne peux que confirmer les propos de M. le rapporteur.

Quelques précisions: ce fonds LPFA – comme d'ailleurs tout autre fonds au bilan de l'Etat – n'est pas constitué de placements distincts de l'ensemble de la fortune de l'Etat. C'est purement une notion comptable comme cela a été très bien expliqué. Cela ne constitue donc pas un placement spécifique comme, par exemple, le serait un carnet d'épargne. Les disponibilités de l'Etat sont placées à court et à moyen terme, afin de tenir à disposition les moyens financiers nécessaires aux décisions politiques connues et aussi aux décisions politiques à venir. Donc, il n'y a pas actuellement de placements en actions ou en obligations à l'Etat de Fribourg, dans le sens de placements durables cités par la députée Mutter. Les placements que fait l'Etat sont en fait des prêts à court et à moyen terme à des institutions financières de la place et non en bourse et cela est important. Il a aussi été dit, je le répète volontiers, qu'il serait quand même difficile ou risqué, voire erroné, de placer à moyen ou même à long terme les équivalents financiers du fonds LPFA parce que nous n'avons aujourd'hui aucune idée de la temporalité des futurs encaissements qui s'opéreront. Et il est essentiel que les montants nécessaires soient disponibles rapidement. Cette grande réactivité est d'ailleurs l'un des motifs qui a parlé en faveur de la création de l'ECPF. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat refuse également cet amendement.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je considère que pour être disponible à court terme, le solde du fonds est probablement caché dans le bureau de M. le Commissaire... Je maintiens l'amendement pour prouver que je ne m'occupe pas seulement d'agriculture!

> Au vote, l'amendement Mutter, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 57 voix contre 34. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-

Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté contre:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 57.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 46

> Adopté.

Art. 47

> Adopté.

Art. 48

> Adopté.

Art. 49

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Nous prévoyons le capital de départ, d'un montant de 2 millions. Evidemment, l'établissement aura besoin d'un capital avant d'entreprendre ses premières opérations. Notamment pour l'établissement, par exemple, de la base de données. Ensuite, pour être tout à fait clairs, nous avons précisé que ce montant est prélevé sur le fonds, quand bien même cela découle déjà de l'article 46 alinéa 1 lettre b.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 49bis

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Avec l'article 49bis nouveau, la commission propose une disposition transitoire pour vous permettre le transfert des immeubles acquis par le fonds de politique foncière active. Je rappelle qu'il s'agit des immeubles Tetra Pak à Romont et des immeubles Elanco à St-Aubin et Marly. Le but ici, c'est de donner une réelle marge de manœuvre à l'établissement. On ne veut pas que l'établissement reste, si vous me passez l'expression, une coquille vide pendant plusieurs années. Néanmoins, avec l'alinéa 2, nous laissons quand même une marge de manœuvre au Conseil d'Etat, à savoir un délai de deux ans. L'idée est donc de transférer les immeubles, en principe dans un délai de deux ans. Mais le Conseil d'Etat pourrait demander au Grand Conseil, sur requête motivée, une prolongation de ce délai. Je vous invite à accepter la version bis de la commission.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat se rallie, mais j'aimerais quand même apporter l'une ou l'autre précision. Vous l'avez compris, la souplesse du projet réside dans le fait qu'à terme, l'ECPF pourrait transférer les terrains de l'Etat – et aussi évidemment, simultanément, du capital sous forme de liquidités – lui permettant ainsi de fonctionner de manière autonome. Comme je vous ai dit avant-hier, une décision de transfert de propriété à l'ECPF serait de la compétence du Conseil d'Etat, mais très très probablement évidemment du Grand Conseil, compte tenu des enjeux

financiers. La décision sera prise par votre autorité selon le montant des immeubles à transférer et après examen attentif des articles 43 et 44 de la loi sur la finance, qui mentionnent les montants en jeu s'agissant des sommes déterminant la répartition des compétences financières. L'article 26 alinéa 3 du projet renvoie à des dispositions et ne mentionne pas de référence à la valeur comptable.

Tout ça juste pour dire qu'il est manifeste qu'il faudra tenir compte de la valeur réelle ou vénale correspondant aux simplifications d'évaluation à la valeur d'acquisition d'origine, augmentée des investissements réalisés sur les immeubles. En fait, nous n'allons pas transférer les terrains par tranches à cet établissement. Nous le ferons probablement en une fois et la valeur des terrains fait que nous allons certainement, ou très très certainement, passer ici au Grand Conseil. A noter aussi que l'amortissement indirect ne modifie en rien ce principe.

Il faut aussi souligner que plusieurs cautions ont été prévues pour éviter une mauvaise gestion ou valorisation des immeubles transférés à l'ECPF. Premièrement, je le répète encore une fois, l'acte de transfert dont nous allons discuter ici, au Grand Conseil, pourra prévoir des modalités de transfert intégrant aussi, par exemple, des conditions de développement aux niveaux énergétiques, environnementaux, prix au mètre carré et j'en passe. En cas de non-respect de ces conditions, ce qui veut dire valorisation et mise à disposition allant à l'encontre des objectifs stratégiques fixés dans le mandat de prestations par l'ECPF, l'Etat dispose de par la loi de plusieurs droits de retour sur les immeubles initialement transférés. Ce serait aussi le cas si, par exemple, l'Etat souhaiterait reprendre la main sur certains immeubles en vue de les réaffecter. Vous l'avez aussi vu dans le projet de loi, il y a aussi un droit de réméré et un droit de préemption. En même temps, en cas de transfert, il faut aussi observer que l'Etat reste maître de la capacité d'endettement de l'ECPF, ce qui permettra aussi de cadrer de manière continue l'ampleur de ses actions. Premièrement, l'Etat pourrait accorder des prêts sur la base du fonds PFA. Ensuite, s'agissant d'éventuels prêts auprès des tiers, la limite devra être évaluée en tenant compte d'un rapport équilibré entre les fonds propres et étrangers. A titre d'exemple, le rapport de fonds étrangers actifs immobilisés de la FTI est en moyenne de 40 à 50%. Il faut préciser que la limite d'endettement cible devra être évaluée au travers des expériences accumulées pendant les premières années.

Nous anticipons un peu ce que le Grand Conseil devra encore discuter lors du transfert des immeubles et aussi lors de la capitalisation de cet établissement. Mais c'est une précision que je voulais apporter à ce moment-là pour être vraiment transparent.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 50

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Ce fameux article 50 a été beaucoup discuté, aussi bien en commission que lors du débat d'entrée en matière, mardi. La commission était très partagée, à 50-50, sur le maintien de cet article. Au final, comme président, j'ai départagé en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat, parce que le but de cet article est de faciliter le mécanisme en vue d'échanges de terrains, sous couvert de droit privé, tout en respectant évidemment la LATeC. Il ne donne aucun droit à l'établissement. L'établissement cantonal de politique foncière pourrait – je vous rends attentif à la formulation potestative – entreprendre des démarches pour trouver des solutions en matière de relocalisation. L'établissement agirait ici comme cheville ouvrière qui tenterait de trouver des solutions, c'est-à-dire préparer le terrain, au sens figuré du terme évidemment, débloquer des dossiers. Ces démarches ne peuvent pas être entreprises par la DAEC parce que la DAEC est autorité planificatrice en la matière.

Donc ce rôle de facilitateur pourrait être bienvenu, dans la mesure où il existe dans le canton une série de terrains légalisés, surdimensionnés, pour lesquels des solutions doivent être trouvées. Il y aurait 400 hectares de surfaces affectées en zones d'activités mal localisées, voire morcelées et mal desservies, et cet article permettrait de régler cette question plus rapidement. Mais encore une fois, c'est à vous de trancher, la commission était partagée sur cet article.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Nous proposons de supprimer cet article. Lors de l'entrée en matière, le conseiller d'Etat en charge nous a bien dit: "L'établissement n'aura aucune compétence en aménagement du territoire". Je ne suis pas professeur de linguistique, mais il est bien écrit dans l'article: "L'établissement peut agir en faveur de la relocalisation des zones d'activités déjà légalisées". S'il ne s'agit pas de l'octroi d'une compétence, même potentielle, je ne sais pas ce que c'est. Cela va complètement perturber les communes et les régions parce qu'au final, qui a le lead pour cette relocalisation des zones? A qui est-ce que les communes doivent s'adresser? Est-ce que c'est à l'établissement, qui devient *de facto* avec cet article un nouvel acteur de l'aménagement du territoire? Cela mélange complètement les compétences et, à notre sens, il n'y a pas de raison qui puisse justifier l'intervention d'un établissement qui sera dirigé par des gens certainement très forts dans la promotion économique et dans la revalorisation des zones d'activités, mais qui n'auront peut-être pas les compétences suffisantes en aménagement du territoire, qui est un droit extrêmement complexe et spécifique. Je préfère ne pas avoir de problématique qui survienne dans un second temps et propose de supprimer cet article.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Cet article a été beaucoup débattu, vous l'avez entendu. Le Conseil d'Etat était de l'avis que le rôle donné de manière transitoire à l'ECPF en soutien de la réorganisation des droits à bâtir dans les zones d'activités serait utile et aussi favorable pour permettre, surtout à certains projets d'entreprises, de se développer dans notre canton. Surtout dans cette période transitoire où le Plan directeur cantonal n'a pas encore déployé tous ses effets en terme de réorganisation des droits à bâtir en particulier dans les zones d'activités. Il convient donc de répéter dans ce contexte que la présente loi ne donne aucune compétence à l'ECPF qui entrerait en conflit avec les dispositions de la LATeC. Elle lui donne seulement une certaine légitimité pour collaborer avec les régions, surtout avec les communes, dans le cadre de transactions ponctuelles destinées à permettre la réalisation de projets de promotion économique importants pour le canton. Mais dès lors qu'il ne s'agit pas d'un élément matériellement stratégique mais purement déclaratif, et vu aussi le caractère transitoire et donc limité dans le temps de cette disposition, le Conseil d'Etat peut se rallier à une suppression de l'article en question.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Permettez-moi juste un commentaire. Cet article fait partie de ceux que nous avons dénoncés à l'entrée en matière, car il s'agit de prérogatives du dicastère de l'aménagement de dimensionner ou de localiser des zones, en collaboration bien sûr avec les régions. Or même là, si on ouvre une porte en donnant à l'établissement la possibilité de, comme je le lis, "relocaliser des zones d'activités déjà légalisées qui sont mal localisées ou surdimensionnées", ça veut dire qu'on remet en question le travail des communes, respectivement des régions, en leur disant: "Vous avez mal fait votre travail, il faut le refaire!" Je crois que ce n'est pas du tout le but de cet établissement de s'immiscer dans ce processus de zones d'activités. Je remercie le Conseil d'Etat de se rallier à la suppression de cet article.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Si le Conseil d'Etat se rallie, je n'ai pas besoin de faire d'intervention.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin in der Stadt Murten und Präsidentin des Gemeindeklubs. Ich spreche hier im Interesse der Gemeinden und darf schon jetzt sagen, dass ich den Streichungsantrag ganz klar unterstützen werde. Und zwar aus folgendem Grund: Die Gewährung spezifischer Befugnisse der kantonalen Anstalt für Bodenpolitik und der Hinweis auf Zusammenarbeit mit den Gemeinden und die Achtung ihrer Befugnisse sind sehr widersprüchlich. Diese raumplanerischen Befugnisse der Anstalt können früher oder später zu Einschränkungen auf regionaler oder kommunaler Ebene führen. Das hat vorhin auch der Sprecher der politischen Partei der Linken gesagt. Eine Verletzung der Gemeindeautonomie, die auch als regional zu verstehen ist, muss deshalb unbedingt vermieden werden.

Aus diesen Gründen lade ich Sie ebenfalls ein, werte Grossrätinnen und Grossräte, im Interesse der Gemeinden Artikel 50 zu streichen.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Juste un mot pour remercier la clairvoyance du Conseil d'Etat qui se rallie et qui respecte l'autonomie communale.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je n'ai pas réuni à nouveau la commission pour statuer sur cet article 50. Je propose que le Grand Conseil passe au vote.

> Au vote, la proposition de minorité, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 87 voix contre 5 et 0 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP),

Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 87.*

Ont voté contre:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP). *Total: 5.*

> Adopté selon la proposition de minorité.

II. Modifications accessoires: 1. LFE

Art. 42ater al. 2 (modifié), al. 3 (abrogé), al. 4 (abrogé)

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Il s'agit ici d'abroger, dans la loi sur les finances de l'Etat, les dispositions qui règlent le financement du fonds de politique foncière active et des modalités de fonctionnement de ce fonds dès lors qu'elles figurent maintenant dans cette nouvelle loi.

> Adopté.

II. Modifications accessoires: 2. LPEc

Art. 15. al. 3 (abrogé)

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Les dispositions abrogées dans la loi sur la promotion économique concernent la problématique de l'acquisition de terrains et de bâtiments par l'Etat, qui est désormais traitée dans cette nouvelle loi.

> Adopté.

Art. 25b

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et considérants

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Rapport 2019-DICS-46

Un collège supplémentaire dans le Sud fribourgeois (Rapport sur le postulat 2019-GC-51)

Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport**
 Rapport/message: **09.09.2019 (BGC octobre 2019, p. 2925)**

Discussion

Bischof Simon (PS/SP, GL). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon postulat et pour la suite directe qu'il y a donné. Une école secondaire supérieure supplémentaire est nécessaire dans le Sud du canton, où la population continue de croître. Je regrette cependant que la réponse se base sur l'option de sortir une filière complète du Collège du Sud actuel, ce qui nécessiterait de réaliser cette nouvelle école plutôt aussi à Bulle pour être la plus accessible possible, aussi avec le défi de la disponibilité et le prix des terrains.

L'idée, en déposant ce postulat, consistait à réaliser une nouvelle école pour le gymnase spécifiquement et ce au Poyet, sur la commune de Vuisternens-devant-Romont, pour les élèves qui ont en transports publics un temps de trajet inférieur ou égal à celui qu'ils ou elles ont actuellement. Il s'agit de l'ensemble de la Veveyse, d'une partie importante de la Glâne et de plusieurs communes gruériennes tournées dans cette direction. Le réseau de transports publics a été revu en entier récemment dans les districts de la Glâne et de la Veveyse, ce qui permet aux personnes concernées d'accéder au Poyet sans changement pour certains, et un seul changement pour d'autres. Il y a quatre à cinq lignes de bus qui arrivent d'autant de directions différentes auxquelles pourrait s'ajouter la ligne de train à proximité. Il n'y a actuellement plus de halte intermédiaire entre Romont et Bulle, mais la réalisation du viaduc qui se dessine à Mézières rendrait techniquement possible – en plus du RegioExpress qui circule à la cadence de la demi-heure sans arrêt entre Romont et Bulle – la circulation d'un train aux heures des élèves entre le Poyet et Romont avec un arrêt à réaliser à la hauteur du site scolaire. Un arrêt qui serait aussi du coup bénéfique à la population dans son ensemble. A noter aussi qu'un cycle d'orientation interdistrict est envisagé dans les environs. Réaliser un site scolaire commun aux deux permettrait des synergies et des infrastructures communes.

De 1973 à cette année, il était possible pour les élèves de la Glâne de faire la première année de gymnase au CO à Romont. La DICS n'était plus favorable à cette solution depuis plusieurs années alors qu'elle permettait aux élèves concernés d'avoir une distance plus courte à parcourir et un temps de trajet moins important. Les élèves de la Glâne vont maintenant plutôt vers des collèges de la ville de Fribourg. Mais au vu de la possibilité d'améliorer leur trajet en les scolarisant à Vuisternens-devant-Romont, il serait bien de mettre le bien de l'élève au centre sur cet aspect, en plus de l'objectif premier de décharger le Collège du Sud d'un certain nombre d'élèves.

Pour conclure, au vu des collaborations entre les trois districts du Sud qui vont indéniablement encore augmenter, avec aussi les réformes des structures territoriales à venir, une telle réalisation serait un bon point aussi.

Avec ces quelques remarques j'ai terminé. Je remercie encore le Conseil d'Etat pour sa réponse et la suite directe.

Pasquier Nicolas (*VCG/MLG, GR*). Le groupe Vert Centre Gauche remercie notre collègue Bischof pour le dépôt du postulat qui a permis au Conseil d'Etat de nous rendre un excellent rapport.

Le groupe partage les conclusions du rapport et nous relevons que la fenêtre pour construire un nouveau gymnase dans le Sud fribourgeois était très étroite. Elle s'est refermée dans les années 2012-2013 lorsque le canton de Vaud a adopté sa nouvelle planification. A ce moment-là, Anne-Catherine Lyon a déclaré au sujet d'un gymnase intercantonal Vaud-Fribourg entre Oron et Palézieux: "Je n'y pense rien". Il semblerait ainsi que l'opportunité n'a pas été examinée, à notre grand regret. Seul un gymnase intercantonal aurait permis d'atteindre un effectif suffisant pour offrir toutes les options spécifiques et complémentaires aux étudiants. Ainsi, notre groupe soutient pleinement la décision du Conseil d'Etat de construire un bâtiment destiné à accueillir une Ecole de commerce ou une Ecole de culture générale dans l'agglomération bulloise. Nous saluons ainsi la volonté d'acquérir un terrain pour construire ce bâtiment, en espérant que le Conseil d'Etat étudie déjà les différentes possibilités.

En tant que Bullois, en tant qu'enseignant à l'Ecole professionnelle de Bulle, en tant que parent d'élève de l'école primaire fréquentant le site de la Léchère, je ne peux que constater la très grande densité d'enfants et de jeunes sur le site de la Léchère où se côtoient toutes les générations: du primaire, du secondaire I, du secondaire II, collège, école de commerce, ECG et école professionnelle. Une école participe à la mixité du quartier et nous invitons ainsi le Conseil d'Etat à analyser les possibilités de construire le nouveau bâtiment projeté dans un autre quartier de l'agglomération bulloise, participant ainsi à l'animation de ce quartier et évitant ainsi de concentrer encore davantage les élèves à la Léchère. De nombreux projets de construction sont ouverts dans l'agglomération et vu le nombre élevé d'appartements vides, il pourrait être ainsi intéressant pour les propriétaires de terrains en zones constructibles de construire un bâtiment scolaire qui se remplit plus rapidement que des logements. Les TPF, dont l'Etat est actionnaire, a ainsi des friches en cours de reconversion sur le plateau de la gare. La caisse de pension de l'Etat est aussi propriétaire de terrains dans l'agglomération bulloise. Je remercie ainsi le Conseil d'Etat d'examiner ces différentes pistes.

Roth Pasquier Marie-France (*PDC/CVP, GR*). Dans son postulat du 9 avril 2019, notre collègue Simon Bischof demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de construire un deuxième collège pour le Sud sur la commune de Vuisternens-devant-Romont. Le postulant estime en effet que l'endroit est accessible en transports publics depuis les trois districts du Sud du canton. Si le choix du site de Vuisternens-devant-Romont peut paraître étrange, ce postulat aura permis au Conseil d'Etat d'actualiser les prévisions démographiques des élèves du secondaire II dans le Sud plus vite que prévu. C'est tant mieux au vu de la situation du Collège du Sud aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat a analysé trois scénarios – bas, moyen et haut – de l'évolution démographique du Sud du canton et en a tiré l'évolution probable du nombre d'élèves du secondaire II pour les vingt prochaines années. Il a retenu uniquement les districts de la Veveyse et de la Gruyère, les élèves de la Glâne fréquentant les collèges de la ville de Fribourg. Si les prévisions montrent une diminution des élèves à moyen terme, ceux-ci devraient être en 2035 plus nombreux qu'aujourd'hui.

En réalité, le Collège du Sud a accueilli plus d'élèves pour la rentrée 2019 que l'année précédente. Cela fait quelques années qu'il a atteint le maximum dans sa capacité d'accueil, malgré un agrandissement en 2015. C'est aujourd'hui le plus grand établissement du secondaire II du canton et il est nécessaire d'envisager un agrandissement ou la construction d'un deuxième établissement. Le Conseil d'Etat estime que celui-ci pourrait accueillir la filière ECG et l'école de commerce, et devrait donc être facilement accessible par tous les élèves du Sud du canton. Si la commune de Vuisternens-devant-Romont est accessible en transports publics depuis les districts de la Glâne et de la Veveyse, ce n'est pas le cas pour bon nombre de communes de la Gruyère. *A contrario*, la commune de Bulle est accessible par tout le Sud du canton, même si pour certains élèves de la Veveyse le temps de parcours est plus long que s'ils se rendaient dans un collège de Lausanne. La ville de Bulle est également mieux dotée en commodités diverses dont ont besoin les élèves du secondaire II et il paraît plus logique de regrouper ces établissements sur une même commune ou dans l'agglomération pour permettre des synergies.

Enfin, étant donné la croissance démographique que connaît la Gruyère depuis plusieurs années, y localiser un nouvel établissement du secondaire II paraît cohérent. Alors que le canton de Fribourg voyait sa population légale augmenter de 1,2% au 31 décembre 2018 par rapport à l'année précédente, celle de la ville de Bulle croissait de 3,2%.

Le groupe démocrate-chrétien remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et partage sa position et sa vision de concentrer les écoles du secondaire II dans les villes de Fribourg et de Bulle. Etant donné le nombre d'années nécessaires à la construction d'un établissement du secondaire II, il ne peut que l'encourager à entreprendre rapidement les démarches, d'autant plus que la disponibilité d'un terrain n'est aujourd'hui pas garantie.

Sur ces considérations, le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la ville de Bulle, le chef-lieu du district de la Gruyère qui abrite un bassin de population de plus de 50 000 personnes et le deuxième pôle économique du canton.

Il ressort clairement que la ville de Bulle a un avantage préférentiel pour la localisation des élèves. Le Collège du Sud a bientôt cinquante ans. Cette localisation, à l'époque, n'a pas été faite par hasard. Si on prend les courbes démographiques, basses, moyennes ou hautes, des solutions doivent inévitablement être trouvées pour loger les élèves à futur. Quand on sait qu'il faut près d'une dizaine d'années entre le moment de la décision, la recherche de terrain, la mise en zone, le projet de construction, la construction et la mise en service d'un bâtiment, c'est relativement long. Mais c'est court quand on passe par toutes ces étapes. Il est donc temps de se mettre au travail.

Les cartes de localisation des temps de déplacement des élèves parlent d'elles-mêmes. Il faut mettre au centre le potentiel d'élèves favorisés par rapport au temps de déplacement. Même si le lieu du Poyet dans la commune de Vuisternens-devant-Romont pourrait être *a priori* une bonne idée pour accueillir un autre collège décentralisé, les chiffres parlent d'eux-mêmes par rapport au temps de déplacement des élèves et c'est ce qu'il faut privilégier.

Le groupe libéral-radical partage les conclusions et le rapport proposé par le Conseil d'Etat, rapport de bonne facture, et en prend acte avec remerciements.

Chevalley Michel (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du rapport et partage les idées du Conseil d'Etat.

Pour nous, il n'y a pas lieu de décentraliser le secondaire II. Cette certitude est encore renforcée par au moins trois éléments: la croissance qui se poursuit certes mais à un rythme moins soutenu – plus nonante élèves en 2034 selon le scénario moyen; le fait qu'il y ait tout sur place, soit à Fribourg soit à Bulle, entre autre les ressources humaines, les transports publics et l'accessibilité; et le fait que s'il y a un avantage pour une poignée d'étudiants, personne ne le conteste – à titre d'exemple, un petit tiers des étudiants du Collège du Sud sont Veveysans –, il n'y aurait malgré tout pas suffisamment d'élèves pour leur proposer les trois filières de formation. Dès lors, laquelle des trois filières décentraliser? Quid des professeurs et de leurs déplacements incessants? Du temps perdu sur la route ou dans le train? Quid des frais supplémentaires induits pour les communes?

Permettez que j'évoque brièvement deux souvenirs. Le comité d'école du Collège du Sud dont j'étais membre a évoqué plus d'une fois une possible décentralisation. L'institut Saint-François de Sales, à Châtel-Saint-Denis, était à ce moment-là vidé de sa substance et offrait une éventuelle opportunité. Pour les raisons évoquées précédemment et pour bien d'autres également, nous avons évidemment renoncé à en étudier la faisabilité.

Deuxième souvenir, quand Isabelle Chassot était alors conseillère d'Etat directrice, le Sud fribourgeois a évoqué l'idée d'un établissement supplémentaire mais pour le secondaire I et non pour le secondaire II, un CO à cheval sur les trois districts du Sud fribourgeois, rendant de fiers services aussi bien à la Gruyère qu'à la Glâne et à la Veveyse. Dans la mesure où le nombre de jeunes continue à augmenter dans le Sud fribourgeois, c'est peut-être là un ouvrage à remettre sur le métier. Pour le secondaire I oui, pour le secondaire II non. Je dirais que le collègue Bischof a eu là une fausse bonne idée mais qui a eu le mérite d'entraîner l'excellent rapport du Conseil d'Etat que je remercie.

Je vous invite, comme notre groupe, à en prendre acte.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts, je suis conseiller général de la ville de Bulle et membre de la commission d'école du Collège du Sud.

Il ressort du rapport que le Collège du Sud a été agrandi entre 2014 et 2015 pour accueillir 1300 élèves. Or, 1441 élèves étaient inscrits à la rentrée 2018, soit 141 élèves de plus. Il y a lieu de constater que le scénario bas du rapport n'est à mon sens pas réaliste et bien trop faible par rapport à la démographie galopante du Sud fribourgeois.

Je salue cependant la volonté du Conseil d'Etat de concentrer à Bulle les établissements du secondaire II. Selon le rapport toujours, le Collège du Sud a atteint le maximum de sa capacité d'accueil et a dépassé la taille idéale pour une école du secondaire II. Il faudrait ainsi prévoir un nouvel agrandissement sous la forme d'un bâtiment pouvant accueillir 500 à 600 élèves, soit l'effectif approximatif de l'Ecole de culture générale. La construction d'un tel établissement nécessite au minimum, comme l'a dit mon collègue Morand, une dizaine d'années. C'est ainsi que je souhaite poser la question au conseiller d'Etat: quand allez-vous entamer les démarches tendant à la construction de cet agrandissement ou de cette nouvelle construction? A mon sens, au vu du dépassement actuel de l'effectif du Collège du Sud, il est nécessaire de ne pas perdre de temps et d'entreprendre sans délai ces démarches.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Ce rapport pour connaître s'il y a un besoin ou non d'un collège supplémentaire dans le Sud nous permet de bien se rendre compte que la démographie du Sud du canton est en plein boom. Si je peux comprendre que le lieu-dit le Poyet, comme mentionné dans le postulat, n'est pas l'endroit idéal pour un collège, je m'étonne que l'étude nous dise déjà qu'il faudra construire un nouveau bâtiment à Bulle pour accueillir les jeunes du Sud. J'aurais aimé que l'étude se penche sur des solutions intercantionales, même s'il est vrai que le canton de Vaud ne désire pas construire un autre collège. Cette réponse a été faite en 2012, est-elle toujours d'actualité?

La question se pose également de savoir si tous les collèges du canton sont exploités à plein régime ou si certains collèges de la ville de Fribourg pourraient accueillir une part des élèves du Sud. Est-ce que le périmètre des élèves est figé et ne peut pas être modifié? Je pense en particulier à certains élèves de la Gruyère qui pourraient se rendre à Fribourg afin de désengorger le collège du Sud.

Les conclusions nous disant qu'il faudra construire à terme un nouveau bâtiment à Bulle me dérangent du moment que nous venons d'inaugurer son agrandissement et que la peinture est à peine sèche. J'invite le Conseil d'Etat à revoir sa stratégie envers les élèves afin de planifier au mieux le périmètre d'étude de ceux-ci et d'utiliser au mieux toutes les surfaces de classes mises à disposition pour nos autres écoles.

Genoud François (*PDC/CVP, VE*). Mes liens d'intérêts, je suis citoyen châtelois et j'interviens à titre personnel.

J'aimerais juste rajouter un commentaire sur cet excellent rapport concernant les quelques dernières phrases où on peut lire que "le Conseil d'Etat estime toujours que les écoles du secondaire II devront rester concentrer dans les villes de Fribourg et Bulle". Vous imaginez où je veux en venir... On a la chance dans ce canton d'avoir une institution qui s'appelle les TPF et qui depuis quelques années s'est fortement intéressée aux zones périphériques. Vous savez peut-être qu'un train direct entre Bulle, Châtel-Saint-Denis et Palézieux va prendre place dès l'année prochaine. Il suffira donc d'une quinzaine de minutes pour relier la grande capitale de Bulle à Châtel-Saint-Denis. Je demanderai juste à M. le Commissaire qu'il se rappelle de mon intervention et que dans le Sud, il y a aussi un chef-lieu qui s'appelle Châtel-Saint-Denis.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Je parle à titre personnel.

Je crois que nous n'avons pas besoin d'encore construire un collège pour nos élèves dans le Sud du canton. Je suis persuadé qu'en 2030 et 2035 il y aura toujours assez de place dans les deux capitales de Fribourg et Bulle. A mon avis, nos élèves ne seront pas en augmentation. Question de transport, dans le rapport est mentionnée la localisation depuis le Jauntal et l'Intyamou. Les élèves y seront pénalisés. On est plus vite à Vuisternens qu'à Fribourg depuis Jaun: une demi-heure Jaun-Bulle avec le bus et un quart d'heure Bulle-Vuisternens avec le RER. Cela fait trois quarts d'heure. Jaun-Fribourg dure une bonne heure.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je vous remercie pour toutes ces interventions et le qualificatif que vous avez accordé à ce rapport.

J'aimerais remercier aussi M. le Député Simon Bischof parce qu'il a posé une très bonne question. Comme cela a été relevé, cela nous a permis d'actualiser les chiffres comme nous nous étions promis de le faire.

Evidemment que la solution intercantonale a été mentionnée. Bien sûr que c'est un élément qui date de quelques années, mais la planification vaudoise existe aussi et évolue. A ma connaissance, elle n'a pas incorporé à nouveau un projet intercantonal de collège en direction de Palézieux.

L'étude démographique confirme que l'on doit disposer d'une deuxième école de degré secondaire pour le Sud du canton. Elle confirme également que c'est dans la région de Bulle ou à Bulle qu'elle doit être localisée.

Je précise également que j'ai déjà pris des contacts avec mon collègue Directeur de l'aménagement du territoire pour localiser évidemment des terrains et que sitôt cette session terminée j'irai rencontrer le préfet et les autorités communales de Bulle pour tout de suite pouvoir entrer en discussion. Je suis bien conscient de l'urgence de cela.

Je précise également que l'augmentation démographique qui est manifeste nous donne une quantité d'élèves qui ne permet pas simplement de multiplier par deux le collège et de faire fois deux les trois filières. Pour qu'une filière de maturité gymnasiale soit cohérente, à un coût aussi rationnel, c'est huit cents élèves au moins. On ne peut là pas faire simplement fois deux les trois filières. Cela aurait un petit peu changé la condition si tel avait été cas. C'est bien pour cela que nous parlons d'une filière qui pourrait être sortie en donnant l'espace qu'il faut à la maturité gymnasiale et la filière de l'école de culture générale pourrait être envisagée. Du coup, il est évident qu'il faut que tout le Sud puisse l'atteindre de manière optimale, sachant que la perfection n'est pas non plus totalement possible en la matière.

Pour revenir sur un ou deux éléments qui ont été mentionnés, les élèves de la Glâne actuellement se rendent en ville de Fribourg. Nous avons agrandi le Collège de Gambach et nous sommes en train de le faire pour le Collège Sainte-Croix. Il y a aussi une progression démographique et les analyses qui ont été faites à cet égard nous permettent d'absorber ces augmentations. Il n'y a pas non plus un surplus. Je rajoute pour mémoire que le Collège intercantonal du GIB est en train d'être agrandi maintenant.

L'augmentation du nombre d'élèves est manifeste. J'ai indiqué dans le rapport qu'à la rentrée 2018 il y avait 1441 élèves, en augmentation par rapport à 2017 où il y en avait 1325. A la rentrée de cet automne il y en a 1469, soit de nouveau presque une trentaine supplémentaire, plus que ce qui avait été estimé. Comme je l'ai dit, l'important pour nous est de pouvoir rapidement procéder à la démarche d'agrandissement en discutant avec les autorités communales.

Quant à la planification faite au niveau cantonal, je ne vois pas comment je pourrais la remettre en cause étant donné de tout le travail fait, en particulier par le Service de la mobilité, en tenant compte des chiffres et de toutes les informations qui sont les siens. Ce n'est pas dans mes bureaux que l'on a fait ces tableaux, c'est au Service de la mobilité, avec toutes les informations actualisées sur les moyens de transport, les endroits. C'est vraiment un élément de planification solide sur lequel nous pouvons nous appuyer.

Je vous remercie et j'aurai certainement l'occasion de revenir ici le plus rapidement possible pour la suite du développement de cette nouvelle école dans le Sud du canton.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat 2019-GC-43 Changement d'horaire au Cycle d'orientation

Auteur-s:	Rodriguez Rose-Marie (<i>PS/SP, BR</i>) Sudan Stéphane (<i>PDC/CVP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	28.03.2019 (<i>BGC mai 2019, p. 1079</i>)
Développement:	28.03.2019 (<i>BGC mai 2019, p. 1079</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.09.2019 (<i>BGC octobre 2019, p. 2971</i>)

Prise en considération

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens au nom du groupe socialiste et à titre personnel, comme coauteure du postulat. Mon lien d'intérêts: je suis enseignante au CO d'Estavayer-le-Lac.

Notre groupe a pris connaissance avec plaisir de la réponse du Conseil d'Etat au postulat déposé en mars par notre collègue Stéphane Sudan et moi-même. Nous le remercions sincèrement pour cette réponse empreinte de pragmatisme et d'ouverture d'esprit. Ouverture d'esprit car il en faut, Mesdames et Messieurs, pour accepter de se questionner, d'analyser et de peut-être bousculer une situation qui, actuellement, donne satisfaction. Pragmatisme, parce que la méthode de récolte de données – une très large consultation – s'appuie sur la réalité actuelle de l'école et les nombreux liens d'interdépendance qui l'allient au quotidien à ses partenaires. Personnellement, j'ai toujours été, et suis encore, opposée au congé du mercredi après-midi au

cycle d'orientation. J'ai d'ailleurs largement argumenté en mars dernier contre la motion de nos collègues Ruedi Schläfli et Yvan Hunziker. Si cette motion a été balayée en mars, c'est qu'elle arrivait peut-être trop tôt et trop brusquement. Toutefois, les débats qu'elle a suscités nous ont donné envie de nous questionner et d'aller plus loin. Et, si tout à coup, non pas aujourd'hui ni demain, mais d'ici quelques années, garantir le bien-être de nos élèves – parce que finalement c'est l'essentiel – passait par une semaine de 4,5 jours ou par un horaire continu à la manière du concept de *Tagesschule*, si le bien de nos élèves fribourgeois passait par une amélioration du climat de l'école, en favorisant plus d'autonomie dans chaque établissement? Oser poser la question, c'est oser imaginer des modèles différents pour l'école de demain. L'école fribourgeoise est une école – permettez-moi un tout petit cocorico – à la qualité largement reconnue, y compris hors des frontières cantonales. Mais c'est aussi une école en mouvement, qui réfléchit régulièrement à améliorer son efficacité, pour le bien-être et le futur de nos élèves. J'en veux pour preuve le concept "Maintien et développement de la qualité de l'école". Ce concept, appliqué à toutes les écoles de la scolarité obligatoire de la 1H à la 11H, les invite à réfléchir dans une démarche participative et s'inscrivant dans la durée, à leurs ressources et aux possibilités d'amélioration de l'enseignement. Cette année déjà, un certain nombre d'écoles-pilote ont mis en route ce concept. Tout ça pour vous démontrer que l'école fribourgeoise ne s'endort pas sur les lauriers des bons résultats intercantonaux.

Comment alors ne pas soutenir ce postulat? La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport se dit intéressée par toutes les données que ce postulat lui permettra de récolter et est prête à mener ce vaste chantier. Conscients de l'ampleur de la tâche, nous ne pouvons que réitérer nos remerciements à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et au Conseil d'Etat, qui acceptent de mener cette analyse. Il est évident que les résultats issus des différentes consultations, ainsi que des travaux d'analyse et de réflexion, serviront à établir une photographie actuelle du cycle d'orientation, avec ses forces et ses faiblesses. Ils pourront indiquer aussi les possibilités d'évolution à moyen et à long terme et, dans ce sens, devenir un précieux outil pour la planification des futures infrastructures scolaires.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutiendra ce postulat et vous invite à en faire de même.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis maman d'élèves en âge scolaire.

La question du bien-fondé ou non de cette étude a été largement débattue au sein de notre groupe. Je parle donc ici au nom de la majorité du groupe démocrate-chrétien, qui pense que de nouveaux éléments pourraient être apportés à la réflexion d'un éventuel changement de la grille scolaire. Si nous analysons la mise en œuvre d'un demi-jour de congé au cycle d'orientation uniquement sur un plan structurel et organisationnel, il est difficile d'accepter ce changement d'horaire. Néanmoins, et comme le relève le Conseil d'Etat, d'autres éléments sont à prendre en compte et l'intérêt des élèves doit être une priorité. Une réforme viserait à répondre à l'évolution du monde scolaire. Nos jeunes peuvent bénéficier d'une grande offre extrascolaire, encore faut-il qu'ils puissent la concilier avec l'école, sans prendre du retard sur le programme. Je ne parle pas que de sport ou de culture, mais aussi des démarches pour la recherche de places d'apprentissage, des projets lift ou des devoirs guidés par exemple. Notre groupe se demande comment concilier tous ces éléments, autant utiles et formateurs pour le jeune, avec le programme scolaire, les besoins en infrastructures scolaires et sportives, ainsi que les transports scolaires. Si d'autres cantons y arrivent, pourquoi pas nous? Nous avons eu des éléments de réponse lorsque nous avons traité la motion Hunziker/Schläfli. Aujourd'hui, nous demandons une ouverture d'esprit à prendre cette question sous un autre angle, afin de voir d'abord les avantages d'un changement et peut-être que les solutions suivront. Notre société est en mouvement perpétuel; nous avons le devoir de l'accompagner en adaptant nos structures scolaires, si nécessaire.

Ce postulat nous dira donc si le cadre actuel est le meilleur ou si, au contraire, il mérite une réforme. Avec ces commentaires, le groupe démocrate-chrétien acceptera majoritairement ce postulat.

Perler Urs (*VCG/MLG, SE*). Ich äussere mich im Folgenden im Namen der Fraktion Mitte Links Grün.

Wir unterstützen das Postulat, welches die Einführung eines schulfreien Mittwochnachmittags oder eines durchgehenden Stundenplans an der OS verlangt, einstimmig. Wir sind der Ansicht, dass ein schulfreier Mittwochnachmittag für die Schülerinnen und Schüler viele Vorteile hat. Ich denke hier insbesondere an zusätzliche Ruhe- und Freizeit. Ein zusätzliches positives Argument für den freien Mittwochnachmittag ist das zusätzliche Zeitgefäss für Weiterbildungen und Austausch der Lehrpersonen.

Auf der anderen Seite stellt sich die Frage der Verfügbarkeit der Infrastrukturen für den Unterricht. Zurzeit sind die Pläne der Sporthallen und Spezialräume voll belegt, damit die Bedürfnisse aller Klassen erfüllt werden können. Der schulfreie Mittwochnachmittag würde konsequenterweise zu Problemen bei der Verfügbarkeit der Infrastrukturen führen, welche den aktuellen Bedürfnissen nicht mehr genügen dürften und vergrössert werden müssten, um vermehrt gleichzeitig genutzt werden zu können.

Diese Feststellung gilt noch ausgeprägter für die Schwimmbäder, deren Verfügbarkeit die Möglichkeiten der einzelnen Schulkreise für die Organisation des Schwimmunterrichts während des Schulbetriebs einschränkt. Die Frage des Schülertransports muss ebenfalls berücksichtigt werden. Zudem bleibt die Anzahl Lektionen die gleiche. Was am

Mittwochnachmittag nicht unterrichtet werden kann, muss zu einem anderen Zeitpunkt in den Stundenplan aufgenommen werden. Das bedeutet für die Schülerinnen und Schüler längere Schultage, was der heutigen Freizeitgesellschaft nicht unbedingt entsprechen dürfte. Dem kann man mit einem kürzeren Mittag entgegen. Diese Idee eines durchgängigen Stundenplans, also einer Tagesschule, finden wir gut. Es ist aber heute schon so, dass viele Schülerinnen und Schüler über den Mittag Frei- oder Wahlfächer besuchen und ein durchgehender Stundenplan für sie schon Realität ist. Hier müssen dann dringen zusätzliche Verpflegungsmöglichkeiten geschaffen werden für Schülerinnen und Schüler, die über Mittag an der Schule bleiben.

Zusammenfassend begrüsst unsere Fraktion, dass der zweifelsfrei gute Vorschlag eingehend analysiert wird, um dann entscheiden zu können, ob die Anpassungen realisierbar und wünschenswert wären.

Zosso Markus (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat das Postulat Rodriguez/Sudan eingehend diskutiert.

Wir sind der Meinung, dass es Sinn macht, die Einführung eines schulfreien Mittwochnachmittags oder eines durchgehenden Stundenplans, sprich einer Tagesschule, an der Orientierungsschule zu prüfen und einen detaillierten Bericht zu erhalten. Damit erhält der Grosse Rat einen besseren Überblick über die Vor- und Nachteile und die Folgen einer solchen Änderung an der Orientierungsschule. In diesem Bericht müssten auch mögliche Probleme, die entstehen könnten, detailliert erläutert und erklärt werden. Es ist sehr wichtig, detaillierte Angaben über die Auswirkungen bei einer Einführung des schulfreien Mittwochnachmittags oder einer Tagesschule zu erhalten. Fragen wie finanzielle Auswirkungen betreffend Infrastruktur, sprich Tagesschulangebot oder Kantinen, organisatorische und finanzielle Auswirkungen auf die Schülertransporte, finanzielle und organisatorische Auswirkungen bei einem durchgehenden Schulbetrieb sind in den Blick zu nehmen. Wo und wie können die Lektionen des freien Halbtages im verbleibenden Stundenplan eingebaut werden?

Uns ist es auch wichtig, dass die Lektionendotation nicht nach unten korrigiert wird. Ein wichtiger Punkt ist zudem, zu erwähnen, dass die Möglichkeit einer Wahl eines freien Mittwochnachmittags der einzelnen Schulen geprüft werden sollte, eventuell in Zusammenhang mit einem Tagesschulbetrieb. Dass vieles überdacht werden muss, Schulzeiten, Fahrpläne, ÖV, Infrastruktur, Tagesschulangebot, ist uns klar, aber es ist uns wichtig, diese Abklärungen zu machen.

Es ist unbestritten, dass die Einführung eines schulfreien Mittwochnachmittags oder eines durchgehenden Schulbetriebs Auswirkungen auf die Schulorganisation und im Besonderen auch auf die Schülerinnen und Schüler der Orientierungsschulen haben würde. Deshalb wäre es eminent wichtig und interessant, Erfahrungswerte von Kantonen zu erhalten, die einen schulfreien Nachmittag bereits praktizieren. Im Zentrum muss aber immer das Wohl der Schülerinnen und Schüler stehen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt den Antrag des Staatsrats, das Postulat anzunehmen.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). J'ai le plaisir de prendre la parole pour le groupe libéral-radical qui, avec grand intérêt, a longuement débattu le pour et le contre d'une modification de l'horaire du cycle d'orientation, par l'octroi d'un congé le mercredi après-midi et l'introduction d'un horaire continu au secondaire I.

Wie der Staatsrat in seiner Antwort erwähnt, kann ein freier Mittwochnachmittag durchaus viele positive Punkte aufweisen.

Ein gewichtiges Problem besteht jedoch in der Nutzungsplanung der Infrastruktur und dies im Besonderen bei den Sportanlagen und Turnhallen. In vielen Schulkreisen werden diese Anlagen gemeinsam von der Primar- und Sekundarschule genutzt und sind bereits jetzt teilweise überlastet. Der freie Mittwochnachmittag der Primarschule erlaubte es, den Turnunterricht der Orientierungsschule auf diesen Nachmittag zu konzentrieren und gewährte einen gewissen Handlungsspielraum. Für die Infrastruktur wie Schulhäuser und Sportanlagen sind die Schulkreise und damit die Gemeinden verantwortlich.

En aucun cas un après-midi de congé au cycle d'orientation ne peut avoir pour conséquences des investissements considérables des communes.

Die Vereinbarung von Beruf und Familie wird durch einen freien Nachmittag für viele Eltern und Erziehende eine zusätzliche Herausforderung darstellen. Jugendliche im OS-Alter sind zwar selbständig, können jedoch trotzdem nicht sich selber überlassen werden. Es ist zu erwarten, dass schulergänzende Tagesstrukturen ihr Angebot anpassen und ausbauen müssen. Dies ergibt Mehrkosten für Gemeinden und Eltern. Betreffend einer Einführung einer Tagesstruktur an der OS ist zu erwähnen, dass diese Organisation bereits heute möglich ist und einige Schulkreise dies bereits eingeführt haben. Es liegt am politischen Interesse der Schulorganisation und ihrer Partnergemeinden, ob diese Idee umgesetzt wird.

Im Abschnitt "erneute Prüfung" wird aufgelistet, wie viele verschiedene Partner zu diesen Themen konsultiert werden sollen. Ein enormer personeller und zeitlicher Aufwand, der zu welchem Resultat führen soll? Vergibt man einen Auftrag in diesem Umfang, muss das Ziel vorher klar definiert sein.

Il est aussi peut-être utile de rappeler qu'une motion récente, concernant cette demi-journée de congé, a été refusée à une large majorité – mes collègues en ont déjà parlé. Après un débat nourri et constructif à l'époque, nous avons quand même argumenté principalement la prise en compte qu'un développement de la société actuelle était en cours. Si le postulat devait être accepté, le rapport ne fera qu'affiner certaines informations, mais il ne fera pas changer la position des différents partenaires de l'école.

En conclusion, le groupe libéral-radical ne voit pas l'utilité de l'élaboration d'un volumineux rapport et va, dans sa majorité, rejeter le postulat.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VCG/MLG, SC*). Je m'exprime ici à titre personnel, comme mère qui a accompagné ses enfants pendant leur parcours scolaire et comme ancienne élève d'un canton où le congé du mercredi après-midi était et est la norme depuis longtemps.

Je suis convaincue que, pour la tranche d'âge des préadolescents et adolescents, une coupure au milieu de la semaine est salubre et bienvenue. On améliore l'accessibilité aux activités culturelles, sportives ou sociales, mais on peut aussi donner une plage horaire plus grande pour retravailler les cours ou pour des cours d'appui qui ne tombent pas aux heures du soir où les jeunes sont déjà fatigués. Ou encore, un temps pour soi qui n'est pas rempli d'obligations scolaires ou familiales et qui permet de recharger les batteries. Le plan d'études doit être respecté, c'est évident. Mais les horaires continus, c'est-à-dire avec une pause de midi plus courte et des modifications d'horaire, peuvent libérer un après-midi sans problème. Dans sa réponse à la motion Hunziker/Schläfli, le Conseil d'Etat listait les bienfaits pour les élèves d'une pause au milieu de la semaine. Les arguments qui parlent en défaveur de l'introduction de cette demi-journée de congé sont avant tout d'ordre financier et organisationnel. Ceci a clairement été mis en évidence lors des débats sur la motion Hunziker/Schläfli. Les CO ne disposent pas tous de cantines ou alors elles ne sont pas suffisamment grandes? Eh bien, une cantine scolaire est un équipement indispensable en 2019, où la plupart des deux parents travaillent, au moins à temps partiel, et où les familles monoparentales sont nombreuses. Ces infrastructures devront de toute façon être adaptées aux nouveaux fonctionnements de la vie familiale. Les halles de sport sont déjà suroccupées? Le sport ne se limite pas aux activités dans une salle de gym. Plus d'activités en plein air seraient les bienvenues. Il y a tellement de disciplines qui peuvent être pratiquées en plein air. Il est difficile de trouver des plages horaires pour la piscine? C'est bien finalement en équipant notre canton en piscines qu'on résout le problème, pas en étalant les horaires scolaires sur 10 demi-journées. Les familles devraient revoir leur organisation? Eh bien aujourd'hui déjà les familles doivent s'organiser durant le cycle primaire, pour régler les questions d'accueil hors du temps scolaire. Des infrastructures sont déjà en place pour l'accueil extrascolaire. Cependant, elles devront être probablement adaptées aux nouveaux besoins.

Bien que je comprenne que des aménagements nécessaires ne peuvent pas être faits à court terme, j'espère que l'évaluation des bienfaits pour nos jeunes primera sur l'évaluation des coûts pour la collectivité publique et que le politique prendra ses responsabilités pour aménager une organisation scolaire qui corresponde aux besoins des jeunes et aux besoins de la société actuelle.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). C'est à titre personnel que je m'exprime.

Suite au refus de la motion qui demandait d'introduire le mercredi après-midi de congé au CO, deux de nos collègues ont déposé immédiatement un postulat, pour connaître et examiner en détail les incidences positives et négatives qu'aurait l'introduction du mercredi après-midi de congé ou de l'horaire continu sur les élèves. Cela est très suisse, j'ose le dire. On veut d'abord connaître et résoudre tous les problèmes avant de les affronter. Aujourd'hui, je vous invite à suivre les recommandations du Conseil d'Etat, qui voit une ouverture à notre proposition de changement d'horaire et vous prie d'accepter ce postulat.

Genoud François (*PDC/CVP, VE*). J'interviens à titre personnel et je n'ai plus de liens d'intérêts avec ce message.

Cette question a déjà été débattue, comme on l'a entendu, lors d'une dernière séance. L'octroi d'un congé du mercredi après-midi a été discuté et la motion a été rejetée. J'ai parcouru les vœux des postulants. Ils demandent au Conseil d'Etat d'analyser certains points: organisation des transports scolaires, fonctionnement des cantines scolaires, besoins en infrastructures scolaires et sportives. Tout ceci est, me semble-t-il, de compétence communale, et je ne comprends pas pourquoi le Conseil d'Etat entre en matière pour cette analyse. N'oublions pas qu'il y a autant d'associations de CO que de situations différentes.

Concernant l'introduction de l'horaire continu, ceci existe déjà et si une association désire le mettre en place, elle est autonome. Elle est capable de faire son analyse par rapport à sa propre situation et il n'y a pas besoin d'une analyse étatique.

Pour le mercredi après-midi, les conséquences sont connues. Connaissant le fonctionnement d'un CO, je vois plus de points néfastes que positifs. Dans la réponse du Conseil d'Etat, la liste des problèmes mentionnés est importante. Je pourrais même en rajouter quelques-uns, selon la position géographique des CO. N'oubliez pas non plus que c'est lors des études que les activités accessoires de l'école sont organisées: répétitions de chœurs ou activités théâtrales par exemple. Lorsque j'enseignais, j'avais

la chance de compter dans ma classe des élèves pas nécessairement scolaires, avec une vie sociale différente. En préparant cette intervention, j'imaginai leurs activités un mercredi après-midi de congé, certainement les mêmes que le vendredi soir et le week-end. Certaines communes apprécieraient.

En conclusion, cette demande globale prendra beaucoup de temps pour un résultat, me semble-t-il, mitigé. Le Conseil d'Etat le sait également, puisqu'il a besoin d'une page complète pour en définir la procédure et comment il va difficilement nous rendre ce rapport. Il est parfois plus facile de répondre affirmativement à un postulat plutôt que négativement, tout en sachant que le but premier, un changement d'horaire au CO, ne pourra être atteint.

Je vous invite donc à refuser ce postulat.

Sudan Stéphane (PDC/CVP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignant au CO de La Tour-de-Trême et heureux parent de deux adolescents fréquentant ce même lieu d'études. Je m'exprime en tant que coauteur du postulat et je remercie toutes les personnes qui se sont exprimées sur ce sujet qui, on peut s'en rendre compte, suscite toujours un débat, comme c'est d'ailleurs toujours le cas lorsqu'on se penche sur ce domaine important qu'est l'enseignement et la formation de nos jeunes.

Je suis bien évidemment heureux de constater qu'une partie d'entre vous adhère à ce postulat, qui vise une étude globale des nombreux paramètres concernant le domaine scolaire obligatoire du cycle III. Je comprends également les craintes de certains. Je les avais d'ailleurs aussi exprimées lors de la motion de nos collègues Hunziker/Schlächli. Mais ce postulat pourra donner des réponses à ces inquiétudes, avec cette étude à large spectre où tous les partenaires en lien avec les études envisagées seront consultés: communes, enseignants, directions et intervenants extérieurs. Cette analyse, qui n'est pas une usine à gaz M. Genoud, va certainement éviter de nombreuses autres interventions parlementaires sur l'un ou l'autre point que ce postulat propose d'étudier globalement. Je reste donc persuadé que le postulat proposé est l'outil adéquat pour se poser les bonnes questions sur le contenu de la grille horaire, les horaires et le fonctionnement de notre école du cycle III. Nous ne devons pas avoir peur, dans ce domaine en perpétuel changement, d'étudier toutes les possibilités offertes. Ce n'est pas ouvrir une boîte de Pandore, mais suivre l'évolution de notre société et d'y positionner l'école fribourgeoise pour le bien de nos élèves. Ne restons peut-être pas focalisés uniquement sur le congé du mercredi après-midi et ses contraintes, comme l'a dit M^{me} Schwander. Une autre plage dans la semaine ou un horaire continu pourrait être défini avec tous les partenaires, pour offrir non pas un congé aux élèves, mais leur offrir la possibilité de participer à d'autres activités préprofessionnelles, sportives, médicales ou culturelles, sans empiéter sur la grille horaire hebdomadaire. Je ne veux pas revenir sur toutes les interventions, mais je note également que les arguments de certains portent sur un éventuel résultat que l'étude donnera, mais qui reste pour l'instant hypothétique. Ne passons donc pas à côté de ce processus qui pourra certainement nous donner des réponses et ouvrir des portes intéressantes pour notre école, comme les réponses d'ailleurs apportées sur le sujet précédent du postulat Bischof. Accepter ce postulat, c'est ne pas laisser figé l'enseignement fribourgeois du cycle III dans une société en mouvement.

Je vous remercie de votre attention et vous demande donc de soutenir ce postulat sur une vision d'avenir de l'enseignement de notre canton.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Comme il est 12 h 15, je ne vais pas reprendre tous les arguments. J'aimerais simplement dire que je voudrais une fois pour toutes savoir si c'est la fausse bonne idée, la vraie mauvaise idée, la vraie bonne idée ou la fausse mauvaise idée. On a le choix. Ce thème est récurrent et il revient vraiment très souvent à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, et ici aussi. A un certain moment, il faut prendre le temps de consulter tous ceux qui sont acteurs et partenaires dans ce domaine, de prendre tous les avantages, tous les inconvénients et d'y incorporer les changements nouveaux qui arrivent – notamment le nouveau plan d'études romand incorporant l'informatique ou le souhait du Grand Conseil de mieux soutenir la filière sport, art et formation. A un certain moment, il faut tenir compte de tout ça pour avoir une vue qui soit correcte et, je dirais, une fois pour toutes, décider pour une durée stable.

Je vous invite à accepter ce postulat, qu'on puisse enfin savoir de quoi il s'agit dans le fond.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 60 voix contre 15. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola

(SC,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 60.*

Ont voté non:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 15.*

Se sont abstenus:

Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

La séance est levée à 12 h 15.

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

—

Quatrième séance, vendredi 18 octobre 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2017-DEE-60	Loi	Politique foncière active (LPFA)	Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Stéphane Peiry <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2019-DAEC-132	Décret	Dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien)	Entrée en matière Renvoi Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Mirjam Ballmer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2019-GC-24	Mandat	Lancement de suite des études d'avant-projet pour les deux routes de contournement de Belfaux et de Givisiez qui forment un axe principal d'accès à la N12 et d'entrée au Grand Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christian Ducotterd Hubert Dafflon Andréa Wassmer Solange Berset Jean-Daniel Wicht Patrice Jordan David Bonny Philippe Demierre Jean Bertschi Eliane Aebischer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
	Divers	Hommage à Mme Daniela Ziller et à M. Rémy Mornod		
2019-GC-24	Mandat	Lancement de suite des études d'avant-projet pour les deux routes de contournement de Belfaux et de Givisiez qui forment un axe principal d'accès à la N12 et d'entrée au Grand Fribourg	Prise en considération (suite)	<i>Auteur-s</i> Christian Ducotterd Hubert Dafflon Andréa Wassmer Solange Berset Jean-Daniel Wicht Patrice Jordan David Bonny Philippe Demierre Jean Bertschi Eliane Aebischer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2019-GC-65	Postulat	Quota nécessaire de surfaces d'assolement et utilisation de celui-ci pour les routes de contournement	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christian Ducotterd <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Divers	Prise de congé		
	Divers	Fin de la session		

La séance est ouverte à 08 h 54.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Susanne Aebischer, Muriel Besson, Xavier Ganioz, Madeleine Hayoz, Ralph Alexander Schmid et Erika Schnyder; sans: Urs Perler.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

M^{me} et MM. Didier Castella, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Loi 2017-DEE-60 Politique foncière active (LPFA)

Rapporteur-e:	Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Rapport/message:	07.05.2019 (BGC octobre 2019, p. 2756)
Préavis de la commission:	30.09.2019 (BGC octobre 2019, p. 2842)

Deuxième lecture

I. Acte principal : loi sur la politique foncière active (LPFA)

1 Dispositions générales (art. 1 à 5)

> Confirmation de la première lecture.

2 Organisation (art. 6 à 25)

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je ne reviendrai pas sur la première lecture, mais il y a un nouvel amendement qui est déposé. Non pas au nom de la minorité mais à titre personnel, pour le groupe socialiste, c'est un article qui survient dans un second temps. Le comité de sélection a été refusé. J'en ai pris bonne note. A mon sens, ce comité de sélection permettait une véritable transparence dans le choix des deux experts qui seront nommés dans le conseil d'administration et dans la mesure où le plenum a refusé ce comité de sélection parce qu'il ne voulait pas se réunir pour si peu. On peut en soi atteindre cet objectif de transparence via un autre biais, via cet amendement. L'amendement est la partie soulignée. Je le lis en entier: "deux experts ou expertes externes bénéficiant de connaissances spécifiques et reconnues dans les domaines d'activités exercés par l'établissement, en particulier ceux du développement économique de l'immobilier et du développement territorial", et là commence l'amendement: "et dont les liens d'intérêts sont accessibles au public durant leur mandat; les deux experts sont élus par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat". C'est simplement d'ajouter un élément qui ne "mange pas de pain", dans le sens où on laisse à l'établissement le choix de la manière dont il veut publier les intérêts, afin que la population ait connaissance de qui est expert et quel intérêt il peut potentiellement représenter. Il se justifie à mon sens de le mettre.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich glaube, dieser Antrag ist eine Selbstverständlichkeit. Sie haben es gesehen, wir werden einen Jahresbericht präsentieren, auch Ihre Behörde. In diesem Jahresbericht werden natürlich die Mitglieder des Verwaltungsrates aufgelistet sein, inklusive Ihrer Interessenbindungen. Das heisst, wir werden dies auf offene und sehr transparente Weise tun. In diesem Sinne kann ich diesem Antrag nicht stattgeben, der Staatsrat unterstützt ihn nicht.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien découvre ce matin ce nouvel amendement, qui n'apporte rien de plus. Néanmoins, le groupe vous a déjà signalé qu'il restait à la version extrêmement bien faite du message travaillé par la commission parlementaire, donc au projet bis. On sent quand même à nouveau un esprit de méfiance par rapport à ces membres du conseil d'administration. Nous savons que lors de ce choix qui sera fait et avalisé par le Grand Conseil le Conseil d'Etat devra vraiment faire ce travail et que ces deux experts désignés devront présenter toutes les qualités et les connaissances spécifiques et reconnues dans ces domaines et également leurs intérêts. On a aussi la loi cantonale sur la transparence qui règle l'ensemble de ces centres d'intérêts, de ces liens d'intérêts.

Le groupe démocrate-chrétien refusera ce nouvel amendement.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical refusera également le nouvel amendement déposé par le député Kubski.

Premièrement, selon l'article 10 al. 2, le Grand Conseil est chargé d'élire les deux experts sur proposition du Conseil d'Etat. A ce moment-là, on peut compter sur le Conseil d'Etat pour qu'il nous donne des informations sur les candidats proposés et sur leurs intérêts pour que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause. Nous aurons également, si le document devait s'avérer lacunaire, l'occasion de demander des compléments avant de nous prononcer.

Deuxièmement, dans le rapport annuel de l'EPCF tel qu'il est prévu à l'article 40, nous pourrions certainement trouver ces informations chaque année. Le Grand Conseil devra prendre acte de ce rapport. Le public aura ainsi accès aux informations pendant le mandat.

Dès lors, avec ces deux propositions, nous estimons que le souci de transparence exprimé par le député Kubski est déjà pris en considération.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

A titre personnel, je pense qu'il est inutile, parce que, comme l'a dit M^{me} la Députée Gobet, quand les deux experts seront élus par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat viendra avec un curriculum vitae de ces deux experts. Non seulement on connaîtra les liens d'intérêts actuels mais aussi le background, l'intériorité des experts, dans quels domaines ils auront travaillé et auprès de quelles entreprises le cas échéant.

Je pense que toute la transparence sera faite au moment de l'élection de ces deux experts au conseil d'administration, c'est pourquoi je vous invite à valider les débats de la première lecture et la version bis de la commission.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). La minorité n'a pas été saisie. Je me permets de répondre brièvement.

Je me réjouis de la volonté de transparence qui est faite au moment de l'élection de ces deux experts. C'est à mon sens d'intérêt public que tous les citoyens puissent consulter, sur le futur site internet de l'établissement typiquement, la liste des liens d'intérêts de ces experts, d'où mon intervention. A mon sens, elle se justifie toujours.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Vous trouverez toutes ces informations dans le rapport d'activité, qui sera certainement aussi publié sur le site internet. La première étape sera - à vous de le faire - de désigner ces deux experts en connaissance de cause. On n'oserait pas vous soumettre deux candidats sans CV. Vous retrouverez donc toutes les informations nécessaires.

> Au vote, la proposition de M. Kubski, opposée au résultat de la première lecture, est refusée par 54 voix contre 29 et 1 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture: Total 54

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP),

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

Ont voté en faveur de la proposition de M. Kubski: Total 29

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP).

Se sont abstenus: Total 1

Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG).

> Confirmation de la première lecture.

3 Propriété des immeubles (art. 26 à 31)

> Confirmation de la première lecture.

4 Finances (art. 32 à 39)

> Confirmation de la première lecture.

5 Contrôle et surveillance (art. 40 et 41)

> Confirmation de la première lecture.

6 Litiges (art. 42 et 43)

> Confirmation de la première lecture.

7 Fonds cantonal de politique foncière active (art. 44 à 48)

> Confirmation de la première lecture.

8 Dispositions finales (art. 49 à 50)

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications: 1. loi sur les finances de l'Etat (LFE)

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications: 2. loi sur la promotion économique (LPEc)

> Confirmation de la première lecture.

IV. Clauses finales

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Permettez-moi, avant le vote final, de vous remercier toutes et tous pour votre implication et pour vos contributions dans le cadre de la discussion sur ce projet de loi, en particulier M. le Président, qui a géré magistralement le débat et surtout aussi M. le Rapporteur, qui a défendu ce projet de loi avec beaucoup de compétence et de conviction.

Je remercie aussi les membres de la commission *ad hoc*, qui ont eu la lourde tâche de présenter, d'expliquer et de défendre ce projet au sein de leur groupe, tâche exigeante compte tenu de la complexité et de l'envergure du projet.

En cas d'acceptation du projet au vote final, vous donnerez votre approbation à la création d'une structure juridique qui sera chargée par le biais d'un mandat de prestations d'exploiter les immeubles dans un souci de gestion efficiente. Je vous rappelle qu'il s'agit de Saint-Aubin, Romont et Marly. Deuxièmement, il y a la mise en valeur de ces immeubles en réalisant des investissements appropriés afin de favoriser l'accueil d'entreprises, c'est seulement si l'opportunité se présente et surtout si les moyens financiers le permettent que l'Etablissement passera à l'acquisition d'immeubles destinés essentiellement à l'activité économique.

Das ist aber schon viel. Die öffentliche Anstalt wird vorläufig eine begrenzte finanzielle Autonomie besitzen. Der Staatsrat respektive der Grossrat wird weiterhin die Kasse führen, wenn man das so sagen darf und in Anwendung der bestehenden gesetzlichen Grundlagen über die Investitionen, über die Zu- und auch Verkäufe von Grundstücken entscheiden. Wir werden uns bemühen, Ihnen in der gesetzlichen Frist von 2 Jahren ein Dekret zu unterbreiten, damit Sie entscheiden können, welche Grundstücke Sie der Anstalt definitiv überlassen werden und sicher auch, welche finanzielle Autonomie, welche finanziellen Mittel Sie dem mehrheitlich politisch besetzten Verwaltungsrat und auch der Direktion geben wollen.

Ein letzter Gedanke vielleicht zur Zusammenarbeit mit den Regionen und den Gemeinden. Von einer aktiven Bodenpolitik profitieren in erster Linie die Regionen und die Gemeinden. Der Kanton, glaube ich, investiert viel Geld, damit wir regional neue Arbeitsplätze schaffen können, direkt oder indirekt. Und wir geben damit der wirtschaftlichen Tätigkeit in den Regionen Auftrieb. Die aktive Politik machen wir für und mit den Gemeinden, sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte. Die Lancierung des Zentrums für Landwirtschaft, Lebensmittel und Biomasse in Saint-Aubin, die wir diesen Mittwoch vorgestellt haben, hat nur zufriedene, nur lachende Gesichter im Broyebezirk gemacht.

In diesem Sinne danke ich Ihnen für die Unterstützung dieses Gesetzesentwurfs.

> Confirmation de la première lecture.

Titre et considérants

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 74 voix contre 3. Il y a 13 abstentions.

Ont voté Oui: Total 74

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

Ont voté Non: Total 3

Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP).

Se sont abstenus: Total 13

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP).

Décret 2019-DAEC-132

Dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien)

Rapporteur-e:	Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	27.08.2019 (BGC octobre 2019, p. 2907)
Préavis de la commission:	02.10.2019 (BGC octobre 2019, p. 2913)

Entrée en matière

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). La commission ordinaire pour ce décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour l'introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien a siégé une fois. En général, la majorité de la commission était d'avis que notre parlement devrait donner un signal clair pour la durabilité. Il est évident que le trafic aérien apporte une partie significative estimée à 18% aux émissions émises par la Suisse. Vous savez que les signaux pour agir sont devenus très clairs et que les scientifiques nous montrent clairement que le réchauffement climatique aura un effet fort sur notre façon de vivre, notamment sur notre qualité de vie mais aussi sur notre économie.

La commission a également constaté qu'une taxe incitative sur le trafic aérien est de la compétence de la Confédération. Étant donné qu'un accord international rend impossible le prélèvement d'une taxe sur le kérosène, les pays peuvent introduire une taxe sur les billets d'avion. Dans ce contexte, la commission est consciente qu'une telle taxe d'incitation seule ne va pas résoudre les énormes problèmes auxquels nous allons faire face. L'argument évoqué était que le Conseil des États avait déjà pris la décision et que le Conseil national est censé suivre cette décision et que cette initiative cantonale vient trop tard. La majorité de la commission était par contre d'avis que c'est justement le bon moment pour maintenir la pression sur les chambres fédérales.

En outre, l'initiative cantonale était vue comme instrument adapté si plusieurs cantons demandent la même chose, ce qui est le cas pour une taxe incitative pour le trafic aérien.

Die Kommission hat ebenfalls über das Instrument der Lenkungsabgabe diskutiert. Der Staatsrat legt in seiner Antwort dar, dass Lenkungsabgaben nachgewiesenermassen einen Effekt haben. Einen Effekt einerseits auf das Verhalten, da es einen Anreiz setzt, sich in eine bestimmte Richtung zu verhalten, indem ein Teil der Mittel an die Bevölkerung rückvergütet wird. Eine Lenkungsabgabe ist somit auch nicht unsozial. Andererseits hat sie einen Effekt, weil Mittel geschaffen werden, um ein politisches Ziel zu fördern, in diesem Fall, indem zusätzliche Anreize für ökologische Verkehrsmittel geschaffen und die negativen Auswirkungen des Klimawandels kompensiert werden sollen. Das sind die Punkte 2 und 3 des Dekrets.

Après une discussion intéressante, la majorité de la commission a décidé de suivre la proposition du Conseil d'Etat. Cette majorité était convaincue que l'alternative de ne pas donner suite au décret ne serait un bon signe ni pour la cause ni pour le canton de Fribourg.

Un amendement pour biffer le point un a été rejeté par sept voix contre quatre. Au vote final, par sept voix contre quatre et zéro abstention, la commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Nous sommes aujourd'hui au cœur d'une discussion qui aura marqué les derniers mois de manière relativement intense et qui marquera sans doute encore les quelques jours qui nous séparent de dimanche.

Nous avons une certaine évidence qui était encore contestée il n'y pas si longtemps que cela. Le réchauffement climatique est bien là et nous le sentons sur l'ensemble de la planète et aussi dans le canton. C'est un sujet qui faisait l'objet d'un clivage gauche-droite il n'y a pas si longtemps. Aujourd'hui, les personnes qui s'adressent au Conseil d'Etat et tout particulièrement au directeur de la DAEC vivent au quotidien des problèmes concrets qui sont liés à l'évolution du climat. Je pense notamment au monde agricole, à des bouts de routes qui ont tendance à tomber plus rapidement que par le passé parce qu'il y a plus

d'érosion, parce que l'eau est toujours là dans les mêmes quantités mais qu'elle est répartie de manière différente dans les saisons. Tous ces effets, même si le canton de Fribourg n'a pas ou plus de glacier, il les voit au quotidien et ils développent un coût relativement important. Cela a des conséquences pour nous et pour le fonctionnement de la société, de l'État.

La Confédération a publié la semaine dernière les conséquences au niveau national en termes de coûts de cette évolution climatique et de l'évolution de la température pour nos infrastructures. Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat est d'avis que nous ne pouvons pas ne rien faire face aux attentes que les générations futures peuvent avoir par rapport aux politiques publiques actuelles face à ce réchauffement climatique. Le Conseil d'Etat a pris déjà un certain nombre de mesures. Il a mis dans le contexte de ses objectifs de législature des objectifs, notamment l'élaboration d'un plan climat pour lequel un certain nombre d'entre vous sont impliqués à différents titres avec principalement deux volets à mettre en avant. Le premier volet est celui des mesures dites d'adaptation. Ce ne sont pas les toutes premières auxquelles on pense quand on fait de la politique climatique. C'est un volet néanmoins important. Ce sont toutes les mesures que doit prendre et que peut prendre le canton pour s'adapter aux augmentations de température, aux effets concrets que ces augmentations ont pour le monde agricole, pour la protection des eaux, pour le tourisme, pour d'autres éléments du fonctionnement de notre canton. Ce sont des mesures qui ont un coût mais qui permettent d'éviter des conséquences plus graves sur le bon fonctionnement de la société. Le deuxième volet est celui de l'atténuation. C'est celui qui est toujours politiquement un petit peu plus difficile. C'est celui où tout le monde dit qu'il faudrait faire quelque chose mais que chez lui ça n'amène pas grand-chose et qu'il faut peut-être commencer là où cela donne plus d'effet. C'est un peu la discussion que l'on peut avoir ici aussi sur la taxe sur les avions, sur les vols. Toutes les mesures que l'on peut envisager au niveau national voire cantonal dans le domaine de l'atténuation sont toujours de l'ordre du pour mille ou du pour mille de pour mille si on prend les choses à l'échelle mondiale. En même temps, si tout le monde pense comme cela, rien ne va se faire.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a proposé de donner une suite directe au mandat, pour lequel la rapporteur a évoqué les principaux motifs, avec quelques réflexions sur ce qui se fait ailleurs, que je souhaite vous donner en complément à ce qu'a dit la rapporteur.

Erstens: Der Ständerat hat bereits beschlossen, auf eine analoge Vorlage einzugehen. Sie ist nicht genau gleich formuliert. Sie wurde vom Ständerat - zuerst von seiner Kommission und dann vom Gesamtrat - in einigen Punkten abgeändert. Auf Bundesebene braucht es immer einen Zweirat. Es ist davon auszugehen, dass auch der Nationalrat noch etwas an dieser Vorlage rumschrauben wird. Insofern ist es nicht unüblich, dass Kantone - und andere Kantone haben es im Übrigen bereits vor dem Kanton Freiburg getan - ihre Stimme abgeben, um dem Parlament noch etwas Rückenwind zu geben in Bestrebungen, die das Parlament so oder so bereits hat. Der Ständerat hat eine Abgabe auf Flüge vorgesehen, die zwischen 30 und 120 Franken beträgt.

Ich komme noch einmal auf die Folgen zurück. Es wurde gesagt, die Schweiz solle nicht isoliert solche Vorlagen übernehmen. Dazu ist zu sagen, dass alle Nachbarländer der Schweiz, insbesondere Deutschland, Österreich, Frankreich und Italien bereits ähnliche Abgaben eingeführt haben, zum Teil mit tieferen Zahlen, zum Teil aber auch mit höheren Zahlen. Italien geht bis auf 200 Euro, das ist praktisch das Doppelte dessen, was der Ständerat als Maximum beschlossen hat. Wir sind also mit dem Schweizer Betrag, wie er vom Ständerat beschlossen wurde, ungefähr im Schnitt dessen, was unsere Nachbarländer beschlossen haben.

Interessant ist, vielleicht auch in Hinblick auf die Diskussion, die wir haben werden zum Änderungsantrag, der deponiert wurde: Alle Nachbarländer haben eigentlich Steuern und nicht Lenkungsabgaben beschlossen. Die Abgaben der Nachbarländer fliessen nämlich allesamt in die Staatskasse. In der Schweiz sieht der Ständerat eine Teillenkungsabgabe vor, auch aus sozialen Gründen. Ein Teil soll zurückfliessen an die Haushalte, ein Teil soll dazu gebraucht werden, um Aufgaben im Bereich des Umweltschutzes und des Klimaschutzes wahrzunehmen. Das zum Kontext unserer Nachbarländer, damit wir uns etwas situieren können.

Diskutiert wird natürlich auch immer die Wirkung einer kantonalen Initiative.

Les personnes qui ont suivi une fois ou l'autre les débats au Parlement fédéral savent que les initiatives des cantons, les "Standesinitiative" en allemand — l'allemand a deux mots pour dire deux choses différentes; le Français n'a qu'un seul mot pour dire deux choses différentes — sont des initiatives cantonales mais au sens de l'initiative déposée par un canton en droit fédéral. Ces initiatives sont généralement au dernier point de l'ordre du jour des commissions et du Parlement à Berne, c'est-à-dire que l'influence de ces initiatives n'est pas gigantesque pour dire les choses de manières euphémiste. En revanche, quand plusieurs cantons s'y mettent, c'est le cas aujourd'hui avec plusieurs cantons qui ont déjà déposé des initiatives cantonales de même type à Berne, l'influence devient un petit peu plus grande et ce tout particulièrement dans un contexte où le débat est partagé. Certaines forces politiques ont modifié leur position à Berne sur cet aspect-là dans les derniers mois, ce qui a changé les rapports de force et a conduit le Conseil des État à décider à une majorité assez claire de suivre la proposition faite dans ce sens-là.

On a beaucoup parlé aussi de l'aspect social et on parle beaucoup de l'aspect social de la politique climatique. Il ne faut pas faire une politique climatique dont l'usage est réduit exclusivement aux gens qui peuvent se permettre un certain nombre de prestations. C'est une des raisons pour lesquelles le Conseil des États a choisi une variante moitié-moitié, comme la fondue, c'est-à-dire moitié dans la caisse de l'État pour des tâches environnementales et climatiques et l'autre moitié sous forme de ristournes, par exemple par les primes d'assurance maladie, ce qui a comme conséquence qu'une famille moyenne suisse de deux adultes et deux enfants qui va une à deux fois par année en avion à Majorque ou dans d'autres charmants lieux de villégiature paiera moins avec l'introduction de la taxe et par le remboursement des caisses maladie qu'aujourd'hui. On a un effet social positif pour une famille qui va une à deux fois par année faire des vacances en avion. Par contre, un ou une jeune qui va huit à dix fois par année faire du shopping à New York paiera nettement plus s'il fait ces choses-là en avion. Ce sont des choses qui existent aussi. J'en connais. On n'est pas toujours bon dans ses talents pédagogiques sur ce domaine-là, mais c'est une autre discussion.

Voilà quelques éléments que je souhaitais vous donner au nom du Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose de donner une suite directe avec le décret qui vous est soumis aujourd'hui en trois points et vous recommande de suivre sa proposition.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts, j'en ai très peu, car je prends l'avion environ une fois tous les trois à quatre ans.

Tout d'abord, je voudrais vous dire qu'il est pour moi profondément regrettable qu'il faille devoir passer par des taxes sur les billets d'avion pour faire comprendre à une partie de la population que l'aviation n'est pas ou ne devrait pas être considérée comme un moyen de transport normal, anodin, routinier, que l'on prend dix à vingt fois par année pour aller faire des emplettes dans diverses villes de ce continent. En effet, et jusqu'à preuve du contraire, peu de personnes sur cette terre ont la capacité de voler et de savoir le faire comme Géraldine Fasnacht. Voler avec un avion, de tourisme ou civil, n'est pas un moyen de transport conventionnel. Il faut donc donner un signe à une partie de la population vivant dans ce pays pour qu'elle diminue son comportement compulsif et totalement anormal à effectuer trop souvent des sauts de puces en avion, de ville en ville souvent européenne, ceci pour effectuer la plupart du temps des sorties achats du style habits, car il ne s'agit bien trop souvent que de cela, des habits ou autres gadgets que cette même partie de la population pourrait tout aussi bien acheter en Suisse. Cela me fait penser exactement à la même chose que ces personnes qui font en voiture trois cent kilomètres aller-retour pour faire leurs achats en France voisine, tout ceci pour économiser deux à trois cent francs par rapport aux prix pratiqués en Suisse sur le plein de marchandises contenues dans leur coffre. Finalement, ces personnes en auront dépensé tout autant par les frais des kilomètres parcourus avec leur voiture. Ces deux exemples peuvent paraître assez similaires, puisque souvent le but des personnes prenant souvent l'avion est de manière compulsive que de faire quelques achats, passer une petite nuit à l'hôtel, le moins cher possible évidemment, et de faire quelques "selfies" pour les mettre sur Facebook et montrer qu'on était là. Dans quelle drôle de société vivons-nous? J'ai dit drôle mais j'aurais dû dire décadente.

Chers et chères collègues députés, j'ai mentionné que les deux exemples précédents étaient assez similaires. Sur le principe du peu de réflexion aussi bien sur les frais réellement dépensés que sur la pollution engendrée, ils se ressemblent certainement. Par contre, sur les taxes rapportées à la Confédération, ils ne sont pas comparables. Je vous rappelle que la taxe sur l'essence des voitures est de 73,12 centimes par litre qui vont directement à la Confédération. Certes, la Suisse pratique aussi des taxes sur les vols intérieurs, mais aucune taxe n'est perçue sur les vols sortants et entrants en Suisse, vers ou depuis l'étranger, ceci à cause de la trop vieille convention internationale de Chicago sur l'aviation civile, qui date de 1944, donc avant la fin de la deuxième guerre mondiale et avant les premiers vols civils en avions à réaction. Quand on sait que les Suisses sont les champions du monde des vols en avion et qu'ils le prennent deux fois plus souvent que tous nos pays voisins, ceci d'après le rapport "Micro-recensement mobilité et transports", que L'Office fédéral de la statistique réalise tous les cinq ans, il est grand temps d'avoir une réaction pour diminuer cette progression, qui s'accélère encore plus ces dernières années. Ainsi, entre 2010 et 2015, le nombre de vols a augmenté de 43% et la distance parcourue de 57%. Entre 2014 et 2016, l'aéroport de Zurich a vu une progression de passagers de plus de 10%. Selon les statistiques, ce sont d'abord les 18-24 ans qui volent le plus, suivis de près par les 25-44 ans. Selon ce même rapport, tous les voyageurs riches volent plus.

Mesdames et Messieurs, il est grand temps de réagir pour le climat et notre planète, et contre ces habitudes compulsives d'une frange de la population, souvent aisée, qui consistent à prendre l'avion pour n'importe quel motif au lieu d'utiliser des moyens conventionnels comme le train. Cela aura pour effet une diminution du nombre de vols et donc une diminution des émissions de CO₂. Il faut donc rétablir une certaine équité entre les taxes sur les transports, spécialement en ce qui concerne les transports aériens en les taxant pour leur nuisance sur le climat. Même si les taxes sont souvent peu sociales, celles-là ne le seront pas, car ce rapport mentionne aussi que plus on est riche et plus on se déplace en avion. Cela ne changera en rien pour les moins aisés, puisqu'ils ne se déplacent que très peu en avion, n'en ayant pas les moyens.

Ainsi donc, vous aurez compris que le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité cette initiative et vous invite à en faire de même.

Sudan Stéphane (*PDC/CVP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts avec ce sujet: aucun, si ce n'est d'être le supporter d'un club de football d'Outre-Manche, où je me rends une fois l'an.

Le groupe démocrate-chrétien a analysé attentivement le décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale en vue de l'introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien. Il reste partagé, comme l'était d'ailleurs la commission parlementaire, qui est entrée en matière par 7 voix contre 4, après un débat nourri quant à l'efficacité d'un tel dépôt au Parlement fédéral, qui a d'ores et déjà remis l'ouvrage sur le métier, afin de mettre en place cette taxe incitative. Partagé également sur le sujet du résultat visé par cette taxe, qui se voudrait incitative. Mais l'est-elle vraiment? Va-t-on même avec cette taxe abandonner nos habitudes? Va-t-elle freiner notre utilisation actuelle de l'avion ou est-ce encore une taxe visant à remplir à nouveau les caisses de l'AVS ou d'autres projets n'ayant aucun rapport avec ce sujet? Il reste, comme on le voit, de nombreuses interrogations qui persistent et le groupe estime que, dans tous les cas, le produit de cette taxe devrait être totalement redistribué pour des projets et des accompagnements environnementaux de la mobilité en Suisse. Un amendement dans ce sens a été déposé pour modifier l'article 1 du décret.

Je suis personnellement très partagé sur ce décret, car doit-on analyser le fond ou la forme de cette prise en considération de ce problème environnemental et la taxe incitative qui est liée? Je citerai un exemple récent personnel qui nous montre que quelque chose ne fonctionne plus dans notre politique actuelle de mobilité. Dernièrement, j'ai choisi un vol pour aller voir en Angleterre le meilleur club du monde avec mon fils et cela m'a coûté 19,45 frs, alors qu'un aller-retour plus ou moins rapide à la désalpe d'Albeuve, en train, m'est revenu à 24 frs. C'est donc sur le fond de cette mobilité low cost qu'on se doit de trouver des remédiations et des corrections. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien entrera, en majorité, en matière sur cette initiative cantonale, dans cette optique que le fond doit l'emporter sur la forme.

Dorthe Sébastien (*PLR/FDP, SC*). Mes liens d'intérêts: j'utilise probablement, aux yeux de certains d'entre nous, trop souvent ce mode de transport, mais je me soigne. Je prends la parole au nom du groupe libéral-radical, groupe qui est également partagé, comme l'étaient finalement les délégués PLR suisses il y a quelques mois. Cependant, le groupe libéral-radical soutiendra, dans sa majorité, aussi courte soit-elle, l'entrée en matière et de facto le décret qui nous est soumis comme nous le propose par ailleurs le Gouvernement. Cela dit, nous devons différencier la forme du fond. En effet, nous pouvons sérieusement nous questionner sur le timing et la portée de cette initiative, puisque je vous rappelle, comme cela a également été rappelé, que récemment le Conseil des États s'est prononcé favorablement sur cette question dans le cadre de la loi sur le CO₂, et précisément avec l'aide du PLR. Le Conseil des États a été notamment favorable à la mise en œuvre de cette taxe. Au surplus, le Conseil national se penchera à nouveau sur cette question lors de la session d'octobre soit dans quelques jours seulement. Néanmoins, notre groupe souhaite continuer à appliquer une politique proactive dans le domaine de l'environnement et refusera ce matin d'être des Neinsager, ce d'autant plus qu'il s'agit finalement uniquement de donner une impulsion, un message à l'intention de nos chers parlementaires fédéraux. Cette démarche n'est d'ailleurs pas unique en Suisse, puisque d'autres parlements cantonaux, comme on l'a dit tout à l'heure, l'ont faite. Mais ne perdons pas de vue que ce matin, au grand dam peut-être de certains de mes chers collègues, nous ne parlons pas d'application concrète et de modalités de cette taxe sur les billets d'avion mais uniquement d'encouragement avec une certaine légèreté. A ce titre, si dans le fond, le groupe libéral-radical peut être également sceptique sur la portée incitative de cette taxe, elle ne peut qu'encourager les parlementaires fédéraux, à l'instar du groupe PDC, à faire le maximum pour que l'intégralité de l'éventuel fonds constitué permette de financer des mesures concrètes de réduction des émissions de CO₂ sur le long terme.

Enfin, le groupe libéral-radical est unanimement convaincu qu'il s'agira de prendre de la hauteur, sans jeu de mots, afin que la question générale de l'aviation et de ses effets négatifs soit abordée et discutée, au minimum au niveau européen.

Par conséquent, vous l'aurez compris, la majorité du groupe libéral-radical tient à être résolument positive et soutient ce décret.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). C'est avec grand plaisir que je vois ces idées en faveur du climat, qui avaient été refusées et qui ont fait leur petit bonhomme de chemin entre temps.

Je déclare mes liens d'intérêts: surtout, je ne suis candidate à rien ce week-end, mais je suis membre du comité de l'Alliance climatique suisse, soit la faïtière de 80 organisations suisses qui s'occupent des questions climatiques.

Nous avons vu que le Conseil des États, comme quelques orateurs l'ont déjà mentionné, a fait un premier pas envers cette taxe sur les billets aériens. C'est pourquoi nous pensons qu'il est quand même utile d'envoyer notre initiative à Berne. Le Conseil national, qui doit aussi se pencher dessus, n'était pas seulement réticent mais totalement opposé à des mesures incitatives dans un premier temps. Je me réjouis que le PLR fribourgeois va aussi nous aider à convaincre le PLR au niveau suisse, au Conseil national, pour que dans la deuxième version de cette loi, il y ait un changement notable sur les billets aériens.

M. Sudan a très bien illustré, par son exemple, le fait qu'une taxe incitative pour de courts trajets de 30 frs fera déjà son effet. Quand vous ajoutez une taxe de 30 frs à un billet d'avion qui coûte 20 frs, cela a un effet incitatif indéniable, surtout sur des jeunes qui prennent l'avion parce que c'est bon marché. Donc, pour les courts trajets, cette taxe aura vraiment un effet.

Là où nous sommes plus mitigés, c'est concernant le plafond de 120 frs pour des vols commerciaux en business class ou en première classe. Un plafond de 120 frs pour des vols qui coûtent plusieurs milliers de francs ne fait aucun effet. On espère que là, le Parlement travaille encore un peu sur ce cela et augmente le plafond.

Concernant l'idée de notre collègue Sudan de ne pas ristourner la taxe mais de l'utiliser à des fins environnementales, on peut vivre avec cette idée. Je pense que les détails sont de toute façon entre les mains du Parlement. Aujourd'hui, ce qui est important, c'est que nous figurions dans le rang des cantons qui soutiennent cette mesure climatique, avec toutes les autres mesures que nous pouvons décider au niveau cantonal. Dans la liste des cantons qui soutiennent déjà cette mesure, j'aimerais mentionner le Valais, qui vient d'envoyer une proposition similaire. J'aimerais surtout remercier la députée genevoise Isabelle Pasquier, qui a fait toute la recherche pour le dépôt de ce postulat. Le canton de Genève, qui n'est pas mentionné dans le message, était un des premiers à avoir demandé des mesures et je crois que c'est aussi utile, parce qu'à Genève, où il y a un aéroport, la gauche genevoise est en train de demander des mesures à prendre face au développement de l'aéroport.

Je vous remercie si vous soutenez ce geste, cette initiative cantonale, pour envoyer notre message à Berne.

Fagherazzi-Barras Martine (*PS/SP, SC*). Ayant participé à la commission en tant que représentante du Parti socialiste, je m'exprime ici au nom du groupe.

Nous vivons une époque où nous sommes conscients des facteurs qui participent à l'accélération du réchauffement climatique et nous sommes pleinement conscients aussi des conséquences qui en découlent ou en découleront encore. Alors oui, nous devons inciter à un comportement responsable, car il en va du maintien de la qualité de notre vie et de notre environnement à tous. Certains diront que l'introduction d'une taxe ne dissuadera peut-être pas certains comportements, comme elle n'enlèvera d'ailleurs rien au fait que prendre l'avion avec ou sans taxe continuera de polluer l'atmosphère de la même manière. Le trafic aérien représente, à ce jour, 4 % des émissions de CO₂ à l'échelle mondiale et ces émissions augmentent 2 à 3 fois moins vite que le trafic routier. Mais les statistiques prédisent que le contingent des vols doublera d'ici 20 ans pour atteindre plus de 8 milliards de passagers annuels. Si les compagnies elles-mêmes s'engagent à mener une politique de limitation des émissions carbone, en alimentant la recherche de carburants plus propres ou d'améliorations technologiques, il est logique aussi que le consommateur participe lui aussi activement à un comportement responsable. La démocratisation des déplacements en avion a pu se faire en partie suite à la libéralisation du marché des transports aériens, à l'exemption de taxes sur le kérosène pour les vols internationaux, mais surtout suite à l'émergence des sociétés low cost, qui arrivent aujourd'hui à pratiquer des prix certes alléchants mais qui ne sont plus en commune mesure avec ce qu'il serait décent de payer pour effectuer certaines distances. Aujourd'hui, il est moins coûteux pour une famille de faire un aller-retour Genève-Londres que de faire un aller-retour Fribourg-Zurich. Cette politique contribue à l'intensification de la croissance du trafic aérien et suscite chez les consommateurs un accès trop facilité, qui ne l'incite plus à réfléchir, pour certains, au bien-fondé de leurs déplacements. Il est donc important qu'en Suisse nous développions l'attrait et l'accès aux transports publics moins polluants, comme le train par exemple, et ceci d'autant plus que de notre pays, situé idéalement au cœur de l'Europe, géographiquement parlant du moins, il est facile de rayonner dans de nombreux pays alentours via ce moyen de transport.

Certains membres de la commission, opposés à cette taxe, ont émis des craintes quant au fait que son introduction puisse prêter les familles de la classe moyenne et les priver de vacances. Je suis moi-même maman de trois enfants et je peux m'identifier pleinement à cette classe moyenne suisse. Prendre l'avion reste pour beaucoup de familles, comme la mienne, une chose occasionnelle, et majorer le prix des billets d'avion pour une taxe ne devra pas avoir d'incidence majeure dans le budget annuel d'une famille. Par contre, ces mêmes familles de la classe moyenne pourront bénéficier d'un retour direct de cette taxe, puisqu'une partie des recettes engrangées, soit près d'un milliard, devraient en partie leur être rétrocédées sous forme de compensation en allègements de leur prime d'assurance-maladie, ceci dans un souci de redistribution large.

En conclusion, il paraît justifiable et raisonnable de vouloir taxer les billets d'avion, car c'est un des moyens qui permettra d'inciter à un comportement individuel éco-responsable et de limiter la croissance effrénée du trafic aérien et de ses conséquences pour le climat. Le canton de Fribourg se doit de donner un signal fort en la matière et sa prise de position en faveur d'une taxe contribuerait sans doute déjà à sensibiliser ses citoyens à cette problématique.

Le groupe socialiste soutiendra donc le décret et vous invite à en faire de même.

Grandgirard Pierre-André (*PDC/CVP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission ordinaire qui a étudié ce décret. J'habite à 5 kilomètres de Payerne Airport, aérodrome civil qui utilise la même piste que la base aérienne de Payerne. Je précise que je ne possède pas encore de jet privé et que j'utilise occasionnellement l'avion en hiver, quand mon activité professionnelle à son périégée m'autorise à prendre des vacances. Je suis contre les taxes incitatives qui n'incitent à rien du tout. En taxant les billets d'avion, nous nous trompons de cible, car ce ne sont pas quelques francs ou dizaines de francs par billet qui modifieront nos habitudes ou nos envies de dépaysement. Ainsi, le vol low cost inter-villes européen sera un tout petit peu moins low cost, mais cela ne privera pas le voyageur de son saut de puce périodique. La cible que je privilégierais est le déplacement de marchandises autour de la planète, notamment par les cargos porte-containers, qui polluent beaucoup plus

que les avions. A ce sujet, la vente par correspondance, qui a le vent en poupe, est une véritable calamité. Prenez par exemple le site Wish.ch, vous achetez tout, tout de suite, des produits qui sont exclusivement fabriqués en Chine, qui traversent les océans, qui arrivent en Europe pour quelques francs et, comble de tout, si vous n'êtes pas satisfait de votre achat, vous ne le payez pas et on vous invite à le jeter, car le renvoyer à son expéditeur coûte trop cher. Un bilan écologique désastreux. Cela dit, il m'est arrivé, à mon retour de vacances, de culpabiliser sur mon empreinte carbone. Facile. Il me suffit de semer un hectare de betteraves sucrières supplémentaire ou de planter un arbre fruitier et j'équilibre mon bilan CO₂.

En commission, je me suis opposé à cette taxe incitative infructueuse et impertinente. Je maintiens ma décision et je ne soutiendrai pas ce décret.

Chères et chers Collègues, je vous invite à rejeter, comme moi, ce décret et à planter un arbre.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Nous nous voyons aujourd'hui confrontés à une initiative cantonale déposée parallèlement dans plusieurs cantons, de manière bien organisée par les Verts. Lors de la discussion sur notre initiative, vous vous souvenez, sur l'accord-cadre avec l'Union européenne, nous étions encore accusés de faire de la politique populiste, même si le Conseil d'Etat avait partagé nos craintes par rapport à plusieurs points encore ouverts. Par contre et malheureusement contrairement à notre initiative, les données sur cette initiative aujourd'hui ont complètement changé. Comme le Conseil d'Etat le mentionne dans son message, le Conseil national avait rejeté le 10 décembre 2018 une proposition d'introduire une taxe sur les billets d'avion. Le groupe démocrate-chrétien a été partagé et seuls le groupe libéral-radical et le groupe de l'Union démocratique du centre se sont prononcés contre cette introduction. Entretemps, les délégués du groupe libéral-radical, nous l'avons entendu, ont décidé, en juin de cette année, d'approuver l'introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien, avec l'objectif de ne pas perdre trop de pourcentage électoral ce prochain dimanche.

In der Zwischenzeit haben sich aber politische Begebenheiten ereignet. So wurde am 12. März eine Petition mit demselben Anliegen an die Bundesversammlung eingereicht. Am 19. September stimmte der Nationalrat einer Motion zur Einführung einer Flugticketabgabe zu und schliesslich hat der Ständerat am 25. September einer Verteuerung zwischen 30 und 120 Franken zugestimmt. Wie Sie unschwer feststellen können, ist die heute vorliegende Initiative zu Handen der Bundesversammlung bereits Geschichte und somit wohl auch obsolet.

En 2017, les émissions de CO₂ d'une grande compagnie aérienne, EasyJet, avec 950 collaborateurs ayant un contrat de travail suisse, étaient de 78,62 grammes par passager e kilomètre, chiffre en baisse de 32 % depuis l'an 2000. Ce progrès a été réalisé grâce à des investissements dans les technologies modernes, une gestion efficace et une exploitation maximale des sièges. Les taxes inciteront les compagnies à exploiter plus longtemps des flottes anciennes, donc à investir moins. Les aéroports proches des frontières suisses, comme Mulhouse et Lyon en France, Milan en Italie, profiteraient de l'introduction d'une taxe nationale chez nous sur les transports aériens. Les auteurs de cette initiative n'ont qu'un seul objectif: amasser un maximum d'argent en se servant sans gêne dans le porte-monnaie des citoyennes et des citoyens. Ces interventions visent principalement à tailler dans la propriété privée et à prendre l'argent que les hommes et les femmes ont gagné par un dur labeur. De plus, cette politique est profondément antisociale et frappe principalement les petits revenus et la classe moyenne.

Ce que nous devons faire contre le réchauffement climatique, c'est soutenir des progrès techniques à l'utilisation respectueuse des ressources dans la vie quotidienne, comme on l'a déjà mentionné cette semaine, un mode de vie attentif et responsable, miser sur les connaissances et acquis pratiques de la science, de la technique, de l'industrie, pour régler les problèmes environnementaux et, pour finir, soutenir les efforts internationaux dans la navigation aérienne, pour stabiliser les émissions de CO₂ (l'accord Corsia déjà mentionné) et renoncer aux actions isolées de la Suisse. C'est pour ces raisons-là...

Aus diesen Gründen beantragen wir die Rückweisung dieses Dekrets an den Staatsrat.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je m'exprime à titre personnel et je suis membre de la commission cantonale de l'énergie.

Je félicite M. Stéphane Sudan pour sa proposition d'amendement, que je soutiendrai partiellement. Il paraît clair que cette taxe doit servir pour trouver des solutions pour le futur, parce que si on la redistribue, on ne va pas vraiment créer un fonds ou s'engager scientifiquement à trouver des solutions. Dans votre proposition, vous mettez: "... de consacrer la totalité de celle-ci exclusivement à des projets environnementaux de mobilité". Je souhaiterais que vous retiriez "de mobilité" et que vous gardiez uniquement "environnementaux" au sens large, ce qui permet vraiment ainsi de partir dans cette recherche que j'ai l'impression que vous voulez aussi. C'est ce qu'il faut. Donc peut-être éviter le mot "de mobilité" et je pourrai soutenir cet amendement et, évidemment, le décret, car il nous faut vraiment trouver des solutions pour le futur.

Après, juste un pavé dans la mare: comment va-t-on faire avec les vols militaires?

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je voulais juste répondre à mon cher collègue Emmanuel Waeber. A chaque fois que le groupe de l'Union démocratique du centre prend la parole sur cette thématique, on a l'impression que vous voulez toujours maintenir l'utilisation de l'énergie fossile le plus longtemps possible. On sait que votre président national est président de l'Union pétrolière, on comprend qu'il a des intérêts et que vous défendiez ces intérêts-là, mais ça devient un peu fatigant à

la longue. On ne va pas rester dépendant, je l'ai dit à M. Mesot lors du débat télévisé, à long terme, des monarchies du Golfe pour acheter nos énergies dont on a besoin. Donc, être raisonnable sur le transport aérien est quelque chose d'indispensable pour notre indépendance et notre sécurité, comme vous aimez souvent le répéter.

Bertschi Jean (*UDC/SVP, GL*). Je m'exprime à titre personnel et j'étais également membre de la commission qui a traité le sujet.

Mon avis: plutôt proposer des solutions pour ménager l'environnement et soutenir la recherche afin de trouver des techniques qui diminuent la pollution comme par exemple les normes pour les nouvelles voitures. Ce ne sont pas les taxes qui diminuent le CO₂, mais elles chargent le budget des familles, principalement celles qui ont un revenu modeste. Il faut des mesures concrètes et je vois encore un grand potentiel pour améliorer la technique future de la mobilité.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Cher Collègue député Bruno Marmier, vous vous souvenez aussi, quand il s'agit de soutenir la force hydraulique indigène pour l'extension de la production indigène des énergies renouvelables, les Verts s'opposent à chaque reprise au niveau suisse et au niveau des cantons.

Ballmer Mirjam (*VCG/MLG, SC*). Ich möchte noch einmal betonen, dass eine Mehrheit der Kommission klar der Meinung war, dass es eben nicht reicht, über das Klima zu sprechen. Es wurde mehrfach gesagt: Es braucht konkrete Massnahmen. Diese Flugticketabgabe ist ein kleiner Schritt, aber sie ist ein Schritt und sie ist eine konkrete Massnahme, mit welcher wir zwar nicht sehr innovativ sind, weil alle unsere umliegenden Länder sie bereits eingeführt haben, aber wir sind aktiv und tun etwas.

Ich denke, es ist für den Kanton Fribourg respektive Kanton Freiburg - ich wurde gestern darauf hingewiesen, dass ich Freiburg sagen soll - wichtig zu zeigen, dass wir die Zeichen der Zeit erkannt haben und dass wir für die nächste Generation eine lebenswerte Umwelt hinterlassen wollen.

Ich gehe noch ganz kurz auf einzelne Voten ein.

Je remercie M. Grandgirard pour son intervention. On en a déjà discuté dans la commission. Je trouve personnellement dommage de ne pas prendre une mesure parce qu'on est d'avis qu'il y a d'autres défis encore plus grands. Cela devrait justement nous motiver à agir et c'est ce qu'on veut faire ici, prendre une petite mesure, mais c'est une mesure et ça va changer quelque chose.

Bei Grossrat Waebers Votum bin ich nicht ganz einverstanden mit seiner Definition von Populismus. Ich denke wir haben eine andere Definition von Populismus. Ich glaube, wir müssen hier sehen: Die Bevölkerung reagiert auf wissenschaftliche Fakten, die uns aufzeigen, dass es in Zukunft schwierig werden wird, auf dieser Welt zu leben, wenn wir so weitermachen. Diese wissenschaftlichen Fakten zeigen auf, dass wir handeln müssen, weil sonst die Erderwärmung so stark wird, dass es für uns schwierig wird, ein Leben in dieser Qualität, wie wir sie heute noch haben, weiterzuführen.

Ich denke, dass es genau richtig ist, wenn die Politik auf die Bevölkerung hört, vor allem, wenn sich diese auf wissenschaftliche Fakten abstützt.

M. Bertschi, vous avez dit que ce n'était pas une mesure concrète. Je ne partage pas cet avis, c'est une mesure très concrète.

Wie bereits gesagt, ist es nachgewiesen, dass Lenkungsabgaben eine Wirkung haben. Wir können nachher noch über den Antrag und die Frage diskutieren, welche Wirkung grösser ist. Ist die Wirkung grösser, wenn die Hälfte der Abgaben direkt, 1 zu 1, an die Bevölkerung zurückbezahlt wird oder ist die Wirkung grösser, wenn das ganze Geld in Massnahmen investiert wird, die in eine andere Richtung lenken sollen? Im Falle des Antrages wäre dies die stärkere Unterstützung anderer Mobilitätsmöglichkeiten.

Den Antrag haben wir in der Kommission nicht diskutiert, er wurde ja erst gestern deponiert. Ich persönlich finde es positiv, wenn die Bevölkerung einen Teil einer Abgabe ganz direkt, 1 zu 1, zurückerhält. Das hat auch zur Folge, wie es Herr Staatsrat Steiert bereits gesagt hat, dass Familien mit kleineren Budgets stärker profitieren, als wenn alles Geld in Massnahmen gesteckt wird.

Trotzdem kann ich nachvollziehen, dass man mit der Lenkungsabgabe Mobilitätsformen stärker fördern will. Das ist durchaus eine Überlegung, die ich nachvollziehen kann. Ich denke, wir können mit dem Antrag der Christlichdemokratischen Fraktion gut leben. Was dann das Bundesparlament damit macht, werden wir sehen. Und vielleicht sitzt ja die Eine oder der Andere hier im Saal, die nach den Eidgenössischen Wahlen vom Sonntag mitdiskutieren kann in Bern.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Merci aux représentants des groupes pour leur prise de position. Je vous donne quelques éléments de réponse et les premiers concernent les remarques du député Grandgirard, qui remet en question la mesure, en évoquant notamment des problématiques telles que les importations d'articles en tous genres de Chine par des porte-containers. Il n'y a aucune opposition entre des mesures éventuelles pouvant être prises un jour, sans doute au niveau européen ou ailleurs, sur ces importations et leurs effets sans doute effectivement

néfastes, et la proposition qui est faite ici. Les tâches potentielles sont cumulatives et non pas alternatives. A notre avis, il n'y a donc pas d'influence réelle là-dessus. Le Conseil d'Etat n'a pas eu à se prononcer sur le fait de planter des arbres pour lutter pour le climat. Nous avons dans plusieurs de nos politiques sectorielles des mesures qui vont dans cette direction-là. L'un ne s'oppose pas à l'autre. Je viens volontiers une fois planter un arbre avec vous, mais ça ne s'oppose pas à une taxe sur les avions.

Grossrat Waeber hat über elektorale Aspekte gesprochen. Es ist hier nicht die Aufgabe des Staatsrates, sich zu solchen Äusserungen zu äussern. Das überlasse ich Ihnen hier im Saal.

Sie haben ebenfalls gesagt, die Standesinitiative sei faktisch bereits Geschichte, weil der Ständerat ja bereits beschlossen habe, das ganze Anliegen aufzunehmen. Ich bin etwas erstaunt über Ihre Äusserung: Sie vertreten ja eigentlich eine politische Sensibilität, auch persönlich, des grossen Respektes der Institutionen und Sie wissen, wir haben in Bern zwei Kammern und die zweite Kammer hat ihren Beschluss ja noch nicht gefällt. Ist dies als Plädoyer für die Aufhebung des Zweikammersystems aufzufassen, wenn Sie bereits nach einer Kammer sagen, dass es Geschichte sei? Darüber können wir ja vielleicht dann ausserhalb des Saales diskutieren. Der Staatsrat war zumindest der Meinung, es ergäbe Sinn, ein klares Zeichen für die zweite Kammer zu geben, vor allem, nachdem in der ersten Lesung die volle Überzeugungskraft ja noch nicht durchgedrungen war.

Sie sagen ebenfalls, es bestünde das Risiko, dass die Schweizerinnen und Schweizer einfach ins Ausland ausweichen würden. Sie haben von Malpensa gesprochen, von andern Flughäfen in unmittelbarem Umfeld der Schweiz. Wie bereits im Eintreten erwähnt, erheben auch unsere Nachbarländer Gebühren, Italien sogar höhere als wir, bis zu 200 Euro. Italien hat zum Teil auch noch Flughafengebühren. Das heisst, der ökonomische Anreiz, nach Malpensa zu gehen, wird ziemlich sicher eher negativ als positiv sein. Ich denke, dieses Risiko können wir bei der Form, wie sie die ständerätliche Kommission und der Ständerat beschlossen haben, eigentlich ausschliessen.

Zum antisozialen Aspekt: Wir werden beim Antrag zum Artikel 1 noch einmal darauf zurückkommen. Hier nur kurz ein Beispiel: Eine vierköpfige Familie, die heute zwei Mal im Jahr fliegt, bezahlt, wenn sie in den Mittelmeerraum in die Ferien geht, vier Mal 30 Franken Gebühren nach der Ständeratsfassung. Das sind zwei mal vier mal 30 Franken für eine Familie, die sozial etwas weiter oben ist. Eine Familie im unteren Mittelstand wird wohl nicht zwei Mal im Jahr bis nach Mallorca oder weiss der Geier wohin fliegen. Einmal fliegen ergäbe 120 Franken, zwei Mal wären 240 Franken zusätzliche Gebühren. Die Rückerstattung über die Krankenkasse beträgt für diese Familie 240 bis 250 Franken. Sie können selber rechnen: Diese Familie müsste unabhängig von sämtlichen klimapolitischen Überlegungen Ja stimmen zu dieser Vorlage, weil sie damit Geld spart, auch wenn sie weiterhin zwei Mal im Jahr in den Mittelmeerraum fliegt. Das zu den sozialen Aspekten. Wer natürlich deutlich mehr fliegt, zahlt mehr, aber das ist ja auch die Idee dieses Lenkungsansatzes.

Zu Grossrat Bertschi:

Vous avez mis en question la fonction incitative de la taxe, M. le Député Bertschi. L'exemple qui a été donné par le représentant du groupe démocrate-chrétien, du vol à 19 frs pour aller voir son club préféré en Angleterre, si vous ajoutez 30 frs et que vous faites ce genre de choses plusieurs fois, on augmente de 150 % le prix. On parle généralement en économie du fait que si vous augmentez le prix d'un objet ou d'un service de plus de 150 %, il y a un effet incitatif. La taille de cet effet incitatif a donné lieu à de nombreuses publications et réflexions. Affirmer qu'il est nul me semble quand même un tout petit peu hasardeux, indépendamment de tous les débats qu'on peut avoir sur les effets incitatifs.

Le Conseil d'Etat est conscient de la portée limitée de l'objet qu'il vous soumet aujourd'hui par rapport à tous les défis que nous donnent le climat et l'évolution du climat au Monde, mais la recette pour essayer d'éviter d'aller dans une direction que les générations futures nous reprocheront, c'est de faire une somme de très petites choses, qui donneront peut-être à la fin des effets mesurables. Nous commençons donc avec le projet que vous soumet le Conseil d'Etat, par une petite mesure. Il y en aura d'autres à faire, mais c'est la direction que le Conseil d'Etat souhaite donner. C'est la raison pour laquelle il vous propose d'entrer en matière.

Renvoi

Le Président. Nous sommes arrivés à la fin de la discussion d'entrée en matière. J'aurais juste besoin d'une précision de la part de M. le Député Waeber, qui demande le renvoi au Conseil d'Etat. C'est juste? Est-ce que vous pouvez juste m'apporter le résultat qui est attendu de ce renvoi, conformément à l'article 142 alinéa 2, s'il vous plaît?

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). J'attends du Conseil d'Etat un décret qui prend en considération l'aspect de la *Lenkungsabgabe* et de la *Steuer*. J'aimerais là des précisions et surtout par rapport à l'aspect social, qui ne ressort pas de ce décret.

> L'entrée en matière n'est pas combattue.

> Au vote, la demande de renvoi de M. Waeber est rejetée par 69 voix contre 20 et 3 abstentions.

Ont voté Oui: Total 20

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

Ont voté Non: Total 69

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP).

Se sont abstenus: Total 3

Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP).

Lecture des articles**Art. 1**

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Entretemps, je suis arrivée à déchiffrer cet amendement. J'avais un peu de la peine.

Je pense que cet amendement part d'une fausse bonne idée. J'ai toujours pensé que c'est utile d'utiliser une part des différentes taxes pour la recherche et pour des mesures, mais la formulation est un peu problématique de deux façons.

D'un côté, elle supprime totalement l'effet social que tout le monde voulait de cette taxe. Pas tout le monde, je m'excuse. Plusieurs parmi vous ont souhaité et salué cet effet social. Comme M. le Commissaire l'a très bien expliqué, une famille à bas revenu qui part en vacances une fois par année en avion, cela résulte en un gain entre 120 et 160 frs, voire 240 frs. Cette ristourne, surtout pour des revenus inférieurs et moyens, est quelque chose de souhaitable et qui va faire l'effet incitatif qu'on souhaite.

D'autre part, dans la loi sur le CO₂, il y a une répartition différente.

Votre amendement n'entre donc pas dans la logique du Parlement fédéral et diminue donc par sa formulation les chances d'acceptation de notre initiative cantonale. Dès lors, je souhaiterais que l'on garde la bonne idée que l'on a formulée dans notre initiative cantonale de façon plus générale. Je proposerai au collègue Sudan de garder l'idée mais de retirer sa formulation et donc son amendement.

Sudan Stéphane (PDC/CVP, GR). J'ai donc déposé un amendement qui modifie l'article 1 ch. 1, car si certains peuvent douter de l'efficacité incitative de la taxe proposée le produit de celle-ci doit impérativement être affecté dans le domaine où celle-ci a été prélevée. Comme on le fait un niveau communal, une taxe sur les eaux, une taxe sur les vacances des déchets sont

consacrées aux domaines qui les concernent et non pas pour une éventuelle participation aux frais inhérent par exemple à l'accueil extrascolaire, au fonctionnement du home pour personnes âgées ou au ménage général de fonctionnement.

Au niveau législatif fédéral, d'autres compromis entrent en jeu et sont débattus en décembre à Berne après les élections, mais ce n'est pas à nous de les faire ici et aujourd'hui. On se doit de prendre nos responsabilités et envoyer un signal fort en faveur de notre environnement et c'est pourquoi je vous demande de soutenir cet amendement tel que proposé.

Je remercie partiellement mon collègue Bonny pour son soutien, mais je tiens à garder mon amendement tel quel, sachant que dans le terme "mobilité" il y a déjà de nombreux domaines d'application, de recherche et de réalisation pour l'amélioration du point de vue environnemental sans en élargir la portée dans ce décret.

Article 1 ch. 1: "Edicter une taxe sur des billets d'avion pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre *et de consacrer la totalité de celle-ci exclusivement à des projets environnementaux de mobilité*".

Bonny David (PS/SP, SC). Je voulais juste préciser que, vu que vous ne changez pas et que c'est trop exclusif de la sorte, je ne peux vraiment pas le soutenir.

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Wie gesagt haben wir den Antrag in der Kommission nicht diskutieren können, deshalb gebe ich Ihnen keine weiteren Empfehlungen. Ich denke, wir können auch mit dem Antrag umgehen. Der Nationalrat wird dann damit machen, was er für richtig hält.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat n'ayant pas été saisi de cette proposition il ne peut pas se prononcer.

Le Conseil d'Etat a souhaité envoyer à Berne un message relativement général partant du fait que la force normative détaillée d'un gouvernement cantonal et d'un parlement cantonal face à la Confédération est assez relative. On peut évidemment mettre force détails et dans un décret cantonal, mais l'impact concret sur les réflexions des deux cent conseillères et conseillers nationaux actuels et futurs et sur les quarante-six conseillers aux États futurs et actuels, qui seront amenés en deuxième lecture à reprendre le texte, sera sans doute relativement restreint dans ce sens-là. L'impact de l'acceptation ou du refus de l'amendement *in concreto* paraît relativement limité. Il peut paraître quelque peu surprenant et dans ce sens-là la tendance va plutôt à l'encontre des positions générales du Conseil d'Etat notamment en termes de politique fiscale. Le Conseil d'Etat dans son ensemble n'est plutôt pas favorable à augmenter la charge fiscale dans le canton. En suisse, en transformant 50% d'une taxe incitative dont le produit revient dans les porte-monnaie des ménages en un impôt pur et simple dont le produit est affecté à des tâches publiques, on augmente de ce fait la fiscalité, ce qui peut paraître quelque peu surprenant de la part d'une formation politique qui est habituellement plutôt engagée pour une stabilisation, voire une baisse de la masse fiscale. Encore une fois, chacun est libre de ses propos. Ceci est simplement une considération générale par rapport aux positions que prend habituellement le Conseil d'Etat en matière de politique fiscale.

Dernier volet, la députée Christa Mutter a évoqué à juste titre que le domaine social ou le côté social de la mesure tombe. Le Conseil des États a précisément souhaité pouvoir répondre aux reproches du côté antisocial de la politique climatique en introduisant cette mesure-là, c'est-à-dire une ristourne partielle par la mesure technique du remboursement par l'abaissement des primes. Dans ce sens-là et sans me prononcer formellement au vu de la situation, il me reste quelques doutes sur l'opportunité matérielle de l'amendement indépendamment de sa portée formelle.

> Au vote, la proposition de M. Sudan, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 48 voix contre 28 et 15 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Sudan: Total 48

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/

FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Total 28

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP).

Se sont abstenus: Total 15

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP).

> Modifié selon la proposition de M. Sudan.

Art. 2

> Adopté.

Préambule, titre et considérants

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 69 voix contre 21. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui: Total 69

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP).

Ont voté Non: Total 21

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

Se sont abstenus: Total 1

Collomb Eric (BR,PDC/CVP).

Mandat 2019-GC-24

Lancement de suite des études d'avant-projet pour les deux routes de contournement de Belfaux et de Givisiez qui forment un axe principal d'accès à la N12 et d'entrée au Grand Fribourg

Auteur-s:	Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC) Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC) Wassmer Andréa (PS/SP, SC) Berset Solange (PS/SP, SC) Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC) Jordan Patrice (PDC/CVP, GR) Bonny David (PS/SP, SC) Demierre Philippe (UDC/SVP, GL) Bertschi Jean (UDC/SVP, GL) Aebischer Eliane (PS/SP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	06.02.2019 (BGC mars 2019, p. 503)
Développement:	06.02.2019 (BGC mars 2019, p. 503)
Réponse du Conseil d'Etat:	27.08.2019 (BGC octobre 2019, p. 2964)

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le contournement de Belfaux et Givisiez est un projet attendu depuis trente à quarante ans. C'est un projet demandé par une pétition signée par 2137 personnes, qui ont adressé cette pétition au Conseil d'Etat. C'est un contournement de Belfaux classé prioritaire par l'étude des routes de contournement réalisée en 2013. C'est un contournement de Givisiez classé au deuxième rang en ce qui concerne l'utilité de cette même étude. Ce sont deux contournements classés prioritaires par la Commission des routes. Ce sont toutes les communes de la région qui se sont adressées au Conseil d'Etat pour demander la réalisation de ce projet. Ce sont sept communes qui vous ont envoyé un courrier pour vous expliquer le besoin et la volonté d'obtenir cette route tant nécessaire.

Personne ne peut nier que Givisiez et Belfaux sont les deux communes les plus encombrées par la circulation. Chaque jour, les habitants subissent le passage de trop nombreux véhicules. Un bouchon se forme avant le passage à niveau de Belfaux pouvant atteindre 1,7 kilomètre certains jours. Un deuxième bouchon se forme après le pont du Tiguellet, dû au giratoire proche de l'entreprise Glasson, ce giratoire qui ne fonctionne plus rien bien au vu de l'arrivée des flux qui ont été modifiés suite à la fermeture du passage à niveau.

C'est actuellement l'économie de toute une région qui est pénalisée. Je peux prendre l'exemple d'une grande entreprise que je connais, avec cinquante employés, et qui a chaque année de nombreux bus qui partent avec quatre personnes qu'ils doivent

payer 30 à 45 minutes chaque fois pour être pris dans les bouchons. Je pense que l'économie a un fort préjudice par rapport à cela.

Une liaison directe à l'autoroute fluidifiera le trafic pour les bus TPF, premièrement dans le village de Belfaux, qui sera libéré de son trafic, puis à Givisiez. Actuellement, la durée du trajet en transport public est énorme pour les personnes qui rejoignent Misery-Courtion et une partie de la Broye.

Etant agriculteur, je comprends qu'il y a une emprise de terrains qui est contraignante pour les agriculteurs. Ceci doit être mis en relation avec l'intérêt général dans cette région, qui s'est extrêmement densifiée avec une forte augmentation de la population, ce qui engendre de nouveaux besoins.

Certains vous parleront du tracé qui n'est pas bon. Personne ne m'a proposé un autre tracé réaliste. Vous savez très bien que le seul tracé autre que celui proposé est de passer sous le village de Belfaux avec un tunnel. Même la commune a demandé cela au Conseil d'Etat, ce qui est complètement irréaliste, que ce soit en termes financiers ou techniques.

Je peux aussi assurer que les mesures peuvent être prises afin de diminuer l'impact d'un tel projet. Les passages pour le bétail peuvent être construits. Le passage sous la voie ferrée pourrait peut-être être prolongé en tranchées couvertes sur un certain tronçon et un remaniement parcellaire peut être réalisé. Nous pouvons prendre le bon de ce qui a été fait pour la route de Romont-Vaulruz et laisser le mauvais de côté.

Il faut aussi relever les mesures pour l'environnement qui sont créées lors de la réalisation d'un remaniement parcellaire et qui sont un plus pour l'agriculture, qui doit atteindre un certain standard pour remplir les prestations écologiques requises, critères pour les exigences du réseau écologique. Je peux citer l'exemple des agriculteurs de Prez-vers-Noréaz, qui viennent eux-mêmes me convaincre de la nécessité de réaliser le contournement de leur commune après le remaniement parcellaire. Celui-ci a déjà été réalisé.

Mesdames et Messieurs, la population de toute une région a besoin d'un signe clair de votre part en faveur de ce projet et pour ne pas perdre confiance envers la vision politique pour gérer l'ensemble des routes de contournement tout en sachant que la quasi-totalité de ces projets devront passer par un vote populaire.

Defferrard Francine (*PDC/CVP, SC*). Mes liens d'intérêts, je suis conseillère générale de la commune de Villars-sur-Glâne et je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

Des étapes politiques essentielles ont été franchies ces trois dernières années en matière de routes contournement, à savoir:

- > la désignation en septembre 2016 par le Grand Conseil de cette route de contournement à examiner en priorité;
- > la recommandation émise en 2018 par le comité de pilotage composé du conseiller d'Etat en charge de l'aménagement du territoire et des constructions, de onze députés, de l'ingénieur cantonal et du chef du Service de la mobilité au sujet de la priorisation de ces projets avec des critères d'évaluation.

La nécessité de prioriser dans le temps la réalisation de ces projets est incontestée. Le pont du Tiguellet a été inauguré il y a moins d'une année, en novembre 2018. Il s'agit là d'une des pièces essentielles du puzzle qui façonnera le visage de l'agglomération pour les générations futures. Ce sont là les mots du conseiller d'Etat Directeur de l'aménagement du territoire et des constructions prononcés lors de cette inauguration. Il est indispensable de préparer la suite et la continuité du point du Tiguellet.

Je précise certains éléments. Les deux routes de contournement de Belfaux et Givisiez forment un tout indissolublement lié. Elles sont priorisées en positions deux et trois par le comité de pilotage. Le Grand Fribourg joue un vrai rôle de pôle démographique et économique, cela non seulement pour les résidents du district de la Sarine mais également pour tous les pendulaires des autres districts. Ce rôle est renforcé avec l'adoption récente du plan directeur cantonal et son adoption par le Conseil fédéral. L'agglomération fribourgeoise croule sous le trafic et il s'agit d'apporter des réponses. La Sarine est le poumon économique du canton. Plus de 46% du PIB proviennent des entreprises de ce district.

Suite au dépôt en février 2019 de ce mandat, un groupe de travail a été nommé sur proposition du Conseil d'Etat pour la route de contournement de Givisiez. Le Conseil d'Etat propose également la constitution d'un groupe de travail pour la route de contournement de Belfaux. Cela est toutefois insuffisant. Il s'agit de donner un signal fort au Conseil d'Etat pour entreprendre de suite des études d'avant-projet qui prendront sans aucun doute beaucoup plus de temps que les autres réalisations. Il en va de la compétitivité de nos entreprises fribourgeoises. Avec l'augmentation de la fluidité du trafic, il en va également de l'attractivité des transports publics routiers et du report modal du transport individuel des pendulaires.

Avec le groupe démocrate-chrétien, je vous invite à soutenir ce mandat pour que la route de contournement Belfaux et Givisiez dans l'agglomération fribourgeoise ne soit pas détournée de ses priorités.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Mes liens d'intérêts, je suis membre de la Commission des routes et cours d'eau.

Je me prononce au nom du groupe mais aussi à mon nom.

Le groupe libéral-radical a bien étudié et discuté ce mandat. Vous pouvez vous imaginer que la discussion a été animée. Le groupe est très partagé.

Je pourrais m'arrêter ici, parce que la réponse du Conseil d'Etat est pertinente, claire et convaincante. Permettez quand même quelques remarques.

Selon le classement du CoPil, nous avons démarqué deux projets: Romont clairement à la tête en priorité une et Neyruz aussi clairement à la fin, les cinq autres dans le peloton, assez proches les uns des autres, au milieu. Si vous avez lu la réponse du Conseil d'Etat attentivement, vous pouvez constater que quatre projets sont lancés derrière Romont: Givisiez, Belfaux, Chiètres et Prez-vers-Noréaz. J'ose m'avancer dans cette interprétation, car il faut tenir compte de l'état du travail déjà fait ou encore à faire dans les quatre projets. A Givisiez, le travail avec l'OFROU est lancé et un groupe de travail va être nommé. A Belfaux, les choses sont plus compliquées. Vu les contacts que j'ai eus ces derniers jours, les gens de Belfaux m'ont contacté et critiquent le projet, les commerçants, le laitier, qui craint ne plus pouvoir continuer dans la filière du gruyère, ou encore les agriculteurs fournisseurs de lait. Cela m'inquiète. Vous devez savoir que la nouvelle route couperait les parcelles de manière de telle sorte qu'ils ne pourraient plus suffisamment pâturer leurs vaches. Ce n'est qu'un exemple pour vous démontrer qu'il y a encore du travail et des discussions à mener pour éviter des recours qui pourraient retarder aussi ce projet. Pour revenir à mon exemple, un déplacement ou remaniement parcellaire pourrait débloquer la situation. Nous constatons, au stade où se trouvent les deux projets Givisiez et Belfaux, que c'est presque normal que les deux projets Chiètres et Prez-vers-Noréaz, lesquels sont bien avancés dans leurs préparations, soient aussi avancés parallèlement. En acceptant ce mandat, les deux projets de Chiètres et Prez-vers-Noréaz seront nettement retardés vu le grand travail nécessaire pour Givisiez et Belfaux. Pourtant, Chiètres et Prez-vers-Noréaz sont prêts à démarrer.

En conclusion, nous pouvons être heureux. Le Conseil d'Etat travaille sur plusieurs fronts et fait avancer la réalisation du contournement voté en bloc par notre parlement.

Je vais rejeter ce mandat et vous demande d'en faire de même.

Bertschi Jean (*UDC/SVP, GL*). Mes liens d'intérêts, j'habite un beau village rural et j'utilise tous les jours les routes fribourgeoises. Je suis membre de la Commission des routes et cours d'eau et je soutiens toute mesure qui peut améliorer la sécurité et la fluidité du trafic routier. En 2016, le Grand Conseil a retenu sept projets de contournement dans notre canton.

La commission parlementaire des routes et cours d'eau a priorisé les projets et le Conseil d'Etat n'a pas suivi ces propositions pour différentes raisons.

Je demande que ce mandat ne mette pas en retard les autres projets et surtout pas les projets priorisés par le Conseil d'Etat.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié ce mandat et il est assez partagé sur la suite à donner à cette requête.

A titre personnel, j'ai quelques questions à M. le Directeur des travaux publics. Pourquoi les séances de la Commission des routes et cours d'eau sont-elles souvent annulées faute de sujets à traiter? Est-ce que le Service n'est pas assez performant pour traiter ces projets dans des délais acceptables? Faut-il engager des bureaux extérieurs?

L'amélioration de la circulation routière est importante pour le développement de notre économie et le bien-être de notre population.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Également dans le groupe Vert Centre Gauche, ce mandat a donné lieu à de chaudes discussions, parce que déjà lors de l'adoption de ce premier décret en septembre 2016 le groupe Vert Centre Gauche était intervenu à plusieurs reprises pour contester de manière globale la volonté de résoudre les problèmes de transport et de communication par la construction de routes de contournement. C'est par la voix du député Laurent Thévoz à l'époque que le groupe avait demandé que l'on ait une politique globale réfléchie entre le développement des transports publics et le développement routier, notamment celui des routes de contournement. Force est de constater que ce projet arrivé en 2016 était un projet de dernière minute et de fin de législature, où chaque groupe de députés souhaitait avoir son projet dans son district et j'en veux pour preuve le fait que la dernière route de contournement était l'objet d'un amendement qui est arrivé non pas sur proposition du Conseil d'Etat mais sur proposition d'un de nos chers collègues députés et qui était arrivé avec un projet d'amendement pour la route de Chiètres. Nous avons accepté en dernière minute tous ces projets de contournements.

Le groupe Vert Centre Gauche n'est de loin pas convaincu que de faire des contournements des villages de notre canton soit une réponse appropriée pour résoudre les problèmes de mobilité. Il faudrait dans d'autres domaines pouvoir développer d'une manière extrêmement intensive l'offre en transports publics de manière à adapter l'offre à la demande et non pas la demande à l'offre.

Ce sont ces considérations qui ont pris le plus d'importance dans toute la réflexion du groupe Vert Centre Gauche pour ce mandat. Finalement, ce qui nous est demandé aujourd'hui n'est pas de savoir s'il faut faire des routes de contournement ou

pas mais quelle priorisation est à mettre. Nous avons là aussi eu un certain nombre de questions, que nous avons débattues de manière difficile, à savoir que ces priorisations étaient parfois le fait d'avoir des terrains disponibles, le fait de pouvoir avancer rapidement, le fait du coût du projet, plus et autant que le problème de l'importance du projet par rapport à la mobilité d'une manière générale.

C'est avec ces considérations que, fidèle à sa volonté de développer d'autres modes de transport, le groupe Vert Centre Gauche dans sa grande majorité va s'opposer à ce mandat.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs et président de la Commission des routes et cours d'eau du Grand Conseil du canton de Fribourg.

Je m'exprime à titre personnel.

La Commission des routes et cours d'eau a l'année dernière évalué toutes les routes de contournement. L'objectif était d'analyser au moyen de critères et de prioriser la réalisation de celles-ci. Le Conseil d'Etat a choisi des priorités différentes sur la base d'autres critères et je respecte son choix. Alors pourquoi avoir personnellement signé ce mandat? Tout simplement parce que la situation entre Belfaux et l'accès à l'autoroute est totalement inadmissible, pour les riverains qui souffrent des nuisances du trafic mais surtout pour l'économie. Ces bouchons ont un coût non négligeable pour les entreprises, qui voient leurs frais de déplacement fortement augmentés, peut-être une partie de ces frais sont payés par nous dans les prestations qu'on commande aux entreprises. Est-ce que quelqu'un dans ce Grand Conseil peut dire qu'il n'y a aucun problème sur cette route d'accès à l'autoroute? Je crois pouvoir dire non.

J'ai entendu plusieurs personnes dire qu'en acceptant ce mandat cela va ralentir la réalisation des autres routes de contournement. La réalisation des études s'entend. Je n'accepte pas cet argument. Il est vrai que les effectifs aux Ponts et chaussées sont limités pour suivre les projets en cours. La solution est simple. Il suffit d'engager un chef de projet supplémentaire avec un contrat de durée déterminée, de mettre le coût salarial directement à la charge du projet de la route de contournement en question.

J'ouvre une parenthèse et je regarde notre ingénieur cantonal. Il n'a pas les effectifs pour faire tout ce qu'il devrait faire, et il y a beaucoup de choses à faire autres que les routes de contournement. Il a aussi des difficultés à trouver des chefs de projet. Certains donnent leur congé et vont travailler à la Confédération ou dans le privé. On a peut-être un autre problème à régler pour donner les effectifs nécessaires au Service des ponts et Chaussées pour pouvoir faire le travail qu'on lui commande. Il y a peut-être aussi à revaloriser les salaires. C'est un point qu'il y a lieu d'étudier, je pense.

Je rappelle que l'on parle aujourd'hui de l'étude du projet et non du crédit d'engagement. Ce projet s'annonce difficile, j'en veux pour preuve la lettre d'un collectif de citoyens qui demande au Grand Conseil de refuser le mandat. C'est toujours comme ça. Quand on veut tuer le chien on dit qu'il a la gale. Cette lettre prouve qu'il est urgent de lancer cette étude afin de concilier les intérêts du plus grand nombre et de trouver une solution au tracé contesté, sans freiner les autres projets.

Chers collègues, en soutenant ce mandat, vous confirmez que vous êtes conscients que nous avons un sérieux problème à résoudre. Sachant que cela va prendre du temps, autant commencer tout de suite le travail. Je vous rappelle que plus de 40% des activités économiques se déroulent dans notre agglomération de Fribourg et que la situation actuelle dans toute l'agglomération pénalise fortement cette activité. On n'a presque rien fait durant les trente dernières années. De plus, comme il n'existe pas de site propre pour les transports publics, comment inciter dans les conditions actuelles à les utiliser? Je vous remercie de soutenir ce mandat.

Wassmer Andréa (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts, je vis à Belfaux et j'habite près de la route du centre du village. Je fais aussi partie du groupe de travail avec les autorités communales et les députés de la région.

Il faut savoir que l'on parle de la route de contournement de Belfaux depuis des années et bien avant la construction de l'autoroute Lausanne-Berne par Yverdon, bien avant les dernières élections de 2016. Depuis la mise en service de cette autoroute, le trafic entre le Broye vers Fribourg par Grolley et Belfaux s'est intensifié à tel point que nous avons des bouchons en plein centre du village tout au long de la journée et ceci est encore péjoré par le passage à niveau.

Un groupe de travail intercommunal s'est mis au travail déjà en 2013 afin de voir comment envisager l'avenir de la circulation d'un point de vu global dans cette région et afin de transmettre ses conclusions au Conseil d'Etat.

La volonté des Conseils communaux des communes intéressées est une étude globale du trafic de la région et de ne pas reléguer les problèmes aux prochaines générations.

Ce mandat demande donc avant tout que le Conseil d'Etat poursuive l'étude des routes et de la circulation.

Avec ces considérations, je vous remercie de bien vouloir soutenir notre mandat.

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Mes liens d'intérêts, je suis agriculteur et aussi usager des routes de ce canton.

Je prends la parole à titre individuel.

Sur le principe, je ne suis pas contre les routes ou les projets qui sont en cours. J'habite moi-même sur une route fortement fréquentée. A la descente des Moises, il y a encore quelques années, on ne connaissait pas le mot bouchon, mais maintenant nous devons faire face quotidiennement à des bouchons sur cette route. Je peux vous dire aussi que bon nombre de ces usagers de la route travaillent aussi dans l'administration fédérale ou cantonale. C'est un fait. Certains m'ont même dit qu'ils sont plus rapides d'une porte à l'autre avec la voiture qu'avec les transports publics. Je pense qu'il y a là quelque chose à méditer.

J'ai de plus en plus de peine comme agriculteur avec le fait qu'on nous enlève de plus en plus de terrains agricoles. Nous n'avons pas plus tard que hier eu un débat émotionnel dans cet hémicycle où bon nombre d'intervenants mettaient en garde qu'il fallait garder et maintenir cet outil de travail que sont nos terres fertiles. Quand on pense qu'on a aujourd'hui un taux d'auto-provisionnement d'à peine 50% en Suisse, je pense qu'on devrait plutôt revoir la mobilité dans tout son ensemble et préserver nos terres et en prendre soin, sans forcément passer à travers tout champ.

Laissons travailler le conseiller d'Etat sereinement dans son planning qu'il s'était fixé. De ce fait, je vous invite à refuser ce mandat.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis membre du comité de l'agglomération de Fribourg et membre du conseil communal de Villars-sur-Glâne, également membre de cette agglomération.

Tous les quatre ans, l'agglomération dépose un plan d'agglomération à Berne pour obtenir des subventions pour nos mesures d'infrastructures justement dans le but d'améliorer la mobilité. La préoccupation qui est la nôtre est que ces routes de contournement sont des projets individuels, décidés de part et d'autre sans cohérence avec la planification régionale. Cet état de fait a été durement critiqué la dernière fois par la Confédération dans son évaluation du projet d'agglomération et il est probable que si nous continuons avec cette politique peu cohérente de rajouter des routes ici et là sans avoir une vision globale, l'agglomération de Fribourg n'obtiendra aucune subvention la prochaine fois.

J'en appelle donc au Conseil d'Etat, qui répète dans son plan de législation qu'il souhaite un centre cantonal fort, de faire en sorte que la Confédération ne nous coupe pas les vivres. Je vois le responsable des finances sourire. Si à cause d'un projet peu cohérent mené par le canton l'agglomération devait voir ses subventions réduites, j'espère qu'il paiera la différence à titre de compensation.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêt, je suis conseiller communal à Prez-vers-Noréaz et membre de la Commission des routes et cours d'eau.

J'aurais souhaité répondre à M. Benoît Rey. Si M. Benoît Rey m'entend et voulait bien venir ce serait bien aimable. Je vais quand même commencer mon intervention.

Il a raison. Il faut améliorer la mobilité, les transports. Pourquoi il ne le fait alors pas? Pourquoi on le fait pas dans les villes? Si je prends le cas de Prez-vers-Noréaz, les gens qui circulent sur cette route sont certes les habitants de Prez-vers-Noréaz mais aussi surtout les autres. Ces autres viennent de Villars-sur-Glâne, de Fribourg, d'Estavayer ou d'ailleurs. Pourquoi ne se passe-t-il rien dans ces villes? Il se passe des choses. Vous construisez. Le quartier de Beaumont à Fribourg se construit. La forêt de la route de la Fonderie disparaît contre des maisons. M. Marmier, je crois qu'il est inutile de parler de tous les quartiers que vous avez développés près de la Migros de Cormanon à Villars-sur-Glâne. Dans la Broye, à Sévaz on a Lidl et à Estavayer-le-Lac on a la Prillaz qui se développe. On laisse faire. On laisse développer. Ce sont des personnes qui vont se déplacer. Ils pourraient éviter de prendre les voitures et on n'aurait donc pas ces problèmes. Cela se construit en effet partout et ensuite on nous reproche d'intervenir parce qu'on a trop de circulation.

Je vous laisse imaginer de vivre au bord d'une route qui compte jusqu'à quinze ou seize mille véhicules par jour. On a des médecins dans la salle. Je pense qu'ils pourront confirmer. Il y a une urgence de santé publique. Il y a plus de problèmes pulmonaires et cardiovasculaires lorsque vous habitez au bord de ces routes. Vous connaissez la problématique des poussières fines, du CO₂, de l'ozone et du plomb. Je n'invente rien. C'est extrêmement nocif.

Je pose également la question de la cohérence de ces projets. Cela a aussi été soulevé et c'est vrai que dans ce sens-là je soutiens ce mandat parce qu'il est vrai qu'il nous faut améliorer les dessertes autour de la ville et ainsi des autres pôles cantonaux. On a le projet de Prez-vers-Noréaz. On a à Matran la sortie de l'autoroute. On a la grande discussion sur l'accès à l'HFR. On a Givisiez et il me semble que dans ces éléments-là il manque cruellement Belfaux, ce qui permettrait une meilleure synergie de tous ces projets et d'arriver à des solutions. Je pense que cela pourrait également accélérer le remaniement parcellaire.

Pour cette raison, je suis extrêmement confiant si on peut également étudier ce projet et je soutiens ce mandat.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung: Ich bin in der Strassen- und Gewässerkommission respektive eben auch im CoPil, das diese Bewertung vorgenommen hat. Und ich wohne in Kerzers.

Ich habe effektiv Verständnis für den Frust etlicher Ratskolleginnen und -kollegen, dass Belfaux nicht bei den drei ersten priorisierten Projekten ist. Dass Sie mit allen Mitteln die Interessen des Raums Grossfreiburg oder eben Givisiez, Belfaux vertreten, ist verständlich. Ich habe mit allen Mitteln dasselbe auch für Kerzers gemacht. Auch wenn das Terrain am Rande unseres Dorfes schon 40 Jahre reserviert und im Besitz des Staates ist, brauchte es einen langen Schnauf.

Ich habe aber kein Verständnis dafür, dass nur eineinhalb Monate nach dem 21. Dezember 2018 ein weiser Entscheid des Staatsrates so vehement kritisiert wird. Ich denke, der Staatsrat hat diesen Entscheid lange diskutiert und abgewogen. Er hat eine schnelle Realisierbarkeit, also Verfügbarkeit des Terrains, die finanziellen Kriterien - höhere Gewichtung der Kosten als dies der Kommission empfohlen wurde - und nicht zuletzt die regionale Ausgeglichenheit anders beurteilt, als die Kommission.

Es kommt ja immer wieder vor, dass der Staatsrat anderer Meinung ist als eine Kommission, und das gilt es, wie auch in anderen Fällen, zu akzeptieren.

Hommage à Mme Daniela Ziller et à M. Rémy Mornod

Le Président. Avant de continuer nos débats, je vais faire une parenthèse. Nous faisons d'habitude des parenthèses pour lancer des élections protocolaires. Je vais faire ici une parenthèse de quatre à cinq minutes pour une réception. Je vous avais annoncé en début de session que nous allions recevoir M^{me} Daniela Ziller et M. Rémy Mornod. Etant donné que ces personnes ont encore des cours à rejoindre et vu le nombre d'interventions, je me permets de couper nos débats pendant quelques minutes.

Nous avons eu l'honneur l'an dernier et le plaisir de recevoir dans cette salle la skieuse Mathilde Gremaud pour saluer sa magnifique performance aux Jeux Olympiques de PyeongChang en Corée du Sud. Nous accueillons aujourd'hui deux autres Fribourgeois qui ont tout aussi magnifiquement représenté notre canton lors du dernier championnat du monde des métiers, les *WorldSkills*, qui se sont déroulés en août dernier à Kazan, capitale du Tatarstan russe: M^{me} Daniela Ziller, médaille d'argent de la profession de peintre-décorateur, et M. Rémy Mornod, qui s'est hissé dans le top 10 du classement des constructeurs métalliques. Un grand bravo à eux!

Ces succès sont le fruit de l'engagement total de deux jeunes professionnels qui ont fait preuve d'abnégation sans faille pour en arriver là. A 21 ans, tous les deux ont sacrifié beaucoup de leur temps et de leur énergie à la préparation de ce concours. Des efforts exemplaires, qui témoignent de la passion qu'ils portent à leur métier.

Daniela Ziller est fascinée depuis son enfance par les couleurs. Comme elle a toujours souhaité exercer un métier artisanal et physique, elle a effectué un stage de peintre et cette profession l'a enthousiasmée. Elle a décidé d'en faire son métier. En décrochant la première place aux championnats suisses dans la branche de peintre CFC, Daniela Ziller a réussi à s'imposer face à ses concurrents et ainsi à se qualifier pour les championnats mondiaux des métiers, *WorldSkills* 2019. Elle a été médaillée dans sa profession. L'entreprise Fontana a mis à la disposition de Daniela Ziller l'infrastructure nécessaire, local et matériel, pour sa formation spécifique. Des aménagements spéciaux, horaires et conditions de travail, ont été accordés par l'entreprise au cours des six derniers mois précédant les *WorldSkills*. D'autre part, elle a suivi les sessions de formation spécifique avec un coach personnel, qui lui a été désigné par l'organisation des *SwissSkills*. Daniela Ziller a ainsi suivi un plan d'entraînement personnalisé. Les recettes de son succès: créativité, motivation, maîtrise de soi, engagement sans faille.

M. Rémy Mornod a obtenu un certificat dans la construction métallique. Après sa victoire aux *MetalSkills* 2018, Rémy Mornod a assuré sa participation aux *WorldSkills* 2019. A 21 ans, il acquiert quotidiennement son expérience professionnelle auprès de son employeur, l'entreprise Sottas à Bulle. Dans le cadre d'un programme spécial de préparation, il a également suivi différentes sessions de formation pour améliorer ses compétences professionnelles. La participation aux *WorldSkills* demande en effet beaucoup d'efforts. La formation a duré huit mois avec un entraînement d'environ huit heures par jour. Il a reçu l'autorisation de son employeur pour consacrer le temps nécessaire aux entraînements durant les journées de travail. Il a également reçu l'aide d'un expert. L'entraînement mental représente également une partie importante de la préparation. Dans ses différents cours, Rémy s'est entraîné à gérer le stress pendant la compétition et à rester calme dans les situations même critiques. Rémy dit aimer son métier. Il apprécie tout particulièrement tous les travaux sur les métaux et surtout réaliser de petites pièces qui demandent de la précision et de la minutie. Je ne l'ai pas écrit dans mon discours, mais je sais que lorsque vous serez dans les girones et vous verrez le drapeau nouvellement béni de la société de musique La Lyre de Vuisternens-devant-Romont, la petite lyre métallique au sommet de la hampe a été réalisée par Rémy. C'est la preuve que j'écoute lorsqu'il y a les discours où je suis invité.

Ces succès sont aussi ceux de leurs employeurs, les sociétés Fontana und Söhne à Chevrollen pour M^{me} Ziller et Sottas SA à Bulle pour M. Mornod, qui ont apporté un soutien précieux dans la préparation de cette compétition, n'hésitant pas à leur

aménager des conditions de travail et des horaires particuliers. Un bon témoignage de confiance de ces entreprises envers ces jeunes professionnels qu'elles ont formés. Qu'elles en soient remerciées.

Ces succès sont également ceux du système de formation fribourgeois, qui, chaque année, offre à des milliers de jeunes la possibilité de se construire, de se perfectionner et de s'épanouir dans le métier qu'ils ont choisi. L'an dernier, ce ne sont pas moins de 2700 candidates et candidats qui ont réussi leurs examens de fin d'apprentissage ou de maturité professionnelle, et qui entrent ainsi dans la vie d'adulte. A ce sujet, je salue la présence dans cette salle du chef de service de la formation professionnelle, M. Nydegger.

Mesdames et Messieurs les Députés, nous consacrons chaque année de très importants moyens à la formation de nos jeunes. Le retour sur investissement en vaut largement la peine. La réussite de M^{me} Daniela Ziller et de M. Rémy Mornod en est un parfait exemple. Nous devons faire en sorte désormais de proposer aux bras et aux cerveaux fribourgeois des postes à hauteur de leurs qualités et de leurs aspirations de ce canton. La loi sur la politique foncière active que nous avons adoptée aujourd'hui en est un pas. Il devra sans doute être accompagné d'autres.

Encore une fois, je félicite M^{me} Ziller et M. Mornod pour leurs performances remarquables. Ils sont, à l'instar de Mathilde Gremaud, de beaux ambassadeurs de notre canton. Bravo!

Mandat 2019-GC-24

Lancement de suite des études d'avant-projet pour les deux routes de contournement de Belfaux et de Givisiez qui forment un axe principal d'accès à la N12 et d'entrée au Grand Fribourg

Auteur-s:	Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC) Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC) Wassmer Andréa (PS/SP, SC) Berset Solange (PS/SP, SC) Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC) Jordan Patrice (PDC/CVP, GR) Bonny David (PS/SP, SC) Demierre Philippe (UDC/SVP, GL) Bertschi Jean (UDC/SVP, GL) Aebischer Eliane (PS/SP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	06.02.2019 (BGC mars 2019, p. 503)
Développement:	06.02.2019 (BGC mars 2019, p. 503)
Réponse du Conseil d'Etat:	27.08.2019 (BGC octobre 2019, p. 2964)

Prise en considération (suite)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied des Unterstützungskomitees für die Umfahrungsstrasse Belfaux-Givisiez.

In den letzten Tagen habe ich mehrere Kontakte aufgenommen mit der rechten Partei auf meiner linken Seite. Was habe ich festgestellt? Viel Missverständnis, viel Skepsis, auch Ablehnung und heute Morgen wird das noch einmal bestätigt. Mehrere haben mir gesagt: "Das ist bereits entschieden. Warum kommt Ihr noch einmal mit einem solchen Antrag?" Das hat Ueli Johner vor Kurzem gesagt. Ja genau! Wir kommen noch einmal mit dem Antrag, weil wir unzufrieden sind mit dem Entscheid des Staatsrates. Ihr müsst nicht vergessen: In der letzten Legislatur haben wir uns, hat sich der ganze Grossrat, ganz klar für die Umfahrungsstrasse, für die Studien und für den Landerwerb ausgesprochen. Das war ganz klar für uns alle. Die Strassen- und Wasserbaukommission war genau der gleichen Meinung mit Belfaux an dritter Stelle und mit Givisiez an zweiter Stelle. Und nun kommt plötzlich der Staatsrat und sagt: "Nein, wir haben andere Kriterien. Wir berücksichtigen die Kosten und die Verfügbarkeit des Landes." Dadurch kommen Belfaux und Givisiez ganz am Schluss des Projektes. Dies bedauern wir sehr.

Ich habe diese Woche gehört: "Es ist nicht möglich, dass wir alle sieben gleichzeitig machen." Ich habe genau die gleiche Meinung. Das ist nicht interessant für unsere Firmen, Ingenieurbüros und unsere Baufirmen. Aber das wird auf keinen Fall

wird so sein. Es wird überall links und rechts Probleme geben, nicht nur in Belfaux-Givisiez. Garantiert wird es auch in allen anderen Projekten Einsparungen geben. Starten wir alles gleichzeitig und schauen wir, wer am Schluss zuerst ist. Ich habe mitbekommen, dass die Landwirte von Belfaux dagegen sind. Ja, zum Teil stimmt das. Aber ich frage mich, ob bei den anderen Projekten alle Landwirte dafür sind. Sehr wahrscheinlich auch nicht. Und dieser Landwirt, Herr Glauser, der gestern noch allen einen Brief geschickt hat und den Sie unterstützen wollen, hat keine Milchkuhe.

Für mich ist die Solidarität ganz wichtig. Wir haben allen wichtigen Projekten zugestimmt und uns dafür ausgesprochen, dass wir allen eine gleichwertige Chance geben. Diese Solidarität für den Kanton Freiburg ist uns ganz wichtig. Der Saanebezirk ist ein grosser Bezirk. Wir haben dort ein grosses Wirtschaftszentrum, und darum ist für uns dieses Projekt, dieser Antrag enorm wichtig.

Ich möchte, dass die Skepsis und die Ablehnung weggehen und dass Sie nachher diesem Antrag zustimmen.

Je ne suis certainement pas le plus grand fanatique que vous allez trouver autour d'un circuit de Formule 1. Je fais partie de la douzaine de personnes qui viennent en transports publics dans cet hémicycle et, dans ce sens-là, néanmoins, j'estime que ce projet Belfaux-Givisiez fait tout son sens. C'est probablement le projet le plus important, le plus porteur, qui va donner la meilleure possibilité aussi dans un monde multimodal, comme l'avait dit le collègue Rey. C'est cela qu'il faut. Les bus qui sont en colonne dans ces bouchons... D'ailleurs, probablement que le projet Belfaux-Givisiez est le seul, si on va voir tous les matins, qui a régulièrement des bouchons. Dites-moi dans les autres où le terme "bouchons" est approprié. Je n'ai pas accepté la nouvelle pondération du Conseil d'Etat. En mettant simplement 2-3 fois le volume du prix, il est évident que le projet Belfaux-Givisiez sera le plus coûteux, le plus complexe, mais celui qui va rapporter le plus de profit à la population fribourgeoise de la région touchée, mais aussi à l'économie fribourgeoise. Cette économie qui a besoin de moyens d'accès aux autoroutes rapides et performants. Mais pas que ça... Tous les gens de la Broye et du Haut-Lac francophone qui viennent sur Fribourg passent par cet axe d'entrée. C'est cela qui est important.

Il est vrai qu'on a vraiment affaire à un projet difficile et complexe, mais pourquoi maintenant le retarder? Donnons-lui la même chance qu'aux autres projets et on verra bien ce qu'il en est. Problèmes il y aura, j'en suis aussi convaincu. Personnellement, si vous voyez ces deux villages, Belfaux et Givisiez, puis l'Escale par exemple, vous comprendrez vite où on en est au niveau de cette problématique. Je ne trouve tout simplement pas cela correct, parce que si ce projet ne se fait pas, alors dites-moi pour quelles raisons se feront les autres? Si c'est simplement une facilité du Conseil d'Etat de trouver un peu de régionalisme un peu partout... Soit on fait rien, mais si on fait quelque chose on doit faire Belfaux.

Je vous demande d'être unis derrière ce mandat et de le soutenir tout à l'heure.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je fais partie du groupe de travail réunissant les autorités communales de toutes les communes voisines de celle de Belfaux. Tous les députés interpartis participent aussi à ces séances. De plus, j'habite à proximité de la route.

Pour quelles raisons voter "oui" au mandat? La demande est claire: nous souhaitons simplement poursuivre les études pour un éventuel contournement de Belfaux dans le futur. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat en reconnaît la nécessité et dit vouloir poursuivre les études. Donc, si on transforme, ça veut dire qu'on peut dire "oui" au mandat.

J'aimerais rappeler que c'est déjà dans les années 60 qu'un projet de contournement a été jugé nécessaire. Par la suite, les études de besoins ont confirmé ceci par le biais d'analyses multicritères et objectives. Belfaux ne fait pas partie du trio choisi par le Conseil d'Etat et nous respectons pleinement ce choix. Cependant, le mandat a été déposé pour que Belfaux et Givisiez ne soient pas oubliés dans le processus. En fait, nous souhaitons simplement formaliser la poursuite des études et analyser l'opportunité d'un éventuel remaniement parcellaire, qui, je le dis au passage, est bénéfique pour tous les agriculteurs. Concernant l'achat du terrain, je le rappelle aussi, les crédits ont déjà été votés par ce même Grand Conseil en 2016. De plus, le canton a mis le terrain en zone réservée. Le passage incessant des camions et des voitures à travers Belfaux a été relevé tellement souvent par un émérite journaliste de La Liberté que je ne vais pas étendre le sujet.

Connaissez-vous un projet qui ne connaisse pas d'oppositions? Tout le monde veut rouler, tout le monde veut aller vite, mais personne ne veut de route près de chez lui. Quelques personnes sont sorties du bois cette semaine et ont fait part de leur opposition. Je tairai ici les arguments, parce qu'ils me laissent vraiment interrogateurs, lorsqu'on connaît bien le dossier.

Les tracés possibles ont été étudiés déjà depuis plusieurs années et les résultats montrent que les possibilités sont déjà réduites, parce qu'entre-deux, depuis les années 60, Belfaux s'est beaucoup construit et si les études ne se poursuivent pas et que le canton n'achète pas les terrains, alors que les crédits ont été votés, cela risque de pénaliser le projet à tout jamais. Ce seront bien les générations futures qui en feront les frais.

L'objectif est vraiment de poursuivre ces études et de laisser ouverte une possibilité encore pour garder les terrains. Si l'Etat achète les terrains, comme on a déjà les crédits, on l'a vu ailleurs, ça facilite le choix du Conseil d'Etat.

J'aimerais juste encore souligner ceci:

Vous avez reçu une lettre des autorités de toutes les communes voisines et, là, c'est vrai que je me fais volontiers leur porte-parole comme ancienne syndique et députée. Si on est député, c'est aussi pour se faire les porte-parole des autorités qui nous gouvernent. C'est pour ça que je suis intervenue, parce qu'en fait, quand on a sept communes qui sont derrière un projet, qui se battent et s'engagent pour demander au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de poursuivre les études, je pense qu'on ne peut pas évacuer cette demande de soutien comme cela.

Pour terminer, je vais dire qu'après plus de 60 années de promesses, il est temps de formaliser la suite des études, avec votre volonté. C'est bien la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui va proposer le calendrier. En aucun cas, nous ne demandons de modifier la priorité des choix. Nous demandons simplement d'accepter ce mandat, qui nous paraît la suite logique pour formaliser la poursuite des études.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je voulais juste donner une précision à mon camarade député Bonny. Vous avez mentionné que peut-être des communes comme Villars-sur-Glâne et Fribourg construisaient beaucoup. Eh bien, à l'intérieur du district de la Sarine, la part des communes de l'agglomération est en diminution depuis 1990. C'est bien justement là qu'est notre problème de mobilité, c'est qu'on construit beaucoup en dehors des centres et pas assez à l'intérieur, où on peut plus facilement mettre des mesures de mobilité, de transports publics efficaces, que tout le monde ici appelle de ses vœux. Vous avez donc bien pointé le problème du doigt, c'est bien ça, notre problème, et on construit un peu trop n'importe où. C'est ça la vraie raison qui fait que la ville de Fribourg est asphyxiée de véhicules qui viennent de toutes parts. Ces routes de contournement pourraient malheureusement accélérer le phénomène au lieu de le résoudre. Il faut régler ce problème de manière un peu systémique et s'attaquer à tous les éléments du dossier et pas seulement aux routes de contournement.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Meine Interessenbindung: Ich wünsche mir, dass alle Umfahrungsstrassenprojekte zeitlich gestaffelt durchgeführt werden. Denn alle sind auf ihre Art dringend und notwendig.

Je parle par intérêt global des routes de contournement et sur le principe de leur priorisation. Mais...

Ich möchte hier noch dazu sagen: Projektmanagement ist teilweise wie ein Hindernislauf. Ist das eine Hindernis umgangen, poppt an einem anderen Ort ein neues Hindernis auf. Der Grosse Rat hat über die Priorisierung der Umfahrungsstrassen abgestimmt. Dabei wurde auch die Umfahrungsstrasse Kerzers vom Grossrat priorisiert, wofür ich hier allen sehr dankbar bin. Der Staatsrat hat in seiner Antwort umfassend erklärt, warum er im zeitlichen Ablauf der Umfahrungsprojekte gewisse Anpassungen vorgenommen hat. Heute möchten einige Grossräte, dass die Umfahrungsstrasse Belfaux-Givisiez in der Planung prioritär behandelt wird. Ich bin überzeugt, dass dieses Anliegen zwar absolut berechtigt ist, dass das Ansinnen aber für alle anderen Projekte kontraproduktiv sein wird.

Le projet Belfaux-Givisiez est certes important. Ce qui me fait du souci, je vais l'expliquer avec l'image d'un entonnoir. Vous pouvez toujours y mettre plus, presser plus fort, il n'y aura pas plus qui ressort en bas, parce que même si vous pressez, vous freinez tout et tout devient bouché. Le personnel ne peut pas suivre tous les projets en même temps. Une demande d'études demande du travail considérable au Bureau. D'abord, il faut la préparer, demander des offres, suivre le travail, être là pour répondre aux organisations et aux questions et, pendant tout ce temps-là, les employés ne peuvent pas travailler sur les autres projets et les faire avancer.

Je fais appel à tous les conseillers communaux présents dans la salle, vous qui connaissez cette situation de la priorisation et la problématique de vouloir toujours aller plus vite, même si le dossier n'est pas encore mûr. Eh bien, finalement, ça vous prend beaucoup plus de temps et vous n'avancez pas plus vite. Et les chefs d'entreprises ici dans la salle...

Wenn die drei ersten noch nicht fertig geplant sind, bei keinem die Arbeiten begonnen haben, Sie nicht wissen, ob genügend Unternehmen alle Arbeiten ausführen können und Sie selber nicht das Personal haben, um alles gleichzeitig zu bewältigen - wenn Sie das in der Privatwirtschaft machen, dann können Sie morgen Ihre Bilanz deponieren.

Il ne faut pas un turbulent actionnisme mais du pragmatisme. Faisons un pas après l'autre mais dans la bonne direction. Ça nous permettra, sur l'axe du temps, de réaliser tous les projets de contournements.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Cela peut paraître un peu étonnant, mais je constate qu'en ce qui concerne l'analyse de la situation actuelle à Givisiez et à Belfaux, il n'y a aucune divergence, ni entre les députés présents ici qui se sont exprimés, ni entre les députés et le Conseil d'Etat, pour toutes celles et ceux qui ont lu attentivement la réponse du Conseil d'Etat. Je fais un deuxième constat: comme on est en fin de session et qu'il y a eu des moments d'également après des moments sérieux, le président du Grand Conseil, lors de la réintroduction après la pause, a comparé les routes de contournement à des moutons; ça m'a suggéré comme historique une autre image, soit celle des béliers. Vous savez qu'en histoire médiévale, pour les gens qui aiment ça, on parle de l'art extraordinaire, spectaculaire, d'enfoncer des portes ouvertes à l'aide d'un bélier porté par, dans une course rapide, une dizaine de héros. C'est un petit peu

l'image que ça me suggère ici, parce que, quand on lit attentivement les choses - le député Glauser l'a très bien résumé -, le Conseil d'Etat respecte institutionnellement - et c'est son devoir profond - les décisions du Grand Conseil.

Ici, en 2016, le Grand Conseil a pris une décision sur sept projets de routes de contournement. Le Conseil d'Etat, suite à différentes interventions - et ça répond aussi partiellement au commentaire du député Wicht -, aussi des interventions dont nous avons pu discuter, qui venaient notamment de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, est heureux d'entendre aujourd'hui que plusieurs intervenants vont dans ce sens-là, soit vouloir les sept routes de contournement, mais pas de les faire les sept à la fois. Ceci pas seulement pour des questions de ressources au Service des ponts et chaussées mais tout simplement aussi parce que, dans la constante recherche d'une part d'avoir des marchés publics mais si possible d'éviter que ces marchés publics soient systématiquement remportés par des entreprises zurichoises, vaudoises ou genevoises, on essaie d'adapter un petit peu les travaux, parce qu'il est juste impossible pour les entreprises fribourgeoises de maîtriser tous ces chantiers. Elles n'ont pas la capacité de le faire. Certains peuvent dire que ce ne sont pas des intérêts défendables, mais ils le sont parfaitement. On parle beaucoup d'emplois dans ce canton et, dans cette logique-là, il a été accepté par la Commission des routes dans un premier temps et par le CoPil constitué par le Conseil d'Etat ensuite, d'effectuer une priorisation. Cette priorisation, contrairement à ce que certains ont dit ici, n'est pas une priorisation pour réaliser ou non. Cette priorisation serait contraire au mandat donné par le Grand Conseil, mais c'est une priorisation dans le temps, c'est-à-dire qu'on fait les choses les unes après les autres, en parallèle pour certaines choses, mais pas tout à la fois, à la même vitesse. La députée Schwander l'a dit: aucun entrepreneur sérieux ne fait ce genre de choses, parce qu'il est sûr d'aller dans le mur. Cela vaut aussi pour le canton. C'est dans cet état d'esprit-là que nous avançons.

Deuxième chose: avec ou sans mandat, le Conseil d'Etat s'engage à poursuivre les projets. Sur les sept projets nommés - le député Glauser l'a évoqué -, nous avons un projet qui est parti largement en tête dans l'évaluation par le CoPil, soit celui de Romont, que personne ne conteste. Nous avons un projet qui est arrivé largement derrière, c'est celui de Neyruz, pour différentes raisons, y compris le fait que la commune de Neyruz nous a clairement signifié, quand elle est venue présenter sa position au comité de pilotage, qu'elle ne souhaitait pas une route de contournement et qu'elle préférerait une autre variante pour différentes raisons, y compris des raisons liées au SDA que le député Schläfli et d'autres ont évoquées ici. Il en restait donc cinq, sur lesquelles nous travaillons actuellement. Simplement, nous avons priorisé les projets, pour différentes raisons - je ne vais pas reprendre la réponse du Conseil d'Etat que vous avez toutes et tous lue - en partie pratiques: des raisons de disponibilité de terrains et des raisons de réalisabilité relativement rapide des projets, tels qu'ils ont été priorisés par le Conseil d'Etat. Sur les deux projets spécifiques qui font l'objet de discussions aujourd'hui, pour le premier, celui de Belfaux, à l'évidence - le spécialiste en questions agricoles et porte-parole du groupe libéral-radical l'a évoqué ici -, la question des remaniements parcellaires est assez vitale quand vous faites une construction de route sur des parcelles qui concernent toute une série d'agriculteurs. Pour les gens qui ont examiné de près le tracé de la route de contournement de Belfaux - qui a été validé entretemps par la commune, après le dépôt du mandat -, celui-ci coupe en deux toute une série de parcelles. Je ne suis définitivement pas agriculteur, mais j'ai écouté les agriculteurs - pas ceux qui sont dans les opposants aujourd'hui - qui m'ont assez clairement expliqué qu'on ne peut pas, sans un remaniement parcellaire, faire travailler des paysans sur des bouts de parcelles qui sont de part et d'autre de la route. Ils n'arriveront juste pas à passer. C'est un travail relativement sérieux à faire et si on ne le fait pas, on va dans le mur. J'ai entendu ce message et c'est la raison pour laquelle nous avons commencé à travailler sur la question du remaniement parcellaire, avec l'ingénieur cantonal et avec un collaborateur en charge du remaniement au Service des ponts et chaussées. J'ai appris beaucoup de choses par le Directeur des finances depuis que je suis au Conseil d'Etat; parmi ces choses-là, il y a le fait qu'un remaniement parcellaire devrait être entamé avec beaucoup de circonspection, que ce n'était pas des choses toutes simples, qu'il fallait un petit peu de patience, mais que si on ne les faisait pas correctement, tout ce qui suivait ensuite était mal fait. Alors, on peut dire qu'il faut aller plus vite. Simplement, ça ne sert pas à grand-chose si la première étape n'est pas faite dans l'ordre et c'est sur cette première étape que nous travaillons actuellement.

Sur la route de contournement de Givisiez, la question se pose en d'autres termes. Ici, nous avons une route de contournement - le député Marmier notamment l'a évoqué mais d'autres aussi - qui a un impact très fort sur l'ensemble du système routier de l'agglomération de Fribourg. C'est la raison pour laquelle l'Office fédéral des routes, dont la principale tâche est d'assurer la fluidité du trafic par des mesures constructives mais aussi par d'autres mesures sur les routes nationales, intervient à chaque fois qu'il estime - à tort ou à raison - qu'un projet routier ou autre peut nuire à la fluidité des routes. Il intervient directement et a le droit de le faire. Nous avons eu plusieurs contacts avec cet office, qui nous a délégué son vice-directeur dans le groupe de travail d'accompagnement du projet de Givisiez, parce qu'il souhaite s'assurer que ce projet se fasse d'une manière à ne pas perturber la circulation sur l'autoroute, le principal problème étant - les gens de Bulle le savent bien, d'autres entre-temps aussi - les reflux sur l'autoroute, qui sont des dangers importants pour les automobilistes sur ces routes-là.

Le groupe de travail a été constitué pour Givisiez comme pour Belfaux en même temps que les trois CoPil pour les trois autres projets de routes de contournement. On peut commencer à travailler sur des projets précis, avec des tracés, avec des ingénieurs qui travaillent sur trois projets de routes, mais il y a des travaux un peu plus généraux à faire avant, sur les deux autres projets, parce qu'ils demandent que ces travaux préalables soient faits avant de pouvoir aller plus loin. Vous aurez,

pour chacun des projets, tôt ou tard, ici, des projets de décrets qui vous permettront de décider, projet par projet, si vous les trouvez bons ou non. Mais ça, ce n'est pas la discussion aujourd'hui. Le devoir que j'ai aujourd'hui en tant que directeur de la DAEC, c'est de préparer chacun des projets dans une qualité correcte, pour éviter... Mon devoir, c'est de m'assurer que les projets que nous amenons ici soient bons; nous les amènerons un à un, avec tous les travaux qui sont nécessaires.

Avec ces propos liminaires, je pense avoir répondu à une bonne partie des questions individuelles posées par l'un ou l'autre des intervenants aujourd'hui et je ne vais pas répondre individuellement à toutes les interventions qui se regroupent sur des remarques auxquelles il me semble avoir répondu de manière générale.

Quelques questions particulières du député Bertschi, notamment sur le fait que la Commission des routes et cours d'eau ne siège pas suffisamment souvent. Concernant cette commission, nous travaillons en étroite collaboration avec son président, le député Wicht. Elle a des séances agendées sur toute l'année, en réserve. C'est-à-dire que s'il y a des projets qui sont prêts, on y va, et s'ils ne sont pas prêts, on n'y va pas. Cela ne sert à rien de faire siéger des gens pour rien.

En ce qui concerne les routes de contournement et les projets priorités, ce n'est actuellement plus la Commission des routes et cours d'eau qui les traite, mais ce sont les CoPil. Donc, le fait que la commission ne siège pas n'a rien à voir avec l'avancement ou non des projets sur les routes de contournement dont nous parlons ici, dans la mesure où nous avons trois CoPil et deux groupes de travail qui travaillent les cinq projets. Il n'y a donc pas de lien. Il y a d'autres questions sur les autres travaux qui viennent, mais on ne va pas faire des séances s'il n'y a pas de choses qui sont prêtes.

Concernant les effectifs du Service des ponts et chaussées, qui ont été évoqués tant par le député Bertschi que par le député Wicht, j'aimerais rappeler ceci. Nous avons effectivement des problèmes d'effectifs au SPC, mais ce n'est pas en tout premier lieu un problème de postes, c'est d'abord un problème - le député Wicht l'a très clairement dit - d'attractivité des jobs. Notre ingénieur cantonal vient de temps en temps chez moi avec un air un peu triste, me disant qu'il vient de remettre un poste au concours et qu'il a zéro postulation, pour un poste d'ingénieur civil qui est sensé construire des routes. Quand c'est en allemand, parce que c'est un peu difficile quand on ne parle pas un mot d'allemand d'aller discuter avec des communes du district du Lac alémanique ou du district de la Singine, il a besoin d'ingénieurs civils qui parlent et comprennent l'allemand, voire un peu le dialecte, mais quand il y en a zéro qui postule, ça pose des problèmes de principe que nous discutons actuellement, à un autre niveau et notamment dans le cadre de certaines réévaluations qui ont été évoquées par le député Wicht. Mais vous savez que les réévaluations de fonctions prennent malheureusement un certain temps. C'est un sérieux problème, au concret, que j'ai aujourd'hui. La dernière fois que j'ai eu une postulation, l'ingénieur cantonal m'a dit qu'il avait un géomètre jurassien qui avait postulé. Je ne vais pas pouvoir engager un géomètre jurassien pour construire des routes dans le canton de Fribourg. C'est un vrai problème concret sur lequel on bute aujourd'hui. Le problème est un peu moins fort du côté francophone, mais on l'a presque tout autant aussi. Aujourd'hui, les postes d'ingénieurs civils à l'État sont insuffisamment attrayants. Des privés viennent nous les prendre. Je comprends parfaitement tout privé qui fait ça, s'il est payé un peu plus. Si vous comparez le niveau des salaires chez nous et à l'Office fédéral des routes, je comprends toute personne qui accepte un poste de travail à l'OFROU ou dans le privé, avec un salaire de 10 ou 20 % de plus. Je ne veux pas ouvrir le débat ici plus largement mais, comme plusieurs députés l'ont évoqué, je voulais vous donner des éléments de réponse sur cette question-là.

En ce qui concerne les remarques du député Wicht, je crois que j'ai largement répondu. C'était notamment aussi la volonté de la Fédération des entrepreneurs de procéder à ces étapes. Ensuite, concernant la manière de procéder à celles-ci - le député Glauser l'a dit -, on a quelques routes qui ont fini dans un mouchoir de poche. Si on regarde les pourcentages - vous les avez dans la réponse du Conseil d'Etat, après les travaux du comité de pilotage, la priorisation des routes - deux routes étaient au pour-mille près au même classement; la deuxième a été priorisée parce que nous avons trouvé une collaboration et une contribution financières d'un privé. C'est d'ailleurs une première dans le canton de Fribourg, pour une route cantonale, que nous ayons réussi un partenariat public-privé avec de grandes entreprises privées qui sont prêtes à cofinancer une route de contournement. C'est pour nous une bonne chose, mais cela a évidemment changé l'évaluation, parce que quand on diminue le coût d'une route pour le canton d'un tiers et qu'on fait sérieusement son classement, il faut être conséquent et appliquer les critères en conséquence, au tableur Excel, qui comprend aussi un facteur-coût.

Pour répondre au député Marmier sur la cohérence, je crois que j'ai répondu notamment sur la collaboration avec l'OFROU et le GT Givisiez, qui est censé voir l'ensemble de la circulation sur l'agglomération. Nous avons par ailleurs ici aussi des discussions, mais ce n'est définitivement plus de mon ressort, sur les structures et les questions institutionnelles relatives aux agglôs, dans la future loi sur les agglomérations, où la question de la cohérence entre le travail fait par les agglôs et le travail fait par les services cantonaux sur les différents types d'infrastructures de mobilité doivent être mieux coordonnés. C'est une chose sur laquelle nous sommes d'accord. Après, il faudra trouver la meilleure ou la moins mauvaise solution pour que cette coordination se fasse de la manière la plus légère possible. Ce sera mon collègue de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts qui aura l'occasion de défendre ce dossier ici même.

En ce qui concerne les remarques du député Bonny, qui ont été reprises par plusieurs d'entre vous, c'est une vraie volonté de construire... Vous avez relevé toute une série de constructions en ville de Fribourg, sur la commune de Villars-sur-Glâne et ailleurs; je vous rappelle que le plan directeur cantonal, dont nous avons discuté assez largement ici l'été dernier, prévoit précisément que l'on construise tendanciellement un peu plus dans les villes et tendanciellement un petit peu moins de manière éparpillée sur l'ensemble du canton. Cela correspond aussi à des votations populaires fédérales sur l'aménagement du territoire. Le Conseil d'Etat part du fait, comme d'ailleurs le Conseil fédéral, que la politique de la mobilité, les discussions sur les transferts modaux, ils commencent par l'aménagement du territoire. Tout ce qu'on peut faire après, construire ou ne pas construire des routes, construire ou ne pas construire du rail, ça vient derrière. Si on ne fait pas ses devoirs en termes d'aménagement du territoire, on doit corriger le tir de manière extrêmement coûteuse en termes d'infrastructures, qu'elles soient routières, ferroviaires, de mobilité durable ou autres. Dans ce sens-là, le canton va dans la bonne direction, même si certains ont relevé qu'il aurait peut-être pu commencer un tout petit peu plus tôt.

Monsieur le Député Dafflon, vous critiquez le Conseil d'Etat parce qu'il a remis en question la priorisation établie par la Commission ou par le CoPil. Le CoPil donne un avis, prend des décisions, mais ce sont des décisions à titre indicatif pour le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat est un organe propre, une institution propre, avec ses constitutions et ses compétences propres. Il n'est pas une chambre d'enregistrement d'un CoPil, sinon on peut supprimer le Conseil d'Etat et faire des CoPil pour tout régler. Ce n'est pas l'idée. Il a pris ses libertés et c'est son droit. C'est peut-être parfois son devoir et il a expliqué pourquoi il avait pris ses libertés, non pas contraires aux décisions du Grand Conseil, puisque chaque chose doit être réalisée, mais dans le respect des contingences matérielles qui permettent de réaliser un certain nombre de choses, avec la meilleure qualité possible. Vous avez dit que le risque, si on refuse le mandat, c'est que les projets Givisiez-Belfaux ne se fassent pas. Je crois que je vous ai suffisamment expliqué, ce n'est absolument pas l'idée. Simplement, ils se font progressivement avec les devoirs que nous devons faire les uns après les autres.

Je crois, avec ces remarques-là, avoir répondu à l'ensemble des questions que vous avez posées. Je vous recommande de suivre l'avis du Conseil d'Etat.

- > Au vote, la prise en considération de ce mandat recueille 48 voix favorables contre 30 voix défavorables. Il y a 12 abstentions.
- > La majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Ont voté Oui: Total 48

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP).

Ont voté Non: Total 30

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).

Se sont abstenus: Total 12

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP).

> Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat 2019-GC-65

Quota nécessaire de surfaces d'assolement et utilisation de celui-ci pour les routes de contournement

Auteur-s:	Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	06.05.2019 (BGC mai 2019, p. 1085)
Développement:	08.05.2019 (BGC mai 2019, p. 1085)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.09.2019 (BGC octobre 2019, p. 2982)

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Ce postulat contient deux volets:

Le premier, c'est un volet qui consiste à trouver des solutions lorsqu'on fait une route de contournement, pour une économie de surfaces d'assolement. Est-ce qu'il y a un tronçon qui est fait en tranchée couverte? Est-ce que la surface qui se trouve sur cette tranchée couverte reste en SDA? Ce qui devrait en principe être le cas. Quelle valeur peut-on donner à cette surface, qui sera finalement construite à un autre endroit dans le canton et qui ne sera pas prise sur le quota global de nos SDA pour tout le canton? Malheureusement, la réponse du Conseil d'Etat n'en tient pas du tout compte et on ne retrouve pas ce volet dans la réponse. Il faut croire que ce n'est pas très intéressant.

Le deuxième volet, c'est qu'on voudrait un inventaire clair de ce qu'on a comme SDA, le potentiel qu'on a - on a une réserve de 160 hectares -, de définir les besoins et de définir où on va trouver les hectares manquants, de manière à trouver des solutions pour l'économie. Il faut savoir qu'on a besoin de terrains à long terme, et non pas à court terme, pour construire et pour mettre nos entreprises. Cela ne sert à rien de donner des sous à la Promotion économique et de ne rien faire pour faire venir ces entreprises, si on n'a pas la possibilité de leur mettre des terrains à disposition, parce qu'on n'a pas de terrains. Là, on doit trouver des solutions.

Je dois préciser que la procédure, dans la réponse du Conseil d'Etat, est bien expliquée, claire et ceci est une bonne chose. Par contre, je remarque tout de même qu'on a 160 hectares de réserve, on a un besoin de 550 hectares et un manque de 390 hectares pour notre économie. On vient d'entendre, dernièrement, que plusieurs communes ont leur PAL qui n'a pas été accepté suite à un jugement du tribunal cantonal. J'ai bien peur que cela soit le prochain gros problème de notre canton. On sait qu'aujourd'hui le canton de Fribourg a adressé une revalorisation et un recomptage de ses SDA, mais il n'est pas validé par l'Office fédéral et je pense que le canton de Fribourg va avoir de gros problèmes. Vous êtes nombreux, et le Conseil d'Etat, et différents services, à ne pas vous rendre compte de cette grosse problématique qui va intervenir pour notre canton. Je me fais un gros souci pour notre économie et je pense que les communes qui ont aujourd'hui des problèmes avec leurs zones industrielles s'en rendent déjà compte, mais ce sera peut-être une guerre de retard.

Aujourd'hui, suite à la réponse du Conseil d'Etat, je vois que ce dernier n'a pas de réponse. Il a la procédure, mais il n'a pas la réponse. Il ne sait pas où il va trouver ces surfaces. J'ai beau maintenir le postulat, on n'aura apparemment pas plus de réponses parce qu'on ne les trouve pas. On n'a pas les réponses de la Confédération et c'est ce qui me cause encore plus de soucis. Donc, suite à ça, je vais aussi dire que, finalement, on a gaspillé aujourd'hui des surfaces agricoles avec des routes de contournement. On va créer la route de contournement de Noréaz avec 6,5 hectares de SDA; je vous laisse voir la surface que ça fait. Malheureusement, c'est un gros gaspillage pour quelques maisons à détourner, où il n'y a pas de bouchons et pas de passage à niveau. 6,5 hectares quand on voit qu'il nous manque aujourd'hui 390 hectares, je pense que les citoyens devront, devant leur prochaine prise de position, corriger ce tir.

Je retire donc ce postulat, qui n'aura de toute façon pas plus de réponses dans le rapport qu'on va recevoir.

- > Cet instrument est retiré par son auteur.
- > Il est ainsi liquidé.

Prise de congé

Le Président. Avant de clore la session, je voudrais dire deux mots par rapport à deux de nos collègues qui vont nous quitter. Nous saluons aujourd'hui deux députés qui ne regagneront pas les bancs en novembre. Thomas Rauber et Markus Bapst ont en effet remis leur démission pour la fin de ce mois. Avec leur retrait, la Singine et le groupe démocrate-chrétien perdent deux éminents représentants qui ont marqué leur passage au sein de ce Grand Conseil.

Élu en 2011, Thomas Rauber s'est rapidement profilé sur ses thèmes de prédilection: l'économie et la fiscalité. C'est tout naturellement qu'il a rejoint la Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique et, en 2014, la Commission des finances et de gestion, dont il occupe la vice-présidence de janvier 2017 à juin 2018, une charge qu'il abandonne lorsqu'il est porté au conseil d'administration de la Banque Raiffeisen Suisse. Thomas a œuvré au sein de nombreuses commissions ordinaires durant son passage au Grand Conseil, notamment de celle qui a préparé la nouvelle loi sur la politique foncière active, que nous venons d'accepter, avant de s'y faire remplacer par l'autre démissionnaire du jour. Relevons encore que Thomas Rauber a représenté le Parlement au sénat de l'Université de Fribourg deux années et demie durant, de février 2012 à septembre 2014. Accaparé par les nombreux mandats qui remplissent son agenda, Thomas ne peut aujourd'hui plus consacrer le temps nécessaire au travail parlementaire. Plutôt que de mal l'honorer, il préfère donc remettre son mandat. Dans sa lettre de démission, il dit sa fierté d'avoir pu apporter une contribution à notre canton. Il dit également avoir beaucoup apprécié le respect mutuel qui a toujours empreint le travail effectué avec nous tous. Cher Thomas, nous te souhaitons plein succès dans tes entreprises professionnelles et personnelles. Merci pour ce que tu as apporté. (*Applaudissements.*)

Il a beau n'avoir que 58 ans, Markus Bapst figure au nombre des doyens de fonction de ce Grand Conseil. En effet, c'est au siècle dernier, en septembre 1999, qu'il a poussé pour la première fois les portes de cette salle, qui accueillait encore à l'époque 130 députés, dont 45 PDC (*rires*). Autant dire qu'il connaît parfaitement toute la mécanique parlementaire. Il serait illusoire de résumer les 20 années d'activité du député Bapst, tant elles ont été riches et intenses. Nous relèverons cependant son application dans différents projets de lois liés à l'aménagement du territoire, un domaine où son expertise a toujours été précieuse, ou son intérêt marqué pour les questions fiscales, sur lesquelles il a toujours défendu l'attractivité du canton de Fribourg, tant pour les familles que pour les entreprises. Nous retiendrons également sa présidence de la Commission des affaires extérieures entre 2006 et 2011 ou encore sa participation à la seule commission d'enquête parlementaire qu'a jusqu'ici connu le canton de Fribourg. Dans sa lettre de démission, Markus souligne combien il a apprécié la confrontation positive qui anime ce Grand Conseil. La clé du succès, est-il convaincu, réside dans ce pluralisme qui fait l'incontestable richesse de notre démocratie parlementaire. Pour la petite histoire, je relèverai encore que, avant sa carrière politique, le député Bapst en a mené une autre, sportive, non moins couronnée de succès: sprinter redoutable et redouté, Markus était, dans les années 1980, l'un des rares Fribourgeois à courir le 100 mètres en moins de 11 secondes. Une vélocité qui l'a porté, le 13 mai 1984, avec ses coéquipiers de la Société de gymnastique de Guin, sur la plus haute marche du podium des championnats suisses de relais du 4 x 100 mètres. Eh oui, Mesdames et Messieurs, nous avons parmi nous un champion national et nous ne le savions pas. Cher Markus, tu refermes aujourd'hui la parenthèse politique. Connaissant ton dynamisme et ton énergie, je ne doute pas que les années à venir seront remplies de projets. Nous t'adressons nos meilleurs vœux de réussite.

Cher Thomas, cher Markus, permettez-moi de vous remercier, au nom du peuple fribourgeois, pour votre engagement et votre travail au sein de ce parlement (*applaudissements*).

Voilà, Mesdames et Messieurs, je peux clore cette sixième session 2019 et vous donne rendez-vous le 19 novembre pour notre septième session 2019. Il est pile midi, donc on est pile à l'heure, on s'améliore. Je vous souhaite une bonne journée et à la prochaine!

Fin de la session

- > La séance est levée à 12 h 00.

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

**Séance du Bureau du 17 octobre 2019
Bürositzung vom 17. Oktober 2019**

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2019-DICS-52	Financement du SICHH en tant que centre de compétences technologiques <i>Finanzierung des SICHH als Technologiekompetenzzentrum</i>	CO-2019-015 / OK-2019-015 Piller Benoît Président <i>Präsident</i>	Aebischer Susanne Baiutti Sylvia Berset Solange Besson Gumy Muriel Gamba Marc-Antoine Pasquier Nicolas Schoenenweid André Schumacher Jean-Daniel Waeber Emanuel Zadory Michel

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2019-DFIN-22	Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs et de la loi sur l'aide sociale – Révision 2020 <i>Änderung des Gesetzes über die Kantonssteuern und des Sozialhilfegesetzes – Revision 2020</i>	CO-2019-016 / <i>OK-2019-016</i> Demierre Philippe Président <i>Präsident</i>	Bertschi Jean Dafflon Hubert de Weck Antoinette Hänni-Fischer Bernadette Krattinger-Jutzet Ursula Mäder-Brühlhart Bernadette Meyer Loetscher Anne Rodriguez Rose-Marie Savary-Moser Nadia Schoenenweid André

BR / <i>BR</i>	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / <i>OK-...</i>	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / <i>CAA</i>	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / <i>FGK</i>	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnadigungskommission</i>
CJ / <i>JK</i>	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>

Message 2017-DEE-60

7 mai 2019

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur la politique foncière active (LPFA)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi sur la politique foncière active (LPFA).

Le présent message est rédigé selon le plan suivant:

1. Introduction	2
<hr/>	
2. Organisation et déroulement des travaux législatifs	3
2.1. Pilotage et groupe de travail	3
2.2. Consultation externe	3
<hr/>	
3. Politique foncière active	4
3.1. Contexte de politique territoriale	4
3.2. Historique de la politique foncière active	5
3.3. Enjeux actuels	6
3.4. Principes encadrant l'action de l'Etat	7
3.5. Axes principaux d'action	7
3.5.1. Agir sur la propriété foncière	7
3.5.2. Soutenir les objectifs de gestion du territoire	7
3.6. Instruments de mise en œuvre	8
3.6.1. Création d'un établissement autonome de droit public	8
3.6.2. Fonds de politique foncière active (Fonds PFA)	8
3.7. Réserve des autres instruments	8
<hr/>	
4. Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF)	8
4.1. Forme juridique	8
4.2. Missions	9
4.2.1. Gestion d'immeubles à vocation de promotion économique	9
4.2.1.1. Exploitation des immeubles déjà propriétés de l'Etat	9
4.2.1.2. Mise en valeur des immeubles	10
4.2.1.3. Mise à disposition des immeubles	10
4.2.1.4. Achat de nouveaux immeubles	11
4.2.1.5. Partenariats avec des acteurs publics et privés	12
4.2.2. Soutien aux objectifs d'aménagement du territoire	13
4.2.2.1. Conseil et prestations de service pour les régions et les communes	13
4.2.2.2. Soutien à la relocalisation des droits à bâtir en zones d'activités	13
4.2.2.3. Soutien à la relocalisation d'entreprises	13
4.2.2.4. Mandats liés à l'aménagement du territoire	14
4.3. Gouvernance et organisation	15
4.3.1. Organes	15
4.3.1.1. Conseil d'administration	15
4.3.1.2. Direction	16
4.3.1.3. Révision	16
4.3.2. Personnel	16

4.4. Fonctionnement	16
4.4.1. Organisation et collaboration	16
4.4.2. Collaboration avec les autorités et autres unités administratives	16
4.4.3. Mandat de prestations	17
4.4.4. Contrôle et surveillance	17
4.5. Propriété des immeubles	17
4.6. Financement	18
4.6.1. Activités de l'ECPF sur mandat de l'Etat	18
4.6.2. Activités de l'ECPF en lien avec ses propres immeubles	18
4.7. Garantie de l'Etat et cautionnement	19
4.8. Rémunération de l'Etat	19
4.9. Fiscalité	20
4.10. Comptabilité	20
<hr/>	
5. Fonds de politique foncière active (Fonds PFA)	20
5.1. Historique	20
5.2. Mécanismes de fonctionnement	21
5.3. Ressources et leur engagement	21
5.4. Gestion et surveillance	22
<hr/>	
6. Liquidation d'instruments parlementaires	23
<hr/>	
7. Commentaire détaillé par article	23
<hr/>	
8. Incidences financières et en personnel	32
8.1. Incidences financières	32
8.1.1. Dotation de l'ECPF avec un capital de départ	32
8.1.2. Prêts de l'Etat à l'ECPF	32
8.2. Incidences sur le personnel de l'Etat	32
<hr/>	
9. Effets sur la répartition des tâches Etat-communes	33
<hr/>	
10. Effets sur le développement durable	33
<hr/>	
11. Conformité au droit fédéral et euro-compatibilité	33

1. Introduction

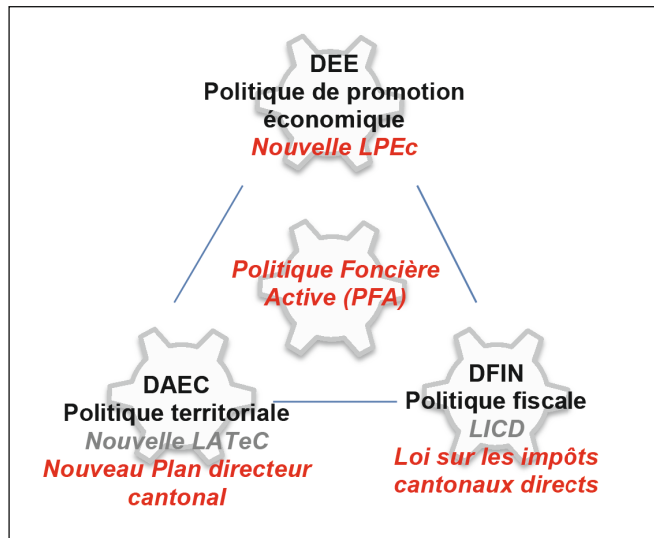
L'économie du canton de Fribourg, comme l'économie suisse en général, est soumise à la pression d'une mutation accélérée. Ainsi, l'innovation est essentielle pour assurer sa compétitivité, pour réussir sur des marchés de plus en plus concurrentiels, tout comme les conditions-cadre que sont la fiscalité des entreprises et la disponibilité de terrains.

La **politique économique du Conseil d'Etat** intervient dans trois domaines politiques centraux et complémentaires que sont: 1) la politique fiscale, 2) la politique territoriale et 3) les mesures ciblées de promotion économique. Elle touche trois Directions – la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et la Direction des Finances (DFIN) – qui collaborent au sein de la Délégation des Affaires Economiques et Financières du Conseil d'Etat (DAEF), sous la présidence de la DEE.

Son efficacité est basée sur l'**action concertée de ces trois politiques sectorielles** dont les effets contribuent à assurer de bonnes conditions cadre pour l'économie du canton. Des réformes ou révisions importantes sont en cours dans chacun de ces trois domaines: la nouvelle loi cantonale sur la promotion économique (LPEc; RSF 900.1), entrée en vigueur le 01.01.2019, la mise en place du plan directeur cantonal suite à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) dans le domaine de l'aménagement du territoire (accepté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 2018 et transmis au Conseil fédéral pour approbation) et la troisième réforme de l'imposition des entreprises (Projet fiscal 17) dans le domaine fiscal adopté par le Grand Conseil le 14 décembre 2018.

La politique foncière active intervient au centre de cette constellation. Elle permet au canton d'agir de manière plus active sur le marché foncier, dans des secteurs ciblés et spéci-

fiques, afin d'orienter et favoriser l'implantation, l'extension ou la poursuite d'activités économiques répondant à la stratégie cantonale fixée. Cette politique ambitieuse constitue un maillon central et doit servir de levier pour l'essor de l'économie en venant compléter et renforcer les effets des trois politiques sectorielles.



2. Organisation et déroulement des travaux législatifs

2.1. Pilotage et groupe de travail

Les travaux ont été pilotés par la DEE, en collaboration étroite avec la DAEC. Les principes de base ont été proposés par un groupe technique cantonal, constitué de représentants de la Promotion économique (PromFR), de la DAEC (Secrétariat général et Service des constructions et de l'aménagement SeCA, du Service des Bâtiments SBat), de la DFIN ainsi que de mandataires externes qui s'est réuni à plusieurs reprises durant l'année 2017. Il a œuvré sous l'égide de la Délégation des affaires économiques et financières du Conseil d'Etat (DAEF).

Ce groupe technique a contribué à fixer d'une part les principes généraux de la loi, notamment la forme juridique de la structure apte à mettre en œuvre efficacement les objectifs et la mission définie par la loi. Il a également proposé des principes de gestion et fonctionnement du Fonds de politique foncière active, en fixant notamment les relations entre le Fonds PFA et la nouvelle entité juridique.

Dès la fin 2017, la rédaction de l'avant-projet de loi a été confiée par la DAEF à un comité de rédaction restreint, composé de représentants de la DEE (PromFR) et de la DAEC, rapportant périodiquement à la DAEF.

Un avant-projet a été autorisé pour mise en consultation par le Conseil d'Etat dans sa séance du 5 février 2018. Le retour de consultation dès juin 2018 a été traité par le même comité

de rédaction qui a rédigé le projet final. Ce projet a fait l'objet de consultations internes avec le SeCA, le Service de la législation (SLeg) et l'Administration des finances (AFin) jusqu'au début 2019.

2.2. Consultation externe

La consultation externe a eu lieu de fin février à fin mai 2018. Compte tenu de l'importance du projet, le dossier de consultation a été adressé à toutes les communes, régions ainsi que l'ensemble des milieux directement concernés par le projet, notamment les différentes organisations œuvrant dans le domaine concerné au niveau cantonal.

L'avant-projet de loi (AP) soumis à consultation contenait des variantes sur deux questions sensibles liées d'une part, aux compétences décisionnelles de l'institution à qui serait confiée la gestion des actifs immobiliers de l'Etat lui permettant, à terme, de procéder à l'acquisition d'immeubles en son propre nom, sans passer par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil et, d'autre part, à la faculté pour l'institution de recourir subsidiairement, dans le cadre de conditions spécifiques et limitées, à l'emprunt auprès de tiers.

Outre les remarques de 15 autorités cantonales, 36 avis ont été déposés par :

- > 17 communes et l'Association des Communes Fribourgeoises (ACF),
- > l'Agglomération de Fribourg (Agglo), l'Association régionale de la Gruyère (ARG), la Communauté régionale de la Broye (COREB-Ascobroye), l'Association des communes de la région de la Singine (Gemeindeverband Region Sense) et la Conférence des préfets
- > 6 partis politiques
- > 5 associations patronales et économiques
- > 2 entreprises privées

Aucun participant à la consultation n'a rejeté l'avant-projet. La majeure partie des destinataires de la consultation ont adhéré à ce dernier, dressant les mêmes constats et saluant globalement les solutions contenues dans le projet et permettant de répondre aux défis du canton en matière de promotion économique. Les entités consultées ont précisé toutefois les points sur lesquels elles avaient certaines divergences, propositions de compléments ou demandes des précisions afin d'éviter des difficultés de mise en œuvre, notamment en termes de coordination entre les différentes autorités et services concernés. Le détail des prises de position reçues peut être lu dans le tableau récapitulatif sur le résultat de la consultation. Les principales observations/revendications ont porté sur les points ci-après.

Les entités consultées se sont prononcées sur les objectifs de la politique foncière active. La plupart ont souligné que la mission de l'Etat devrait se concentrer avant tout sur les

secteurs stratégiques et zones cantonales. Elles ont exprimé l'importance de limiter la mission de l'Etat à des actions ponctuelles et subsidiaires par rapport aux régions, communes mais aussi acteurs privés, dans le but d'éviter une trop grande ingérence et maintenir, autant que possible, une décentralisation des actions de politique foncière active. Ce système de priorisation et de respect des actions de politique foncière active portées par les régions, les communes et les acteurs privés permettrait de servir l'intérêt économique du canton.

Le principe d'instituer une **structure juridique** propre sous forme d'établissement autonome de droit public est globalement salué. Seules deux organisations des milieux immobiliers la jugent superflue, estimant que des moyens existent déjà pour l'exécution des tâches et que la création d'une structure autonome ne se justifie pas au vu du nombre d'objets à gérer et le rythme des demandes. Pour l'une, un service rattaché à l'Etat peut se charger de cette mission; pour l'autre, il est plus approprié de déléguer les tâches de mise en œuvre de la loi à des spécialistes de l'immobilier. La plupart des participants de la consultation font des propositions concernant le nombre et la **composition du conseil d'administration** de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF). Ces demandes visent une amélioration de la représentativité des milieux concernés au sein du conseil et une dépolitisation allant dans le sens d'une professionnalisation de ce dernier, soulignant la nécessité de la présence de membres du secteur privé disposant de qualifications en la matière.

Peu de participants à la consultation se sont exprimés sur les **deux questions spécifiques** concernant les compétences décisionnelles de l'ECPF et le recours à l'endettement. Concernant d'une part l'octroi à l'ECPF de la compétence de décider de l'acquisition d'immeubles en son propre nom, sous réserve des ressources à disposition, sans passer par le mécanisme étatique de décision ressortant de la législation sur les finances de l'Etat (compétences respectives du Conseil d'Etat et du Grand Conseil), certaines entités consultées, principalement au sein des milieux immobiliers, y sont défavorables, estimant que cette compétence pourrait être déléguée à la commission cantonale d'acquisition des immeubles. Les milieux bancaires ont aussi émis certaines réserves, soulignant qu'une telle compétence ne devrait pas mener à une distorsion de concurrence. D'autre part, s'agissant de la faculté pour l'ECPF de recourir subsidiairement, à des conditions spécifiques et limitées, à l'emprunt auprès de tiers, cette proposition est favorablement accueillie, certains milieux notamment du domaine bancaire la saluant tout particulièrement. Une entité représentant les milieux immobiliers s'est prononcé en défaveur d'un recours à l'endettement estimant pour sa part que le fonds de politique foncière active additionné au produit des ventes devrait assurer les ressources nécessaires pour couvrir les priorités d'investissement de l'ECPF.

Les entités consultées soutiennent, à une exception près, le **transfert des immeubles propriétés de l'Etat** au bilan de l'ECPF, l'un ou l'autre demandant des précisions sur le moment du transfert ou un transfert immédiat. Elles ont souligné aussi l'opportunité de prévoir des mécanismes d'évaluation systématique des opérations réalisées par l'ECPF sur chaque immeuble. Il a aussi été mentionné l'importance de dresser un inventaire des immeubles.

Les communes et l'ACF et les associations régionales ont manifesté une certaine crainte que l'ECPF puisse être doté **de compétences en matière d'aménagement du territoire** susceptibles d'entrer en conflit avec les compétences actuelles des communes et des régions, ressortant des instruments législatifs en vigueur, ou avec certains principes définis par le plan directeur cantonal. Elles ont rejeté toute atteinte ou dérogation aux compétences communales, s'exprimant en défaveur de tout changement de paradigme par rapport au système nouvellement introduit par la révision du plan directeur cantonal, conférant aux régions un rôle accru en matière de gestion des zones d'activités. Elles ont exprimé le souhait que le projet clarifie les liens et les champs d'action entre les différentes instances cantonales, régionales et communales. Elles ont souligné tout particulièrement que le projet devrait mieux valoriser la nécessité de collaboration et de coordination entre ces différentes instances en allant au-delà de simples efforts de concertation. Elles ont mentionné l'importance d'associer, à tout le moins d'informer les régions et les communes concernées des actions menées sur le territoire par l'ECPF, à l'instar de ce qui vaut en matière de nouvelle politique régionale. Elles ont aussi rappelé qu'il était impératif de bien séparer les tâches cantonales de promotion économique au sens strict et de développement des immeubles dans un but de promotion économique, afin d'éviter des doublons, sous peine de conduire à une perte d'efficacité au niveau de l'action de l'Etat.

Par ailleurs, les communes estiment que l'ECPF devrait être soumis aux mêmes règles usuelles que les autres acteurs du marché. Elles se sont opposées par conséquent à **l'exonération de l'ECPF** des taxes et impôts communaux, rappelant notamment que la contribution immobilière permettait aux communes de financer les infrastructures. Elles ont aussi souligné que l'Etat devait financer les équipements dans les zones cantonales.

3. Politique foncière active

3.1. Contexte de politique territoriale

La thématique de la politique foncière active cantonale occupe la scène politique depuis de nombreuses années. Ces discussions s'inscrivent dans un contexte où le canton de Fribourg souffre depuis plusieurs années d'un manque de terrains adaptés pour de nouvelles activités économiques

ou pour l'extension des activités existantes. Cette situation est de nature à limiter la réalisation rapide de projets jugés stratégiques pour le canton et l'emploi. Un inventaire réalisé dans le cadre du nouveau plan directeur cantonal a montré qu'il existe une réserve théorique de terrains en zones d'activité sur l'ensemble du canton qui, sur le plan quantitatif, serait suffisante pour couvrir les besoins de l'économie pour les 15 prochaines années. Cependant, ces terrains sont majoritairement situés dans des endroits peu attractifs, trop morcelés, mal desservis sur le plan de la mobilité, notamment sous l'angle de la qualité de la desserte en transports publics, et souvent pas disponibles à court terme. Cette carence s'explique notamment par le fort développement économique du canton durant les dernières décennies, utilisant de manière intensive les terrains les plus attractifs, puis par l'entrée en vigueur de la LAT et du moratoire associé qui a figé l'offre de terrains disponibles sur la base de l'offre résiduelle moins favorable. Par ailleurs, la maîtrise du foncier par les collectivités publiques est peu développée et le risque de thésaurisation devient alors important.

Dans ce contexte, l'enjeu principal pour le développement futur des zones d'activités du canton n'est pas de créer impérativement des surfaces nouvelles mais d'optimiser la mise à disposition effective de surfaces existantes, déjà légalisées, par leur réorganisation spatiale et fonctionnelle ainsi que par la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer la disponibilité et l'utilisation optimale des terrains.

La révision de la LAT en 2012 impose par ailleurs l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités garantissant, globalement, leur utilisation rationnelle (art. 30a al. 2 OAT). Selon les directives techniques fédérales sur les zones à bâtir, les affectations des terrains en zones d'activités seront à l'avenir conditionnées à l'existence dans le canton d'une gestion des zones d'activités économiques qui puisse justifier les besoins définis. De plus, le développement ou l'extension de zones d'activités doit désormais s'accompagner de critères qualitatifs (par ex. proximité avec les infrastructures, localisation près des centres urbains, etc.). Dans cet esprit, le nouveau plan directeur fixe des règles de gestion efficace des surfaces d'activités avant de pouvoir en augmenter la surface cantonale. Il prévoit des mécanismes qui permettent le dézonage des terrains situés de manière peu favorable pour reconcentrer les réserves disponibles sur les zones géographiques favorables à la croissance économique, le but étant de promouvoir les sites les mieux situés afin renforcer l'attractivité du centre cantonal et des centres régionaux. En outre, une utilisation rationnelle des zones légalisées impliquera aussi un effort de densification influençant positivement le rapport entre surfaces disponibles et besoins en nouvelles zones d'activités.

La transposition des principes de gestion décrits dans le plan directeur cantonal dans les instruments d'aménagement au niveau régional et local va prendre un certain temps avant

que les effets puissent être ressentis. Au final, la réorganisation spatiale et la restructuration des zones d'activités permettra d'une part de libérer des réserves permettant de mieux répondre aux besoins des entreprises sur l'ensemble du territoire du canton, et d'autre part de favoriser la gestion et le partage de services (écologie industrielle, mobilité combinée, etc.). En effet, le morcellement de la zone à bâtir implique un déficit d'infrastructures, néfaste pour l'économie, et de nombreux coûts élevés notamment en termes d'équipement. Les efforts de regroupement permettront aussi une valorisation plus efficace des sites les mieux situés, dans une perspective d'urbanisation judicieuse et respectueuse des principes du développement durable, par une concentration des moyens financiers.

Dans une phase transitoire, le soutien de promotion économique à des projets d'entreprises ponctuels importants pour l'économie cantonale restera une question d'actualité.

3.2. Historique de la politique foncière active

Confronté depuis plusieurs années à la nécessité de renforcer l'économie fribourgeoise et son attractivité face à la concurrence internationale et inter-cantonale, le canton de Fribourg a entrepris par le passé plusieurs actions successives dans le sens d'une meilleure gestion de la politique foncière relative aux terrains en zone d'activité.

Premièrement, le Conseil d'Etat, conscient de la nécessité de renforcer l'armature économique du canton de Fribourg malgré des ressources limitées à disposition, avait élaboré en 1998 déjà, puis en 2004 un plan sectoriel des zones d'activités. Malgré cette démarche de planification jugée adéquate pour répondre aux buts visés de promotion économique, le Conseil d'Etat avait ensuite décidé de compléter la démarche initiale de 1998 par la définition en 2011 de secteurs stratégiques en vertu de la LPEc.

Il convient de constater que pendant de nombreuses années, la question de la propriété foncière a été absente des réflexions menées en aménagement du territoire. Or, il paraît à ce jour évident que le fait de disposer d'instruments d'aménagement appropriés et en vigueur ne permet pas en soi une concrétisation effective des objectifs poursuivis et qu'un certain niveau de propriété foncière des collectivités publiques peut y contribuer. Fort de constat et confronté à la demande du secteur économique, le Conseil d'Etat a demandé dès 2006 qu'une nouvelle orientation soit étudiée afin d'augmenter l'efficacité des collectivités publiques dans leur action de promotion économique. Il a ainsi défini qu'une politique foncière active devait être entreprise afin d'assurer la mise à disposition de sites stratégiques pour l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée dans des secteurs bien planifiés, ceci dans le but de contribuer à la fois au renforcement des centres urbains du canton, à relativiser les coûts en matière d'infrastructures de

transport, à minimiser les impacts sur l'environnement dans le respect des principes du développement durable.

Par la suite, afin de soutenir le développement des activités économiques, le canton a entrepris de nouvelles réformes importantes successivement avec les modifications de la LPEc en 2008 (soutien aux sites stratégiques) et ensuite avec la refonte complète de la LATeC. Malgré les effets positifs induits par la mise en place de ces mesures, il faut constater que les collectivités publiques ont été peu présentes par le passé sur le marché foncier notamment dans les zones d'activités reconnues d'importance cantonale. En effet, les statistiques font ressortir que plus des deux tiers des réserves de ces zones d'activités étaient en mains privées en 2004. Dans le but de lutter contre la spéculation foncière et favoriser une valorisation efficiente des zones d'activités, le Conseil d'Etat estime ainsi depuis de nombreuses années qu'une intervention accrue des collectivités publiques dans la maîtrise foncière des zones d'activité est souhaitable.

Le développement de la politique foncière active a pris de manière opportuniste un nouveau virage depuis quelques années, avec les départs de plusieurs acteurs industriels importants liés à l'évolution du tissu économique. Ainsi les sites de Cardinal (à Fribourg, en 2011), de Tetra Pak (à Romont, en 2016) et de Elanco (à Saint-Aubin et Marly, en 2016), malgré le contexte regrettable lié à la fin de cycle de ces activités industrielles dans le canton, ont offert à l'Etat des opportunités d'investissement en matière de politique foncière active. Si le site de Cardinal a fait l'objet d'un projet conjoint avec la Ville de Fribourg (blueFACTORY), la gestion et le développement des autres sites dédiés à la promotion économique nécessitent un cadre législatif et organisationnel adéquat.

Le 18 mai 2017, le Grand Conseil a par ailleurs accepté la motion (2016-GC-79) des députés Laurent Thévoz et Jacques Vial «Financement cantonal de la politique foncière active dans la zone d'activités d'importance cantonale», dont la teneur est développée au chapitre 6, et approuvé la création d'un Fonds de politique foncière active (ci-après: Fonds PFA) de 100 millions de francs prévu à l'article 43a^{ter} de la loi sur les finances de l'Etat (LFE; RSF 610.1), jetant ainsi les bases du financement de la politique foncière active. Très récemment, le Conseil d'Etat a répondu à la question (2018-CE-201) du député Bruno Marmier «Toujours moins de zones d'activités, toujours plus de logements: que fait le Conseil d'Etat?» en précisant l'évolution de la surface de zones d'activités entre 2015 et 2018. Il a rappelé que le remaniement consistant à prendre des mesures pour déprioriser les emplacements peu efficaces est l'un des objectifs du nouveau plan directeur cantonal. Il a mentionné dans ce cadre la nouvelle stratégie du Conseil d'Etat en matière de catégorisation des zones d'activités ainsi que la définition de règles de dimensionnement et des principes de gestion qui leur sont applicables. Ce système doit permettre de garantir l'utilisation des réserves non uti-

lisées et encourager une relocalisation des zones d'activités sur le territoire en vue d'augmenter l'attractivité des terrains pour les entreprises.

3.3. Enjeux actuels

L'Etat s'engage en faveur de la création d'emplois à valeur ajoutée afin de garantir le développement et la prospérité du canton à long terme. Il est donc nécessaire de faire de la création d'emplois une priorité élevée, en particulier des emplois qualifiés dans des secteurs d'activités à valeur ajoutée qui génèrent des effets induits importants. Ceci passe par une coordination efficace des différents instruments de promotion économique, tels que le soutien à l'innovation (prévu dans la LPEc), ainsi que par l'acquisition de terrains et leur valorisation là où cela s'avère nécessaire. Ces objectifs visent à renforcer la politique de promotion économique en répondant aux besoins de l'économie et des entreprises.

Dans la mesure où la LAT a induit une optimisation de l'utilisation des zones existantes avant la création de nouvelles zones à bâtir, il devient important pour l'Etat d'agir dans le domaine de la propriété foncière. Il est précisé que la politique foncière active n'a pas pour vocation de se substituer au marché privé en cherchant à contrôler un maximum de terrains en zones d'activités. Réalisés de manière opportuniste dans un but de promotion économique, comme cela a été le cas dans le cadre des achats récents de l'Etat, l'acquisition et la gestion de ces immeubles est destinée à servir de levier pour l'essor de l'économie.

Compte tenu du contexte dynamique dans lequel s'inscrit le présent projet, la politique foncière active ne peut pour autant se résumer à une politique d'acquisition et de mise en valeur de quelques sites stratégiques ou d'importance cantonale. En effet, la propriété et le développement des actifs immobiliers achetés en 2017 représentent un potentiel exploitable à court et moyen terme de 47 ha mais ne sauraient constituer à eux seuls un outil à même de répondre de manière suffisante au défi que représente l'optimisation de la réserve cantonale de terrains disponibles en zones d'activités (environ 400 ha). Si la gestion et mise en valeur de ces actifs immobiliers acquis par l'Etat répond certes à des besoins immédiats ou à moyen terme de reconversion de sites industriels importants pour le canton ou pour leur région, l'impact économique de la reconversion de ces trois sites restera limité à l'échelle du canton.

Jusqu'à ce jour, les différentes acquisitions d'immeubles et leur gestion subséquente ont été assurées ad interim par la PromFR. La mise en œuvre d'une politique foncière active exige désormais la mise en place d'un cadre opérationnel plus formel et une structure cohérente et globale apte à jouer un rôle-clé dans les prochaines années en vue d'accroître encore le dynamisme économique du canton. La structure à mettre en place devra être susceptible de mener à bien non seulement les tâches courantes de gestion à court terme des

immeubles acquis mais surtout de pouvoir les mettre en valeur et au final, les mettre à disposition rapidement du marché et des entreprises.

3.4. Principes encadrant l'action de l'Etat

Le Conseil d'Etat, responsable de la conduite de la politique foncière active cantonale, mène cette mission avec l'appui de la délégation pour les affaires économiques et financières (DAEF). Il fixe la stratégie de mise en œuvre en assurant la coordination avec les autres politiques d'aménagement du territoire et fiscale. La politique s'exerce en priorité sur des immeubles situés dans des zones d'activité cantonales et qu'à titre subsidiaire sur des immeubles situés dans d'autres zones lorsque l'action de l'Etat exerce un effet déclencheur sur le développement d'un site présentant un fort potentiel économique.

Il doit promouvoir les sites les mieux situés et concentrer ses moyens d'action sur les surfaces les mieux appropriées et présentant les plus grandes chances de succès en matière de retombées économiques. Il ne doit intervenir que dans des situations où les autres acteurs du marché ne sont manifestement pas à même d'agir au profit de l'intérêt public de manière aussi efficace que l'Etat.

Il s'agit donc avant tout d'une mission économique qui n'a pas pour vocation de se substituer à la politique territoriale (réglée par la LATeC et plan directeur cantonal), responsable de fixer les grandes orientations et les principes en matière de développement de l'urbanisation, notamment au niveau des secteurs d'activités économiques. L'action de l'Etat au titre de la promotion foncière active ne modifie aucune compétence légale des communes ou des régions en matière d'aménagement du territoire.

L'Etat doit veiller dans la poursuite de son action à tenir compte des autres acteurs publics et privés du marché et n'intervenir que de manière ponctuelle sur des projets considérés comme prioritaires ou d'importance cantonale. L'objectif poursuivi par l'Etat doit être de privilégier les intérêts de promotion économique du canton et non de jouer un rôle de concurrent sur le marché foncier.

3.5. Axes principaux d'action

3.5.1. Agir sur la propriété foncière

Un des axes centraux du projet consiste à donner les moyens à l'Etat, tant sous l'angle financier qu'en termes de compétences, d'agir par la propriété foncière dans la perspective d'améliorer l'accès des entreprises, nouvelles ou existantes, aux terrains indispensables au développement de leurs activités. Cet objectif passe par la mise à disposition de surfaces attractives bien dimensionnées, voire de bâtiments existants dans le cas de la valorisation de sites industriels, et compre-

nant les infrastructures et équipements nécessaires à leur fonctionnement.

L'Etat pourra ainsi devenir propriétaire de terrains et bâtiments (immeubles), et devra les gérer et les développer dans un objectif de promotion économique. La mise en valeur de ces immeubles sera suffisamment flexible pour privilégier le développement de nouvelles activités économiques à valeur ajoutée.

L'Etat pourra également dans certains cas développer des partenariats, lorsque sa contribution est utile, avec d'autres collectivités publiques (régions, communes) ou des partenaires privés, afin de développer des projets stratégiques correspondent aux objectifs de politique foncière active.

3.5.2. Soutenir les objectifs de gestion du territoire

Le nouveau plan directeur cantonal prévoit des mécanismes de restructuration et gestion des zones d'activités visant le dézonage des terrains avec un faible potentiel au profit de nouveaux terrains à fort potentiel. Toutefois, la concrétisation de cette planification directrice nécessitera encore plusieurs années jusqu'à ce que chaque région ait adopté son nouveau plan directeur régional et que toutes les communes, en s'appuyant sur ces stratégies régionales, aient révisé leur plan d'aménagement local (PAL). La durée de ce processus est estimée aujourd'hui à un minimum de 3 à 5 ans. De manière transitoire, la politique foncière active du canton peut permettre de soutenir et faciliter la réalisation de projets ponctuels importants pour l'économie du canton, et intervenant au niveau foncier, soit en mettant à disposition des terrains, soit en facilitant les échanges de droits à bâtir nécessaires pour la réalisation de ces projets.

Si au début du moratoire de la LAT, le Conseil d'Etat avait estimé que la mise en place d'un système cantonal de gestion de la compensation des surfaces à bâtir pouvait être gérée de manière adéquate et satisfaisante au niveau des communes (Motion Ducotterd 2014-GC-149), il est d'avis aujourd'hui qu'il peut s'avérer utile que l'Etat ait la possibilité d'agir de manière ponctuelle pour faciliter des transferts de droits à bâtir. L'objectif est de promouvoir les sites les mieux situés afin renforcer l'attractivité du centre cantonal et des centres régionaux. Ainsi, la politique foncière active pourra également servir de manière transitoire de soutien aux processus de relocalisation des droits à bâtir prévus dans le plan directeur cantonal, dans un rôle de facilitateur.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'entité cantonale en charge de la mise en œuvre de la politique foncière active pourra être chargée sur mandat de certaines tâches relevant de la gestion des zones d'activités au niveau cantonal (conseil, inventaire, etc.). Toutefois, il est important de rappeler dans ce contexte que cet organisme ne disposera d'aucune compétence légale

en la matière. Il n'agira le cas échéant que sur mandat et dans le respect des compétences légales des communes et des régions en matière d'aménagement du territoire.

3.6. Instruments de mise en œuvre

Le présent projet de LPFA repose sur deux structures d'exécution et de financement fonctionnant en étroite synergie pour promouvoir la mise en œuvre de la politique foncière active: un établissement autonome de droit public et un fonds spécial. Ces deux structures doivent permettre à l'Etat de faire preuve de rapidité et de réactivité dans un marché concurrentiel. La gouvernance conjointe des deux instruments est nécessaire.

Le détail de ces relations et du mode d'organisation et de gouvernance de l'ECPF et du Fonds cantonal PFA sera présenté plus en avant dans le présent message.

3.6.1. Création d'un établissement autonome de droit public

Le Conseil d'Etat propose de confier la réalisation des missions de politique foncière active à une entité décentralisée de l'administration cantonale. A cet effet, il propose la création d'un établissement autonome de droit public avec une gouvernance comprenant une représentation mixte du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et des milieux privés. Les principes formant son organisation sont décrits au niveau légal alors que sa mission est encadrée en particulier par un mandat périodique de prestations conclu avec le Conseil d'Etat, à l'instar d'autres établissements cantonaux.

La structure opérationnelle de l'établissement doit rester légère. Doté de la personnalité juridique, l'établissement peut intervenir en son nom, dans la mesure de ses moyens, dans des opérations immobilières favorables à la promotion économique cantonale et pour lesquelles il bénéficie d'une certaine autonomie de gestion et d'investissement limitée de la loi et le mandat de prestations. Il peut également agir comme gestionnaire de certains actifs de promotion économique sur mandat du Conseil d'Etat.

3.6.2. Fonds de politique foncière active (Fonds PFA)

Le Fonds de politique foncière active (Fonds cantonal PFA) instauré par la LFE en mai 2017 fournit les moyens financiers pour mener à bien la politique foncière active en général et en particulier la mise en œuvre de cette dernière par le biais des missions de l'ECPF.

Les moyens financiers de l'Etat alimentant le Fonds cantonal PFA sont de la compétence du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat en fonction des compétences financières usuelles prévues par la législation sur les finances de l'Etat. Les décisions

d'engagement des montants du fonds à des fins d'acquisition ou autres (gestion, investissement, etc.) sont réglées de manière similaire.

Les décisions opérationnelles quant à elles sont de la compétence de l'ECPF et de son conseil d'administration, garantissant ainsi un contrôle politique des décisions et de leur exécution.

3.7. Réserve des autres instruments

Le présent projet législatif réserve les autres mesures que prend le canton dans un but de promotion foncière active, de sorte que la stratégie cantonale de politique foncière active sera mise en œuvre de manière complémentaire aux autres instruments existants.

4. Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF)

Le Conseil d'Etat estime que la mise en œuvre du plan d'action de politique foncière active doit être confiée à établissement autonome de droit public et propose pour ce faire de créer l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF).

4.1. Forme juridique

Plusieurs modèles de délégation ont été envisagés et évalués en vue de réaliser les missions de politique foncière active.

De manière générale, lorsqu'il s'agit pour l'Etat de déléguer certaines tâches étatiques, plusieurs formes juridiques entrent en ligne de compte. Cela peut aller d'une structure de gestion interne au sein de l'Etat jusqu'à des formes plus décentralisées de l'Etat (par ex. fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse, fondation de droit public avec une loi qui la crée, l'organise et la régit ou encore une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du code des obligations suisse). Elles peuvent être des masses de biens (patrimoines spéciaux) ou des groupements de personnes (corporations); elles peuvent se rattacher au droit public ou au droit privé. La forme adéquate d'externalisation est fortement dépendante de la question de savoir dans quelle mesure l'externalisation est conciliable avec les principes de l'Etat de droit. Le choix est lié bien évidemment à la nature de l'activité en question. En effet, l'opportunité de déléguer certaines missions de l'Etat dépend de savoir si celles-ci relèvent très fortement de la puissance publique (par ex. missions de sécurité) ou si elles présentent un caractère politique sensible dont l'exigence d'indépendance rend difficilement concevable leur externalisation.

Dans le cas de la politique foncière active, les missions s'exerceront dans un marché libre et concurrentiel, ce qui parle en

faveur d'une forme d'externalisation. En revanche, certaines missions de soutien à la politique territoriale de même que le transfert éventuel d'actifs de l'Etat présentent de forts enjeux stratégiques et financiers qui appellent nécessairement l'Etat à pouvoir exercer un contrôle politique approprié. En parallèle, malgré ce contrôle, il est essentiel que l'externalisation permette une flexibilité accrue dans le processus de décision, par comparaison avec une gestion interne au sein de l'Etat, permettant de réagir plus rapidement sur le marché.

Il ressort de cette analyse que les formes juridiques privées, indépendantes de l'Etat (par exemple: fondation de droit privé, société anonyme) présentent d'importants points faibles sur le plan de la gouvernance et du contrôle politique pour une mission très proche de celle de l'Etat. En outre, le droit fédéral ne laisse que très peu de place à l'autonomie du législateur cantonal en la matière contrairement aux entités publiques que le législateur cantonal a en principe tout le loisir de régir selon sa volonté. Il est également difficilement envisageable de financer une structure indépendante avec des ressources financières importantes provenant de l'Etat. A l'opposé, une gestion interne par les services de l'Etat pose la question du manque de ressources dédiées, ainsi que celle d'un certain risque de manque de réactivité, alors que la structure doit pouvoir intervenir avec des décisions rapides dans un marché concurrentiel.

Pour tous ces motifs, il apparaît judicieux de faire appel à une forme juridique autonome de droit public permettant de concilier au sein d'une même structure les critères de flexibilité et de réactivité, d'une part, et de contrôle politique approprié, d'autre part. Cette forme juridique paraît la mieux à même de répondre à l'objectif politique initial et aux contraintes y liées. Elle offre un cadre normatif relativement libre. En effet, le renforcement de l'autonomie «entrepreneuriale» et la faculté d'intervention rapide sur les marchés sont des motifs importants qui plaident en faveur d'une forme juridique autonome de droit public. En optant pour la solution d'un établissement autonome de droit public et en proposant de créer l'ECPF, le Conseil d'Etat entend mettre l'accent sur le caractère d'intérêt public que revêt la mission de politique foncière active. A l'inverse d'une fondation de droit public qui généralement fournit essentiellement des prestations d'ordre pécuniaire, l'ECPF a comme mission de fournir des prestations matérielles, en faveur de la collectivité au sens large ou des collectivités locales et régionales ainsi que de l'économie.

Dans le canton de Fribourg, il existe plusieurs entités autonomes du droit public qui font l'objet de lois spéciales (par ex. OCN, OCMS, Caisse cantonale de compensation, ECAB, etc.). Pour chacune d'entre elles, des lois spécifiques déterminent les dispositions d'organisation et de fonctionnement spécifiques de l'entité en question. Par ailleurs, ces lois permettent de régler les éventuelles divergences entre les intérêts de ces entités, en lien avec leur mission propre, et ceux

de l'Etat en général. Enfin, elles déterminent le niveau de contrôle de la collectivité sur leur gestion.

Pour que l'ECPF assure une gestion performante des missions qui lui sont confiées, il convient de lui déléguer des compétences suffisamment larges lui permettant de mener sa mission avec efficacité tout en définissant clairement des limites permettant d'éviter d'éventuelles actions préjudiciables aux intérêts de l'Etat. Les règles sur le financement des activités de l'ECPF offrent clairement cette souplesse nécessaire, par exemple en laissant à ce dernier la possibilité d'emprunter sur le marché privé tout en fixant en contrepartie une limite d'endettement, qui peut être adaptée progressivement en fonction des résultats des activités de l'ECPF.

L'action de l'ECPF est encadrée par un mandat de prestations du Conseil d'Etat dont la nature est définie au chapitre 4.4.3.

4.2. Missions

Le Conseil d'Etat confie à l'ECPF différentes missions, à savoir notamment de satisfaire les demandes des entreprises par la mise à disposition d'une offre de terrains et bâtiments (ci-après: «immeubles») à même de répondre efficacement à leurs besoins et soutenir ponctuellement les instruments d'aménagement du territoire.

L'ECPF se charge de prendre toutes les mesures, dans les limites financières à disposition, propres à répondre à la stratégie cantonale et les objectifs fixés.

4.2.1. Gestion d'immeubles à vocation de promotion économique

4.2.1.1. *Exploitation des immeubles déjà propriétés de l'Etat*

Dans une première phase, l'ECPF devra assurer une gestion courante des actifs immobiliers achetés par l'Etat. Cette gestion reste très limitée dans le cas des terrains en attente à Marly mais sera quasi-quotidienne sur le site Tetra Pak, occupé par un ou plusieurs locataires, et intense sur le site de Saint-Aubin, dont l'élaboration du plan d'affectation cantonal PAC est en cours, et qui accueillera dès 2019 des premiers utilisateurs, dont des lauréats de l'Agri&Co Challenge. Cette gestion doit être assurée d'une manière structurée et efficiente, notamment en termes économiques. Dans l'attente de procéder aux investissements nécessaires au développement des sites, elle doit principalement garantir les intérêts de l'Etat en sa qualité de propriétaire: maintien de la substance, sécurisation des biens et personnes, gestion énergétique efficiente et conforme à la politique énergétique cantonale.

Cette phase initiale nécessite la mise en place d'un suivi courant et administratif régulier des sites. Il est incontestable que la propriété d'immeubles non exploités ou en cours de

reconversion représente bien souvent une charge importante, qui varie considérablement selon les choix effectués pour leur entretien et suivant le moment dans leur cycle de vie. A titre d'exemple, des charges d'exploitation et dépenses pour certains travaux d'entretien courants et urgents avaient été estimés à 3 millions de francs sur deux ans et demi pour le site de Saint-Aubin.

4.2.1.2. *Mise en valeur des immeubles*

Durant cette phase de gestion, l'ECPF devra planifier les travaux de développement de manière coordonnée et procéder rapidement aux investissements indispensables afin d'augmenter l'attractivité des sites.

Afin de guider l'ECPF dans certains choix stratégiques de mise en valeur, il est notamment nécessaire que le canton lance, au préalable, selon les sites et les thématiques à promouvoir ou favoriser, des études stratégiques de développement des sites mais aussi des études générales de planification (plan d'affectation de détail ou plan d'affectation cantonal par exemple) ou des études détaillées pour cibler les investissements permettant de rendre plus attractive et rapide l'exploitation future des sites par des entreprises. De manière concertée avec la PromFR, qui est en charge de la prospection de nouvelles entreprises et du soutien à la croissance des entreprises du canton, l'ECPF pourra également développer des stratégies de promotion pour accomplir sa mission. Ainsi, elle pourra notamment développer, lorsque cela s'avère utile, des stratégies de focalisation thématique sur certains sites. Elle pourra renoncer momentanément à encaisser des loyers, accorder à certaines entreprises, dans un but de promotion économique, des conditions de location préférentielles et appliquer toute autre stratégie favorable à sa mission.

Concrètement, par mise en valeur, il faut entendre la réalisation d'équipements, d'infrastructures voire de bâtiments (construction de réseaux d'adduction ou d'évacuation des eaux, d'électricité ou encore des infrastructures pour les transports publics, le trafic individuel motorisé et la mobilité douce, travaux d'assainissement énergétique). La réalisation de ces équipements et infrastructures sera en principe financé par les propriétaires concernés, dont l'Etat ou l'ECPF, selon la propriété des immeubles ainsi que par les collectivités locales, selon les principes de répartition et de participation définies par la législation en vigueur sur l'aménagement du territoire et les constructions en matière de financement de l'équipement (art. 93 ss. LATeC).

Il est également concevable par exemple d'envisager la démolition d'infrastructures ou de bâtiments désuets ou inutilisables, dans le respect de la protection du patrimoine.

Enfin, concernant la réalisation de bâtiments, la plupart des projets seront en principe développés par les acquéreurs des immeubles ou les bénéficiaires de droits de superficie. Toute-

fois, il n'est pas exclu que l'ECPF puisse être amené un jour à développer certains projets de bâtiments, pour autant que cela corresponde à une demande effective du marché et à un véritable besoin de développement économique.

La finalité de cette mission de mise en valeur est de faciliter, flexibiliser, accélérer l'exploitation future des immeubles par des entreprises et surtout les rendre attractifs pour de nouvelles activités économiques.

4.2.1.3. *Mise à disposition des immeubles*

Cette mission de l'ECPF se présente comme une dernière étape de mise à disposition effective des immeubles sur le marché privé.

L'ECPF s'efforcera de «réaliser» ses immeubles par le biais de différents processus de décisions telles que la vente, le droit de superficie ou encore le bail à ferme. Le choix dépendra d'une part de la vision stratégique de l'Etat pour le développement de son patrimoine financier. Seront pris en considération dans le choix éventuel d'un scénario de revente ou de conservation et gestion immobilière à long terme des critères telles que la raréfaction des terrains disponibles, l'augmentation des prix des terrains, la faculté des entreprises à lever les fonds nécessaires à un achat, l'intérêt éventuel de l'Etat à disposer dans le temps de recettes régulières et la disponibilité des ressources nécessaires à une bonne gestion du parc immobilier dans la durée. D'autre part, le choix dépendra de critères économiques de rentabilité mais également de plusieurs autres facteurs essentiels à un bon développement économique.

La propriété ou le contrôle des immeubles à long terme ne constitue pas un objectif en soi, mais un moyen pouvant permettre de veiller à une utilisation rationnelle et efficace du sol, de manière parfois plus rapide et efficace qu'en agissant par le biais des règles d'aménagement. Pour cette raison, l'option du droit de superficie sera systématiquement évaluée lors des négociations avec une entreprise intéressée, tenant toutefois compte des risques qu'une telle opération peut comporter, notamment dans le cadre d'investissements industriels très spécifiques. L'ECPF développera par ailleurs une pratique professionnelle pour la mise en œuvre du droit de superficie, notamment sur le plan juridique. Il se basera sur l'expérience acquise par d'autres cantons ou pays qui connaissent cette pratique de longue date.

Sur un plan financier, le droit de superficie permet d'une part à l'ECPF de garder la maîtrise de ses actifs dont la valeur augmentera sur le long terme, indépendamment d'éventuelles fluctuations passagères, et d'assurer des rentrées financières stables dans la durée. Il peut être très apprécié de certaines entreprises, dans la mesure où il ménage leurs liquidités dans une période d'investissement initiale, il permet également de concentrer les fonds propres de l'entreprise sur des

investissements spécifiques à son métier. A l'inverse, il peut être considéré comme coûteux sur le long terme par d'autres entreprises, notamment celles qui disposent de fonds propres importants ou qui proviennent d'une culture économique peu exposée à ce type de transaction foncière.

Il permet à l'ECPF de s'assurer par la maîtrise du sol que l'utilisation reste conforme à l'affectation prévue. Il lui donne aussi les moyens d'orienter la stratégie de développement des sites. En effet, l'ECPF peut décider de fixer certaines conditions et charges notamment sur un plan financier, aux entreprises implantées sur les sites. A titre d'exemple, la part du foncier en tant que charge dans le calcul de la rente de superficie peut être fixée de manière différenciée selon les objectifs de densification et les possibilités de création d'emplois denses que le canton souhaite voir atteindre sur les sites. Ce mode de fixation du montant de la rente, construit en tenant compte des emplois créés, représente un levier intéressant sur la densification et le type d'entreprises susceptibles de s'implanter sur le site. Par ce biais, l'ECPF est à même de pouvoir influencer concrètement l'implantation et le développement d'entreprises en cherchant par exemple à préserver au maximum certaines surfaces stratégiques. Il peut avantager les projets encourageant la densification et la rénovation des bâtiments existants. Il peut aussi favoriser la mutualisation de certains services et veiller à une répartition des activités à nuisance soit de manière équilibrée sur l'ensemble territoire cantonal soit à l'inverse par leur concentration à certains endroits (coexistence).

L'ECPF peut également faire le choix de vendre ses actifs dans le but de disposer rapidement de fonds (y compris les profits dégagés par l'opération de vente) pouvant être réinvestis dans d'autres opérations immobilières. Dans un tel cas, l'ECPF devra fixer des conditions particulières avec les entreprises (par ex. fixation d'un délai de construction et mise en service de l'activité avec, en cas de non-respect, un droit de réméré en faveur de l'Etat). En effet, la vente conditionnée peut être un moyen efficace de définir par exemple des conditions d'exploitation dans le sens de la durabilité. Il est important de souligner que l'objectif essentiel demeure avant tout que le canton de Fribourg augmente son offre et son attractivité en conservant une grande flexibilité dans le mode de valorisation des actifs, dans le but de servir au mieux les demandes des entreprises. Partant, l'ECPF devra être attentif aux demandes et besoins des futurs acquéreurs, tout en veillant à préserver tous les intérêts publics en jeu, notamment économiques. Il convient donc de mener une réflexion au cas par cas qui permettra d'optimiser l'impact économique de la politique foncière active tout en préservant les intérêts de l'Etat à long terme.

L'ECPF s'efforcera de favoriser la valorisation d'actifs au profit d'acteurs économiques développant des projets prenant en compte les aspects de développement durable. Il privilégiera également la création d'activités innovantes et de nou-

velles places de travail à haute valeur ajoutée, en veillant à ce que les conditions-cadres restent favorables à long terme. De manière concrète, l'ECPF pourra mettre à disposition des acteurs économiques des immeubles soit sous forme de bâtiments, soit sous forme de terrains, qui peuvent être non construits ou éventuellement déjà construits, avec des bâtiments à démolir. Les bâtiments peuvent être loués, entièrement ou partiellement, ou être cédés.

4.2.1.4. Achat de nouveaux immeubles

Bien que de nombreux terrains non-construits dans des zones cantonales (nouvellement définies par le plan directeur cantonal) paraissent en soi utilisables, à tout le moins du point de vue de l'aménagement du territoire, le marché présente une toute autre réalité économique, à savoir celle d'une offre effective en terrains qui dans la plupart des cas ne peuvent pas être utilisés au profit d'entreprises pour des motifs tenant notamment à leur thésaurisation (non-disponibilité pour le marché).

Le nouveau plan directeur cantonal définit trois types de zones d'activités. Parmi celles-ci il y a les zones cantonales, comprenant les secteurs stratégiques, désignées par le canton et destinées à orienter de manière précise le développement économique des secteurs d'activités à vocation supra-cantonale. Ces zones sont encouragées et soutenues par le canton par une participation de ce dernier au financement des études et aux frais d'équipement. En outre, le plan directeur cantonal rappelle que le canton et/ou les collectivités publiques doivent être majoritairement propriétaires ou prendre des mesures afin d'atteindre un objectif de maîtrise foncière en vue de faciliter la planification et la réalisation de ces secteurs. La maîtrise foncière par les collectivités publiques représente à l'évidence un levier utile, permettant ensuite de faciliter les démarches de planification par les régions ou les communes, voire dans certains cas par le canton lui-même sous forme de plan d'affectation cantonal (PAC). Cela rejoint la proposition de la motion (2016-GC-79) déposée par Laurent Thévoz et Jacques Vial «Financement cantonal de la politique foncière active dans la zone d'activités d'importance cantonale» qui demandait à ce que le canton finance l'achat des terrains dans les secteurs stratégiques.

Dans sa réponse à cette motion, le Conseil d'Etat avait rappelé les achats d'envergure effectués en 2017, lorsque l'Etat avait saisi l'opportunité de racheter les sites de Romont, Marly et Saint-Aubin, ou précédemment celui de Cardinal. Il reste d'avis qu'une des missions du canton doit être l'acquisition (y compris l'échange) de nouveaux immeubles, lors d'opérations ciblées, dans le but de renforcer sa maîtrise foncière principalement dans les zones d'activités cantonales.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que ces acquisitions restent un moyen subsidiaire d'atteindre les objectifs de la politique foncière active, à savoir le développement économique et la

création d'emplois. En effet, le but de l'Etat n'est pas en soi de devenir propriétaire et de contrôler un maximum d'actifs immobiliers. Ainsi, le Conseil d'Etat ne chargera pas l'ECPF de gérer de manière proactive l'ensemble des secteurs stratégiques avec la mission de devenir systématiquement seul propriétaire de l'ensemble des terrains. Cet objectif serait premièrement difficile voire impossible à réaliser, sous l'angle financier. De plus, il n'apparaît pas opportun que l'ECPF obtienne un monopole de propriété dans les secteurs stratégiques. Une concurrence avec le marché privé reste essentielle au dynamisme économique. En effet, même si les secteurs stratégiques constituent des secteurs prioritaires pour l'action de l'ECPF, celle-ci doit rester complémentaire et bien souvent subsidiaire à celle des régions et des communes.

Finalement, les nouvelles acquisitions et les choix des projets sur lesquels l'ECPF portera son action reviendra à son conseil d'administration. Ce dernier sera libre d'affecter ses ressources, dans la mesure de leur disponibilité, aux projets qui offrent le maximum d'opportunités pour le développement de l'économie cantonale. Il s'agira de procéder à une analyse au cas par cas, en coordonnant son action avec les autres collectivités publiques. Pour ce faire, l'ECPF entretiendra des contacts étroits et aura des échanges réguliers avec les régions, communes et associations de communes.

Le choix des acquisitions devra se faire de manière ciblée, en fonction des priorités de développement économique définies dans le nouveau plan directeur cantonal et des nécessités pratiques qui en découlent. Bien qu'autonome, la politique d'acquisition de l'ECPF reste dictée par l'intérêt public: ainsi, ses interventions doivent générer un réel avantage pour la collectivité – participer de la reconversion d'un site industriel par exemple peut se justifier là où différents propriétaires privés et/ou publics ne parviennent pas à s'entendre sur son développement, où lorsqu'il existe un risque important d'utilisation d'un site cantonal pour des activités ne correspondant pas à sa vocation stratégique.

4.2.1.5. Partenariats avec des acteurs publics et privés

L'ECPF pourra collaborer, sur des bases contractuelles, avec des partenaires privés et publics en vue de réaliser et financer un projet spécifique.

La collaboration doit permettre à l'ECPF d'accomplir ses missions avec une plus grande efficacité. Une analyse devra être menée en tenant compte des circonstances et des projets. Le but est de contribuer par un partenariat à une répartition optimale des risques ainsi qu'à une utilisation plus efficace des ressources publiques.

Il faudra évaluer les sites présentant un fort potentiel pour la mise en place d'un partenariat. Le partenariat envisagé devra être à même d'optimiser véritablement la mise en

œuvre d'un projet en faveur de l'activité économique. La participation de l'ECPF ne devrait se justifier que lorsqu'elle est déterminante pour le bon développement d'un site. Une participation de l'ECPF peut s'avérer tout d'abord nécessaire sous l'angle financier. Il peut s'agir aussi par ex. de la réalisation d'infrastructure répondant aux besoins de l'économie cantonale et qui ont un besoin conséquent de financement. En effet, la présence de l'ECPF est susceptible de générer un bras de levier financier sur des participations privées et le cas échéant de convaincre certains partenaires de co-investir dans le développement d'un site. La participation de l'ECPF peut aussi permettre, selon les circonstances, de combler certains coûts de développement et de réalisation d'un projet en vue de son aboutissement.

Hormis l'effet moteur sur un plan financier, il existe des cas où la participation de l'ECPF permettra de garantir un contrôle sur l'évolution et le développement d'un site vu son caractère stratégique. L'objectif pour l'ECPF est de s'assurer que les divers intérêts publics en jeu soient préservés voire même se trouvent au cœur des réflexions (par exemple volonté d'encourager le développement durable de services partagés). L'Etat a comme mission selon le plan directeur cantonal en révision de créer une véritable politique d'image et montrer comment une urbanisation judicieuse et respectueuse des principes du développement durable en se dotant de critères élevés en matière de desserte en transports publics, en mobilité douce et en prônant des solutions urbanistiques et paysagères de qualité. L'ECPF peut participer à la mise en place d'un certain «marketing territorial» créant une attractivité territoriale pour les entreprises désireuses de s'y implanter.

Il existe différentes formes de partenariat à envisager compte tenu du projet et des différents partenaires impliqués. Le but est d'identifier la forme permettant de favoriser le plus efficacement possible le processus de développement et réalisation de projets en faveur de l'activité économique, en intégrant également des réflexions d'ordre financier pour l'Etat. Plusieurs formes de participations ont connu ces dernières années un développement important. On peut citer parmi celles-ci les partenariats publics-privés (PPP), basés en principe sur un financement du moins partiellement privé, qui peuvent se présenter sous différentes formes (soit PPP institutionnel soit PPP contractuel). On peut citer comme exemple la création d'une société de projet dite d'«économie mixte». C'est le cas lorsque la société est entièrement contrôlée par les collectivités publiques, comme dans le cas de la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFFSA).

Les objectifs poursuivis par ces types de partenariats sont notamment de regrouper les différentes ressources, dans une perspective de plus grande efficacité, et assumer de manière commune la responsabilité de développer un projet présentant un intérêt prépondérant pour le développement économique du canton.

4.2.2. Soutien aux objectifs d'aménagement du territoire

4.2.2.1. Conseil et prestations de service pour les régions et les communes

Le rôle de la politique foncière active est de soutenir la mise en œuvre du plan directeur cantonal de manière indirecte en apportant aux régions et aux communes les conseils et renseignements propices à la mise en valeur efficace des secteurs d'activités. Cette mise à disposition gratuite a pour but de créer des synergies entre les différents acteurs concernés et de faciliter la mise en œuvre de mesures par les acteurs locaux et régionaux.

L'ECPF pourra aussi fournir des prestations de service allant au-delà d'une base de conseils et de renseignements. Il peut s'agir de services portant sur des projets en étroite relation avec l'accomplissement de ses tâches principales. Il demeure essentiel toutefois que l'ECPF se consacre avant tout à la mise en œuvre des missions de gestion pour le compte de l'Etat.

4.2.2.2. Soutien à la relocalisation des droits à bâtir en zones d'activités

Durant une phase transitoire de mise en œuvre du nouveau plan directeur cantonal, l'ECPF se voit confier la mission de soutenir, en collaboration avec les régions et les communes, les actions en faveur de la disponibilité de terrains et des sites industriels pour les activités économiques. Le but est de favoriser la libération progressive de la réserve cantonale de terrains lorsque celle-ci est surdimensionnée ou mal située par rapport aux besoins de l'économie à l'horizon 2035. Cette mission transitoire se veut être complémentaire aux processus initiés au niveau des régions et des communes. Il ne s'agit pas d'une mission de planification foncière ayant pour conséquence de se substituer aux principes et procédures mis en place par le nouveau plan directeur cantonal, mais d'une mission de recherche de solution dans le cadre de projets précis et importants pour l'économie cantonale, de manière analogue aux interventions de la PromFR, dans un rôle de facilitateur.

L'action de l'ECPF pourra être déterminante pour soutenir les projets d'entreprises nécessitant des opérations de relocalisation des droits à bâtir en zone d'activités. Sa connaissance de l'état des terrains et de leur disponibilité à l'échelle cantonale, en tant qu'exploitant du système de gestion des zones d'activités, lui permettra d'agir de manière ciblée et cohérente afin de soutenir efficacement les efforts de réorganisation spatiale.

Il convient toutefois de rappeler ici que l'ECPF ne dispose d'aucune compétence propre en matière d'aménagement du territoire. De ce fait, l'ECPF devra collaborer avec les régions et les communes dans le respect des leurs compétences res-

pectives en matière de planification. En effet, toute opération de mise en zone ou de dézonage ne pourra être réalisée qu'avec l'accord de la commune concernée, en conformité avec les orientations fixées par la planification directrice régionale.

Concrètement, l'ECPF doit pouvoir recourir pour ce faire à certains outils favorisant la réorganisation des zones d'activités tels des conventions spécifiques d'échanges de droits à bâtir, appelées conventions de «dézonage» ou d'échanges de terrains.

4.2.2.3. Soutien à la relocalisation d'entreprises

Cette mission s'inscrit dans un contexte de plus en plus présent de nécessité forçant les collectivités à optimiser l'utilisation de certaines surfaces, sous-utilisées ou plus utilisées, en centralité de secteurs bâtis situés dans les centres d'agglomération et de chefs-lieux. Cela va dans le sens des efforts exigés par la LAT de devoir densifier ces secteurs mais aussi repenser leur affectation à l'avenir.

Certaines requalifications ou reconversions de secteurs ou quartiers impliqueront forcément pour certaines entreprises de devoir se délocaliser dans un secteur plus adapté à la poursuite de leurs activités. Partant, il apparaît essentiel que l'ECPF puisse offrir des conseils et un soutien aux démarches des entreprises allant dans ce sens, afin d'éviter notamment le risque de départ d'entreprises hors du canton et la perte d'emplois. Cette mission va au-delà de la simple relocalisation des droits à bâtir décrite sous le ch. 4.2.2.2. Il s'agit notamment de soutenir concrètement des entreprises implantées qui souhaitent se délocaliser dans un secteur plus adapté à leur branche d'activités. Cela pourrait prendre par ex. la forme d'une plateforme logistique de soutien aux entreprises dont les contours devront être définis dans le cadre du mandat de prestations. Cela rejoint, même s'il y a des différences évidentes de contexte, l'idée de contribuer, sous une forme à définir, comme le fait la Fondation pour les terrains industriels à Genève, au déplacement des entreprises dans des zones adéquates à leur développement et aider par ex. à requalifier certains secteurs d'activités ou les densifier pour accueillir de nouvelles activités. L'intérêt majeur de cette mission est de mettre en place des structures de territoire qui permette de répondre aux modèles économiques des entreprises malgré la raréfaction foncière.

Il apparaît essentiel, à l'heure où la raréfaction foncière et la pression sur les prix au mètre carré touchent également les secteurs d'activités, notamment au cœur des agglomérations et en milieu bâti, de réfléchir à optimiser à l'avenir l'emplacement des activités économiques en fonction des besoins et de la typologie d'entreprises. Dans ce contexte, il deviendra incontournable de repenser certains modèles d'activités éprouvés pour se tourner vers des solutions issues des nouveaux modèles de gestion des zones d'activités (éco-parcs,

bâtiments denses, mutualisation et partage des services) qui voient le jour dans de nombreux sites en Suisse.

Partant, l'ECPF pourra contribuer aux réflexions amorcées dans le nouveau plan directeur cantonal, ainsi que par les régions et les communes pour une rationalisation de la répartition et de l'utilisation des surfaces sur le territoire cantonal, notamment celles dédiées à des activités. Pour mener à bien ces objectifs, un diagnostic et une analyse fine des zones d'activités devra être faite par les instances compétentes, notamment dans le cadre de la planification directrice régionale. Il pourra aussi participer à élaborer de stratégies de développement des zones d'activités notamment des zones cantonales afin de positionner les immeubles du canton ou ses propres immeubles dans un contexte inter-cantonal et national.

4.2.2.4. Mandats liés à l'aménagement du territoire

Gestion de la base de données des zones d'activités

Afin de pouvoir cibler ses actions de manière optimale, la politique foncière active doit pouvoir se baser sur une connaissance précise de l'état des parcelles en zones d'activités dans le canton, sous peine d'intervenir sans cohérence et de perdre la vue d'ensemble des besoins au niveau cantonal.

Pour rappel, l'identification des potentiels de construction des zones d'activités légalisés est une tâche centrale de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire (cf. art. 30a al. 2 OAT). Chaque canton devra mettre en place un système de pilotage du régime d'utilisation des zones d'activités dans le but d'optimiser l'utilisation des surfaces et profiter de synergies au niveau régional. L'objectif d'un tel système est de garantir une utilisation rationnelle des zones d'activités dans leur ensemble et permettre aux régions de disposer des données nécessaires à la mise en place de leur stratégie régionale en matière de zones d'activités.

La mise en place d'un tel système requiert la tenue d'une vue d'ensemble des zones d'activités existantes. Les régions auront une implication active dans la planification des zones de manière à ce qu'elle corresponde à leurs besoins et permette d'identifier les secteurs les plus propices pour accueillir de nouvelles entreprises ou permettre le développement d'activités existantes.

Pour remplir cette exigence, le canton de Fribourg a établi en 2016 un inventaire exhaustif des terrains en zone d'activités. Cet inventaire devra être tenu à jour en temps réel sous forme d'une base de données, en collaboration avec les services de l'Etat (Registre foncier, SeCA, PromFR) et les régions. L'ECPF recevra le mandat de gérer cette base de données recensant de manière exhaustive et actuelle l'ensemble des parcelles dans les zones d'activités du canton (caractéristiques techniques et disponibilité). Cette application informatique permet de regrouper l'ensemble de ces informations sous forme

d'une application partagée permettant à chaque partenaire susmentionné d'agir sur les données, en fonction de ses responsabilités et de ses droits.

La future base de données prévue dans le nouveau plan directeur cantonal devra recouper des informations en provenance:

- > du registre foncier (tenue à jour de l'inventaire des parcelles);
- > du SeCA (classification en zones après validation des PAL des communes);
- > des régions (définition des zones régionales selon plans directeurs régionaux);
- > de la PromFR et des régions (informations en temps réel sur la disponibilité des terrains).

La base de données devra notamment mettre en évidence les parcelles construites, non-construites ou partiellement construites. Les parcelles non-construites ne sont pas toutes disponibles: les surfaces considérées comme disponibles sont celles qui ne sont pas utilisées pour des activités économiques reconnues (stockage de matériaux par exemple) ni identifiées comme réserves d'entreprise. Le recensement obtenu à partir de la base de données a pour finalité de faire apparaître la réserve cantonale sur la base de l'évolution des surfaces effectivement à disposition par rapport aux besoins à l'horizon 2035.

Dans ce cadre, l'ECPF collaborera avec le registre foncier, le SeCA, la PromFR et les régions qui selon le plan directeur cantonal ont un rôle majeur à jouer dans l'optimisation de l'utilisation des zones d'activités à l'échelle régionale.

Grâce à cette base de données, l'ECPF pourra en tout temps de fournir au Conseil d'Etat et aux acteurs concernés un état de la situation des terrains en zones d'activités lui permettant ainsi de prioriser ses propres actions de promotion. Il faut préciser qu'il reviendra au SeCA de vérifier la validité des données en lien avec son domaine de compétences étant donné que la plateforme devra servir notamment d'outil permettant aux communes de justifier le besoin de mises en zone ou extensions de zones à bâtir. Il sera essentiel pour pouvoir démontrer en tout temps l'état des réserves dans le canton et pouvoir ainsi justifier, si nécessaire, la mise en zone de nouveaux terrains en zone d'activités.

Exécution du droit d'emption de l'Etat

Le nouvel article 15a LAT développe le concept de disponibilité en introduisant le principe de l'obligation de construire. Cette obligation a pour but de garantir que les terrains classés en zone à bâtir soient effectivement construits. Le canton de Fribourg a introduit un droit d'emption légal en faveur de l'Etat (art. 46 LATeC; cf. message du 22 septembre 2015

accompagnant le projet de loi modifiant la LATeC¹) pour limiter les effets négatifs de la thésaurisation.

La décision d'exercer ce droit d'emption légal de l'Etat, qui devra toujours se fonder sur un intérêt public prépondérant et le respect du principe de la proportionnalité, revient au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat, compétent pour l'exercice du droit d'emption du canton, prévoit la possibilité de déléguer l'exécution pratique à l'ECPF, une fois sa décision d'exercice du droit en force. Il y a lieu de rappeler que l'exercice du droit d'emption légal n'a pas pour conséquence de transférer de facto la propriété. Cela signifie que l'Etat devra encore entamer les démarches tendant à mettre en œuvre sa décision. Au besoin, il pourra être contraint d'intenter les actions nécessaires tendant à faire reconnaître son droit formel de propriété et tendant à faire inscrire ce droit au registre foncier.

En résumé, le rôle de l'ECPF consiste à entreprendre pour le compte de l'Etat l'ensemble des actes administratifs et juridiques conduisant au transfert effectif de propriété au registre foncier suite à l'exercice formel de son droit d'emption.

Etudes et démarches en matière de planification cantonale

L'Etat dispose de possibilités d'affecter lui-même des terrains dans des cas bien particuliers, par le biais de l'instrument du plan d'affectation cantonal (PAC). L'article 20 let. d LATeC prévoit que la DAEC peut établir un plan d'affectation cantonal en vue de créer des zones d'activités cantonales comprenant les secteurs stratégiques. Le plan directeur cantonal désigne ces secteurs afin de permettre une planification précise du développement des zones d'activités. Malgré cette possibilité, le moyen du PAC doit rester subsidiaire, se justifiant notamment en cas de blocage ou de contraintes particulières de mise en œuvre, par rapport aux plans d'aménagement locaux des communes. En effet, celles-ci restent en principe en charge d'assumer le pilotage et la concrétisation de ces secteurs.

Lorsque les circonstances nécessitent la réalisation d'un PAC par l'Etat, parfois avec des délais de réaction et de concrétisation très courts pour répondre aux besoins de l'économie, il existe bien souvent des contraintes et déficits de ressources avec lesquelles il faut composer. Partant, afin de pallier à un éventuel retard dans les travaux d'étude, la loi propose que l'ECPF puisse participer aux différentes études stratégiques et de planification sur la base de ses ressources spécifiquement dédiées. L'ECPF pourra agir plus rapidement et avec plus de souplesse grâce au financement dont il dispose. Il bénéficiera également de personnel dédié.

Le but est de faciliter la mise en œuvre efficiente des intentions cantonales de développement d'un site en soutenant et

préparant certains travaux pratiques dont la charge et le pilotage continuera de revenir au Service des constructions et de l'aménagement du territoire.

Dans les faits, cette mission ne modifie en rien les règles en matière de procédure ou de répartition des compétences, notamment de décision, au sein de l'administration cantonale, à savoir notamment les règles prévues par la législation sur l'aménagement du territoire.

4.3. Gouvernance et organisation

4.3.1. Organes

4.3.1.1. Conseil d'administration

La loi opte pour un choix d'organes classique, équivalent à ce qui est en place au niveau des établissements cantonaux existants.

La gouvernance de l'ECPF sera confiée à un conseil d'administration composé:

- > des trois Conseillers d'Etat-Directeurs ou Conseillères d'Etat-Directrices composant la Délégation du Conseil d'Etat pour les affaires économiques et financières,
- > ainsi que de deux expert-e-s externes, non élu-e-s et indépendant-e-s, bénéficiant de connaissances spécifiques et reconnues dans les domaines d'activités exercées par l'Etablissement, en particulier ceux du développement économique et de l'immobilier. Un membre est nommé par le Conseil d'Etat et un autre par le Grand Conseil sur la proposition du comité de sélection régi par les articles 11 et 12 de la présente loi.

La loi fixe le nombre de membres du conseil d'administration à cinq au total en fonction du degré d'efficacité et de représentativité voulu.

La forte représentation de l'Etat apparaît justifiée compte tenu des activités stratégiques de l'Etablissement, des enjeux financiers majeurs liés aux montants mis à disposition par l'Etat et des exigences cantonales en matière de gouvernance publiques fixées par la Directive du 21 juin 2016 concernant la représentation de l'Etat au sein des entreprises (RSF 122.0.16).

Les membres doivent être indépendants afin d'éviter tout conflit d'intérêts et bénéficier de solides connaissances dans les domaines d'activités exercées par l'Etablissement. Un comité de sélection est chargé de proposer au Grand Conseil et au Conseil d'Etat des candidats au poste de membre en qualité d'expert externe. Ce comité est composé de cinq membres, soit trois membres du Grand Conseil et deux membres du Conseil d'Etat, dont le Président du conseil. Le comité de sélection est dirigé par le Président du conseil. L'organisation et le fonctionnement du comité de sélection sont régis par la réglementation sur l'organisation et le fonc-

¹ Message 2015-DAEC-138: www.parlinfo.fr.ch/dl.php/fr/ax-599d739f5a3b3/fr_MES_2015-DAEC-138.pdf

tionnement des commissions de l'Etat. Les trois membres représentant le Grand Conseil sont nommés par le Bureau du Grand Conseil. Ils sont rémunérés conformément à la réglementation concernant la rémunération des membres des commissions de l'Etat.

Le comité de sélection transmet à l'autorité de nomination sa proposition, comprenant le nombre de candidats et candidates correspondant aux postes vacants. En cas de rejet de la proposition par l'autorité de nomination, le comité de sélection propose à cette autorité un nouveau candidat ou une nouvelle candidate bénéficiant des connaissances requises. La durée des mandats et la rééligibilité est régie par la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires.

De manière générale, le Conseil d'administration est l'organe suprême qui permet d'assurer un contrôle stratégique sur les activités de l'ECPF. Il détermine la stratégie ainsi que les missions de l'ECPF, en accord avec les objectifs du mandat. Il a la compétence de prendre toutes les décisions importantes sur la conduite de l'ECPF, notamment celles en lien avec le patrimoine immobilier (gestion et disposition des immeubles propriété de l'ECPF et, dans les limites des compétences éventuellement définies par le mandat de prestations, des immeubles propriétés de l'Etat). Il exerce la surveillance sur la direction à qui il peut déléguer des compétences dans le cadre d'un règlement d'organisation, qui sera approuvé par le Conseil d'Etat. Il fixe l'organisation générale de l'ECPF, notamment ses liens avec la direction, qu'il nomme, en charge d'assurer la conduite opérationnelle et d'exécuter les décisions du Conseil d'administration. Il veille à adopter toutes les mesures qui s'imposent afin de préserver l'ECPF des risques, notamment financiers, dans l'exercice de ses missions. Il détermine le budget d'exploitation annuel et le plan financier.

Les décisions du conseil sont prises selon le système de la majorité simple. Un quorum de quatre membres au moins est requis pour les délibérations, dont les trois membres du Conseil d'Etat.

Afin de pouvoir participer aux discussions stratégiques tout en garantissant une prise de décision autonome, le conseil peut inviter à ses séances, avec voix consultative, toutes les personnes qu'il estime nécessaire. Il peut s'agir par exemple du directeur ou la directrice de la Promotion économique, du Trésorier ou de la Trésorière de l'Etat ainsi que du Chef ou de la Cheffe du SeCA.

4.3.1.2. Direction

La direction comprendra initialement au moins un directeur ou une directrice, un secrétariat et un collaborateur ou une collaboratrice en charge notamment de l'inventaire cantonal des zones d'activité. La direction est chargée de la conduite opérationnelle de l'ECPF. Son directeur ou sa directrice a la

compétence de prendre toutes les décisions relatives notamment aux actes de gestion courante qui sont prévues par le règlement d'organisation. Comme cela a déjà été mentionné plus haut, il ou elle peut se voir déléguer des compétences plus étendues sur décision du conseil dans une affaire particulière. Il ou elle a la charge de représenter l'ECPF vis-à-vis de l'extérieur, s'appuyant dans un premier temps sur des mandataires externes, comme cela a été le cas dans la phase transitoire pour les sites de Tetra Pak et de Saint-Aubin. En fonction des besoins, l'ECPF pourra progressivement renforcer son équipe et s'entourer des ressources nécessaires.

4.3.1.3. Révision

Un organe de révision externe est en charge de contrôler la bonne tenue de la comptabilité de l'ECPF. Il est nommé par le Conseil d'Etat.

4.3.2. Personnel

La loi prévoit que collaborateurs et collaboratrices de l'Etablissement ont un statut de droit public régi par les mêmes règles et principes que les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat. Cela vaut notamment en matière de classification, traitement, allocations, prévoyance ou encore de durée du temps de travail. Il faut souligner l'ECPF est affilié à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

4.4. Fonctionnement

4.4.1. Organisation et collaboration

L'ECPF accomplit ses missions de manière diligente à l'égard du Conseil d'Etat. Il répond de sa gestion devant le Conseil d'Etat. Il peut s'organiser dans les limites définies par la LPFA. Il est géré selon les principes de l'économie d'entreprise. Vu les activités qu'il mène sur le marché foncier, il est inscrit au registre du commerce sous la désignation «Etablissement cantonal de promotion foncière».

Dans l'organisation interne de l'Etat, il est rattaché administrativement à la DEE.

4.4.2. Collaboration avec les autorités et autres unités administratives

Vu le champ d'action de l'ECPF et ses liens avec les activités de la PromFR, mais aussi notamment du SeCA, il est essentiel que ce dernier collabore étroitement avec ces unités dans le cadre de la poursuite de ses missions. La création de l'institution de l'ECPF n'a pas pour volonté de restreindre ni même redistribuer les rôles et les compétences en place. Au contraire, les activités déployées par l'ECPF devront apporter une plus-value dans des domaines où les autres unités ne disposent pas de ressources dédiées. Il s'agit d'un instrument de

promotion économique supplémentaire qui ne se chevauche pas avec les autres instruments déjà en vigueur et utilisés.

Il faut souligner que la PromFR restera en charge notamment de la promotion du canton en tant que place économique et de porte d'entrée pour le contact avec les entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire cantonal. Le rôle de la PromFR demeure d'entretenir et développer les contacts avec des entreprises susceptibles d'utiliser ces nouveaux espaces qui auront été mis en valeur et mis à disposition. De manière concertée avec la PromFr, qui est en charge de la prospection de nouvelles entreprises et du soutien à la croissance des entreprises du canton, l'ECPF pourra également développer des stratégies de promotion dans l'intérêt de sa mission, notamment développer, lorsque cela s'avère utile, des stratégies de focalisation thématique sur certains sites. Chaque site est toutefois différent et nécessitera l'élaboration d'une stratégie de développement propre.

4.4.3. Mandat de prestations

Sur le plan formel, la mission générale de l'ECPF est définie dans le présent projet de loi. Elle est précisée ensuite dans un mandat de prestations périodique, attribué par le Conseil d'Etat en principe tous les cinq ans, qui constitue le cadre dans le lequel agit l'ECPF.

Le mandat détermine le cadre général de la mission de l'ECPF notamment au niveau opérationnel et financier. Il fixe aussi des objectifs à l'ECPF afin de le piloter avec une intensité variable, selon les besoins de contrôle, sur un plan stratégique. Durant les premières années de fonctionnement mais aussi par la suite, le Conseil d'Etat peut réviser le mandat en vue d'adapter les missions et les ressources nécessaires à leur accomplissement. Il a également la faculté de confier en tout temps à l'ECPF d'autres mandats en cas d'évolution des circonstances. Afin de conserver un contrôle politique, il peut aussi édicter des directives ou recommandations à l'intention de l'ECPF.

Celui-ci pourrait notamment contenir des objectifs qualitatifs en ce qui concerne la gestion du futur parc immobilier et des sites, dans une perspective de développement durable. Ce type de démarche est susceptible par ailleurs d'augmenter la valeur du patrimoine acquis.

4.4.4. Contrôle et surveillance

De manière générale, l'ECPF est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat. Ce dernier exerce son pouvoir de surveillance par l'entremise des instruments prévus par la loi.

Parmi ces instruments, l'ECPF présente au Conseil d'Etat, qui en prend connaissance et en informe le Grand Conseil, les rapports sur l'exécution de sa mission. Il s'agit d'un rap-

port annuel mais aussi d'un rapport plus complet portant sur une période, au terme de l'échéance du mandat.

Afin d'assurer une transparence complète sur les activités de l'ECPF, les rapports font l'objet d'une publication. Le contenu des rapports est défini par la LPFA. Cela comprend notamment un compte-rendu des activités mais aussi les comptes financiers.

Afin de conserver un contrôle politique en dehors du cadre formel fixé par le mandat, l'ECPF est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat qui peut exiger en tout temps la remise de documents ou de renseignements en lien avec l'exercice des activités. En outre, le pouvoir législatif exerce un pouvoir de haute surveillance en prenant notamment connaissance des différents rapports.

4.5. Propriété des immeubles

Le Conseil d'Etat propose un principe souple et évolutif, selon lequel l'ECPF peut être chargé de la gestion et valorisation d'immeubles appartenant à l'Etat dans un but de promotion foncière active, ou de ses propres immeubles, dont il est inscrit comme propriétaire au registre foncier. Ces deux modèles de propriété font partie intégrante de la mission générale confiée à l'ECPF.

Dans un premier temps, il est prévu de conserver au bilan de l'Etat les immeubles de l'Etat achetés en 2017 à Romont, Marly et Saint-Aubin. La conséquence de l'absence de transfert immédiat est que l'ECPF fonctionnera dans ce cas comme «mandataire» et gestionnaire des immeubles pour le compte de l'Etat. Il ne pourra pas disposer, sans l'accord de l'Etat, des immeubles dont la gestion lui est confiée par mandat, ni constituer sur ceux-ci des droits limités d'utilisation en faveur de tiers. Dans ce cadre, l'ECPF ne disposera pas des capacités financières pour réaliser seul, de manière autonome, ses propres projets en lien avec ces immeubles. Partant, en se fondant notamment sur les missions du mandat, il planifiera et proposera des projets de développement (transformations de bâtiments existants, démolitions, équipements et infrastructures) et préavisera de nouvelles acquisitions, dont les décisions d'engagement des dépenses relèveront du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil, dans le respect des compétences financières prévues notamment par la législation sur les finances de l'Etat.

Cette situation pourrait toutefois évoluer à l'avenir. En effet, la loi prévoit un modèle permettant à l'Etat de décider à terme du transfert de la propriété de ses immeubles de promotion foncière. A terme, la propriété des immeubles par l'ECPF sera vraisemblablement plus efficace. Elle permettra de décider, sous la compétence d'une seule gouvernance interne, des opportunités d'achat, des investissements nécessaires à mettre en valeur les immeubles (démolitions, transformations, infrastructures, etc.), puis de leur mise à disposition

dans l'intérêt de l'économie cantonale. L'absence de dissociation entre la gestion et la propriété du sol permet d'assurer une vue d'ensemble et un contrôle de l'ensemble du processus par l'ECPF, présentant un gain de flexibilité et de rapidité. Cela permettrait à l'ECPF de remplir plus efficacement les objectifs de politique foncière active qui lui auront été fixés par le canton.

Un transfert des immeubles pourrait intervenir, sur décision de l'autorité compétente, dès que les premiers résultats opérationnels de l'ECPF lui auront permis de démontrer sa capacité à réaliser ses missions. Les autorités compétentes devront alors décider en toute connaissance de cause en se fondant sur un premier bilan des activités de l'ECPF. Dans la perspective d'un tel transfert et afin de garantir les intérêts financiers de l'Etat, la loi prévoit que ce dernier est titulaire tant d'un droit de réméré et d'un droit de préemption légaux sur tous les immeubles transférés à l'ECPF, lui assurant ainsi d'en récupérer en tout temps la propriété en cas de vente ou d'acte équivalant économiquement à une vente des immeubles de l'ECPF à des tiers. Ces droits d'acquisition de l'Etat, qui constituent un garde-fou essentiel, pourront être exercés, selon les mêmes conditions que le transfert initial. Il faut mentionner qu'un tel rachat devrait en principe être rare voire exceptionnel. Il pourrait intervenir par exemple dans des situations où les immeubles considérés revêtent une importance stratégique particulière pour le développement du canton et où leur transfert serait susceptible d'aller à l'encontre des objectifs du canton.

Dans le cas où l'ECPF deviendrait propriétaire de ses propres immeubles, soit transférés par l'Etat soit acquis directement sur le marché, il peut en disposer librement. Sauf cas exceptionnel, il fixe des conditions spéciales avec les tiers-contractants dont le but est de s'assurer que l'utilisation faite des immeubles par les tiers-acquéreurs n'aille pas à l'encontre des objectifs de politique foncière active fixés par le mandat (par ex. thésaurisation ou développement de projets non conformes à l'affectation). On peut citer comme exemple de conditions la fixation d'un délai de construction et de mise en service de l'activité avec, en cas de non-respect, un droit de réméré en faveur de l'Etat. Il peut aussi s'agir d'un droit de préemption en faveur de l'ECPF en cas de vente des immeubles du tiers-acquéreur à une société tierce. Cette caution permet à l'Etat de disposer d'un droit de regard sur la finalité de l'opération et le destinataire bénéficiaire du droit. Malgré tout, il faut préciser que cette disposition n'interdit pas l'ECPF de mettre en location des surfaces auprès d'entreprises étant donné qu'il s'agit de droits personnels.

4.6. Financement

Le mode de financement de l'ECPF dépend directement du type d'activités réalisées, notamment qu'il s'agisse d'activités réalisées pour le compte de l'Etat propriétaire et de

ses immeubles ou d'activités sur les propres immeubles de l'ECPF.

De manière générale, l'Etat finance l'ECPF par les moyens disponibles dans le fonds de politique foncière active.

4.6.1. Activités de l'ECPF sur mandat de l'Etat

Premièrement, l'Etat finance toutes les prestations spécifiques accomplies par l'ECPF pour le compte de l'Etat. On peut citer par ex. les coûts liés à la mise en place et gestion d'un système informatique d'inventaire cantonal des terrains industriels. Le financement de ces prestations sera assuré en principe par le biais d'un budget, qui apparaît comme la source de financement la plus adaptée à des coûts périodiques.

Ces prestations spécifiques doivent être distinguées des dépenses nouvelles en lien avec l'acquisition ou la mise en valeur des immeubles de l'Etat qui elles feront l'objet de demandes de crédit d'engagement d'investissement, projet par projet, dans le respect des compétences financières prévues notamment par la législation sur les finances de l'Etat.

Concernant les charges de fonctionnement de l'ECPF en lien avec la gestion et l'exploitation des immeubles de l'Etat, elles seront couvertes par le biais d'un budget. Les charges sont estimées à environ 500 000 francs/année en phase initiale, sans les salaires destinés à l'intendance des sites (par ex. externalisation de la gestion sur mandat), qui ont été prévus dans le cadre des décrets d'achat des sites actuels pour les deux années à venir.

4.6.2. Activités de l'ECPF en lien avec ses propres immeubles

Pour rappel, à terme l'ECPF est aussi amené à effectuer des missions sur des immeubles lui appartenant. Comme cela a déjà été évoqué au chap. 4.2.1, ceci peut concerner deux cas de figure, à savoir d'une part les immeubles initialement propriété de l'Etat puis transférés à l'ECPF et d'autre part les immeubles acquis directement par l'ECPF sur le marché.

Le financement de ces missions pourra être assuré par différents moyens.

Il s'agit premièrement de l'utilisation de la fortune propre de l'ECPF («autofinancement»). Il est clair que la couverture de ses charges de fonctionnement ne sera possible à partir de sa fortune qu'une fois qu'il aura pu tirer certaines recettes suffisantes de la valorisation de ses immeubles.

Il est aussi possible de doter l'ECPF d'un capital de dotation. Ce capital de dotation peut être constitué en nature, sous forme d'immeubles appartenant à l'Etat, et/ou sous forme de liquidités. Si l'Etat décide à terme de transférer certains de ses immeubles, il pourrait s'avérer opportun de doter l'ECPF, sous forme de liquidités, simultanément au transfert. Cette

dotation servirait à couvrir par exemple le financement lié à des investissements modérés ou des frais de gestion et d'entretien des sites dont le calendrier ne peut pas être déterminé à l'avance, notamment en lien avec des immeubles acquis récemment par l'Etat.

De manière générale, une dotation en capital est utile pour financer des projets dont le calendrier de retour sur investissement est peu précis, par exemple l'acquisition d'un immeuble nécessitant des efforts de plusieurs années avant de pouvoir envisager de devenir bénéficiaire.

La loi prévoit aussi comme mode de financement l'octroi de prêts par l'Etat. Ce type de financement, qui est moins coûteux à terme pour l'ECPF que le financement en capital, serait approprié pour des projets avec un plan financier et une perspective de valorisation relativement précise (possibilité d'un calendrier prédéfini de remboursement). Il s'agit donc d'un projet avec un rendement régulier dans le temps, par exemple pour la transformation d'un bâtiment générant des locations régulières et stables. L'avantage du prêt, dans ce cas, est également de permettre de régler le financement sur un modèle de remboursement périodique, présentant l'avantage d'obliger l'ECPF à adopter une discipline financière liée à un financement projet par projet, favorisant la rentabilité individuelle de chaque projet. Cela permet aussi d'assurer à l'Etat lorsque c'est possible une rémunération régulière des moyens financiers accordés à l'ECPF et un retour sur investissement prévisible.

Un autre mode de financement est la possibilité pour l'ECPF de contracter des prêts auprès de banques ou d'autres entités privées. Il ressort du mécanisme général de financement prévu par la loi un principe de priorisation, à savoir que les activités de l'ECPF sur ses propres immeubles devront ainsi être couverts en premier lieu par les ressources du fonds de politique foncière active, subsidiairement par le recours à l'emprunt privé. En effet, rien ne justifie a priori le recours immédiat à des fonds privés lorsque des fonds publics demeurent à disposition en suffisance dans le fonds de politique foncière active et permettent de financer les activités de l'ECPF.

Dans le cas d'un recours au financement privé, et afin de parer à tout risque d'endettement excessif contraire aux intérêts de l'Etat qui, même sans garantie formelle, pourrait être amené à devoir assumer au final des déficits, un certain nombre de garde-fous sont prévus dans la loi et dans le mandat de prestations. Premièrement, il est prévu que l'ECPF ne pourra pas hypothéquer des immeubles transférés par l'Etat pour financer des opérations en lien avec d'autres immeubles. Cette caution permet de cadrer les investissements. Ensuite, le mandat de prestations fixe périodiquement la limite d'endettement autorisée. La limite sera ainsi fixée par le Conseil d'Etat en tenant compte de la planification financière de l'ECPF et du caractère bénéficiaire de ses opérations. Le Conseil d'Etat

conserverait un contrôle total sur la portée des engagements financiers de l'ECPF sur le marché privé.

Pour une première phase de démarrage, au vu des ressources actuelles du fonds de politique foncière active, il est prévu de manière conservatrice de fixer cette limite d'endettement à une valeur nulle. Par la suite, même si la limite reste basse les premières années, elle pourrait être progressivement augmentée en fonction du contexte et de l'expérience acquise. Ce mécanisme est essentiel à des fins de surveillance et de bonne gestion du fonctionnement de l'ECPF. Il contribue à un bon équilibre entre flexibilité et maîtrise des risques financiers.

Des cas particuliers de financement externe ou co-financement sont également envisageables, en lien par ex. avec le développement de projets stratégiques. En effet, des entités privées pourraient être amenées à financer directement le développement de secteurs moyennant l'attribution en contrepartie de droits d'utilisation du foncier ou d'exploitation des surfaces. Cette forme de collaboration, appelé partenariat public-privé (PPP) est l'une des solutions qui permet de mobiliser des capitaux supplémentaires pour réaliser des investissements et faciliter la réalisation de certains projets. De plus, le recours au savoir-faire du marché privé peut également contribuer avec l'Etat à développer efficacement certains projets d'envergure. Il s'agit d'un modèle de financement intéressant qu'il conviendra d'examiner, selon les circonstances.

4.7. Garantie de l'Etat et cautionnement

L'ECPF est responsable financièrement et ne bénéficie d'aucune garantie générale de déficit pour les engagements qu'il prend.

L'Etat peut toutefois décider de cautionner certains prêts contractés par l'ECPF pour des projets précis pour lesquelles cette caution est déterminante et qui ne pourraient pas se réaliser sans cette garantie.

4.8. Rémunération de l'Etat

Les produits que l'ECPF tire de ses activités restent au bilan de l'ECPF qui en dispose pour le financement de sa mission.

L'ECPF rémunère l'Etat pour les moyens financiers mis à sa disposition, sous forme de capital ou sous forme de prêts.

Les prêts accordés seront en principe rémunérés par un taux d'intérêt correspondant aux placements usuels de la fortune de l'Etat, avec un calendrier de remboursement établi pour chaque prêt en fonction du projet financé. Les intérêts et les remboursements retournent au Fonds PFA. Pour plus de détails, il est renvoyé au chapitre 5.3 ci-après.

Le capital mis à disposition de l'ECPF sous forme de dotation figure au bilan de l'ECPF. Il ne porte pas d'intérêts à court

terme, mais il rémunéré à long terme par des prélèvements que le Conseil d'Etat peut réaliser dans la fortune de l'ECPF. Ces prélèvements doivent logiquement constituer pour l'Etat une rémunération plus favorable à terme que celle des prêts. Ce système de contribution pour le capital mis à disposition est similaire aux systèmes en place dans le cas des autres établissements cantonaux.

Le Conseil d'Etat déterminera dans le mandat de prestations, après négociation avec l'ECPF, le montant des contributions permettant une rémunération équitable de l'Etat, selon une logique de rémunération tenant compte des résultats de l'ECPF. L'Etat peut ainsi y renoncer durant la phase de démarrage de l'ECPF et aussi longtemps qu'il estime que la croissance de la fortune de l'ECPF sert utilement la mission de promotion foncière active. En effet, il est important que les contributions ne grèvent pas le potentiel d'investissement et de croissance de l'ECPF. A terme, dès le moment où le Conseil d'Etat estime que le capital de l'ECPF est suffisant, voire trop important en regard du besoin lié à la mission, ou que la mission de promotion foncière active n'a plus la même priorité pour l'Etat, il peut fixer dans le mandat périodique une contribution annuelle de l'ECPF prélevée sur sa fortune. Il évitera toutefois des écarts ou majorations importantes d'une période à une autre. En effet, une certaine prévisibilité financière de l'ECPF est importante pour lui permettre de mettre en place un plan des investissements compte tenu des charges à assumer vis-à-vis de l'Etat.

Les contributions de l'ECPF sont reversées dans le Fonds de politique foncière active. Pour plus de détails, il est renvoyé au chapitre 5.3 ci-après.

Enfin, le paiement de toute obligation légale ou contrepartie financière d'un droit accordé par l'Etat à l'ECPF est garanti par une hypothèque légale.

4.9. Fiscalité

L'ECPF est exonéré de tout impôt cantonal, notamment les droits de mutation. Ce dernier point est particulièrement important pour permettre à l'ECPF, le cas échéant, de porter la propriété d'immeubles de manière transitoire sans que le mécanisme soit alourdi par une double imposition des droits de mutation.

Il reste redevable des autres formes d'impôt et taxes dont notamment la contribution immobilière **communale**, dans la limite de l'article 2 alinéas 1 et 2 de la loi sur les impôts communaux (LICO; RSF 632.1). Au niveau fédéral, l'ECPF reste soumis à la TVA selon la législation fédérale et les directives en la matière.

4.10. Comptabilité

L'ECPF dispose d'une gestion financière et d'une comptabilité indépendante qui repose sur les règles du code des obligations suisse.

Etant donné que l'Etat finance les missions de l'ECPF, il est prévu que ce dernier est soumis au respect des mêmes principes de gestion financière ainsi que de comptabilité ressortant de la législation sur les finances de l'Etat.

5. Fonds de politique foncière active (Fonds PFA)

5.1. Historique

Le Fonds de politique foncière active (ci-après: «Fonds») a été instauré par la modification du 14 mars 2017 de la loi sur les finances de l'Etat.

Pour rappel, cette modification avait donné suite à la motion (2016-GC-79) Laurent Thévoz et Jacques Vial «Financement cantonal de la politique foncière active dans la zone d'activités d'importance cantonale» (cf. chapitre 6), déposée et développée le 17 juin 2016. Cette motion relevait l'importance de la disponibilité en mains publiques de terrains situés dans des secteurs stratégiques. Dans le but de favoriser une politique foncière active, les motionnaires proposaient d'allouer un montant de 100 millions de francs à un Fonds servant au financement de l'achat des terrains concernés.

Dans la réponse à cette motion, le Conseil d'Etat avait émis le souhait de pouvoir disposer d'une certaine latitude dans l'utilisation des moyens du Fonds. Le Grand Conseil avait accepté de doter le Fonds, d'une durée illimitée, d'un montant initial de 100 millions de francs mais exigeant que les modalités de fonctionnement du Fonds soient réglées par le biais d'une loi et non par voie d'ordonnance.

Conformément à l'article 42a^{ter} LFE, le but du Fonds est de garantir le financement et le préfinancement d'immeubles dans un but de promotion économique, de même que le financement des tâches d'exploitation et de mise en valeur liées à ces immeubles. Ce but corrobore les actions de politique foncière active qui avaient été menées jusqu'alors par l'Etat. Dans le cadre des débats en commission parlementaire, le souhait avait été émis qu'une loi permette de clarifier les affectations précises auxquelles seraient dédiés les montants disponibles dans le Fonds. De manière plus large, il est important d'expliquer de manière détaillée le mécanisme de gestion du Fonds (entrées et sorties).

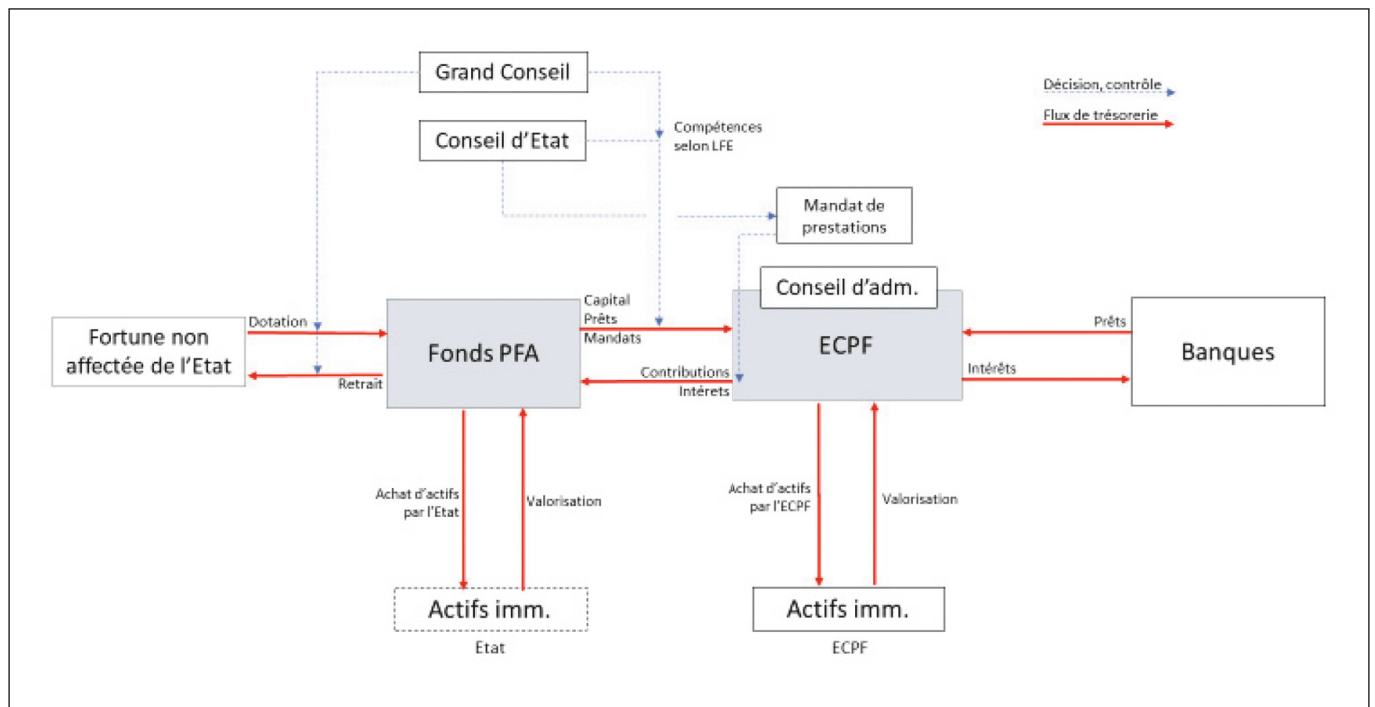
Le présent projet de loi complète et précise la portée de l'article 42a^{ter} LFE, en se fondant sur les missions clairement définies et confiées à l'ECPF. L'article 42a^{ter} LFE est ainsi modifié pour renvoyer au présent projet de loi en ce qui concerne le financement des mesures ainsi que les modalités de fonc-

tionnement et de gestion du fonds (allocation de nouvelles ressources, décisions d'utilisation et relations avec l'ECPF). L'avantage d'un tel système (principe du fonds dans la LFE et mécanisme de fonctionnement et gestion dans la LPFA) est de rattacher les règles matérielles d'entrées et de sorties du fonds aux missions de politique foncière active dans une même loi. Ceci contribue à une meilleure lisibilité et transparence des missions et de leur financement.

5.2. Mécanismes de fonctionnement

L'objectif est de proposer un mécanisme extrêmement souple susceptible de laisser toute latitude pour s'adapter à un contexte économique et des besoins de financement de la mission PFA pouvant évoluer au cours du temps.

Le schéma ci-dessous résume l'ensemble des flux financiers. Ils sont développés, objet par objet, dans les chapitres suivants.



Flux de financement dans la politique foncière active

5.3. Ressources et leur engagement

Au fur et à mesure de l'épuisement de la dotation initiale de 100 millions de francs, le Fonds pourra au besoin être réalimenté par des dotations supplémentaires qui devront faire l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat ou d'un décret du Grand Conseil selon les montants en jeu. A nouveau, ces dotations suivront les règles en matière de compétences financières prévues notamment par la législation sur les finances de l'Etat ainsi que par la loi sur le Grand Conseil.

Ces dotations auront lieu en principe dans le cadre du bouclage des comptes, en affectant une part d'excédents au Fonds, comme cela avait eu lieu pour la création et dotation initiale en 2017. Ainsi, il reviendra au Conseil d'Etat d'examiner lors de l'attribution de chaque mandat le besoin d'affecter de nouveaux moyens au Fonds et coordonner ce besoin avec la phase de bouclage des comptes annuels de l'Etat.

Hormis les décisions de dotations complémentaires, la principale source d'approvisionnement à terme du fonds sera la rémunération équitable versée par l'ECPF en contrepartie des moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat (capital et prêts). Comme cela a été expliqué au chap. 4.6.2 ci-avant,

cette rémunération sera fixée par l'Etat dans le mandat de prestations et prendra en compte le résultat des activités de l'ECPF.

La mise en valeur des immeubles propriétés de l'Etat constitue également une autre source d'approvisionnement du Fonds (par ex. grâce aux produits tirés de la vente ou de la mise à disposition des immeubles de l'Etat sous une autre forme). Elle sera proportionnellement importante à court terme, aussi longtemps que l'Etat reste propriétaire des immeubles achetés en 2016–2017, mais devrait progressivement devenir minoritaire, voire disparaître au profit des intérêts et contributions versés par l'ECPF.

Le Fonds, en tant qu'investissement ciblé d'une partie la fortune disponible de l'Etat, sert à financer l'ensemble des missions de politique foncière active et l'ECPF qui se voit confier leur réalisation. En effet, il n'est pas prévu d'autres sources budgétaires lorsque le financement provient de l'Etat.

Le Fonds peut financer l'ECPF sous diverses formes. Il peut le financer dans le cadre du mandat pour toutes les prestations qu'il lui confie périodiquement. Le financement devra

permettre de couvrir notamment le budget courant de fonctionnement ainsi que les frais qui résultent des prestations de gestion et d'exploitation des actifs. Il peut également le financer, au cas par cas, sous forme de prêts liés à des projets précis. Il peut enfin le financer soit sous forme de dotation en capital de départ ou ultérieure, lui permettant ainsi de gérer ses propres immeubles.

L'ECPF peut se financer, par ordre de priorité, soit auprès du Fonds, soit, dans les limites d'endettement fixées par son mandat de prestations, auprès de tiers comme des banques. Le financement consenti à l'ECPF à partir du fonds (à l'exception de la rémunération du mandat) fait l'objet de revenus financiers affectés à la fortune du Fonds. Il est renvoyé pour plus d'explications au chapitre 4.6.

Sur le principe, l'Etat aura aussi la faculté décider en tout temps de retirer du Fonds des moyens pour les reverser à la fortune non-affectée de l'Etat, dans un scénario à long terme où les moyens affectés à la mission de politique foncière active ne seraient éventuellement plus les mêmes. Une telle situation pourrait arriver soit parce que la situation du marché serait différente, soit parce que la mise en valeur des terrains aurait produit suffisamment de plus-values pour que la fortune du Fonds ne soit plus véritablement considérée

comme nécessaire à la poursuite des missions, ou dans une moindre mesure.

Les engagements financiers à partir du Fonds sont décidés par l'Etat selon les compétences financières usuelles fixées par la LFE. Il est possible de confier à l'ECPF, par le biais du mandat, la compétence de décider de certaines dépenses mineures, jusqu'à une certaine limite (par ex. Fr. 100 000.-), afin de flexibiliser et accélérer la prise de certaines décisions et éviter de les remonter obligatoirement au niveau du Conseil d'Etat pour toute charge extraordinaire non budgétisée.

5.4. Gestion et surveillance

Le Fonds est géré par l'Administration des finances et est intégré au bilan de l'Etat.

La surveillance de la gestion du Fonds est exercée par le Conseil d'Etat. L'Inspection des finances procède chaque année au contrôle du Fonds.

Le schéma ci-après met en évidence les flux financiers ainsi que les mécanismes de contrôle et de collaboration entre les différentes autorités compétentes dans la mise en œuvre de la politique cantonale.

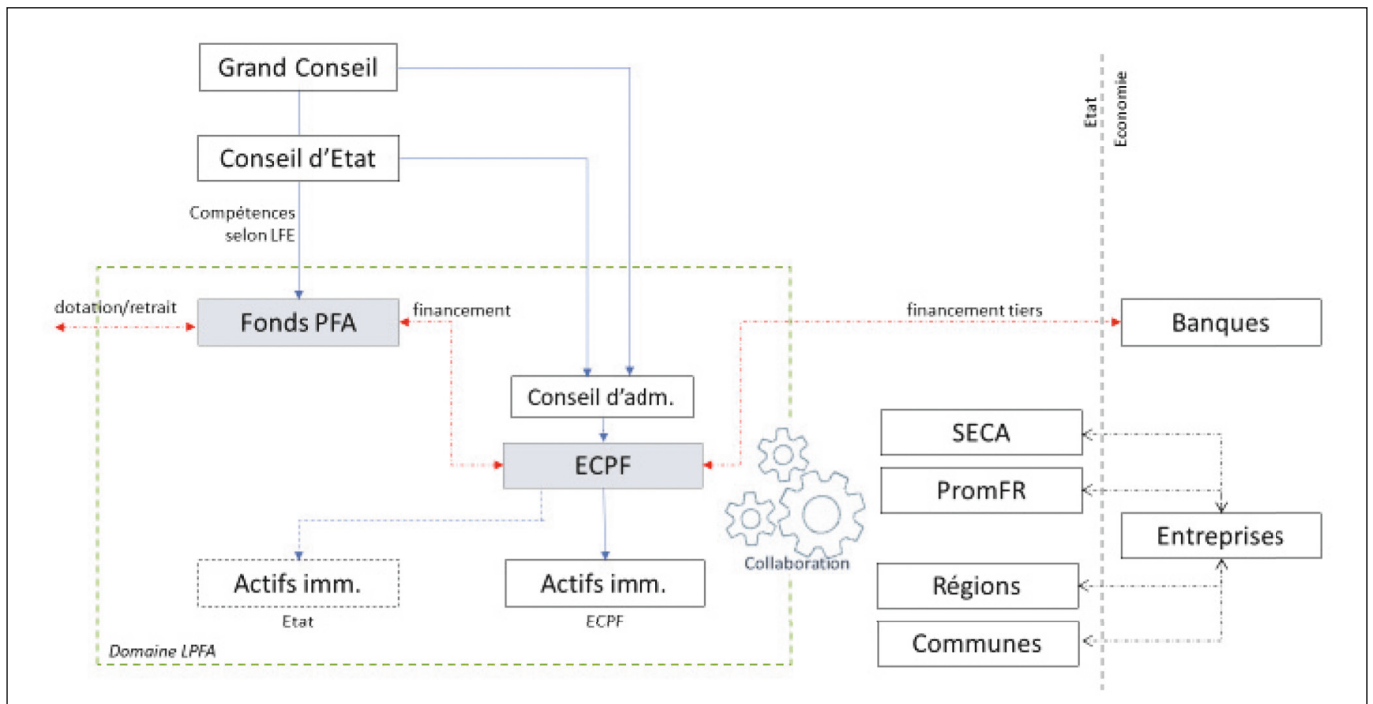


Schéma des interactions entre les acteurs de promotion foncière

6. Liquidation d'instruments parlementaires

Le présent projet permet de liquider la motion (2016-GC-79) Laurent Thévoz et Jacques Vial «Financement cantonal de la politique foncière active dans la zone d'activités d'importance cantonale».

Pour rappel, celle-ci demandait à ce que la répartition des responsabilités et du financement des secteurs stratégiques et des zones d'activités d'importance cantonale (selon nouveau plan directeur cantonal («zones cantonales») soit revue. Dans cette motion, les motionnaires avaient relevé l'importance de la disponibilité de terrains en zones d'activités pour l'accueil de nouvelles entreprises, en argumentant que la part des terrains en mains publiques dans les secteurs stratégiques était trop faible pour être opérationnelle. Ils soulignaient aussi que les collectivités locales ne disposaient pas des finances suffisantes pour pouvoir mettre la main sur les terrains leur permettant d'accueillir des activités d'importance nationale, cantonale ou encore régionale. Fort de ce constat, ils demandaient notamment que les secteurs stratégiques soient à l'avenir gérés par le canton. Selon eux, cela devait permettre au canton d'être l'unique responsable de la politique foncière active dans ces secteurs en finançant l'achat des terrains nécessaires.

Dans sa réponse à la motion, le Conseil d'Etat a reconnu l'importance d'une politique foncière active pour le développement économique du canton et a rappelé les décisions d'acquisitions prises récemment allant dans le sens d'un rôle actif du canton. Il a notamment proposé, en application directe de la motion, de créer un fonds destiné à soutenir sa politique foncière active. Le 18 mai 2017, le Grand Conseil a ainsi approuvé la création du Fonds.

Par contre, comme cela a déjà été précisé au chap. 4.2, le Conseil d'Etat propose certes que l'ECPF agisse en priorité dans les zones cantonales comprenant les secteurs stratégiques mais pas uniquement. Il est renvoyé aux explications données au chap. 4.2. L'objectif n'est pas de mettre en place une politique généralisée d'achats dans les zones cantonales.

Le Conseil d'Etat est également défavorable à un financement par le Fonds de l'achat de terrains par les communes dans les zones d'activités. Cependant, l'Etat continue d'apporter des contributions de promotion économique notamment pour l'acquisition ou l'équipement de terrains par les communes.

Par ailleurs, la création du Fonds et sa mise en œuvre apportent une réponse partielle au postulat (2016-GC-8) Hubert Dafflon et Albert Lambelet «Utilisation de la fortune non affectée par la croissance pérenne du PIB cantonal», dont les auteurs demandent au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités permettant d'affecter cette fortune et les intérêts de celle-ci dans des projets visant à l'augmentation durable des emplois qualifiés et du PIB cantonal.

7. Commentaire détaillé par article

Il est rappelé ici que la loi, dont le contenu est relativement détaillé, ne sera pas accompagnée d'un règlement d'exécution, mais que les modalités d'exécution seront réglées par un mandat de prestations, en conformité aux règles et principes fixés dans la loi.

Art. 1

Cette disposition est destinée à préciser les objets de la loi. D'après la technique législative actuelle, cette précision est utile à la compréhension de la structure de la loi d'autant plus que celle-ci définit pour la première fois les contours d'une nouvelle politique destinée à promouvoir l'économie du canton de Fribourg.

La loi est structurée en plusieurs chapitres qui traitent dans l'ordre de l'organisation interne de l'Etat, avec les compétences et missions rattachées au Conseil d'Etat, de la création de l'Etablissement cantonal de promotion foncière chargé de la mise en œuvre de l'action de politique foncière active pour le compte de l'Etat puis enfin du fonctionnement et de la gestion du Fonds pour la politique foncière active.

Art. 2

Cette disposition définit les buts politiques poursuivis par la loi.

L'alinéa 1 expose que la politique foncière active s'inscrit dans la politique de promotion économique. L'alinéa 2 souligne que cette politique a pour but d'agir sur la propriété foncière dans la perspective de mettre à disposition des entreprises des terrains et bâtiments («immeubles») permettant de répondre à leurs besoins. L'alinéa 3 souligne qu'un des buts est de soutenir la réorganisation spatiale des zones d'activités, instaurée par la législation en matière d'aménagement du territoire et de constructions ainsi que le plan directeur cantonal. En effet, certaines missions de soutien ciblé répondent aux objectifs de la politique territoriale.

Il faut souligner que ces buts couvrent les besoins de toutes les entreprises et immeubles, sans opérer de distinctions, sous réserve des limites et précisions contenues à l'article 3 alinéas 2 et 3.

Art. 3

Alinéa 1

La stratégie cantonale est décrite ici de manière synthétique. Elle se décline en missions qui sont développées plus bas dans le cadre des missions de l'ECPF (art 24 et 25).

Alinéas 2 et 3

Cette disposition fixe le champ d'application territorial des missions exercées. La politique cantonale s'exerce sur des immeubles situés dans les zones d'activités cantonales, incluant les secteurs stratégiques, définis par le plan directeur cantonal. Cela permet de limiter les actions de l'Etat dans les secteurs présentant les plus grandes potentialités pour l'implantation d'entreprises à vocation-supra cantonale. Il s'agit d'une priorisation n'interdisant pas de manière stricte une intervention de l'Etat dans d'autres types de zones.

L'alinéa 3 précise que l'Etat peut intervenir à titre subsidiaire dans d'autres zones d'activités mais à la condition que son action soit «nécessaire» pour le développement du site. Cette disposition rappelle qu'il revient avant tout aux régions et communes de veiller au développement des zones régionales définies par le plan directeur cantonal. Une intervention de l'Etat ne doit avoir lieu qu'à titre exceptionnel, lorsque cela a un effet qui permette de débloquer le développement d'un site.

Art. 4

Cette disposition est destinée à fixer les contours du rôle de l'Etat dans son action de politique foncière active, notamment dans ses relations avec les autres acteurs publics et privés du marché.

Alinéa 1

Cette disposition insiste sur l'approche complémentaire de la politique foncière active du canton.

Les régions, par le biais d'associations économiques notamment, et les communes poursuivent déjà une politique foncière active dont les objectifs peuvent se recouper avec ceux de l'Etat. L'action de l'Etat tiendra compte des politiques et stratégies menées par les régions, communes, associations de communes ainsi que par les milieux privés intéressés. Elle n'a pas pour ambition de se substituer à ces politiques mais au contraire cherche à soutenir les efforts de développement économique par des actions ciblées. En effet, le rôle de l'Etat doit consister à agir de manière ponctuelle, dans des situations où les autres acteurs du marché ne sont manifestement pas à même d'agir au profit de l'intérêt public de manière aussi efficace que l'Etat. Ce rôle se limitera à intervenir dans une situation de carence à laquelle le libre marché ne peut à lui seul pallier, afin de favoriser les conditions-cadre au niveau foncier en faveur de l'économie. Il ne cherchera pas au premier chef à devenir un acteur immobilier dont l'action serait orientée vers l'augmentation et la maximisation de ses actifs.

Alinéa 2

Il est important que l'Etat collabore avec les autres acteurs publics en vue notamment de coordonner les efforts des collectivités publiques en matière de politique foncière active. Il veillera notamment à coordonner les efforts des collectivités publiques en matière de politique foncière active et à informer les autres acteurs des différents projets menés sur leur territoire.

Art. 5

Cette disposition réserve uniquement les autres législations cantonales qui traitent de la politique foncière active.

La stratégie cantonale de politique foncière active sera mise en œuvre de manière complémentaire aux autres instruments existants, notamment s'agissant des contributions financières prévues par la législation sur la promotion économique, par le biais des moyens prévus dans la nouvelle politique régionale NPR).

Pour rappel, l'Etat encourage et soutient le développement des zones cantonales, considérés comme prioritaires pour le développement économique du canton. A titre d'exemple, la loi cantonale du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (RSF 900.1; LPEc) prévoit l'octroi de contributions financières pour l'acquisition, l'équipement de terrains et le service de la rente, dans le cas de droit de superficie (cf. art. 15 al. 2 let. a LPEc) ainsi que pour l'acquisition, la construction et la mise à disposition de bâtiments (cf. art. 15 al. 2 let. b LPEc). Il peut s'agir de contributions financières directes, de prêts ou de garantie de loyers dont les bénéficiaires sont les communes, les associations de communes voire dans certains cas des entreprises privées. Par ailleurs, ces contributions concernent uniquement des terrains et bâtiments considérés comme stratégiques pour le développement économique du canton.

La stratégie cantonale de politique foncière active devra s'inscrire dans le respect de la politique d'aménagement du territoire et interagir avec le mécanisme de gestion des terrains qui sera mis en place par le nouveau plan directeur cantonal. Hormis le financement des contributions au titre de la législation sur la promotion économique précitées, l'Etat peut élaborer dans ces zones, en cas de blocage, un plan d'affectation cantonal pour favoriser le développement rapide d'une zone d'activités cantonale.

Art. 6

Cette disposition précise qu'il revient à l'exécutif cantonal de conduire la politique foncière active du canton de Fribourg (al. 1). Cette mission est exercée avec l'appui de la délégation des affaires économiques et financières qui constitue une délégation permanente selon la loi du 16 octobre 2001

sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA; RSF 122.0.1) et l'ordonnance du 8 avril 2014 sur la gestion des séances du Conseil d'Etat (RSF 122.0.17) (al. 2).

En s'appuyant sur les buts et missions fixés dans la loi, le Conseil d'Etat fixe la stratégie de mise en œuvre en veillant à coordonner celle-ci avec les autres politiques publiques qu'il mène, notamment au niveau fiscal et territorial (al. 2). Cette coordination est essentielle afin de garantir une cohérence dans l'action de politique foncière active.

Art. 7

Cette disposition fonde l'institution de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ci-après: «ECPF») chargé de mettre en œuvre les missions de politique foncière active décrites à l'article 3.

Une entité de droit public peut être créée pour la mise en œuvre de tâches publiques. Cela est prévu par l'article 54 Cst./FR, selon lequel l'Etat et les communes peuvent déléguer leurs tâches à des entités tierces si la loi respectivement un règlement communal le prévoient, si cela correspond à un intérêt public prépondérant et si la protection juridique des administrés est assurée. Les conditions sont ici manifestement toutes remplies. Une loi spécifique est nécessaire pour sa fondation et son organisation. La densité normative de cette dernière peut être modulée, le principe de la légalité imposant uniquement que dite loi formelle fixe les buts de l'Entité, délimite son autonomie, institue ses organes et les mette en état d'agir. Ces règles sont fixées articles 8 à 49. Dans son activité, il est utile de rappeler qu'elle est soumise au droit commun, comme n'importe quelle autre personne morale (art. 59 du Code civil suisse).

Concernant les motifs détaillés qui ont conduit au choix de cette forme juridique, référence est faite aux explications données au chapitre 4.1.

Art. 8

L'ECPF est autonome, c'est-à-dire une entité décentralisée qui peut créer ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes fixés par la loi qui le fonde, définissant l'ampleur de son autonomie, et des attributions et règles de détails définis par le mandat de prestations. Le statut de l'ECPF est comparable par exemple à celui de l'Etablissement cantonal de matériel scolaire (OCMS), de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) ou encore de l'Office de la circulation et de la navigation (OCN).

Il dispose de la personnalité juridique impliquant de pouvoir être sujet et objet de droits et obligations distincts du canton de Fribourg. Il peut par exemple passer des contrats, être propriétaire, exprimer sa volonté (par le biais de ses organes) de manière autonome.

L'ECPF est rattaché administrativement à la Direction de l'économie et de l'emploi (al. 1), en charge du développement économique en vertu de l'article 5 al. 1 let. a de l'ordonnance fixant les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (OADir; RSF 122.0.12) (al. 2). Cela implique pour le Conseil d'Etat en parallèle à la présente loi une adaptation de l'ordonnance désignant les unités administratives des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (RSF 122.0.13).

Art. 9

Cette disposition définit les organes de l'ECPF.

Art. 10

La loi fixe le nombre de membres du Conseil d'administration à cinq au total en fonction du degré d'efficacité et de représentativité voulu.

Pour le surplus, il est renvoyé aux explications du chapitre 4.3.1.1.

Art. 11

Il est renvoyé aux explications du chapitre 4.3.1.1.

Art. 12

Il est renvoyé aux explications du chapitre 4.3.1.1.

Art. 13

Le Conseil délibère selon un mode de décision à la majorité simple, à savoir au moins trois membres.

Art. 14

Le Conseil peut faire appel par exemple à des représentants des services spécialisés (par exemple Chef ou Cheffe du Service des constructions et aménagement ou Directeur ou Directrice de la Promotion économique) lorsque l'il l'estime nécessaire (selon l'ordre du jour des séances).

Art. 15

Alinéa 1

Les membres du conseil d'administration répondent de la bonne gestion de l'ECPF devant le Conseil d'Etat. En cas de justes motifs ressortant notamment des différents rapports de gestion qui sont transmis périodiquement au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil (cf. art. 40), les membres peuvent être révoqués en tout temps par le Conseil d'Etat.

Cette disposition est un exemple de mode de surveillance de l'ECPF par le Conseil d'Etat en tant qu'entité délégatrice de tâches publiques (art. 41 al. 1).

Alinéa 2

Let. a-f

Pas de commentaire particulier.

Let. g

Le conseil d'administration propose au Conseil d'Etat, responsable de nommer le Directeur ou la Directrice, la conclusion, la modification et la résiliation des rapports de travail de la direction.

Let. h

Il peut s'agir par exemple d'un système de *controlling* interne des risques.

Art. 16

Pas de commentaire particulier.

Art. 17

Etant donné le rôle clé exercé par la direction dans la conduite opérationnelle de l'Etablissement, son directeur ou sa directrice est nommée formellement par le Conseil d'Etat, en tant qu'autorité politique de contrôle, sur proposition du conseil. Dans l'organisation interne de l'ECPF, il est placé hiérarchiquement sous la surveillance du Conseil.

Art. 18

Le directeur ou la directrice est en charge de la conduite opérationnelle de l'Etablissement et de l'exécution des décisions prises par le conseil.

Il ou elle peut lui-même prendre certaines décisions. Il s'agit en principe des décisions dites courantes. La lettre c prévoit la possibilité que le conseil délègue certaines compétences plus larges au directeur ou à la directrice dans une affaire particulière. Il s'agit d'une délégation ad hoc.

Art. 19

Pas ce commentaire particulier.

Art. 20

Alinéa 1

Cette disposition prévoit que les rapports de service des collaborateurs de l'Etablissement sont régis par le droit public. Il s'agit d'un renvoi général à la législation sur le personnel d'Etat (cf. art. 24 LPers).

Pour rappel, les collaborateurs ou collaboratrices sont engagés en principe pour une durée indéterminée. La durée du travail est régie selon les mêmes règles que les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat (cf. art. 58 LPers et 40 RPers). En revanche, l'horaire de travail est imposé par l'Etablissement.

Le projet ne prévoit pas la possibilité d'octroyer des primes exceptionnelles récompensant les prestations sortant du cadre correspondant aux exigences fixées par l'Etablissement pour ses collaborateurs et collaboratrices.

Alinéa 2

Il s'agit d'un rappel de l'article 4 de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP; RSF 122.73.1) qui prévoit une affiliation d'office des personnes salariées au sein d'établissements personnalisés de l'Etat.

Art. 21

Alinéas 1 et 2

L'ECPF pourra définir ses propres règles d'organisation, par le biais par exemple d'un règlement d'organisation ou de directives internes, sous réserve que celles-ci s'inscrivent dans le cadre défini par la loi.

Alinéa 3

Il devra tenir sa propre comptabilité et gérer ses activités selon les principes de l'économie d'entreprise. Cela signifie qu'en exécutant ses missions, l'ECPF doit veiller à utiliser ses ressources d'une manière économe et axée sur les résultats et l'efficacité.

Il est précisé que l'ECPF sera inscrit au registre du commerce dès lors qu'il exerce des activités économiques contre rémunération et se trouve dans une forme de concurrence avec d'autres acteurs du marché foncier même si plusieurs limites sont fixées dans la loi.

Alinéa 4

L'alinéa 4 renvoie à l'article 52 de la loi cantonale du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (RSF 122.0.1; LOCEA) qui précise que, sous réserve de la législation spéciale, les règles d'organisation et les règles de gestion applicables aux différentes Directions et unités de l'administration cantonale le sont également aux établissements dotés de la personnalité morale. Il s'agit principalement des règles définies respectivement aux articles 43 ss. et 55 ss. LOCEA.

Art. 22

Cette disposition est destinée à rappeler le principe de collaboration interne à l'Etat entre l'ECPF et les unités administratives de l'Etat (cf. art. 62 et 63 LOCEA) (al. 1). Ce principe

est essentiel pour une mise en œuvre efficace de la politique foncière active.

Une coordination étroite doit être assurée en particulier avec la Promotion économique (al. 2) en charge de missions différentes mais visant des buts similaires. Il est renvoyé pour le surplus aux explications sous ch. 4.4.2.

Art. 23

Le Conseil d'Etat ne peut pas contrôler et gérer l'évolution des activités de l'ECPF par le seul biais de la présente loi d'organisation qui règle les principes centraux de fonctionnement et de gestion.

Partant, il a besoin d'un instrument lui permettant d'influencer à court et moyen terme les activités de l'ECPF, dans le but de s'assurer de la concordance des actions de ce dernier avec la stratégie cantonale. La loi prévoit l'instrument du mandat général de prestations, déjà utilisé dans les rapports entre l'Etat et d'autres Etablissements (par ex. LOCN, LOCMS) sur un plan cantonal.

Le mandat de prestations est confié pour une durée de 5 ans (al. 1). Il est renouvelé à l'échéance de cette période. Le mandat décrit principalement les objectifs et les missions spéciales à accomplir par l'ECPF durant la période concernée. Il fixe certaines exigences ainsi que le cadre opérationnel de l'ECPF (al. 2). Le mandant pourra préciser notamment certains éléments d'ordre financier. Le Conseil d'Etat pourra par exemple donner la compétence à l'ECPF, de décider de dépenses d'investissement jusqu'à une certaine limite, pour éviter que des dépenses mineures ne remontent chez lui pour décision. En outre, le CE devra fixer la limite d'endettement (cf. art. 39 al. 3).

L'alinéa 3 précise que durant les premières années d'existence de l'Etablissement, voire même ultérieurement, le Conseil d'Etat pourra revoir à un rythme plus régulier le contenu du mandat (missions et financement) afin de l'adapter aux expériences faites année après année. Cette possibilité d'adaptation du mandat permettra aussi au Conseil d'Etat de s'assurer dans les premières années un bon suivi des objectifs, des missions et des ressources qui leur sont dédiées.

L'alinéa 4 précise que d'autres mandats complémentaires peuvent être attribués. Le besoin d'attribuer d'autres mandats durant l'intervalle, voire selon les situations, d'édicter des directives ou des recommandations (al. 5), peut découler de l'évolution rapide du marché et de ses enjeux, des circonstances politiques et stratégiques ou de la nécessité d'intervention par rapport notamment à des projets en particulier.

Art. 24

Alinéa 1

Let. a

De manière opportuniste et subsidiaire, l'Etat pourra acquérir des immeubles. Dans ce cadre, l'action de l'Etat doit s'avérer déterminante pour le développement de terrains. En effet, ce dernier n'a pas pour objectif de contrôler le maximum des surfaces en zone d'activités ni de devenir un promoteur de sites industriels à reconverter. Les acquisitions doivent être faites dans un but déterminé et se limiter à accompagner la reconversion d'espaces importants pour l'économie cantonale lors de périodes de transition ou le développement de nouveaux secteurs dans lesquels une intervention de l'Etat s'avère judicieuse.

Let. b

Lorsque l'Etat a acquis la maîtrise foncière sur les immeubles, il convient de diriger les opérations de gestion courante et de maintenance des sites actuellement propriétés de l'Etat afin d'optimiser la charge financière qu'elles représentent à court et moyen terme.

Let. c

Il s'agit ensuite de procéder à des opérations de mise en valeur de ces sites par le biais d'investissements destinés à transformer et à moderniser les infrastructures et les bâtiments sur les sites afin de rendre ces derniers attractifs pour l'implantation d'entreprises.

Cette mise en valeur passe notamment par la réalisation d'équipements, d'infrastructures voire de bâtiments, l'objectif étant toujours d'augmenter l'attractivité des sites. On peut citer comme exemples la construction de réseaux d'adduction ou d'évacuation des eaux, d'électricité ou encore des infrastructures pour les transports publics, le trafic individuel motorisé et la mobilité douce, de même que des travaux d'assainissement énergétique. La réalisation de ces équipements et infrastructures sera en principe financé par l'Etat, les collectivités et les propriétaires concernés, selon les principes de répartition et de participation définies par la législation en vigueur (cf. commentaire ad article 38 al. 2, 2^e phrase).

Il est également concevable par exemple d'envisager la démolition d'infrastructures ou de bâtiments désuets ou inutilisables, dans le respect de la protection du patrimoine.

Let. d

La loi ne fixe pas de manière exhaustive des modes arrêtés de mise à disposition mais cite des opérations à titre exemplatif. Les immeubles peuvent par exemple être vendus ou faire l'objet d'un droit de superficie. Des solutions mixtes sont envisageables au cas par cas, comme par exemple un droit de superficie pouvant être converti en vente après une période initiale.

Des espaces construits au sein des immeubles peuvent aussi être mis à disposition, sous forme de locations, de manière transitoire ou à plus long terme.

Pour le surplus, il est renvoyé aux explications données sous ch. 4.2.1.3.

Alinéa 2

Cette disposition octroie la possibilité à l'ECPF de nouer des partenariats à deux conditions cumulatives, à savoir qu'il doit s'agir premièrement de financer et réaliser un projet spécifique.

Ensuite, ce projet doit servir un intérêt prépondérant pour le développement économique du canton. Il s'agit de projets de développement des sites présentant un grand potentiel. Ces projets doivent avoir lieu en priorité dans des zones d'activités cantonales, incluant les secteurs stratégiques, définis par le directeur cantonal. Il s'agit des zones situées à proximité du centre cantonal et des centres régionaux, que le canton doit encourager. Une intervention de l'ECPF peut aussi s'avérer déterminante, à titre exceptionnelle, pour développer et favoriser la concrétisation de projets en zone régionale dans le but de préserver les zones cantonales de la pression d'entreprises pour y implanter des activités qui ne correspondent pas à la vocation de ces zones telle que définie par le plan directeur cantonal. Il faut réserver à ce titre l'application des règles établies par le plan directeur cantonal qui précisent que le développement incombe en principe aux régions et communes concernées.

Art. 25

Alinéa 1

Il est renvoyé aux explications données sous chapitre 4.2.2.1.

Alinéa 2

Afin de ne pas créer des distorsions de concurrence et pénaliser les autres acteurs du secteur privé, cette disposition précise que les prestations éventuelles de l'ECPF ne pourront être fournies qu'en faveur du secteur public. Cela s'explique compte tenu du caractère public du rôle de promotion foncière active de l'ECPF. Il s'agit d'éviter toute forme de privatisation. Partant, le texte interdit *a contrario* toute activité de service pour le compte d'entreprises, par le biais par exemple de prestations de service ou de mandats de prestations privés. En effet, ce type d'activités ne servent qu'indirectement l'intérêt économique du canton et relèguent au second plan le caractère d'intérêt public à la mission poursuivie par l'ECPF. L'objectif de la loi est au contraire de rechercher par des actions ciblées à offrir des conditions-cadre aux entreprises et favoriser le développement économique. L'article vise ainsi à éviter la possibilité de créer un modèle d'activités tournées principalement vers le profit, de même que les conflits d'inté-

rêt que pourrait rencontrer l'ECPF s'il était amené à fournir des prestations pour des entreprises privées.

Il faut préciser que les prestations de service auront lieu contre rémunération, en principe conforme au prix du marché.

Il est renvoyé pour le surplus aux explications données sous chapitre 4.2.2.1.

Alinéa 3

Les missions définies à l'alinéa premier sont des missions dites de «préparation» ou d'«exécution». Cette disposition insiste sur le fait que l'ECPF devra accomplir les tâches en «collaboration avec les services et autorités compétentes». Ces missions ne modifient pas les règles en matière de procédure ou de répartition des compétences, notamment de décision, au sein de l'administration cantonale, à savoir notamment les règles prévues par les articles 20 ss. LATeC et les articles 15 ss. ReLATeC.

Pour le surplus, il est renvoyé aux explications données sous chapitre 4.2.2.4.

Alinéa 4

Il est renvoyé aux explications données sous chapitre 4.2.2.3.

Art. 26

Alinéa 1

Cette disposition prévoit la possibilité pour l'Etat de transférer la propriété de ses immeubles ou des droits limités sur ceux-ci à l'ECPF. Par doit réel limité, il faut comprendre tous les droits (par exemple un droit de superficie) qui n'impliquent pas un transfert formel de propriétaire du registre foncier.

Alinéa 2

Le transfert de propriété ou la constitution des droits doivent faire l'objet d'une convention séparée qui permet de régler les modalités. Le mandat n'est pas l'instrument qui permet de régler cela.

Alinéa 3

La 1^{re} phrase réserve les compétences des autorités en matière de finances qui sont réglées par la législation sur les finances de l'Etat. On peut citer les articles 43 let. h et 44 let. g de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE; RSF 610.1) qui attribuent la compétence pour aliéner les biens du patrimoine financier au Conseil d'Etat, respectivement au Grand Conseil, selon que la valeur dépasse ½% des charges du dernier compte de résultats arrêté par le Grand Conseil. L'ordonnance du 5 juin 2018 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat (RSF 612.21) fixe cette valeur à 17 649 736 francs.

En résumé, le Conseil d'Etat sera compétent pour décider du transfert de propriété d'un immeuble appartenant au patrimoine financier de l'Etat à l'ECPF si la valeur comptable de l'immeuble est inférieure à la valeur précitée. En-deçà, la compétence revient au Grand Conseil. Il faut préciser ici qu'en cas de constitution de droits réels limités sur des immeubles appartenant à l'Etat, la compétence revient, sauf disposition légale spécifique dans un domaine particulier, au Conseil d'Etat.

La 2^e phrase réserve les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg en ce qui concerne les référendums obligatoire et facultatif. Les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à 1% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil, soit 36 690 783 francs, est soumise obligatoirement à un vote populaire (référendum obligatoire: cf. art. 45 Cst-FR). Les dépenses comprises entre ¼% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil, soit 9 172 696 francs, et la valeur précitée, est soumise à un vote populaire facultatif aux conditions de l'article 46 Cst-FR.

Art. 27

Alinéa 1

Cette restriction de disposition n'est pas limitée dans le temps. Les durées maximales fixées à l'article 216a CO ne valent que pour les droits personnels qui ont été constitués par convention, à l'exclusion de ceux qui existent de par la loi, tels les droits de préemption légaux (par ex. les articles 682 et 682a CC).

Pour le surplus, il est renvoyé aux explications du chapitre 4.5.1.

Alinéa 2

Pas de commentaire particulier.

Alinéa 3

L'inscription au registre foncier permet de garantir une publicité vis-à-vis des tiers.

Art. 28

Alinéa 1

Le projet prévoit une restriction supplémentaire du droit de disposition de l'ECPF sur les immeubles ou droits réels limités transférés par l'Etat. Ce dernier est mis au bénéfice légalement d'un droit de préemption. Il s'agit d'un droit d'acquisition lui permettant d'exiger le transfert de propriété en cas de vente ou de tout acte équivalant économiquement à une vente. Cette notion fait référence aux actes considérés comme assimilables à l'aliénation d'un immeuble en vertu de l'article 42 al. 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts canto-

naux directs (LICD; RSF 631.1). Elle comprend notamment la constitution d'un droit de superficie.

Alinéa 2

Cette disposition prévoit un devoir d'annonce par l'ECPF des cas de préemption. Cela vaut aussi en cas de promesse de vente.

Alinéa 3

Cette disposition prévoit une interpellation de l'Etat suite à cette annonce préalablement à l'exercice ou le renoncement à l'exercice du droit de préemption.

Alinéa 4

Cette disposition s'inspire des conditions d'exercice fixées par l'article 681a al. 1 CC, mais raccourcit le délai d'exercice du droit à deux mois afin de ne pas ralentir excessivement le processus de transfert des immeubles au tiers. Par ailleurs, le délai de préemption de deux ans est supprimé.

Alinéa 5

Cette disposition prévoit que l'exercice du droit a lieu selon les mêmes conditions que le transfert d'origine des immeubles de l'Etat à l'ECPF.

Alinéa 6

Cela permet de garantir une publicité vis-à-vis des tiers.

Art. 29

Pas de commentaire particulier. Il est renvoyé aux explications données sous chapitre 4.5.1.

Art. 30

Cette disposition précise que le droit de préemption de l'Etat s'applique également aux immeubles de l'ECPF autres que ceux transférés par l'Etat. La seule différence dans les modalités d'exercice du droit par aux immeubles transférés constitue le prix fixé à la valeur vénale au jour du rachat (al. 3).

Art. 31

Alinéa 1

Cette disposition interdit formellement tout acte de disposition des immeubles de l'Etat, qui reste inscrit formellement comme propriétaire au Registre foncier.

Alinéa 2

Cette disposition fixe une limite supplémentaire dans la liberté pour l'ECPF, sous réserve des droits de rachat dont dispose l'Etat (préemption et réméré), de disposer des immeubles dont il est inscrit comme propriétaire au Registre

foncier (suite à un transfert par l'Etat ou par une autre acquisition). En effet, en cas de vente des immeubles à une société, il sera fixé contractuellement avec celle-ci des conditions strictes quant à l'utilisation du terrain. Il est possible d'envisager l'octroi conventionnellement de droits de préemption et de réméré pour le cas par exemple où la société concernée n'aurait pas développé un projet dans un délai de cinq ans ou cédé ou envisagé de céder un droit de superficie au deuxième degré voire même vendu ou envisagé de vendre le terrain contrairement aux conditions exigées.

Art. 32

Alinéa 1

Cette disposition est destinée à préciser le principe selon lequel le financement par l'Etat a lieu uniquement par les moyens disponibles dans le Fonds de politique foncière active et non par le biais d'autres sources budgétaires de l'Etat.

Alinéa 2

Cette disposition fixe les conditions auxquelles il demeure possible de recourir à un financement externe à l'Etat.

Art. 33

Alinéa 1

Les charges nettes d'exploitation des sites propriétés de l'Etat sont financées directement par l'Etat, via le fonds. Le budget global pourra comprendre une réserve permettant à l'ECPF d'engager des dépenses pour couvrir certaines charges extraordinaires d'exploitation jusqu'à un montant maximum pour l'ensemble des sites, sans devoir passer par une demande de budget complémentaire. Un budget d'exploitation est établi par site.

Alinéa 2

Les dépenses d'investissements nécessaires au développement de l'un des sites (par exemple la réalisation d'équipements et infrastructures, études de base ou études spécifiques dans le cadre de projets de PAC, etc.) feront le cas échéant l'objet d'un crédit d'engagement (art. 29 ss LFE), en se fondant sur les règles de compétences définies par la législation sur les finances de l'Etat.

La 2^e phrase de cette disposition précise que le financement suivra les règles de répartition en matière d'équipement prévues notamment par les articles 100 et suivants LATeC.

Article 34

L'ECPF finance en principe par ses propres moyens les prestations effectuées sur ses propres immeubles. Il peut recourir à un financement de l'Etat ou subsidiairement à des ressources externes.

S'agissant de l'octroi d'un capital de dotation initial par l'Etat, il est renvoyé au commentaire ci-après de l'article 50.

Pour le surplus, il est renvoyé aux explications données sous chapitre 4.6.2.

Art. 35

Pas de commentaire particulier. Il est renvoyé aux explications données sous chapitre 4.7.

Art. 36

Pas de commentaire particulier. Il est renvoyé aux explications données sous chapitre 4.8.

Art. 37

Cette disposition précise que l'exonération fiscale ne porte que sur les impôts et taxes au niveau cantonal. Compte tenu de l'article 2 alinéa 1 de la loi sur les impôts communaux (LICO; RSF 632.1), cette exonération cantonale entraînera notamment l'exonération de l'impôt communal sur le bénéfice, sur le capital, sur les gains immobiliers et sur les mutations. Toutefois et dès lors que les établissements sont assujettis à la contribution immobilière pour leurs immeubles non affectés à leur administration (art. 2 al. 2 LICO), les communes pourront ainsi prélever cette dernière.

Art. 38

Pas de commentaire particulier.

Art. 39

Pas de commentaire particulier.

Art. 40

Cette disposition précise que l'ECPF fournira au Conseil d'Etat, qui en informera le Grand Conseil, un rapport annuel détaillé de gestion. Ce rapport comprendra notamment les états financiers audités, un rapport d'activités comprenant une liste détaillée des immeubles avec leur état de développement et les perspectives de valorisation ainsi qu'une évaluation de l'efficacité, notamment en termes de rentabilité, des activités portant sur chaque immeuble séparément.

Cela est conforme aux exigences fixées aux articles 957ss. CO (art. 961 ch. 3 CO).

L'ECPF fournira également un rapport de fin de période de mandat comprenant les mêmes éléments précités.

Art. 41

Cette disposition fait référence à l'article 54 al. 2 Cst./FR qui prévoit que les organismes et les personnes concernés sont soumis à la surveillance de la collectivité délégatrice, en l'occurrence le Conseil d'Etat (al. 1).

De plus, l'alinéa 3 fait référence à l'article 104 al. 1 let. c Cst./FR selon lequel le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur les délégataires de tâches publiques.

Art. 42

L'Etat prévoit un mécanisme de règlement des litiges et prétentions entre l'Etat et l'ECPF prioritairement par la voie de la médiation (al. 1). Ce n'est qu'à défaut d'entente trouvée que l'action de droit administratif peut être intentée sur la base des articles 121 ss. CPJA.

Art. 43

Les règles reprennent le mécanisme prévu par la loi cantonale du 16 septembre 1986 sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (LResp; RSF 16.1).

Art. 44

Pas de commentaire particulier.

Art. 45

Cette disposition prévoit les différentes formes de ressources du Fonds PFA (al. 1 let. a à d).

L'alinéa 2 précise que l'affectation d'autres montants, notamment en cas de dotation complémentaire, suit les règles de compétence financière définies par la LFE.

Pour le surplus, il est renvoyé aux explications données sous chapitre 5.3.

Art. 46

Cette disposition mentionne de manière exhaustive les prélèvements possibles du Fonds PFA (let. a à d).

L'alinéa 2 précise, à l'instar de l'article 46, que les décisions de prélever des montants suivent les compétences financières usuelles définies par la LFE.

Art. 47

Pas de commentaire particulier. Il est renvoyé aux explications données sous chapitre 5.4.

Art. 48

Pas de commentaire particulier. Il est renvoyé aux explications données sous chapitre 5.4.

Art. 49

L'Etat apporte à l'ECPF une contribution initiale sous forme de dotation de 2 millions de francs lui permettant de démarrer ses activités et procéder à certains investissements de moindre importance sur les sites qu'il gère, sans devoir obtenir pour chaque opération extraordinaire un financement spécifique de la part de l'Etat.

*Art. 50**Alinéa 1*

Il est précisé que cette mission de l'ECPF pourra s'avérer utile, dans des situations d'urgence en lien avec des projets spécifiques, en cas d'impossibilité de concrétisation de ces derniers en raison d'absence de terrains disponibles ou approprié à l'implantation ou développement d'activités économiques. Or, il faut insister sur le caractère provisoire de cette mission. En effet, et pour rappel, tant que le quota en hectares n'aura pas été réparti dans les plans directeurs régionaux et ensuite transposés dans les PAL des communes, le canton de Fribourg sera dans un régime de stabilité (au minimum durant une période de 5 ans dès mai 2019), à savoir que toute mise en zone devra faire l'objet d'une compensation avec un déclassé de surface équivalente. Dès que le quota aura été réparti et que le plan directeur régional aura indiqué les emplacements des extensions et surfaces qui devront être sorties de zone, aucune compensation ne devra plus avoir lieu. Les critères de dimensionnement selon les types de zones d'activités resteront applicables (à l'instar des autres conditions du besoin, absence de potentiel de densification, etc.). Durant cette période «transitoire», le système privé jouera un rôle central, même s'il ne sera mis à contribution que dans peu de cas (mission potestative).

Alinéa 2

Il est précisé que l'ECPF ne pourra donc intervenir que dans le cadre de conventions spécifiques de droit privé, appelées conventions de «dézonage» ou d'«échanges de terrains», avec des entreprises ou des propriétaires foncier.

La 2^e phrase insiste sur le fait qu'une collaboration étroite devra être mise en place dans le cadre de la mise en œuvre de ces conventions. Cela est d'autant plus important qu'il ne sera pas possible d'avoir une cartographie exacte des emplacements des extensions et dézonages avant les approbations par la DAEC des plans directeurs régionaux. Il sera important d'agir dans des situations relativement claires (par ex. surdimensionnement manifeste de parcelles, parcelle dont l'extension est prévue, dans le territoire d'urbanisation, etc.)

et ne présentant pas de risques. Il n'est pas question d'anticiper les choix d'aménagement dont la responsabilité incombe aux régions, selon les principes définis par le plan directeur cantonal. Partant, il faut souligner que la signature de la convention ne constitue en soi aucune «garantie» de mise en zone des terrains concernés. Une concertation préalable pourra avoir lieu entre l'ECPF et le SeCA pour identifier certaines contraintes préalables d'aménagement du territoire. Pour autant, il faudra veiller à ce que la DAEC n'ait aucun rôle à jouer afin d'éviter tout conflit d'intérêts lui permettant de remplir sa mission d'autorité de contrôle et d'approbation des plans.

Pour pouvoir déployer leurs effets, ces opérations impliquent dans les faits, que les communes sur lesquelles les terrains sont situés fixent au préalable une zone réservée rendant le terrain de fait inconstructible, en vue de son futur dézonage, permettant ainsi en parallèle à un autre terrain d'être mis en zone.

Alinéa 3

Il reviendra au bénéficiaire en faveur duquel le processus de relocalisation est initié de prendre en charge l'intégralité des frais d'indemnisation convenus en faveur du propriétaire dont le terrain deviendra inconstructible ainsi que les frais liés aux procédures administratives de planification, à l'exclusion des communes concernées. Ainsi, l'ECPF ne procédera à aucun préfinancement des opérations d'échanges de droits à bâtir.

Alinéa 4

Il faut préciser que l'indemnisation repose sur une base contractuelle privée et qu'elle ne dispensera pas le bénéficiaire de s'acquitter de la taxe sur la plus-value pour le cas où il remplit les conditions fixées par les articles 113a ss. LATeC.

Modification d'actes

Loi sur la promotion économique (LPEc; RSF 900.1)

Les dispositions abrogées affèrent à la problématique de l'acquisition de terrains et bâtiments par l'Etat. Cette problématique est désormais traitée exhaustivement par la présente législation.

Loi sur les finances de l'Etat (LFE; RSF 610.1)

Il est renvoyé aux explications données sous chiffre 5.1.

Référendum

Le présent avant-projet n'est pas soumis au référendum financier (obligatoire ou facultatif) conformément aux articles 45 al. 1 let. b et 46 al. 1 let. b Cst/FR étant donné que le projet n'entraîne aucune dépense nette nouvelle supérieure à 1%,

respectivement 1/4% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil.

8. Incidences financières et en personnel

Le projet de loi prévu aura l'impact suivant sur les finances de l'Etat.

8.1. Incidences financières

8.1.1. Dotation de l'ECPF avec un capital de départ

Le besoin d'un capital de départ est limité. Il est prévu une dotation initiale de **2 millions de francs** servant à financer les charges d'exploitation de l'ECPF qui, au moment de sa constitution, se retrouvera dans une première phase sans actifs ni véritable budget planifié, jusqu'à ce que les différents projets et leurs coûts soient définis de manière plus précise. Dans une première phase, seul un budget prévisionnel (sommaire) sera établi.

L'affectation de ce capital se limitera à la couverture durant les deux premières années des charges en lien avec la gestion et à l'exploitation des immeubles de l'Etat (besoins actuels pour la maintenance des sites de Romont et Saint-Aubin tels que définis dans les décisions d'achat du Grand Conseil).

Ce capital est prélevé sur le Fonds et produit une rémunération fixée dans le mandat de prestations.

8.1.2. Prêts de l'Etat à l'ECPF

En fonction des demandes de l'ECPF, l'Etat pourra lui octroyer des prêts, sur décision du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil (selon les limites de compétences financières).

Ces prêts seront prélevés dans le Fonds. En contrepartie, l'Etat recevra un produit financier, selon le taux d'intérêt fixé par le Conseil d'Etat dans le mandat de prestations. Les remboursements des prêts seront fixés au cas par cas en fonction des plans financiers de chaque projet soumis par l'ECPF.

8.2. Incidences sur le personnel de l'Etat

Le projet de loi n'a pas d'incidence directe sur le personnel de l'Etat. Les ressources supplémentaires qu'engendre la mise en œuvre l'avant-projet peuvent être estimées comme suit:

- > 1 EPT: directeur ou directrice de l'ECPF;
- > 2 EPT: collaborateurs ou collaboratrices de l'ECPF; au minimum un secrétariat et un collaborateur ou collaboratrice en charge de l'inventaire des terrains en zones d'activités.

Avant que l'ECPF parvienne à dégager des revenus, les charges y-relatives seront assumées par les moyens mis à disposition de l'ECPF par l'Etat, à charge du fonds.

9. Effets sur la répartition des tâches Etat-communes

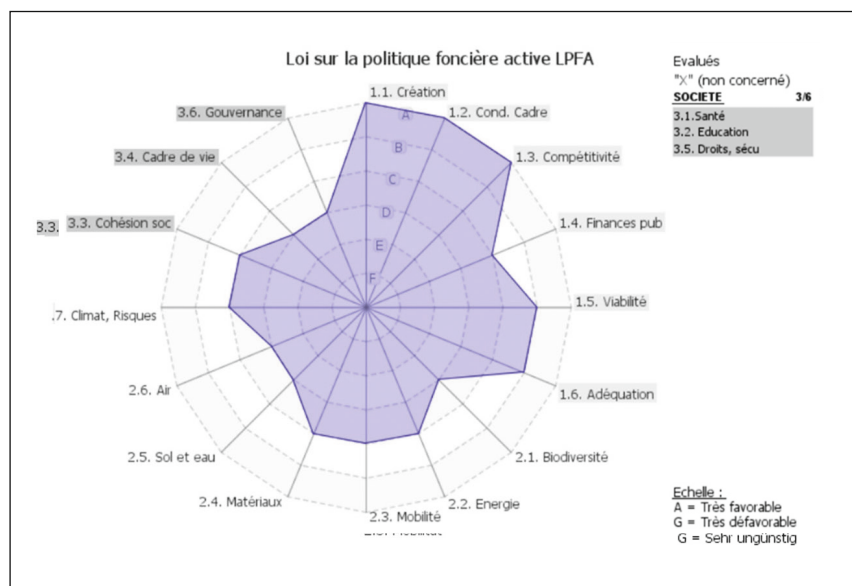
Le projet de loi n'a pas d'incidence formelle sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Aucune compétence n'est modifiée avec la présente loi, notamment en matière de politique d'aménagement du territoire ou de politique fiscale.

La loi permet à l'Etat d'apporter un important soutien aux régions et aux communes dans les tâches qui leur sont imposées par la nouvelle législation sur l'aménagement du territoire et les obligations en matière de réorganisation des zones d'activités (plans directeurs régionaux) fixées par le nouveau plan directeur cantonal.

10. Effets sur le développement durable

Selon l'évaluation Boussole 21 du 25 février 2019.

Le projet de loi a un effet favorable en matière de développement durable, notamment sur les volets économiques et environnementaux. La politique foncière active permet de veiller à une utilisation judicieuse du sol par les entreprises mais aussi à ce que les projets développés favorisent la gestion et le partage de services (écologie industrielle, mobilité combinée, etc.).



Au travers de la mise en œuvre de sa politique, l'Etat pourra contribuer à ce que le développement économique s'accompagne d'une urbanisation judicieuse et respectueuse des principes du développement durable.

11. Conformité au droit fédéral et euro-compatibilité

Le projet de loi est compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral ainsi que la Constitution cantonale.

Botschaft 2017-DEE-60

7. Mai 2019

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über die aktive Bodenpolitik (ABPG)**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über die aktive Bodenpolitik des Kantons (ABPG).

Die Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

1. Einleitung	35
<hr/>	
2. Organisation und Ausarbeitung des Erlasstextes	36
2.1. Leitung und Arbeitsgruppe	36
2.2. Externes Vernehmlassungsverfahren	36
<hr/>	
3. Aktive Bodenpolitik	38
3.1. Kontext der Raumplanungspolitik	38
3.2. Die aktive Bodenpolitik im Rückblick	38
3.3. Heutige Herausforderungen	39
3.4. Grundsätze der staatlichen Tätigkeit	40
3.5. Wichtigste Handlungsachsen	40
3.5.1. Auf das Grundeigentum einwirken	40
3.5.2. Unterstützung der raumplanerischen Ziele	40
3.6. Mittel für die Umsetzung	41
3.6.1. Errichtung einer selbstständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt	41
3.6.2. Fonds für die aktive Bodenpolitik	41
3.7. Vorbehalt weiterer Instrumente	41
<hr/>	
4. Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB)	41
4.1. Rechtsform	42
4.2. Aufgaben	43
4.2.1. Bewirtschaftung der Grundstücke für die Wirtschaftsförderung	43
4.2.1.1. Bewirtschaftung der Grundstücke des Staats	43
4.2.1.2. Aufwertung der Grundstücke	43
4.2.1.3. Bereitstellung von Grundstücken	43
4.2.1.4. Kauf von Grundstücken	44
4.2.1.5. Partnerschaften mit öffentlichen und privaten Partnern	45
4.2.2. Beitrag an die Erfüllung der raumplanerischen Ziele	46
4.2.2.1. Beratung der Regionen und Gemeinden und weitere Dienstleistungen für sie	46
4.2.2.2. Unterstützung bei der Reorganisierung der Arbeitszonen	46
4.2.2.3. Unterstützung bei der Verlegung von Unternehmen	46
4.2.2.4. Aufträge in Verbindung mit der Raumplanung	47
4.3. Führung und Organisation	49
4.3.1. Organe	49
4.3.1.1. Verwaltungsrat	49
4.3.1.2. Anstaltsdirektion	49
4.3.1.3. Revision	50
4.3.2. Personal	50

4.4. Funktionsweise	50
4.4.1. Organisation und Zusammenarbeit	50
4.4.2. Zusammenarbeit mit den Behörden und anderen Verwaltungseinheiten	50
4.4.3. Leistungsauftrag	50
4.4.4. Kontrolle und Aufsicht	50
4.5. Grundeigentum	51
4.6. Finanzierung	51
4.6.1. Tätigkeit der KAAB im Auftrag des Staats	52
4.6.2. Tätigkeit der KAAB in Verbindung mit ihren eigenen Grundstücken	52
4.7. Staatsgarantie und Bürgschaft	53
4.8. Vergütung des Staats	53
4.9. Besteuerung	53
4.10. Buchführung	54
5. Fonds für die aktive Bodenpolitik	54
5.1. Entstehung	54
5.2. Funktionsmechanismen	54
5.3. Einsatz der Mittel	55
5.4. Verwaltung und Aufsicht	56
6. Erledigung von parlamentarischen Vorstössen	56
7. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln	57
8. Finanzielle und personelle Auswirkungen	66
8.1. Finanzielle Auswirkungen	66
8.1.1. Dotationskapital für die KAAB	66
8.1.2. Darlehen des Staats zugunsten der KAAB	66
8.2. Personelle Auswirkungen	66
9. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	67
10. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung	67
11. Übereinstimmung mit nationalem Recht und Eurokompatibilität	67

1. Einleitung

Die Wirtschaft des Kantons Freiburg ist wie die Schweizer Wirtschaft im Allgemeinen dem Druck eines immer schnelleren Wandels ausgesetzt. Innovation ist deshalb von höchster Bedeutung für die Wettbewerbsfähigkeit und ein entscheidender Faktor, um auf den immer stärker umkämpften Märkten zu bestehen. Weitere wichtige Faktoren sind die Rahmenbedingungen, die durch die Unternehmensbesteuerung und die Verfügbarkeit von Grundstücken bestimmt werden.

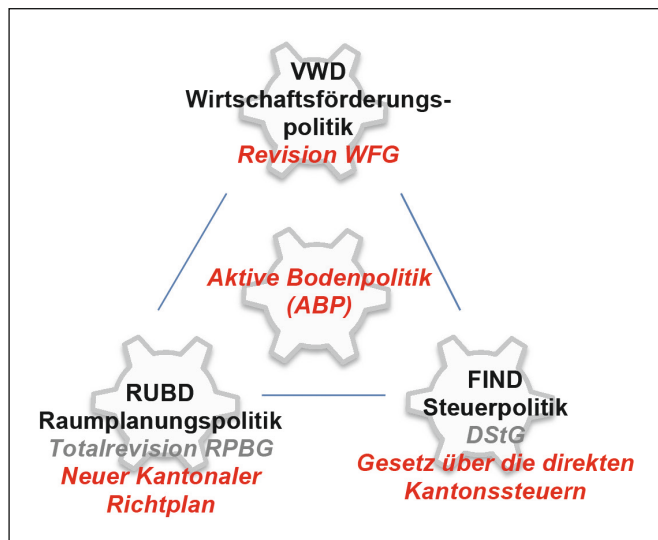
Die **Wirtschaftspolitik des Staatsrats** wirkt auf die drei zentralen und sich ergänzenden Politikbereiche, nämlich die Steuerpolitik, die Raumplanungspolitik und die Wirtschaftsförderungspolitik. Sie betrifft die drei Direktionen (die Volkswirtschaftsdirektion VWD, die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD und die Finanzdirektion

FIND), die unter dem Vorsitz der VWD in der Delegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen zusammenarbeiten.

Ihre Wirksamkeit beruht auf einem **konzertierten Vorgehen in den drei Sachpolitiken**, deren Wirkung zu guten Rahmenbedingungen für die Wirtschaft des Kantons beitragen. In allen drei Bereichen sind zurzeit wichtige Arbeiten im Gang; die am 1. Januar 2019 in Kraft getretene Revision des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung (WFG; SGF 900.1), die vom Staatsrat am 4. Oktober 2018 verabschiedete und dem Bundesrat zur Genehmigung vorgelegte Totalrevision des kantonalen Richtplans infolge der Revision des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG; SR 700) und die Unternehmenssteuerreform III (Steuervorlage 17), die der Grosse Rat am 14. Dezember 2018 verabschiedet hat.

Die aktive Bodenpolitik kommt in diesem Kontext zum Tragen. Sie ermöglicht dem Kanton in gezielten Sektoren eine aktivere Rolle auf dem Immobilienmarkt zu spielen, um die

Niederlassung, Erweiterung oder Fortsetzung von Wirtschaftstätigkeiten, die der Strategie des Kantons entsprechen, zu steuern und zu fördern. Diese ehrgeizige Politik ist ein zentraler Faktor, der als Hebel für die Wirtschaftsentwicklung dienen und die Wirkung der drei Sachpolitiken verstärken soll.



2. Organisation und Ausarbeitung des Erlasstextes

2.1. Leitung und Arbeitsgruppe

Die Arbeiten für die Ausarbeitung des Gesetzesentwurfs wurden von der VWD geleitet und erfolgten in enger Zusammenarbeit mit der RUBD. Eine technische Gruppe des Kantons mit Vertreterinnen und Vertretern der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF), der RUBD (Generalsekretariat, Bau- und Raumplanungsamt BRPA und Hochbauamt HBA), der FIND sowie von externen Auftragnehmern hat die Grundlagen vorgeschlagen und ist 2017 mehrere Male zusammengekommen. Sie arbeitete unter der Federführung der Staatsratsdelegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen.

Diese technische Gruppe hat dazu beigetragen, die allgemeinen Grundsätze des Gesetzes festzulegen und insbesondere die Rechtsform der Einrichtung zu bestimmen, die in der Lage ist, die im Gesetz definierten Ziele und Aufgaben effizient umzusetzen. Sie hat auch die Grundsätze für die Verwaltung und die Funktionsweise des Fonds für die aktive Bodenpolitik vorgeschlagen und insbesondere die Beziehungen zwischen dem Fonds für aktive Bodenpolitik und der neuen Rechtseinheit bestimmt.

Ab Ende 2017 wurde die Ausarbeitung des Vorentwurfs einem kleinen Redaktionskomitee übertragen, das sich aus Vertreterinnen und Vertretern der VWD (WIF) und der RUBD zusammensetzte und das periodisch der Staatsrats-

delegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen Bericht erstattete.

Der Staatsrat hat die Vernehmlassung des Gesetzesentwurfs an seiner Sitzung vom 5. Februar 2018 genehmigt. Die Vernehmlassungsantworten wurden ab Juni 2018 vom gleichen Redaktionskomitee bearbeitet, das auch den definitiven Entwurf ausgearbeitet hat. Interne Vernehmlassungen zum Entwurf wurden zudem bis Anfang 2019 beim BRPA, beim Amt für Gesetzgebung (GeGA) und bei der Finanzverwaltung (FinV) durchgeführt.

2.2. Externes Vernehmlassungsverfahren

Das externe Vernehmlassungsverfahren fand von Ende Februar bis Ende Mai 2018 statt. Aufgrund der Bedeutung des Entwurfs wurden die Vernehmlassungsunterlagen an alle Gemeinden, Regionen und alle direkt betroffenen Kreise und insbesondere an die verschiedenen Organisationen, die im betreffenden Bereich auf kantonaler Ebene aktiv sind, verschickt.

Der Gesetzesvorentwurf (VE), der in die Vernehmlassung geschickt wurde, enthielt Varianten zu zwei heiklen Fragen. Die eine Frage betraf die Entscheidungskompetenzen der Einrichtung, der die Verwaltung der Grundstücke des Staats übertragen wird und der langfristig erlaubt werden könnte, Immobilien in ihrem eigenen Namen ohne Umweg über den Staatsrat oder den Grossen Rat zu erwerben. Die zweite Frage betraf die Befugnis der Institution, subsidiär unter spezifischen und begrenzten Bedingungen ein Darlehen bei Dritten aufzunehmen.

Zusätzlich zu den Vernehmlassungsantworten von 15 Kantonsbehörden wurden 36 Stellungnahmen eingereicht von:

- > 17 Gemeinden und dem Freiburger Gemeindeverband (FGV)
- > der Agglomeration Freiburg (Agglo), dem Regionalverband Greyerz (ARG), dem Regionalverband der Broye (COREB-Ascobroye), dem Gemeindeverband Region Sense und der Oberamt männerkonferenz
- > 6 politischen Parteien
- > 5 Arbeitgeber- und Wirtschaftsverbänden
- > 2 Privatunternehmen

Keiner der Vernehmlassungsadressaten hat den Vorentwurf abgelehnt. Die Mehrheit der Vernehmlassungsadressaten hat ihn gutgeheissen, die gleichen Feststellungen gemacht und die im Vorentwurf enthaltenen Lösungen insgesamt begrüsst, mit denen auf die Herausforderungen des Kantons im Bereich der Wirtschaftsförderung eingegangen werden soll. Sie haben aber auch einige Punkte hervorgehoben, bei denen sie anderer Meinung waren, Ergänzungen vorschlugen oder um Präzisierung baten, um Schwierigkeiten bei der Umsetzung zu vermeiden und zwar insbesondere hinsicht-

lich der Koordination zwischen den verschiedenen betroffenen Behörden und Dienststellen. Die Einzelheiten zu den erhaltenen Stellungnahmen sind der Übersichtstabelle zum Vernehmlassungsergebnis zu entnehmen. Die wichtigsten Bemerkungen/Forderungen betrafen die unten stehenden Punkte.

Die angehörten Einrichtungen haben sich zu den Zielen der aktiven Bodenpolitik geäußert. Die meisten von ihnen haben unterstrichen, dass sich die Aufgabe des Staats vor allem auf die strategischen Sektoren und Zonen von kantonaler Bedeutung konzentrieren sollte. Sie haben hervorgehoben, dass es wichtig sei, die Aufgabe des Staats auf punktuelle Aktionen zu beschränken, die gegenüber den Aktionen der Regionen, Gemeinden und privaten Akteure nachrangig sind, um eine allzu grosse Einmischung zu vermeiden und soweit möglich die bodenpolitischen Eingriffe dezentral zu halten. Diese Prioritätensetzung und die Rücksicht auf die von den Regionen, Gemeinden und privaten Akteuren getragenen bodenpolitischen Aktionen seien im wirtschaftlichen Interesse des Kantons.

Die Errichtung einer **Rechtseinheit** in Form einer selbstständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt wird im Grundsatz allgemein begrüßt. Nur zwei Organisationen des Immobiliensektors halten sie für überflüssig, da sie der Meinung sind, die Mittel für die Ausführung der Aufgaben seien bereits vorhanden und die Schaffung einer autonomen Einrichtung sei angesichts der Zahl der zu verwaltenden Objekte und der Frequenz der Anfragen nicht gerechtfertigt. Der einen Organisation zufolge kann sich eine Dienststelle des Staats um diese Aufgabe kümmern. Die andere Organisation hält es für geeigneter, die Aufgaben zur Umsetzung des Gesetzes an Spezialisten im Immobiliensektor zu delegieren. Die Mehrheit der Vernehmlassungsadressaten macht Vorschläge zur Zahl und zur Zusammensetzung des Verwaltungsrats der kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB). Die Vorschläge zielen auf eine stärkere Vertretung der betroffenen Kreise im Verwaltungsrat und auf eine Entpolitisierung ab, um einen professionelleren Verwaltungsrat zu erhalten. Mit den Vorschlägen wird unterstrichen, dass Mitglieder aus dem Privatsektor nötig sind, die über die erforderlichen Qualifikationen auf dem Gebiet verfügen.

Nur wenige Vernehmlassungsadressaten haben sich zu den **beiden gestellten Fragen** über die Entscheidungskompetenz der Anstalt und den Rückgriff auf Darlehen Dritter geäußert. Bezüglich der Kompetenz der Anstalt, auf eigene Verantwortung über den Erwerb von Liegenschaften zu entscheiden, sofern sie über die Mittel dazu verfügt, ohne die staatlichen Entscheidungsmechanismen gemäss Gesetzgebung über die Staatsfinanzen in Gang setzen zu müssen (Kompetenz des Staatsrats oder des Grossen Rats), haben sich einzelne Vernehmlassungsadressaten – hauptsächlich aus dem Immobiliensektor – kritisch geäußert und darauf hingewiesen, dass diese Kompetenz der kantonalen Kommission für Grund-

stückerverwerb übertragen werden könnte. Auch aus dem Bankensektor wurden Bedenken geäußert und es wurde hervorgehoben, dass eine derartige Kompetenz nicht zu einer Wettbewerbsverzerrung führen dürfe. Bezüglich der Fähigkeit der Anstalt, subsidiär unter spezifischen und begrenzten Bedingungen ein Darlehen bei Dritten aufzunehmen, fielen die Antworten positiv aus und wurden von bestimmten Kreisen und insbesondere vom Bankensektor besonders begrüßt. Eine Institution des Immobiliensektors hat sich gegen die Möglichkeit zur Aufnahme von Darlehen ausgesprochen mit der Begründung, dass die aktive Bodenpolitik zusammen mit dem Ertrag aus dem Verkauf ausreichend Mittel liefern sollte, um die prioritären Investitionen der Anstalt zu decken.

Alle konsultierten Institutionen mit einer Ausnahme bejahten die **Übertragung der Liegenschaften im Eigentum des Staats** in die Bilanz der Anstalt. Einzelne verlangten Präzisierungen über den Zeitpunkt der Übertragung oder gar eine sofortige Übertragung. Sie haben auch unterstrichen, dass es angezeigt wäre, systematische Beurteilungsmechanismen für die von der Anstalt durchgeführten Immobiliengeschäfte vorzusehen. Weiter wurde erwähnt, dass es wichtig ist, ein Inventar der Liegenschaften aufzustellen.

Die Gemeinden, der Freiburger Gemeindeverband und die Regionalverbände haben Befürchtungen geäußert, dass die Anstalt mit **raumplanerischen Kompetenzen** ausgestattet wird, die mit den aktuellen, den Gemeinden und Regionen gesetzlich übertragenen Kompetenzen oder mit gewissen Grundsätzen des kantonalen Richtplans kollidieren könnten. Sie sprachen sich gegen jegliche Verletzung oder Übergehung der kommunalen Kompetenzen sowie gegen jegliche Änderung am aktuellen, mit dem neuen kantonalen Richtplan eingeführten System aus, das den Regionen eine wichtigere Rolle bei der Verwaltung der Arbeitszonen einräumt. Sie haben den Wunsch geäußert, dass das Projekt die Beziehungen und die Tätigkeitsbereiche der verschiedenen kantonalen, regionalen und kommunalen Instanzen klärt. Insbesondere soll das Projekt stärker hervorheben, dass eine Zusammenarbeit und Koordination notwendig sind, die über die blosser Absprache hinaus gehen. Für sie ist es wichtig, dass die Regionen und Gemeinden, die von Tätigkeiten der Anstalt auf ihrem Gebiet betroffen sind, beigezogen oder zumindest darüber informiert werden, wie dies bereits im Bereich der neuen Regionalpolitik der Fall ist. Sie haben auch in Erinnerung gerufen, dass es zwingend notwendig ist, die kantonalen Aufgaben im Bereich der Wirtschaftsförderung im engsten Sinne und die Liegenschaftsentwicklung zum Zweck der Wirtschaftsförderung klar voneinander zu trennen, um Doppelspurigkeiten zu vermeiden, die die Effizienz der staatlichen Tätigkeit schmälern würden.

Ausserdem sind die Gemeinden der Meinung, dass die Anstalt den gleichen Regeln unterstellt sein sollte wie die anderen Akteure auf dem Markt. Sie haben sich folglich gegen die **Befreiung der Anstalt** von den Gemeindegebühren und

-steuern ausgesprochen. In diesem Zusammenhang haben sie insbesondere in Erinnerung gerufen, dass die Liegenschaftsteuer den Gemeinden zur Finanzierung der Infrastrukturen dient. Sie haben zudem unterstrichen, dass die Erschliessung in kantonalen Zonen vom Staat finanziert werden müsse.

3. Aktive Bodenpolitik

3.1. Kontext der Raumplanungspolitik

Das Thema der aktiven Bodenpolitik des Kantons wird seit Jahren in der Politik diskutiert; denn im Kanton Freiburg fehlt es seit mehreren Jahren an Grundstücken, die sich für neue wirtschaftliche Tätigkeiten oder für den Ausbau bestehender Tätigkeiten eignen. Diese Situation schränkt die zügige Realisierung von Projekten ein, die für den Kanton und die Beschäftigung als strategisch erachtet werden. Aus dem Inventar, das mit Blick auf die Totalrevision des kantonalen Richtplans erstellt wurde, geht hervor, dass die kantonsweite Reserve von Grundstücken in der Arbeitszone flächenmässig theoretisch ausreichen würde, um die Bedürfnisse der Wirtschaft für die kommenden 20 Jahre zu decken. Die Mehrheit dieser Grundstücke ist jedoch an wenig attraktiven Orten gelegen, zerstückelt und verkehrstechnisch schlecht erschlossen und zwar insbesondere in Bezug auf die Anbindung an den öffentlichen Verkehr. Darüber hinaus können sie oft nicht kurzfristig zur Verfügung gestellt werden. Dieser Mangel ist namentlich auf die starke Wirtschaftsentwicklung des Kantons im vergangenen Jahrzehnt zurückzuführen, die die attraktivsten Grundstücke stark beansprucht hat, sowie auf das Inkrafttreten des RPG und des damit verbundenen Moratoriums, mit dem das Grundstückangebot auf das weniger günstig gelegene Restangebot beschränkt wurde. Ausserdem verfügen die öffentlichen Körperschaften über wenig Grundeigentum, was das Risiko der Baulandhortung vergrössert.

Unter diesen Voraussetzungen liegt die wichtigste Herausforderung für die künftige Entwicklung der Arbeitszonen im Kanton nicht in der Ausscheidung neuer Flächen, sondern in der optimalen Bereitstellung von existierenden, bereits rechtmässig ausgeschiedenen Flächen. Zu diesem Zweck müssen die betreffenden Flächen räumlich und funktional reorganisiert und Massnahmen getroffen werden, die die Verfügbarkeit und Nutzung der Flächen optimieren.

Das 2012 revidierte RPG verlangt im Übrigen, dass der Kanton eine Arbeitszonenbewirtschaftung einführt, welche die haushälterische Nutzung der Arbeitszonen insgesamt gewährleistet (Art. 30a Abs. 2 der Raumplanungsverordnung, RPV). Gemäss den Technischen Richtlinien Bauzonen des Bundes wird für Neueinzonungen künftig vorausgesetzt, dass eine Arbeitszonenbewirtschaftung im Kanton vorhanden ist, die den entsprechenden Bedarf begründen kann. Die Entwicklung oder Erweiterung von Arbeitszonen muss

ausserdem qualitative Kriterien erfüllen (z. B. Nähe zu Infrastrukturen, städtischen Zentren usw.). In diesem Sinne legt der neue Richtplan Regeln für eine effiziente Bewirtschaftung der Flächen in Arbeitszonen fest, bevor deren Fläche im Kanton vergrössert werden kann. So sind Mechanismen vorgesehen, welche die Auszonung von ungünstig gelegenen Grundstücken ermöglichen, um die Reserven in den geographischen Zonen zu bündeln, die für das Wirtschaftswachstum geeignet sind. Auf diese Weise sollen die am besten gelegenen Standorte gefördert sowie die Attraktivität des Kantonszentrums und der regionalen Zentren erhöht werden. Eine haushälterische Nutzung der rechtskräftigen Zonen wird zudem Massnahmen zur Verdichtung erfordern, die das Verhältnis zwischen den verfügbaren Flächen und dem Bedarf an neuen Arbeitszonen positiv beeinflussen.

Die Übertragung der im kantonalen Richtplan beschriebenen Bewirtschaftungsgrundsätze in die regionalen und lokalen Raumplanungsinstrumente wird eine gewisse Zeit in Anspruch nehmen, bevor sie Wirkung zeigt. Letztlich werden dank der räumlichen Neuorganisation und der Restrukturierung der Arbeitszonen Landreserven verfügbar, mit denen die Bedürfnisse der Unternehmen auf dem gesamten Kantonsgebiet besser gedeckt werden können. Gleichzeitig werden dadurch die Verwaltung und das Teilen von Leistungen (industrielle Ökologie, kombinierte Mobilität usw.) gefördert. Die Stückelung der Bauzonen verursacht hohe Kosten – insbesondere für die Erschliessung – sowie ein Infrastrukturdefizit, das sich verheerend auf die Wirtschaft auswirkt. Die Zusammenlegungen werden es auch ermöglichen, die am besten gelegenen Standorte effizienter zu nutzen und eine geeignete Urbanisierung zu erreichen, die dank einem konzentrierten Einsatz der finanziellen Mittel den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung entspricht.

Während der Übergangsphase ist es jedoch weiterhin notwendig, dass die Wirtschaftsförderung Unternehmensprojekte, die für die Kantonale Wirtschaft von Bedeutung sind, punktuell unterstützt.

3.2. Die aktive Bodenpolitik im Rückblick

Der Kanton Freiburg hat in der Vergangenheit zur Stärkung der Freiburger Wirtschaft und ihrer Attraktivität gegenüber der internationalen und interkantonalen Konkurrenz mehrere aufeinander folgende Massnahmen ergriffen, um in Bezug auf die Grundstücke in Arbeitszonen eine bessere Bodenpolitik umzusetzen.

So hat der Staatsrat trotz begrenzter Ressourcen bereits 1998 und 2004 einen Sachplan für die Arbeitszonen ausgearbeitet, um die Wirtschaft des Kantons zu stärken. Trotz dieser Planungsmassnahmen, die als angemessen eingeschätzt wurden, um die Ziele der Wirtschaftsförderung zu erfüllen, hat der Staatsrat 2011 beschlossen, die ursprünglichen Massnahmen

aus dem Jahr 1998 mit der Festlegung von strategischen Sektoren gestützt auf das WFG zu ergänzen.

Es ist festzuhalten, dass die Frage des Grundeigentums über lange Jahre nicht in die Überlegungen im Bereich der Raumplanung eingeflossen ist. Heute ist es jedoch offensichtlich, dass es nicht ausreicht, über geeignete raumplanerische Instrumente zu verfügen, um die verfolgten Ziele effektiv zu erreichen. Auch ein gewisses Grundeigentum in öffentlicher Hand kann einen Beitrag dazu leisten. Aufgrund dieser Feststellung und angesichts der Nachfrage der Wirtschaft nach freien Flächen verlangt der Staatsrat seit 2006, dass eine neue Strategie geprüft werde, um die Effizienz der öffentlichen Hand im Bereich der Wirtschaftsförderung zu verbessern. In der Folge hat er eine aktive Bodenpolitik festgelegt, deren Umsetzung es ermöglichen sollte, strategische Standorte für Unternehmen mit hoher Wertschöpfung bereit zu halten. Diese Standorte sollten in gut geplanten Gebieten liegen, die dazu beitragen, die städtischen Zentren des Kantons zu stärken, die Infrastruktur- und Transportkosten zu begrenzen, die Auswirkungen auf die Umwelt zu minimieren und die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung zu beachten.

In der Folge hat der Kanton zur Unterstützung der Wirtschaftsentwicklung umfassende Reformen durchgeführt, indem er 2008 das WFG änderte (Unterstützung von strategischen Arbeitszonen) und danach eine Totalrevision des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG; SGF 710.1) vornahm. Trotz der positiven Auswirkungen dieser Massnahmen war die öffentliche Hand in der Vergangenheit insbesondere in Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung kaum präsent auf dem Immobilienmarkt. Gemäss Statistik waren 2004 über zwei Drittel der Landreserven in diesen Zonen in privaten Händen. Um die Bodenspekulation zu bekämpfen und die effiziente Nutzung der Arbeitszonen zu fördern, hält es der Staatsrat seit Jahren für wünschenswert, dass die öffentliche Hand eine verstärkte Kontrolle über Liegenschaften in Arbeitszonen ausübt.

Die Entwicklung der aktiven Bodenpolitik hat in den letzten Jahren eine neue Wendung genommen, da sich durch die Auslagerung mehrerer wichtiger Industrieunternehmen aufgrund der Entwicklung der Wirtschaftslage neue Gelegenheiten ergaben. So haben das Cardinal-Gelände (in Freiburg 2011), das Tetra-Pak-Gelände (in Romont 2016) und die Elanco-Gelände (in Saint-Aubin und Marly 2016), auch wenn das Ende der entsprechenden Industrietätigkeiten im Kanton bedauert wurde, dem Staat die Möglichkeit geboten, aktive Bodenpolitik zu betreiben und Liegenschaften zu erwerben. Während das Cardinal-Gelände zu einem gemeinsamen Projekt mit der Stadt Freiburg geführt hat (blueFACTORY), verlangten die Verwaltung und Entwicklung der anderen Standorte zugunsten der Wirtschaftsförderung einen geeigneten rechtlichen und organisatorischen Rahmen.

Der Grosse Rat hat im Übrigen am 18. Mai 2017 die Motion 2016-GC-79 der Grossräte Laurent Thévoz und Jacques Vial («Kantonale Finanzierung der aktiven Bodenpolitik in den Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung») erheblich erklärt, auf die im Kapitel 6 näher eingegangen wird. Der Grosse Rat hat zudem mit Artikel 43a^{ter} des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; SGF 610.1) die Schaffung eines anfänglich mit 100 Millionen Franken dotierten Fonds für die aktive Bodenpolitik (ABP-Fonds) genehmigt, wodurch er die Grundlage für die Finanzierung der aktiven Bodenpolitik gelegt hat. Kürzlich hat der Staatsrat ferner die Anfrage 2018-CE-201 von Grossrat Bruno Marmier «Immer weniger Arbeitszonen, immer mehr Wohnungen: Was unternimmt der Staatsrat?» beantwortet und die Flächenentwicklung der Arbeitszonen zwischen 2015 und 2018 aufgezeigt. Er hat in Erinnerung gerufen, dass die Reorganisation der Arbeitszonen, die darin besteht, Massnahmen zu treffen, mit denen das Gewicht der wenig wirksamen Standorte verringert wird, eines der Ziele des neuen kantonalen Richtplans ist. Er hat ferner die neue Strategie des Staatsrats bezüglich der Einteilung der Arbeitszonen sowie die Regeln für die Dimensionierung und die Grundsätze für die Verwaltung der einzelnen Kategorien von Arbeitszonen dargelegt. Mit dieser neuen Verteilung sollen die Nutzung der Reserven sichergestellt und die Verlegung der Arbeitszonen gefördert werden, um die Attraktivität der Grundstücke für Unternehmen zu erhöhen.

3.3. Heutige Herausforderungen

Der Staat setzt sich für die Schaffung von wertschöpfungsintensiven Arbeitsplätzen ein, um die langfristige Entwicklung und den Wohlstand des Kantons zu gewährleisten. Der Schaffung von Arbeitsplätzen und insbesondere von qualifizierten Arbeitsplätzen in wertschöpfungsintensiven Branchen mit grosser indirekter Wirkung muss folglich eine hohe Priorität eingeräumt werden. Damit dies gelingt, müssen die verschiedenen Instrumente der Wirtschaftsförderung wie etwa die im WFG vorgesehene Innovationsförderung effizient koordiniert werden. Ausserdem müssen bei Bedarf Grundstücke erworben und aufgewertet werden. Diese Massnahmen gehen alle in Richtung einer verstärkten Wirtschaftsförderungspolitik, die auf die Bedürfnisse der Wirtschaft und der Unternehmen eingeht.

Da das RPG verlangt, dass die Nutzung der bestehenden Zonen optimiert wird, bevor neue Bauzonen ausgeschieden werden, ist es für den Staat wichtig, im Bereich des Grundeigentums aktiv zu werden. Dabei hat die aktive Bodenpolitik nicht zum Ziel, den privaten Markt zu ersetzen und die Kontrolle über eine möglichst grosse Fläche in Arbeitszonen zu erhalten. Vielmehr sollen damit Gelegenheiten genutzt werden, die der Wirtschaftsförderung dienen, wie dies bei den jüngsten Grundstückkäufen durch den Staat geschehen ist, können der Erwerb und die Verwaltung dieser Liegenschaften als Hebel für die Wirtschaftsentwicklung dienen.

Angesichts des dynamischen Kontexts, in den der vorliegende Entwurf eingebettet ist, darf sich die aktive Bodenpolitik nicht auf den Kauf und die Nutzung einiger strategischer Standorte oder einiger Standorte von kantonaler Bedeutung beschränken. So weisen die im Jahr 2017 erworbenen Grundstücke ein kurz- und mittelfristig nutzbares Potenzial von 47 ha an drei Standorten auf. Ihr Eigentum und ihre Entwicklung reichen aber nicht aus, um die Herausforderung zu meistern, die in der Optimierung der kantonalen Landreserven in Arbeitszonen (etwa 400 ha) liegt. Der Staat verwaltet die erworbenen Grundstücke und wertet sie auf, weil dies einem Bedarf nach kurz- und mittelfristiger Nutzungsänderung von kantonal oder regional wichtigen Industriezonen entspricht. Der wirtschaftliche Einfluss dieser Nutzungsänderung wird sich allerdings auf den Kanton beschränken.

Bisher wurden die verschiedenen Liegenschaftskäufe und die Verwaltung der erworbenen Liegenschaften interimistisch von der WIF übernommen. Mit der Einführung einer aktiven Bodenpolitik sollen künftig der operative Rahmen formal festgelegt und eine spezifische Einrichtung geschaffen werden, die einheitlich und global tätig ist, um in den kommenden Jahren eine Schlüsselrolle für die weitere Ankurbelung der wirtschaftlichen Dynamik des Kantons zu spielen. Diese Einrichtung muss in der Lage sein, nicht nur kurzfristig die laufenden Aufgaben zur Verwaltung der erworbenen Grundstücke auszuführen, sondern insbesondere auch die Grundstücke aufzuwerten und sie dem Markt und den Unternehmen zügig zur Verfügung zu stellen.

3.4. Grundsätze der staatlichen Tätigkeit

Der Staatsrat, der für die aktive Bodenpolitik des Kantons zuständig ist, führt diese Aufgabe mit der Unterstützung der Staatsratsdelegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen aus. Er legt die Umsetzungsstrategie fest und gewährleistet die Koordination mit der Raumplanungs- und der Steuerpolitik des Staats. Die Bodenpolitik bezieht sich vorrangig auf Grundstücke in kantonalen Arbeitszonen. Sie kann sich nachrangig auch auf Grundstücke beziehen, die in anderen Zonen liegen, falls der Eingriff des Staats den Ausschlag für die Entwicklung eines Standorts mit hohem wirtschaftlichem Potenzial gibt.

Er muss die am besten gelegenen Standorte fördern und seine Tätigkeit auf die Flächen ausrichten, die sich am besten eignen und die grössten wirtschaftlichen Erfolgchancen aufweisen. Der Staat soll nur eingreifen, wenn die anderen Marktakteure offensichtlich nicht in der Lage sind, genauso effizient wie der Staat im öffentlichen Interesse zu handeln.

Die aktive Bodenpolitik hat also vorrangig eine wirtschaftliche Dimension und soll nicht an die Stelle der Raumplanungspolitik treten, die im RPBG und im kantonalen Richtplan geregelt wird und die Aufgabe hat, die Leitlinien und Grundsätze für die Siedlungsentwicklung insbesondere mit

Blick auf die Wirtschaftstätigkeit zu definieren. Die Tätigkeit des Staats im Bereich der aktiven Bodenpolitik ändert nichts an den gesetzlichen Kompetenzen der Gemeinden und Regionen im Bereich der Raumplanung.

Der Staat muss darauf achten, dass er im Rahmen seiner Tätigkeit die anderen öffentlichen und privaten Akteure auf dem Markt berücksichtigt und nur punktuell in Bezug auf Projekte in Aktion tritt, die als vorrangig gelten oder von kantonaler Bedeutung sind. Das Ziel des Staats ist es, die Interessen der Wirtschaftsförderung des Kantons zu verfolgen und nicht als Konkurrent auf dem Liegenschaftsmarkt aufzutreten.

3.5. Wichtigste Handlungsachsen

3.5.1. Auf das Grundeigentum einwirken

Eines der zentralen Anliegen des Entwurfs ist es, dem Staat die finanziellen Mittel und Kompetenzen zu geben, die ihn befähigen, mittels Grundeigentum neuen und bestehenden Unternehmen den Zugang zu Flächen zur erleichtern, die sie für die Entwicklung ihrer Tätigkeit benötigen. Um dieses Ziel zu erfüllen, müssen attraktive, gut dimensionierte Flächen bzw. Gebäude (falls es sich um bestehende Industriegelände handelt) zur Verfügung gestellt werden. Diese müssen zudem über die für ihren Betrieb nötige Infrastruktur und Erschliessung verfügen.

So kann der Staat als Grundstückeigentümer (Boden und Gebäude) auftreten und muss diese zum Zweck der Wirtschaftsförderung verwalten und entwickeln. Die Aufwertung der Grundstücke muss ausreichend flexibel sein, um die Entwicklung neuer Wirtschaftstätigkeiten mit Wertschöpfung zu privilegieren.

Der Staat kann auch in bestimmten Fällen Partnerschaften mit anderen öffentlichen Körperschaften (Regionen, Gemeinden) oder privaten Partnern aufbauen, falls sein Beitrag nützlich ist. Derartige Partnerschaften sollen zur Entwicklung von strategischen Projekten dienen, die den Zielen seiner aktiven Bodenpolitik entsprechen.

3.5.2. Unterstützung der raumplanerischen Ziele

Der neue kantonale Richtplan sieht Mechanismen für die Reorganisation und das Management der Arbeitszonen vor, mit denen Grundstücke mit geringem Potenzial zugunsten von neuen Grundstücken mit hohem Potenzial ausgezont werden sollen. Die Umsetzung dieser Richtplanung wird allerdings mehrere Jahre erfordern, bis alle Regionen ihren neuen regionalen Richtplan verabschiedet und die Gemeinden gestützt auf diese regionalen Strategien ihre Ortsplanung revidiert haben. Die Dauer dieses Prozesses wird heute auf mindestens 3 bis 5 Jahre geschätzt. Während der Über-

gangsphase kann die aktive Bodenpolitik des Kantons die punktuelle Umsetzung von Projekten, die für die Wirtschaft des Kantons von Bedeutung sind, fördern und erleichtern. So kann sie Grundstücke zur Verfügung stellen oder den Austausch der Rechte zum Bebauen erleichtern, die für die Umsetzung dieser Projekte benötigt werden.

Während der Staatsrat zu Beginn des Moratoriums gemäss RPG noch der Meinung war, dass die Gemeinden auf ihrer Ebene die Kompensationen adäquat und zufriedenstellend verwalten können (Motion Ducotterd 2014-GC-149), hält er es heute für nützlich, dass der Staat punktuell ebenfalls die Möglichkeit hat, aktiv zu werden, um den Austausch von Rechten zum Bebauen zu begünstigen. Auf diese Weise sollen die am besten gelegenen Standorte gefördert sowie die Attraktivität des Kantonszentrums und der regionalen Zentren erhöht werden. Die aktive Bodenpolitik wird also vorübergehend auch dazu dienen, den im kantonalen Richtplan vorgesehenen Prozess für die räumliche Reorganisation der Rechte zum Bebauen zu unterstützen. Sie übernimmt dabei eine Vermittlerrolle.

Im Übrigen sieht das Gesetz vor, dass die Einrichtung des Kantons, die mit der Umsetzung der aktiven Bodenpolitik beauftragt wird, im Rahmen von Leistungsaufträgen auch gewisse Aufgaben im Bereich der Bewirtschaftung der Arbeitszonen auf kantonaler Ebene übernehmen kann (Beratung, Inventar usw.). Dem ist jedoch anzufügen, dass diese Einrichtung über keinerlei gesetzliche Kompetenzen auf dem Gebiet verfügt. Sie kann nur in Aktion treten, wenn sie unter Beachtung der gesetzlichen Kompetenzen der Gemeinden und Regionen im Bereich der Raumplanung einen entsprechenden Auftrag erhält.

3.6. Mittel für die Umsetzung

Der vorliegende Gesetzesentwurf sieht zwei Instrumente mit starken Synergien für die Umsetzung und Finanzierung der aktiven Bodenpolitik vor: eine selbstständige öffentlich-rechtlichen Anstalt und einen speziellen Fonds. Diese beiden Strukturen sollen den Staat befähigen, in einem wettbewerbsorientierten Markt reaktionsbereit zu sein und bei Bedarf schnell zu handeln. Diese beiden Instrumente müssen gemeinsam verwaltet werden.

Die Beziehungen und die Modalitäten für die Organisation und Führung der beiden Instrumente werden im Folgenden beschrieben.

3.6.1. Errichtung einer selbstständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt

Der Staatsrat schlägt vor, eine dezentrale Einrichtung der Kantonsverwaltung damit zu beauftragen, die aktive Bodenpolitik umzusetzen. Zu diesem Zweck schlägt er die Errichtung einer selbstständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt vor,

die unter der Leitung eines Gremiums aus Mitgliedern des Staatsrats, des Grossen Rats und privater Kreise steht. Die Grundsätze für ihre Organisation sind gesetzlich festgelegt und ihre Aufgaben werden insbesondere über einen periodischen Leistungsauftrag bestimmt, der mit dem Staatsrat nach dem Vorbild anderer kantonaler Anstalten abgeschlossen wird.

Die operative Struktur der Anstalt muss leicht bleiben. Die Anstalt wird über eine eigene Rechtspersönlichkeit verfügen und im Rahmen ihrer verfügbaren Mittel in eigenem Namen Grundstücksgeschäfte tätigen können, die im Sinne der Wirtschaftsförderung sind. Zudem muss sie über eine gewisse Autonomie bei Verwaltungs- und Investitionsentscheiden in Bezug auf diese Grundstücke verfügen. Sie kann im Auftrag des Staatsrats auch bestimmte Aktiven der Wirtschaftsförderung verwalten.

3.6.2. Fonds für die aktive Bodenpolitik

Der kantonale Fonds für die aktive Bodenpolitik (Fonds), der im Mai 2017 mit der Änderung des FHG geschaffen wurde, gibt dem Staat die finanziellen Mittel für das Führen der aktiven Bodenpolitik im Allgemeinen und für die Umsetzung dieser Politik durch die Anstalt im Speziellen.

Für die finanziellen Mittel des Staats, die den Fonds speisen, ist in Anwendung der üblichen Finanzkompetenzen laut Finanzhaushaltgesetzgebung entweder der Grosse Rat oder der Staatsrat zuständig. Die Entscheidungskompetenzen für den Einsatz von Fondsmitteln für den Erwerb von Grundstücken oder für andere Zwecke (Verwaltung, Investitionen usw.) sind auf ähnliche Weise geregelt.

Für die operativen Entscheidungen sind die Anstalt und ihr Verwaltungsrat zuständig, der die politische Kontrolle über die Entscheidungen und ihre Ausführung gewährleistet.

3.7. Vorbehalt weiterer Instrumente

Der vorliegende Entwurf behält andere Massnahmen vor, die der Kanton zum Ziel der aktiven Bodenpolitik trifft. Folglich wird die kantonale Strategie im Bereich der aktiven Bodenpolitik in Ergänzung zu den anderen bestehenden Instrumenten umgesetzt.

4. Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB)

Aus Sicht des Staatsrats muss die Umsetzung des Aktionsplans für eine aktive Bodenpolitik einer selbstständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt anvertraut werden. Er schlägt deshalb vor, die kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) zu errichten.

4.1. Rechtsform

Für die Umsetzung der Aufgaben der aktiven Bodenpolitik wurden mehrere Delegationsmodelle in Betracht gezogen und beurteilt.

Will der Staat bestimmte Staatsaufgaben delegieren, sind für die beauftragte Einrichtung verschiedene Rechtsformen denkbar: Die Spanne reicht von einer staatsinternen Verwaltungsstruktur bis zu Formen, die eine grössere Unabhängigkeit gegenüber dem Staat geniessen (z. B. eine privat-rechtliche Stiftung nach Artikel 80 ff. des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs, eine öffentlich-rechtliche Stiftung mit einem Gesetz, das die Stiftung schafft, organisiert und regelt, oder eine Aktiengesellschaft nach Artikel 620 ff. des Obligationenrechts). Es kann sich um Vermögensmassen (besondere Güter) oder um Personengruppen (Körperschaften) handeln. Die Einrichtung kann auf öffentlichem Recht oder auf Privatrecht basieren. Welche Form für die Auslagerung angebracht ist, hängt stark davon ab, in welchem Mass die Auslagerung mit den rechtsstaatlichen Grundsätzen vereinbar ist. Die Wahl wird natürlich auch durch die Art der ausgelagerten Aufgabe bedingt; denn die Zweckmässigkeit, eine bestimmte Staatsaufgabe zu delegieren, hängt davon ab, ob sie in hohem Mass unter die Ausübung der öffentlichen Gewalt fällt (z. B. Sicherheitsaufgabe) oder politisch sensibel ist und eine grosse Unabhängigkeit erfordert, was wiederum deren Auslagerung in Frage stellt.

Im Falle der aktiven Bodenpolitik sollen die Aufgaben in einem freien Wettbewerbsmarkt wahrgenommen werden, was für eine Auslagerung spricht. Andererseits sind gewisse Aufgaben zur Unterstützung der Raumplanungspolitik wie auch die allfällige Übertragung von Vermögenswerten des Staats strategisch und finanziell von grosser Tragweite, weshalb der Staat zwingend die Möglichkeit haben muss, eine angemessene politische Kontrolle wahrzunehmen. Gleichzeitig muss die Auslagerung trotz der Kontrolle im Vergleich zu einer staatsinternen Verwaltung eine höhere Flexibilität im Entscheidungsprozess ermöglichen, um auf dem Markt schneller handeln zu können.

Diese Analyse ergab, dass die privatrechtlichen, staatsunabhängigen Formen wie etwa die privatrechtliche Stiftung oder die Aktiengesellschaft für staatsnahe Aufgaben bei der Geschäftsführung und der politischen Kontrolle grundlegende Schwächen aufweisen. Darüber hinaus verfügt der kantonale Gesetzgeber bei solchen Strukturen aufgrund des Bundesrechts nur über eine geringe Autonomie, dies im Gegensatz zu den öffentlichen Einrichtungen, die der kantonale Gesetzgeber grundsätzlich frei regeln und verwalten kann. Es ist auch kaum denkbar, eine unabhängige Struktur mit bedeutenden Mitteln des Staats zu finanzieren. Umgekehrt sprechen der Mangel an speziell dafür zugewiesenen Ressourcen und die Gefahr einer mangelnden Reaktionsfähigkeit gegen eine staatsinterne Verwaltung, weil in einem

wettbewerblichen Markt rasch entschieden und gehandelt werden muss.

Aus diesen Gründen erscheint eine selbstständige öffentlich-rechtliche Organisationsform am zweckdienlichsten, weil eine solche Struktur in sich Flexibilität und Reaktionsgeschwindigkeit einerseits und eine angemessene politische Kontrolle andererseits vereint. Diese Rechtsform scheint sich am besten dafür zu eignen, das ursprüngliche politische Ziel und die damit verbundenen Bedingungen zu erfüllen. Sie bietet einen relativ freien normativen Rahmen. Die Stärkung der unternehmerischen Autonomie und die Fähigkeit, rasch auf dem Markt zu intervenieren, sind gewichtige Gründe für die Wahl einer unabhängigen öffentlich-rechtlichen Rechtsform. Mit der Wahl der selbstständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt als Rechtsform und dem Vorschlag, die KAAB zu errichten, will der Staatsrat unterstreichen, dass die aktive Bodenpolitik ein Auftrag von öffentlichem Interesse ist. Anders als eine öffentlich-rechtliche Stiftung, die in der Regel vor allem Geldleistungen erbringt, besteht der Auftrag der KAAB in der Erbringung von Sachleistungen zugunsten der Allgemeinheit im weitesten Sinne sowie der kommunalen und regionalen Körperschaften und der Wirtschaft.

Im Kanton Freiburg gibt es mehrere unabhängige öffentlich-rechtliche Einheiten, die Gegenstand eines Spezialgesetzes sind. Als Beispiel können das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS), die Kantonale Lehrmittelverwaltung (KLV), die Ausgleichskasse des Kantons Freiburg oder die Kantonale Gebäudeversicherung (KGV) genannt werden. Für jede dieser Einheiten werden die Organisation und Funktionsweise in einem eigenen Spezialgesetz definiert. In diesen Gesetzen kann zudem die Auflösung von allenfalls gegensätzlichen Interessen der Einheit im Zusammenhang mit ihren Aufgaben und den Interessen des Staats im Allgemeinen geregelt werden. Und schliesslich wird in diesen Gesetzen festgelegt, welche Kontrolle die öffentliche Hand über die Verwaltung der Einheit ausübt.

Damit die KAAB die ihr anvertrauten Aufgaben wirksam erfüllen kann, müssen ihr ausreichend weite Kompetenzen übertragen werden. Gleichzeitig braucht es klare Grenzen, um zu verhindern, dass die Anstalt entgegen den Interessen des Staats handelt. Die Regeln über die Finanzierung der Tätigkeiten der KAAB erlauben eindeutig diese Flexibilität: Sie geben der Anstalt beispielsweise die Möglichkeit, Darlehen auf dem freien Markt aufzunehmen, legen im Gegenzug aber auch eine Obergrenze für die Verschuldung fest, die in Abhängigkeit von den Resultaten, welche die KAAB mit ihrer Tätigkeit erzielt, sukzessive angepasst werden kann.

Die Tätigkeit der KAAB stützt sich auf einen Leistungsauftrag des Staatsrats, auf den im Kapitel 4.4.3 näher eingegangen wird.

4.2. Aufgaben

Der Staatsrat überträgt der KAAB verschiedene Aufgaben mit dem Ziel, den Bedarf der Unternehmen nach geeigneten Flächen und Gebäuden (im Folgenden: Grundstücke) zu decken und punktuell die Instrumente der Bodenplanung zu unterstützen.

Die KAAB trifft im Rahmen ihrer finanziellen Möglichkeiten alle Massnahmen, die im Sinne der Strategie des Kantons und der gesetzten Ziele sind.

4.2.1. Bewirtschaftung der Grundstücke für die Wirtschaftsförderung

4.2.1.1. Bewirtschaftung der Grundstücke des Staats

In einer ersten Phase wird die KAAB die laufende Bewirtschaftung der vom Staat erworbenen Grundstücke sicherstellen müssen. Diese Bewirtschaftung wird für die Grundstücke in Marly sehr begrenzt, für das Tetra-Pak-Gelände mit einem oder mehreren Mietern regelmässig und für das Gelände in Saint-Aubin intensiv sein. Für letzteres, das ab 2019 die ersten Benutzer, darunter die Gewinner des Agri&Co Challenge empfängt, wird zurzeit ein kantonaler Nutzungsplan (KNP) ausgearbeitet. Die Bewirtschaftung muss strukturiert und insbesondere in wirtschaftlicher Hinsicht effizient sein. Sie soll den Interessen des Staats als Grundstückeigentümer dienen, bis die für die Entwicklung der Gelände nötigen Investitionen vorgenommen werden: Erhaltung der Bausubstanz, Gewährleistung der Sicherheit von Gütern und Personen und effizientes Energiemanagement, das der kantonalen Energiepolitik entspricht.

In dieser ersten Phase gilt es, sich laufend um die Standorte zu kümmern und sie zu verwalten. Es steht fest, dass das Eigentum von nicht genutzten oder in Umnutzung begriffenen Grundstücken oft eine grosse Last darstellt, die abhängig vom Ausmass ihres Unterhalts und vom Alter der Gebäude höchst unterschiedlich ausfallen kann. Zum Beispiel wurden für den Standort von Saint-Aubin die Betriebskosten und Ausgaben für laufende und dringende Unterhaltsarbeiten auf 3 Millionen Franken für zweieinhalb Jahre geschätzt.

4.2.1.2. Aufwertung der Grundstücke

Während dieser Betriebsphase muss die KAAB die Entwicklungsarbeiten koordiniert planen und zügig die erforderlichen Investitionen tätigen, um die Attraktivität der Standorte zu steigern.

Um die KAAB bei gewissen strategischen Entscheidungen für die Geländeaufwertung zu unterstützen, muss der Kanton je nach Standort und je nach Thematik, die in den Vordergrund gerückt werden soll, vorgängig Studien für die strategische Standortentwicklung sowie allgemeine Planungsstudien

(z.B. Detailbebauungsplan oder kantonaler Nutzungsplan) oder detaillierte Studien durchführen. Dies ermöglicht gezielte Investitionen, mit denen die Standorte für den künftigen Betrieb durch ein Unternehmen attraktiver gemacht und rascher ihrer Bestimmung zugeführt werden können. In Absprache mit der WIF, die für die exogene und endogene Wirtschaftsförderung zuständig ist, wird die KAAB mit Blick auf ihren Auftrag auch Förderstrategien entwickeln können. Darunter fällt etwa die Entwicklung von Strategien zur Ausrichtung gewisser Standorte auf bestimmte Themen, wann immer dies zweckmässig erscheint. Sie kann vorübergehend auf die Erhebung von Mieten verzichten, bestimmten Unternehmen zum Zweck der Wirtschaftsförderung Räumlichkeiten zu Vorzugskonditionen vermieten und weitere Strategien anwenden, die ihrer Aufgabe nützen.

Als Aufwertung gelten Erschliessungsarbeiten und der Bau von Infrastrukturen oder von Gebäuden (Bau von Wasserleitungen oder Abwasserkanälen, Stromleitungen sowie Infrastrukturen für den öffentlichen Verkehr, den Individualverkehr und den Langsamverkehr sowie energetische Sanierungsarbeiten). Die Erschliessungsarbeiten und der Bau der Infrastrukturen werden grundsätzlich von den betreffenden Eigentümern, das heisst vom Staat oder von der KAAB, und von den Gemeinden finanziert. Die Aufteilung der Kosten richtet sich nach den Bestimmungen über die Beteiligung an den Erschliessungskosten gemäss der Bau- und Raumplanungsgesetzgebung (Art. 93 ff. RPBG).

Weiter ist beispielsweise der Abbruch von veralteten oder unbenutzbaren Infrastrukturen oder Gebäuden unter Beachtung des Kulturgüterschutzes denkbar.

Projekte für den Bau von Gebäuden werden grundsätzlich von den Grundstückskäufern oder den Inhabern eines Baurechts entwickelt. Es ist aber nicht ausgeschlossen, dass die KAAB eines Tages einzelne Bauprojekte selber ausführt, sofern dies einer effektiven Marktnachfrage und einem echten Bedarf für die Wirtschaftsentwicklung entspricht.

Ziel einer derartigen Aufwertungsmassnahme ist es, den künftigen Betrieb der Grundstücke durch die Unternehmen zu erleichtern, flexibler zu gestalten und zu beschleunigen und insbesondere die Grundstücke für neue wirtschaftliche Tätigkeiten attraktiv zu machen.

4.2.1.3. Bereitstellung von Grundstücken

Diese Aufgabe der KAAB ist die letzte Etappe, um die Grundstücke dem Markt effektiv zur Verfügung zu stellen.

Die KAAB hat verschiedene Möglichkeiten, die Grundstücke zur Verfügung zu stellen, wie etwa durch Verkauf, Vergabe eines Baurechts oder Verpachtung. Die Wahl hängt von der Strategie des Staats für die Entwicklung seines Finanzvermögens ab. Der Entscheid, ob ein Grundstück verkauft oder langfristig behalten und selbst verwaltet wird, hängt aber

auch von weiteren Kriterien ab: Dazu zählen etwa die Verknappung von verfügbaren Grundstücken, die Zunahme der Grundstückspreise, die Fähigkeit der Unternehmen, die nötigen Mittel für den Kauf aufzubringen, das allfällige Interesse des Staats, während längerer Zeit, über regelmässige Einnahmen zu verfügen und die Verfügbarkeit von Ressourcen für eine gute Verwaltung des Immobilienparks über längere Zeit. Die Wahl hängt ausserdem von Rentabilitätsüberlegungen, aber auch von weiteren Faktoren ab, die für eine gute Wirtschaftsentwicklung wichtig sind.

Das langfristige Eigentum oder die langfristige Kontrolle über Grundstücke ist aber nicht Selbstzweck, sondern ein Mittel, um in gewissen Fällen rascher und effizienter eine sparsame und interessante Bodennutzung zu ermöglichen, als es die Regeln der Raumplanung sonst erlauben würden. Aus diesem Grund wird bei den Verhandlungen mit interessierten Unternehmen systematisch geprüft, ob die Vergabe eines Baurechts in Frage kommt, wobei jedoch die damit verbundenen Risiken insbesondere bei sehr spezifischen industriellen Investitionen berücksichtigt werden. Die KAAB wird übrigens einen professionellen Umgang mit dem Baurecht insbesondere in rechtlicher Hinsicht entwickeln. Sie kann sich hierfür auf die Erfahrung anderer Kantone und Länder abstützen, die das Baurecht schon lange kennen.

In finanzieller Hinsicht behält die KAAB bei der Vergabe eines Baurechts die Kontrolle über ihre Grundstücke, deren Wert unabhängig von vorübergehenden Schwankungen langfristig steigt, und verfügt über gleichmässige Einnahmen über längere Zeit. Es gibt Unternehmen, die diese Möglichkeit sehr schätzen; denn sie schonen ihre Liquidität während der anfänglichen Investitionsphase und ermöglicht es dem Unternehmen, seine Eigenmittel für spezifische, auf seine Tätigkeit bezogene Investitionen einzusetzen. Andere Unternehmen wiederum erachten diese Möglichkeit langfristig als kostspielig, insbesondere wenn sie über bedeutende Eigenmittel verfügen oder aus einer Wirtschaftskultur stammen, in der derartige Grundstückstransaktionen unüblich sind.

Die Vergabe eines Baurechts ermöglicht es der KAAB, die Kontrolle über den Boden zu behalten und so sicherzustellen, dass die Nutzung eines Geländes dauerhaft seiner ursprünglichen Zweckbestimmung entspricht. Sie kann so auch Einfluss auf die Strategie zur Standortentwicklung nehmen. Die KAAB kann in der Tat den Unternehmen des Standorts Bedingungen und Auflagen machen und zwar insbesondere in finanzieller Hinsicht. Zum Beispiel kann der Landwert bei der Berechnung des Baurechtszinses unterschiedlich festgelegt werden, je nachdem, welchen Verdichtungsgrad und wie viele Arbeitsplätze der Staat an den einzelnen Standorten anstrebt. Die Festlegung des Baurechtszinses in Abhängigkeit von den Arbeitsplätzen ist interessant, da so die Verdichtung gesteuert werden kann, aber auch die Art von Unternehmen, die sich für eine Niederlassung auf dem Gelände interessieren. Auf diese Weise ist die KAAB in der Lage, auf

die Niederlassung und Entwicklung von Unternehmen Einfluss zu nehmen, indem sie beispielsweise bestimmte strategische Flächen für möglichst interessante Projekte zurückbehält. Sie kann Projekte bevorteilen, die eine Verdichtung und Sanierung bestehender Gebäude beinhalten. Sie kann auch die gegenseitige Erbringung von Dienstleistungen begünstigen und dafür sorgen, dass Aktivitäten mit Belastungspotenzial entweder gleichmässig über das Kantonsgebiet verteilt, oder im Gegenteil in bestimmten Sektoren zusammengelegt werden (Koexistenz).

Je nach den Umständen kann die KAAB beschliessen, ihre Grundstücke zu verkaufen, um rasch über finanzielle Mittel zu verfügen (und einen Gewinn aus dem Verkauf zu ziehen). Diese Mittel können anschliessend in den Kauf anderer Grundstücke investiert werden. In diesem Fall muss die KAAB mit den Unternehmen besondere Bedingungen vereinbaren (z.B. Festlegung einer Frist für die Bebauung und die Aufnahme einer Tätigkeit, die bei Nichteinhaltung zu einem Rückkaufsrecht zugunsten des Staats führt). In der Tat ist ein mit Auflagen verbundener Verkauf ein effizientes Mittel, um beispielsweise nachhaltige Betriebsbedingungen festzulegen. Das Hauptziel ist es jedenfalls, dass der Kanton Freiburg das Grundstückangebot und dessen Attraktivität steigert und dabei eine grosse Flexibilität bezüglich der Nutzung seiner Grundstücke behält, um den Bedürfnissen der Unternehmen bestmöglich entgegenzukommen. Folglich muss die KAAB für die Bedürfnisse künftiger Käufer offen sein und gleichzeitig dafür sorgen, dass die öffentlichen Interessen, namentlich die wirtschaftlichen, gewahrt bleiben. Es gilt also, von Fall zu Fall zu entscheiden, um die wirtschaftliche Wirkung der aktiven Bodenpolitik unter langfristiger Wahrung der Interessen des Staats zu optimieren.

Die KAAB strebt die Nutzung der Grundstücke durch Wirtschaftsakteure an, die nachhaltige Projekte entwickeln. Sie wird auch Aktivitäten den Vorzug geben, die innovativ sind und neue Arbeitsplätze mit hoher Wertschöpfung schaffen. Gleichzeitig wird sie darauf achten, dass die Rahmenbedingungen langfristig günstig bleiben. Die KAAB kann die Grundstücke den Wirtschaftsakteuren auf verschiedene Arten zur Verfügung stellen und zwar als Gebäude oder als Grundstücke, die unbebaut sind oder auf denen eventuell Abbruchbauten stehen. Die Gebäude können ganz oder teilweise vermietet oder verkauft werden.

4.2.1.4. Kauf von Grundstücken

Auch wenn viele unbebaute Grundstücke in kantonalen Arbeitszonen (im kantonalen Richtplan neu definiert) zumindest aus raumplanerischer Sicht nutzbar wären, fällt die effektive Marktlage ganz anders aus. In der Tat stehen diese Grundstücke in den meisten Fällen für Unternehmensprojekte gar nicht zur Verfügung, da sie gehortet werden und nicht zum Kauf stehen.

Der neue kantonale Richtplan teilt die Arbeitszonen in drei Kategorien ein. Eine der Kategorien besteht aus den kantonalen Arbeitszonen einschliesslich der strategischen Sektoren. Diese Arbeitszonen werden vom Kanton bezeichnet und sollen die Wirtschaftsentwicklung auf die Sektoren mit überkantonaler Ausrichtung lenken. Diese Zonen werden vom Kanton gefördert und unterstützt, indem er einen finanziellen Beitrag an Studien und Erschliessungskosten leistet. Im Übrigen weist der kantonale Richtplan auf Folgendes hin: «Um die Planung und die Realisierung dieser Sektoren zu erleichtern, müssen der Kanton und/oder die öffentlichen Körperschaften mehrheitlich im Besitz der betroffenen Flächen sein oder Massnahmen treffen, um das Ziel der Kontrolle über den Boden zu erreichen.» Grundstücke in öffentlicher Hand stellen einen nützlichen Hebel dar, der die Raumplanung der Regionen und Gemeinden und vereinzelt des Kantons im Rahmen eines kantonalen Nutzungsplans erleichtert. Dies entspricht dem Vorschlag der Motion 2016-GC-79 der Grossräte Laurent Thévoz und Jacques Vial «Kantonale Finanzierung der aktiven Bodenpolitik in den Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung», die verlangt, dass der Kanton Grundstücke in strategischen Sektoren kauft.

In seiner Antwort auf die Motion hat der Staatsrat in Erinnerung gerufen, dass er im Jahr 2017 grössere Käufe getätigt hat, als er die Gelegenheit nutzte, verschiedene Gelände in Romont, Marly und Saint-Aubin zu erwerben, und dass er zuvor bereits das Cardinal-Gelände erworben hat. Er ist der Meinung, dass es eine der Aufgaben des Kantons sein muss, im Rahmen gezielter Operationen Grundstücke zu erwerben (oder zu tauschen), um hauptsächlich in den kantonalen Arbeitszonen die Kontrolle über den Boden zu verstärken.

Es muss jedoch bedacht werden, dass diese Grundstückskäufe ein subsidiäres Mittel bleiben müssen, um die Ziele der aktiven Bodenpolitik zu erreichen, die in der Wirtschaftsentwicklung und der Schaffung von Arbeitsplätzen bestehen. Im Grunde ist es nämlich nicht das Ziel des Staats, Grundstücke zu erwerben und ein Maximum an Grundstücken zu halten. Deshalb wird der Staatsrat die KAAB nicht damit beauftragen, alle strategischen Sektoren proaktiv zu verwalten und systematisch das Eigentum über die Grundstücke zu erlangen. Zum einen wäre es aus finanziellen Gründen schwierig bis unmöglich, ein solches Ziel zu erreichen. Zum anderen wäre es nicht zweckmässig, der KAAB ein Eigentumsmonopol in den strategischen Sektoren zu geben. Ein Wettbewerb mit dem privaten Markt ist und bleibt unerlässlich für die wirtschaftliche Dynamik; denn auch wenn die strategischen Sektoren für die Aktion der KAAB vorrangig sind, darf sie nur ergänzend und in der Regel subsidiär zu den Regionen und Gemeinden handeln.

Und schliesslich liegt die Entscheidungskompetenz für den Erwerb von Grundstücken und für die Wahl der Projekte, welche die KAAB durchführt, beim Verwaltungsrat. Dieser ist frei, die verfügbaren Ressourcen den Projekten zuzutei-

len, die für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons die grössten Chancen bieten. Er wird somit jeden Einzelfall prüfen und seine Aktionen mit den anderen öffentlichen Körperschaften koordinieren. Hierfür wird die Anstalt enge Kontakte und einen regen Austausch mit den Regionen, Gemeinden und Gemeindeverbänden pflegen müssen.

Die Käufe müssen gezielt erfolgen, sich nach den wirtschaftlichen Entwicklungsprioritäten richten, die im kantonalen Richtplan definiert sind, und von praktischen Erwägungen, die sich daraus ergeben, geleitet sein. Auch wenn die KAAB selber über Grundstückskäufe entscheiden kann, muss sie dabei im öffentlichen Interesse handeln: Ihre Aktionen müssen der Allgemeinheit einen echten Vorteil bringen. Zum Beispiel kann eine Beteiligung an der Umnutzung eines Industriegebiets angezeigt sein, wenn sich verschiedene private oder öffentliche Eigentümer nicht über die Entwicklung eines Standorts einigen können, oder wenn das Risiko gross ist, dass eine kantonale Zone für Tätigkeiten genutzt wird, die nicht ihrer strategischen Bestimmung entsprechen.

4.2.1.5. Partnerschaften mit öffentlichen und privaten Partnern

Die KAAB kann gestützt auf ein Vertragsverhältnis mit öffentlichen und privaten Partnern zusammenarbeiten, um spezifische Projekte zu realisieren und zu finanzieren.

Diese Zusammenarbeit muss es der KAAB ermöglichen, ihre Aufgaben mit grösserer Effizienz zu erfüllen. Um dies zu klären, muss eine Analyse des Projekts und seines Kontexts durchgeführt werden. Das Ziel der Partnerschaft soll es sein, die Risiken optimal zu verteilen und so die öffentlichen Ressourcen effizienter zu nutzen.

Es gilt zu prüfen, welche Standorte das grösste Potenzial für eine Partnerschaft aufweisen. Die geplante Partnerschaft soll die Umsetzung eines Projekts zugunsten der Wirtschaftstätigkeit effektiv optimieren. Eine Beteiligung der KAAB ist nur dann gerechtfertigt, wenn sie für die gute Entwicklung eines Standorts massgebend ist. Als Erstes kann ihre Beteiligung aus finanziellen Gründen nötig sein. Ein weiterer Grund kann auch der Bau von Infrastrukturen sein, die auf die Bedürfnisse der kantonalen Wirtschaft eingehen und mit hohen Kosten verbunden sind. In der Tat kann die Präsenz der KAAB private Mittel anlocken und gegebenenfalls bestimmte Partner veranlassen, ebenfalls in die Entwicklung eines Standorts zu investieren. Unter Umständen kann die KAAB mit einer Beteiligung auch bestimmte Entwicklungskosten decken und so die Umsetzung eines Projekts ermöglichen.

Neben der finanziellen Anreizwirkung ermöglicht eine Beteiligung der KAAB auch, die Kontrolle über die Entwicklung eines strategischen Standorts zu behalten. Das Ziel der KAAB ist es, sich zu vergewissern, dass die verschiedenen öffentlichen Interessen gewahrt bleiben oder gar ins Zent-

rum der Überlegungen gerückt werden (z. B. Förderung der nachhaltigen Entwicklung von geteilten Dienstleistungen). Gemäss dem in Revision befindlichen kantonalen Richtplan hat der Staat die Aufgabe, eine Imagepolitik zu entwickeln und aufzuzeigen, wie eine sinnvolle und nachhaltige Siedlungsentwicklung umgesetzt werden kann, indem hohe Anforderungen an die Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr und den Langsamverkehr sowie an die städtebaulichen und landschaftlichen Lösungen gestellt werden. Die KAAB kann sich an der Einführung eines «Standort-Marketings» beteiligen, das die Attraktivität des Kantonsgebiets für Unternehmen steigert, die an einer Niederlassung im Kanton interessiert sind.

Je nach Projekt und beteiligte Partner kommen verschiedene Arten von Partnerschaften in Frage. Es muss also die Form gefunden werden, die den Entwicklungs- und Realisierungsprozess von Projekten zugunsten der Wirtschaftstätigkeit am effizientesten fördert. Dabei sind auch die finanziellen Auswirkungen für den Staat zu berücksichtigen. Mehrere Arten der Zusammenarbeit haben sich in den letzten Jahren stark entwickelt. Dazu zählen etwa öffentlich-private Partnerschaften (PPP), die grundsätzlich zumindest teilweise privat finanziert werden und verschiedene Formen annehmen können (institutionelle PPP oder vertragliche PPP). Ein Beispiel ist etwa die Schaffung einer gemischtwirtschaftlichen Projektgesellschaft, die vollständig unter der Kontrolle der öffentlichen Hand steht. Dies ist etwa der Fall bei der Aktiengesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFFSA).

Die von dieser Art von Partnerschaften verfolgten Ziele bestehen hauptsächlich darin, die Ressourcen zusammenzulegen, um an Effizienz zu gewinnen, und die Verantwortung für die Entwicklung eines Projekts, das für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons von grossem Interesse ist, gemeinsam zu tragen.

4.2.2. Beitrag an die Erfüllung der raumplanerischen Ziele

4.2.2.1. Beratung der Regionen und Gemeinden und weitere Dienstleistungen für sie

Die aktive Bodenpolitik leistet einen indirekten Beitrag an die Umsetzung des kantonalen Richtplans; denn die KAAB hat die Aufgabe, den Regionen und Gemeinden Ratschläge und Auskünfte zu erteilen, die zu einer effizienten Nutzung und Förderung der Arbeitszonen beitragen. Durch diese unentgeltlichen Dienstleistungen sollen Synergien zwischen den verschiedenen betroffenen Akteuren geschaffen und die Umsetzung von Massnahmen durch die lokalen und regionalen Akteure erleichtert werden.

Die KAAB kann auch Dienstleistungen erbringen, die über die Beratung und die Erteilung von Auskünften hinausgehen. Diese können sich auf Projekte beziehen, die in enger Verbin-

dung mit den Hauptaufgaben der KAAB stehen. Es ist jedoch wichtig, dass die KAAB vorrangig die Verwaltungsaufgaben im Auftrag des Staats erfüllt.

4.2.2.2. Unterstützung bei der Reorganisierung der Arbeitszonen

Während der Umsetzungsphase des neuen kantonalen Richtplans hat die KAAB die Aufgabe, in Zusammenarbeit mit den Regionen und Gemeinden Massnahmen für eine bessere Verfügbarkeit von Grundstücken und Industriearealen zugunsten der wirtschaftlichen Tätigkeiten zu unterstützen. Ziel ist es, die kantonale Reserve an Grundstücken schrittweise freizugeben, falls diese ungünstig gelegen oder im Vergleich zum Grundstücksbedarf der Wirtschaft bis 2035 überdimensioniert sind. Diese zeitlich begrenzte Aufgabe versteht sich als Ergänzung zu den Verfahren, die auf regionaler oder kommunaler Ebene eingeleitet werden. Es handelt sich dabei nicht um eine raumplanerische Aufgabe, die die Verfahren gemäss dem neuen kantonalen Richtplan ersetzt, sondern vielmehr um eine Vermittlerrolle, damit Lösungen für konkrete Projekte gefunden werden, die für die kantonale Wirtschaft von Bedeutung sind, nach dem Vorbild der Interventionen der WIF.

Die Tätigkeit der KAAB kann entscheidend sein, um die Vorhaben von Unternehmen zu unterstützen, für die eine Übertragung von Rechten zum Bebauen erforderlich ist. Weil die KAAB für die Arbeitszonenbewirtschaftung zuständig ist, kennt sie auch den Zustand und die Verfügbarkeit der Grundstücke auf kantonaler Ebene und kann gezielt und kohärent handeln, um die räumliche Neuorganisation auf effiziente Weise zu unterstützen.

An dieser Stelle ist jedoch darauf hinzuweisen, dass die KAAB über keine Kompetenzen im Bereich der Raumplanung verfügt. Folglich muss die KAAB mit den Regionen und Gemeinden zusammenarbeiten und dabei ihre jeweiligen Planungskompetenzen berücksichtigen. Jede Ein- oder Auszonung bedarf ohnehin der Einwilligung der betroffenen Gemeinde und muss den Leitlinien entsprechen, die in der regionalen Richtplanung festgelegt wurden.

Konkret muss die KAAB Instrumente nutzen können, die die Reorganisation von Arbeitszonen begünstigen, wie etwa Vereinbarungen über den Austausch von Rechten zum Bebauen, informell auch Auszonungsverträge oder Verträge über den Austausch von Bauland genannt.

4.2.2.3. Unterstützung bei der Verlegung von Unternehmen

Diese Aufgabe wird durch die Notwendigkeit begründet, dass die Gemeinden die Nutzung bestimmter Flächen optimieren müssen, die zu wenig oder nicht mehr genutzt werden und mitten in bebauten Gebieten im Zentrum von Agglome-

rationen und Hauptorten liegen. Die Verdichtung dieser Sektoren, aber auch die Überarbeitung ihrer künftigen Zweckbestimmung entspricht den Anforderungen des RPG.

Bestimmte Aufwertungen oder Umnutzungen von Sektoren oder Quartieren werden gezwungenermassen dazu führen, dass einzelne Unternehmen in Sektoren verlegt werden müssen, die sich besser für die Fortsetzung ihrer Tätigkeit eignen. Deshalb ist es wichtig, dass die KAAB die betroffenen Unternehmen beraten und bei ihren Schritten unterstützen kann, um insbesondere zu vermeiden, dass sie den Kanton verlassen und so Arbeitsplätze verloren gehen. Diese Aufgabe geht über die blosser Übertragung von Rechten zum Bebauen wie im Kapitel 4.2.2.2 beschrieben hinaus. Es gilt dabei namentlich Unternehmen zu unterstützen, die im Kanton angesiedelt sind und die einen Standort suchen, der sich besser für ihre Tätigkeit eignet. Diese Aufgabe könnte beispielsweise mithilfe einer Logistikplattform zur Unterstützung von Unternehmen realisiert werden, die im Rahmen des Leistungsauftrags genauer umrissen werden muss. Dies entspricht in den Grundzügen der Tätigkeit der *Fondation pour les terrains industriels* in Genf, auch wenn der Kontext natürlich sehr verschieden ist. Die Idee ist es also, in einer noch festzulegenden Form die Verlegung von Unternehmen in Zonen zu fördern, die sich für ihre Entwicklung eignen, oder die Umnutzung bzw. die Verdichtung bestimmter Arbeitszonen zu begünstigen, damit sie neue Betriebe aufnehmen können. Der Hauptzweck dieser Aufgabe ist es, den Unternehmen trotz Bodenverknappung Lösungen anbieten zu können, die ihrem Businessmodell entsprechen.

Denn zu einer Zeit, da sich der Boden auch in Arbeitszonen insbesondere im Zentrum von Agglomerationen und Siedlungen verknappt und die Bodenpreise steigen, ist es wichtig, Überlegungen zum optimalen Standort von Wirtschaftstätigkeiten aufgrund der Bedürfnisse und der Art der Unternehmen anzustellen. In diesem Zusammenhang wird es unumgänglich sein, bestimmte Arbeitsmodelle, die sich bisher bewährt haben, zu überdenken und die Lösung in neuen Modellen des Arbeitszonenmanagements zu suchen (Ökoparks, Gebäude mit dichter Nutzung, gegenseitige Erbringung und Teilen von Dienstleistungen), die in der Schweiz in vielen Arbeitszonen Einzug halten.

Somit kann sich die KAAB an den Überlegungen beteiligen, die im kantonalen Richtplan angestossen und von den Regionen und Gemeinden weitergesponnen werden, um die Aufteilung und Nutzung der Flächen auf dem Kantonsgebiet und insbesondere der Flächen für die Wirtschaftstätigkeit zu rationalisieren. Damit diese Ziele erreicht werden, müssen die zuständigen Instanzen insbesondere im Rahmen der regionalen Richtplanung eine Feinanalyse der Arbeitszonen vornehmen und eine Diagnose aufstellen. Die KAAB kann sich auch an der Ausarbeitung von Entwicklungsstrategien von Arbeitszonen und insbesondere von kantonalen Arbeitszonen beteiligen, um die Liegenschaften des Kantons und

ihre eigenen Liegenschaften auf interkantonaler und nationaler Ebene vorteilhaft zu positionieren.

4.2.2.4. Aufträge in Verbindung mit der Raumplanung

Verwaltung der Datenbank der Arbeitszonen

Für eine optimale Ausrichtung der Tätigkeiten muss sich die aktive Bodenpolitik auf genaue Kenntnisse über den Stand der Parzellen in den Arbeitszonen im Kanton stützen können. Sonst besteht die Gefahr, dass sie unkoordiniert eingreift und die Gesamtheit der Bedürfnisse auf kantonaler Ebene aus den Augen verliert.

Zur Erinnerung: Die Identifikation des Baupotenzials der rechtskräftig ausgeschiedenen Arbeitszonen ist eine zentrale Aufgabe gemäss der eidgenössischen Raumplanungsgesetzgebung (vgl. Art. 30a Abs. 2 RPV). Jeder Kanton muss ein System einrichten, mit dem er die Nutzung der Arbeitszonen steuert, um die Auslastung der Flächen zu optimieren und auf regionaler Ebene Synergien auszuschöpfen. Mit diesem System sollen eine haushälterische Nutzung der Arbeitszonen in ihrer Gesamtheit erreicht und den Regionen die nötigen Daten zur Verfügung gestellt werden, damit sie ihre regionale Strategie im Bereich der Arbeitszonen ausarbeiten können.

Dies setzt einen vollständigen Überblick über sämtliche bestehenden Arbeitszonen voraus. Die Regionen werden sich aktiv an der Planung der Zonen beteiligen, damit sie den Bedürfnissen der Region entspricht und es ermöglicht, die Sektoren zu bestimmen, die sich für die Ansiedlung neuer Unternehmen oder die Entwicklung bestehender Tätigkeiten am besten eignen.

Um diese Vorgabe zu erfüllen, hat der Kanton Freiburg 2016 ein vollständiges Inventar der Grundstücke in der Arbeitszone erstellt. Dieses Inventar ist in Zusammenarbeit mit den staatlichen Dienststellen (Grundbuchamt, BRPA, WIF) und den Regionen in Echtzeit nachzuführen, wofür eine Datenbank eingerichtet werden muss. Die KAAB wird den Auftrag erhalten, diese Datenbank zu verwalten und darin abschliessend und zeitnah sämtliche Parzellen in den Arbeitszonen im Kanton zu erfassen (einschliesslich Angaben zu den technischen Eigenheiten und zur Verfügbarkeit). Diese Informatikanwendung wird es erlauben, alle diese Informationen zusammenzuführen und den oben erwähnten Partnern die Möglichkeit zu geben, auf diese Daten im Rahmen ihrer Verantwortlichkeiten und Rechte zu wirken.

Die im neuen kantonalen Richtplan vorgesehene Datenbank wird Informationen aus folgenden Quellen zusammenführen müssen:

- > Grundbuchamt (Nachführung des Parzelleninventars);
- > BRPA (Zonenzuteilung nach der Validierung der Ortspläne);

- > Regionen (Definition der regionalen Zonen gemäss regionalem Richtplan);
- > WIF und Regionen (Informationen in Echtzeit über die Verfügbarkeit der Grundstücke).

Diese Datenbank muss es vor allem erlauben, zwischen den bebauten, unbebauten und teilweise bebauten Grundstücken zu unterscheiden. Nicht alle unbebauten Grundstücke sind verfügbar: Als verfügbar gelten die Flächen, die weder für anerkannte wirtschaftliche Tätigkeiten (die Lagerung von Materialien beispielsweise fällt nicht darunter) genutzt werden, noch als Unternehmensreserven identifiziert wurden. Die Bestandsaufnahme, die aus der Datenbank gewonnen wird, soll die kantonale Reserve der tatsächlich verfügbaren Flächen ersichtlich machen und diese Reserve mit dem Bedarf bis 2035 in Bezug setzen.

In diesem Rahmen wird die KAAB mit dem Grundbuchamt, dem BRPA, der WIF und den Regionen zusammenarbeiten, die laut kantonalem Richtplan eine wichtige Rolle bei der Optimierung der Arbeitszonennutzung auf regionaler Ebene spielen.

Dank dieser Datenbank kann die KAAB jederzeit den Staatsrat und die anderen betroffenen Akteure über die Situation der Grundstücke in der Arbeitszone informieren und die Prioritäten für die eigenen Förderungsmassnahmen setzen. Dem ist anzufügen, dass das BRPA die Aufgabe haben wird, die Gültigkeit der Daten in ihrem Tätigkeitsgebiet zu validieren, weil diese Plattform auch die Gemeinden befähigen soll, Neueinzonungen und Erweiterungen bestehender Zonen zu begründen. Es ist entscheidend, dass der Zustand der Reserven jederzeit in Erfahrung gebracht werden kann, um so bei Bedarf die Einzonung neuer Grundstücke in die Arbeitszone begründen zu können.

Ausübung des staatlichen Kaufsrechts

Der neue Artikel 15a RPG führt das Konzept der Verfügbarkeit aus, indem er den Grundsatz der Baupflicht einführt. Damit soll sichergestellt werden, dass das eingezonte Bauland auch tatsächlich bebaut wird. Der Kanton Freiburg hat in diesem Zusammenhang ein gesetzliches Kaufsrecht für den Staat eingeführt (Art. 46 RPBG; vgl. Botschaft vom 22. September 2015 zum Gesetzesentwurf zur Änderung des RPBG¹).

Der Entscheid, das staatliche Kaufsrecht auszuüben, liegt beim Staatsrat. Dieser darf sein Kaufsrecht nur ausüben, wenn es einem überwiegenden öffentlichen Interesse entspricht. Ausserdem muss der Grundsatz der Verhältnismässigkeit gewahrt sein.

Der Staatsrat, der für die Ausübung des staatlichen Kaufsrechts zuständig ist, sieht die Möglichkeit vor, den prakti-

schen Vollzug seines Entscheids, nachdem dieser Rechtskraft erlangt hat, an die KAAB zu delegieren. Hierzu ist in Erinnerung zu rufen, dass die Ausübung des Kaufsrechts keine eigentumsübertragende Wirkung entfaltet. Das bedeutet, dass der Staat für die Umsetzung seines Entscheids die entsprechenden Schritte unternehmen muss. So wird er gegebenenfalls die Anerkennung seines formellen Eigentumsrechts und die Eintragung dieses Rechts im Grundbuch einklagen müssen.

Kurzum, die Rolle der KAAB wird darin bestehen, im Namen des Staats sämtliche administrativen und juristischen Handlungen vorzunehmen, die nötig sind, um die tatsächliche Eigentumsübertragung im Grundbuch zu erreichen, wenn der Staat sein Kaufsrecht genutzt hat.

Studien und Massnahmen im Bereich der kantonalen Planung

Der Staat hat die Möglichkeit, in ganz bestimmten Fällen Grundstücke über den kantonalen Nutzungsplan (KNP) selber einer Zone zuzuführen: Nach Artikel 20 Bst. d RPBG kann die RUBD einen kantonalen Nutzungsplan erstellen, um Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung, welche die strategischen Sektoren einschliessen, zu schaffen. Der kantonale Richtplan bezeichnet diese Sektoren, damit die Entwicklung der Arbeitszonen präzise geplant werden kann. Trotz der Möglichkeiten, die dieses Instrument des KNP bietet, darf es nur subsidiär eingesetzt werden, etwa wenn die Situation blockiert ist oder besondere Realisierungseinschränkungen in Bezug auf die Ortspläne der betroffenen Gemeinden bestehen. Grundsätzlich sind nämlich die Gemeinden für die Steuerung und Verwirklichung dieser Sektoren zuständig.

Wenn die Umstände die Schaffung eines KNP erfordern, sieht sich der Staat oft mit Zwängen und mangelnden Ressourcen konfrontiert. Hinzu kommt, dass der Kanton angesichts der Bedürfnisse der Wirtschaft manchmal rasch reagieren muss und nur wenig Zeit für die Umsetzung hat. Aus diesem Grund und um möglichen Verzögerungen bei der Ausarbeitung der Studien vorzubeugen, schlägt der Gesetzesvorentwurf vor, dass sich die KAAB im Rahmen der dafür zugeteilten Ressourcen an den verschiedenen strategischen Planungsstudien beteiligen kann. Dank der ihr zur Verfügung stehenden finanziellen Mittel wird die KAAB schneller und flexibler handeln können. Sie wird zudem über die dafür nötigen personellen Ressourcen verfügen.

Mit dieser Unterstützung und der Vorbereitung bestimmter praktischer Arbeiten, für deren Leitung unverändert das Bau- und Raumplanungsamt zuständig ist, soll die effiziente Umsetzung der vom Kanton angestrebten Entwicklung erleichtert werden.

In der Praxis hat diese Aufgabe der KAAB keinen Einfluss auf die Verfahren oder die Zuständigkeitsaufteilung. Dies gilt namentlich für die Entscheidungsbefugnisse innerhalb der Kantonsverwaltung nach der Raumplanungsgesetzgebung.

¹ Botschaft 2015-DAEC-138: www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax-599d6c038a7b8/de_MES_2015-DAEC-138.pdf

4.3. Führung und Organisation

4.3.1. Organe

4.3.1.1. Verwaltungsrat

Der Gesetzesvorentwurf sieht die üblichen Organe vor, die man auch in den anderen kantonalen Anstalten findet.

Die KAAB wird unter der Leitung eines Verwaltungsrats stehen, der aus den folgenden Mitgliedern besteht:

- > die drei Staatsrätinnen, Direktorinnen, oder Staatsräte, Direktoren, die in der Delegation des Staatsrats für das Wirtschafts- und Finanzwesen einsitzen;
- > sowie zwei unabhängige externe Expertinnen und Experten, die kein politisches Amt bekleiden und über spezifische und anerkannte Kenntnisse im Tätigkeitsbereich der Anstalt, insbesondere im Bereich der Wirtschaftsentwicklung und des Immobilienmarkts, verfügen. Ein Mitglied wird vom Staatsrat und ein weiteres vom Grossen Rat auf Antrag des nach Artikel 11 und 12 errichteten Wahlausschusses ernannt.

Die Grösse des Verwaltungsrats mit fünf Mitgliedern scheint angesichts der gewünschten Wirksamkeit und Repräsentativität optimal zu sein.

Die starke Vertretung des Staats im Verwaltungsrat der KAAB ist gerechtfertigt angesichts der strategischen Tätigkeiten der Anstalt, der grossen finanziellen Bedeutung aufgrund der hohen Beträge, die der Staat zur Verfügung stellt, sowie angesichts der Bestimmungen betreffend Public Corporate Governance der Richtlinie vom 21. Juni 2016 über die Vertretung des Staates in Unternehmen (SGF 122.0.16).

Die Mitglieder müssen unabhängig sein, um Interessenkonflikte zu vermeiden, und über solide Kenntnisse in den Tätigkeitsbereichen der Anstalt verfügen. Ein Wahlausschuss erhält den Auftrag, dem Grossen Rat und dem Staatsrat Kandidatinnen und Kandidaten für einen Sitz im Verwaltungsrat als externe Expertinnen und Experten vorzuschlagen. Dieser Ausschuss setzt sich aus fünf Mitgliedern zusammen. Drei der Mitglieder gehören dem Grossen Rat an und zwei dem Staatsrat, darunter die Verwaltungsratspräsidentin oder der Verwaltungsratspräsident. Der Wahlausschuss wird von der Verwaltungsratspräsidentin oder vom Verwaltungsratspräsidenten geleitet. Die Organisation und die Funktionsweise des Wahlausschusses richten sich nach dem Reglement über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates. Die drei Mitglieder, die dem Grossen Rat angehören, werden vom Büro des Grossen Rates ernannt. Sie werden nach den Regeln über die Entschädigung der Mitglieder der Kommissionen des Staates entschädigt.

Der Wahlausschuss übermittelt seinen Vorschlag der Wahlbehörde. Die Zahl der vorgeschlagenen Kandidatinnen und Kandidaten entspricht den zu besetzenden Stellen. Wird

der Vorschlag von der Wahlbehörde abgelehnt, schlägt der Wahlausschuss eine neue Kandidatin oder einen neuen Kandidaten mit den erforderlichen Kenntnissen vor. Die Dauer des Mandats und die Wiederwahl der Mitglieder richtet sich nach dem Gesetz betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter.

Ganz allgemein gilt, dass der Verwaltungsrat das oberste Organ ist und die strategische Kontrolle über die Tätigkeiten der KAAB ausübt. Der Verwaltungsrat definiert die Strategie wie auch die Aufgaben der KAAB in Übereinstimmung mit den Zielen des Auftrags. Er ist befugt, alle wichtigen Entscheide über die Führung der KAAB zu fällen, insbesondere im Zusammenhang mit den Grundstücken (Verwaltung und Verfügung der Grundstücke im Eigentum der KAAB und – im Rahmen der allenfalls in einem Leistungsauftrag definierten Kompetenzen – der Grundstücke im Eigentum des Staats). Er übt die Aufsicht über die Anstaltsdirektion aus, an die er im Rahmen eines Organisationsreglements, das vom Staatsrat zu genehmigen ist, bestimmte Zuständigkeiten delegieren kann. Er legt die allgemeine Organisation der KAAB und insbesondere ihre Beziehung zur Direktion fest, die vom Verwaltungsrat ernannt wird und die operative Führung sowie die Ausführung der Entscheide des Verwaltungsrats sicherstellt. Der Verwaltungsrat achtet darauf, sämtliche Beschlüsse zu fassen, die nötig sind, um die KAAB bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben vor Risiken im Allgemeinen und den finanziellen Risiken im Speziellen zu schützen. Er verabschiedet das jährliche Betriebsbudget und den Finanzplan.

Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse mit einfacher Mehrheit, wobei mindestens vier Mitglieder – darunter die drei Mitglieder der Delegation des Staatsrats für das Wirtschafts- und Finanzwesen – anwesend sein müssen, um beschlussfähig zu sein.

Um unter Wahrung der Entscheidungsautonomie eine Beteiligung an den strategischen Diskussionen zu ermöglichen, kann der Verwaltungsrat andere Personen zu seinen Sitzungen einladen. Bei diesen Personen, die mit beratender Stimme beiwohnen, kann es sich beispielsweise um die Direktorin oder den Direktor der Wirtschaftsförderung, die Staatsschatzverwalterin oder den Staatsschatzverwalter bzw. um die Vorsteherin oder den Vorsteher des BRPA handeln.

4.3.1.2. Anstaltsdirektion

Die Anstaltsdirektion setzt sich im Minimum aus einer Direktorin oder einem Direktor, einer Sekretärin oder einem Sekretär sowie einer Mitarbeiterin oder einem Mitarbeiter insbesondere für das Inventar der Grundstücke in Arbeitszonen zusammen. Die Direktion ist für die operative Führung der KAAB zuständig. Die Direktorin oder der Direktor ist befugt, sämtliche Entscheide zu fällen, die insbesondere im Zusammenhang mit der laufenden Geschäftsführung

gemäss Organisationsreglement stehen. Wie bereits erwähnt, kann der Verwaltungsrat ihr oder ihm für ein spezifisches Geschäft weitergehende Kompetenzen übertragen. Die Direktorin oder der Direktor vertritt die KAAB nach aussen und stützt sich dabei anfänglich auf externe Auftragnehmer, wie dies in der Übergangphase für die Gelände von Tetra-Pak und in Saint-Aubin der Fall gewesen war. In Abhängigkeit von ihren Bedürfnissen wird die KAAB ihr Team allmählich aufstocken und sich mit den nötigen Ressourcen umgeben können.

4.3.1.3. *Revision*

Eine externe Revisionsstelle ist dafür zuständig, die sachgerechte Buchhaltung der KAAB zu kontrollieren. Sie wird vom Staatsrat ernannt.

4.3.2. **Personal**

Der Gesetzesentwurf sieht vor, dass die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Anstalt im öffentlich-rechtlichen Dienstverhältnis stehen, sodass dieselben Regeln und Grundsätze wie für die Staatsangestellten gelten. Dies gilt besonders für die Einreihung, das Gehalt, die Zulagen, die Altersvorsorge oder die Arbeitszeit. Dem ist anzufügen, dass die KAAB an die Pensionskasse des Staatspersonals angeschlossen ist.

4.4. **Funktionsweise**

4.4.1. **Organisation und Zusammenarbeit**

Die KAAB führt ihre Aufgaben gegenüber dem Staatsrat gewissenhaft aus. Sie ist für ihre Geschäftsführung dem Staatsrat gegenüber verantwortlich. Sie organisiert sich unter Beachtung der im Gesetz festgelegten Grenzen selbst. Sie wird nach betriebswirtschaftlichen Grundsätzen geführt. Aufgrund ihrer Tätigkeit auf dem Immobilienmarkt wird die KAAB im Handelsregister unter der Bezeichnung «Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik» eingetragen.

In Bezug auf die verwaltungsinterne Organisation wird sie der VWD administrativ angegliedert.

4.4.2. **Zusammenarbeit mit den Behörden und anderen Verwaltungseinheiten**

Die KAAB muss aufgrund ihres Tätigkeitsgebiets und ihrer Verbindung zur Tätigkeit der WIF und besonders auch des BRPA eng mit diesen Einheiten zusammenarbeiten, um ihre Aufgaben zu erfüllen. Die Errichtung der KAAB hat nicht zum Ziel, die bestehende Kompetenzenteilung in Frage zu stellen. Im Gegenteil sollten die Aktivitäten der KAAB dort einen Mehrwert bieten, wo den anderen Einheiten keine spezifischen Ressourcen zur Verfügung stehen. Die KAAB ist ein zusätzliches Instrument der Wirtschaftsförderung, das

keine Überschneidungen mit den bestehenden Instrumenten aufweist.

Die WIF wird weiterhin namentlich für die Förderung des Wirtschaftsstandorts Freiburg zuständig sein und bleibt die erste Anlaufstelle für Unternehmen, die sich auf dem Kantonsgebiet niederlassen möchten. Die Aufgabe der WIF wird es auch in Zukunft sein, die Kontakte mit den Unternehmen zu pflegen und zu entwickeln, die die aufgewerteten und zur Verfügung gestellten Flächen nutzen könnten. In Absprache mit der WIF, die für die exogene und endogene Wirtschaftsförderung zuständig ist, wird die KAAB mit Blick auf ihren Auftrag auch Förderstrategien entwickeln können. Darunter fällt etwa die Entwicklung von Strategien zur thematischen Konzentration an gewissen Standorten, wann immer dies zweckmässig erscheint. Da jeder Standort einzigartig ist, wird für jeden Standort eine ihm eigene Entwicklungsstrategie ausgearbeitet werden müssen.

4.4.3. **Leistungsauftrag**

Auf formeller Ebene ist der allgemeine Auftrag der KAAB im vorliegenden Gesetzesentwurf definiert. Dieser wird in einem Leistungsauftrag präzisiert, den der Staatsrat im Prinzip für einen Zeitraum von fünf Jahren erteilt und der den Rahmen für die Tätigkeit der KAAB bietet.

Der Leistungsauftrag bestimmt den allgemeinen Rahmen des Auftrags der KAAB, namentlich auf operativer und finanzieller Ebene. Er legt zudem die Ziele der KAAB fest, um sie mit variabler Intensität und je nach Kontrollbedarf auf strategischer Ebene zu führen. In den ersten Jahren, aber auch danach, kann der Staatsrat den Leistungsauftrag revidieren, um die Aufgaben und die zu deren Erfüllung benötigten Ressourcen anzupassen. Der Staatsrat kann der KAAB jederzeit andere Aufträge übertragen, falls veränderte Umstände dies erfordern. Um die politische Kontrolle aufrechtzuerhalten, kann er darüber hinaus zuhanden der KAAB Weisungen oder Empfehlungen erlassen.

Diese könnten namentlich qualitative Ziele hinsichtlich einer nachhaltigen Verwaltung des künftigen Immobilien- und Standortportfolios enthalten. Derartige Schritte könnten im Übrigen den Wert des Grundeigentums steigern.

4.4.4. **Kontrolle und Aufsicht**

Ganz allgemein untersteht die KAAB der Aufsicht des Staatsrats. Diese Aufsicht übt der Staatsrat mittels der Instrumente aus, die im Gesetz vorgesehen sind.

Zu diesen Instrumenten gehören die Berichte über die Umsetzung des Auftrags, die die KAAB dem Staatsrat zuhanden des Grossen Rats erstattet. Es handelt sich dabei um einen Jahresbericht und einen detaillierteren Bericht über den Zeitraum eines Leistungsauftrags nach dessen Ablauf.

Diese Berichte werden veröffentlicht, damit Transparenz über die Tätigkeit der KAAB herrscht. Der Inhalt der Berichte wird im vorliegenden Gesetz festgelegt. Dazu gehören namentlich ein Tätigkeitsbericht und die Jahresrechnung.

Um die politische Kontrolle, die über den formalen Rahmen des Leistungsauftrags hinausgeht, zu behalten, steht die KAAB unter der Aufsicht des Staatsrats, der jederzeit Unterlagen oder Auskünfte in Verbindung mit der Tätigkeit verlangen kann. und nimmt namentlich die verschiedenen Berichte zur Kenntnis. Zudem hat der Grosse Rat die Oberaufsicht inne und nimmt namentlich die verschiedenen Berichte zur Kenntnis.

4.5. Grundeigentum

Der Staatsrat schlägt ein flexibles und ausbaufähiges Prinzip vor, welches besagt, dass die KAAB mit der Verwaltung und der Aufwertung von staatlichen Grundstücken für die aktive Bodenpolitik oder der Aufwertung der eigenen Grundstücke betraut werden kann. Diese beiden Eigentumsmodelle sind Teil des allgemeinen Auftrags der KAAB.

In einer ersten Phase sollen die 2017 erworbenen Grundstücke in Romont, Marly und Saint-Aubin in der Staatsbilanz belassen werden. Entsprechend wird die KAAB, zumindest zu Beginn, als Auftragnehmerin und als Verwalterin des staatlichen Eigentums auftreten. Sie kann folglich nicht ohne die Einwilligung des Staats über die Grundstücke verfügen, deren Verwaltung ihr mit einem Leistungsauftrag übertragen wurde. Sie kann auch keine beschränkten Nutzungsrechte über sie an Dritte vergeben. Unter diesen Voraussetzungen wird die KAAB auch nicht über die finanzielle Kapazität verfügen, um alleine und autonom eigene Projekte in Verbindung mit diesen Grundstücken zu verwirklichen. Folglich wird die KAAB Ausbauprojekte (Umbau, Rückbau, Erschliessung und Infrastrukturen) gemäss ihrem Auftrag vorschlagen und planen. Sie wird auch zum Kauf neuer Grundstücke Stellung nehmen. Für die Investitionsentscheide sind allerdings je nach Höhe des Betrags der Staatsrat oder der Grosse Rat gemäss der Gesetzgebung über den Finanzhaushalt des Staats zuständig.

Dies kann sich in der Folge ändern. Denn das Gesetz sieht vor, dass der Staat langfristig beschliessen kann, das Eigentum an ihren Grundstücken, die der Wirtschaftsförderung dienen, der KAAB zu übertragen. Mittelfristig wird es wahrscheinlich wirksamer sein, wenn diese Grundstücke direkt im Eigentum der KAAB sind. Auf diese Weise kann innerhalb einer einzigen internen Führungsstruktur über Kaufgelegenheiten, über Investitionen, die für die Entwicklung der Grundstücke nötig sind (Rückbau, Umbau, Infrastrukturen usw.), und über deren Bereitstellung im Interesse der Volkswirtschaft entschieden werden. Wird das Eigentum nicht von der Verwaltung der Grundstücke getrennt, hat die KAAB den Überblick und die Kontrolle über den gesamten

Prozess und gewinnt dadurch an Flexibilität und Reaktivität. Dies würde es der KAAB ermöglichen, die bodenpolitischen Ziele, die ihr der Staat setzt, effizienter zu erfüllen.

Ein Grundstückübertrag wird von der zuständigen Behörde entschieden. Der Übertrag könnte erfolgen, sobald die ersten operativen Resultate der KAAB zeigen, dass sie in der Lage ist, ihre Aufgaben zu erfüllen. Die zuständigen Behörden müssen also in voller Kenntnis der Lage gestützt auf die erste Bilanz über die Tätigkeit der KAAB entscheiden können. Um die finanziellen Interessen des Staats zu gewährleisten, sieht das Gesetz im Hinblick auf einen derartigen Eigentumsübertrag vor, dass er über ein Rückkaufsrecht und über ein Vorkaufsrecht über alle Grundstücke verfügt, an denen er die Eigentumsrechte an die KAAB übertragen hat. Damit wird sichergestellt, dass er jederzeit das Eigentum über die Grundstücke wieder erlangen kann, die die KAAB Dritten zum Verkauf oder zur Vergabe eines Rechts, das mit einem Grundstückverkauf wirtschaftlich vergleichbar ist, anbietet. Diese Kaufrechte stellen eine Absicherung dar. Der Staat kann sie zu den gleichen Bedingungen ausüben wie den ursprünglichen Eigentumsübertrag. Dass der Staat von diesem Recht Gebrauch macht, sollte allerdings, wenn überhaupt, äusserst selten vorkommen. Er könnte dies beispielsweise tun, wenn die betroffenen Grundstücke für die Entwicklung des Kantons von besonderer strategischer Bedeutung sind und wenn deren Übereignung den Zielen des Kantons zuwiderlaufen könnte.

Falls die KAAB Eigentümerin von Grundstücken wird, die ihr entweder vom Staat übertragen wurden oder die sie selber erworben hat, kann sie frei darüber bestimmen. Von Ausnahmen abgesehen legt die Anstalt mit den Dritterwerbenden besondere Bedingungen fest, um sicherzustellen, dass die Grundstücke in Übereinstimmung mit den Zielen gemäss Leistungsauftrag genutzt werden (z.B. keine Baulandhortung oder Entwicklung von Projekten, die nicht der Bestimmung des Geländes entsprechen). Ein Beispiel einer solchen besonderen Bedingung wäre etwa die Festlegung einer Frist für die Bebauung des Grundstücks und die Aufnahme der Tätigkeit, verbunden mit einem Rückkaufsrecht zugunsten des Staats bei Nichterfüllung dieser Bedingung. Eine weitere Möglichkeit wäre ein Vorkaufsrecht zugunsten der KAAB, falls der Dritterwerber das Grundstück an ein Drittunternehmen verkaufen möchte. Diese Einschränkung gibt dem Staat ein Mitspracherecht in Bezug auf den Zweck einer solchen Transaktion und den Begünstigten. Dessen unbeschadet kann die KAAB solche Flächen an Unternehmen vermieten, weil es sich um persönliche Rechte handelt.

4.6. Finanzierung

Die Finanzierungsmodalitäten für die KAAB hängen direkt von den betroffenen Massnahmen ab und besonders davon, ob es sich um Massnahmen handelt, welche die KAAB im

Namen des Staats als Eigentümer der betroffenen Grundstücke durchführt oder um Massnahmen, die sie für ihre eigenen Grundstücke trifft.

Ganz allgemein gilt, dass der Staat die KAAB über die verfügbaren Mittel des Fonds für die aktive Bodenpolitik finanziert.

4.6.1. Tätigkeit der KAAB im Auftrag des Staats

Der Staat finanziert alle Leistungen der KAAB, die sie spezifisch für ihn erbringt. Dies betrifft beispielsweise die Kosten für die Einrichtung und Verwaltung eines Informatiksystems für ein kantonales Inventar der Industriegelände. Die Leistungen werden grundsätzlich über einen Voranschlag finanziert, der die optimale Quelle für die Finanzierung von wiederkehrenden Kosten darstellt.

Diese spezifischen Leistungen müssen von den neuen Ausgaben im Zusammenhang mit dem Erwerb von Grundstücken oder mit der Aufwertung von staatlichen Grundstücken unterschieden werden. Für derartige Ausgaben müssen projektbezogene Verpflichtungskredite beantragt werden, dies unter Berücksichtigung der Finanzkompetenzen, die vorab in der Finanzhaushaltgesetzgebung festgelegt sind.

Der Betriebsaufwand der KAAB für die Bewirtschaftung der staatlichen Grundstücke wird über einen Voranschlag finanziert. Der Aufwand wird in der Anfangsphase auf rund 500 000 Franken pro Jahr geschätzt. Darin nicht eingeschlossen sind die Löhne für den Unterhalt der aktuellen staatlichen Grundstücke (Geländeverwaltung durch beauftragte Dritte), denn ihre Finanzierung wurde für die kommenden zwei Jahre über die Dekrete zum Erwerb dieser Grundstücke vorgesehen.

4.6.2. Tätigkeit der KAAB in Verbindung mit ihren eigenen Grundstücken

Mit der Zeit wird die KAAB auch Aufgaben in Verbindung mit ihren eigenen Grundstücken ausführen. Wie bereits im Kapitel 4.2.1 erwähnt wurde, gibt es zwei Varianten und zwar einerseits die Grundstücke, die ursprünglich im Eigentum des Staats waren und an die KAAB übertragen wurden, und andererseits die Grundstücke, welche die KAAB direkt auf dem Markt erworben hat.

Für diese Tätigkeiten sind verschiedene Finanzierungsmodalitäten möglich.

Zum einen ist eine Finanzierung über das Vermögen der KAAB möglich (Eigenfinanzierung). Selbstredend benötigt die KAAB zuerst ausreichend Einnahmen aus der Nutzung ihrer Grundstücke, bevor sie ihren Betriebsaufwand über ihr Vermögen finanzieren kann.

Es ist auch möglich, die KAAB mit einem Dotationskapital auszustatten. Dieses Dotationskapital kann aus Sacheinlagen

in Form von Grundstücken des Staats und aus Geldeinlagen bestehen. Falls der Staat beschliesst, ein Teil seiner Grundstücke an die Anstalt zu übertragen, könnte es sich als zweckmässig erweisen, eine solche Transaktion gleichzeitig durch Geldeinlagen zu ergänzen. Diese Ausstattung würde beispielsweise dazu dienen, geringfügigere Investitionen oder Kosten für den Betrieb und den Unterhalt der Gelände (namentlich im Zusammenhang mit den kürzlich vom Staat erworbenen Grundstücken), die nicht einem vorhersehbaren Zeitplan folgen, zu decken.

Ganz allgemein ist eine Kapitalausstattung ein nützliches Instrument, um Projekte mit einem ungenauen Renditezeitplan zu finanzieren, zum Beispiel wenn es darum geht, den Kauf eines Grundstücks zu finanzieren, das langjährige Anstrengungen erfordert, bevor es einen Gewinn abwirft.

Als weitere Finanzierungsform sieht der Gesetzesvorentwurf Darlehen des Staats vor. Diese Art der Finanzierung ist über die Zeit gesehen für die KAAB kostengünstiger als eine Kapitalfinanzierung und eignet sich für Projekte mit einem genauen Finanzplan und einer relativ präzisen Wertsteigerungsperspektive (Möglichkeit eines vordefinierten Rückzahlungszeitplans). Es handelt sich mit anderen Worten um Projekte mit einem regelmässigen Ertrag, zum Beispiel der Umbau eines Gebäudes, das feste Mieterträge abwirft. Der Vorteil eines Darlehens in einem solchen Fall besteht auch darin, dass die Finanzierung auf ein Modell mit regelmässigen Rückzahlungen abgestimmt werden kann, was die KAAB wiederum zu einer projektspezifischen Haushaltsdisziplin zwingt. Dies fördert die Rentabilität der einzelnen Projekte. Auf diese Weise kann der Staat grundsätzlich eine regelmässige Vergütung für die finanziellen Mittel, die er der KAAB zur Verfügung stellt, und eine vorhersehbare Investitionsrendite erzielen.

Eine weitere Finanzierungsquelle für die KAAB sind Darlehen von Banken oder anderen privaten Dritten. Aus dem allgemeinen, im Gesetz vorgesehenen Finanzierungsmechanismus geht eine Prioritätensetzung hervor, der zufolge die Tätigkeiten der KAAB für ihre Grundstücke in erster Linie über die Mittel des Fonds für die aktive Bodenpolitik finanziert werden müssen. Ein Rückgriff auf private Darlehen kommt nur subsidiär in Frage. A priori gibt es nämlich keine Rechtfertigung für einen direkten Rückgriff auf private Mittel für die Finanzierung der Tätigkeiten der KAAB, wenn öffentliche Mittel aus dem Fonds in ausreichendem Mass zur Verfügung stehen.

Für den Fall, dass private Kredite aufgenommen werden, sehen das Gesetz und der Leistungsauftrag diverse Absicherungen vor, um eine den Interessen des Staats zuwiderlaufende Überschuldung zu verhindern und dem Risiko vorzubeugen, dass der Staat auch ohne formelle Garantie am Ende für ein allfälliges Defizit aufkommen muss. Erstens ist vorgesehen, dass die KAAB auf Grundstücke, an denen ihr

das Eigentum vom Staat übertragen wurde, keine Hypotheken aufnehmen kann, um Operationen in Verbindung mit anderen Grundstücken zu finanzieren. Diese Sicherheitsvorkehrung erlaubt es, die Investitionen zu lenken. Zudem wird die maximal zulässige Verschuldung periodisch im Leistungsauftrag definiert. Der Staatsrat legt die Verschuldungsobergrenze unter Berücksichtigung der Finanzplanung und der Ertragslage der KAAB fest. Dadurch behält er die volle Kontrolle über das Ausmass der finanziellen Verpflichtungen, welche die KAAB auf dem Privatmarkt eingeht.

Angesichts der Mittel, die derzeit im Fonds für die aktive Bodenpolitik verfügbar sind, ist fürs Erste vorgesehen, die Verschuldungsgrenze bei null anzusetzen. In der Folge könnte die Verschuldungsgrenze – selbst wenn sie in den ersten Jahren tief bleibt – in Abhängigkeit des Kontexts und der gesammelten Erfahrung allmählich erhöht werden. Dieser Mechanismus ist für die Aufsicht über den Betrieb der KAAB und für eine gute Haushaltsführung unerlässlich. Er trägt zu einem guten Gleichgewicht zwischen Flexibilität und Risikomanagement bei.

Besondere Fälle von Dritt- oder Co-Finanzierungen sind etwa in Verbindung mit der Entwicklung strategischer Projekte ebenfalls denkbar. Dritte könnten direkt in die Entwicklung bestimmter Sektoren investieren und würden als Gegenleistung ein Recht zur Boden- oder Flächennutzung erhalten. Diese Art der Zusammenarbeit in Form einer öffentlich-privaten Partnerschaft ist eine mögliche Lösung, um zusätzliche Mittel für Investitionen zu akquirieren und bestimmte Projekte zu realisieren. Ausserdem kann der Rückgriff auf das Know-how des Privatmarkts dem Staat helfen, gewisse Grossprojekte erfolgreich zu entwickeln. Dies ist ein interessantes Finanzierungsinstrument, das sich je nach den Umständen lohnt, zu prüfen.

4.7. Staatsgarantie und Bürgschaft

Die KAAB haftet finanziell für die Verpflichtungen, die sie eingeht; ihr wird keine allgemeine Defizitgarantie gewährt.

Der Staat kann jedoch entscheiden, von der KAAB aufgenommene Darlehen zu verbürgen, wenn ein bestimmtes Projekt ohne Bürgschaft nicht verwirklicht werden kann.

4.8. Vergütung des Staats

Die Erlöse aus den Tätigkeiten der KAAB bleiben in der Bilanz der Anstalt und ermöglichen die Finanzierung ihres Auftrags.

Die KAAB vergütet den Staat für die finanziellen Mittel, die er ihr in Form von Kapital oder Darlehen bereitstellt.

Die Darlehen werden grundsätzlich mit einem Zins vergütet, der dem Zins der üblichen Anlagevehikel für das Staats-

vermögen entspricht. Zudem wird für jedes Darlehen und in Abhängigkeit vom finanzierten Projekt ein spezifischer Rückzahlungsplan definiert. Die Tilgungs- und Zinszahlungen fliessen in den Fonds für die aktive Bodenpolitik zurück (siehe Kapitel 5.3 für nähere Angaben).

Das Kapital, das die KAAB in Form einer Dotation erhält, wird in der Bilanz der KAAB ausgewiesen. Es ist unverzinslich. Langfristig wird es jedoch durch vom Staatsrat beschlossene Entnahmen aus dem Vermögen der KAAB vergütet. Sinnvollerweise müssen diese Entnahmen für den Staat auf lange Sicht eine interessantere Vergütung darstellen als die Vergütung der Darlehen. Das Vergütungssystem für das bereitgestellte Kapital ist vergleichbar mit den Systemen, die für die anderen kantonalen Anstalten gelten.

Der Staatsrat hält im Leistungsauftrag die mit der KAAB verhandelte Höhe der Zahlungen fest, wobei auf eine angemessene Vergütung des Staats geachtet wird und die finanziellen Resultate der KAAB berücksichtigt werden. So kann der Staat in der Anfangsphase, und solange der Vermögenszuwachs der KAAB aus seiner Sicht für die aktive Bodenpolitik sinnvoll und nützlich ist, auf diese Zahlungen verzichten. Es gilt nämlich zu verhindern, dass sie das Investitions- und Wachstumspotenzial der KAAB verringern. Wenn der Staatsrat zu einem späteren Zeitpunkt zum Schluss kommt, dass das Kapital der KAAB im Verhältnis zum Bedarf zur Finanzierung ihrer Aufgaben ausreicht oder gar zu gross ist, oder wenn die aktive Bodenpolitik nicht mehr zu den Prioritäten des Staats gehört, kann er im Leistungsauftrag der KAAB eine jährliche Zahlung auferlegen, die diese aus ihrem Vermögen bestreitet. Dabei muss der Staatsrat bei der Festlegung der Höhe dieser Zahlungen sprunghafte Änderungen von einer Periode zur anderen vermeiden; denn für die KAAB ist eine gewisse finanzielle Berechenbarkeit wichtig, damit sie einen Investitionsplan definieren kann, der den Zahlungen an den Staat in angemessener Weise Rechnung trägt.

Die Beiträge der KAAB werden in den Fonds für die aktive Bodenpolitik zurückgezahlt (siehe Kapitel 5.3 für nähere Angaben).

Und schliesslich wird die Zahlung aller finanziellen Verpflichtungen oder finanziellen Gegenleistungen für ein Recht, das der Staat der KAAB gewährt, durch ein gesetzliches Grundpfandrecht sichergestellt.

4.9. Besteuerung

Die KAAB wird von den Kantonssteuern und insbesondere von den Handänderungssteuern befreit. Die Befreiung von der Handänderungssteuer ist besonders wichtig, um es der KAAB zu erlauben, Grundstücke bei Bedarf für kurze Zeit zu erwerben, ohne eine doppelte Besteuerung tragen zu müssen.

Sie untersteht hingegen allen anderen Steuern und Abgaben, insbesondere der Liegenschaftssteuer der **Gemeinden**, dies innerhalb der Grenzen von Artikel 2 Abs. 1 und 2 des Gesetzes über die Gemeindesteuern (GStG; SGF 632.1). Auf Bundesebene ist die KAAB nach dem einschlägigen Bundesrecht und den entsprechenden Richtlinien mehrwertsteuerpflichtig.

4.10. Buchführung

Die KAAB hat eine vom Staat unabhängige Finanzverwaltung und Buchführung, die sich nach den Vorgaben des Schweizerischen Zivilgesetzbuches richtet.

Da der Staat die Aufgaben der KAAB finanziert, ist vorgesehen, dass sie die Grundsätze des Finanzhaushalts und der Rechnungsführung nach der Finanzhaushaltgesetzgebung einhalten muss.

5. Fonds für die aktive Bodenpolitik

5.1. Entstehung

Der Fonds für die aktive Bodenpolitik (der Fonds) wurde mit der Änderung vom 14. März 2017 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) geschaffen.

Mit dieser Änderung wurde der Motion 2016-GC-79 «Kantonale Finanzierung der aktiven Bodenpolitik in den Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung» Folge gegeben, welche die Grossräte Laurent Thévoz und Jacques Vial am 17. Juni 2016 eingereicht und begründet hatten (mehr dazu in Kapitel 6). Die Motion unterstrich, dass der Anteil der Grundstücke in den strategischen Sektoren, die sich im öffentlichen Eigentum befinden, für eine wirksame Politik wesentlich ist. Mit dem Ziel, eine aktive Bodenpolitik zu fördern, schlugen die Verfasser der Motion vor, 100 Millionen Franken vom Kapital des Kantons einem «Fonds für die aktive Bodenpolitik» zuzuteilen, um den Kauf der angesprochenen Grundstücke zu finanzieren.

In seiner Antwort schrieb der Staatsrat, dass er bei der Verwendung der Fondsmittel über einen gewissen Spielraum verfügen möchte. Der Grosse Rat war damit einverstanden, einen zeitlich unbegrenzten Fonds zu schaffen und ihn mit einem Anfangskapital von 100 Millionen Franken zu dotieren, verlangte aber, dass die Funktionsmechanismen dieses Fonds nicht in einer Verordnung, sondern in einem Gesetz geregelt werden.

Nach Artikel 42a^{ter} FHG hat der Fonds die Finanzierung oder Vorfinanzierung des Erwerbs von Grundstücken zum Zweck der Wirtschaftsförderung sowie die Finanzierung ihrer Verwaltung und Aufwertung zum Ziel. Dieses Ziel bestätigt die aktive Bodenpolitik, die der Staat bis dahin geführt hat. Während den Debatten in der parlamentarischen Kommission

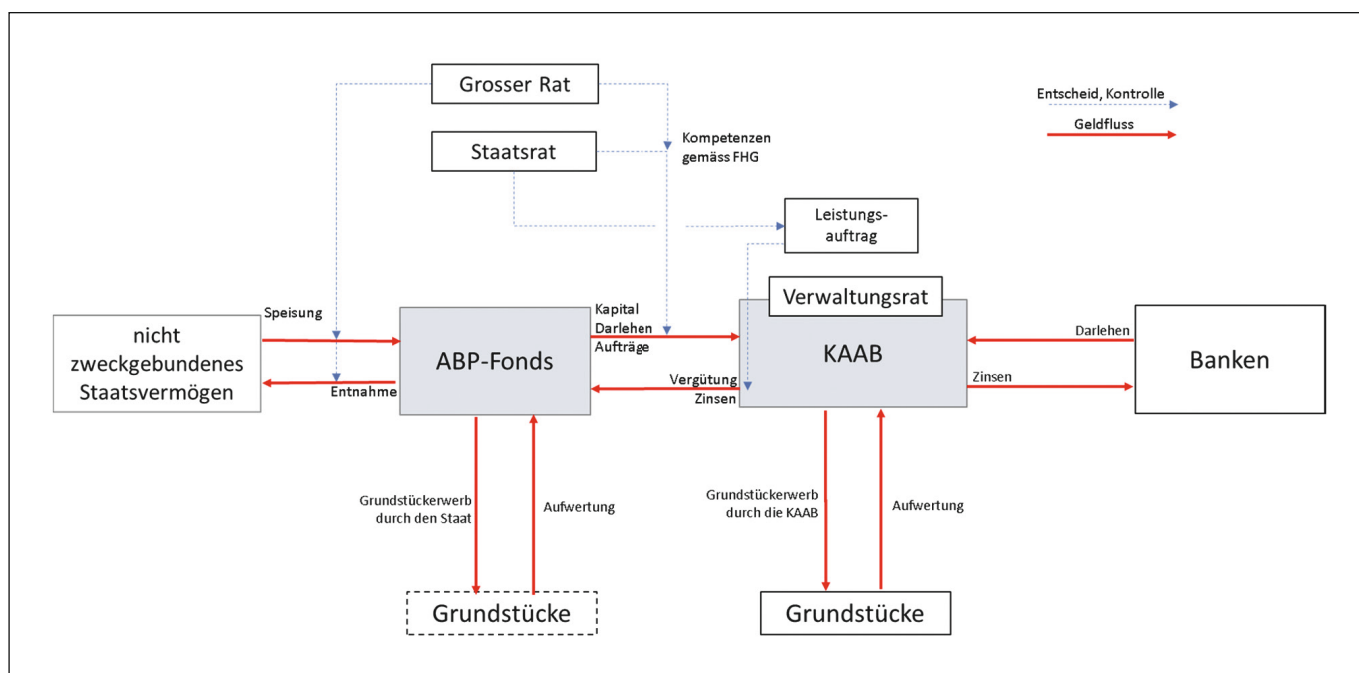
wurde der Wunsch geäussert, dass in einem Gesetz genau festgelegt werden soll, wie die Mittel des Fonds zu verwenden sind. Ganz allgemein ist es wichtig, den Mechanismus für die Verwaltung des Fonds (Zu- und Abflüsse) genauer darzulegen.

Der vorliegende Gesetzesentwurf vervollständigt und präzisiert den Geltungsbereich von Artikel 42a^{ter} FHG. Grundlage dafür sind die klar definierten Aufgaben, die der KAAB übertragen werden. Artikel 42a^{ter} FHG wird entsprechend angepasst, um in Bezug auf die Finanzierung der Massnahmen und die Einzelheiten zur Funktionsweise und Verwaltung des Fonds (Zuteilung neuer Ressourcen, Entscheide zur Nutzung im Zusammenhang mit der KAAB) auf den Gesetzesentwurf zu verweisen. Der Vorteil dieses Systems (Grundsatz des Fonds im FHG und Einzelheiten zur Funktionsweise und Verwaltung des Fonds im ABPG) liegt darin, dass die materiellen Regeln zu den Mittelzu- und Mittelabflüssen und die Aufgaben der aktiven Bodenpolitik im gleichen Gesetz festgelegt werden. Dies trägt zu mehr Klarheit und Transparenz hinsichtlich der Aufgaben und deren Finanzierung bei.

5.2. Funktionsmechanismen

Das Ziel ist es, einen Mechanismus vorzuschlagen, der eine hohe Flexibilität bietet und somit alle Optionen offenlässt, damit sich der Fonds an die wirtschaftliche Entwicklung und an einen sich allenfalls verändernden Finanzierungsbedarf der aktiven Bodenpolitik anpassen kann.

Die Finanzflüsse sind im nachfolgenden Schema zusammengefasst und werden weiter unten näher erläutert.



Finanzflüsse in der aktiven Bodenpolitik

5.3. Einsatz der Mittel

Wenn das Dotationskapital von 100 Millionen Franken mit der Zeit abnimmt, können die Mittel des Fonds bei Bedarf wieder aufgestockt werden. Diese zusätzlichen Zuführungen müssen in Abhängigkeit vom Betrag und in Übereinstimmung mit den Finanzkompetenzen, die namentlich in der Finanzhaushaltgesetzgebung und dem Grossratsgesetz festgelegt sind, Gegenstand eines Erlasses des Staatsrats oder des Grossen Rats sein.

Diese Zuführungen werden grundsätzlich im Rahmen der Rechnungsabschlüsse beschlossen, indem ein Teil der Überschüsse dem Fonds zugeteilt wird, so wie dies bei der ursprünglichen Kapitalausstattung 2017 geschah. So wird es dem Staatsrat obliegen, bei jeder Erteilung eines Auftrags abzuklären, ob der Fonds zusätzliche Mittel benötigt, und dies mit dem jährlichen Abschluss der Staatsrechnung zu koordinieren.

Neben den zusätzlichen Zuführungen wird mittelfristig die angemessene Vergütung für die finanziellen Mittel, die der Staat der KAAB zur Verfügung stellt (Kapital und Darlehen), die wichtigste finanzielle Quelle des Fonds sein. Wie weiter oben dargelegt, wird der Staat diese Vergütung im Leistungsauftrag unter Berücksichtigung der Resultate der KAAB festlegen.

Die Nutzung der Grundstücke des Staats (z. B. Einnahmen aus dem Verkauf oder einer anderen Bereitstellungsform) ist eine weitere Finanzierungsquelle des Fonds. Kurzfristig und solange der Staat Eigentümer der 2016–2017 erworbenen Grundstücke ist, wird die Grundstücknutzung als Quelle verhältnismässig wichtig sein. Sie sollte aber mit der Zeit

gegen Null tendieren und durch die von der KAAB bezahlten Zinsen und Beiträge ersetzt werden.

Der Fonds, der als gezielte Investition eines Teils des Staatsvermögens zu betrachten ist, dient dazu, alle Aufgaben der aktiven Bodenpolitik sowie den Betrieb der KAAB zu finanzieren, die mit ihrer Verwirklichung betraut ist. Es sind keine weiteren Haushaltsmittel vorgesehen, die vom Staat stammen.

Der Fonds kann die KAAB in unterschiedlicher Weise finanzieren: Erstens kann er sie im Rahmen des Leistungsauftrags finanzieren, der ihr periodisch erteilt wird. Damit müssen namentlich das Budget für die laufende Rechnung sowie die Auslagen für die Verwaltung und den Betrieb der Grundstücke gedeckt werden. Zweitens ist von Fall zu Fall eine Finanzierung in Form eines projektspezifischen Darlehens möglich. Und zu guter Letzt kann der Fonds die KAAB in Form eines Grundkapitals oder einer späteren Kapitaleinlage finanzieren, wodurch die Anstalt ihre eigenen Grundstücke verwalten kann.

Die KAAB kann sich über den Fonds oder subsidiär innerhalb der im Leistungsauftrag festgelegten Verschuldungsgrenze über Dritte (Banken usw.) finanzieren. Die finanziellen Mittel, welche die KAAB vom Fonds erhält, generieren – abgesehen von der Vergütung der Leistungen gemäss Auftrag – finanzielle Einkünfte, die dem Vermögen des Fonds zugerechnet werden. Weitere Einzelheiten hierzu finden sich im Kapitel 4.6.

Grundsätzlich kann der Staat jederzeit beschliessen, dem Fonds Mittel zu entnehmen und diese dem nicht zweckge-

bundenen Eigenkapital des Staats zuzuführen. Dieser Fall könnte eintreten, wenn die aktive Bodenpolitik in einer späteren Phase nicht mehr so viele Mittel benötigt, weil sich die Marktsituation verändert hat oder weil die Nutzung der Grundstücke ausreichend Erträge generiert. Sollte es einmal soweit sein, werden die Mittel des Fonds nicht mehr oder zumindest nicht mehr im gleichen Ausmass zur Erfüllung der Aufgaben erforderlich sein.

Über die finanziellen Verpflichtungen, die mit den Mitteln des Fonds eingegangen werden, entscheidet der Staat nach Massgabe der üblichen Finanzkompetenzen gemäss FHG. Es besteht die Möglichkeit, der KAAB im Rahmen des Leistungsauftrags die Kompetenz zu geben, über bestimmte kleinere Ausgaben, die einen Höchstbetrag (z. B. 100 000 Franken) nicht überschreiten, selbstständig zu entscheiden. Auf diese Weise können gewisse Entscheide schneller und flexi-

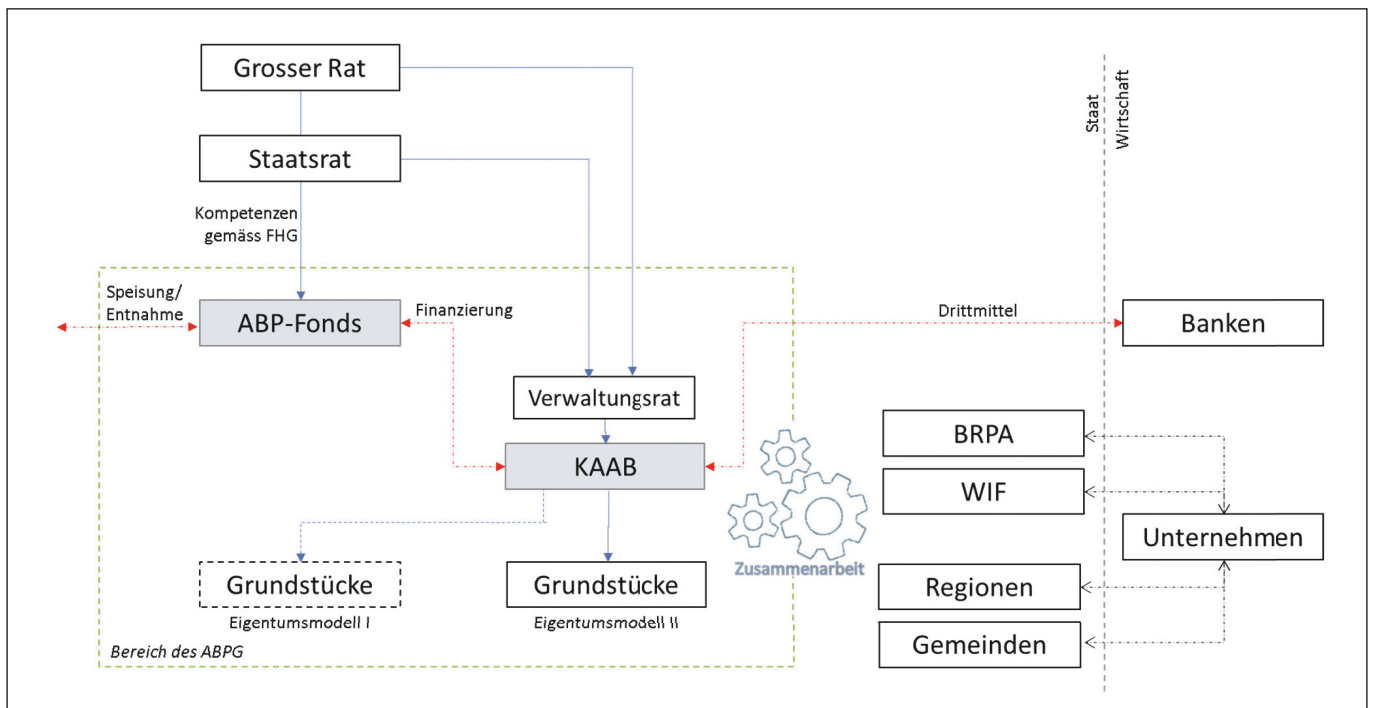
bler getroffen werden, da nicht jede ausserordentliche, im Budget nicht vorgesehene Ausgabe vom Staatsrat abgesegnet werden muss.

5.4. Verwaltung und Aufsicht

Der Fonds wird von der Finanzverwaltung verwaltet. Er wird in der Staatsbilanz ausgewiesen.

Die Aufsicht über die Verwaltung des Fonds wird dem Staatsrat übertragen. Das Finanzinspektorat kontrolliert den Fonds einmal im Jahr.

Das nachstehende Schema zeigt die Finanzflüsse sowie die Kontrollmechanismen und die Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen zuständigen Behörden bei der Umsetzung der vom Staat verfolgten Politik.



Zusammenspiel der Akteure bei der Umsetzung der aktiven Bodenpolitik

6. Erledigung von parlamentarischen Vorstössen

Der vorliegende Gesetzesentwurf setzt die Motion 2016-GC-79 «Kantonale Finanzierung der aktiven Bodenpolitik in den Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung» der Grossräte Laurent Thévoz und Jacques Vial um.

Diese verlangte, dass die Verantwortlichkeiten und die Finanzierung der strategischen Sektoren und Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung (im neuen kantonalen Richtplan als «kantonale Arbeitszonen» bezeichnet) überprüft werden. Die Verfasser der Motion haben hervorgehoben, dass eine gute Verfügbarkeit von geeigneten Grundstücken für die

Niederlassung von Unternehmen wichtig ist. Aus ihrer Sicht ist der Anteil der Grundstücke in den strategischen Sektoren, die sich im öffentlichen Eigentum befinden, zu gering für eine wirksame Politik. Sie unterstrichen ferner, dass die Gemeinden nicht über ausreichende finanzielle Mittel verfügen, um sicherzustellen, dass den Unternehmen von nationaler, kantonaler oder regionaler Bedeutung die benötigten Grundstücke angeboten werden können. Deshalb verlangten sie insbesondere, dass der Kanton künftig die strategischen Sektoren verwaltet, damit er in diesen Sektoren die alleinige Verantwortung für die aktive Bodenpolitik innehat und Grundstücke kaufen kann.

In seiner Antwort auf die Motion erkannte der Staatsrat an, dass eine wirksame aktive Bodenpolitik für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons wichtig ist. Er verwies denn auch auf mehrere kurz zuvor getroffene Entscheide über den Kauf von Grundstücken, die zeigen, dass er eine aktive Rolle übernimmt. Der Staatsrat hat namentlich vorgeschlagen, in Bezug auf den Fonds für die aktive Bodenpolitik der Motion direkt Folge zu leisten. Der Grosse Rat hat schliesslich am 18. Mai 2017 die Schaffung dieses Fonds genehmigt.

Doch wie weiter oben dargelegt, möchte der Staatsrat, dass die KAAB zwar vorrangig, aber nicht nur in kantonalen Arbeitszonen einschliesslich der strategischen Sektoren tätig ist. Für weitere Erläuterungen wird auf das Kapitel 4.2 verwiesen. Es ist auch nicht das Ziel, die Grundstücke in kantonalen Arbeitszonen systematisch zu kaufen.

Der Staatsrat spricht sich ebenfalls dagegen aus, dass die Gemeinden Mittel aus dem Fonds erhalten, um Grundstücke in Arbeitszonen zu kaufen. Der Staat wird stattdessen weiterhin im Rahmen der Wirtschaftsförderung Beiträge an den Kauf oder die Erschliessung von Grundstücken durch die Gemeinden leisten.

Im Übrigen wird durch die Schaffung und Anwendung des Fonds dem Postulat 2016-GC-8 «Verwendung des nicht zweckgebundenen Vermögens für das nachhaltige BIP-Wachstum des Kantons» der Grossräte Hubert Dafflon und Albert Lambelet teilweise Folge geleistet. Die Verfasser dieses Postulats verlangen vom Staatsrat, dass er alle Möglichkeiten prüft, dieses Vermögen und die Zinsen, die es abwirft, für Projekte zu verwenden, die eine nachhaltige Zunahme der Anzahl qualifizierter Arbeitsplätze und des kantonalen BIP erlauben.

7. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln

An dieser Stelle ist zu erwähnen, dass das vorliegende Gesetz, das relativ stark ins Detail geht, nicht durch ein Reglement ergänzt wird. Stattdessen werden die Ausführungsmodalitäten über einen Leistungsauftrag geregelt, der sich nach den Regeln und Grundsätzen des Gesetzes richtet.

Art. 1

Dieser Artikel bestimmt den Gegenstand des Gesetzes. Laut aktueller Gesetzestechnik trägt dies zum besseren Verständnis der Struktur des Gesetzes bei. Dies ist umso wertvoller, als das Gesetz zum ersten Mal die Umriss einer neuen Politik für die Wirtschaftsförderung im Kanton Freiburg definiert.

Das Gesetz ist in mehrere Kapitel unterteilt, die der Reihe nach die interne Organisation des Staats (einschliesslich Kompetenzen und Aufgaben des Staatsrats), die Schaffung der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (diese Anstalt wird im Namen des Staats mit der Umsetzung der

Massnahmen zugunsten der aktiven Bodenpolitik betraut) sowie die Funktionsweise und die Verwaltung des kantonalen Fonds für die aktive Bodenpolitik behandeln.

Art. 2

Diese Bestimmung definiert die politischen Ziele, die mit dem Gesetz verfolgt werden.

Absatz 1 legt fest, dass die aktive Bodenpolitik der Wirtschaftsförderungspolitik dient. Absatz 2 unterstreicht, dass diese Politik zum Ziel hat, auf das Grundeigentum zu wirken, damit den Unternehmen Gelände und Gebäude («Grundstücke») zur Verfügung gestellt werden, die ihren Bedürfnissen entsprechen. Absatz 3 weist darauf hin, dass zudem bezweckt wird, die Reorganisation der Arbeitszonen gemäss der Bau- und Raumplanungsgesetzgebung sowie dem kantonalen Richtplan zu unterstützen. In der Tat tragen bestimmte gezielte Unterstützungsaufgaben dazu bei, die Ziele der Raumplanungspolitik zu erfüllen.

Es ist darauf hinzuweisen, dass diese Ziele ohne Unterschied alle Grundstücke und die Bedürfnisse aller Unternehmen unter Vorbehalt der in Artikel 3 Abs. 2 und 3 erwähnten Grenzen decken.

Art. 3

Absatz 1

Die Strategie des Kantons wird hier kurz beschrieben. Sie beinhaltet verschiedene Aufgaben, auf die weiter unten im Rahmen der Aufgaben der KAAB genauer eingegangen wird (Art. 24 und 25).

Absatz 2 und 3

Diese Bestimmung legt das territoriale Anwendungsgebiet der Aufgaben fest. Die aktive Bodenpolitik bezieht sich auf Grundstücke, die sich in kantonalen Arbeitszonen einschliesslich der strategischen Sektoren befinden, die im kantonalen Richtplan festgelegt wurden. Dies ermöglicht es, die Tätigkeit des Staats auf die Sektoren zu beschränken, die das grösste Potenzial für die Ansiedlung von Unternehmen mit überkantonaler Ausrichtung aufweisen. Es handelt sich dabei um eine Prioritätensetzung, die es dem Staat nicht vollkommen verbietet, auch in anderen Zonen tätig zu werden.

Absatz 3 präzisiert, dass der Staat nachrangig auch in anderen Arbeitszonen eingreifen kann, wenn dies für die Entwicklung des Standorts erforderlich ist. Diese Bestimmung ruft in Erinnerung, dass vor allem die Regionen und Gemeinden für die Entwicklung der im kantonalen Richtplan festgelegten regionalen Arbeitszonen sorgen müssen. Der Staat sollte nur ausnahmsweise in blockierten Situationen eingreifen, wenn sein Handeln den Ausschlag für die Entwicklung eines Standorts gibt.

Art. 4

Diese Bestimmung legt die Rolle des Staats im Bereich der aktiven Bodenpolitik und insbesondere seine Beziehungen zu den anderen öffentlichen und privaten Partnern auf dem Gebiet fest.

Absatz 1

Diese Bestimmung weist darauf hin, dass die aktive Bodenpolitik des Staats als Ergänzung zu verstehen ist.

Die Regionen, insbesondere über Wirtschaftsverbände, und die Gemeinden verfolgen bereits eine aktive Bodenpolitik, deren Ziele sich mit jenen des Kantons überschneiden können. Das Handeln des Staats berücksichtigt die Strategien der Regionen, Gemeinden und Gemeindeverbände sowie der privaten Kreise. Der Staat will nicht an ihre Stelle treten, sondern ihre Anstrengungen um wirtschaftliche Entwicklung durch gezielte Eingriffe unterstützen. In der Tat muss der Staat punktuell eingreifen können, wenn die anderen Marktakteure offensichtlich nicht in der Lage sind, genauso effizient wie der Staat im öffentlichen Interesse zu handeln. Er wird nur eingreifen, wenn eine Mangellage herrscht und der freie Markt alleine keine Abhilfe schaffen kann, um im Bereich der Grundstücke günstige Rahmenbedingungen für die Wirtschaft zu schaffen. Der Staat will nicht in erster Linie als Akteur auf dem Grundstücksmarkt auftreten, dessen Tätigkeit auf die Steigerung und Maximierung seines Grundstücksportfolios ausgerichtet ist.

Absatz 2

Es ist wichtig, dass der Staat mit den anderen öffentlichen Akteuren zusammenarbeitet, um insbesondere die Massnahmen der Gemeinwesen im Bereich der aktiven Bodenpolitik zu koordinieren. Er wird insbesondere darauf achten, sein Handeln mit jenem der anderen Akteure zu koordinieren und sie über die verschiedenen Projekte auf ihrem Gebiet zu informieren.

Art. 5

An dieser Stelle werden lediglich die anderen einschlägigen kantonalen Gesetzgebungen im Bereich der aktiven Bodenpolitik vorbehalten.

Die kantonale Strategie für eine aktive Bodenpolitik wird ergänzend zu den bereits bestehenden Instrumenten eingeführt, die insbesondere die finanziellen Beiträge in Umsetzung der neuen Regionalpolitik gemäss der Wirtschaftsförderungsgesetzgebung beinhalten.

Zur Erinnerung: Der Staat fördert und unterstützt die Entwicklung von kantonalen Zonen, die für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons als prioritär gelten. Als Beispiel kann das Gesetz vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG; SGF 900.1) genannt werden, das dem Staat

die Möglichkeit gibt, für den Erwerb und die Erschliessung von Grundstücken und für Baurechtszinsen im Falle eines Baurechts (Art. 15 Abs. 2 Bst. a WFG) sowie für den Erwerb, den Bau und die Bereitstellung von Gebäuden (Art. 15 Abs. 2 Bst. b WFG) finanzielle Beiträge zu leisten. Dabei kann es sich um direkte finanzielle Beiträge, um Darlehen oder um eine Mietkaution handeln, die an eine Gemeinde, einen Gemeindeverband oder, in bestimmten Fällen, ein Privatunternehmen ausgerichtet werden. Im Übrigen betreffen diese Beiträge einzig Grundstücke und Gebäude, die für die Wirtschaftsentwicklung des Kantons von strategischer Bedeutung sind.

Die aktive Bodenpolitik muss auch die Raumplanungspolitik beachten und mit dem Mechanismus für die Grundstücksverwaltung interagieren, der durch den neuen Richtplan aufgestellt wird. Zusätzlich zur Gewährung der erwähnten finanziellen Beiträge gestützt auf die Wirtschaftsförderungsgesetzgebung kann der Staat, falls die Situation in einer kantonalen Arbeitszone blockiert ist, einen kantonalen Nutzungsplan ausarbeiten, der die rasche Entwicklung der betreffenden Zone begünstigt.

Art. 6

Dieser Artikel legt fest, dass die Exekutive des Kantons für das Führen der aktiven Bodenpolitik des Kantons Freiburg zuständig ist (Abs. 1). Dabei wird der Staatsrat von der Delegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen unterstützt, einer ständigen Staatsratsdelegation nach dem Gesetz vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG; SGF 122.0.1) und der Verordnung vom 8. April 2014 über die Staatsratssitzungen (SSV; SGF 122.0.17) (Abs. 2).

Gestützt auf die im Gesetz festgelegten Ziele und Aufgaben legt der Staatsrat die Umsetzungsstrategie fest und koordiniert diese mit seinen anderen Sachpolitiken insbesondere im Bereich der Steuern und der Raumplanung (Abs. 2). Diese Koordinierung ist für eine kohärente Umsetzung der aktiven Bodenpolitik wichtig.

Art. 7

Dieser Artikel errichtet die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB), die den Auftrag hat, die Aufgaben nach Artikel 3 auszuführen.

Für die Ausführung von öffentlichen Aufgaben kann eine öffentlich-rechtliche Einrichtung geschaffen werden. Diese Möglichkeit ist in Artikel 54 der Verfassung des Kantons Freiburg vorgesehen, dem zufolge der Staat und die Gemeinden Aufgaben Dritten übertragen können, wenn ein Gesetz oder Gemeindeglement dies vorsieht, ein überwiegendes öffentliches Interesse besteht und der Rechtsschutz gewährleistet ist. Diese Bedingungen sind im vorliegenden Fall

eindeutig erfüllt. Errichtung und Organisation der Anstalt müssen über ein Gesetz erfolgen. Die Regulierungsdichte ist wählbar; zwingend im Gesetz festzuhalten sind einzig die Ziele der Anstalt, der Umfang ihrer Autonomie, ihre Organe sowie die Modalitäten, die sie zum Handeln befähigen. Diese Bestimmungen befinden sich in den Artikeln 8 bis 49. Es wird darauf hingewiesen, dass die Anstalt wie jede andere juristische Person dem gemeinen Recht untersteht (Art. 59 des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs).

Die detaillierten Gründe für die Wahl dieser Rechtsform sind im Kapitel 4.1 aufgeführt.

Art. 8

Die KAAB ist autonom. Sie kann also selbstständig ihre eigenen Betriebsregeln aufstellen, muss dabei allerdings das Gesetz beachten, das sie errichtet und das die Grenzen ihrer Autonomie festlegt, sowie ihren Leistungsauftrag, der ihre Aufgaben und Regeln im Einzelnen bestimmt. Die Stellung der KAAB entspricht etwa jener der Kantonalen Lehrmittelverwaltung (KLV), der Kantonalen Gebäudeversicherung (KGV) oder des Amtes für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS).

Sie ist mit einer eigenen Rechtspersönlichkeit mit den entsprechenden Rechten und Pflichten im Kanton Freiburg ausgestattet. Sie kann beispielsweise selbstständig Verträge abschliessen, Eigentümerin sein und ihren Willen ausdrücken (über ihre Organe).

Die KAAB ist der Volkswirtschaftsdirektion administrativ angegliedert (Abs. 1), die gemäss Artikel 5 Abs. 1 Bst. a der Verordnung über die Zuständigkeitsbereiche der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei (ZDirV; RSF 122.0.12) für die Wirtschaftsförderung zuständig ist (Abs. 2). Dies hat zur Folge, dass der Staatsrat mit Inkrafttreten dieses Gesetzes die Verordnung zur Bezeichnung der Verwaltungseinheiten der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei (SGF 122.0.13) anpassen muss.

Art. 9

Dieser Artikel bestimmt die Organe der KAAB.

Art. 10

Die Grösse des Verwaltungsrats mit fünf Mitgliedern scheint angesichts der gewünschten Wirksamkeit und Repräsentativität optimal zu sein.

Für weitere Erklärungen wird auf das Kapitel 4.3.1.1 verwiesen.

Art. 11

Dieser Artikel wird im Kapitel 4.3.1.1 näher erläutert.

Art. 12

Dieser Artikel wird im Kapitel 4.3.1.1 näher erläutert.

Art. 13

Der Verwaltungsrat trifft seine Entscheidungen mit dem einfachen Mehr, das heisst mit mindestens drei Stimmen.

Art. 14

Bei Bedarf (je nach Tagesordnung der Sitzung) kann der Verwaltungsrat beispielsweise Vertreterinnen und Vertreter von Fachstellen (wie etwa die Vorsteherin oder den Vorsteher des Bau- und Raumplanungsamts, die Direktorin oder den Direktor der Wirtschaftsförderung) zu den Sitzungen einladen.

Art. 15

Absatz 1

Die Verwaltungsratsmitglieder sind gegenüber dem Staatsrat für die gute Führung der KAAB verantwortlich. Wenn wichtige Gründe vorliegen, die sich namentlich aus den verschiedenen Geschäftsberichten ergeben, die periodisch dem Staatsrat und dann dem Grossen Rat unterbreitet werden (vgl. Art. 40), können die Mitglieder vom Staatsrat jederzeit abberufen werden.

Diese Bestimmung ist ein Beispiel für die Aufsicht, die der Staatsrat aufgrund der Übertragung von öffentlichen Aufgaben über die KAAB ausübt (Art. 41 Abs. 1).

Absatz 2

Bst. a-f

Keine besonderen Anmerkungen notwendig.

Bst. g

Der Verwaltungsrat schlägt dem Staatsrat, der für die Ernennung der Direktorin oder des Direktors zuständig ist, die Aufnahme, Änderung oder Beendigung des Arbeitsverhältnisses der Direktion vor.

Bst. h

Es kann sich beispielsweise um ein internes Kontrollsystem für das Risikomanagement handeln.

Art. 16

Keine besonderen Anmerkungen notwendig.

Art. 17

Weil die Direktion bei der operativen Führung der Anstalt eine Schlüsselrolle spielt, wird die Direktorin oder der Direktor vom Staatsrat, dem politischen Kontrollorgan, formell ernannt. In Bezug auf die interne Organisation der KAAB steht sie oder er hierarchisch unter der Aufsicht des Verwaltungsrats.

Art. 18

Die Direktorin oder der Direktor ist für die operative Führung der Anstalt sowie die Ausführung der Entscheide des Verwaltungsrats zuständig.

Sie oder er kann gewisse Entscheidungen selbstständig fällen. Es handelt sich dabei grundsätzlich um Entscheidungen zum Tagesgeschäft. Buchstabe c gibt dem Verwaltungsrat die Möglichkeit, für ein bestimmtes Geschäft weitergehende Befugnisse an die Direktorin oder den Direktor zu delegieren (Ad-hoc-Delegation).

Art. 19

Keine besonderen Anmerkungen notwendig.

Art. 20

Absatz 1

Diese Bestimmung sieht vor, dass das Dienstverhältnis der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der KAAB dem öffentlichen Recht untersteht. Dies ist ein allgemeiner Verweis auf die Gesetzgebung über das Staatspersonal (vgl. Art. 24 StPG).

Zur Erinnerung: Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter werden in der Regel auf unbestimmte Zeit angestellt. Die Arbeitsdauer richtet sich nach den Bestimmungen, die für das Staatspersonal gelten (vgl. Art. 58 StPG und 40 StPR). Die Arbeitszeitordnung wird hingegen von der Anstalt festgesetzt.

Die Einführung von Prämien zur Belohnung von Leistungen, die über den durch die Anforderungen der Stelle eines Mitarbeiters oder einer Mitarbeiterin bedingten Rahmen hinausgehen, ist im Gesetzesvorentwurf nicht vorgesehen.

Absatz 2

Hier wird an Artikel 4 des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG; SGF 122.73.1) erinnert, der vorsieht, dass Arbeitnehmende von staatlichen Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit obligatorisch bei der Pensionskasse versichert sind.

Art. 21

Absätze 1–2

Die KAAB kann über ein Organisationsreglement oder interne Weisungen ihre organisatorischen Regeln selber festlegen, soweit diese mit dem Gesetz vereinbar sind.

Absatz 3

Die Anstalt führt ihre eigene Buchhaltung und handelt nach betriebswirtschaftlichen Grundsätzen. Das heisst, dass die KAAB beim Erfüllen ihrer Aufgaben ihre Ressourcen wirtschaftlich, ergebnisorientiert und effizient nutzen muss.

Weil die KAAB wirtschaftliche Tätigkeiten gegen Entgelt verrichtet und dabei innerhalb der vom Gesetz definierten Grenzen mit anderen Akteuren des Grundstücksmarkts in Konkurrenz tritt, wird der Eintrag in das Handelsregister verlangt.

Absatz 4

Absatz 4 verweist auf Artikel 52 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrats und der Verwaltung (SVOG; SGF 122.0.1), der besagt, dass unter Vorbehalt der Spezialgesetzgebung die Organisations- und Geschäftsführungsregeln für die Direktionen und Verwaltungseinheiten des Kantons auch für die Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit gelten. Dazu zählen hauptsächlich die Regeln nach Artikel 43 ff. und 55 ff. SVOG.

Art. 22

Diese Bestimmung ruft den Grundsatz der staatsinternen Zusammenarbeit in Erinnerung, der auch für die Zusammenarbeit zwischen der KAAB und den Verwaltungseinheiten des Staats gilt (vgl. Art. 62 und 63 SVOG) (Abs. 1). Dieser Grundsatz ist für die effiziente Umsetzung der aktiven Bodenpolitik von zentraler Bedeutung.

Insbesondere mit der Wirtschaftsförderung (Abs. 2), die andere Aufgaben hat, jedoch ähnliche Ziele verfolgt, muss eine enge Koordination gewährleistet werden. Für weitere Erklärungen wird auf das Kapitel 4.4.2 verwiesen.

Art. 23

Der Staatsrat kann die Entwicklung der Tätigkeiten der KAAB nicht alleine über das hier behandelte Gesetz kontrollieren und steuern, weil sich das Gesetz darauf beschränkt, die wichtigsten Grundsätze der Funktionsweise und Geschäftsführung zu definieren.

Aus diesem Grund braucht der Staatsrat ein Instrument, mit dem er auch kurz- und mittelfristig sicherstellen kann, dass die Tätigkeiten der KAAB mit der Strategie des Kantons vereinbar sind. Konkret sieht der Gesetzesentwurf hierfür das

Instrument der Leistungsaufträge vor, das bereits für andere kantonale Anstalten angewendet wird (vgl. ASSG und KLVG).

Der Leistungsauftrag wird für einen Zeitraum von 5 Jahren erteilt (Abs. 1) und nach Ablauf dieses Zeitraums erneuert. Der Leistungsauftrag legt vor allem die Ziele und die besonderen Aufgaben der KAAB für den betreffenden Zeitraum fest. Er stellt ferner bestimmte Anforderungen und definiert den operativen Rahmen der Anstalt (Abs. 2). Der Auftraggeber kann insbesondere bestimmte finanzielle Punkte präzisieren. So kann der Staatsrat beispielsweise der KAAB die Befugnis erteilen, Investitionsausgaben bis zu einem bestimmten Höchstbetrag selber zu beschliessen, damit sie für geringfügige Ausgaben keine Genehmigung des Staatsrats einholen muss. Darüber hinaus muss der Staatsrat eine Verschuldungsgrenze festlegen (Art. 39 Abs. 3).

Während der ersten Periode, gegebenenfalls auch während den nachfolgenden Perioden, kann der Staatsrat den Inhalt des Leistungsauftrags (Aufgaben und Finanzierung) laut Absatz 3 auch vor Ablauf der Periode überarbeiten, um den Erfahrungen Jahr für Jahr Rechnung zu tragen. Mit dieser Möglichkeit, den Leistungsauftrag zu revidieren, kann der Staatsrat in den ersten Jahren die Ziele, die Aufgaben und die dafür vorgesehenen Ressourcen eng verfolgen.

Absatz 4 präzisiert, dass der KAAB auch zusätzliche Aufträge erteilt werden können. Die zwischenzeitliche Vergabe weiterer Aufträge oder gar die Erteilung von Weisungen oder Empfehlungen je nach Entwicklung der Lage kann sich etwa dann als nötig erweisen, wenn der Markt und die entsprechenden Herausforderungen oder die politischen und strategischen Umstände sich rasch verändern oder wenn zum Beispiel ein spezifisches Projekt eine Intervention erfordert.

Art. 24

Absatz 1

Bst. a

Falls sich die Gelegenheit bietet und keine andere Lösung in Frage kommt, kann der Staat auch Grundstücke erwerben. In diesem Fall kann sich der Eingriff des Staats als entscheidend für die Entwicklung eines Geländes erweisen. Der Staat hat aber nicht zum Ziel, die Kontrolle über eine möglichst grosse Fläche in Arbeitszonen zu erhalten oder als Bauträger für die Umnutzung von Industriegeländen aufzutreten. Deshalb muss der Erwerb von Grundstücken mit einem bestimmten Ziel erfolgen und sich darauf beschränken, die Umnutzung von Geländen zu begleiten, die für die kantonale Wirtschaft von Bedeutung sind. Gerade in Übergangszeiten oder für die Entwicklung neuer Branchen kann der Eingriff des Staats entscheidend sein.

Bst. b

Die Verwaltung und der Unterhalt der vom Staat erworbenen Grundstücke müssen überwacht werden, um die kurz- und mittelfristigen Kosten zu optimieren.

Bst. c

Nach dem Erwerb müssen diese Grundstücke aufgewertet werden, indem in den Umbau und in die Modernisierung der Infrastrukturen und Gebäude investiert wird, damit sie für die Ansiedlung von Unternehmen attraktiv werden.

Diese Aufwertung erfolgt insbesondere über Erschliessungsarbeiten, Infrastrukturen oder gar Gebäude, wobei es stets das Ziel ist, die Attraktivität des Geländes zu steigern. Als Beispiele können der Bau von Wasserleitungen oder Abwasserkanälen, Stromleitungen sowie Infrastrukturen für den öffentlichen Verkehr, den Individualverkehr und den Langsamverkehr sowie energetische Sanierungsarbeiten angeführt werden. Diese Erschliessungsarbeiten und Infrastrukturen werden grundsätzlich vom Staat, von den öffentlichen Körperschaften sowie von den betroffenen Grundeigentümerinnen und Grundeigentümern gemäss den im einschlägigen Recht definierten Regeln für die Kostenaufteilung und Beteiligung finanziert (vgl. Erläuterungen zu Art. 38 Abs. 2).

Weiter ist beispielsweise der Abbruch von veralteten oder unbenutzbaren Infrastrukturen oder Gebäuden unter Beachtung des Kulturgüterschutzes denkbar.

Bst. d

Das Gesetz zählt nicht abschliessend alle möglichen Bereitstellungsmethoden auf, sondern erwähnt nur einige Beispiele. Die Grundstücke können beispielsweise verkauft oder mit einem Baurecht versehen werden. Mischlösungen sind im Einzelfall möglich, wie etwa die Vergabe eines Baurechts, das nach einer bestimmten Zeit in einen Verkauf münden kann. Ausserdem können Räumlichkeiten auf den Grundstücken vorübergehend oder längerfristig vermietet werden.

Für weitere Erklärungen wird auf das Kapitel 4.2.1.3 verwiesen.

Absatz 2

Diese Bestimmung gibt der KAAB die Möglichkeit, unter zwei kumulativ erfüllten Bedingungen Partnerschaften einzugehen. Der Zweck der Partnerschaft muss es sein, ein spezifisches Projekt zu finanzieren und umzusetzen.

Das Projekt muss zudem von vorrangigem Interesse für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons sein. Es muss die Entwicklung eines Standorts mit grossem Potenzial beinhalten, der vorrangig in einer kantonalen Arbeitszone bzw. in einem strategischen Sektor gemäss kantonalem Richtplan liegt. Es handelt sich dabei um Gebiete, die nahe des Kantonszentrums oder der regionalen Zentren liegen und die

der Kanton fördern muss. Ausnahmsweise können sich auch Aktionen der KAAB zugunsten von Projekten in regionalen Zonen als entscheidend erweisen, wenn dies die kantonalen Zonen entlastet. Diese stehen vielfach unter dem Druck von Unternehmen, die sich dort ansiedeln möchten, deren Tätigkeit aber nicht der strategischen Bestimmung dieser Zonen gemäss kantonalem Richtplan entspricht. Dabei gilt es aber zu beachten, dass gemäss den Regeln des kantonalen Richtplans grundsätzlich die betroffenen Regionen und Gemeinden für die Entwicklung der regionalen Arbeitszonen zuständig sind.

Art. 25

Absatz 1

Für weitere Erklärungen wird auf das Kapitel 4.2.2.1 verwiesen.

Absatz 2

Um zu vermeiden, dass Wettbewerbsverzerrungen entstehen oder Akteure des Privatsektors benachteiligt werden, präzisiert diese Bestimmung, dass die KAAB allfällige Dienstleistungen nur dem öffentlichen Sektor erbringen darf. Schliesslich haben die Aufgaben der KAAB in Umsetzung der aktiven Bodenpolitik auch öffentlichen Charakter. Damit wird jede Form von Privatisierung vermieden. Es wird folglich jede Tätigkeit zugunsten von Unternehmen – z.B. über Dienstleistungen oder private Leistungsaufträge – verboten. Solche Tätigkeiten dienen nämlich höchstens indirekt den wirtschaftlichen Interessen des Kantons und drängen das öffentliche Interesse am Auftrag der KAAB in den Hintergrund. Das Ziel des Gesetzes besteht jedoch darin, dank gezielter Massnahmen den Unternehmen gute Rahmenbedingungen zu bieten und die wirtschaftliche Entwicklung zu begünstigen. Deshalb soll mit diesem Artikel vermieden werden, dass profitorientierte Tätigkeiten entwickelt werden oder dass die KAAB in einen Interessenkonflikt gerät, weil sie Leistungen für Privatunternehmen erbringt.

Dem ist anzufügen, dass die Dienstleistungen, welche die KAAB nach diesem Absatz erbringt, grundsätzlich zu einem marktüblichen Tarif entgolten werden.

Für weitere Erklärungen wird auf das Kapitel 4.2.2.1 verwiesen.

Absatz 3

Die im Absatz 1 definierten Aufgaben sind Vorbereitungs- oder Ausführungsaufgaben. Diese Bestimmung legt eindeutig fest, dass die Anstalt diese Aufgaben «in Zusammenarbeit mit den zuständigen Dienststellen und Behörden» wahrnehmen muss. Diese Aufgaben der KAAB haben keinen Einfluss auf die Verfahren oder die Zuständigkeitsaufteilung. Dies gilt

namentlich für die Entscheidbefugnisse innerhalb der Kantonsverwaltung nach Artikel 20 ff. RPBG und 15 ff. RPBR.

Für weitere Erklärungen wird auf das Kapitel 4.2.2.4 verwiesen.

Absatz 4

Für weitere Erklärungen wird auf das Kapitel 4.2.2.3 verwiesen.

Art. 26

Absatz 1

Diese Bestimmung gibt dem Staat die Möglichkeit, das Eigentum an Grundstücken oder beschränkte Rechte darauf an die KAAB zu übertragen. Als beschränkte dingliche Rechte gelten alle Rechte, die nicht mit einer formellen Handänderung, die im Grundbuch eingetragen wird, einhergehen. Ein Beispiel für ein solches Recht ist das Baurecht.

Abs. 2

Die Eigentumsübertragung oder die Begründung von Rechten ist Gegenstand einer separaten Vereinbarung, in der die Modalitäten geregelt werden. Der Leistungsauftrag ist nicht dazu da.

Abs. 3

Der 1. Satz behält die Kompetenzen der Behörden gemäss Finanzhaushaltgesetzgebung vor. In diesem Zusammenhang können die Artikel 43 Bst. h und 44 Bst. g des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; SGF 610.1) genannt werden, die dem Grossen Rat bzw. dem Staatsrat die Zuständigkeit geben, den Erwerb und die Veräusserung von Vermögenswerten des Finanzvermögens zu bewilligen – je nachdem, ob die betroffenen Vermögenswerte wertmässig mehr oder weniger als ½% des Aufwands der letzten vom Grossen Rat genehmigten Erfolgsrechnung ausmachen. Die Verordnung vom 5. Juni 2018 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung (SGF 612.21) legt diesen Betrag bei 17 649 736 Franken fest.

Mit anderen Worten kann der Staatsrat das Eigentum an einem Grundstück des Staats an die KAAB übertragen, wenn der Buchwert geringer als der oben erwähnte Betrag ist. Ansonsten fällt diese Kompetenz dem Grossen Rat zu. Dem ist anzufügen, dass für die Begründung eines beschränkten dinglichen Rechts der Staatsrat zuständig ist, es sei denn, ein Spezialgesetz legt für einen spezifischen Bereich etwas anderes fest.

Der 2. Satz behält Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV) vor, die das obligatorische und das fakultative Referendum zum Gegenstand haben. Erlasse des Grossen Rats, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die

1% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt (gegenwärtig 36 690 783 Franken), unterliegen obligatorisch der Volksabstimmung (Art. 45 KV). Erlasse des Grossen Rats, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die ¼% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt (gegenwärtig 9 172 696 Franken), unterliegen dem fakultativen Referendum (Art. 46 KV).

Art. 27

Abs. 1

Die Beschränkungen gelten unbefristet. Die Befristung nach Artikel 216 OR gilt nur für vertraglich festgelegte persönliche Rechte, unter Ausschluss der Rechte, die von Gesetzes wegen bestehen (wie etwa die gesetzlichen Vorkaufsrechte; vgl. Art. 682 und 682a ZGB).

Für weitere Erklärungen wird auf das Kapitel 4.5.1 verwiesen.

Abs. 2

Keine besonderen Anmerkungen notwendig.

Abs. 3

Die Anmerkung im Grundbuch dient der Bekanntmachung gegenüber Dritten.

Art. 28

Absatz 1

Der Gesetzesentwurf sieht eine weitere Beschränkung der Verfügungsgewalt der KAAB vor, indem er dem Staat für Grundstücke und beschränkte dingliche Rechte, die er der KAAB überträgt, ein gesetzliches Vorkaufsrecht gibt. Es handelt sich um ein Kaufrecht, das es dem Staat erlaubt, im Fall eines Verkaufs oder eines anderen Rechtsgeschäfts, das wirtschaftlich gesehen einem Verkauf gleichkommt, die Übertragung des Eigentums zu verlangen. Darunter fallen Rechtsgeschäfte, die einer Veräusserung nach Artikel 42 Abs. 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) gleichgestellt sind. Dies umfasst namentlich die Begründung eines Baurechts.

Absatz 2

Diese Bestimmung auferlegt der KAAB eine Meldepflicht für die Fälle, die vom Vorkaufsrecht des Staats tangiert sind. Dies gilt auch für Verkaufszusagen.

Absatz 3

Diese Bestimmung legt fest, dass sich der Staat nach einer solchen Meldung an die interessierten Parteien richtet, bevor er von seinem Vorkaufsrecht Gebrauch macht oder darauf verzichtet.

Absatz 4

Diese Bestimmung lehnt sich an Artikel 681a Abs. 1 ZGB an, verkürzt jedoch die Frist für die Ausübung des Vorkaufsrechts auf zwei Monate, um das Verfahren für die Eigentumsübertragung an Dritte nicht unnötig zu verlangsamen. Im Übrigen wird die zweijährige Verwirklichungsfrist aufgehoben.

Absatz 5

Diese Bestimmung legt fest, dass die Ausübung des Rechts zu denselben finanziellen Bedingungen erfolgt wie bei der ursprünglichen Übertragung vom Staat an die KAAB.

Absatz 6

Dies stellt die Sichtbarkeit nach aussen sicher.

Art. 29

Keine besonderen Anmerkungen notwendig. Für weitere Erklärungen wird auf das Kapitel 4.5.1 verwiesen.

Art. 30

Gemäss dieser Bestimmung geniesst der Staat ein Vorkaufsrecht auch auf Grundstücke der KAAB, die ihr nicht vom Staat übertragen wurden. Anders als bei den übertragenen Grundstücken muss der Staat sein Vorkaufsrecht zum Marktpreis ausüben (Abs.3).

Art. 31

Absatz 1

Diese Bestimmung verbietet es der KAAB über Grundstücke des Staats zu verfügen, als deren Eigentümer er im Grundbuch eingetragen ist.

Absatz 2

Zusätzlich zum Rück- und Vorkaufsrecht des Staats für Grundstücke im Eigentum der KAAB gemäss Grundbuch (aufgrund einer Übertragung durch den Staat oder eines anderen Erwerbs) setzt diese Bestimmung dem Verfügungsrecht der KAAB eine weitere Grenze: Wird ein Grundstück an eine Firma verkauft, müssen ihr in einem Vertrag strenge Bedingungen für die Nutzung des Grundstücks gestellt werden. In diesem Vertrag kann vorgesehen werden, dass ein Rück- und Vorkaufsrecht eingeräumt wird, wenn die Firma beispielsweise ein Projekt nicht innerhalb von 5 Jahren entwickelt oder ein Unterbaurecht vergibt bzw. vergeben möchte oder gar das Grundstück entgegen den gestellten Bedingungen verkauft bzw. verkaufen möchte.

Art. 32

Absatz 1

Dieser Artikel präzisiert, dass die Finanzierung durch den Staat allein über die verfügbaren Mittel des Fonds für die aktive Bodenpolitik erfolgt und nicht über andere Haushaltsmittel des Staats.

Absatz 2

Diese Bestimmung legt die Bedingungen für die Finanzierung über Drittmittel fest.

Art. 33

Absatz 1

Die Nettobetriebskosten der Grundstücke im Eigentum des Staats werden direkt vom Staat über den Fonds finanziert. Der dafür vorgesehene Globalbetrag kann eine Reserve beinhalten, die es der KAAB ermöglicht, gewisse ausserordentliche Betriebskosten bis zu einem bestimmten Betrag zu decken, ohne zusätzliche Mittel beantragen zu müssen. Für jeden Standort wird ein Betriebsbudget aufgestellt.

Absatz 2

Für Investitionen in die Entwicklung eines Standorts (z. B. Erschliessungsarbeiten und Bau von Infrastrukturen, Grundlagenstudien oder spezifische Studien für die Ausarbeitung eines kantonalen Nutzungsplans usw.) wird gegebenenfalls ein Verpflichtungskredit beantragt (Art. 29 ff. FHG). Hierfür ist die Zuständigkeitsregelung nach Finanzhaushaltsgesetzgebung des Staats zu beachten.

Der zweite Satz dieses Absatzes präzisiert, dass sich die finanzielle Beteiligung nach den Regeln über die Aufteilung der Erschliessungskosten richtet. Diese Regeln sind namentlich in den Artikeln 100 und Folgende des RPBG festgelegt.

Art. 34

Die KAAB finanziert die Leistungen an ihren eigenen Grundstücken im Prinzip über ihre eigenen Mittel. Sie kann dafür auch auf eine Finanzhilfe des Staats oder subsidiär auf externe Mittel zurückgreifen.

Bezüglich der Ausstattung mit einem Startkapital durch den Staat wird auf die Erläuterungen zum Artikel 50 verwiesen.

Für weitere Erklärungen wird auf das Kapitel 4.6.2 verwiesen.

Art. 35

Keine besonderen Anmerkungen notwendig. Es wird auf die Erläuterungen im Kapitel 4.7 verwiesen.

Art. 36

Keine besonderen Anmerkungen notwendig. Es wird auf die Erläuterungen im Kapitel 4.8 verwiesen.

Art. 37

Diese Bestimmung präzisiert, dass sich die Steuerbefreiung nur auf die Steuern und Abgaben auf kantonaler Ebene bezieht. Aufgrund von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes über die Gemeindesteuern (GStG; SGF 632.1) zieht die Befreiung von der Kantonssteuer namentlich die Befreiung von der Gemeindesteuer auf dem Ertrag, dem Kapital und dem Grundstücksgewinn sowie von der Handänderungsgebühr nach sich. Da Anstalten aber für ihre Liegenschaften, die nicht Verwaltungszwecken dienen, der Liegenschaftssteuer unterliegen (Art. 2 Abs. 2 GStG), können die Gemeinden diese Steuer erheben.

Art. 38

Keine besonderen Anmerkungen notwendig.

Art. 39

Keine besonderen Anmerkungen notwendig.

Art. 40

Diese Bestimmung legt fest, dass die KAAB dem Staatsrat zuhänden des Grossen Rats jährlich einen detaillierten Jahresbericht vorlegt. Dieser umfasst namentlich die geprüfte Jahresrechnung, einen Geschäftsbericht, eine detaillierte Liste der Grundstücke mit Angaben zu ihrem Entwicklungsstand und ihren Nutzungsaussichten sowie eine Beurteilung der Effizienz insbesondere in Bezug auf die Rentabilität der Aktivitäten der Anstalt für jedes einzelne Grundstück.

Damit werden die Vorgaben nach den Artikeln 957 ff. OR (namentlich Art. 961 Abs. 3 OR) erfüllt.

Die KAAB legt ferner einen Bericht über den Zeitraum des Leistungsauftrags vor, der die gleichen Punkte umfasst.

Art. 41

Diese Bestimmung nimmt Bezug auf Artikel 54 Abs. 2 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV), der vorsieht, dass die betreffenden Organisationen und Personen unter der Aufsicht der bevollmächtigenden Körperschaft stehen. Im vorliegenden Fall ist dies der Staatsrat (Abs. 1).

Absatz 3 bezieht sich auf Artikel 104 Abs. 1 Bst. c KV, der bestimmt, dass der Grosse Rat die Oberaufsicht über die mit öffentlichen Aufgaben betrauten Organisationen und Personen ausübt.

Art. 42

Der Staat sieht vor, dass allfällige Streitigkeiten oder Ansprüche zwischen dem Staat und der KAAB vorrangig durch Mediation beigelegt werden (Abs. 1). Erst wenn auf diese Weise keine Einigung zustande kommt, kann eine verwaltungsrechtliche Klage nach Artikel 121 ff. VRG eingereicht werden.

Art. 43

Dieser Artikel lehnt sich an das Gesetz vom 16. September 1986 über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger (HGG; SGF 16.1).

Art. 44

Keine besonderen Anmerkungen notwendig.

Art. 45

Diese Bestimmung legt die verschiedenen Finanzierungsquellen des Fonds für aktive Bodenpolitik fest (Abs. 1 Bst. a bis d).

Absatz 2 präzisiert, dass die Kompetenzenregelung nach FHG zum Zug kommt, falls dem Fonds andere Beträge insbesondere im Rahmen einer zusätzlichen Kapitalausstattung zugewiesen werden müssen.

Für weitere Erklärungen wird auf das Kapitel 5.3 verwiesen.

Art. 46

Diese Bestimmung zählt abschliessend auf, wofür die Mittel des Fonds eingesetzt werden können (Abs. 1 Bst. a bis d).

Absatz 2 präzisiert in Analogie zum Artikel 46, dass sich die Befugnis, Entnahmen zu beschliessen, nach dem FHG richtet.

Art. 47

Keine besonderen Anmerkungen notwendig. Es wird auf die Erläuterungen im Kapitel 5.4 verwiesen.

Art. 48

Keine besonderen Anmerkungen notwendig. Es wird auf die Erläuterungen im Kapitel 5.4 verwiesen.

Art. 49

Der Staat leistet der KAAB einen ersten Beitrag in Form eines Startkapitals von 2 Millionen Franken, das es ihr erlaubt, ihre Tätigkeit aufzunehmen und bestimmte kleinere Investitionen an den Standorten vorzunehmen, die sie verwaltet,

ohne für jeden ausserordentlichen Finanzvorfall spezifische Mittel des Staat beantragen zu müssen.

*Art. 50**Absatz 1*

Diese Aufgabe der KAAB kann sich in Verbindung mit spezifischen Projekten, in denen rasches Handeln gefordert ist, als nützlich erweisen. Dies ist etwa der Fall, wenn ein Projekt blockiert ist, weil keine Grundstücke verfügbar sind oder sich die verfügbaren Grundstücke nicht für die Ansiedlung oder Entwicklung von Wirtschaftstätigkeiten eignen. Es ist darauf hinzuweisen, dass es sich um eine vorübergehende Aufgabe handelt. Solange die dem Kanton zugestandene Fläche nicht auf die regionalen Richtpläne verteilt und dann in die Ortsplanung der Gemeinden aufgenommen worden ist, muss der Kanton Freiburg während mindestens 5 Jahren Stabilität wahren. Dies bedeutet, dass jede Einzonung durch die Auszonung einer gleich grossen Fläche kompensiert werden muss. Sobald die zugestandene Fläche aufgeteilt ist und die regionalen Richtpläne die Standorte der Zonenerweiterungen und die Flächen bezeichnet haben, die ausgezont werden müssen, sollte keine Kompensation mehr stattfinden. Die Dimensionierungskriterien je nach Arbeitszone bleiben anwendbar (wie auch die anderen Bedingungen wie Vorhandensein eines Bedarfs, kein Verdichtungspotenzial usw.). Während dieser «Übergangszeit» wird der private Weg eine wichtige Rolle spielen, auch wenn er nur in Einzelfällen zum Zug kommen wird (der Auftrag ist kein Muss).

Absatz 2

Es wird präzisiert, dass die KAAB nur im Rahmen privatrechtlicher Vereinbarungen mit Unternehmen oder Grundeigentümern, informell auch Auszonungsverträge oder Verträge über den Austausch von Bauland genannt, handeln kann.

Der zweite Satz weist darauf hin, dass für die Umsetzung dieser Vereinbarungen eng zusammengearbeitet werden muss. Dies ist umso wichtiger, als es nicht möglich ist, zu wissen, wo die Erweiterungsgebiete und die Auszonungsgebiete genau liegen werden, bevor die RUBD die regionalen Richtpläne genehmigt hat. Darum ist es wichtig, nur in Situationen zu handeln, die relativ klar (z. B. offensichtliche Überdimensionierung von Grundstücken, Grundstücke, deren Erweiterung geplant ist und die sich im Siedlungsgebiet befinden usw.) und risikolos sind. Die raumplanerischen Entscheidungen, für die die Regionen gemäss den Grundsätzen des kantonalen Richtplans zuständig sind, dürfen nicht vorweggenommen werden. Folglich ist die Unterzeichnung der Vereinbarung keine Garantie, dass die betreffenden Parzellen eingezont werden. Die KAAB kann sich an das BRPA wenden, um mit ihm gewisse raumplanerische Einschränkungen zu identifizieren. Dabei ist aber zu beachten, dass die

RUBD keine aktive Rolle übernimmt, um jeglichen Interessenkonflikt zu vermeiden, der sie daran hindern würde, ihre Aufgabe als Aufsichtsbehörde und Planbewilligungsbehörde zu erfüllen.

Damit also diese Vereinbarungen umgesetzt werden können, müssen die Gemeinden, auf deren Gebiet die Grundstücke liegen, zuerst eine Planungszone festlegen, die das Gelände im Hinblick auf die Auszonung unbebaubar macht. Erst dann kann ein anderes Grundstück eingezont werden.

Absatz 3

Der Nutzniesser, für den der Reorganisationsprozess in Gang gesetzt wird, übernimmt die gesamten Kosten für die Entschädigung des Eigentümers, der auf sein Recht zum Bebauen seines Grundstücks verzichtet, sowie alle Kosten in Verbindung mit den Verwaltungs- und Planverfahren. Davon ausgenommen sind die betroffenen Gemeinden. Die KAAB wird also den Austausch von Rechten zum Bebauen nicht vorfinanzieren.

Absatz 4

Die Entschädigung erfolgt auf Vertragsbasis und befreit die Nutzniesser nicht von der Mehrwertabgabe, falls sie die Bedingungen nach Artikel 113a ff. RPBG erfüllen.

Änderung von Erlassen

Gesetz über die Wirtschaftsförderung (WIF; SGF 900.1)

Die aufgehobenen Bestimmungen haben den Erwerb von Grundstücken und Gebäuden zum Gegenstand, der nun im vorliegenden Gesetzesentwurf geregelt wird.

Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; SGF 610.1)

Es wird auf die Erläuterungen im Kapitel 5.1 verwiesen.

Referendum

Gestützt auf Artikel 45 Abs. 1 Bst. b und Art. 46 Abs. 1 Bst. b KV untersteht der Gesetzesentwurf weder dem obligatorischen noch dem fakultativen Finanzreferendum. Denn der Entwurf hat keine neue Nettoausgabe zur Folge, die 1% bzw. 1/4% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt.

8. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Der vorliegende Gesetzesentwurf hat folgende finanzielle Auswirkungen:

8.1. Finanzielle Auswirkungen

8.1.1. Dotationskapital für die KAAB

Zu Beginn ist der Kapitalbedarf begrenzt. Vorgesehen ist eine anfängliche Ausstattung von 2 Millionen Franken zur Finanzierung des Betriebsaufwands der KAAB, die bei ihrer Schaffung weder über Aktivposten noch über ein richtiges geplantes Budget verfügen wird, was sich erst ändern wird, wenn die verschiedenen Projekte und deren Kosten präziser definiert worden sind. Für die erste Zeit wird nur ein (summarisches) Planbudget aufgestellt.

Mit dem Dotationskapital wird in den ersten beiden Jahren lediglich der Aufwand für die Bewirtschaftung der staatlichen Grundstücke (aktueller Bedarf für den Unterhalt der Grundstücke in Romont und Saint-Aubin gemäss Kaufentscheide des Grossen Rats) finanziert werden.

Das Kapital wird vom Fonds für die aktive Bodenpolitik abgebucht und wirft eine Rendite ab, die im Leistungsauftrag festgelegt wird.

8.1.2. Darlehen des Staats zugunsten der KAAB

Nach Massgabe der Anträge der KAAB wird der Staat auf Entscheid des Staatsrats oder des Grossen Rats (in Abhängigkeit von der Höhe des Betrags bzw. der Finanzkompetenzen) Darlehen sprechen können.

Diese Darlehen werden über den Fonds für die aktive Bodenpolitik finanziert. Die KAAB bezahlt dafür einen Zinssatz, den der Staatsrat im Leistungsauftrag festlegt und der dem Staat einen Finanzertrag gewährleistet. Die Rückzahlung dieser Darlehen wird für jeden Einzelfall und in Abhängigkeit von den Finanzplänen, welche die KAAB für jedes Projekt unterbreitet, bestimmt.

8.2. Personelle Auswirkungen

Der Gesetzesentwurf hat keine direkte Auswirkung auf das Staatspersonal. Für die Umsetzung des Vorentwurfs sind folgende zusätzliche personelle Ressourcen vorzusehen:

- > 1 VZÄ: Direktorin oder Direktor der KAAB;
- > 2 VZÄ: Angestellte der KAAB; im Minimum eine Sekretärin oder ein Sekretär sowie eine Mitarbeiterin oder ein Mitarbeiter für das Inventar der Grundstücke in der Arbeitszone.

Bis die KAAB einen Ertrag erzielt, stellt ihr der Staat die Mittel zu Deckung ihrer Kosten über den Fonds zur Verfügung.

9. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

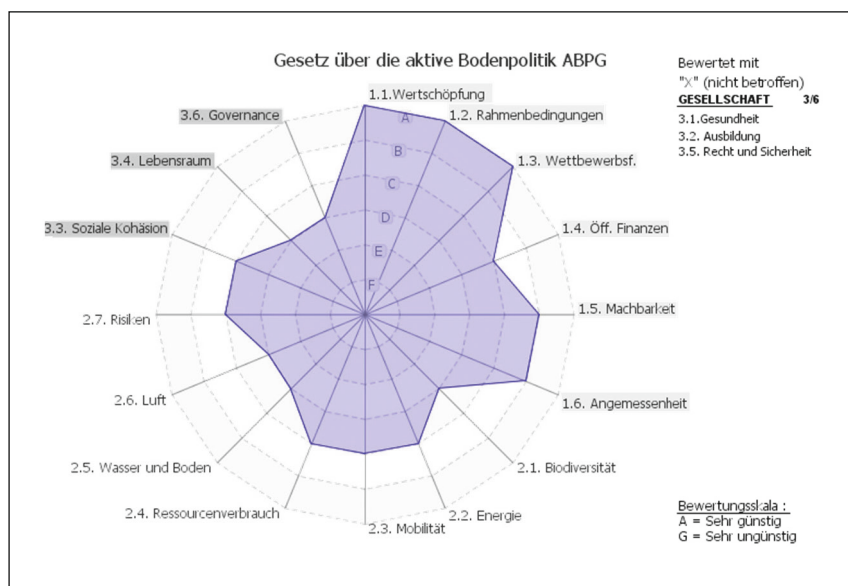
Der Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Er hat keine Änderung der Zuständigkeiten zur Folge; dies gilt namentlich für die Raumplanungspolitik und die Steuerpolitik.

Der Gesetzesentwurf ermöglicht es dem Staat, die Regionen und Gemeinden bei der Erfüllung ihrer Aufgaben nach der neuen Raumplanungsgesetzgebung und ihrer Pflichten zur Reorganisation der Arbeitszonen (regionale Richtpläne) nach dem neuen kantonalen Richtplan in erheblichem Mass zu unterstützen.

10. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Die Auswirkungen wurden am 25. Februar 2019 mit dem Kompass 21 bewertet.

Dieser Bewertung zufolge hat der Gesetzesentwurf einen günstigen Einfluss auf die nachhaltige Entwicklung, vor allem in den Zieldimensionen Wirtschaft und Umwelt. Mit der aktiven Bodenpolitik kann eine haushälterische Nutzung des Bodens durch die Unternehmen sichergestellt werden und sie trägt dazu bei, dass die Projekte die Verwaltung und das Teilen von Leistungen (industrielle Ökologie, kombinierte Mobilität usw.) fördern.



Durch die Umsetzung seiner Politik kann der Staat darauf hinarbeiten, dass die wirtschaftliche Entwicklung von einer klugen und nachhaltigen Siedlungsentwicklung begleitet wird.

11. Übereinstimmung mit nationalem Recht und Eurokompatibilität

Der Gesetzesentwurf ist auch mit dem übergeordneten Recht vereinbar, das heisst mit dem Europarecht, dem Bundesrecht und der Kantonsverfassung.

Loi sur la politique foncière active (LPFA)

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **900.2**
Modifié(s): 610.1 | 900.1
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 54, 57, 72 et 104 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu les articles 4 al. 2, 52, 54, 59a, 59b, 59c et 61 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA);

Vu les articles 14 et suivants de loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc);

Vu l'article 10 al. 1 let. d de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);

Vu le message 2017-DEE-60 du Conseil d'Etat du 7 mai 2019;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Gesetz über die aktive Bodenpolitik (ABPG)

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **900.2**
Geändert: 610.1 | 900.1
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 54, 57, 72 und 104 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf die Artikel 4 Abs. 2, 52, 54, 59a, 59b, 59c und 61 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG);

gestützt auf die Artikel 14 ff. des Gesetzes vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG);

gestützt auf Artikel 10 Abs. 1 Bst. d des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG);

nach Einsicht in die Botschaft 2017-DEE-60 des Staatsrats vom 7. Mai 2019;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

1 Dispositions générales

Art. 1 Objets

¹ La présente loi délimite le cadre de la politique foncière active du canton de Fribourg et définit les compétences et missions attribuées au Conseil d'Etat.

² Elle fixe également le statut et les règles d'organisation et de gestion de l'entité chargée de la mise en œuvre de cette politique ainsi que ses missions et son financement.

³ Elle règle enfin le fonctionnement, la gestion et la surveillance du Fonds cantonal de politique foncière active destiné à financer la mise en œuvre de cette politique.

Art. 2 Buts

¹ La politique foncière active a pour buts de renforcer la politique de promotion économique et de contribuer au maintien et au développement de l'activité économique sur le territoire cantonal, dans le respect du développement durable.

² Elle est destinée à satisfaire aux demandes des entreprises par la mise à leur disposition d'une offre de terrains et de bâtiments (ci-après: immeubles) à même de répondre efficacement à leurs besoins.

³ Elle soutient la mise en œuvre de la politique cantonale d'aménagement du territoire relative aux zones d'activités.

Art. 3 Stratégie de politique foncière active

¹ La stratégie de politique foncière active de l'Etat vise à la gestion et à la valorisation d'immeubles à des fins de promotion économique. En outre, elle favorise la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire au niveau des zones d'activités, lorsqu'un projet spécifique l'exige.

² Elle est mise en œuvre en priorité sur des immeubles situés dans des zones d'activités cantonales.

I.

1 Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand

¹ In diesem Gesetz werden der Rahmen der aktiven Bodenpolitik des Kantons Freiburg festgelegt und die Zuständigkeiten und Aufgaben des Staatsrats definiert.

² Ferner werden der Status, die Organisations- und Geschäftsführungsregeln sowie die Aufgaben und die Finanzierung der Einheit festgelegt, die mit der Umsetzung dieser Politik betraut wird.

³ Schliesslich werden die Funktionsweise, Verwaltung und Aufsicht für den kantonalen Fonds für die aktive Bodenpolitik festgelegt, mit dem die Umsetzung dieser Politik finanziert wird.

Art. 2 Ziele

¹ Die aktive Bodenpolitik hat zum Ziel, die Wirtschaftsförderungspolitik zu stärken sowie zur Erhaltung und Entwicklung der Wirtschaftstätigkeit auf dem Kantonsgebiet beizutragen; dabei werden die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung beachtet.

² Sie bezweckt, die Nachfrage der Unternehmen zu decken, indem ein bedarfsgerechtes Angebot an Boden und Gebäuden (Grundstücke) bereitgestellt wird.

³ Sie unterstützt die Umsetzung der kantonalen Raumplanungspolitik im Bereich der Arbeitszonen.

Art. 3 Bodenpolitische Strategie

¹ Die bodenpolitische Strategie des Staats zielt auf die Verwaltung und Aufwertung von Grundstücken zum Zweck der Wirtschaftsförderung ab. Ausserdem fördert sie die Umsetzung von raumplanerischen Zielen im Bereich der Arbeitszonen, falls das für ein spezifisches Projekt nötig ist.

² Sie bezieht sich vorrangig auf Grundstücke, die in kantonalen Arbeitszonen liegen.

³ A titre subsidiaire, elle peut être mise en œuvre sur des immeubles situés dans d'autres zones lorsque l'action de l'Etat exerce un effet déclencheur sur le développement d'un site présentant un fort potentiel économique.

Art. 4 Rôle de l'Etat à l'égard des autres acteurs

¹ L'Etat poursuit une politique foncière active fondée sur une approche complémentaire avec les autres acteurs publics et privés du marché foncier, dans l'intérêt de la promotion économique du canton.

² Il collabore avec les régions et les communes dans le respect de leurs compétences ainsi que des politiques et activités menées à l'échelle régionale et locale. En outre, il coordonne son action avec celles-ci en veillant notamment à les tenir informées des différents projets les concernant.

Art. 5 Réserve

¹ Les dispositions de politique foncière active prévues par la législation sur l'aménagement du territoire et sur la promotion économique sont réservées.

2 Organisation

2.1 Organisation générale

Art. 6 Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat est responsable de la conduite de la politique foncière active.

² A cet effet, il fixe la stratégie de sa mise en œuvre en assurant la coordination avec les autres politiques publiques cantonales.

³ Il exerce cette mission avec l'appui de la délégation du Conseil d'Etat pour les affaires économiques et financières.

⁴ Il exerce en outre les autres compétences qui lui sont attribuées par la présente loi ou celles qui ne sont pas expressément confiées à une autre autorité.

³ Nachrangig kann sie sich auf Grundstücke beziehen, die in anderen Zonen liegen, falls der Eingriff des Staats den Ausschlag für die Entwicklung eines Standorts mit hohem wirtschaftlichem Potenzial gibt.

Art. 4 Rolle des Staats gegenüber den anderen Akteuren

¹ Der Staat führt eine aktive Bodenpolitik, die das Wirken der anderen öffentlichen und privaten Akteure auf dem Grundstücksmarkt ergänzt, und verfolgt dabei die Interessen der Wirtschaftsförderung des Kantons.

² Er arbeitet mit den Regionen und Gemeinden zusammen und beachtet dabei ihre Kompetenzen und die auf regionaler und lokaler Ebene verfolgten Politiken und Aktivitäten. Ausserdem koordiniert er seine Aktionen mit ihnen und sorgt insbesondere dafür, dass sie stets über die verschiedenen Projekte, die sie betreffen, informiert sind.

Art. 5 Vorbehalt

¹ Die Bestimmungen zur aktiven Bodenpolitik in der Raumplanungs- und der Wirtschaftsförderungsgesetzgebung bleiben vorbehalten.

2 Organisation

2.1 Allgemeine Organisation

Art. 6 Staatsrat

¹ Der Staatsrat ist für die aktive Bodenpolitik verantwortlich.

² Zu diesem Zweck legt er die Umsetzungsstrategie fest und gewährleistet die Koordination mit den anderen Politikbereichen des Staats.

³ Er erfüllt diese Aufgabe mit der Unterstützung der Delegation des Staatsrats für das Wirtschafts- und Finanzwesen.

⁴ Er übt die übrigen Befugnisse aus, die ihm mit diesem Gesetz übertragen werden oder die nicht ausdrücklich einer anderen Behörde übertragen wurden.

Art. 7 Etablissement cantonal

¹ L'Etat entend promouvoir la mise en œuvre efficace de sa politique foncière active en confiant, par le biais d'un mandat de prestations, la réalisation des missions mentionnées aux articles 24 et 25 à une entité de droit public désignée sous l'appellation «Etablissement cantonal de promotion foncière».

2.2 Etablissement cantonal de promotion foncière*2.2.1 Constitution***Art. 8**

¹ L'Etablissement cantonal de promotion foncière (ci-après: l'Etablissement) est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

² Il est rattaché administrativement à la Direction chargée de l'économie et de l'emploi (ci-après: la Direction).

³ Il a son siège à Fribourg.

*2.2.2 Organes***Art. 9** En général

¹ Les organes de l'Etablissement sont les suivants:

- a) le conseil d'administration (ci-après: le conseil);
- b) la direction;
- c) l'organe de révision.

Art. 10 Conseil – Composition et nomination

¹ Le conseil est l'organe supérieur de l'Etablissement.

² Il est composé de cinq membres, à savoir:

- a) le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice en charge de l'économie et de l'emploi et les deux autres membres du Conseil d'Etat composant la Délégation pour les affaires économiques et financières;

Art. 7 Kantonale Anstalt

¹ Für eine wirksame Umsetzung seiner aktiven Bodenpolitik überträgt der Staat in Form eines Leistungsauftrags die Ausführung der Aufgaben nach den Artikeln 24 und 25 einer öffentlich-rechtlichen Einrichtung, die «kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik» genannt wird.

2.2 Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik*2.2.1 Bildung***Art. 8**

¹ Die kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (die Anstalt) ist eine selbständige öffentlich-rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit.

² Sie ist administrativ der für Volkswirtschaft zuständigen Direktion (der Direktion) zugewiesen.

³ Sie hat ihren Sitz in Freiburg.

*2.2.2 Organe***Art. 9** Im Allgemeinen

¹ Die Organe der Anstalt sind:

- a) der Verwaltungsrat;
- b) die Anstaltsdirektion;
- c) die Revisionsstelle.

Art. 10 Verwaltungsrat – Zusammensetzung und Nominierung

¹ Der Verwaltungsrat ist das oberste Organ der Anstalt.

² Er setzt sich wie folgt aus fünf Mitgliedern zusammen:

- a) die Vorsteherin oder der Vorsteher der Direktion, die für die Volkswirtschaft zuständig ist, sowie die beiden anderen Direktionsvorsteherinnen und Direktionsvorsteher, die in der Delegation des Staatsrats für das Wirtschafts- und Finanzwesen einsitzen;

b) deux experts ou expertes externes, non élus et indépendants, bénéficiant de connaissances spécifiques et reconnues dans les domaines d'activités exercées par l'Etablissement, en particulier ceux du développement économique et de l'immobilier; un membre est nommé par le Conseil d'Etat et un autre par le Grand Conseil, sur la proposition du comité de sélection régi par les articles 11 et 12.

³ La loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires est applicable à la durée du mandat et à la rééligibilité des membres.

⁴ Le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice en charge de l'économie et de l'emploi préside le conseil.

⁵ Le conseil désigne son vice-président ou sa vice-présidente.

Art. 11 Conseil – Comité de sélection

¹ Il est institué un comité de sélection chargé de proposer au Grand Conseil et au Conseil d'Etat des candidatures aux postes de membres en qualité d'experts ou expertes externes. Ce comité est composé de cinq membres, soit trois membres du Grand Conseil et deux membres du Conseil d'Etat, dont le président ou la présidente du conseil.

² Le comité de sélection est dirigé par le président ou la présidente du conseil. Pour le surplus, l'organisation et le fonctionnement du comité de sélection sont régis par le règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat.

³ Les trois membres représentant le Grand Conseil sont nommés par le Bureau du Grand Conseil. Ils sont rémunérés conformément à l'ordonnance concernant la rémunération des membres des commissions de l'Etat.

Art. 12 Conseil – Procédure de sélection

¹ Le comité de sélection transmet à l'autorité de nomination sa proposition, comprenant le nombre de candidatures correspondant aux postes vacants.

² En cas de rejet de la proposition par l'autorité de nomination, le comité de sélection propose à cette autorité une nouvelle candidature bénéficiant des connaissances requises.

b) zwei unabhängige externe Fachpersonen, die kein politisches Amt bekleiden und über spezifische und anerkannte Kenntnisse im Tätigkeitsbereich der Anstalt, insbesondere im Bereich der Wirtschaftsentwicklung und des Immobilienmarkts, verfügen; ein Mitglied wird vom Staatsrat und ein weiteres vom Grossen Rat auf Antrag des nach den Artikeln 11 und 12 gebildeten Wahlausschusses ernannt.

³ Die Dauer des Mandats und die Wiederwahl der Mitglieder richtet sich nach dem Gesetz betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter.

⁴ Das Mitglied des Staatsrats, das für die Volkswirtschaft zuständig ist, führt den Vorsitz des Verwaltungsrats.

⁵ Der Verwaltungsrat bezeichnet seine Vizepräsidentin oder seinen Vizepräsidenten.

Art. 11 Verwaltungsrat – Wahlausschuss

¹ Ein Wahlausschuss wird errichtet, der beauftragt ist, dem Grossen Rat und dem Staatsrat Kandidatinnen und Kandidaten für einen Sitz im Verwaltungsrat als externe Fachperson vorzuschlagen. Dieser Ausschuss setzt sich aus fünf Mitgliedern zusammen; drei der Mitglieder gehören dem Grossen Rat an und zwei dem Staatsrat, darunter die Verwaltungsratspräsidentin oder der Verwaltungsratspräsident.

² Der Wahlausschuss wird von der Verwaltungsratspräsidentin oder vom Verwaltungsratspräsidenten geleitet. Im Übrigen richten sich die Organisation und die Funktionsweise des Wahlausschusses nach dem Reglement über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates.

³ Die drei Mitglieder, die dem Grossen Rat angehören, werden vom Büro des Grossen Rates ernannt. Sie werden nach der Verordnung über die Entschädigung der Mitglieder der Kommissionen des Staates entschädigt.

Art. 12 Verwaltungsrat – Auswahlverfahren

¹ Der Wahlausschuss übermittelt seinen Vorschlag der Ernennungsbehörde; die Zahl der vorgeschlagenen Kandidatinnen und Kandidaten entspricht den zu besetzenden Stellen.

² Wird der Vorschlag von der Wahlbehörde abgelehnt, schlägt der Wahlausschuss eine neue Kandidatin oder einen neuen Kandidaten mit den erforderlichen Kenntnissen vor.

Art. 13 Conseil – Séances et mode de décision

¹ Le président ou la présidente convoque le conseil chaque fois que les affaires le requièrent, mais au moins une fois par trimestre.

² Il ou elle le réunit, en outre, à la demande écrite de deux membres au moins du conseil ou de la direction.

³ Le conseil délibère valablement selon un mode de décision prise à la majorité simple.

Art. 14 Conseil – Participation de tiers aux séances

¹ Le conseil peut inviter à ses séances, avec voix consultative, toutes les personnes qu'il estime nécessaires.

² Il peut faire appel à des experts ou expertes externes.

Art. 15 Conseil – Attributions

¹ Le conseil répond de sa gestion devant le Conseil d'Etat.

² Il a notamment les attributions suivantes:

- a) déterminer, en conformité avec la stratégie fixée dans le mandat, la mise en œuvre des missions de l'Etablissement;
- b) prendre toutes les décisions relatives à des actes de gestion et de disposition touchant à des immeubles de l'Etat ainsi qu'à ses propres immeubles, en se fondant sur le cadre fixé par le mandat;
- c) fixer l'organisation générale de l'Etablissement, en édictant les règlements qui devront faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'Etat, notamment en matière de fonctionnement du conseil et de délégation de compétences;
- d) régler, dans le cadre des prescriptions légales et après avoir consulté le service en charge du personnel, les conditions générales d'engagement et de rémunération des collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'approuver les besoins en personnel de l'Etablissement;
- e) déterminer le budget annuel et le plan financier pour la période à venir;
- f) adopter les rapports de gestion et les comptes révisés puis les transmettre au Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil;

Art. 13 Verwaltungsrat – Sitzungen und Entscheidungsverfahren

¹ Die Präsidentin oder der Präsident beruft den Verwaltungsrat ein, sooft es die Geschäfte erfordern, jedoch mindestens einmal je Quartal.

² Sie oder er beruft ihn ausserdem auf schriftlichen Antrag von mindestens zwei Verwaltungsrats- oder Direktionsmitgliedern ein.

³ Der Verwaltungsrat trifft seine Entscheidungen mit dem einfachen Stimmenmehr.

Art. 14 Verwaltungsrat – Teilnahme Dritter an den Sitzungen

¹ Der Verwaltungsrat kann zu seinen Sitzungen weitere Personen einladen, wenn dies zweckmässig erscheint, wobei diese Personen beratende Stimme haben.

² Er kann aussenstehende Fachpersonen beiziehen.

Art. 15 Verwaltungsrat – Befugnisse

¹ Der Verwaltungsrat ist für seine Geschäftsführung dem Staatsrat gegenüber verantwortlich.

² Er hat insbesondere folgende Befugnisse:

- a) Er legt die Umsetzung der Aufgaben der Anstalt in Übereinstimmung mit der im Leistungsauftrag festgesetzten Strategie fest.
- b) Er fällt gestützt auf den Leistungsauftrag alle Entscheidungen über Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen zu Grundstücken des Staats und zu den eigenen Grundstücken.
- c) Er legt die allgemeine Organisation der Anstalt über Reglemente fest, die insbesondere die Funktionsweise des Verwaltungsrats und die Kompetenzdelegation regeln; diese Reglemente vom Staatsrat genehmigt werden.
- d) Er regelt im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften und nach Anhören des für das Personal zuständigen Amtes die allgemeinen Bedingungen für die Anstellung und die Entlohnung der Mitarbeitenden und genehmigt den Personalbedarf der Anstalt.
- e) Er verabschiedet das jährliche Budget und den Finanzplan für den kommenden Zeitraum.
- f) Er verabschiedet die jährlichen Geschäftsberichte und die revidierten Jahresrechnungen und überweist sie dem Staatsrat zuhanden des Grossen Rats.

- g) proposer la conclusion, la modification et la résiliation des rapports de travail de la direction;
- h) adopter toutes les mesures qui s'imposent afin de préserver l'Etablissement des risques, notamment financiers, dans l'exercice de ses missions.

Art. 16 Conseil – Rétribution

¹ La rétribution des membres du conseil est fixée par le Conseil d'Etat.

Art. 17 Direction – Statut

¹ La direction est composée d'un directeur ou d'une directrice qui est nommé-e par le Conseil d'Etat, sur la proposition du conseil.

² Les tâches du directeur ou de la directrice sont définies dans un cahier des charges arrêté par le conseil.

³ Le directeur ou la directrice est placé-e sous la surveillance du conseil auquel il ou elle fait régulièrement rapport.

Art. 18 Direction – Attributions

¹ La direction a les attributions suivantes:

- a) préparer les affaires qui relèvent du conseil;
- b) diriger les affaires de l'Etablissement et assumer la responsabilité opérationnelle, notamment à l'égard du conseil;
- c) prendre toutes les décisions relatives notamment à la gestion des affaires courantes qui sont prévues par le règlement d'organisation; dans une affaire particulière, elle peut se voir déléguer des compétences plus étendues sur décision du conseil;
- d) exécuter les décisions prises par le conseil;
- e) représenter l'Etablissement vis-à-vis de l'extérieur;
- f) assumer toutes les autres tâches qui ne sont pas expressément confiées à un autre organe par la présente loi.

g) Er schlägt die Aufnahme, Änderung oder Beendigung des Arbeitsverhältnisses der Anstaltsdirektion vor.

h) Er fasst sämtliche Beschlüsse, die nötig sind, um die Anstalt bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben vor Risiken, insbesondere finanzieller Art, zu schützen.

Art. 16 Verwaltungsrat – Entlohnung

¹ Die Entlohnung der Mitglieder des Verwaltungsrats wird vom Staatsrat festgesetzt.

Art. 17 Anstaltsdirektion – Stellung

¹ Die Anstaltsdirektion besteht aus einer Direktorin oder einem Direktor, die oder der auf Vorschlag des Verwaltungsrats vom Staatsrat ernannt wird.

² Die Aufgaben der Direktorin oder des Direktors richten sich nach einem Pflichtenheft, das der Verwaltungsrat festlegt.

³ Die Direktorin oder der Direktor untersteht der Aufsicht des Verwaltungsrats, dem sie oder er regelmässig Bericht erstattet.

Art. 18 Anstaltsdirektion – Befugnisse

¹ Die Anstaltsdirektion hat folgende Befugnisse:

- a) Sie bereitet die Geschäfte, die in die Zuständigkeit des Verwaltungsrats fallen, vor.
- b) Sie führt die Geschäfte der Anstalt und nimmt die operative Verantwortung, vor allem gegenüber dem Verwaltungsrat, wahr.
- c) Sie fällt alle Entscheidungen gemäss Organisationsreglement, insbesondere im Zusammenhang mit der laufenden Geschäftsführung; der Verwaltungsrat kann für ein bestimmtes Geschäft weitergehende Befugnisse an die Direktion delegieren.
- d) Sie führt die vom Verwaltungsrat gefällten Entscheide aus.
- e) Sie vertritt die Anstalt nach aussen.
- f) Sie führt alle anderen Aufgaben aus, die nicht ausdrücklich einem anderen, durch dieses Gesetz bezeichneten Organ übertragen werden.

² Elle se conforme, dans l'exercice de ses fonctions, aux directives ou instructions édictées par le conseil, portant notamment sur les détails de son organisation et de son fonctionnement.

Art. 19 Organe de révision

¹ Les comptes de l'Etablissement sont révisés par un organe externe, désigné par le Conseil d'Etat.

² L'organe externe est désigné pour la période du mandat. Son mandat peut être reconduit pour une seule période supplémentaire.

³ Cet organe présente à la fin de chaque exercice un rapport sur les résultats de son contrôle, comprenant une évaluation des risques, et le joint aux comptes.

2.2.3 Personnel – Statut et prévoyance

Art. 20

¹ Les collaborateurs et collaboratrices de l'Etablissement, y compris les membres de la direction, ont un statut de droit public, dont les règles sont définies par la législation sur le personnel de l'Etat.

² L'Etablissement est affilié, en qualité d'institution externe, à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Ses collaborateurs et collaboratrices y sont assurés aux conditions prévues par la loi y relative.

2.2.4 Fonctionnement

Art. 21 Principes de gestion

¹ L'Etablissement accomplit sa mission de manière diligente et fidèle aux intérêts de l'Etat et dans le respect des règles d'organisation et de gestion contenues dans la présente loi.

² Il règle son organisation interne dans les limites de la loi.

³ Il est géré selon les principes de l'économie d'entreprise et doit être inscrit au registre du commerce sous la désignation «Etablissement cantonal de promotion foncière».

⁴ Pour le surplus, sont applicables les dispositions prévues par la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration.

² Sie befolgt bei der Ausübung ihrer Tätigkeit die Richtlinien und Weisungen des Verwaltungsrats, die sich insbesondere auf ihre Organisation und Funktionsweise beziehen.

Art. 19 Revisionsstelle

¹ Die Jahresrechnung der Anstalt wird von einer externen Revisionsstelle geprüft, die vom Staatsrat bezeichnet wird.

² Die Revisionsstelle wird für die Periode des Leistungsauftrags bezeichnet. Ihr Mandat kann einmal erneuert werden.

³ Sie legt am Ende jedes Geschäftsjahres einen Prüfungsbericht mit einer Risikobeurteilung vor und legt ihn der Jahresrechnung bei.

2.2.3 Personal – Stellung und berufliche Vorsorge

Art. 20

¹ Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Anstalt, einschliesslich der Direktionsmitglieder, stehen in einem öffentlich-rechtlichen Dienstverhältnis und sind der Gesetzgebung über das Staatspersonal unterstellt.

² Die Anstalt wird als auswärtige Institution der Pensionskasse des Staatspersonals angeschlossen. Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sind bei ihr zu den Bedingungen des einschlägigen Gesetzes versichert.

2.2.4 Funktionsweise

Art. 21 Verwaltungsgrundsätze

¹ Die Anstalt erfüllt ihren Auftrag speditiv und im Interesse des Staats gemäss den Organisations- und Geschäftsführungsregeln, die in diesem Gesetz definiert sind.

² Sie regelt ihre interne Organisation im Rahmen des Gesetzes.

³ Sie wird nach betriebswirtschaftlichen Grundsätzen geführt und im Handelsregister unter der Bezeichnung «Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik» eingetragen.

⁴ Im Übrigen gelten die Bestimmungen des Gesetzes über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung.

Art. 22 Collaboration avec les autorités et unités administratives

¹ Dans le cadre de la poursuite de ses missions, l'Etablissement collabore étroitement avec les autorités ainsi qu'avec les unités administratives concernées de l'Etat.

² Il veille en particulier à coordonner ses activités avec celles de la Promotion économique du canton de Fribourg.

2.2.5 Missions

Art. 23 Mandat de prestations

¹ Le Conseil d'Etat attribue à l'Etablissement un mandat de prestations (ci-après: mandat), en principe pour une période de cinq ans.

² Le mandat précise la stratégie pour la période concernée et décrit les missions à accomplir par l'Etablissement, en s'inscrivant dans le cadre des missions énumérées aux articles 24 et 25. Il fixe également les exigences ainsi que le cadre opérationnel, notamment en termes financiers.

³ Durant la période initiale, voire au cours des périodes suivantes, le Conseil d'Etat peut réviser annuellement le mandat en vue d'adapter la mission et les ressources nécessaires à son accomplissement.

⁴ En cas de changement des circonstances, le Conseil d'Etat peut attribuer en tout temps des mandats complémentaires à l'Etablissement.

⁵ Au besoin, il peut également édicter des directives ou recommandations à l'intention de l'Etablissement.

Art. 24 Missions générales

¹ L'Etablissement se voit confier par mandat la mise en œuvre des missions suivantes:

- a) l'acquisition d'immeubles destinés essentiellement à l'activité économique;
- b) l'exploitation des immeubles dans un souci de gestion efficiente;
- c) la mise en valeur des immeubles en réalisant les investissements appropriés afin de favoriser l'accueil d'entreprises;

Art. 22 Zusammenarbeit mit den Behörden und Verwaltungseinheiten

¹ Die Anstalt arbeitet bei der Ausführung ihrer Aufgaben eng mit den Behörden und den zuständigen Verwaltungseinheiten des Staats zusammen.

² Sie koordiniert insbesondere ihre Tätigkeit mit der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg.

2.2.5 Aufgaben

Art. 23 Leistungsauftrag

¹ Der Staatsrat erteilt der Anstalt einen Leistungsauftrag, der grundsätzlich fünf Jahre gültig ist.

² Der Leistungsauftrag legt die Strategie für den betreffenden Zeitraum fest und beschreibt die Aufgaben der Anstalt, die im Rahmen der Aufgaben nach Artikel 24 und 25 liegen. Er legt ferner die Anforderungen und den operativen Rahmen insbesondere in finanzieller Hinsicht fest.

³ Während der ersten Periode, gegebenenfalls auch während der nachfolgenden Perioden, kann der Staatsrat den Leistungsauftrag jährlich überarbeiten, um die Aufgaben und die Ressourcen, die zur Ausführung dieser Aufgaben nötig sind, anzupassen.

⁴ Der Staatsrat kann der Anstalt jederzeit zusätzliche Aufträge erteilen, wenn das aufgrund einer Änderung der Umstände nötig wird.

⁵ Bei Bedarf kann er auch Weisungen oder Empfehlungen zuhanden der Anstalt erlassen.

Art. 24 Allgemeine Aufgaben

¹ Die Anstalt wird über einen Leistungsauftrag mit den folgenden Aufgaben betraut:

- a) Sie erwirbt Grundstücke, die hauptsächlich für die Wirtschaftstätigkeit bestimmt sind;
- b) Sie bewirtschaftet die Grundstücke nach den Grundsätzen einer effizienten Verwaltung.
- c) Sie wertet die Grundstücke dank geeigneter Investitionen auf, um die Niederlassung von Unternehmen zu fördern.

d) la mise à la disposition du marché d'immeubles par des opérations telles que la vente, le bail à loyer ou encore le droit de superficie.

² L'Etablissement peut collaborer, sur des bases contractuelles, avec des partenaires privés et publics en vue de réaliser et financer un projet spécifique servant un intérêt prépondérant pour le développement économique du canton.

Art. 25 Autres missions

¹ L'Etablissement fournit aux régions et aux communes des conseils et renseignements gratuits, propices à la mise en valeur et à la promotion efficace des zones d'activités.

² L'Etablissement peut fournir des prestations de service, en principe rémunérées, pour des projets qui sont en relation avec ses missions, en faveur des régions, des communes ou de toute autre association ou institution publique.

³ En collaboration avec les services et autorités compétentes, l'Etablissement accomplit certaines tâches de soutien à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, à savoir notamment:

- a) se charger des modalités d'exécution des décisions relatives au droit d'emption légal exercé par l'Etat conformément à la législation en matière d'aménagement du territoire;
- b) apporter sa contribution à la mise en œuvre d'études utiles à des projets de planification cantonale;
- c) administrer et assurer la maintenance technique de la base de données des zones d'activités visant à récolter et à partager les informations fournies par les divers acteurs, en particulier les régions, relatives notamment aux caractéristiques et à la disponibilité des terrains.

⁴ Il peut en outre participer à certaines démarches, voire les mener pour trouver une solution adaptée au bon développement des activités économiques d'une entreprise sur le territoire cantonal.

d) Sie stellt die Grundstücke über Instrumente wie Verkauf, Vermietung, oder Baurecht dem Markt zur Verfügung.

² Die Anstalt kann im Rahmen eines Vertragsverhältnisses mit öffentlichen und privaten Partnern zusammenarbeiten, um spezifische Projekte, die für die Wirtschaftsentwicklung des Kantons von vorrangigem Interesse sind, zu realisieren und zu finanzieren.

Art. 25 Weitere Aufgaben

¹ Die Anstalt erteilt den Regionen und Gemeinden unentgeltliche Ratschläge und Auskünfte, die zu einer effizienten Nutzung und Förderung der Arbeitszonen beitragen.

² Die Anstalt kann grundsätzlich gegen Entgelt den Regionen, Gemeinden und anderen Vereinigungen oder öffentlichen Institutionen Dienstleistungen für Projekte erbringen, die in Verbindung mit ihren Hauptaufgaben stehen.

³ Die Anstalt erfüllt bestimmte Unterstützungsaufgaben zur Umsetzung der Raumplanungspolitik in Zusammenarbeit mit den zuständigen Dienststellen und Behörden. Diese beinhalten namentlich Folgendes:

- a) Ausführung der Entscheide des Staats, von seinem gesetzlichen Kaufsrecht nach der Raumplanungsgesetzgebung Gebrauch zu machen;
- b) Leistung eines Beitrags an die Durchführung von Studien, die für kantonale Planungsprojekte nützlich sind;
- c) Verwaltung und technischer Unterhalt einer Datenbank der Arbeitszonen, mit der die von den verschiedenen Akteuren und insbesondere von den Regionen bereitgestellten Informationen erfasst und weitergegeben werden können, namentlich die Angaben zu den Eigenheiten und zur Verfügbarkeit der Grundstücke.

⁴ Sie kann auch bestimmte Schritte unterstützen oder selber vornehmen, um eine geeignete Lösung für die gute Entwicklung der Wirtschaftstätigkeit eines Unternehmens auf dem Kantonsgebiet zu finden.

3 Propriété des immeubles

3.1 Propriété de l'Etat

Art. 26 Transfert

¹ L'Etat peut transférer à l'Etablissement la propriété de ses immeubles destinés à remplir un objectif de politique foncière active. Il peut aussi lui octroyer des droits limités d'utilisation sur ceux-ci.

² Les modalités de transfert ou de constitution de ces droits sont définies par acte séparé, hors mandat.

³ La compétence de décider du transfert est réglée conformément aux dispositions de la législation sur les finances de l'Etat. Demeurent réservées en outre l'application des règles sur le referendum ressortant de la Constitution du canton de Fribourg.

Art. 27 Droit de réméré

¹ L'Etat est titulaire d'un droit de réméré sur l'ensemble des immeubles dont il transfère la propriété à l'Etablissement. L'exercice de ce droit doit se fonder sur un motif d'intérêt public prépondérant.

² Le rachat s'exerce selon les mêmes conditions financières que celles qui ont prévalu lors du transfert d'origine.

³ Ce droit fait l'objet d'une mention au registre foncier.

Art. 28 Droit de préemption

¹ L'Etat est titulaire d'un droit de préemption sur l'ensemble des immeubles dont il transfère la propriété à l'Etablissement. L'exercice de ce droit doit se fonder sur un motif d'intérêt public prépondérant.

² L'Etablissement doit annoncer à l'Etat son intention de conclure un contrat de vente ou tout autre acte équivalant économiquement à une vente, ainsi que son contenu, avant la constitution du droit ou le dépôt de l'acte au registre foncier.

³ Si l'Etat entend exercer son droit, il doit interpeller préalablement l'Etablissement et les tiers acquéreurs en leur faisant part de ses intentions et leur offrir la possibilité de se déterminer.

3 Grundeigentum

3.1 Eigentum des Staats

Art. 26 Übertragung

¹ Der Staat kann der Anstalt das Eigentum an seinen Grundstücken, die der Erfüllung der Ziele der aktiven Bodenpolitik dienen, übertragen. Er kann ihr auch beschränkte Nutzungsrechte über diese gewähren.

² Die Modalitäten für die Übertragung oder die Begründung dieser Rechte werden in einer vom Leistungsauftrag unabhängigen Vereinbarung definiert.

³ Die Zuständigkeit, die Übertragung zu beschliessen, wird in der Gesetzgebung über den Finanzhaushalt des Staates geregelt. Die in der Verfassung des Kantons Freiburg verankerten Bestimmungen zum Referendum bleiben vorbehalten.

Art. 27 Rückkaufsrecht

¹ Dem Staat steht ein Rückkaufsrecht für alle Grundstücke zu, an denen er die Eigentumsrechte der Anstalt überträgt. Für die Ausübung dieses Rechts muss ein vorrangiges öffentliches Interesse vorliegen.

² Der Rückkauf erfolgt zu den finanziellen Bedingungen, die für die ursprüngliche Übertragung gegolten haben.

³ Das Recht wird im Grundbuch angemerkt.

Art. 28 Vorkaufsrecht

¹ Dem Staat steht ein Vorkaufsrecht für alle Grundstücke zu, an denen er die Eigentumsrechte der Anstalt überträgt. Für die Ausübung dieses Rechts muss ein vorrangiges öffentliches Interesse vorliegen.

² Die Anstalt muss den Staat über den beabsichtigten Abschluss eines Kaufvertrags oder eines anderen Vertrags, der wirtschaftlich gesehen einem Kaufvertrag gleichkommt, und über dessen Inhalt informieren, bevor das Recht begründet oder der Vertrag ins Grundbuch eingetragen wird.

³ Will der Staat von seinem Vorkaufsrecht Gebrauch machen, so gelangt er vorgängig an die Anstalt und die Dritterwerber, um sie über seine Absicht in Kenntnis zu setzen und ihnen Gelegenheit zur Stellungnahme zu geben.

⁴ L'Etat doit invoquer son droit dans les vingt jours au plus tard à compter du moment où il a eu connaissance de la conclusion du contrat et de son contenu.

⁵ Le droit s'exerce selon les mêmes conditions financières que celles qui ont prévalu lors du transfert d'origine.

⁶ Ce droit fait l'objet d'une mention au registre foncier.

3.2 Propriété de l'Etablissement

Art. 29 Principes

¹ L'Etablissement acquiert la propriété des immeubles qui lui sont transférés par l'Etat en vertu de l'article 26.

² Il peut aussi acquérir, sous certaines conditions définies à l'article 34, des immeubles autres que ceux qui sont transférés par l'Etat.

Art. 30 Droit de préemption

¹ L'Etat est titulaire d'un droit de préemption sur les immeubles de l'Etablissement autres que ceux qu'il lui a transférés.

² Les conditions de l'article 28, sous réserve de l'alinéa 3 ci-après, sont applicables par analogie.

³ Le droit s'exerce à la valeur vénale des immeubles.

3.3 Droit de disposer

Art. 31

¹ L'Etablissement ne peut pas disposer, sans l'accord de l'Etat, des immeubles dont la gestion lui est confiée par mandat, ni constituer sur ceux-ci des droits limités d'utilisation en faveur de tiers.

² En revanche, et sous réserve des limitations prévues par les articles 27, 28 et 30, il peut disposer librement des immeubles dont il est inscrit comme propriétaire au registre foncier. Sauf exception, il fixe des conditions spéciales avec les tiers contractants, dont le but est de s'assurer que l'utilisation des immeubles sera conforme aux objectifs fixés par mandat.

⁴ Der Staat muss sein Recht innerhalb von zwanzig Tagen ab Kenntnis von Abschluss und Inhalt des Vertrags geltend machen.

⁵ Der Rückkauf erfolgt zu den finanziellen Bedingungen, die für die ursprüngliche Übertragung gegolten haben.

⁶ Das Recht wird im Grundbuch angemerkt.

3.2 Eigentum der Anstalt

Art. 29 Grundsätze

¹ Die Anstalt erlangt das Eigentum der Grundstücke, die der Staat ihr gestützt auf Artikel 26 überträgt.

² Sie kann auch unter bestimmten, in Artikel 34 definierten Bedingungen andere Grundstücke als jene des Staats erwerben.

Art. 30 Vorkaufsrecht

¹ Dem Staat steht ein Vorkaufsrecht für alle Grundstücke der Anstalt zu, an denen sie die Eigentumsrechte nicht vom Staat erhalten hat.

² Die Bedingungen nach Artikel 28 gelten unter Vorbehalt des folgenden Absatzes sinngemäss.

³ Das Vorkaufsrecht wird zum Marktwert des Grundstücks ausgeübt.

3.3 Verfügungsrecht

Art. 31

¹ Die Anstalt kann nicht ohne die Einwilligung des Staats über Grundstücke verfügen, die sie über einen Leistungsauftrag verwaltet; sie kann auch keine beschränkten Nutzungsrechte über diese Grundstücke an Dritte vergeben.

² Unter Vorbehalt der Einschränkungen nach den Artikeln 27, 28 und 30 kann die Anstalt frei über die Grundstücke verfügen, für die sie als Eigentümerin im Grundbuch eingetragen ist. Von Ausnahmen abgesehen legt die Anstalt mit den Dritterwerbenden besondere Bedingungen fest, um sicherzustellen, dass die Grundstücke in Übereinstimmung mit den Zielen gemäss Leistungsauftrag genutzt werden.

4 Finances

Art. 32 Principes de financement

¹ L'Etat finance les activités de l'Etablissement dans les limites des ressources disponibles dans le Fonds cantonal de politique foncière active prévu aux articles 44 et suivants.

² En cas d'épuisement des moyens du Fonds, et faute d'alimentation de ce dernier en temps utile, le financement de l'Etablissement peut se faire subsidiairement par un recours à des ressources externes.

Art. 33 Financement des immeubles de l'Etat

¹ L'Etat finance les moyens nécessaires permettant de couvrir les charges nettes liées à l'exploitation des immeubles confiés par mandat à l'Etablissement.

² Il finance également les dépenses d'investissement qui y sont liées. Sont réservées les règles en matière de participation financière des frais d'équipement conformément à la législation en matière d'aménagement du territoire.

Art. 34 Financement des immeubles de l'Etablissement

¹ L'Etablissement finance par son capital propre les dépenses d'acquisition ainsi que les dépenses d'investissement et de charges liées à l'exploitation et à la mise en valeur de ses immeubles.

² Il peut aussi financer ces dépenses en recourant à un financement de l'Etat sous forme de dotation en capital ou de prêts ainsi qu'à des prêts d'entités privées.

³ Les prêts accordés à l'Etablissement par des entités privées ne sont autorisés que dans la limite d'endettement fixée par le Conseil d'Etat dans le mandat. Cette limite est déterminée en tenant compte d'un rapport équilibré entre les actifs immobilisés et les fonds étrangers ainsi qu'une part de financement en fonds propres suffisante.

⁴ En outre, les prêts accordés par des entités privées qui grèvent des immeubles provenant de l'Etat ne servent qu'à couvrir des dépenses sur ces derniers, à l'exclusion d'autres immeubles.

4 Finanzen

Art. 32 Grundsätze von Finanzierung

¹ Der Staat finanziert die Tätigkeit der Anstalt mit den verfügbaren Mitteln des kantonalen Fonds für die aktive Bodenpolitik nach Artikel 44 und folgende.

² Sind die Mittel des Fonds ausgeschöpft und wird dieser nicht innert geeigneter Frist mit neuen Mitteln gespeist, so kann die Anstalt subsidiär für ihre Finanzierung auf externe Ressourcen zurückgreifen.

Art. 33 Finanzierung der Grundstücke des Staats

¹ Der Staat finanziert die Mittel zur Deckung der Nettobetriebskosten für die Grundstücke des Staats, welche die Anstalt über einen Leistungsauftrag verwaltet.

² Er finanziert auch die mit ihnen in Verbindung stehenden Investitionsausgaben. Die Regeln über die finanzielle Beteiligung an Erschliessungskosten gemäss der Raumplanungsgesetzgebung bleiben vorbehalten.

Art. 34 Finanzierung der Grundstücke der Anstalt

¹ Die Anstalt finanziert über ihr Eigenkapital die Ausgaben für den Erwerb von Grundstücken sowie für Investitionen und Kosten in Verbindung mit dem Betrieb und der Aufwertung ihrer Grundstücke.

² Sie kann diese Ausgaben auch mit der Unterstützung des Staats in Form einer Kapitalausstattung oder eines Darlehens oder über Darlehen von privaten Einrichtungen finanzieren.

³ Die Darlehen, welche die Anstalt bei privaten Einrichtungen aufnimmt, dürfen die Verschuldungsgrenze, die der Staatsrat im Leistungsauftrag festlegt, nicht übersteigen. Diese Grenze wird so festgelegt, dass ein ausgeglichenes Verhältnis zwischen den Anlagevermögen und den Drittmitteln sowie ein ausreichender Finanzierungsanteil mit Eigenmitteln gewährleistet ist.

⁴ Die von privaten Einrichtungen gewährten Darlehen, die ein vom Staat übertragenes Grundstück belasten, werden nur für Ausgaben für dieses Grundstück und kein anderes eingesetzt.

⁵ Les modalités des prêts accordés par l'Etat sont fixées par le mandat, compte tenu du marché des capitaux et de la situation financière de l'Etablissement.

Art. 35 Absence de garantie de l'Etat

¹ L'Etablissement est responsable de son résultat et répond seul de ses engagements. Il ne dispose à ce titre d'aucune garantie de déficit de la part de l'Etat.

² Dans un cas particulier, l'Etat peut fournir une garantie d'emprunt en faveur de l'Etablissement en lien avec la réalisation d'un projet concret.

Art. 36 Rémunération de l'Etat

¹ L'Etablissement verse à l'Etat des contributions équitables en guise de rémunération pour les moyens financiers ou garantie d'emprunt mis à sa disposition, comprenant les intérêts sur les prêts accordés ainsi qu'une rémunération sur la dotation en capital.

² Le Conseil d'Etat fixe dans le mandat la contribution due à l'Etat après négociation avec l'Etablissement. Dans ce cadre, il tient compte tant des résultats que de la planification financière de ce dernier.

Art. 37 Exonération fiscale

¹ L'Etablissement est exonéré de tout impôt, taxe ou émoulement sur le plan cantonal.

² Les dispositions de la législation fédérale en matière fiscale sont réservées.

Art. 38 Droit de gage en faveur de l'Etat

¹ Le paiement de toute obligation ou contrepartie financière d'un droit accordé par l'Etat à l'Etablissement est garanti par une hypothèque légale.

Art. 39 Comptabilité

¹ L'Etablissement gère ses finances de manière indépendante. A cet égard, il établit sa propre comptabilité.

² L'Etablissement est soumis au respect des mêmes principes de gestion financière ainsi que de comptabilité que ceux qui ressortent de la législation sur les finances de l'Etat.

⁵ Die Modalitäten für die vom Staat gewährten Darlehen werden im Leistungsauftrag unter Berücksichtigung der Lage auf dem Kapitalmarkt und der finanziellen Situation der Anstalt festgelegt.

Art. 35 Ausschluss einer Staatsgarantie

¹ Die Anstalt ist für ihr Betriebsergebnis verantwortlich und haftet alleine für ihre Verpflichtungen. Sie besitzt somit keine staatliche Defizitgarantie.

² In besonderen Fällen kann der Staat ein Darlehen verbürgen, das die Anstalt für die Umsetzung eines spezifischen Projekts aufnimmt.

Art. 36 Vergütung des Staats

¹ Die Anstalt vergütet den Staat in angemessener Weise für die von ihm bereitgestellten finanziellen Mittel oder Bürgschaften; sie bezahlt namentlich Zinsen für die vom Staat gewährten Darlehen und eine Vergütung für die Kapitalausstattung.

² Der Staatsrat bestimmt die Vergütung nach Verhandlung mit der Anstalt und hält sie im Leistungsauftrag fest. Dabei berücksichtigt er ihr Betriebsergebnis und ihre Finanzplanung.

Art. 37 Steuerbefreiung

¹ Die Anstalt ist von allen kantonalen Steuern, Abgaben und Gebühren befreit.

² Die Bestimmungen der Steuergesetzgebung des Bundes bleiben vorbehalten.

Art. 38 Pfandrecht zugunsten des Staats

¹ Die Zahlung aller finanziellen Verpflichtungen oder Gegenleistungen für ein Recht, das der Staat der Anstalt gewährt, wird durch ein gesetzliches Grundpfandrecht sichergestellt.

Art. 39 Buchführung

¹ Die Anstalt führt ihr Finanzwesen eigenständig. In diesem Sinne führt sie eine eigene Rechnung.

² Die Anstalt ist verpflichtet, die Grundsätze des Finanzhaushalts und der Rechnungsführung gemäss der Finanzhaushaltgesetzgebung einzuhalten.

5 Contrôle et surveillance

Art. 40 Rapports de gestion

¹ L'Etablissement présente au Conseil d'Etat, qui en prend connaissance et en informe le Grand Conseil, les rapports suivants sur l'exécution du mandat:

- a) un rapport de gestion annuel;
- b) un rapport portant sur une période d'exécution du mandat, au terme de l'échéance du mandat.

² Les rapports, qui doivent être publiés, comprennent un compte rendu des activités de l'Etablissement et les comptes.

³ Ils comprennent un inventaire de l'ensemble des immeubles dont l'Etablissement est propriétaire ou dont la gestion lui est confiée par l'Etat ainsi qu'une évaluation de l'efficacité, notamment en termes de rentabilité, des activités menées par l'Etablissement en lien avec chaque immeuble séparément.

Art. 41 Surveillance

¹ L'Etablissement est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par les règles fixées par la présente loi.

² En outre, le Conseil d'Etat peut exiger en tout temps la remise de documents ou de renseignements en lien avec l'exercice des activités de l'Etablissement.

³ Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur l'Etablissement.

6 Litiges

Art. 42 Relation avec l'Etat

¹ Les litiges ou prétentions issus des rapports entre l'Etat et l'Etablissement sont réglés en priorité par la voie de la médiation.

² A défaut d'entente, l'action de droit administratif peut être intentée conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

5 Kontrolle und Aufsicht

Art. 40 Geschäftsbericht

¹ Die Anstalt erstattet dem Staatsrat zuhanden des Grossen Rats Bericht über die Ausführung des Leistungsauftrags, und zwar in Form

- a) eines jährlichen Geschäftsberichts;
- b) eines Berichts nach Ablauf des Leistungsauftrags über den Zeitraum des Leistungsauftrags.

² Die Berichte werden veröffentlicht und enthalten einen Tätigkeitsbericht der Anstalt und die Jahresrechnung.

³ Sie enthalten ferner ein Inventar aller Grundstücke, die Eigentum der Anstalt sind oder deren Verwaltung ihr vom Staat übertragen wurde, und eine Beurteilung der Effizienz insbesondere in Bezug auf die Rentabilität und die Aktivitäten der Anstalt in Verbindung mit jedem einzelnen Grundstück.

Art. 41 Aufsicht

¹ Die Anstalt untersteht der Aufsicht des Staatsrats, der diese nach diesem Gesetz ausübt.

² Der Staatsrat kann jederzeit verlangen, dass die Anstalt ihm in Zusammenhang mit der Ausübung ihrer Aufgaben Dokumente überreicht oder Auskunft erteilt.

³ Der Grosse Rat übt die Oberaufsicht über die Anstalt aus.

6 Streitfälle

Art. 42 Beziehung zum Staat

¹ Streitigkeiten oder Ansprüche, die aus den Beziehungen zwischen dem Staat und der Anstalt entstehen, werden vorrangig durch Mediation beigelegt.

² Kommt keine Einigung zustande, so kann eine verwaltungsrechtliche Klage nach dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege eingereicht werden.

Art. 43 Responsabilité civile

¹ L'Etablissement répond seul envers les tiers lésés des dommages causés de manière illicite et fautive par ses organes et ses collaborateurs et collaboratrices dans l'accomplissement de leurs tâches.

² Il dispose d'une action récursoire contre la personne fautive, même après la cessation des rapports de service, si celle-ci a agi intentionnellement ou par négligence grave.

³ Pour le surplus, la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents s'applique par analogie.

7 Fonds cantonal de politique foncière active**Art. 44** But

¹ Le Fonds cantonal de politique foncière active (ci-après: le Fonds) institué par la loi sur les finances de l'Etat a pour but d'encourager la mise en œuvre de la politique foncière active du canton.

Art. 45 Ressources

¹ Le Fonds est alimenté par:

- a) une dotation initiale d'un montant de 100 millions de francs;
- b) une éventuelle part d'excédents de financement lors de la clôture des comptes de l'Etat;
- c) les contributions versées par l'Etablissement à l'Etat à titre de rémunération;
- d) les produits issus de la vente ou de toute autre opération de mise à disposition des immeubles de l'Etat.

² La compétence pour affecter d'autres montants dans le Fonds suit les règles en matière de compétences financières posées par la législation sur les finances de l'Etat.

³ Le Conseil d'Etat veille à ce que le Fonds dispose des moyens suffisants pour financer les missions de politique foncière active.

Art. 43 Haftpflicht

¹ Die Anstalt ist geschädigten Dritten gegenüber alleine für Schäden verantwortlich, welche die Organe und Angestellten der Anstalt bei der Erfüllung ihrer Aufgaben rechtswidrig und schuldhaft verursachen.

² Sie kann Rückgriff auf die fehlbare Person nehmen, auch nach Auflösung des Dienstverhältnisses, falls diese vorsätzlich oder grobfahrlässig gehandelt hat.

³ Im Übrigen gelten die Bestimmungen des Gesetzes über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger sinngemäss.

7 Kantonaler Fonds für die aktive Bodenpolitik**Art. 44** Zweck

¹ Der durch das Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates errichtete kantonale Fonds für die aktive Bodenpolitik (der Fonds) hat zum Zweck, die Umsetzung der aktiven Bodenpolitik des Kantons zu fördern.

Art. 45 Finanzielle Mittel

¹ Der Fonds wird gespeist durch:

- a) eine anfängliche Kapitalausstattung von 100 Million Franken;
- b) einen allfälligen Anteil eines Finanzierungsüberschusses beim Rechnungsabschluss des Staats;
- c) die Beiträge der Anstalt zur Vergütung des Staats;
- d) die Erträge aus dem Verkauf oder einem anderen Instrument zur Vergabe eines Nutzungsrechts an einem Grundstück des Staats.

² Massgebend für die Befugnis, dem Fonds andere Beträge zuzuweisen, sind die Regeln zur finanziellen Kompetenz gemäss Gesetzgebung über den Finanzhaushalt des Staates.

³ Der Staatsrat sorgt dafür, dass der Fonds über ausreichend Mittel verfügt, um seine Aufgaben für eine aktive Bodenpolitik zu finanzieren.

Art. 46 Prélèvements

¹ Le Fonds a pour but de couvrir, dans la mesure des ressources disponibles, le financement des éléments suivants:

- a) les missions réalisées par l’Etablissement en faveur de l’Etat, conformément au mandat;
- b) les dotations et les prêts accordés par l’Etat à l’Etablissement;
- c) les dépenses consenties en lien avec des immeubles de l’Etat;
- d) les rétrocessions éventuelles à la fortune non affectée de l’Etat.

² La compétence pour décider des prélèvements est réglée conformément aux dispositions de la législation sur les finances de l’Etat.

Art. 47 Gestion

¹ Le Fonds est géré par l’Administration des finances. Il est intégré au bilan de l’Etat.

Art. 48 Surveillance

¹ La surveillance de la gestion du Fonds est exercée par le Conseil d’Etat.

² L’Inspection des finances procède chaque année au contrôle du Fonds.

8 Dispositions finales

Art. 49 Capital de départ

¹ L’Etat dote l’Etablissement d’un capital de dotation initiale de 2 millions de francs.

Art. 50 Disposition transitoire en matière de relocalisation des droits à bâtir

¹ Dès l’entrée en vigueur de la présente loi et jusqu’à la transposition effective dans des instruments d’affectation des zones d’activités et leurs extensions, identifiées par le biais de la planification régionale ou, subsidiairement, par l’instauration par le canton de zones réservées, l’Etablissement peut agir en faveur de la relocalisation des zones d’activités déjà légalisées qui sont mal localisées ou surdimensionnées.

Art. 46 Entnahmen

¹ Der Fonds dient im Rahmen der verfügbaren Mittel zur Finanzierung:

- a) der Aufgaben, welche die Anstalt im Rahmen ihres Leistungsauftrags für den Staat erfüllt;
- b) der Kapitalausstattungen und Darlehen, die der Staat der Anstalt gewährt;
- c) der Ausgaben im Zusammenhang mit Grundstücken des Staats;
- d) der allfälligen Rückerstattungen zugunsten des nicht zweckgebundenen Eigenkapitals des Staats.

² Massgebend für die Befugnis, Entnahmen zu beschliessen, ist die Gesetzgebung über den Finanzhaushalt des Staates.

Art. 47 Verwaltung

¹ Der Fonds wird von der Finanzverwaltung verwaltet. Er wird in der Staatsbilanz ausgewiesen.

Art. 48 Aufsicht

¹ Die Aufsicht über die Verwaltung des Fonds wird dem Staatsrat übertragen.

² Das Finanzinspektorat kontrolliert den Fonds einmal im Jahr.

8 Schlussbestimmungen

Art. 49 Dotationskapital

¹ Der Staat stattet die Anstalt mit einem Dotationskapital von zwei Millionen Franken aus.

Art. 50 Übergangsbestimmung für Austausch von Bauland

¹ Ab Inkrafttreten dieses Gesetzes bis zur effektiven Umsetzung in den Planungsinstrumenten für die Nutzung und Ausdehnung der Arbeitszonen gemäss der regionalen Planung oder subsidiär gemäss den vom Kanton festgelegten Planungszonen kann die Anstalt die Verlagerung von ungünstig gelegenen oder überdimensionierten Arbeitszonen, die bereits rechtmässig ausgeschieden wurden, fördern.

² A cette fin, l'Etablissement peut passer avec les propriétaires concernés des conventions d'achat de droits à bâtir en vue de leur utilisation à des fins d'échange. Dans ce cadre, il collabore activement avec les régions et les communes dans le respect de leurs compétences respectives en matière d'aménagement du territoire.

³ Le ou les bénéficiaires en faveur desquels le processus de relocalisation est lancé s'engagent à financer les moyens permettant, d'une part, d'indemniser le ou les propriétaires dont le ou les terrains seront sortis de la zone à bâtir et, d'autre part, de couvrir les frais des travaux de planification et des procédures y relatives.

⁴ Est réservée l'application des dispositions relatives à la taxe sur la plus-value prévues dans la législation en matière d'aménagement du territoire.

II.

1.

L'acte RSF 610.1 (Loi sur les finances de l'Etat (LFE), du 25.11.1994) est modifié comme il suit:

Art. 42^aer al. 2 (modifié), **al. 3** (abrogé), **al. 4** (abrogé)

² Une loi spéciale règle le financement des mesures ainsi que les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

³ Abrogé

⁴ Abrogé

2.

L'acte RSF 900.1 (Loi sur la promotion économique (LPEc), du 03.10.1996) est modifié comme il suit:

Art. 15 al. 3 (abrogé)

³ Abrogé

Art. 25b

Abrogé

² Zu diesem Zweck kann die Anstalt mit den betroffenen Eigentümern Vereinbarungen über den Kauf von Rechten zum Bebauen abschliessen, die für einen Tausch eingesetzt werden können. In diesem Rahmen arbeitet sie aktiv mit den Regionen und Gemeinden zusammen und berücksichtigt dabei ihre jeweiligen Kompetenzen im Bereich der Raumplanung.

³ Die Nutzniesser, für die der Verlagerungsprozess in Gang gebracht wird, verpflichten sich, für die Entschädigung der Eigentümer, deren Grundstücke aus der Bauzone ausgezont werden, sowie für die Kosten der damit verbundenen Planungsarbeiten und Verfahren aufzukommen.

⁴ Vorbehalten bleiben die Bestimmungen über die Mehrwertabgabe gemäss der Raumplanungsgesetzgebung.

II.

1.

Der Erlass SGF 610.1 (Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHG), vom 25.11.1994) wird wie folgt geändert:

Art. 42^aer Abs. 2 (geändert), **Abs. 3** (aufgehoben), **Abs. 4** (aufgehoben)

² Die Finanzierung der Massnahmen sowie die Einzelheiten zur Funktionsweise und Verwaltung des Fonds werden in einem Spezialgesetz geregelt.

³ Aufgehoben

⁴ Aufgehoben

2.

Der Erlass SGF 900.1 (Gesetz über die Wirtschaftsförderung (WFG), vom 03.10.1996) wird wie folgt geändert:

Art. 15 Abs. 3 (aufgehoben)

³ Aufgehoben

Art. 25b

Aufgehoben

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2017-DEE-60

**Projet de loi:
Politique foncière active (LPFA)***Propositions de la commission ordinaire CO-2019-009**Présidence* : Stéphane Peiry*Membres* : Markus Bapst, Solange Berset, Hubert Dafflon, Nadine Gobet, Christine Jakob, Gabriel Kolly, Grégoire Kubski, Bruno Marmier, Benoît Piller, André SchoenenweidEntrée en matière

Par 7 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 2 al. 2

² Elle est destinée à ~~satisfaire aux demandes~~ favoriser l'implantation et le développement des entreprises par la mise à leur disposition d'une offre de terrains et de bâtiments (ci-après: immeubles) à même de répondre efficacement à leurs besoins.

Art. 10 al. 2, let. a, abis (nouveau), b

² Il est composé de cinq membres, à savoir:

a) le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice en charge de l'économie et de l'emploi ~~et les deux autres membres du Conseil d'Etat composant la Délégation pour les affaires économiques et financières;~~

a^{bis}) deux députés élus par le Grand Conseil;

GROSSER RAT

2017-DEE-60

Gesetzesentwurf: Aktive Bodenpolitik (ABPG)*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2019-009**Präsidium*: Stéphane Peiry*Mitglieder*: Markus Bapst, Solange Berset, Hubert Dafflon, Nadine Gobet, Christine Jakob, Gabriel Kolly, Grégoire Kubski, Bruno Marmier, Benoît Piller, André SchoenenweidEintreten

Mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 2 Abs. 2

A1 ² Sie bezweckt ~~die Nachfrage~~ die Ansiedlung und die Entwicklung der Unternehmen zu fördern, indem ein bedarfsgerechtes Angebot an Boden und Gebäuden (Grundstücke) bereitgestellt wird.

Art. 10 Abs. 2, Bst. a, abis (neu), b

² Er setzt sich wie folgt aus fünf Mitgliedern zusammen:

A7 a) die Vorsteherin oder der Vorsteher der Direktion, die für die Volkswirtschaft zuständig ist, ~~sowie die beiden anderen Direktionsvorsteherinnen und Direktionsvorsteher, die in der Delegation des Staatsrats für das Wirtschafts- und Finanzwesen einsitzen;~~

A9 a^{bis}) zwei Mitglieder des Grossen Rates, die von diesem gewählt werden;

<p>b) deux experts ou expertes externes, non élus et indépendants, bénéficiant de connaissances spécifiques et reconnues dans les domaines d'activités exercées par l'Etablissement, en particulier ceux du développement économique, et de l'immobilier et du développement territorial; un membre est nommé par le Conseil d'Etat et un autre par le Grand Conseil, sur la proposition du comité de sélection régi par les articles 11 et 12. les deux experts sont élus par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat.</p>	<p>A14 A13 A39</p>	<p>b) zwei unabhängige externe Fachpersonen, die kein politisches Amt bekleiden, die über spezifische und anerkannte Kenntnisse im Tätigkeitsbereich der Anstalt, insbesondere im Bereich der Wirtschaftsentwicklung, und des Immobilienmarkts und der Raumentwicklung, verfügen; ein Mitglied wird vom Staatsrat und ein weiteres vom Grossen Rat auf Antrag des nach den Artikeln 11 und 12 gebildeten Wahlausschusses ernannt. die beiden Fachpersonen werden vom Grossen Rat auf Vorschlag des Staatsrats gewählt.</p>
<p>Art. 11</p>		<p>Art. 11</p>
<p><i>Supprimé</i></p>	<p>A38</p>	<p><i>Aufgehoben</i></p>
<p>Art. 12</p>		<p>Art. 12</p>
<p><i>Supprimé</i></p>	<p>A38</p>	<p><i>Aufgehoben</i></p>
<p>Art. 15 al. 2, let. b et f</p>		<p>Art. 15 Abs. 2, Bst. b und f</p>
<p>² Il a notamment les attributions suivantes: b) prendre toutes les décisions relatives à des actes de gestion et de disposition touchant à des immeubles de l'Etat ainsi qu'à ses propres immeubles, en se fondant sur le cadre fixé par le mandat; f) adopter les rapports de gestion et les comptes révisés puis les transmettre au Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil;</p>	<p>A19 A20</p>	<p>² Er hat insbesondere folgende Befugnisse: b) Er fällt gestützt auf den Leistungsauftrag alle Entscheidungen über Verwaltungs- und Veräusserungs Handlungen zu Grundstücken des Staats und zu den eigenen Grundstücken. f) Er verabschiedet die jährlichen Geschäftsberichte und die revidierten Jahresrechnungen und überweist sie dem Staatsrat zuhanden des Grossen Rats.</p>
<p>Art. 19 al. 1 et 3</p>		<p>Art. 19 Abs. 1 und 3</p>
<p>¹ Les comptes de l'Etablissement sont révisés par <u>soumis à un contrôle ordinaire au sens des articles 727 et suivants du CO, confié à un organe externe désigné par le Conseil d'Etat.</u></p>	<p>A22</p>	<p>¹ Die Jahresrechnung der Anstalt wird von einer externen Revisionsstelle geprüft, die vom Staatsrat bezeichnet wird, <u>einer ordentlichen Kontrolle im Sinne der Artikel 727 ff. OR unterzogen.</u></p>
<p>³ Cet organe présente à la fin de chaque exercice un rapport sur les résultats de son contrôle, comportant une évaluation des risques, et le joint aux comptes.</p>	<p>A21</p>	<p>³ Sie legt am Ende jedes Geschäftsjahres einen Prüfungsbericht mit einer Risikobeurteilung vor und legt ihn der Jahresrechnung bei.</p>
<p>Art. 23 al. 6 (nouveau)</p>		<p>Art. 23 Abs. 6 (neu)</p>
<p>^{6 (nveau)} <u>Le Conseil d'Etat transmet le mandat à la Commission des finances et de gestion (CFG) pour information.</u></p>	<p>A24</p>	<p>^{6 (neu)} <u>Der Staatsrat leitet den Leistungsauftrag zur Information an die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission (FGK) weiter.</u></p>
<p>Art. 24 al. 1 let. c</p>		<p>Art. 24 Abs. 1 Bst. c</p>
<p>c) la mise en valeur les des immeubles en réalisant les investissements appropriés afin de favoriser l'accueil d'entreprises;</p>	<p>A25</p>	<p>c) Sie wertet die Grundstücke dank geeigneter Investitionen auf, um die Niederlassung von Unternehmen zu fördern.</p>

Art. 25 al. 4

⁴ Il peut en outre participer à certaines démarches, ~~voire les mener~~ pour trouver une solution adaptée au bon développement des activités économiques d'une entreprise sur le territoire cantonal.

Art. 25 Abs. 4

A27 ⁴ Sie kann auch bestimmte Schritte unterstützen ~~oder selber vornehmen~~, um eine geeignete Lösung für die gute Entwicklung der Wirtschaftstätigkeit eines Unternehmens auf dem Kantonsgebiet zu finden.

Art. 26 al. 2 et 3

² ~~Les modalités de transfert ou de constitution de ces droits sont définies par acte séparé, hors mandat.~~

Art. 26 Abs. 2 und 3

A29 ² Die Modalitäten für die Übertragung oder die Begründung dieser Rechte werden ~~in einer vom Leistungsauftrag unabhängigen Vereinbarung definiert.~~

³ ~~La compétence de décider du Le transfert est réglé conformément aux dispositions de la législation sur les finances de l'Etat. Demeurent réservées en outre l'application des règles sur le referendum ressortant de la Constitution du canton de Fribourg.~~

A40 ³ ~~Die Zuständigkeit, die Die Übertragung zu beschliessen, wird in der Gesetzgebung über den Finanzhaushalt des Staates geregelt. Die in der Verfassung des Kantons Freiburg verankerten Bestimmungen zum Referendum bleiben vorbehalten.~~

Art. 29 al. 1

Ne concerne que la version allemande

Art. 29 Abs. 1

A30 ¹ Die Anstalt ~~erlangt~~ erwirbt das Eigentum der Grundstücke, die der Staat ihr gestützt auf Artikel 26 überträgt.

Art. 30 al. 1

Ne concerne que la version allemande

Art. 30 Abs. 1

A31 ¹ Dem Staat steht ein Vorkaufsrecht für alle Grundstücke der Anstalt zu, ~~an denen sie die Eigentumsrechte nicht vom Staat erhalten hatten~~ Eigentumsrechte ihr nicht vom Staat übertragen wurden.

Art. 31 al. 2

² En revanche, et sous réserve des limitations prévues par les articles 27, 28 et 30, il peut disposer librement des immeubles dont il est inscrit comme propriétaire au registre foncier. ~~Sauf exception, il~~ Il fixe des conditions spéciales avec les tiers contractants, dont le but est de s'assurer que l'utilisation des immeubles sera conforme aux objectifs fixés par mandat.

Art. 31 Abs. 2

A32 ² Unter Vorbehalt der Einschränkungen nach den Artikeln 27, 28 und 30 kann die Anstalt frei über die Grundstücke verfügen, für die sie als Eigentümerin im Grundbuch eingetragen ist. ~~Von Ausnahmen abgesehen legt die~~ Die Anstalt legt mit den Dritterwerbenden besondere Bedingungen fest, um sicherzustellen, dass die Grundstücke in Übereinstimmung mit den Zielen gemäss Leistungsauftrag genutzt werden.

Art. 35 ~~Absence de garantie~~ Garantie de l'Etat**Art. 35** ~~Ausschluss einer Staatsgarantie~~ Staatsgarantie

...

A41

...

Art. 37 al. 1

¹ L'Etablissement est exonéré de tout impôt, ~~taxe ou émolument~~ sur le plan cantonal.

Art. 37 Abs. 1

A33 ¹ Die Anstalt ist von allen kantonalen Steuern, ~~Abgaben und Gebühren~~ befreit.

Art. 40 al 1

¹ L'Etablissement présente au Conseil d'Etat, qui en prend connaissance et

Art. 40 Abs. 1

A34 ¹ Die Anstalt erstattet dem Staatsrat ~~zuhanden des Grossen Rats~~ Bericht

~~en informe le Grand Conseil~~, les rapports suivants sur l'exécution du mandat:

...

Le Grand Conseil prend acte de ces rapports.

Art. 49 al 1

¹-L'Etat dote l'Etablissement d'un capital de dotation initiale de 2 millions de francs, prélevé sur le Fonds.

Art. 49bis (nouveau) Disposition transitoire - Propriété

¹ L'Etablissement se voit transférer par l'Etat, en principe dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les immeubles acquis à des fins de politique foncière active et financés sur la base du Fonds.

² Ce délai peut être prolongé par le Grand Conseil sur requête motivée du Conseil d'Etat.

Art. 50 Disposition transitoire ~~en matière de~~ Relocalisation des droits à bâtir

...

Vote final

Par 6 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions de minorité

Une minorité de la commission propose en outre au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 10 al. 2, let. b

b) deux experts ou expertes externes, ~~non élus et indépendants,~~ bénéficiant de connaissances spécifiques et reconnues dans les

über die Ausführung des Leistungsauftrags, und zwar in Form:

...

Der Grosse Rat nimmt diese Berichte zur Kenntnis.

Art. 49 Abs. 1

¹-Der Staat stattet die Anstalt mit einem Dotationskapital von zwei Millionen Franken aus, das dem Fonds entnommen wird.

Art. 49bis (neu) Übergangsbestimmung - Eigentum

¹ Der Staat überträgt der Anstalt, grundsätzlich innert 2 Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes, die Grundstücke, die zu Zwecken der aktiven Bodenpolitik erworben und aufgrund des Fonds finanziert wurden.

² Der Grosse Rat kann diese Frist auf begründetes Gesuch des Staatsrats verlängern.

Art. 50 Übergangsbestimmung für Austausch von Bauland

...

Schlussabstimmung

Mit 6 zu 1 Stimme bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Minderheitsanträge

Eine Kommissionsminderheit beantragt dem Grossen Rat ausserdem, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 10, Abs. 2, Bst. b

b) zwei ~~unabhängige~~ externe Fachpersonen, ~~die kein politisches Amt bekleiden,~~ die über spezifische und anerkannte Kenntnisse im

domaines d'activités exercées par l'Etablissement, en particulier ceux du développement économique, ~~et~~ de l'immobilier et du développement territorial; un membre est nommé par le Conseil d'Etat et un autre par le Grand Conseil, les deux sur la proposition du comité de sélection régi par les articles 11 et 12.

A13

Tätigkeitsbereich der Anstalt, insbesondere im Bereich der Wirtschaftsentwicklung, ~~und~~ des Immobilienmarkts und der Raumentwicklung, verfügen; ein Mitglied wird vom Staatsrat und ein weiteres vom Grossen Rat ernannt; beide werden vom Wahlausschuss, der auf Antrag desnach den Artikeln 11 und 12 gebildet wird, vorgeschlagen-Wahlausschusses ernannt.

CE

Art. 11

¹ Il est institué un comité de sélection ... Ce comité est composé de ~~cinq sept~~ membres, soit ~~trois cinq~~ membres du Grand Conseil et deux membres du Conseil d'Etat, ~~dont le président ou la présidente du conseil.~~

² Le comité de sélection est ~~dirigé par le président ou la présidente du conseil présidé par un membre du Conseil d'Etat.~~ ...

³ Les ~~trois cinq~~ membres représentant le Grand Conseil sont nommés par le Bureau ...

Art. 11

A17

¹ Ein Wahlausschuss wird errichtet, ... Dieser Ausschuss setzt sich aus ~~fünf~~ sieben Mitgliedern zusammen; ~~drei fünf~~ der Mitglieder gehören dem Grossen Rat an und zwei dem Staatsrat, ~~darunter die Verwaltungsratspräsidentin oder der Verwaltungsratspräsident.~~

A18

² Der Wahlausschuss wird ~~von der Verwaltungsratspräsidentin oder vom Verwaltungsratspräsidenten geleitet~~ von einem Mitglied des Staatsrats präsidiert. ...

³ Die ~~drei fünf~~ Mitglieder, die dem Grossen Rat angehören, werden vom Büro ...

Art. 12

Projet du Conseil d'Etat

CE

Entwurf des Staatsrats

Art. 23 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat ~~attribue à l'Etablissement~~ élabore un mandat de prestations (ci-après: mandat) à l'intention de l'Etablissement, en principe pour une période de cinq ans, et le soumet au Grand Conseil pour approbation.

A23

*Antrag in französischer Sprache eingereicht.***Art. 50***Supprimé*

A36

*Aufgehoben***Propositions refusées**

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 3 al.1**

¹ La stratégie de politique foncière active de l'Etat vise à la gestion et à la valorisation d'immeubles à des fins de promotion économique. ~~En outre,~~

A2

¹ Die bodenpolitische Strategie des Staats zielt auf die Verwaltung und Aufwertung von Grundstücken zum Zweck der Wirtschaftsförderung ab.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge**Art. 3 Abs. 1**

elle favorise la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire au niveau des zones d'activités, lorsqu'un projet spécifique l'exige.		Ausserdem fördert sie die Umsetzung von raumplanerischen Zielen im Bereich der Arbeitszonen, falls das für ein spezifisches Projekt nötig ist.
Art. 6 al. 3		Art. 6 Abs. 3
³Il exerce cette mission avec l'appui de la délégation du Conseil d'Etat pour les affaires économiques et financières.	A3	<i>Aufgehoben</i>
Art. 6 al. 3		Art. 6 Abs. 3
³ Il exerce cette mission <u>de concert avec le Grand Conseil</u>, avec l'appui de la délégation du Conseil d'Etat pour les affaires économiques et financières.	A4	<i>Antrag in französischer Sprache eingereicht.</i>
Art. 8 al. 3		Art. 8 Abs. 3
³Il a son siège à Fribourg.	A5	<i>Aufgehoben</i>
Art. 10 al. 2, phr. intr.		Art. 10 Abs. 2, Einleitungssatz
² Il est composé de enq <u>sept</u> membres, à savoir:	A6	² Er setzt sich wie folgt aus fünf <u>sieben</u> Mitgliedern zusammen:
Art. 10 al. 2, let. a		Art. 10 Abs. 2 Bst. a
a) le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice en charge de l'économie et de l'emploi et <u>un autre membre</u> les deux autres membres du Conseil d'Etat ;	A8	<i>Antrag in französischer Sprache eingereicht.</i>
Art. 10 al. 2, let abis (nveau)		Art. 10 Abs. 2 Bst. abis (neu)
a^{bis}) <u>trois députés élus par le Grand Conseil</u>;	A10	<i>Antrag in französischer Sprache eingereicht.</i>
Art. 10 al. 2, let abis (nveau)		Art. 10 Abs. 2 Bst. abis (neu)
a^{bis}) <u>un député élu par le Grand Conseil</u> ;	A11	<i>Antrag in französischer Sprache eingereicht.</i>
Art. 10 al. 2 let. b		Art. 10 Abs. 2 Bst. b
b) ... experts ou expertes externes, non élus et indépendants, <u>dont le directeur de la Promotion économique</u>, ...	A12	<i>Antrag in französischer Sprache eingereicht.</i>
Art. 10 al. 2		Art. 10 Abs. 2
² Il est composé de enq <u>sept</u> membres, à savoir:	A15	² Er setzt sich wie folgt aus fünf <u>sieben</u> Mitgliedern zusammen:
a) le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice en charge de l'économie et de l'emploi et les deux autres membres du Conseil d'Etat composant la Délégation pour les affaires économiques et financières;		a) die Vorsteherin oder der Vorsteher der Direktion, die für die Volkswirtschaft zuständig ist sowie die beiden anderen Direktionsvorsteherinnen und Direktionsvorsteher, die in der Delegation des Staatsrats für das Wirtschafts- und Finanzwesen einsitzen;

a ^{bis}) <u>deux députés élus par le Grand Conseil;</u>	a ^{bis}) <u>zwei Mitglieder des Grossen Rates, die von diesem gewählt werden;</u>
b) deux quatre experts ou expertes externes, non élus et indépendants, bénéficiant de connaissances spécifiques et reconnues dans les domaines d'activités exercées par l'Etablissement, en particulier ceux du développement économique, et de l'immobilier <u>et du développement territorial;</u> un <u>deux</u> membres est sont nommés par le Conseil d'Etat et un <u>deux</u> autres par le Grand Conseil, sur la proposition du comité de sélection régi par les articles 11 et 12.	b) zwei vier unabhängige externe Fachpersonen, die kein politisches Amt bekleiden, und über spezifische und anerkannte Kenntnisse im Tätigkeitsbereich der Anstalt, insbesondere im Bereich der Wirtschaftsentwicklung, und des Immobilienmarkts <u>und der Raumentwicklung,</u> verfügen; ein <u>zwei</u> Mitglieder ist werden vom Staatsrat und ein <u>zwei</u> weitere vom Grossen Rat auf Antrag des nach den Artikeln 11 und 12 gebildeten Wahlausschusses ernannt.
Art. 10 al. 4 et 5	Art. 10 Abs. 4 und 5
⁴ Le conseiller d'Etat Directeur ou la conseillère d'Etat Directrice en charge de l'économie et de l'emploi préside le conseil.	A16 ⁴ Das Mitglied des Staatsrats, das für die Volkswirtschaft zuständig ist, führt den Vorsitz des Verwaltungsrats.
⁵ Le conseil désigne son vice-président ou sa vice-présidente s'organise librement.	⁵ Der Verwaltungsrat bezeichnet seine Vizepräsidentin oder seinen Vizepräsidenten organisiert sich frei.
Art. 11 al. 1	Art. 11 Abs. 1
¹ ... Ce comité est composé de un sept membres, soit trois cinq membres du Grand Conseil et deux membres du Conseil d'Etat, dont le président ou la présidente du conseil.	A17 ¹ ... Dieser Ausschuss setzt sich aus fünf sieben Mitgliedern zusammen; drei fünf der Mitglieder gehören dem Grossen Rat an und zwei dem Staatsrat, darunter die Verwaltungsratspräsidentin oder der Verwaltungsratspräsident.
Art. 11 al. 2	Art. 11 Abs. 2
² Le comité de sélection est dirigé par le président ou la présidente du conseil présidé par un membre du Conseil d'Etat. ...	A18 ² Der Wahlausschuss wird von der Verwaltungsratspräsidentin oder vom Verwaltungsratspräsidenten geleitet von einem Mitglied des Staatsrats präsiert. ...
Art. 23 al. 1	Art. 23 Abs. 1
¹ Le Conseil d'Etat attribue à l'Etablissement un mandat de prestations (ci-après: mandat), en principe pour une période de cinq ans, <u>et le soumet au Grand Conseil pour approbation.</u>	A23 <i>Antrag in französischer Sprache eingereicht.</i>
Art. 25 al. 4	Art. 25 Abs. 4
⁴ Il peut en outre participer à certaines démarches, voire les mener pour trouver une solution adaptée au bon développement des activités économiques d'une entreprise sur le territoire cantonal.	A26 ⁴ Sie kann auch bestimmte Schritte unterstützen oder selber vornehmen, um eine geeignete Lösung für die gute Entwicklung der Wirtschaftstätigkeit eines Unternehmens auf dem Kantonsgebiet zu finden.
Disposition transitoire (nvelle) liée à l'art. 26 al. 1	Übergangsbestimmung (neu) in Verbindung mit Art. 26 Abs. 1
Disposition transitoire L'Etat transfère à l'Etablissement les immeubles acquis avec les moyens du Fonds cantonal de politique foncière active dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la loi.	A28 <u>Übergangsbestimmung</u> Der Staat überträgt der Anstalt innert zwei Jahren nach dem Inkrafttreten des Gesetzes die Grundstücke, die er mit den Mitteln des Kantonalen Fonds für eine aktive Bodenpolitik erworben hat.

Art. 50 <i>Supprimé</i>	A36	Art. 50 <i>Aufgehoben</i>
Art. 10 al. 2 phr. Intr.		Art. 10 Abs. 2, Einleitungssatz
² Il est composé de <u>cinq à sept</u> membres, à savoir:	A37	<i>Antrag in französischer Sprache eingereicht.</i>

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A1 CE	Antrag A1 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition initiale du Conseil d'Etat et la proposition A2 obtiennent chacune 4 voix ; il y a 3 abstentions. Le président tranche en faveur de la proposition du Conseil d'Etat.	CE A2	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats und der Antrag A2 erhalten beide je 4 Stimmen; es gibt 3 Enthaltungen. Der Präsident entscheidet zugunsten des Antrags des Staatsrats.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A3, est acceptée par 6 voix contre 4 et 1 abstention.	CE A3	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A3 mit 6 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A4, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.	CE A4	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A4 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A5, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A5	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A5 mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	A6 CE	Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltungen.
La proposition A7, opposée à la proposition A8, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention.	A7 A8	Antrag A7 obsiegt gegen den Antrag A8 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A7 CE	Antrag A7 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
<i>Nombre de députés au sein du conseil d'administration:</i> La proposition A9, opposée aux propositions A10, à la proposition initiale du Conseil d'Etat et à la proposition A11, est acceptée par 6 voix contre 3 en faveur de la proposition A10, 1 voix en faveur de la proposition du Conseil d'Etat et 0 voix en faveur de la proposition A11.	A9 / A10, CE, A11	<i>Zahl der Mitglieder des Grossen Rates im Verwaltungsrat:</i> Antrag A9 obsiegt gegen den Antrag A10, den ursprünglichen Antrag des Staatsrats und den Antrag A11 mit 6 gegen 3 Stimmen für den Antrag A10, 1 Stimme für den Antrag des Staatsrats und 0 Stimmen für den Antrag A11.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A12, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	CE A12	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A12 mit 9 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltungen.

La proposition A13, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A13 CE	Antrag A13 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A14, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A14 CE	Antrag A14 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A15, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A15 CE	Antrag A15 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A16, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 4 et 1 abstention.	A16 CE	Antrag A16 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A17, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A17 CE	Antrag A17 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A18, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 1 et 1 abstention.	A18 CE	Antrag A18 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 1 Stimme bei 1 Enthaltung.
La proposition A19, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A19 CE	Antrag A19 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A20, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A20 CE	Antrag A20 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A21, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A21 CE	Antrag A21 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A22, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	A22 CE	Antrag A22 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A23, est acceptée par 7 voix contre 2 et 1 abstention.	CE A23	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A23 mit 7 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A24, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 4 et 1 abstention.	A24 CE	Antrag A24 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A26, est acceptée par 6 voix contre 2 et 2 abstentions.	CE A26	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A26 mit 6 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition A27, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A27 CE	Antrag A27 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A28, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A28 CE	Antrag A28 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A29, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A29 CE	Antrag A29 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A30, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat,	A30	Antrag A30 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des

est acceptée tacitement.	CE	Staatsrats.
La proposition A31, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A31 CE	Antrag A31 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A32, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A32 CE	Antrag A32 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A33, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	A33 CE	Antrag A33 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltungen.
La proposition A34, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A34 CE	Antrag A34 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A35, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	A35 CE	Antrag A35 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat et la proposition A36 obtiennent chacune 5 voix; il y a 1 abstention. Le président tranche en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat.	CE A36	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats und Antrag 36 erhalten beide je 5 Stimmen; es gibt 1 Enthaltung. Der Präsident entscheidet zugunsten der ursprünglichen Fassung des Staatsrats.

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A6, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A6	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A6 mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A37, est acceptée par 8 voix contre 1 et 1 abstention.	CE A37	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A37 mit 8 zu 1 Stimme bei 1 Enthaltung.
La proposition A9, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	A9 CE	Antrag A9 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltungen.
La proposition A38, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	A38 CE	Antrag A38 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A39, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	A39 CE	Antrag A39 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A16, est acceptée par 7 voix contre 2 et 1 abstention.	CE A16	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A16 mit 7 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A23, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention.	CE A23	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A23 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A40, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A40 CE	Antrag A40 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A41, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat,	A41	Antrag A41 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des

est acceptée tacitement.	CE	Staatsrats.
La proposition initiale du Conseil d'Etat et la proposition A36 obtiennent chacune 4 voix; il y a 1 abstention. Le président tranche en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat.	CE A36	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats und Antrag 36 erhalten je 4 Stimmen; es gibt 1 Enthaltung. Der Präsident entscheidet zugunsten der ursprünglichen Fassung des Staatsrats.
La proposition A42, opposée à la proposition A28, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstention.	A42 A28	Antrag A42 obsiegt gegen Antrag A28 mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Troisième lecture

L'ensemble formé par les propositions A7, A9, A14, A13 et A39 (art. 10 al. 2 du projet bis), opposées à la proposition A15, est acceptée par 8 voix contre 0 et 0 abstention.	A7, A9, A14,A13, A39/A15	Die Gesamtheit der Anträge A7, A9, A14, A13 und A39 (Art. 10 Abs. 2 des Antrags der Kommission [Projet bis]) obsiegt gegen den Antrag A15 mit 8 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A38 et l'ensemble formé par les propositions A17, A18 et la proposition initiale du Conseil d'Etat obtiennent chacun 4 voix ; il n'y a pas d'abstention. Le président tranche en faveur de la proposition A38.	A38/ A17,A18, CE	Antrag A38 und die Gesamtheit der Anträge A17, A18 und des ursprünglichen Antrags des Staatsrats erhalten je 4 Stimmen; es gibt keine Enthaltung. Der Präsident entscheidet zugunsten des Antrags A38.
La proposition A40, à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 0 et 0 abstention.	A40 CE	Antrag A40 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A41, à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 0 et 0 abstention.	A41 CE	Antrag A41 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A42, opposée à la proposition A28, est acceptée par 8 voix contre 0 et 0 abstention.	A42 A28	Antrag A42 obsiegt gegen Antrag A28 mit 8 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 30 septembre 2019

Den 30. September 2019

Message 2018-DSJ-117

24 juin 2019

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la Police cantonale**

1. Origine et nécessité du projet	2
<hr/>	
2. Introduction d'un concept de gestion des menaces	2
2.1. Nécessité du projet	2
2.2. Définition et but de la gestion des menaces	3
2.3. Situation actuelle: faiblesse du cadre légal pour une collaboration interdisciplinaire	3
2.3.1. Echange de données	4
2.3.2. Secret de fonction et secret professionnel	4
2.3.3. Révélation de données dans le cadre d'une procédure pénale	5
2.3.4. Autres bases légales	5
2.4. Droit comparé	6
2.4.1. Zurich	6
2.4.2. Bâle-Campagne	6
2.4.3. Soleure	6
2.5. Système proposé	6
2.5.1. Organisation (ad articles 30g, 30h et 30i du projet)	6
2.5.2. Mesures (ad art. 30j du projet)	9
2.5.3. Communication de données dans le cadre de la gestion des menaces (ad art. 38c, 38d et 38h du projet)	9
2.5.4. Surveillance (ad art. 30k du projet) et Haute surveillance (ad art. 30l du projet)	10
2.6. Evaluation du risque	11
<hr/>	
3. Adaptations au système d'information Schengen (SIS II)	11
<hr/>	
4. Recherche de personnes condamnées	12
4.1. Compétences actuelles en matière de localisation d'une personne disparue (art. 31c LPol)	12
4.2. Compétences d'ordonner et d'autoriser la recherche de personnes condamnées (art. 36 LSCPT / 31c projet LPol)	12
<hr/>	
5. Modifications mineures	13
5.1. Modification de la loi du 12 novembre 1981 d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR; RSF 781.1)	13
5.2. Modification de la loi du 15 juin 2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSF 212.5.1)	13
5.3. Autres modifications	13
<hr/>	
6. Résultats de la consultation	13
<hr/>	
7. Commentaire des articles	14
<hr/>	
8. Conséquences du projet	19
8.1. Conséquences financières et en personnel	19
8.2. Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes, conformité du projet au droit supérieur et évaluation de la durabilité du projet	19

1. Origine et nécessité du projet

La loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (LPol; RSF 551.1) a connu plusieurs modifications depuis son adoption il y a bientôt 30 ans. La dernière révision en date remonte à 2013 (mesures d'investigation secrète).

Dans les grandes lignes, la présente révision de la loi sur la police cantonale se conçoit sous quatre aspects (dans l'ordre d'importance).

Premièrement, une nouveauté est introduite. Il s'agit d'un concept de gestion des menaces visant à prévenir des actes de violence de personnes dites à risques, par la détection précoce, la collaboration interdisciplinaire et la collecte et l'échange de données. Ce concept est concrétisé par la création d'une unité de gestion des menaces au sein de la Police cantonale. Il correspond à la nécessité de répondre le plus efficacement possible au risque toujours plus prégnant de commission d'actes de violence. Ce concept de gestion des menaces répond en outre à l'une des recommandations du Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN). Il constitue également un axe de la politique de lutte contre la criminalité 2018–2021 arrêtée conjointement par le Procureur général et le Conseil d'Etat, en vertu de l'article 67 al. 3 let. c de la loi du 31 mai 2010 sur la justice (LJ; RSF 130.1).

Deuxièmement, afin de combler une lacune juridique cantonale découlant de la mise en œuvre du Système d'information Schengen II (SIS II), il est proposé d'introduire, dans la LPol, une nouvelle base légale applicable aux signalements selon l'art. 36 de la décision 2007/533/JAI du Conseil de l'Union européenne du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

Troisièmement, la nouvelle loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1) prévoit deux bases légales réglant la recherche de personnes disparues et la recherche de personnes condamnées. Il convient dès lors d'adapter la législation cantonale afin de supprimer un conflit de norme, respectivement régler la compétence des autorités cantonales en la matière.

Enfin, il est apparu que certaines dispositions de la LPol étaient devenues obsolètes du point de vue de l'organisation et de l'évolution des activités de la Police cantonale, raison pour laquelle il est proposé de procéder, en plus des modifications précédemment mentionnées, à des modifications mineures de la LPol afin d'assurer une cohérence systématique et une cohérence opérationnelle.

2. Introduction d'un concept de gestion des menaces

La gestion des menaces s'inscrit dans le cadre des tâches régaliennes de l'Etat d'assurer la sécurité de ses citoyen-ne-s et de prévenir les risques, grâce au travail de police. De manière schématique, le travail policier peut être appréhendé sous deux aspects.

D'une part, le travail *réactif* qui consiste à réagir aux phénomènes criminogènes et aux troubles à l'ordre public par un travail d'enquête policière et d'investigations scientifiques ou par des moyens d'intervention répressifs. Ce travail réactif se situe, bien souvent, dans le cadre de la procédure pénale (procédure préliminaire, art. 299ss du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007, CPP; RS 312.0). L'ouverture d'une procédure pénale présuppose l'existence d'un soupçon initial suffisant qu'une infraction pénale ait été commise.

D'autre part, le travail *préventif* qui vise à prévenir les phénomènes criminogènes et les troubles à l'ordre public, par un travail de recherche d'informations et de renseignements (investigations préliminaires) dont l'assise légale se trouve dans le droit cantonal de police (art. 33a – observation préventive, 33b – recherches préventives secrètes et 33c – investigation préventive secrète – LPol), ainsi que dans la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens; RS 121).

La gestion des menaces s'inscrit dans le champ d'action préventif du travail policier mais se situe le plus souvent en dehors de la procédure pénale, en amont comme en aval, sans toutefois l'exclure totalement, les deux aspects étant parfois intrinsèquement liés (ex. commission d'infractions antérieure aux menaces actuelles). La gestion des menaces nécessite dès lors des dispositions légales spéciales qui englobent une réalité sécuritaire tout à fait spécifique.

2.1. Nécessité du projet

Un certain nombre de drames se sont produits au cours des dernières années en Suisse (ex. tuerie au Parlement de Zoug en 2001, parricide de Pfäffikon en 2015, attaque à la hache à Flums en 2017) comme à l'étranger (ex. attaque au moyen d'un véhicule à Münster, Allemagne en mai 2018). Le canton de Fribourg n'a pas été épargné, en témoigne par exemple le saccage du service social de la commune de Romont en janvier 2017. Les personnes ayant commis ces actes de violence étaient connues des services de l'Etat, mais l'échange d'informations s'était heurté à un manque d'organisation et/ou aux règles strictes en matière de protection des données et de secret professionnel.

La nécessité d'une gestion des menaces se situe à deux niveaux. Premièrement et sous l'angle sécuritaire, il faut protéger des tiers de la commission, à leur rencontre, d'infractions graves dont le risque est avéré. Deuxièmement et sous l'angle social, il convient d'offrir une issue favorable, par des mesures de

soutien, à des personnes en proie à une forme de désespoir ou qui vivent une situation personnelle tourmentée qui les amènent à envisager des actes de violence.

Il convient également de relever l'importance de la gestion des menaces dans deux cas spécifiques: la lutte contre la violence domestique et la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Dans les situations de violence domestique, il existe de nombreux spécialistes appelés à intervenir au long de la procédure (Police cantonale, Ministère public, centres de consultation d'aide aux victimes, médecins, psychologues, Service de l'enfance et de la jeunesse). Le concept de gestion des menaces permet d'atteindre une politique de lutte contre la violence domestique plus efficace et de réduire le risque de passage à l'acte ou de récurrence, par une action globale et immédiate et par la communication interinstitutionnelle d'informations. Les cantons qui appliquent déjà un concept de gestion des menaces relatent que dans 50% des cas, les alertes données dans le cadre de la gestion des menaces concernent des situations de violences domestiques. A cet égard, il convient de relever que le concept d'action «*Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille*» du Conseil d'Etat pour le canton de Fribourg¹ met en exergue la gestion coordonnée des menaces comme prioritaire et urgente. Toujours en lien avec les violences domestiques, il convient encore de souligner que la gestion des menaces s'inscrit parfaitement dans le cadre de la nouvelle loi fédérale du 14 décembre 2018 sur l'amélioration de la protection des victimes de violences.

Enfin, le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN²) recommande la mise en place et l'introduction d'un concept de gestion des menaces (mesure 14).

2.2. Définition et but de la gestion des menaces

La gestion des menaces peut être définie comme le processus standardisé visant à empêcher des personnes présentant un potentiel de dangerosité («personnes à risques») de commettre des actes de violence susceptibles de porter gravement atteinte à l'intégrité de tiers, moyennant l'implication d'un réseau interdisciplinaire de spécialistes et d'interlocuteurs et interlocutrices du terrain. La gestion des menaces s'appuie sur l'analyse précoce de certains comportements laissant indiquer un risque accru de commission d'actes de violence.

La gestion des menaces est un processus interdisciplinaire préventif accompagnant individuellement chaque cas particulier («gestion de cas» ou «case management», en anglais), en présence de risques factuels et tangibles. Une gestion des

menaces durable telle que conçue dans le présent projet nécessite la présence d'une unité fixe au sein de la Police. Cette unité doit être soutenue par des spécialistes issus en particulier des domaines de la santé mentale, des préfectures et des justices de paix et accompagnée d'un réseau au sein de tous les échelons publics et privés concernés (cf. détail de la structure du projet au chapitre 2.5). La gestion des menaces prévoit donc une approche préventive, mais aussi une approche orientée vers des solutions pour les personnes à risques, le but étant que la personne retrouve pied et sorte durablement de sa situation personnelle troublée.

Les cas d'application typiques de la gestion des menaces concernent notamment les violences domestiques, le harcèlement obsessionnel (stalking), les menaces substantielles, qu'elles soient ouvertes, cachées, anonymes ou identifiées, les comportements quérulents, les comportements violents liés à des troubles mentaux ou encore le harcèlement sexuel. Il convient de préciser que les infractions portant atteinte à des installations ne rentrent qu'indirectement dans le champ d'application de la gestion des menaces. Les dommages à la propriété sont en effet une problématique à considérer sous l'angle pénal, sauf à considérer qu'ils interviennent dans le contexte global d'une menace entrant dans le champ d'application de la gestion des menaces.

Dans le contexte de la gestion des menaces, une attention particulière est donnée à la protection des victimes. Ainsi, la sécurité et l'intégrité physique, psychique et sexuelle des victimes potentielles doit être assurée en visant à trouver une solution pour la personne représentant un danger et de ce fait empêcher durablement le passage à l'acte.

Enfin, la gestion des menaces permet d'offrir un cadre d'écoute aux services de l'Etat, des communes et d'autres institutions qui font régulièrement l'objet de menaces dans le cadre de leur activité. Il convient à cet égard de rappeler que certains services publics et leurs employé-e-s font quotidiennement l'objet de menaces de la part de personnes; il convient dès lors d'offrir un soutien et un appui à ces services dans l'appréciation du risque.

2.3. Situation actuelle: faiblesse du cadre légal pour une collaboration interdisciplinaire

A l'heure actuelle, dans le canton de Fribourg, aucune collaboration interdisciplinaire ni aucun échange d'informations entre les services des administrations publiques cantonale et communale ne sont formalisés. Il n'existe pas de processus standardisé d'annonce et de suivi des cas, alors que de nombreux services de l'Etat et des communes sont confrontés régulièrement à de telles personnes à risques. La Police cantonale collecte et analyse les informations qui remontent à elle et dénonce les faits constitutifs d'infractions. Elle ne dispose pas à cet effet d'une cellule de gestion professionnelle et centralisée. Le constat ainsi est clair: chaque service dis-

¹ Disponible à cette adresse: https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-08/concept_violence_au_sein_du_couple_conseil_detat_juin_18.pdf (consulté le 6 décembre 2018).

² Disponible à cette adresse: <https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/ejpd/aktuell/news/2017/2017-12-04/171204-nap-f.pdf> (consulté le 6 décembre 2018).

pose potentiellement d'informations préoccupantes liées à des personnes à risques mais, en l'absence de recoupement de ces informations, le risque ne peut précisément pas être évalué. Dans les exemples mentionnés plus haut (cf. chapitre 2.1), l'analyse des cas *a posteriori* a permis de constater que chaque service et chaque acteur concernés disposaient d'une partie de l'information liée à la dangerosité de l'auteur-e d'actes de violence, mais l'absence de collaboration et d'échange d'informations a empêché de procéder à une évaluation du risque. Celui-ci s'est donc réalisé alors qu'il aurait sans doute pu être évité si ces cas avaient fait l'objet d'un monitoring et d'une collaboration interdisciplinaire.

Or, la collaboration interdisciplinaire nécessite une base légale qui en règle le principe et fixe le processus d'annonce des cas, en particulier en ce qui concerne le déliement du secret professionnel. Il s'agit en outre de prévoir des règles spécifiques concernant la collecte et l'échange de données entre les partenaires concernés par la gestion des menaces (cf. ci-dessous, chapitres 2.3.1 et 2.3.2).

Les développements ci-dessous démontrent la faiblesse d'un système actuel fait de règles disparates, régissant la menace et le risque sous des angles spécifiques et essentiellement réactifs, alors que la gestion des menaces nécessite une approche globale et préventive.

2.3.1. Echange de données

La collaboration interdisciplinaire dans le cadre de la gestion des menaces nécessite une collecte et une transmission de données personnelles qui peuvent être considérées comme sensibles. En effet, au sens de l'article 3 al. 1 de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD, RSF 17.1) les données sensibles sont des données personnelles se rapportant aux opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales, à la santé, la sphère intime ou l'appartenance à une race, à des mesures d'aide sociale ou à des sanctions pénales ou administratives et les procédures y relatives. Dans le cadre de la gestion des menaces, il est prévisible que de telles données sensibles soient présentes dans les informations collectées.

L'article 9 LPrD règle la collecte de données. En principe, les informations doivent être recueillies directement auprès de la personne concernée. Elles ne peuvent être collectées auprès d'organes publics ou de tiers que si une disposition légale le prévoit, si la nature de la tâche l'exige ou si des circonstances particulières le justifient.

L'article 10 LPrD permet la communication de données personnelles en l'existence d'une base légale ou si, dans le cas d'espèce:

- a. l'organe public qui demande les données en a besoin pour l'accomplissement de sa tâche;

- b. la personne privée qui demande les données justifie d'un intérêt à la communication primant celui de la personne concernée à ce que les données ne soient pas communiquées, ou que
- c. la personne concernée a consenti à la communication, ou les circonstances permettent de présumer un tel consentement.

Le droit cantonal ne prévoit actuellement pas de base légale autorisant la collecte et l'échange de données dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire de gestion des menaces. Les trois conditions alternatives prévues par la LPrD doivent être examinées au cas par cas, en retenant que la troisième condition (let. c) n'est pas applicable, au regard du fait que la personne à risque ne doit pas être informée de la collecte et l'échange de données la concernant, en tout cas dans la phase d'identification et d'évaluation du risque.

Reste enfin réservée la clause générale d'urgence, permettant la restriction d'un droit fondamental en cas de danger sérieux, direct et imminent (art. 38 Constitution du canton de Fribourg, RSF 10.1; art. 36 Constitution fédérale, RS 101). Cette clause d'urgence n'est toutefois qu'une solution réactive et qui n'a qu'une portée mineure dans le cadre de la gestion des menaces, étant entendu que cette dernière nécessite une collecte et un échange de données en amont d'une éventuelle réalisation du risque.

Au regard de la sensibilité des données qui doivent être traitées dans le cadre de la gestion des menaces et des atteintes nécessaires aux droits fondamentaux des personnes à risques, une base légale de rang formel est indispensable, afin de légitimer l'action de toutes les personnes intervenant dans le cadre de la gestion des menaces et garantir une utilisation licite et proportionnée des données.

2.3.2. Secret de fonction et secret professionnel

L'article 320 du code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP, RS 311.0) punit celui ou celle qui aura révélé un secret à lui confié en sa qualité de membre d'une autorité ou de fonctionnaire, ou dont il avait eu connaissance à raison de sa charge ou de son emploi.

L'article 321 CP réprime la violation du secret professionnel par les ecclésiastiques, avocats, défenseurs en justice, notaires, conseils en brevet, contrôleurs astreints au secret professionnel en vertu du code des obligations, médecins, dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, sages-femmes, psychologues, ainsi que leurs auxiliaires.

La punissabilité est exclue si la révélation du secret est faite avec le consentement de l'intéressé-e ou si l'autorité supérieure ou l'autorité de surveillance l'a autorisée par écrit (art. 320 al. 2 et 321 al. 2 CP). L'état de nécessité (art. 17 CP)

permet également d'exclure la punissabilité de quiconque commet un acte punissable pour préserver d'un danger imminent et impossible à détourner autrement un bien juridique lui appartenant ou appartenant à un tiers.

Enfin, tant le droit fédéral que le droit cantonal prévoient des obligations et des droits d'annonce, comme les articles 314c et 314d CC (droit et obligation d'aviser l'autorité de protection de l'enfance), les articles 73 et 119 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan, RSF 821.0.1; obligation d'annonce aux autorités compétentes pour procéder à une levée de corps en cas de mort suspecte et obligation d'annonce en cas de maladie transmissibles à déclaration obligatoire) et l'article 3c de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup, RS 812.121; droit d'annoncer aux institutions de traitement ou aux services d'aide sociale compétents les cas de personnes souffrant de troubles liés à l'addiction ou présentant des risques de troubles).

Comme pour l'échange de données en vertu de la LPrD, une gestion des menaces selon un principe d'anticipation des risques exclut le consentement de la personne à risques. Le secret professionnel (secret médical) des professionnel-le-s de la santé est le principal écueil actuellement rencontré dans la volonté de recueillir et d'échanger des informations de manière interdisciplinaire dans le cadre d'une gestion des menaces efficiente. En effet, la crainte, par les professionnel-le-s de la santé, de faire l'objet de poursuites pénales est un obstacle dans la communication d'informations en lien avec des personnes à risques.

Dans ce contexte, la création d'une base légale spécifique permet aux professionnel-le-s de la santé et aux fonctionnaires de collaborer sans risques de poursuite pénale ultérieure.

2.3.3. Révélation de données dans le cadre d'une procédure pénale

L'article 73 CPP dispose que: *«les membres des autorités pénales, leurs collaborateurs, ainsi que leurs experts commis d'office gardent le silence sur les faits qui parviennent à leur connaissance dans l'exercice de leur activité officielle».*

L'article 75 CPP prévoit plusieurs exceptions: information des services sociaux et des autorités tutélaires (al. 2), informations aux autorités tutélaires en cas d'infractions impliquant des mineur-e-s (al. 3) et information au Groupement défense (Armée suisse) en cas de signes ou indices sérieux qu'un militaire ou un conscrit pourraient utiliser une arme à feu d'une manière dangereuse pour eux-mêmes ou pour autrui (al. 3bis).

L'écueil ici constaté consiste dans le fait que les cas relevant de la gestion des menaces se situent bien souvent en dehors d'une procédure pénale. Les règles du CPP ne trouvent dès

lors application que de manière marginale dans le cadre de la gestion des menaces.

2.3.4. Autres bases légales

Différentes bases légales permettent (mais n'obligent pas) d'annoncer certains faits aux autorités compétentes.

Premièrement, le code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC, RS 210) prévoit, dans le cadre des règles de protection de l'adulte et de l'enfant, un certain nombre de dispositions autorisant un avis à l'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant.

- > Art. 314c CC: droit d'aviser l'autorité de protection de l'enfant si l'intérêt de l'enfant l'exige, sans obligation de se faire délier du secret professionnel¹;
- > Art. 443 al. 1 CC: avis si une personne ou un enfant semble avoir besoin d'aide;
- > Art. 453 al. 2 CC: autorisation d'être délié du secret de fonction ou du secret professionnel et d'aviser s'il existe un danger réel qu'une personne ayant besoin d'aide commette un crime ou un délit qui cause un grave dommage corporel, moral ou matériel à autrui;
- > Art. 443 al. 2 CC: obligation d'avis, dans l'exercice de fonctions officielles, si une personne ou un enfant a besoin d'aide.

Deuxièmement, la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI, RS 312.5) prévoit que l'obligation de garder le secret peut être levée si la victime consent à la transmission d'informations à d'autres services en cas de situation de mise en danger. L'article 11 al. 3 LAVI dispose que: *«si l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une victime mineure ou d'un autre mineur est sérieusement mise en danger, les personnes travaillant pour un centre de consultation peuvent en aviser l'autorité tutélaire et dénoncer l'infraction à l'autorité de poursuite pénale».*

Troisièmement, la loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes (LArm; RS 514.54) autorise les personnes astreintes au secret de fonction ou au secret professionnel de communiquer aux autorités cantonales et fédérales de police et de justices compétentes l'identité des personnes qui mettent en danger leur propre personne ou autrui par l'utilisation d'armes ou qui menacent d'utiliser des armes contre leur propre personne ou contre autrui.

Enfin, il convient de rappeler l'article 17 CP (état de nécessité licite) qui prévoit que: *«quiconque commet un acte punissable pour préserver d'un danger imminent et impossible à détourner autrement un bien juridique lui appartenant ou*

¹ L'article 314d CC prévoit en revanche une obligation de toutes les personnes travaillant régulièrement avec des mineur-e-s d'aviser l'autorité de protection de l'enfant dès la constatation d'indices concrets que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle du/de la mineur-e est en danger et qu'elles ne peuvent y remédier dans le cadre de leur activité.

appartenant à un tiers agit de manière licite s'il sauvegarde ainsi des intérêts prépondérants».

2.4. Droit comparé

Plusieurs cantons se sont dotés, à satisfaction, d'un concept de gestion des menaces. Les cantons de Neuchâtel, Bâle-Campagne, Soleure, Glaris, Lucerne, Schwyz, Thurgovie, Saint-Gall et Zurich travaillent déjà avec la gestion des menaces. Les autres cantons romands, de Bâle-Ville et du Tessin étudient actuellement la mise sur pied d'un concept de gestion des menaces¹.

Trois exemples sont présentés ici, les cantons de Zurich, Bâle-Campagne et Soleure.

2.4.1. Zurich

Le canton de Zurich est régulièrement cité comme un modèle dans le domaine de la gestion des menaces. Son approche globale de gestion des menaces prévoit un-e interlocuteur/trice dans chaque office, chaque service et chaque institution du canton. En cas de besoin, les interlocuteurs/trices transmettent des informations à la police, chargée de la direction des opérations. L'appui du centre *Forensic Assessment & Risk Management*, disposant de compétences en matière de psychiatrie forensique, peut être requis pour procéder à une évaluation approfondie de la dangerosité et apprécier les modes d'intervention pour le cas particulier. En outre, un groupe interdisciplinaire d'experts et d'expertes peut être réuni pour définir des mesures propres à désamorcer la violence.

2.4.2. Bâle-Campagne

Le canton de Bâle-Campagne dispose d'un concept global de gestion des menaces. Les cas peuvent être annoncés par une série d'institutions et d'entités auprès du service de la gestion des menaces, rattaché au Secrétariat général du Département de la sécurité. Le service de la gestion des menaces procède à une évaluation et classe les cas selon cinq catégories de risques. Lorsque les cas sont jugés avec un risque accru ou élevé, une équipe de spécialistes est réunie. Le service de gestion des menaces procède au suivi du cas et observe la dynamique du risque en mettant ses données régulièrement à jour. Au besoin, un monitoring du cas est mis en place, pour un suivi resserré.

2.4.3. Soleure

Le canton de Soleure dispose d'un concept formalisé de gestion des menaces depuis le 1^{er} janvier 2014. Le système est organisé à trois niveaux. Une unité de gestion des menaces est chargée d'évaluer et de traiter les cas qui lui sont annoncés

par des personnes répondantes au sein des administrations publiques. Plusieurs mesures sont à disposition de l'unité de gestion des menaces, dont notamment le rappel à la loi et l'entretien préventif, ainsi que la possibilité d'aviser les victimes potentielles de la situation de danger. Les personnes répondantes au sein de l'administration publique sont chargées de faire une première évaluation du cas et de traiter la menace à leur niveau si la menace n'est pas suffisamment importante pour être annoncée à l'unité de gestion des menaces. Enfin et outre la gestion courante des cas par l'unité de gestion des menaces, une équipe de base («*Kernteam*») accompagne la gestion du cas ou le traite directement. Des dispositions liées à la faculté d'annonce et au traitement des données ont été introduites dans le droit cantonal.

2.5. Système proposé

Le système développé dans le présent projet repose sur une approche globale de la gestion des menaces, incluant toute forme de risques de violences reposant sur des menaces sérieuses (mais pas forcément imminentes) à l'encontre de tiers. Ce système global se justifie afin d'offrir une garantie contre le risque la plus haute possible et d'appréhender le risque de manière uniforme et transversale. Le système proposé se base sur une analyse des concepts de gestion des menaces des autres cantons et est adapté à l'environnement institutionnel fribourgeois.

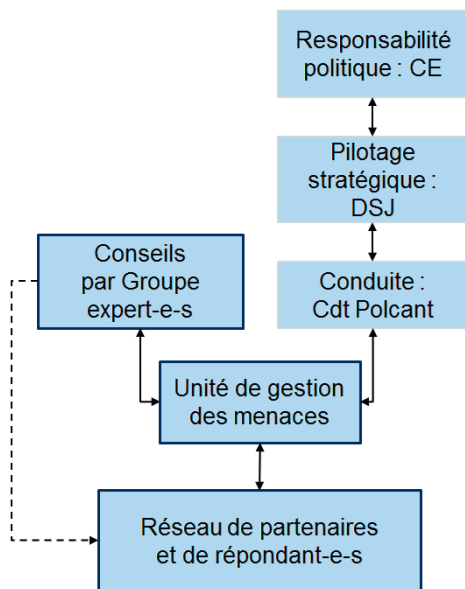
2.5.1. Organisation (ad articles 30g, 30h et 30i du projet)

La gestion des menaces ne peut pas être appréhendée comme une thématique purement policière. La prévention des actes de violence incombe à de nombreux services et institutions évoluant au contact des citoyen-ne-s. L'on pense à l'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, aux milieux médicaux, à bon nombre de services de l'administration cantonale (service des contributions, service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, préfetures, domaine scolaire, etc...), aux autorités judiciaires (offices des poursuites et des faillites, tribunaux de première instance, etc.) ainsi qu'aux services des administrations communales et aux organismes de soutien aux personnes (ex. centres LAVI, fondations et associations œuvrant dans les domaines social et médico-social, dans le soutien aux adultes, enfants et aux familles, dans le soutien aux personnes toxicomanes ou dépendantes).

Le risque est un élément dynamique en perpétuel changement. Ce risque, tel que conçu dans la gestion des menaces, diffère de l'évaluation du risque en psychiatrie forensique. Ainsi, une démarche concertée et l'usage d'outils d'évaluation et d'une approche par gradation sont nécessaires.

¹ S'agissant du canton du Tessin, le concept est mis en place, les démarches en cours consistent à formaliser le concept par une base légale.

Les grandes lignes de l'organisation du concept de gestion des menaces peuvent être schématisées de la manière suivante:



Ci-après l'organisation est présentée de manière détaillée.

Unité de gestion des menaces (art. 30g)

L'unité de gestion des menaces (ci-après: UGM) est le centre opérationnel de la gestion des menaces. Elle est l'unité répondante chargée de recevoir les annonces de cas. Reconnaître, évaluer, désamorcer sont les trois mots-clés régissant l'activité de l'UGM.

L'UGM est ainsi chargée:

- > d'enregistrer les annonces de cas par les membres du réseau et procéder à une première évaluation du risque;
- > d'examiner la typicité des cas annoncés et d'en assurer le suivi, avec le soutien régulier du groupe d'experts et d'expertes et en collaboration avec les partenaires concernés du réseau (cf. ci-après «groupe d'experts»);
- > de tenir à jour la base de données des cas annoncés et suivis;
- > de prendre les mesures nécessaires et idoines au sens de l'article 30j du projet (cf. chapitre 2.5.2);
- > de former et de maintenir le réseau des partenaires et de coordonner l'action des répondants et répondantes;
- > d'assurer la formation initiale et continue des répondants et répondantes.

L'UGM doit être créée au sein du Commandement de la Police cantonale et devrait être constituée de trois personnes, représentant 2 à 3 EPT selon leur taux d'occupation: deux policiers ou policières déjà issu-e-s du corps de police et un-e psychologue spécialiste en psychologie légale, psychologie clinique ou psychothérapie, voire un-e criminologue.

Les policiers ou policières engagé-e-s dans l'unité devront réunir un certain nombre de compétences, telles que connaissances de la gestion des risques, expérience du travail de désarmement, capacités d'empathie supérieures, résistance au stress psychologique, capacité de persuasion et compétences en communication.

La présence d'un-e psychologue spécialiste en psychologie légale, psychologie clinique ou psychothérapie ou d'un-e criminologue dans l'UGM est indispensable, afin de faire bénéficier l'unité de connaissances spécialisées et d'une expérience civile externe au travail policier. Cela permettra également à l'unité de disposer d'une personne compétente pour dispenser les formations nécessaires aux répondants et répondantes.

Groupe d'experts (art. 30h)

Le groupe d'experts et d'expertes est conçu comme un panel de personnes ressources dont le soutien peut être sollicité régulièrement, lorsque l'évaluation des cas le recommande.

En effet, outre l'évaluation quotidienne des cas, il est important que l'UGM puisse s'appuyer sur le soutien et l'appréciation de spécialistes de la psychiatrie et de la psychologie forensiques, de la santé mentale, du domaine policier, de représentants et représentantes des préfectures et des justices de paix par exemples. En effet, le suivi des cas nécessite des prises de décisions concertées et un appui à la décision.

Ainsi, il est prévu que l'UGM puisse convoquer certains membres du groupe d'experts et d'expertes régulièrement, afin de discuter des cas appelant par exemple un questionnaire sur la dangerosité ou sur la typicité de la menace. Cela permettra à l'UGM de s'appuyer sur l'analyse de ces experts et expertes pour décider de mesures adaptées et de l'angle d'action approprié, au vu des spécificités de la personne à risques et de son parcours de vie. Il s'agit là d'une aide purement opérationnelle à laquelle le recours doit être appréhendé de manière souple afin d'assurer une certaine réactivité.

Réseau d'annonce et partenariat (art. 30i)

La question de l'annonce dans la gestion de la menace est un point central et fondamental du concept de gestion des menaces. Il est en effet essentiel que les informations remontent auprès de l'UGM et que l'UGM fasse redescendre certaines informations auprès des partenaires concernés, afin que la menace soit évaluée et traitée. Ainsi, lorsque des menaces entrant dans le champ d'application de la LPol surviennent, les personnes répondantes auprès des partenaires avisent l'UGM. Il convient de préciser d'emblée que l'anonymat est garanti dans le contexte de l'annonce de telle sorte que la personne à risques ne sera pas informée du nom de la personne, de l'autorité ou du partenaire institutionnel ou privé ayant annoncé le cas, sauf à supposer qu'il s'agisse

d'un acte de dénonciation calomnieuse au sens de l'article 303 CP.

Dans la mesure où il est prévisible que les cas de personnes à risques seront détectés par des professionnel-le-s de la santé (en particulier psychiatres, psychologues et services médicaux de premier recours) ou des fonctionnaires, il est important de donner à ces personnes une base légale spécifique qui les délie de leur secret professionnel et de leur secret de fonction, afin de leur éviter toute sanction pénale selon les articles 320 et 321 CP (cf. également ci-dessus, chapitre 2.3.2). Il convient encore de relever que la levée du secret professionnel concerne également les ecclésiastiques et leurs auxiliaires et que la notion d'ecclésiastiques inclut les évêques, les prêtres et les pasteur-e-s des communautés chrétiennes, mais aussi les prédicateurs des autres religions, tels que les rabbins, imams et chefs bouddhistes¹.

L'obligation d'annonce par les professionnel-le-s de la santé n'a pas été retenue pour deux raisons. Premièrement, il existe un risque qu'une obligation d'annonce nuise à la relation de confiance entre le/la thérapeute et la personne à risques, cette dernière évitant de se livrer totalement à son/sa thérapeute ou renonçant à consulter, de peur de voir son cas annoncé à l'UGM. Deuxièmement, il faut relever que l'obligation d'annonce est difficilement applicable – et par là, punissable – en raison de l'impossibilité de contrôler quelles informations pertinentes auraient éventuellement été retenues par les professionnel-le-s de la santé.

Aussi, la mise en œuvre du concept de gestion des menaces se fondera sur une forte sensibilisation des milieux médicaux afin de convaincre ces derniers de l'importance sécuritaire et sociale du système d'annonce et qu'ils conçoivent cette annonce – sur une base volontaire – comme une partie de leur responsabilité professionnelle et éthique.

L'UGM sera chargée de constituer le réseau des partenaires. Celui-ci devra être conçu comme une collaboration dynamique et évolutive, tant ascendante que descendante. Si le réseau des partenaires devra être affiné lors de la mise en œuvre opérationnelle, on peut d'ores et déjà partir du principe que les services publics suivants seront concernés:

- > Police cantonale, notamment la police mobile, la police de proximité et la police de sûreté;
- > Pouvoir judiciaire, notamment le Ministère public, les justices de paix et les offices des poursuites et des faillites;
- > Acteurs de la santé publique, notamment l'Hôpital fribourgeois (HFR), le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) et le Centre fribourgeois de santé sexuelle;
- > Centres d'aide aux victimes;
- > Service de l'enfance et de la jeunesse;

- > Autorités scolaires, degrés primaires et secondaires (I et II), incluant également le service auxiliaire scolaire, les services de médecine et de psychologie scolaire;
- > Hautes écoles et Université;
- > Communes, notamment les polices locales, les services des curatelles et les services d'aide sociale;
- > Administrations fiscales (cantonale et communales);
- > Offices régionaux de placement;
- > Surveillance du marché du travail;
- > Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS);
- > Bureau de l'égalité et de la famille, notamment la Commission contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille;
- > Acteurs de l'exécution des peines (Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation et Etablissement de détention fribourgeois);
- > Préfectures;
- > Service de la population et des migrants;
- > Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil;
- > Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires;
- > Médiation administrative cantonale.

Quant aux partenaires institutionnels publics et privés, une première projection permet de considérer les partenaires suivants comme incontournables au réseau:

- > Acteurs de la santé privée, notamment médecins de premier recours, psychiatres et psychologues;
- > Corporations religieuses reconnues et associations religieuses;
- > Fondations et associations à buts sociaux, associations et fondations de soutien aux personnes;
- > Acteurs institutionnels en lien avec les addictions et dépendances;
- > Structures d'accueil de la petite enfance (crèches, garderies, etc.).

Outre l'appartenance au réseau, il est prévu que chaque service public partenaire du réseau désigne une personne répondante. A cet égard, les partenaires impliqués disposeront d'une latitude dans la désignation de leurs répondants et répondantes. Les personnes répondantes désignées bénéficieront d'une formation initiale spécifique par l'UGM, puis de formations continues régulières. Elles seront les interlocutrices de premier recours lorsqu'une situation de menace se présente. Ces personnes pourront dans un premier temps réagir de manière appropriée aux situations² et dans un deuxième temps procéder à une première évaluation de la situation et estimer la gravité du cas. Si le cas est qualifié de risque important de violence, la personne répondante annoncera le cas à l'UGM. Si le cas n'entre pas dans le champ d'application

¹ Cf. DUPUIS Michel et al., *Petit commentaire du Code pénal (PC CP)*, p. 2023, Bâle, 2017.

² Il va de soi que le recours à la Police cantonale, via le 117, demeurera possible en tout temps.

de la gestion des menaces, l'institution à laquelle appartient la personne répondante sera chargée de trouver des solutions adaptées au cas particulier, avec, si besoin, le soutien et les conseils de l'UGM.

Il convient de relever d'emblée que la fonction de personne répondante ne générera pas de travail supplémentaire notable au sein des services de l'Etat, hormis le temps de formation, de l'ordre d'une journée par an. Par ailleurs, cette désignation n'impliquera pas de valorisation de la fonction.

2.5.2. Mesures (ad art. 30j du projet)

Les mesures proposées par le projet de loi restreignent les droits fondamentaux à différents degrés. Le projet présenté propose six types de mesures, qui peuvent être prises cumulativement, l'une n'excluant pas les autres. Dans tous les cas, il convient de rappeler que l'action de la Police cantonale est toujours guidée par le principe de proportionnalité et par le respect des droits fondamentaux (art. 30a al. 2 LPol).

Les mesures d'enquêtes (let. a) visent le travail de recoupement des informations et des éléments en possession de la Police cantonale et recueillis auprès des membres du réseau.

La collecte et le traitement des données (let. b) est absolument nécessaire pour le fonctionnement optimal du concept de gestion des menaces, dans le respect des principes de la protection des données, en particulier les principes de finalité, de proportionnalité, d'exactitude et de devoir de diligence accru (art. 5 à 8 LPrD). Il convient de relever qu'une confidentialité particulière devra être observée quant aux données en mains du service.

L'entretien préventif (let. c) a pour but de rencontrer la personne, d'évaluer son environnement social et personnel et de tenter de désamorcer la propension à la violence. Il a un but de désescalade de la situation, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes en conflit avec un service de l'Etat ou en proie à des difficultés financières ou personnelles inextricables. L'expérience faite par d'autres cantons utilisant cet entretien préventif montre que, dans la majorité des cas, les personnes à risques étaient tout à fait disposées à s'entretenir avec l'unité de gestion des menaces. D'autre part, cet entretien était pour elles l'occasion de faire part de leurs problèmes et, par-là, de se sentir écoutées et comprises. Dans l'idéal, cet entretien volontaire devrait être tenu avant de recourir aux mesures évoquées ci-dessous.

Les mesures de soutien (let. d) visent à apporter des solutions durables pour les personnes à risques et leur entourage, comme la mise en place d'un suivi systémique de la personne à risques et de sa famille ou des mesures de suivi thérapeutique personnalisées. En effet, il est important de concevoir le concept de gestion des menaces non seulement comme une

politique sécuritaire de gestion des risques mais aussi comme une politique à visée sociale.

Comme déjà mentionné plus haut (cf. chapitre 2.2), un concept de gestion des menaces a également pour mission d'offrir un soutien aux partenaires institutionnels et privés dans la gestion de la menace et dans le suivi des personnes à risques. La lettre e) concrétise cette action de l'UGM.

Enfin, il est important qu'une mesure soit prévue pour permettre à l'UGM de requérir l'intervention policière en cas de danger sérieux (let. f). En effet, si la gestion des menaces est avant tout un mécanisme préventif, la réalisation de la menace et du risque peut devenir sérieuse. Dans ces cas, il convient de prévoir explicitement une telle compétence à l'UGM.

Par ces mesures, il s'agit de donner des outils légaux à l'UGM, qui lui laisse une certaine liberté d'appréciation dans la mesure à prendre en fonction de la personne à risque et de la typicité du cas individuel, le cas échéant en concertation avec le groupe d'experts et d'expertes. Il est fondamental de préciser que les mesures prises par l'UGM s'inscrivent dans un but préventif et n'entrent dès lors pas en concurrence avec la procédure pénale qui serait engagée en cas d'infractions pénales que la personne à risques aurait commises. Il est toutefois envisageable que les mesures se poursuivent parallèlement à des procédures judiciaires, en coordination avec les autorités de poursuite pénale et les autorités judiciaires, lorsque la poursuite de ces mesures semble opportune à la gestion du cas et entrent dans le cadre des règles de la procédure pénale.

2.5.3. Communication de données dans le cadre de la gestion des menaces (ad art. 38c, 38d et 38h du projet)

Comme déjà expliqué plus haut (cf. chapitre 2.3.1), la collecte et la communication de données ainsi que le traitement de ces dernières à des fins de gestion des menaces constituent un point essentiel du concept de gestion des menaces, traité dans le chapitre de la LPol consacré au traitement des données de police.

Si la remontée d'informations du terrain auprès de l'UGM est réglée par les articles 30i (réseau d'annonce et partenariat) et 30j let. b (mesures) du projet, il convient de prévoir les modalités selon lesquelles certaines informations peuvent être transmises aux victimes potentielles, aux partenaires, en dérogation aux règles générales de la LPrD, en particulier aux règles relatives à la collecte (art. 9), à la communication (art. 10–12) et à la destruction (art. 13). En effet, dès lors qu'un concept de gestion des menaces a pour objectif de réduire les risques et vise un intérêt public prépondérant qu'est la protection de la vie, il est primordial que certaines informations puissent être transmises directement et de manière simplifiée aux personnes concernées, afin d'écartier un danger sérieux

les concernant. Cette communication simplifiée de données entre partenaires permet en outre d'identifier les risques concrets et d'éliminer les cas qualifiés de «bagatelle», relevant par exemple de mouvements d'humeur ou de malentendus. Il en va ainsi de l'efficacité des autorités, services et partenaires concernés par la gestion des menaces de pouvoir compter sur un bon flux d'informations.

Afin d'éviter des dérives dans la communication des données, le projet soumet cette communication à certaines conditions. Ainsi la communication doit se limiter au strict nécessaire (critère de la nécessité), doit être apte à atteindre le but visé (critère de l'aptitude) et doit être proportionnée au but visé (critère de la proportionnalité au sens étroit); le but visé étant entendu comme celui d'empêcher la survenance du danger. Ce danger doit en outre être sérieux, soit susceptible de porter gravement atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers, au sens de l'article 30f du projet. La communication d'informations entre partenaires concernés dans le cadre de la gestion des données ne consiste en aucun cas en une plateforme d'échange totalement ouverte et accessible à tous les partenaires impliqués. Il s'agit plutôt de concevoir comment les informations centralisées auprès de la Police cantonale peuvent être retransmises, dans des situations spécifiques et à des conditions précises, une fois le recoupement de toutes les informations effectué et dans le but de donner une information claire aux personnes, services et partenaires concernés.

Il convient également de régler les conditions dans lesquelles les agents et agentes de la Police cantonale et le personnel du Centre d'engagement et d'alarmes (CEA) peuvent, dans le cadre de leurs activités d'intervention, disposer des données des personnes à risque. L'accès à ces données par les policiers et policières et le personnel du CEA en intervention est conçu, au premier titre comme un moyen de protéger ces personnes de toute atteinte contre leur intégrité physique lors des interventions, mais aussi afin de mener l'intervention de police de la meilleure manière possible, par exemple en temporisant le contact avec la personne à risques, lorsque l'état psychique de la personne ne s'y prête pas actuellement, ou au contraire en donnant une priorité absolue à l'intervention, par exemple dans un contexte de violences domestiques.

Enfin, le projet règle la durée de conservation des données ainsi que les conditions selon lesquelles la personne à risques peut accéder aux données traitées à son sujet, en dérogation aux règles générales de la LPrD. Le but visé par la gestion des menaces implique en effet de prévoir des règles spécifiques. La personne à risques peut exercer son droit d'accès aux données traitées dans le cadre de la gestion des menaces. Toutefois la transmission des données concernant la personne à risques (et elle seule) peut être différée ou refusée si des intérêts privés ou publics s'y opposent. De tels intérêts sont présents lorsque par exemple, l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers (ex. entourage, victime potentielle)

est compromise par la transmission de ces informations. En effet, il serait particulièrement incohérent que par l'exercice du droit d'accès aux données garanti par la LPrD, la personne à risques puisse soit entraver l'action de protection de tiers, soit accéder à un moyen de contrecarrer l'action des autorités. Dans tous les cas, il s'agira de mettre en balance la garantie de droits fondamentaux, tant du point de vue des victimes potentielles de menaces sous l'angle du droit à la vie (et l'obligation de protection dont l'Etat est garant à cet égard) que des personnes dites à risques, sous l'angle de la protection de la sphère privée.

En ce qui concerne enfin la conservation des données collectées dans le cadre de la gestion des menaces, la durée est de 5 ans dès le dernier signalement. Cette durée de conservation se justifie afin de garantir une période de sûreté et ainsi, en cas de rechute durant cette période de sûreté, assurer un suivi basé sur l'historique complet de la personne. Cette durée garantit également un droit à l'oubli pour les personnes à risques.

Il convient enfin de préciser que les règles de la loi du 10 septembre 2015 sur l'archivage et les Archives de l'Etat (LArch; RSF 17.6) sont réservées. Les documents traités par l'UGM seront dès lors proposés à l'archivage. S'agissant de données sensibles, la LArch prévoit toutefois un délai de protection particulier de 10 ans après la date du décès de la personne ou de cent ans après sa naissance si la date du décès est inconnue (cf. art. 16 LArch).

2.5.4. Surveillance (ad art. 30k du projet) et Haute surveillance (ad art. 30l du projet)

Dès lors que les droits fondamentaux de la personne à risques sont affectés par la gestion des menaces et qu'un système simplifié de communication de données est mis en place, un système de contrôle complet est rigoureusement nécessaire. Le double système de contrôle proposé par le projet consiste en une surveillance continue (surveillance, art. 30k) exercée par le Directeur ou la Directrice de la sécurité et de la justice. Il est prévu qu'à intervalles réguliers, tous les deux mois par exemple, le Directeur ou la Directrice de la sécurité et de la justice soit informé-e des affaires en cours et de la marche de l'unité, en particulier sur le respect des règles et des processus en matière de protection des données et de tenue des fichiers. Quant à la surveillance périodique (haute surveillance, art. 30l), elle consistera en un rapport annuel que la Direction de la sécurité et de la justice transmettra au Conseil d'Etat, avec une statistique des cas qui se sont présentés durant l'année sous revue, un compte-rendu des processus en matière de traitement des données et une évaluation du traitement des affaires et des résultats obtenus. Le rapport devra répondre à des exigences de confidentialité particulièrement strictes, en particulier en s'assurant que les personnes ne soient pas reconnaissables. Ce rapport, une fois approuvé par le Conseil

d'Etat, sera transmis pour information à l'Autorité cantonale de protection des données.

2.6. Evaluation du risque

L'évaluation du risque se fait sur la base des informations remontées du terrain. Cette évaluation, au même titre que la collecte et l'échange d'information et l'annonce des cas, est une partie centrale du travail effectué dans le cadre de la gestion des menaces. Il s'agit en effet d'effectuer un travail de tri, entre les personnes en proie à des mouvements d'humeur et les personnes à risques, à proprement parler.

Il incombera à l'UGM de procéder à une première évaluation, secondée le cas échéant par le groupe d'experts et d'expertes. Il sied de relever que des logiciels pour une première évaluation de la menace existent, tel que le logiciel Octagon utilisé par le canton de Zurich, dont la Police cantonale pourrait se munir après évaluation.

3. Adaptations au système d'information Schengen (SIS II)

Pour rappel, la Suisse a conclu avec l'Union européenne un accord d'association à l'espace Schengen et est dès lors membre de l'espace Schengen depuis 2008. L'espace Schengen regroupe 26 Etats européens qui, par leur accord mutuel, ont décidé d'éliminer l'exigence du passeport et les contrôles d'immigration à leurs frontières nationales.

La mise en œuvre de l'accord d'association Schengen prévoit un système d'information informatisé (SIS II) qui vise à renforcer la sécurité et à faciliter la libre circulation au sein de l'espace Schengen. Le système a été institué en 2006 et a été mis en activité en avril 2013. Le SIS II facilite l'échange d'information entre les autorités nationales chargées des contrôles aux frontières, les autorités douanières et la police, concernant des personnes susceptibles d'avoir participé à des actes criminels graves. Il contient également des signalements se rapportant à des personnes portées disparues, notamment des enfants, ainsi que des informations sur certains biens, tels que les billets de banque, les voitures, les camionnettes, les armes à feu et les documents d'identité qui peuvent avoir été volés, détournés ou égarés.

L'article 36 de la décision 2007/533/JAI du Conseil de l'Union européenne du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) définit l'objectif des signalements concernant des personnes ou des objets aux fins de contrôle discret ou de contrôle spécifique, ainsi que les conditions auxquelles ces signalements sont soumis. Il est libellé de la manière suivante:

Article 36

Objectifs des signalements et conditions auxquelles ils sont soumis

1. *Les données concernant des personnes ou des véhicules, des embarcations, des aéronefs ou des conteneurs sont introduites conformément au droit national de l'Etat membre signalant, aux fins de contrôle discret et de contrôle spécifique, conformément à l'article 37, paragraphe 4.*

2. *Un tel signalement peut être effectué pour la répression d'infractions pénales et pour la prévention de menaces pour la sécurité publique:*

- a) *lorsqu'il existe des indices réels laissant supposer qu'une personne a l'intention de commettre ou commet une infraction pénale grave, telle qu'une des infractions visées à l'article 2, paragraphe 2, de la décision-cadre 2002/584/JAI; ou*
- b) *lorsque l'appréciation globale portée sur une personne, en particulier sur la base des infractions pénales commises jusqu'alors, laisse supposer qu'elle commettra également à l'avenir des infractions pénales graves, telles que les infractions visées à l'article 2, paragraphe 2, de la décision-cadre 2002/548/JAI.*

3. *En outre, le signalement peut être effectué conformément au droit national, à la demande des instances compétentes pour la sûreté de l'Etat, lorsque des indices concrets laissent supposer que les informations visées à l'article 37 paragraphe 1, sont nécessaires à la prévention d'une menace grave émanant de l'intéressé ou d'autres menaces graves pour la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. L'Etat membre procédant au signalement en vertu du présent paragraphe en tient informés les autres Etats membres. Chaque Etat membre détermine à quelles autorités cette information est transmise.*

4. *Des signalements relatifs aux véhicules, aux embarcations, aux aéronefs ou aux conteneurs peuvent être introduits lorsqu'il existe des indices réels de l'existence d'un lien entre ceux-ci et des infractions pénales graves visées au paragraphe 2 ou des menaces graves visées au paragraphe 3.*

Afin de mettre en œuvre, au niveau national, les exigences du SIS II, le Conseil fédéral a arrêté l'ordonnance du 8 mars 2013 sur la partie nationale du système d'information Schengen (N-SIS) et sur le bureau SIRENE¹ (ordonnance N-SIS; RS 362.0).

En vertu de l'art. 3 al. 1 de l'ordonnance N-SIS, l'office fédéral de la police (fedpol) est responsable de l'exploitation conforme au droit de ses systèmes d'informations, dont le

¹ SIRENE: demande d'informations supplémentaires requises à l'entrée nationale (Supplementary Information REquest at the National Entry).

N-SIS. Les cantons demeurent en revanche responsable pour la mise en œuvre des mesures (cf. art. 3 al. 3).

Une enquête du bureau SIRENE a été conduite afin de déterminer si les cantons disposaient d'une base légale applicable aux signalements selon l'art. 36 de la décision 2007/533/JAI du Conseil de l'Union européenne du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). Il en est ressorti que Fribourg n'en disposait pas.

Afin de combler la lacune juridique cantonale découlant de la mise en œuvre du SIS II, il est proposé d'introduire un nouvel article dans la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale.

4. Recherche de personnes condamnées

La nouvelle loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1) et ses ordonnances d'exécution sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2018. Entre autres nouveautés, la LSCPT permet, à son article 36, la recherche de personnes condamnées dont la localisation est inconnue, possibilité jusqu'ici inexistante avec les bases légales actuelles. L'art. 37 LSCPT précise que: «*La Confédération et les cantons désignent l'autorité qui ordonne la surveillance, celle qui autorise la surveillance et l'autorité de recours. L'ordre de surveillance est soumis à l'autorisation d'une autorité judiciaire.*».

L'article 36 LSCPT règle matériellement les conditions de la recherche de personnes condamnées; il s'agit dès lors pour le canton de Fribourg de définir quelles sont les autorités habilitées à ordonner puis à autoriser de telles recherches, conformément à l'article 37 LSCPT.

La présente révision partielle de la LPol est l'occasion d'inscrire dans une disposition de droit formel le champ des compétences issu de l'article 36 LSCPT. A ces fins l'article 31c LPol a été reformulé pour comprendre désormais les compétences en matière de recherche de personnes condamnées. Il convient de préciser que le Conseil d'Etat a réglé, de manière provisoire le champ de compétences par voie d'ordonnance (ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication en cas de recherche de personnes condamnées; RSF 551.41), afin de permettre aux autorités de mettre en œuvre l'article 36 LSCPT dès son entrée en vigueur.

4.1. Compétences actuelles en matière de localisation d'une personne disparue (art. 31c LPol)

Actuellement, dans le canton de Fribourg, l'article 31c LPol règle les compétences en matière de localisation des personnes disparues, en dehors de la procédure pénale et lorsque la santé et la vie de ces personnes sont gravement menacées.

Une surveillance de la correspondance par télécommunication limitée à l'identification des usagers et aux données relatives au trafic peut alors être ordonnée pour retrouver une personne disparue (al. 1).

La Police cantonale est compétente, par un officier de police judiciaire, pour ordonner la surveillance de la correspondance par télécommunication pour retrouver une personne disparue (al. 3). L'ordre de surveillance est transmis dans les vingt-quatre heures, pour autorisation, au président de la Chambre pénale du Tribunal cantonal, qui examine si la mesure portant atteinte à la personnalité est justifiée (al. 4). Le président de la Chambre pénale statue dans les cinq jours à compter du moment où la surveillance a été ordonnée en indiquant brièvement les motifs. Il peut autoriser la surveillance à titre provisoire, demander que le dossier soit complété ou que d'autres éclaircissements soient apportés et exiger des mesures supplémentaires de protection de la personnalité (al. 5).

4.2. Compétences d'ordonner et d'autoriser la recherche de personnes condamnées (art. 36 LSCPT/31c projet LPol)

L'article 36 LSCPT prévoit la possibilité, nouvelle, d'avoir recours à une surveillance de la correspondance par poste et télécommunication pour rechercher une personne condamnée à une peine privative de liberté ou qui fait l'objet d'une mesure entraînant une privation de liberté, sur la base d'un jugement définitif et exécutoire.

La surveillance de la correspondance par poste et télécommunication visée à l'art. 36 LSCPT permet non seulement d'obtenir les données permettant d'identifier les usagers et les données relatives au trafic, c'est-à-dire des données secondaires, mais également le contenu des envois, dans le domaine de la correspondance par poste, et celui des communications, dans le domaine de la correspondance par télécommunication. Ceci se justifie, étant donné que le contenu des correspondances et des communications est susceptible de donner des renseignements sur le lieu où se trouve la personne condamnée et, dans le domaine de la correspondance par télécommunication, de permettre de vérifier si c'est vraiment elle qui utilise le raccordement surveillé.

Le nouvel article 31c LPol prévoit que la compétence d'ordonner la recherche appartienne à la Police cantonale (officier/ère de service) et la compétence d'autoriser la recherche au Tribunal des mesures de contrainte. Le recours contre les décisions du Tribunal des mesures de contrainte peut être formé auprès de la Chambre pénale du Tribunal cantonal, ce qui permet un double contrôle judiciaire de la mesure.

5. Modifications mineures

5.1. Modification de la loi du 12 novembre 1981 d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR; RSF 781.1)

En raison de la modification du 15 juin 2012 de loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR, RS 741.01), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, le renvoi de l'article 18 al. 1 LALCR n'est plus correct. L'infraction consistant à conduire un véhicule sans moteur alors que la personne se trouve dans l'incapacité de conduire doit être dévolue à la connaissance du préfet. Il s'agit dès lors de corriger le renvoi à l'ancien article 91 al. 3 de la LCR qui a été remplacé par l'article 91 al. 1 let. c LCR.

5.2. Modification de la loi du 15 juin 2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSF 212.5.1)

Selon la LPEA, les juges de paix sont compétents pour ordonner des décisions de placement d'une personne à des fins d'assistance (art. 17 LPEA). Toutefois, pour faire exécuter leurs décisions de placement à des fins d'assistance, les juges de paix doivent requérir la Police cantonale par l'intermédiaire du préfet (art. 21 LPEA).

La présence d'un intermédiaire à la réquisition de la police ne se justifie plus, dès lors que les juges de paix ont, en tant qu'autorité judiciaire, la compétence directe de requérir l'intervention de la police, au sens de l'article 4 al. 2 let. c LPol.

En revanche, il est renoncé à permettre aux médecins de requérir directement la police. En effet, il est souhaitable que la réquisition soit opérée par une autorité judiciaire ou préfectorale. S'agissant des médecins, la réquisition de la police par l'intermédiaire du préfet est ainsi conservée.

5.3. Autres modifications

Un certain nombre de petites modifications sont opérées dans la LPol.

Le détail de ces modifications se trouve dans le commentaire des articles (cf. chapitre 6).

6. Résultats de la consultation

La procédure de consultation externe s'est déroulée du 18 janvier au 18 avril 2019. 76 entités ont été consultées et 46 se sont déterminées sur l'avant-projet de loi.

D'une manière générale, le projet a été accueilli avec enthousiasme par une large majorité des entités consultées et aucune opposition de principe n'est à relever, tant sur le concept de

gestion des menaces en particulier que sur l'avant-projet d'une manière générale.

En ce qui concerne la gestion des menaces en particulier, le concept est accueilli favorablement et par ailleurs attendu par un certain nombre d'entités, qui ont salué les buts louables de prévention et d'intervention précoce, afin d'éviter des passages à l'acte violent. Les moyens proposés ont été perçus comme ambitieux et proportionnés. Quelques entités ont néanmoins émis quelque incertitude quant à la suffisante délimitation entre les mesures de l'unité de gestion des menaces et la procédure pénale proprement dite, ce qui a été pris en compte et davantage clarifié dans le présent message.

Quelques entités ont émis des doutes s'agissant de l'exploitation par la Police cantonale d'informations à caractère sensible, sans toutefois en contester le principe. La durée de conservation des données de 5 ans semble être perçue comme suffisante et proportionnée tout en permettant le droit à l'oubli.

S'agissant des autres modifications légales, plusieurs voix se sont opposées à autoriser le port d'armes des agents et agentes et inspecteurs et inspectrices hors de leur service (art. 11 al. 3 et 14 al. 2 de l'avant-projet). Le Conseil d'Etat renonce dès lors à l'introduction d'une nouvelle règle dans la LPol à ce sujet.

D'autres propositions n'ont en revanche pas été retenues. Entre autres, celle de prévoir l'obligation d'annonce des cas relevant du champ d'application de l'unité de gestion des menaces. Les raisons sont expliquées dans le présent message (cf. p. 11, ad réseau d'annonce et partenariat). La demande de l'Association des communes fribourgeoises de conserver l'article 10 al. 2 en la teneur actuelle n'a pas non plus été retenue, pour les raisons également expliquées dans le présent message (cf. ad commentaire de l'article 10 al. 2).

Enfin et s'agissant des autorités habilitées à requérir directement la Police cantonale en vertu de l'article 4 al. 2, diverses entités se sont inquiétées de voir le champ d'intervention de la Police réduit en soulignant le soutien précieux de la Police cantonale dans la notification d'actes judiciaires et de commandements de payer notamment. La question du report de charges relatif aux frais de distribution sur les communes, si la Police cantonale n'endosse plus ces notifications, a été soulevée.

En définitive, la structure de la loi n'a été que peu modifiée, seules les dispositions relatives au port d'arme ont été supprimées et la loi a fait l'objet de corrections essentiellement formelles.

7. Commentaire des articles

Art. 2 al. 1 let. f (nouvelle)

L'ajout de cette nouvelle lettre disposant que la Police cantonale a pour tâches de prévenir les infractions permet une assise légale à la mise en place du concept de gestion des menaces. Bien que le travail police, en soi, contribue déjà à prévenir un certain nombre d'infractions, au travers de certaines missions dévolues à la brigade des mineurs, à la police de proximité ainsi qu'à la police de la circulation, il convient de régler explicitement cet aspect.

Art. 4 al. 1

Cette modification permet de préciser le champ missionnel de la Police cantonale dans le cadre des réquisitions par d'autres autorités, comme c'est déjà le cas dans les cantons de Vaud et de Berne notamment. L'intervention de la Police cantonale doit ainsi se justifier par la nécessité du recours à la force publique, conformément au principe de la proportionnalité. Faire intervenir des agents et agentes uniformés pour procéder à des notifications de commandements de payer ou des notifications judiciaires, par exemple, ne devrait avoir lieu qu'en présence de circonstances particulières.

La nécessité d'un recours à la Police cantonale pourra toujours être évaluée au cas par cas.

Art. 7 al. 1, 11 al. 1, 14 al. 1, 20 al. 3 et 4, 25 al. 1, 26 al. 3, 33c al. 2

Pour tous ces articles, il s'agit de combler une lacune. En effet, actuellement, le remplacement du commandant ou de la commandante de la Police cantonale n'est pas explicitement réglé par la LPol.

Il est important, du point de vue opérationnel, qu'un-e remplaçant-e puisse suppléer une absence du commandant ou de la commandante. Il convient de relever qu'actuellement et dans les faits, un remplaçant du commandant est désigné. Toutefois, ses attributions ne sont pas explicitement prévues par la LPol.

Le but de cette disposition n'est pas d'instaurer un co-commandement au sein de la Police cantonale mais bel et bien d'instaurer des règles en cas d'absence ou d'indisponibilité du commandant ou de la commandante de la Police cantonale.

Art. 10 al. 2

A ce jour, la majorité des postes décentralisés est déjà déterminée, il s'agit dès lors de supprimer cette précision de la LPol. A l'avenir, d'éventuels changements dans la localisation des postes décentralisés devraient être appréhendés sous l'angle opérationnel. Il est dès lors plus opportun de prévoir

que ce soit la Police cantonale et le Directeur ou la Directrice de la sécurité et de la justice qui évaluent la pertinence de la localisation des postes de police décentralisés. Il convient finalement de souligner que la Police cantonale a un avantage certain à garder une répartition équilibrée de ses forces de police dans toutes les parties du canton, y compris dans les régions périphériques ayant une densité de population moins importante.

Art. 13

La mention du stationnement, à Fribourg, de la Police de sûreté doit être supprimée. En effet, les besoins infrastructurels de la Police cantonale et plus particulièrement de la police de sûreté sont en évolution, de telle sorte qu'un déménagement de la police de sûreté dans l'agglomération fribourgeoise est prévisible. De même, il n'est pas exclu que des antennes de la police de sûreté soient créées dans le canton, afin de répondre aux développements de la criminalité.

Une limitation du stationnement à la ville de Fribourg n'est plus justifiée à ce jour.

Art. 15 al. 1 let. a)

La suppression de cette distinction entre gendarmerie et police de sûreté est nécessaire en raison de l'évolution et du développement de la Police cantonale. En effet, avec le temps la Police cantonale a développé des services supports, à savoir le service des ressources humaines, les services généraux et les services du commandement. Il convient donc de laisser au Conseil d'Etat le soin de régler l'organisation des différents corps et services de la Police cantonale, d'une manière générale.

Art. 15 al. 1 let. b)

Au vu de la modification de la lettre a de cet article (cf. supra commentaire de l'article 15 al. 1 let a) qui prévoit que le Conseil d'Etat règle l'organisation de la Police cantonale de manière générale, il convient de supprimer cette lettre qui prévoit une distinction entre les différents corps et services de la Police cantonale.

Art. 15 al. 1 let c)

Il y a près de 30 ans, lors de l'élaboration de la LPol, la fonction du commandant ou de la commandante de la Police cantonale devait être précisée dès lors qu'il s'agissait d'une organisation toute nouvelle et que les tâches du commandant ou de la commandante se voyaient considérablement modifiées.

Actuellement, le cahier des charges du commandant a été validé tant par la DSJ que par le SPO, de telle sorte qu'il ne se justifie plus de préciser cet aspect directement dans une loi de rang formel.

Art. 18 al. 1

La nomination de tous les officiers et officières de la Police cantonale par le Conseil d'Etat est, en pratique, une procédure lourde qui n'est justifiée par aucun motif particulier. Par cette modification, le Conseil d'Etat nommera, à l'avenir uniquement les membres de l'état-major de la Police cantonale, soit le commandant ou la commandante, le/la remplaçant-e du commandant ou de la commandante, le/la chef-fe de la Police de sûreté, le/la chef-fe de la gendarmerie, le/la chef-fe des ressources humaines ainsi que le/la chef-fe des services généraux. Les autres nominations relèveront du Directeur de la sécurité et de la justice.

Art. 30f **But**

Cet article énonce le but de la gestion des menaces, soit la détection précoce et la prévention de la commission d'infractions, par des personnes (personnes à risques) dont le comportement ou les propos laissent supposer une propension marquée à la violence dirigée contre des tiers et qui sont susceptibles de porter gravement atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers.

Les cas d'application typiques de la gestion des menaces concernent notamment les violences domestiques, le harcèlement obsessionnel (stalking), les menaces substantielles, qu'elles soient ouvertes, cachées, anonymes ou identifiées, les comportements quérulents, les comportements violents liés à des troubles mentaux ou encore le harcèlement sexuel.

Les biens juridiques protégés sont prépondérants puisqu'il s'agit de l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers.

A relever enfin que cette disposition ne vise pas à prévenir les violences que la personne à risques pourrait diriger contre elle-même (suicide ou comportements auto-agressifs) pour autant que cette violence n'ait pas d'incidences sur des tiers.

Art. 30g **Organisation**
a) Unité

Cette disposition institue une nouvelle unité de gestion des menaces au sein de la Police cantonale. Si, dans le cadre de la gestion des menaces, l'accent est mis sur la collaboration transversale et interdisciplinaire, il est toutefois nécessaire qu'une unité centralise et coordonne l'activité de gestion des menaces; il apparaît particulièrement adéquat que cette unité soit intégrée au sein de la Police cantonale, dès lors que la recherche et le traitement d'information sur les personnes est un travail de police par excellence.

L'alinéa 2 résume l'activité de l'unité qui consiste à évaluer le risque au moyen des instruments d'analyse appropriés et de prendre les mesures idoines (au sens de l'article 30j LPol). C'est par cet alinéa également qu'est institué le réseau des

partenaires institutionnels et privés qui sont désignés plus précisément à l'article 30i (réseau d'annonce).

L'alinéa 3 prévoit que l'unité soit placée sous la conduite du commandant ou de la commandante de la Police cantonale. En effet, vu la sensibilité du domaine, il paraît tout à fait justifié que la surveillance et la conduite appartienne au rang hiérarchique le plus élevé de la Police cantonale.

Enfin, par l'alinéa 4, il incombe au Conseil d'Etat de régler plus précisément l'organisation de l'unité par voie d'ordonnance.

Le détail de l'organisation est également décrit plus haut, au chapitre 2.5.1 (organisation).

Art. 30h **b) Groupe d'experts**

Cette disposition institue le groupe d'experts et d'expertes, organe consultatif opérant en appui du travail opérationnel de l'unité de gestion des menaces. Comme mentionné plus haut (cf. chapitre 2.5.1), un groupe d'experts et d'expertes est indispensable pour procéder à l'évaluation et au suivi des cas. Le groupe d'experts et d'expertes concrétise un des pans de la collaboration transversale et interdisciplinaire (l'autre pan étant constitué du réseau de partenaires institutionnels et privés et des personnes répondantes).

Le groupe d'experts et d'expertes est nommé par le Conseil d'Etat, sur proposition de la Direction de la sécurité et de la justice (al. 1). Il s'agit d'un panel de personnes dont la sollicitation doit être flexible pour assurer une certaine réactivité opérationnelle. L'UGM sollicite le groupe d'experts et d'expertes lorsqu'une analyse spécialisée et un soutien à la décision sont nécessaires. Il s'agit là d'appuyer l'UGM dans les cas dont l'évaluation du risque est complexe.

Le détail de l'organisation est également décrit plus haut, au chapitre 2.5.1 (organisation).

Art. 30i **c) Réseau d'annonce et partenariat**

Cette disposition prévoit l'annonce des cas, par les partenaires institutionnels et privés du réseau ainsi que la collaboration entre ces derniers et l'UGM. L'annonce n'est pas obligatoire et la liste des partenaires privés appelés à annoncer les cas est exhaustive. Les partenaires impliqués disposeront d'une latitude dans la désignation de leurs répondants et répondantes. Il sied de préciser que l'anonymat des personnes procédant à l'annonce est garantie, sous réserve des cas relevant de la dénonciation calomnieuse (art. 303 CP).

La lettre a institue la collaboration et l'annonce par les services publics de l'Etat et des communes ainsi que des corporations et établissements de droit public. Pour ces derniers, l'on pense par exemple à l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR) ou à l'hôpital fribourgeois (HFR). Les

corporations de droit public particulièrement visées dans le cadre de la gestion des menaces sont les corporations ecclésiastiques reconnues, soit l'Église catholique romaine et l'Église évangélique réformée et la communauté israéliite.

La lettre b institue la collaboration et l'annonce par les autorités du pouvoir judiciaire.

La lettre c institue la collaboration et l'annonce par les partenaires des secteurs privés, lorsque le champ de leur compétence se situe dans l'accomplissement de tâches de droit public. L'on pense par exemple aux institutions et fondations de soutien aux personnes, aux familles, aux enfants, aux jeunes en difficultés, aux toxicomanes et aux personnes en situation de dépendance dont l'activité est financée par l'Etat, en totalité ou en partie.

La lettre d se réfère aux professionnel-le-s de la santé soumis à la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan; RSF 821.0.1) et tels que décrits par l'article 1 de l'ordonnance concernant les fournisseurs de soins (RSF 821.0.12). Il convient de relever qu'en pratique certaines professions seront particulièrement concernées par la gestion des menaces (ex. professionnel-le-s en lien avec la santé mentale) alors que d'autres ne devraient en principe être que peu concernées (ex. podologue ou technicien-ne-e dentiste).

Enfin, la lettre e prévoit la collaboration et l'annonce par des partenaires privés que sont les associations poursuivant un but social, de prévention ou de soutien ainsi que les associations religieuses. Les premières associations visées sont, comme pour la lettre c, les associations de droit privé dispensant un soutien aux personnes, aux familles, aux enfants, aux jeunes en difficultés, aux toxicomanes et aux personnes en situation de dépendance. Les associations religieuses visées par cet alinéa sont les communautés religieuses formées en association de droit privé qui ne sont pas reconnues comme corporation de droit public (cf. art. 30i, let. a), comme par exemple les communautés musulmanes.

Les alinéas 2 à 4 règlent le principe de la levée du secret de fonction et du secret professionnel, pour les professionnel-le-s de la santé et pour les ecclésiastiques, dans leurs relations avec l'UGM. Ces dispositions sont nécessaires et fondamentales, afin d'épargner aux personnes concernées par le réseau d'annonce, des poursuites pénales au sens des articles 320 et 321 CP (violation du secret de fonction et violation du secret professionnel). Il est utile de préciser que l'article 42 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS; RSF 411.0.1) prévoit une interdiction spécifique de divulguer à des tierces personnes non autorisées des informations reçues dans l'exercice de la fonction sur des faits relevant du domaine privé des élèves ou de leurs proches. Dès lors que les personnes visées par l'article 42 LS sont incluses dans le réseau d'annonce (art. 30i let. a), elles seront autorisées à annoncer des cas ou transmettre des informations à l'UGM.

S'agissant enfin des ecclésiastiques, il convient de préciser que cette notion inclut les évêques, les prêtres et les pasteurs des communautés chrétiennes, mais aussi les prédicateurs des autres religions, tels que les rabbins, imams et chefs bouddhistes¹.

Art. 30j *Mesures*

Cet article dresse une liste de mesures que l'unité de gestion des menaces peut prendre lorsqu'une personne à risques est identifiée et qu'il y a lieu de craindre qu'elle commette une infraction. Ces mesures sont exhaustivement réglées par la loi; elles peuvent être prises cumulativement, l'une mesure n'excluant pas une autre.

La lettre a institue le travail d'enquête de l'unité de gestion des menaces en vue d'évaluer la dangerosité de la personne. Il s'agit principalement de mesures de recherches et de recoupements d'informations sur la personne. En fonction de l'évaluation de la dangerosité, la personne à risques pourrait être annoncée et suivie par le service d'enquête compétent, en particulier les services de renseignement.

La lettre b règle la question de la collecte et du traitement des données par l'unité de gestion des menaces. L'unité de gestion des menaces est autorisée à traiter et recouper des données, y compris des données sensibles afin d'assurer la prévention et la détection précoce d'infractions ainsi que le suivi des personnes à risques.

La lettre c permet à l'unité de gestion des menaces de procéder à des entretiens préventifs avec la personne à risques. Ces entretiens s'inscrivent dans les schémas de désescalade des comportements violents et servent à désamorcer une situation de crise. Cet entretien préventif permet également de contextualiser le comportement de la personne à risques, au regard de son environnement personnel, social et/ou familial. L'entretien préventif est un mode d'intervention éprouvé afin d'identifier les facteurs de risque auprès de la personne et d'identifier les mesures de prévention appropriées.

La lettre d prévoit une mesure orientée sur la résolution des problèmes. En effet, les mesures de soutien à la personne à risques et à son entourage sont un aspect important du concept de gestion des menaces, dès lors que le concept vise, outre la prévention des infractions, à aider la personne à risques à sortir d'une situation difficile.

La lettre e permet à l'UGM d'offrir un soutien aux partenaires institutionnels et privés dans la gestion de la menace et dans le suivi des personnes à risques.

¹ Cf. DUPUIS Michel et al., *Petit commentaire du Code pénal (PC CP)*, p. 2023, Bâle, 2017.

Enfin, la lettre f réserve la possibilité, pour l'unité de gestion des menaces de déclencher l'intervention policière en cas de danger sérieux.

Pour le détail des mesures, il est renvoyé au chapitre 2.5.2 (Mesures).

Art. 30k *Surveillance*

Cet article instaure la surveillance continue, qui incombe au Directeur ou à la Directrice de la sécurité et de la justice.

La Direction de la sécurité et de la justice détermine les modalités de cette surveillance, sous le contrôle du Conseil d'Etat (cf. article 30l).

Art. 30l *Haute surveillance*

Cet article institue le Conseil d'Etat comme autorité exerçant la haute surveillance sur les activités relatives à la gestion des menaces. Il est prévu que la Direction de la sécurité et de la justice transmette annuellement un rapport au Conseil d'Etat. Le rapport contiendra une statistique des cas, un compte-rendu des processus en matière de traitement des données et une évaluation du traitement des affaires et des résultats obtenus.

Une fois approuvé, le rapport sera transmis à l'Autorité cantonale de protection des données, pour information.

Art. 31b al. 1 let. b

La version française est libellée de la sorte: «*lorsque le comportement de la personne donne de sérieuses raisons de soupçonner qu'elle est sur le point de commettre un crime ou qu'elle en prépare un*». La version allemande quant à elle diverge de la version française en tant qu'elle inclut la notion de «crime grave» (schweres Verbrechen).

Il s'agit de corriger cette divergence et de ne garder que la notion de crime, dans les deux langues.

Art. 31 c *Recherche en cas d'urgence et recherche de personnes condamnées*

Cette disposition est modifiée afin de régler les nouvelles compétences issues de la législation fédérale en matière de recherche de personnes condamnées, selon l'article 36 de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1), qui règle les modalités de la recherche des personnes condamnées.

Reformulée, cette disposition désigne les différentes compétences en matière de recherche de personnes condamnées et des personnes disparues. Il incombe à la Police cantonale d'ordonner la recherche des personnes condamnées, au

Tribunal des mesures de contrainte de l'autoriser et à la Chambre pénale du Tribunal cantonal de connaître les recours des personnes dont la surveillance par poste ou par télécommunication a été autorisée.

Art. 33 al. 2, 33a al. 1, 33b al. 1, 33c al. 1

La notion d'officier ou d'officière de police judiciaire est remplacée par la notion d'officier ou d'officière de service. Cela permet de clarifier la mission des officiers et officières de police judiciaire qui sont habilités désormais à prendre les décisions que leur confère la loi dans le cadre missionnel défini par leur hiérarchie et dans le cadre du service demandé pour certaines missions.

Un officier ou une officière de service dispose, entre autres prérogatives, de la qualité d'officier ou d'officière de police judiciaire. Il s'agit dans les deux cas de cadres de l'échelon 3 et 4 au sein de la Police cantonale, cadres qui ont suivi une formation particulière, leur donnant la compétence de décider certaines mesures de contrainte. Il s'agit notamment des mesures de contrainte prévues par l'article 148 al. 2 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice.

Ainsi la notion d'officier ou d'officière de service inclut celle actuelle d'officier/officière de police judiciaire (affaires de permanence), et celle d'officier/officière en activité (affaires hors permanence, notamment dans le cadre d'engagements planifiés).

Art. 33d

Par cette disposition, une base légale est introduite pour permettre à la Police cantonale d'effectuer les signalements prévus le système SIS II dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord d'association Schengen.

Art. 38c al. 1

Cette disposition est modifiée pour inclure la collecte de données sensibles dans le cadre de la gestion des menaces, et non plus seulement pour les besoins d'une enquête en cours.

Art. 38d al 1^{er}

Il s'agit d'introduire un nouvel alinéa qui règle la durée de conservation des données enregistrées dans le cadre de la gestion des menaces.

La durée prévue est de 5 ans dès le dernier signalement en lien avec la gestion des menaces. Cette durée est jugée opportune pour permettre de garantir une période de sûreté suffisante et le critère du signalement auprès de l'unité de gestion des menaces est le critère le plus objectif. Cette durée permet également de garantir le droit à l'oubli pour les personnes à risques.

Il convient enfin de préciser que les règles de la loi du 10 septembre 2015 sur l'archivage et les Archives de l'Etat (LArch; RSF 17.6) sont réservées. Les documents traités par l'UGM seront dès lors proposés à l'archivage. S'agissant de données sensibles, la LArch prévoit toutefois un délai de protection particulier de 10 ans après la date du décès de la personne ou de cent ans après sa naissance si la date du décès est inconnue (cf. art. 16 LArch).

Art. 38h *Communication de données dans le cadre de la gestion des menaces*

Cette nouvelle disposition permet d'instaurer une communication de données dans le cadre de la gestion des menaces.

Le premier alinéa règle la manière dont la Police cantonale peut transmettre des informations à des tiers lorsque la prévention d'un danger sérieux impose cette communication et ce en dérogation aux règles de la LPrD. La communication ne consiste en aucun cas en une plate-forme d'échange avec des tiers mais en une communication ciblée émanant de l'unité de gestion des menaces et dans des situations précises. La communication doit se limiter au strict nécessaire (critère de la nécessité), doit être apte à atteindre le but visé (critère de l'aptitude) et doit être proportionnée au but visé (critère de la proportionnalité au sens étroit); le but visé étant entendu comme celui d'empêcher la survenance du danger. Ce danger doit en outre être sérieux, soit porter gravement atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers, au sens de l'article 30f du projet.

L'alinéa 2 règle la communication des données entre les partenaires et l'unité de gestion des menaces. Comme pour l'alinéa 1, le principe de la proportionnalité est respecté et il ne s'agit en aucun cas d'une plate-forme d'échanges de données, mais de communications ciblées, nécessaires et appropriées pour la gestion du cas.

L'alinéa 3 règle les modalités de l'accès des agents et agentes de la Police cantonale et du personnel de la Centrale d'engagement et d'alarmes (CEA) aux informations collectées dans le cadre de la gestion des menaces. Cet accès se justifie afin d'assurer la sécurité des agents et agentes en intervention mais aussi pour la sécurité de tiers. L'accès à ces informations par les agents et agentes et le personnel du CEA en intervention permet également de garantir le suivi circonstancié des cas. L'accès à ces informations doit faire l'objet d'un contrôle de connexions au système qui permettra la mise à disposition des informations sur les personnes à risques. Le système est prévu comme un système d'alerte et non comme une somme d'informations à libre disposition du personnel visé par cette disposition.

Enfin, l'alinéa 4 règle les modalités selon lesquelles la personne à risques peut accéder aux données personnelles qui sont traitées par l'unité de gestion des menaces. La règle pro-

posée est que la personne à risques puisse accéder à ses données personnelles mais que cet accès peut lui être refusé ou être différé en présence d'intérêts publics ou privés prépondérants. De tels intérêts sont présents lorsque, par exemple, l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers est compromise par la transmission de ces informations. Les décisions de refus ou de limitation d'accès prises par la Police cantonale seront susceptibles de recours, selon les règles de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD; RSF 17.1) et du code de procédure et de juridiction administrative (CPJA; RSF 150.1).

Art. 21 al. 1 et 1^{bis} LPEA

Cette disposition est modifiée pour permettre aux juges de paix de réquisitionner directement la police, sans passer par l'intermédiaire du préfet. Cette réquisition directe est conforme à l'article 4 al. 2 let. c LPol, dès lors que les juges de paix sont des magistrats ou magistrates et sont donc considérés comme une autorité judiciaire.

L'alinéa 1 est ainsi modifié pour permettre la réquisition directe de la police par les juges de paix.

L'alinéa 1^{bis} est ajouté pour prévoir la réquisition indirecte de la police (par l'intermédiaire du préfet) par les médecins.

Art. 18 al. 1 LALCR

La modification de cet article est nécessaire afin de corriger un renvoi à la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; 741.01). En effet, la modification du 15 juin 2012 de la LCR, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, demande de remplacer le renvoi à l'article 91 al. 3 par l'article 91 al. 1 let. c LCR (conduite d'un véhicule sans moteur alors que la personne se trouve dans l'incapacité de conduire dévolue à la connaissance du préfet).

Art. 90a al. 2 let a^{bis} LSan

Cette disposition crée une base légale permettant aux professionnel-le-s d'être déliés du secret professionnel pour annoncer les cas de personnes à risques à l'unité de gestion des menaces. La levée du secret professionnel est indispensable afin d'éviter des poursuites pénales ultérieures aux professionnel-le-s de la santé.

Cette annonce n'est pas obligatoire. A cet égard, dans le cadre de la gestion des menaces, l'accent est mis sur la responsabilité d'annoncer. Cette annonce, laissée à la libre appréciation des professionnel-le-s de la santé, est également conçue comme un allègement de la responsabilité, puisque par l'annonce, l'appréciation de la dangerosité passe ensuite à l'unité de gestion des menaces et au groupe d'experts et d'expertes. En ce sens, en cas de doute sérieux sur la dangerosité, il est toujours profitable d'en informer l'unité de gestion des menaces.

8. Conséquences du projet

8.1. Conséquences financières et en personnel

Les conséquences financières sont essentiellement des dépenses ordinaires en mobilier de bureau nécessaire pour la création de l'unité de gestion des menaces, qui sera située dans l'un des bâtiments de la Police cantonale, à Granges-Paccot (Madeleine 1, 3 ou 8, selon les capacités disponibles au début 2020).

L'équipement informatique ordinaire de l'unité de gestion des menaces n'aura pas d'incidences financières extraordinaires et sera pris sur le budget ordinaire, dès 2020.

L'opportunité de l'achat du logiciel Octagon développé par le canton de Zurich devra encore être examinée par la Police cantonale lorsque l'Unité de gestion des menaces sera mise en place et opérationnelle. Il s'agira également de prendre en compte les coûts d'adaptation du logiciel Octagon avec les logiciels usuels de la Police cantonale (SAGA/Zephyr). En l'état actuel des connaissances, ces besoins informatiques spécifiques peuvent être évalués à un montant de l'ordre de 20 000 francs.

Ces montants ont été portés au budget 2020 de la Police cantonale.

S'agissant des incidences en personnel, l'unité de gestion des menaces nécessitera 3 personnes pour un total de 2 à 3 EPT, selon leur taux d'occupation: 1 chef-fe de l'unité de gestion des menaces, 1 attaché-e du/de la chef-fe de l'unité de gestion des menaces et 1 psychologue spécialiste/criminologue. Ces 2-3 EPT seront pris sur le contingent ordinaire de la Police cantonale, moyennant des transformations de postes. Le

coût total de ces incidences en personnel est estimé à environ 110 000 francs par année.

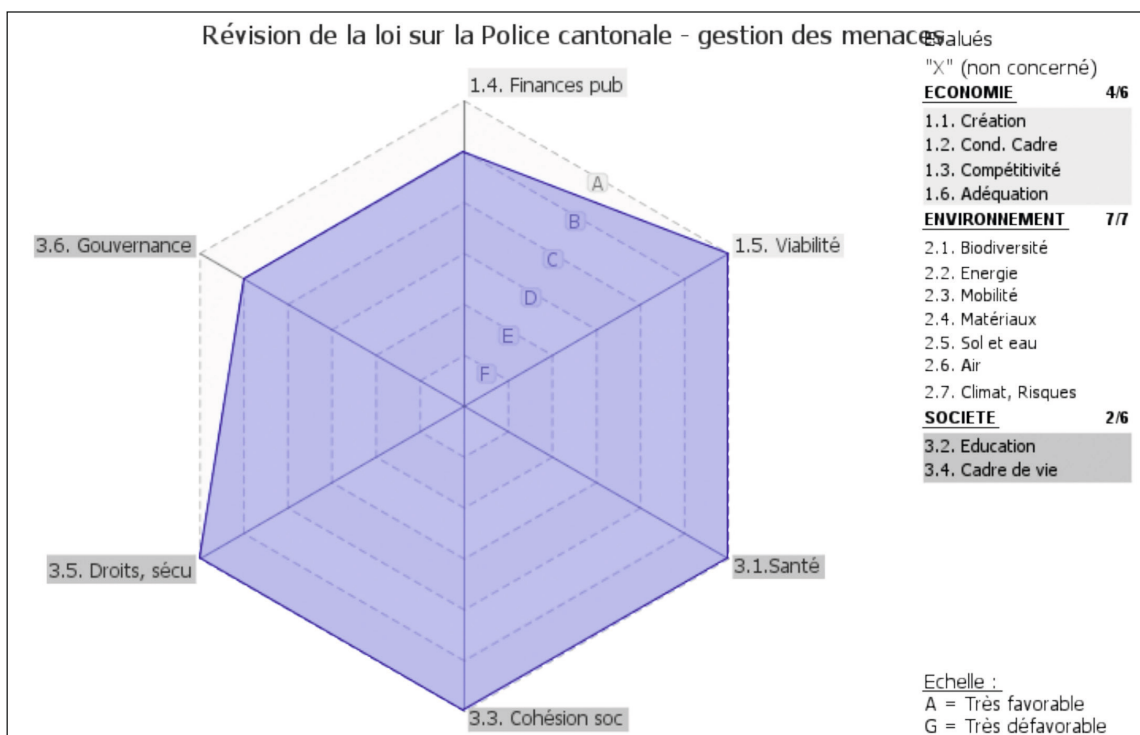
Il convient enfin de relever que la fonction de personne répondante au sein du réseau d'annonce ne générera que peu de travail supplémentaire au sein des services de l'Etat, si ce n'est une formation initiale et une formation continue chaque année, les deux sur une journée. Par ailleurs, cette désignation n'impliquera pas de valorisation de la fonction.

8.2. Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes, conformité du projet au droit supérieur et évaluation de la durabilité du projet

Le projet n'aura pas de conséquences sur le plan de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. La seule incidence directe sur les communes concerne la participation des services communaux au réseau des partenaires institutionnels et privés. Il leur incombera de désigner une personne répondante auprès des services concernés et délimités par l'unité de gestion des menaces. En outre, la possibilité est donnée aux communes d'annoncer les cas de personnes à risques à l'unité de gestion des menaces.

Le présent projet est compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral ainsi que la Constitution cantonale.

L'examen de la durabilité effectué pour le projet de révision sur les critères pertinents de l'évaluation amène à un résultat très favorable du projet de révision.



Botschaft 2018-DSJ-117

24. Juni 2019

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei**

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs	21
<hr/>	
2. Einführung eines Konzepts für das Bedrohungsmanagement	21
2.1. Notwendigkeit des Entwurfs	21
2.2. Definition und Zweck des Bedrohungsmanagements	22
2.3. Aktuelle Situation: spärliche Rechtsgrundlage für interdisziplinäre Zusammenarbeit	22
2.3.1. Datenaustausch	23
2.3.2. Amts- und Berufsgeheimnis	23
2.3.3. Weitergabe von Daten in einem Strafverfahren	24
2.3.4. Andere Rechtsgrundlagen	24
2.4. Rechtsvergleich	25
2.4.1. Zürich	25
2.4.2. Basel-Landschaft	25
2.4.3. Solothurn	25
2.5. Vorgeschlagenes System	25
2.5.1. Organisation (zu den Artikeln 30g, 30h und 30i des Entwurfs)	26
2.5.2. Massnahmen (zu Art. 30j des Entwurfs)	28
2.5.3. Weitergabe von Daten im Rahmen des Bedrohungsmanagements (zu Art. 38c, 38d und 38h des Entwurfs)	29
2.5.4. Aufsicht (zu Art. 30k des Entwurfs) und Oberaufsicht (zu Art. 30l des Entwurfs)	30
2.6. Risikoeinschätzung	30
<hr/>	
3. Anpassungen an das Schengener Informationssystem (SIS II)	30
<hr/>	
4. Fahndung nach verurteilten Personen	31
4.1. Aktuelle Zuständigkeiten im Bereich der Ortung vermisster Personen (Art. 31c PolG)	31
4.2. Zuständigkeit für die Anordnung und Genehmigung der Fahndung nach verurteilten Personen (Art. 36 BÜPF/31c Entwurf PolG)	32
<hr/>	
5. Geringfügige Änderungen	32
5.1. Änderung des Gesetzes vom 12. November 1981 zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (AGSVG; SGF 781.1)	32
5.2. Änderung des Gesetzes vom 15. Juni 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; SGF 212.5.1)	32
5.3. Übrige Änderungen	32
<hr/>	
6. Ergebnisse der Vernehmlassung	32
<hr/>	
7. Kommentar zu den einzelnen Artikeln	33
<hr/>	
8. Auswirkungen des Entwurfs	38
8.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen	38
8.2. Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung Staat-Gemeinden, Übereinstimmung des Entwurfs mit übergeordnetem Recht und Evaluation der Projektnachhaltigkeit	39

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs

Das Gesetz vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei (PolG; SGF 551.1) wurde seit seiner Verabschiedung vor bald 30 Jahren mehrmals geändert. Die letzte Revision erfolgte im Jahr 2013 (Massnahmen der verdeckten Ermittlung).

In den Grundzügen betrifft die vorliegende Revision des Gesetzes über die Kantonspolizei vier Aspekte (in der Reihenfolge ihrer Wichtigkeit).

Erstens wird eine Neuerung eingeführt und zwar ein Bedrohungsmanagementkonzept mit dem Ziel, Gewalttaten von sogenannten Gefährderinnen/Gefährdern mit Hilfe von Früherkennung, interdisziplinärer Zusammenarbeit sowie dem Beschaffen und Austauschen von Daten zu verhindern. Dieses Konzept wird mit der Schaffung einer Abteilung Bedrohungsmanagement innerhalb der Kantonspolizei umgesetzt. Es entspricht der Notwendigkeit, dem immer konkreteren Risiko von Gewalttaten so effizient wie möglich zu begegnen. Das Bedrohungsmanagementkonzept entspricht ausserdem einer Empfehlung des Nationalen Aktionsplans zur Verhinderung und Bekämpfung von Radikalisierung und gewalttätigem Extremismus (NAP). Es bildet zudem eine Achse der Kriminalpolitik 2018–2021, die der Generalstaatsanwalt und der Staatsrat gemäss Artikel 67 Abs. 3 Bst. c des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 (JG; SGF 130.1) gemeinsam beschlossen haben.

Zweitens soll eine kantonale Gesetzeslücke, die auf die Umsetzung des Informationssystems Schengen II (SIS II) zurückzuführen ist, geschlossen werden. Dazu wird vorgeschlagen, im PolG eine neue Rechtsgrundlage einzuführen, die sich auf die Ausschreibungen gemäss Artikel 36 des Beschlusses 2007/533/JAI des Rates der Europäischen Union vom 12. Juni 2007 über die Einrichtung, den Betrieb und die Nutzung des Schengener Informationssystems der zweiten Generation (SIS II) anwenden lässt.

Drittens sieht das neue Bundesgesetz betreffend die Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs vom 18. März 2016 (BÜPF; SR 780.1) zwei gesetzliche Grundlagen zur Regelung der Suche nach vermissten Personen und der Fahndung nach verurteilten Personen vor. Die kantonale Gesetzgebung muss angepasst werden, um einen Normkonflikt zu vermeiden bzw. um die diesbezüglichen Kompetenzen der kantonalen Behörden festzulegen.

Schliesslich hat sich herausgestellt, dass einige Bestimmungen des PolG aus organisatorischer Sicht und aufgrund der Entwicklung der Tätigkeiten der Kantonspolizei obsolet geworden sind. Es wird deshalb vorgeschlagen, nebst den oben erwähnten Änderungen am PolG kleinere Änderungen vorzunehmen, um die systematische und operative Kohärenz sicherzustellen.

2. Einführung eines Konzepts für das Bedrohungsmanagement

Das Bedrohungsmanagement gehört zu den hoheitlichen Aufgaben des Staates, die darin bestehen, mit Hilfe der Polizei die Sicherheit der Bürgerinnen und Bürger zu gewährleisten und Risiken vorzubeugen. Schematisch gesehen lässt sich die Polizeiarbeit in zwei Aspekte unterteilen.

Einerseits besteht die *reaktive* Arbeit darin, auf kriminalitätsfördernde Phänomene und Störungen der öffentlichen Ordnung mit polizeilicher Ermittlungsarbeit und kriminaltechnischen Untersuchungen oder mit repressiven Einsatzmitteln zu reagieren. Die reaktive Arbeit ist sehr oft im Strafverfahren angesiedelt (Vorverfahren, Art. 299 ff. der Schweizerischen Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007, StPO; SR 312.0). Die Eröffnung eines Strafverfahrens setzt voraus, dass ein genügender Anfangsverdacht im Zusammenhang mit der Begehung einer strafbaren Handlung vorliegt.

Andererseits zielt die präventive Arbeit darauf ab, kriminalitätsfördernden Phänomenen und Störungen der öffentlichen Ordnung mit der Suche nach Informationen und nachrichtendienstlichen Abklärungen (Vorermittlungen) vorzubeugen, deren rechtliche Grundlagen im kantonalen Polizeirecht (Art. 33a – präventive Observation, 33b – präventive verdeckte Fahndung und 33c – präventive verdeckte Ermittlung – PolG) und im Bundesgesetz über den Nachrichtendienst vom 25. September 2015 (NDG; SR 121) verankert sind.

Das Bedrohungsmanagement gehört zum präventiven Tätigkeitsfeld der Polizeiarbeit, ist aber meist ausserhalb des Strafverfahrens, d. h. davor oder danach angesiedelt. Ein solches ist jedoch nicht ganz ausgeschlossen, da beide Aspekte zuweilen intrinsisch miteinander verbunden sind (Bsp. begangene Straftaten vor aktueller Bedrohung). Das Bedrohungsmanagement erfordert demnach besondere Gesetzesbestimmungen, die auf eine spezifische Sicherheitsfrage zugeschnitten sind.

2.1. Notwendigkeit des Entwurfs

In den vergangenen Jahren kam es in der Schweiz und im Ausland zu verschiedenen Dramen (Bsp. CH: Attentat im Zuger Kantonsparlament 2001, Vatemord von Pfäffikon 2015, Axt-Attacke von Flums 2017; Bsp. BRD: Amokfahrt in Münster im Mai 2018). Auch der Kanton Freiburg blieb nicht verschont. So wurde zum Beispiel im Januar 2017 der Sozialdienst der Gemeinde Romont verwüstet. Die Personen, die diese Gewaltakte verübt haben, waren den staatlichen Stellen bekannt, doch der Informationsaustausch scheiterte an einem Mangel an Organisation und/oder an den strengen Regeln des Datenschutzes und des Berufsgeheimnisses.

Die Notwendigkeit eines Bedrohungsmanagements ist auf zwei Ebenen angesiedelt. Erstens müssen auf sicher-

heitstechnischer Ebene Dritte vor schwerwiegenden, gegen sie gerichteten Straftaten geschützt werden, für die ein erwiesenes Risiko besteht. Zweitens ist es auf sozialer Ebene angebracht, Personen die aus einer verzweiferten Lage oder einer dramatischen persönlichen Situation heraus die Begehung von Gewalttaten erwägen, einen alternativen Ausweg aufzuzeigen.

Die Bedeutung des Bedrohungsmanagements ist auch im Zusammenhang mit der Bekämpfung von häuslicher Gewalt, Radikalisierung und gewalttätigem Extremismus nicht zu unterschätzen. In Fällen von häuslicher Gewalt kommen im Verlauf des Verfahrens zahlreiche Fachpersonen zum Einsatz (Kantonspolizei, Staatsanwaltschaft, Opferberatungsstellen, Ärztinnen und Ärzte, Psychologinnen und Psychologen, Jugendamt). Das Bedrohungsmanagementkonzept erlaubt es, mit einer umfassenden und unmittelbaren Handlungsweise und mit einem institutionenübergreifenden Informationsaustausch eine effizientere Politik zur Bekämpfung häuslicher Gewalt zu erreichen und die Gefahr von tatsächlichen Gewalttaten oder Rückfällen zu verringern. Die Kantone, die bereits über Bedrohungsmanagementkonzepte verfügen, berichten, dass die Meldungen, die im Rahmen des Bedrohungsmanagements eingehen, zu 50% häusliche Gewalt betreffen. In diesem Zusammenhang sei auf das Handlungskonzept *«Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie»* des Staatsrats des Kantons Freiburg¹ verwiesen, das die Vorrangigkeit und Dringlichkeit eines koordinierten Bedrohungsmanagements betont. Ebenfalls in Zusammenhang mit häuslicher Gewalt ist darauf hinzuweisen, dass sich das Bedrohungsmanagement perfekt in den Rahmen des neuen Bundesgesetzes über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen vom 14. Dezember 2018 einfügt.

Auch der Nationale Aktionsplan zur Verhinderung und Bekämpfung von Radikalisierung und gewalttätigem Extremismus (NAP²) empfiehlt den Aufbau und die Einführung eines Bedrohungsmanagementkonzepts (Massnahme 14).

2.2. Definition und Zweck des Bedrohungsmanagements

Bedrohungsmanagement lässt sich definieren als standardisiertes Vorgehen mit dem Ziel, unter Einbezug eines interdisziplinären Netzwerks von Fachleuten und Ansprechpersonen aus der Praxis potenziell gefährliche Personen («Gefährder/innen») davon abzuhalten, Gewalttaten zu verüben, welche die Integrität von Dritten schwer beeinträchtigen können. Das Bedrohungsmanagement stützt sich auf eine frühzeitige

Analyse bestimmter Verhaltensweisen, die auf ein erhöhtes Risiko für die Begehung von Gewaltakten hindeuten.

Das Bedrohungsmanagement ist ein interdisziplinäres, präventives Vorgehen, das bei tatsächlichen und konkreten Risiken individuell auf die einzelnen Fälle eingeht («Fallmanagement» oder Englisch «Case Management»). Ein nachhaltiges Bedrohungsmanagement, wie es in diesem Bericht entworfen wird, erfordert eine dauerhafte und spezialisierte Abteilung bei der Polizei. Diese Abteilung bedarf der Unterstützung von Fachleuten, namentlich aus den Bereichen psychische Gesundheit, Oberämter und Friedensgerichte, und der Begleitung durch ein Netzwerk, das alle betroffenen privaten und öffentlichen Ebenen einschliesst (s. Einzelheiten der Projektstruktur in Kapitel 2.5). Das Bedrohungsmanagement verfolgt somit sowohl einen präventiven, als auch einen auf Lösungen für die Gefährder/innen ausgerichteten Ansatz. Ziel ist es, dass der/die potenzielle Gefährder/in wieder Fuss fasst und dauerhaft aus seiner/ihrer schwierigen persönlichen Situation herausfindet.

Typische Anwendungsfälle des Bedrohungsmanagements sind unter anderem häusliche Gewalt, Stalking, erhebliche Drohungen ob offen, versteckt, anonym oder zugeordnet, querulatorisches Verhalten, gewalttätiges Verhalten in Zusammenhang mit psychischen Störungen oder sexuelle Belästigung. Delikte, bei denen Anlagen beschädigt werden, fallen nur indirekt in den Anwendungsbereich des Bedrohungsmanagements. Sachbeschädigungen sind aus strafrechtlicher Perspektive anzugehen, es sei denn, sie geschehen im Gesamtkontext einer Bedrohung, die in den Anwendungsbereich des Bedrohungsmanagements fällt.

Im Kontext des Bedrohungsmanagements wird besonderes Gewicht auf den Opferschutz gelegt. Die Sicherheit sowie die physische, psychische und sexuelle Integrität potenzieller Opfer muss gewährleistet werden, indem versucht wird, für die Person, von der eine Gefahr ausgeht, eine Lösung zu finden und sie so dauerhaft von der Begehung von Gewalttaten abzuhalten.

Mit dem Bedrohungsmanagement erhalten aber auch die Dienste von Staat, der Gemeinden und anderen Institutionen, die bei ihrer Tätigkeit regelmässig Drohungen ausgesetzt sind, Gelegenheit, ihre Anliegen zu äussern. Es sei hier daran erinnert, dass manche öffentlichen Dienste und ihre Angestellten täglich zur Zielscheibe für Drohungen werden. Diesen Diensten sollte nach Abwägung des jeweiligen Risikos Hilfe und Unterstützung angeboten werden.

2.3. Aktuelle Situation: spärliche Rechtsgrundlage für interdisziplinäre Zusammenarbeit

Momentan ist im Kanton Freiburg weder eine interdisziplinäre Zusammenarbeit noch ein Informationsaustausch

¹ Verfügbar unter: https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-08/Handlungskonzept_18.pdf (besucht am 6. Dezember 2018).

² Verfügbar unter: <https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/ejpd/aktuell/news/2017/2017-12-04/171204-nap-d.pdf> (besucht am 6. Dezember 2018).

zwischen den Diensten der kantonalen und kommunalen öffentlichen Verwaltung formalisiert. Es gibt kein standardisiertes Verfahren für die Meldung und Weiterverfolgung von Fällen, obwohl zahlreiche Dienste des Staates und der Gemeinden regelmässig mit solchen Gefährderinnen und Gefährdern zu tun haben. Die Kantonspolizei sammelt und analysiert die Informationen, die zu ihr gelangen, und zeigt strafbare Sachverhalte an. Sie verfügt dafür jedoch nicht über eine professionelle und zentrale Verwaltungseinheit. Die Diagnose ist also klar: Jeder Dienst verfügt potenziell über besorgniserregende Informationen zu Gefährderinnen und Gefährdern. Ohne Zusammenführung dieser Informationen kann das Risiko jedoch nicht evaluiert werden. Bei den vorgenannten Beispielen (s. Kapitel 2.1) wurde in der nachträglichen Fallanalyse festgestellt, dass alle beteiligten Stellen und Akteure über einen Teil der Information über die Gefährlichkeit der gewalttätigen Person verfügten, dass jedoch die fehlende Zusammenarbeit und der fehlende Informationsaustausch eine Risikoabklärung verhindert haben. Die Taten hätten also zweifelsohne verhindert werden können, wenn ein Monitoring und eine interdisziplinäre Zusammenarbeit stattgefunden hätten.

Eine interdisziplinäre Zusammenarbeit erfordert indes eine gesetzliche Grundlage, die deren Grundsätze regelt und die Verfahren zur Meldung von Fällen definiert, insbesondere was die Entbindung vom Berufsgeheimnis betrifft. Des Weiteren müssen spezifische Regeln zur Beschaffung und zum Austausch von Daten zwischen den vom Bedrohungsmanagement betroffenen Partnern festgelegt werden (s. Kapitel 2.3.1 und 2.3.2 unten).

Die untenstehenden Ausführungen beschreiben die Schwächen des aktuellen Systems mit seinen zusammengewürfelten Regelungen, die den Umgang mit Bedrohungen und Risiken unter spezifischen und v. a. reaktiven Aspekten regeln. Das Bedrohungsmanagement erfordert hingegen einen umfassenden und präventiven Ansatz.

2.3.1. Datenaustausch

Für die interdisziplinäre Zusammenarbeit im Rahmen des Bedrohungsmanagements müssen Personendaten, die als besonders schützenswert gelten können, beschafft und ausgetauscht werden. Gemäss Artikel 3 Abs. 1 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz (DSchG, SGF 17.1) sind besonders schützenswerte Personendaten Daten über die religiösen, weltanschaulichen, politischen oder gewerkschaftlichen Ansichten oder Tätigkeiten, über die Gesundheit, die Intimsphäre oder die Rassenzugehörigkeit, über Massnahmen der sozialen Hilfe und über strafrechtliche oder administrative Sanktionen und diesbezügliche Verfahren. Es ist zu erwarten, dass solche besonders schützenswerten Personendaten im Rahmen des Bedrohungsmanagements in die gesammelten Informationen einfließen.

Artikel 9 DSchG regelt das Beschaffen der Daten. Grundsätzlich sind Personendaten bei der betroffenen Person zu erheben. Sie dürfen nur dann bei einem öffentlichen Organ oder einem Dritten eingeholt werden, wenn eine gesetzliche Bestimmung es vorsieht, die Natur der Aufgabe es erfordert oder wenn besondere Umstände es rechtfertigen.

Artikel 10 DSchG gestattet die Bekanntgabe von Personendaten, wenn eine gesetzliche Bestimmung es vorsieht, oder wenn im Einzelfall:

- a. das öffentliche Organ, das die Daten anfordert, diese für die Erfüllung seiner Aufgabe benötigt;
- b. die private Person, die die Daten anfordert, ein Interesse an der Bekanntgabe nachweisen kann, das dem Interesse der betroffenen Person an der Geheimhaltung der Daten vorgeht, oder
- c. die betroffene Person der Bekanntgabe zugestimmt hat oder ihre Einwilligung nach den Umständen vorausgesetzt werden darf.

Im kantonalen Recht gibt es derzeit keine gesetzliche Grundlage, die das Beschaffen und den Austausch von Daten im Rahmen einer interdisziplinären Zusammenarbeit des Bedrohungsmanagements erlauben würde. Die drei im DSchG vorgesehenen alternativen Bedingungen müssen von Fall zu Fall geprüft werden, wobei die dritte Bedingung (Bst. c) nicht anwendbar ist, da die Gefährderin / der Gefährder nicht über die Beschaffung und den Austausch der sie/ihn betreffenden Daten informiert werden soll, jedenfalls nicht in der Phase der Erkennung und Einschätzung des Risikos.

Vorbehalten bleibt schliesslich die allgemeine Notsituations-Klausel, mit der ein Grundrecht bei ernster, unmittelbarer und nicht anders abwendbarer Gefahr eingeschränkt werden kann (Art. 38 Verfassung des Kantons Freiburg, SGF 10.1; Art. 36 Bundesverfassung, SR 101). Diese Notklausel ist allerdings nur eine reaktive Lösung, die im Bedrohungsmanagement von geringer Bedeutung ist, da die Daten dafür vor dem Eintreten eines möglichen Risikos beschafft und ausgetauscht werden müssen.

Angesichts der besonderen Schutzwürdigkeit der Personendaten, die beim Bedrohungsmanagement bearbeitet werden müssen, und der dafür notwendigen Eingriffe in die Grundrechte der Gefährderinnen und Gefährder, ist eine formelle gesetzliche Grundlage unerlässlich, um die Tätigkeit aller im Bedrohungsmanagement aktiven Personen zu legitimieren und um eine recht- und verhältnismässige Verwendung der Daten zu garantieren.

2.3.2. Amts- und Berufsgeheimnis

Gemäss Artikel 320 des Schweizerischen Strafgesetzbuchs vom 21. Dezember 1937 (StGB, SR 311.0) wird bestraft, wer ein Geheimnis offenbart, das ihm in seiner Eigenschaft als

Mitglied einer Behörde oder als Beamter anvertraut worden ist, oder das er in seiner amtlichen oder dienstlichen Stellung wahrgenommen hat.

Artikel 321 StGB ahndet die Verletzung des Berufsgeheimnisses durch Geistliche, Rechtsanwälte, Verteidiger, Notare, Patentanwälte, nach Obligationenrecht zur Verschwiegenheit verpflichtete Revisoren, Ärzte, Zahnärzte, Chiropraktiker, Apotheker, Hebammen, Psychologen und ihre Hilfspersonen.

Der Täter ist nicht strafbar, wenn er das Geheimnis auf Grund einer Einwilligung des Berechtigten oder mit schriftlicher Einwilligung seiner vorgesetzten Behörde offenbart hat (Art. 320 Abs. 2 und 321 Abs. 2 StGB). Die Strafbarkeit kann ausserdem bei Notstand (Art. 17 StGB) ausgeschlossen werden, wenn eine Person eine mit Strafe bedrohte Tat begeht, um ein eigenes oder das Rechtsgut einer anderen Person aus einer unmittelbaren, nicht anders abwendbaren Gefahr zu retten, wenn sie dadurch höherwertige Interessen wahrt.

Schliesslich sehen sowohl das eidgenössische wie auch das kantonale Recht Meldepflichten und -rechte vor, so etwa die Artikel 314c und 314d ZGB (Recht und Pflicht zur Meldung an die Kinderschutzhilfe), die Artikel 73 und 119 des Gesundheitsgesetzes vom 16. November 1999 (GesG, SGF 821.0.1; Pflicht zur Meldung von Todesfällen mit unbekannter Ursache bei den für die Leichenhebung zuständigen Behörden und Pflicht zur Meldung von Fällen meldepflichtiger übertragbarer Krankheiten) und Artikel 3c des Bundesgesetzes über die Betäubungsmittel vom 3. Oktober 1951 (BetmG, SR 812.121; Befugnis zur Meldung von Fällen vorliegender oder drohender suchtbedingter Störungen an die zuständigen Behandlungs- oder Sozialhilfestellen).

Wie beim Datenaustausch gemäss DSchG schliesst ein Bedrohungsmanagement nach dem Grundsatz der frühzeitigen Erkennung von Risiken die Einwilligung der Gefährderin/des Gefährders aus. Das Berufsgeheimnis (Arztgeheimnis) der Gesundheitsfachpersonen ist zurzeit die grösste Hürde bei der Erreichung des Ziels, Informationen im Rahmen eines Bedrohungsmanagements interdisziplinär zu beschaffen und auszutauschen. Tatsächlich ist die Angst der Gesundheitsfachpersonen vor einer Strafverfolgung ein Hindernis bei der Weitergabe von Informationen über Gefährder/innen.

Hier würde die Schaffung einer spezifischen gesetzlichen Grundlage den Gesundheitsfachpersonen und Staatsangestellten erlauben, ohne das Risiko einer späteren Strafverfolgung zusammenzuarbeiten.

2.3.3. Weitergabe von Daten in einem Strafverfahren

Artikel 73 StPO legt Folgendes fest: *«Die Mitglieder von Strafbehörden, ihre Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sowie*

die von Strafbehörden ernannten Sachverständigen bewahren Stillschweigen hinsichtlich Tatsachen, die ihnen in Ausübung ihrer amtlichen Tätigkeit zur Kenntnis gelangt sind.»

Artikel 75 StPO sieht mehrere Ausnahmen von diesem Grundsatz vor: Information der Sozial- und Vormundschaftsbehörden (Abs. 2), Information der Vormundschaftsbehörden bei Straftaten, an denen Unmündige beteiligt sind (Abs. 3), und Information der Gruppe Verteidigung (Schweizer Armee), wenn ernstzunehmende Anzeichen oder Hinweise bestehen, dass Angehörige der Armee oder Stellungspflichtige sich selbst oder Dritte mit einer Feuerwaffe gefährden könnten (Abs. 3bis).

Hier besteht die Herausforderung darin, dass die für das Bedrohungsmanagement relevanten Fälle häufig ausserhalb des Strafverfahrens angesiedelt sind. Demzufolge kommen die Regelungen der StPO beim Bedrohungsmanagement nur selten zur Anwendung.

2.3.4. Andere Rechtsgrundlagen

Verschiedene Rechtsgrundlagen erlauben die Meldung bestimmter Tatsachen an die zuständigen Behörden (verpflichten jedoch nicht dazu).

Erstens das Schweizerische Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB, SR 210), das im Rahmen der Regelungen zum Kindes- und Erwachsenenschutz einige Bestimmungen enthält, die eine Meldung an die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde erlauben.

- > Art. 314c ZGB: Recht zur Meldung bei der Kinderschutzhilfe, wenn es das Interesse des Kindes erfordert, ohne Verpflichtung, sich vom Berufsgeheimnis entbinden zu lassen¹;
- > Art. 443 Abs. 1 ZGB: Meldung, wenn eine Person oder ein Kind hilfsbedürftig erscheint;
- > Art. 453 Abs. 2 ZGB: Recht auf Entbindung vom Amts- oder Berufsgeheimnis und Mitteilungsrecht, wenn eine ernste Gefahr besteht, dass eine hilfsbedürftige Person ein Verbrechen oder Vergehen begeht, mit dem sie jemandem körperlich, seelisch oder materiell schwer schädigen könnte;
- > Art. 443 Abs. 2 ZGB: Meldepflicht im Rahmen einer amtlichen Tätigkeit, wenn eine Person oder ein Kind hilfsbedürftig ist.

Zweitens sieht das Bundesgesetz über die Hilfe an Opfer von Straftaten vom 23. März 2007 (OHG, SR 312.5) vor, dass die Schweigepflicht aufgehoben werden kann, wenn das Opfer in einer Gefährdungssituation der Weitergabe von Informati-

¹ Artikel 314d ZGB verpflichtet hingegen alle Personen, die regelmässig mit Kindern arbeiten, der Kinderschutzhilfe zu melden, wenn konkrete Hinweise dafür bestehen, dass die körperliche, psychische oder sexuelle Integrität eines Kindes gefährdet ist, und sie der Gefährdung nicht im Rahmen ihrer Tätigkeit Abhilfe schaffen können.

onen an andere Dienste zustimmt. Artikel 11 Abs. 3 OHG bestimmt Folgendes: *«Ist die körperliche, psychische oder sexuelle Integrität eines minderjährigen Opfers oder einer anderen unmündigen Person ernsthaft gefährdet, so kann die Beratungsstelle die Vormundschaftsbehörde informieren oder bei der Strafverfolgungsbehörde Anzeige erstatten».*

Drittens berechtigt das Bundesgesetz über Waffen, Waffenzubehör und Munition vom 20. Juni 1997 (WG; SR 514.54) die zur Wahrung eines Amts- oder Berufsgeheimnisses verpflichteten Personen, den zuständigen kantonalen und eidgenössischen Polizei- und Justizbehörden Personen zu melden, die durch die Verwendung von Waffen sich selber oder Dritte gefährden oder mit der Verwendung von Waffen gegen sich selber oder Dritte drohen.

Abschliessend sei auch hier an Artikel 17 StGB (rechtfertigender Notstand) erinnert, der Folgendes vorsieht: *«Wer eine mit Strafe bedrohte Tat begeht, um ein eigenes oder das Rechtsgut einer anderen Person aus einer unmittelbaren, nicht anders abwendbaren Gefahr zu retten, handelt rechtmässig, wenn er dadurch höherwertige Interessen wahrt.»*

2.4. Rechtsvergleich

Mehrere Kantone zeigen sich damit zufrieden, ein Bedrohungsmanagementkonzept eingeführt zu haben. Die Kantone Neuenburg, Basel-Landschaft, Solothurn, Glarus, Luzern, Schwyz, Thurgau, St. Gallen und Zürich arbeiten bereits mit einem Bedrohungsmanagement. Die Kantone der Romandie sowie die Kantone Basel-Stadt und Tessin prüfen zurzeit die Einführung eines Bedrohungsmanagementkonzepts¹.

Nachfolgend werden drei Beispiele vorgestellt: die Kantone Zürich, Basel-Landschaft und Solothurn.

2.4.1. Zürich

Der Kanton Zürich wird im Zusammenhang mit dem Bedrohungsmanagement regelmässig als Vorbild genannt. Gemäss seinem umfassenden Ansatz wird in jedem Amt, in jeder Fachstelle und in jeder Institution des Kantons eine Ansprechperson bestimmt. Bei Bedarf leitet die Ansprechperson die Informationen an die Polizei weiter, der die Federführung übertragen wird. Für die vertiefte Gefährlichkeitseinschätzung und zur Beurteilung geeigneter Interventionsformen kann im Einzelfall die Unterstützung durch die Fachstelle *Forensic Assessment & Risk Management*, die über forensisch-psychiatrisches Fachwissen verfügt, beansprucht werden. Überdies kann ein interdisziplinäres Fachgremium eingesetzt werden, das geeignete Massnahmen zur Entschärfung der Situation sucht.

¹ Der Kanton Tessin hat das Konzept eingeführt, wobei die laufenden Arbeiten nunmehr darin bestehen, das Konzept mit einer Rechtsgrundlage zu formalisieren.

2.4.2. Basel-Landschaft

Der Kanton Basel-Landschaft verfügt über ein umfassendes Bedrohungsmanagementkonzept. Verschiedene Institutionen und Einheiten können der Stabsstelle Bedrohungsmanagement, die dem Generalsekretariat der Sicherheitsdirektion angegliedert ist, Fälle melden. Die Stabsstelle Bedrohungsmanagement führt eine Evaluation durch und unterteilt die Fälle in fünf Risikokategorien. Weist ein Fall ein erhöhtes oder hohes Risiko auf, wird ein Kernteam von Fachpersonen einberufen. Die Stabsstelle Bedrohungsmanagement verfolgt den Fall weiter und beobachtet die Risikodynamik durch eine regelmässige Aktualisierung der Daten. Bei Bedarf wird für eine engere Fallführung ein Monitoring eingerichtet.

2.4.3. Solothurn

Der Kanton Solothurn verfügt seit 1. Januar 2014 über ein formalisiertes Bedrohungsmanagementkonzept. Das System umfasst drei Ebenen. Die Fachstelle Bedrohungsmanagement hat den Auftrag, Fälle, die ihr von Ansprechpersonen innerhalb der öffentlichen Verwaltung gemeldet werden, einzuschätzen und zu behandeln. Der Fachstelle Bedrohungsmanagement stehen verschiedene Massnahmen zur Verfügung, darunter namentlich die Gefährderermahnung und das präventive Gespräch sowie die Möglichkeit, potentielle Opfer über die Gefahrensituation zu orientieren. Die Ansprechpersonen in der öffentlichen Verwaltung haben den Auftrag, eine erste Bewertung des Falles vorzunehmen und die Bedrohung auf ihrer Ebene anzugehen, wenn sie nicht gross genug ist, um sie der Fachstelle Bedrohungsmanagement zu melden. Neben der laufenden Fallführung durch die Abteilung Bedrohungsmanagement besteht schliesslich ein *«Kernteam»*, welches das Fallmanagement begleitet oder den Fall persönlich behandelt. Es wurden zudem Bestimmungen zum Melderecht und zur Fallführung in das kantonale Recht eingeführt.

2.5. Vorgeschlagenes System

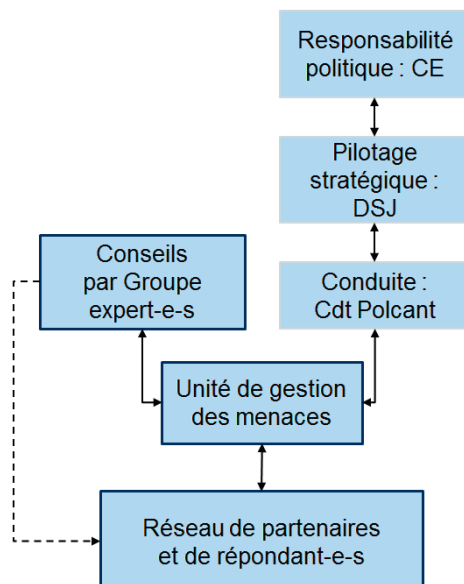
Das im Rahmen des vorliegenden Entwurfs vorgeschlagene System basiert auf einem umfassenden Ansatz des Bedrohungsmanagements, der alle Arten von Gewalttrisiken in Form von ernsten (aber nicht unbedingt unmittelbaren) Drohungen gegen Dritte einschliesst. Ein solch umfassendes System rechtfertigt sich damit, dass es einen grösstmöglichen Schutz vor Gefahren bietet und Risiken einheitlich und bereichsübergreifend betrachtet. Das vorgeschlagene System stützt sich auf eine Analyse der Bedrohungsmanagementkonzepte der anderen Kantone und ist an das institutionelle Umfeld des Kantons Freiburg angepasst.

2.5.1. Organisation (zu den Artikeln 30g, 30h und 30i des Entwurfs)

Das Bedrohungsmanagement darf nicht als eine ausschliesslich polizeiliche Angelegenheit betrachtet werden, da die Prävention von Gewaltdelikten zahlreichen Diensten und Institutionen obliegt, die mit den Bürgerinnen und Bürgern in Kontakt stehen. Gemeint sind die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde, das Gesundheitswesen, viele Stellen der Kantonsverwaltung (Steuerverwaltung, Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen, Oberämter, Schulbereich usw.), die Gerichtsbehörden (Betreibungs- und Konkursämter, erstinstanzliche Gerichte usw.) sowie die Dienste der Gemeindeverwaltungen und Stellen, die bestimmte Personen unterstützen (Bsp. Opferberatungsstellen, Stiftungen und Vereine, die im sozialen oder medizinisch-sozialen Bereich tätig sind, solche, die Erwachsene, Kinder und Familien unterstützen, und solche, die Drogenabhängigen oder Personen mit anderen Abhängigkeiten zur Seite stehen).

Das Risiko ist dynamisch und in ständigem Wandel begriffen. So wie es im Bedrohungsmanagement verstanden wird, unterscheidet es sich vom Risiko in der forensischen Psychiatrie. Es erfordert eine koordinierte Vorgehensweise sowie die Anwendung von Instrumenten für die Risikoeinschätzung und einen Ansatz mit verschiedenen Stufen.

Die Grundzüge der Organisation des Bedrohungsmanagementkonzepts lassen sich mit folgendem Schema darstellen:



Nachfolgend wird die Organisation im Detail erläutert.

Abteilung Bedrohungsmanagement (Art. 30g)

Die Abteilung Bedrohungsmanagement (nachfolgend: ABM) ist der operative Kern des Bedrohungsmanagements. Sie ist dafür zuständig, Fallmeldungen entgegenzunehmen. Erkennen,

einschätzen und entschärfen sind die drei Stichworte, welche die Tätigkeit der ABM bestimmen.

Die ABM ist zuständig für:

- > die Erfassung der von den Netzwerkmitgliedern gemeldeten Fälle und eine erste Risikoeinschätzung;
- > die Klärung der Falltypen und die Fallbearbeitung mit regelmässiger Unterstützung der Fachgruppe und in Zusammenarbeit mit den betroffenen Partnern des Netzwerks (s. unter «Fachgruppe»);
- > die Nachführung der Datenbank der erfassten und bearbeiteten Fälle;
- > die Anordnung der entsprechenden erforderlichen Massnahmen im Sinne von Artikel 30j des Entwurfs (s. Kapitel 2.5.2);
- > die Ausbildung und die Pflege des Partnernetzwerks und die Koordination der Ansprechpersonen;
- > die Sicherstellung der Aus- und Weiterbildung der Ansprechpersonen.

Die ABM soll innerhalb des Kommandos der Kantonspolizei eingerichtet werden und aus drei Personen bestehen, was entsprechend ihrem Beschäftigungsgrad 2–3 VZÄ ergibt: zwei Polizistinnen/Polizisten aus dem Polizeikorps und eine Psychologin/ein Psychologe, die/der auf Rechtspsychologie, klinische Psychologie oder Psychotherapie spezialisiert ist, oder eine Kriminologin/ein Kriminologe.

Die Polizistinnen und Polizisten, die bei der Abteilung tätig sind, müssen bestimmte Fähigkeiten mitbringen: Risikomanagement-Kenntnisse, Erfahrung in der Entschärfung heikler Situationen, überdurchschnittliches Einfühlungsvermögen, psychologische Belastbarkeit, Überzeugungskraft und Kommunikationstalent.

Die Mitarbeit einer Psychologin oder eines Psychologen, die bzw. der auf Rechtspsychologie, klinische Psychologie oder Psychotherapie spezialisiert ist, oder die Mitarbeit einer Kriminologin oder eines Kriminologen ist für die ABM unabdingbar, damit diese über das nötige Fachwissen und polizeiexterne «zivile» Erfahrung verfügt. Dadurch steht der Abteilung auch eine Person zur Verfügung, die den Ansprechpersonen die erforderlichen Weiterbildungen geben kann.

Fachgruppe (Art. 30h)

Die Fachgruppe ist als Panel von Unterstützungspersonen konzipiert, deren Mithilfe bei der Einschätzung komplexer Fälle regelmässig beigezogen werden kann, wenn sich dies gemäss Falleinschätzung empfiehlt.

Neben der täglichen Falleinschätzung ist es wichtig, dass sich die ABM z. B. auf die Unterstützung und die Einschätzung von Fachpersonen für forensische Psychiatrie und Psychologie, für psychische Gesundheit und für Polizeiarbeit sowie

von Vertreterinnen und Vertretern der Oberämter und der Friedensgerichte stützen kann. Denn die Fallführung erfordert einvernehmliche Entscheide und Entscheidungshilfen.

Es ist deshalb vorgesehen, der ABM die Kompetenz einzuräumen, bestimmte Mitglieder der Fachgruppe regelmässig einzuberufen, um Fälle zu besprechen, bei denen sich beispielsweise Fragen zur Gefährlichkeit oder zum Bedrohungstyp stellen. So kann sich die ABM auf die Einschätzung dieser Expertinnen und Experten stützen, wenn sie aufgrund der besonderen Eigenschaften der Gefährderin/des Gefährders und aufgrund von deren/dessen Werdegang über geeignete Massnahmen und die geeignete Vorgehensweise entscheiden muss. Dabei handelt es sich um eine rein operative Hilfe, auf welche die ABM flexibel zurückgreifen können muss, um eine gewisse Reaktionsfähigkeit sicherzustellen.

Meldenetzwerk und Partnerschaft (Art. 30i)

Der Aspekt der Fallmeldungen ist ein zentraler Punkt des Bedrohungsmanagementkonzepts. Es ist entscheidend, dass die Informationen zur ABM gelangen und dass diese bestimmte Informationen an die betroffenen Partner weitergibt, damit die Bedrohung eingeschätzt und der Fall bearbeitet werden kann. Wenn also Bedrohungen im Anwendungsbereich des PolG auftreten, informieren die Ansprechpersonen bei den Partnerinstitutionen die ABM. Es ist wichtig, von Anfang an klarzustellen, dass bei einer Meldung die Anonymität garantiert ist, sodass die Gefährderin/der Gefährder den Namen der Person, der Behörde oder des öffentlichen oder privaten Partners, die den Fall gemeldet haben, nicht erfährt, es sei denn es handle sich um eine falsche Anschuldigung im Sinne von Artikel 303 StGB.

Da voraussehbar ist, dass einige Fälle von Gesundheitsfachpersonen (insbesondere Psychiater/innen, Psychologinnen und Psychologen sowie Gesundheitsdienste der Grundversorgung) oder von Verwaltungsangestellten erkannt werden, ist es wichtig, für diese Personen eine spezifische Rechtsgrundlage zu schaffen, die sie vom Berufsgeheimnis bzw. vom Amtsgeheimnis entbindet, damit ihnen keine strafrechtliche Sanktion nach den Artikeln 320 und 321 StGB droht (s. siehe auch Kapitel 2.3.2 oben). Dabei ist darauf hinzuweisen, dass die Befreiung vom Berufsgeheimnis auch die Geistlichen und ihre Hilfspersonen betrifft und dass die Bezeichnung «Geistliche» die Bischöfe, Priester und Pfarrer/innen der christlichen Gemeinschaften, aber auch die Prediger der anderen Religionen wie Rabbiner, Imame und buddhistische Prediger einschliesst¹.

Die Meldepflicht für Gesundheitsfachpersonen wurde aus zwei Gründen verworfen. Erstens besteht das Risiko, dass eine Meldepflicht dem Vertrauensverhältnis zwischen der behan-

delnden Person und der Gefährderin oder dem Gefährder schaden könnte, sodass diese sich der behandelnden Person nicht mehr ganz öffnet oder sie gar nicht mehr aufsucht, aus Angst, ihr Fall werde der ABM gemeldet. Zweitens ist darauf hinzuweisen, dass die Meldepflicht schwierig umzusetzen ist – und daher auch Verstösse schwer zu bestrafen sind –, da unmöglich zu kontrollieren ist, welche Informationen die Gesundheitsfachpersonen möglicherweise erhalten haben.

Die Umsetzung des Bedrohungsmanagementkonzepts wird auf intensiver Sensibilisierungsarbeit im Gesundheitswesen beruhen, mit der die Gesundheitsfachpersonen von der sicherheitstechnischen und sozialen Bedeutung des Meldesystems überzeugt werden müssen, damit sie die Meldung – auf freiwilliger Basis – als Teil ihrer beruflichen und ethischen Verantwortung betrachten.

Die ABM wird den Auftrag haben, das Partnernetzwerk aufzubauen. Dieses soll als dynamische und entwicklungsfähige Zusammenarbeit in aufsteigender und absteigender Linie konzipiert werden. Obwohl das Partnernetzwerk nach der Aufnahme der operativen Tätigkeit sicherlich verfeinert werden muss, kann bereits jetzt davon ausgegangen werden, dass folgende öffentlichen Dienste daran beteiligt sein werden:

- > Kantonspolizei, namentlich mobile Polizei, bürgernahe Polizei und Kriminalpolizei;
- > Judikative, u. a. Staatsanwaltschaft, Friedensgerichte sowie Betreibungs- und Konkursämter;
- > Akteure aus dem öffentlichen Gesundheitswesen, namentlich freiburger spital (HFR), Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) und Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit;
- > Opferberatungsstellen;
- > Jugendamt;
- > Erziehungsbehörden, Primar- und Sekundarstufe (I und II) einschliesslich Schuldienst sowie medizinische und psychologische Dienste;
- > Fachhochschulen und Universität;
- > Gemeinden, namentlich Gemeindepolizeien, Beistandschaften und Sozialdienste;
- > kantonale und kommunale Steuerverwaltungen;
- > Regionale Arbeitsvermittlungszentren;
- > Arbeitsmarktüberwachung;
- > Kantonale Sozialversicherungsanstalt (KSVA);
- > Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen, namentlich die Kommission gegen Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie;
- > Akteure des Strafvollzugs (Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe und Freiburger Strafanstalt);
- > Oberämter;
- > Amt für Bevölkerung und Migration;
- > Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen;

¹ S. DUPUIS Michel et al., *Petit commentaire du Code pénal (PC CP)*, S. 2023, Basel, 2017.

- > Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen;
- > Kantonale Ombudsstelle.

Bei den privaten Partnern kann aufgrund einer ersten Prognose angenommen werden, dass folgende Akteure sicherlich Teil des Netzwerks sein werden:

- > Akteure des privaten Gesundheitswesens, namentlich ärztliche Grundversorger, Psychiater/innen sowie Psychologinnen und Psychologen;
- > anerkannte religiöse Körperschaften und Religionsgemeinschaften;
- > Stiftungen und Vereine mit sozialem Zweck, Stiftungen und Vereine, die bestimmte Personen unterstützen;
- > öffentliche Akteure aus den Bereichen Sucht und Abhängigkeit;
- > Einrichtungen zur Betreuung von Kindern im Vorschulalter (Krippen, Kitas usw.).

Neben der Beteiligung am Netzwerk soll jeder öffentliche Partnerdienst des Netzwerks eine Ansprechperson bezeichnen. Die beteiligten Partner werden dabei über einen gewissen Spielraum verfügen. Die so bezeichneten Ansprechpersonen erhalten von der ABM eine spezielle Erstausbildung und werden anschliessend auch von ihr weitergebildet. Sie werden in einer Bedrohungssituation als erste kontaktiert. Sie reagieren zunächst angemessen auf die Gefährdungssituationen¹, um sodann eine Ersteinschätzung der Situation vorzunehmen und den Schweregrad des Falles zu beurteilen. Wenn die Ersteinschätzung ein grosses Gewaltisiko ergibt, meldet die Ansprechperson den Fall dem ABM. Fällt die Situation nicht in den Anwendungsbereich des Bedrohungsmanagements, so erhält die Institution, der die Ansprechperson angehört, den Auftrag, auf den Einzelfall zugeschnittene Lösungen zu finden, bei Bedarf mit Unterstützung und Beratung der ABM.

Es ist wichtig, von Anfang an klarzustellen, dass die Funktion der Ansprechperson für die Staatsstellen keinen wesentlichen Mehraufwand bedeutet, abgesehen von der Aus- und Weiterbildungszeit in der Grössenordnung von einem Tag pro Jahr. Die Bezeichnung hat auch keine Neueinstufung der Funktion zur Folge.

2.5.2. Massnahmen (zu Art. 30j des Entwurfs)

Die im Gesetzesentwurf vorgeschlagenen Massnahmen schränken die Grundrechte unterschiedlich stark ein. Der vorgestellte Entwurf schlägt sechs Arten von Massnahmen vor, die kombiniert getroffen werden können, ohne dass eine die andere ausschliesst. In jedem Fall sei daran erinnert, dass die Kantonspolizei immer nach dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit handeln und die Grundrechte achten wird (Art. 30a Abs. 2 PolG).

Die Ermittlungsmassnahmen (Bst. a) betreffen die Zusammenführung von Informationen und Elementen, über welche die Kantonspolizei verfügt, mit solchen, die bei den Netzwerkmitgliedern beschafft wurden.

Die Beschaffung und Bearbeitung von Daten (Bst. b) ist für eine optimale Funktionsweise des Bedrohungsmanagements unerlässlich, wobei die Grundsätze des Datenschutzes, insbesondere jene der Zweckbindung, der Verhältnismässigkeit, der Richtigkeit und der besonderen Sorgfaltspflicht zu achten sind (Art. 5–8 DSchG). In diesem Zusammenhang sei erwähnt, dass die Daten im Besitz der Abteilung einer besonders strengen Geheimhaltung unterliegen müssen.

Ziel der präventiven Gefährderansprache (Bst. c) ist es, die Person zu treffen, ihr soziales und persönliches Umfeld einzuschätzen und zu versuchen, die Neigung zu Gewalt zu entschärfen. Die Gefährdungssituation soll besonders bei Personen entschärft werden, die sich in einem Konflikt mit einer staatlichen Stelle befinden oder die unter unlösbaren finanziellen oder persönlichen Schwierigkeiten leiden. Die Erfahrung anderer Kantone, die solche präventiven Gespräche führen, haben gezeigt, dass die Gefährder/innen in den meisten Fällen durchaus bereit waren, sich mit der Abteilung Bedrohungsmanagement zu unterhalten. Die Gespräche waren für sie auch eine Gelegenheit, mit jemandem über ihre Probleme zu sprechen und sich deshalb gehört und verstanden zu fühlen. Idealerweise sollten diese freiwilligen Gespräche vor den oben erwähnten Massnahmen geführt werden.

Mit den Unterstützungsmassnahmen (Bst. d) sollen dauerhafte Lösungen für die Gefährder/innen und ihr Umfeld, d. h. zum Beispiel eine systemische Begleitung der Gefährderin/des Gefährders und ihrer/seiner Familie oder personalisierte therapeutische Begleitmassnahmen, gefunden werden. Es ist wichtig, das Konzept des Bedrohungsmanagements nicht nur als Sicherheitspolitik für das Risikomanagement zu verstehen, sondern auch als Politik mit einem sozialen Zweck.

Wie bereits erwähnt (s. Kapitel 2.2) hat ein Bedrohungsmanagementkonzept auch die Aufgabe, die institutionellen und privaten Partner beim Management von Bedrohungen und beim Monitoring der Gefährderinnen und Gefährder zu unterstützen. Buchstabe e konkretisiert diesen Auftrag der ABM.

Schliesslich ist es auch wichtig, eine Massnahme vorzusehen, mit der die ABM bei ernster Gefahr den Einsatz der Polizei anfordern kann (Bst. f). Obwohl das Bedrohungsmanagement in erster Linie ein Präventionswerkzeug ist, kann die Ausführung einer Drohung oder das Eintreten eines Risikos zu einer ernsten Gefahr werden. Für solche Fälle ist eine entsprechende Kompetenz der ABM explizit festzuhalten.

Diese Massnahmen sollen die ABM mit gesetzlichen Werkzeugen ausstatten, die ihr eine gewisse Ermessensfreiheit gewähren, wenn sie – abgestimmt auf die Gefährderin oder

¹ Selbstverständlich kann über die Nummer 117 weiterhin jederzeit die Kantonspolizei hinzugezogen werden.

den Gefährder und den jeweiligen Falltyp, gegebenenfalls in Absprache mit der Fachgruppe – eine Massnahme zu treffen hat. Es ist grundlegend klarzustellen, dass die von der ABM ergriffenen Massnahmen ein präventives Ziel verfolgen. Sie treten deshalb nicht in Konkurrenz mit dem Strafverfahren, das eröffnet würde, wenn die Gefährderin oder der Gefährder eine Straftat begangen hat. Es ist jedoch denkbar, dass die Massnahmen parallel zu Gerichtsverfahren in Koordination mit den Strafverfolgungs- und Gerichtsbehörden weitergeführt werden, wenn dies für das Fallmanagement zweckmässig scheint und mit den Regeln des Strafverfahrens vereinbar ist.

2.5.3. Weitergabe von Daten im Rahmen des Bedrohungsmanagements (zu Art. 38c, 38d und 38h des Entwurfs)

Wie oben erläutert (s. Kapitel 2.3.1) stellen die Beschaffung und der Austausch von Daten sowie deren Bearbeitung zum Zweck des Bedrohungsmanagements ein Kernelement des Bedrohungsmanagementkonzepts dar, auf das im Kapitel des PolG über das Bearbeiten von Polizeidaten eingegangen wird.

Die Weitergabe von Informationen aus der Praxis an die ABM wird mit den Artikeln 30i (Meldenetzwerk und Partnerschaft) und 30j Bst. b (Massnahmen) des Entwurfs geregelt. Zudem müssen die Bedingungen festgelegt werden, unter denen bestimmte Informationen an potenzielle Opfer oder an Partner weitergegeben werden können, was eine Abweichung von den allgemeinen Regelungen des DSchG und insbesondere von den Bestimmungen zur Beschaffung (Art. 9), zur Bekanntgabe (Art. 10–12) und zur Vernichtung von Daten (Art. 13) darstellt. Da ein Bedrohungsmanagementkonzept auf das Minimieren von Risiken abzielt und ein überwiegendes öffentliches Interesse, nämlich den Schutz des Lebens, verfolgt, ist es entscheidend, dass bestimmte Informationen ohne Umwege an die betroffenen Personen weitergeleitet werden können, um eine sie betreffende, ernste Gefahr abzuwenden. Dieser vereinfachte Datenaustausch zwischen den Partnern erlaubt es zudem, die konkreten Gefahren zu erkennen und «Bagatellfälle», also Fälle, die beispielsweise auf einen Anfall schlechter Laune oder auf ein Missverständnis zurückzuführen sind, zu eliminieren. Deshalb ist es für die Effizienz der Behörden, Dienste und Partner, die vom Bedrohungsmanagement betroffen sind, wichtig, sich auf einen guten Informationsfluss verlassen zu können.

Im Gegenzug sieht der Entwurf bestimmte Bedingungen vor, die Missbräuche beim Datenaustausch verhindern sollen. So muss der Austausch auf die strikte Notwendigkeit (Kriterium der Notwendigkeit) beschränkt sein, für die Zielerreichung geeignet sein (Kriterium der Eignung) und in einem vernünftigen Verhältnis zum angestrebten Ziel stehen (Kriterium der Verhältnismässigkeit im engeren Sinn). Dabei

besteht das angestrebte Ziel darin zu verhindern, dass der Gefahrenfall eintritt. Die Gefahr muss ausserdem ernst sein, d. h. im Sinne von Artikel 30f des Entwurfs die physische, psychische oder sexuelle Integrität Dritter schwer beeinträchtigen können. Der Datenaustausch zwischen den betroffenen Partnern im Rahmen des Bedrohungsmanagements stellt somit keinesfalls eine offene und für alle beteiligten Partner zugängliche Austauschplattform dar. Vielmehr gilt es, sich darüber klar zu werden, wie die bei der Kantonspolizei zentral gesammelten Daten nach ihrer Zusammenführung in bestimmten Situationen und unter bestimmten Bedingungen auf klare Art und Weise an betroffene Personen, Dienste und Partner weitergegeben werden können.

Weiter gilt es, die Bedingungen festzulegen, unter denen die Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei und das Personal der Einsatz- und Alarmzentrale (EAZ) im Rahmen ihrer Einsatzfähigkeit über Daten von Gefährderinnen und Gefährdern verfügen dürfen. Der Zugriff der Polizeibeamtinnen und -beamten und des diensthabenden EAZ-Personals auf die Daten soll in erster Linie den Schutz dieser Personen vor Verletzungen ihrer physischen Integrität bei Einsätzen gewährleisten. Gleichzeitig ermöglicht er es aber auch, einen Polizeieinsatz auf die bestmögliche Weise durchzuführen, zum Beispiel indem man den Kontakt mit der Gefährderin/dem Gefährder aufgrund von deren/dessen psychischer Verfassung auf einen günstigeren Zeitpunkt verschiebt oder indem man dem Einsatz im Gegenteil absolute Priorität einräumt, wenn es um häusliche Gewalt geht.

Schliesslich regelt der Entwurf die Frage nach der Aufbewahrung der Daten und die Bedingungen, unter denen der Gefährderin/dem Gefährder in Abweichung von den allgemeinen Bestimmungen des DSchG Auskunft über die sie/ihn betreffenden bearbeiteten Daten erteilt wird. Der Zweck des Bedrohungsmanagements erfordert in dieser Hinsicht besondere Regeln. Die Gefährderin/der Gefährder kann im Rahmen des Bedrohungsmanagements ihr/sein Recht auf Auskunft über die bearbeiteten Daten ausüben. Die Weitergabe der Daten, welche die Gefährderin/den Gefährder (und nur sie/ihn) betreffen, kann jedoch hinausgeschoben oder verweigert werden, wenn überwiegende private oder öffentliche Interessen dagegen sprechen. Solche Interessen liegen beispielsweise vor, wenn die Weitergabe der Daten eine Gefahr für die physische, psychische oder sexuelle Integrität Dritter (Bsp. Umfeld, potenzielles Opfer) darstellen könnte. So wäre es besonders stossend, wenn die Gefährderin/der Gefährder durch die Ausübung ihres/seines Auskunftsrechts gemäss DSchG die Massnahmen zum Schutze Dritter behindern oder Handlungen der Behörden vereiteln könnte. In jedem Fall wird es sowohl aus Sicht der potenziellen Opfer von Drohungen (Recht auf Leben und Schutzpflicht, die der Staat in diesem Fall hat), als auch aus Sicht der Gefährderinnen und Gefährder (Schutz der Privatsphäre) erforderlich

sein, hinsichtlich der Garantie der Grundrechte ein Gleichgewicht zu finden.

Die Aufbewahrungsfrist für Daten, die im Rahmen des Bedrohungsmanagements beschafft werden, beträgt 5 Jahre seit der letzten Meldung. Sie dient einerseits als Sicherheitsfrist, während der ein allfälliger Rückfall einfacher festgestellt werden und dank welcher bei der Weiterbearbeitung die gesamte Vorgeschichte der Person berücksichtigt werden kann. Andererseits garantiert sie den Gefährderinnen und Gefährdern ein «Recht auf Vergessen».

Es bleibt festzuhalten, dass die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. September 2015 über die Archivierung und das Staatsarchiv (ArchG; SGF 17.6) vorbehalten bleiben. Die von der ABM behandelten Fälle werden demnach zur Archivierung angeboten. Für besonders schützenswerte Personendaten sieht das ArchG eine besondere Schutzfrist vor; diese beträgt 10 Jahre ab dem Sterbedatum der betreffenden Person bzw. 100 Jahre nach ihrer Geburt, wenn das Sterbedatum unbekannt ist (s. Art. 16 ArchG).

2.5.4. Aufsicht (zu Art. 30k des Entwurfs) und Oberaufsicht (zu Art. 30l des Entwurfs)

Da die Grundrechte von Gefährderinnen und Gefährdern durch das Bedrohungsmanagement beschnitten werden und ein System für den vereinfachten Datenaustausch eingerichtet wird, ist ein umfassendes Kontrollsystem zwingend. Das im Entwurf vorgeschlagene doppelte Kontrollsystem besteht einerseits in einer fortwährenden Aufsicht (Aufsicht, Art. 30k) durch die Sicherheits- und Justizdirektorin oder den Sicherheits- und Justizdirektor. In diesem Sinn soll die Sicherheits- und Justizdirektorin oder der Sicherheits- und Justizdirektor regelmässig, z. B. alle zwei Monate, über laufende Fälle und den Betrieb der Abteilung informiert werden, insbesondere was die Einhaltung der Regeln und Prozesse in Sachen Datenschutz und die Aktenführung betrifft. Andererseits besteht die periodische Aufsicht (Oberaufsicht, Art. 30l) in einem Jahresbericht, den die Sicherheits- und Justizdirektion dem Staatsrat unterbreitet und der eine Statistik der im Berichtsjahr behandelten Fälle, einen Bericht über die Datenbearbeitungsprozesse sowie eine Evaluation der behandelten Fälle und der erzielten Resultate enthalten soll. Der Bericht muss besonders strenge Vertraulichkeitsanforderungen erfüllen, insbesondere indem sichergestellt wird, dass die betroffenen Personen nicht erkannt werden können. Nach der Genehmigung durch den Staatsrat wird der Bericht zur Information an die kantonale Datenschutzbehörde weitergeleitet.

2.6. Risikoeinschätzung

Die Risikoeinschätzung erfolgt auf der Grundlage der Informationen aus der Praxis. Diese Einschätzung stellt, ebenso

wie die Beschaffung und der Austausch von Informationen und die Meldung von Fällen, ein Herzstück der Arbeit im Rahmen des Bedrohungsmanagements dar. Es geht um eine Triage-Arbeit, bei der Personen mit Anfällen schlechter Laune von «echten» Gefährderinnen und Gefährdern unterschieden werden.

Die ABM wird dafür zuständig sein, eine Ersteinschätzung vorzunehmen, die gegebenenfalls mit Unterstützung der Fachgruppe überprüft wird. Software für die Ersteinschätzung von Bedrohungen gibt es bereits, so z. B. die Anwendung Octagon, die der Kanton Zürich verwendet und welche die Kantonspolizei nach einer Evaluation beschaffen könnte.

3. Anpassungen an das Schengener Informationssystem (SIS II)

Es sei hier daran erinnert, dass die Schweiz mit der Europäischen Union ein Abkommen über den Beitritt zum Schengen-Raum unterzeichnet hat und damit seit 2008 Mitglied des Schengen-Raums ist. Der Schengen-Raum umfasst 26 europäische Staaten, die gemeinsam beschlossen haben, die obligatorische Pass- und Einreisekontrolle an ihren Landesgrenzen abzuschaffen.

Die Umsetzung des Schengen-Beitrittsabkommens sieht ein automatisiertes Informationssystem (SIS) vor, das im Schengen-Raum für mehr Sicherheit sorgen und den freien Personenverkehr erleichtern soll. Das System wurde 2006 eingeführt und im April 2013 in Betrieb genommen. Das SIS II ermöglicht es den Grenzkontroll-, Zoll- und Polizeibehörden der Mitgliedstaaten, Informationen über mutmasslich an schweren Verbrechen beteiligte Personen auszutauschen. Es enthält zudem Vermisstenausschreibungen, insbesondere von Kindern und Jugendlichen, sowie Informationen zu Gegenständen wie Banknoten, Personenkraft- und Lieferwagen, Schusswaffen und Ausweisdokumenten, die gestohlen oder auf sonstige unrechtmässige Weise erworben worden sein könnten oder abhandengekommen sind.

Artikel 36 des Beschlusses 2007/533/JI des Rates der Europäischen Union vom 12. Juni 2007 über die Einrichtung, den Betrieb und die Nutzung des Schengener Informationssystems der zweiten Generation (SIS II) definiert das Ziel der Vermisstenausschreibungen von Personen und Gegenständen zur verdeckten Kontrolle oder zur gezielten Kontrolle sowie die dafür geltenden Bedingungen. Der Artikel hat folgenden Wortlaut:

Artikel 36

Ausschreibungsziele und -bedingungen

1. Daten in Bezug auf Personen oder Fahrzeuge, Wasserfahrzeuge, Luftfahrzeuge und Container werden nach Maßgabe des nationalen Rechts des ausschreibenden Mitgliedstaats zur

verdeckten Kontrolle oder zur gezielten Kontrolle gemäss Artikel 37 Absatz 4 eingegeben.

2. Eine Ausschreibung dieser Art ist zulässig zur Strafverfolgung und zur Abwehr von Gefahren für die öffentliche Sicherheit, wenn

- a) tatsächliche Anhaltspunkte dafür vorliegen, dass eine Person eine schwere Straftat, z. B. eine der in Artikel 2 Absatz 2 des Rahmenbeschlusses 2002/584/JI genannten Straftaten, plant oder begeht, oder
- b) die Gesamtbeurteilung einer Person, insbesondere aufgrund der bisher von ihr begangenen Straftaten, erwarten lässt, dass sie auch künftig schwere Straftaten, z. B. eine der in Artikel 2 Absatz 2 des Rahmenbeschlusses 2002/584/JI genannten Straftaten, begehen wird.

3. Eine Ausschreibung ist ferner, soweit das nationale Recht es erlaubt, auf Veranlassung der für die Sicherheit des Staates zuständigen Stellen zulässig, wenn konkrete Anhaltspunkte dafür vorliegen, dass die in Artikel 37 Absatz 1 bezeichneten Informationen zur Abwehr einer von dem Betroffenen ausgehenden erheblichen Gefährdung oder anderer erheblicher Gefahren für die innere oder äussere Sicherheit des Staates erforderlich sind. Der nach diesem Absatz ausschreibende Mitgliedstaat unterrichtet die anderen Mitgliedstaaten darüber. Jeder Mitgliedstaat bestimmt, an welche Behörden diese Informationen übermittelt werden.

4. Ausschreibungen zu Fahrzeugen, Wasserfahrzeugen, Luftfahrzeugen und Containern sind zulässig, wenn tatsächliche Anhaltspunkte dafür vorliegen, dass eine Verbindung zu schweren Straftaten nach Absatz 2 oder zu erheblichen Gefahren nach Absatz 3 besteht.

Um die Anforderungen des SIS II auf nationaler Ebene umzusetzen, hat der Bundesrat die Verordnung vom 8. März 2013 über den nationalen Teil des Schengener Informationssystems (N-SIS) und das SIRENE¹-Büro erlassen (N-SIS-Verordnung; SR 362.0).

Gemäss Artikel 3 Abs. 1 der N-SIS-Verordnung trägt das Bundesamt für Polizei (fedpol) die Verantwortung für den rechtskonformen Betrieb seiner Informationssysteme, zu denen auch das N-SIS gehört. Die Kantone sind hingegen weiterhin für die Umsetzung der Massnahmen zuständig (s. Art. 3 Abs. 3).

Das SIRENE-Büro hat eine Umfrage durchgeführt, um festzustellen, ob die Kantone über eine Rechtsgrundlage verfügen, die sich auf Meldungen gemäss Artikel 36 des Beschlusses 2007/533/JI des Rates der Europäischen Union vom 12. Juni 2007 über die Einrichtung, den Betrieb und

die Nutzung des Schengener Informationssystems der zweiten Generation (SIS II) anwenden lässt. Es stellte sich heraus, dass Freiburg über keine entsprechende Grundlage verfügt.

Um die kantonale Rechtslücke, die sich aus der Umsetzung des SIS II ergibt, zu schliessen, wird vorgeschlagen, einen neuen Artikel in das Gesetz vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei einzufügen.

4. Fahndung nach verurteilten Personen

Das neue Bundesgesetz vom 18. März 2016 betreffend die Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs (BÜPF; SR 780.1) und seine Ausführungsverordnungen sind am 1. März 2018 in Kraft getreten. Nebst anderen Neuerungen erlaubt das BÜPF in Artikel 36 die Fahndung nach verurteilten Personen, deren Aufenthaltsort unbekannt ist, was mit den bisherigen gesetzlichen Grundlagen nicht möglich war. Artikel 37 BÜPF hält Folgendes fest: «Der Bund und die Kantone bezeichnen die anordnende Behörde, die Genehmigungsbehörde und die Beschwerdeinstanz. Die Anordnung der Überwachung bedarf der Genehmigung durch eine richterliche Behörde.»

Artikel 36 BÜPF regelt die Bedingungen der Fahndung nach verurteilten Personen in materieller Hinsicht. Der Kanton Freiburg muss demnach festlegen, welche Behörden befugt sind, solche Fahndungen anzuordnen und gemäss Artikel 37 BÜPF zu genehmigen.

Die vorliegende Teilrevision des PolG bietet Gelegenheit, den Zuständigkeitsbereich gemäss Artikel 36 BÜPF in eine formalrechtliche Bestimmung zu übertragen. Zu diesem Zweck wurde Artikel 31c PolG umformuliert, sodass er jetzt auch die Kompetenzen im Bereich der Fahndung nach verurteilten Personen umfasst. Es sei hier noch ergänzt, dass der Staatsrat den Zuständigkeitsbereich provisorisch auf dem Verordnungsweg geregelt hat (Verordnung über die Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs bei der Fahndung nach verurteilten Personen; SGF 551.41), damit die Behörden Artikel 36 BÜPF nach dessen Inkrafttreten umsetzen können.

4.1. Aktuelle Zuständigkeiten im Bereich der Ortung vermisster Personen (Art. 31c PolG)

Im Kanton Freiburg sind die Zuständigkeiten im Bereich der Ortung vermisster Personen ausserhalb des Strafverfahrens und wenn die Gesundheit und das Leben dieser Personen schwer gefährdet sind in Artikel 31c PolG geregelt. In diesen Fällen kann eine auf Teilnehmeridentifikation und Verkehrsdaten beschränkte Überwachung des Fernmeldeverkehrs angeordnet werden, um eine vermisste Person zu finden (Abs. 1).

¹ SIRENE: Antrag auf Zusatzinformationen bei der nationalen Eingangsstelle (Supplementary Information REquest at the National Entry).

Die Kantonspolizei ist über einen Offizier der Gerichtspolizei für die Anordnung der Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs bei der Suche nach einer vermissten Person zuständig (Abs. 3). Die Überwachungsanordnung muss innert 24 Stunden dem Präsidenten der Strafkammer des Kantonsgerichts zur Genehmigung unterbreitet werden; dieser prüft, ob der Eingriff in die Persönlichkeitsrechte gerechtfertigt ist (Abs. 4). Der Präsident der Strafkammer entscheidet mit kurzer Begründung innert fünf Tagen seit der Anordnung der Überwachung. Er kann die Überwachung vorläufig genehmigen, eine Ergänzung der Akten oder weitere Abklärungen verlangen sowie zusätzliche Vorkehren zum Schutz der Persönlichkeit treffen (Abs. 5).

4.2. Zuständigkeit für die Anordnung und Genehmigung der Fahndung nach verurteilten Personen (Art. 36 BÜPF/31c Entwurf PolG)

Artikel 36 BÜPF sieht neu die Möglichkeit vor, den Post- und Fernmeldeverkehr von Personen, gegen die in einem rechtskräftigen und vollstreckbaren Entscheid eine Freiheitsstrafe verhängt oder eine freiheitsentziehende Massnahme angeordnet wurde, zu überwachen.

Mit der Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs nach Artikel 36 BÜPF ist es nunmehr nicht nur möglich, auf die Teilnehmeridentifikation und die Verkehrsdaten, d. h. Randdaten, sondern im Bereich des Postverkehrs auch auf den Inhalt der Sendungen und im Bereich des Fernmeldeverkehrs auf jenen der Kommunikation zuzugreifen. Dies rechtfertigt sich damit, dass der Inhalt der Sendungen und der Kommunikation Hinweise auf den Ort liefern kann, an dem sich die verurteilte Person befindet, und durch die Überprüfung im Bereich des Fernmeldeverkehrs in Erfahrung gebracht werden kann, ob z. B. der überwachte Anschluss tatsächlich von der vermissten Person benutzt wird.

Der neue Artikel 31c PolG sieht vor, dass die Kantonspolizei (diensthabende Offizierin/diensthabender Offizier) für die Anordnung und das Zwangsmassnahmengericht für die Genehmigung einer Fahndung zuständig ist. Beschwerden gegen die Entscheide des Zwangsmassnahmengerichts können bei der Strafkammer des Kantonsgerichts eingereicht werden, wodurch die Massnahme einer doppelten Kontrolle unterliegt.

5. Geringfügige Änderungen

5.1. Änderung des Gesetzes vom 12. November 1981 zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (AGSVG; SGF 781.1)

Aufgrund der Änderung vom 15. Juni 2012 des Bundesgesetzes über den Strassenverkehr vom 19. Dezember 1958 (SVG, SR 741.01), die am 1. Januar 2014 in Kraft trat, ist der Verweis in Artikel 18 Abs. 1 AGSVG nicht mehr korrekt. Die Widerhandlung, in fahrunfähigem Zustand ein motorloses Fahrzeug zu führen, wird vom Oberamtmann geahndet. Der Verweis auf den ehemaligen Artikel 91 Abs. 3 des SVG, der durch Artikel 91 Abs. 1 Bst. c SVG ersetzt wurde, ist demnach zu korrigieren.

5.2. Änderung des Gesetzes vom 15. Juni 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; SGF 212.5.1)

Gemäss KESG sind die Friedensgerichte für die Anordnung von fürsorgerischen Unterbringungen zuständig (Art. 17 KESG). Um ihre Unterbringungsentscheide zu vollstrecken, müssen die Friedensgerichte über die Oberamtsperson den Einsatz der Polizei anfordern (Art. 21 KESG).

Dieser Zwischenschritt bei der Anforderung der Polizei ist nicht mehr gerechtfertigt, da die Friedensgerichte gemäss Artikel 4 Abs. 2 Bst. c PolG als Gerichtsbehörde über die Kompetenz verfügen, den Einsatz der Polizei direkt anzufordern.

Es wird hingegen darauf verzichtet, den Ärztinnen und Ärzten diese Kompetenz zu verleihen, denn es ist wünschenswert, dass die Anforderung über eine Gerichts- oder Oberamtsbehörde erfolgt. Aus diesem Grund wird bei den Ärztinnen und Ärzten der Zwischenschritt über die Oberamtsperson beibehalten.

5.3. Übrige Änderungen

Im PolG werden einige kleine Änderungen vorgenommen.

Die Einzelheiten zu den Änderungen werden im Kommentar zu den einzelnen Artikeln erläutert (s. Kapitel 6).

6. Ergebnisse der Vernehmlassung

Das externe Vernehmlassungsverfahren dauerte von 18. Januar bis 18. April 2019. Es wurden 76 Stellen angehört, wovon sich 46 zum Vorentwurf des Gesetzes geäußert haben.

Allgemein wurde der Entwurf von der Mehrheit der angehörten Stellen mit Begeisterung aufgenommen und es ist keine grundsätzliche Einwendung zu verzeichnen, weder gegen

das Bedrohungsmanagementkonzept im Besonderen noch gegen den Vorentwurf im Allgemeinen.

Das Bedrohungsmanagement an sich wurde positiv aufgenommen und war im Übrigen von einigen Stellen erwartet worden. Diese begrüßten die lobenswerten Ziele der Prävention und frühzeitigen Intervention zur Verhinderung von Gewaltakten. Die vorgeschlagenen Mittel wurden als ambitioniert und verhältnismässig beurteilt. Einige Stellen äusseren eine gewisse Unsicherheit darüber, ob die Massnahmen der Abteilung Bedrohungsmanagement genügend vom eigentlichen Strafverfahren abgegrenzt seien. Dies wurde berücksichtigt und in der vorliegenden Botschaft noch klarer formuliert.

Einige Stellen äusserten Zweifel betreffend die Verwendung von sensiblen Daten durch die Kantonspolizei, ohne diese jedoch grundsätzlich in Frage zu stellen. Die Datenaufbewahrungsfrist von 5 Jahren wird als ausreichend und verhältnismässig beurteilt und gewährt dennoch das «Recht auf Vergessen».

Bei den übrigen Gesetzesänderungen sprachen sich mehrere Stellen dagegen aus, dass Beamtinnen und Beamten sowie Inspektorinnen und Inspektoren ausser Dienst eine Waffe tragen dürfen (Art. 11 Abs. 3 und 14 Abs. 2 des Vorentwurfs). Der Staatsrat verzichtet deshalb auf die Einführung dieser neuen Regelung in das PolG.

Andere Vorschläge wurden hingegen nicht aufgenommen, so z. B. eine Meldepflicht für Fälle, die in den Anwendungsbereich des Abteilung Bedrohungsmanagements fallen. Die Gründe dafür werden in dieser Botschaft erläutert (s. S. 11, zu Meldernetzwerk und Partnerschaft). Der Wunsch des Freiburger Gemeindeverbands, den aktuellen Wortlaut von Artikel 10 Abs. 2 beizubehalten, wurde ebenfalls nicht aufgenommen. Auch hierfür werden die Gründe in dieser Botschaft ausgeführt (s. Kommentar zu Artikel 10 Abs. 2).

Bei den Behörden, die gemäss Artikel 4 Abs. 2 die Kantonspolizei direkt anfordern können, zeigten sich verschiedene Stellen besorgt darüber, dass der Einsatzbereich der Polizei eingeschränkt wird. Sie betonten, wie wertvoll für sie die Unterstützung der Kantonspolizei namentlich bei der Eröffnung von Prozesshandlungen und Zahlungsbefehlen sei. Es wurde die Frage gestellt, ob die Gemeinden diese Zustellungskosten tragen könnten, wenn sie die Kantonspolizei nicht mehr übernimmt.

Abschliessend wurde die Struktur des Gesetzes nur leicht verändert. Es wurden einzig die Bestimmungen zum Tragen von Waffen gestrichen und ansonsten hauptsächlich formelle Korrekturen vorgenommen.

7. Kommentar zu den einzelnen Artikeln

Art. 2 Abs. 1 Bst. f (neu)

Mit diesem neuen Buchstaben, der bestimmt, dass die Kantonspolizei die Aufgabe hat, Straftaten zu verhindern, wird eine gesetzliche Grundlage für die Einführung des Bedrohungsmanagements geschaffen. Obwohl die Polizeiarbeit an sich schon dazu beiträgt, einen Teil der Straftaten zu verhindern (z. B. durch die Aufgaben der Jugendbrigade, der bürgernahen Polizei oder der Verkehrspolizei), sollte dieser Aspekt ausdrücklich geregelt werden.

Art. 4 Abs. 1

Mit dieser Änderung wird der Einsatzbereich der Kantonspolizei bei Anforderungen durch andere Behörden genauer definiert, wie dies bereits in den Kantonen Waadt und Bern der Fall ist. Demnach muss der Einsatz der Kantonspolizei entsprechend dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit dadurch gerechtfertigt sein, dass die Anwendung von Polizeigewalt notwendig ist. So sollte der Einsatz uniformierter Beamtinnen und Beamten für die Eröffnung von Zahlungsbefehlen oder Gerichtsurteilen nur noch unter besonderen Umständen stattfinden.

Die Notwendigkeit eines Einsatzes der Kantonspolizei kann weiterhin von Fall zu Fall beurteilt werden.

Art. 7 Abs. 1, 11 Abs. 1, 14 Abs. 1, 20 Abs. 3 und 4, 25 Abs. 1, 26 Abs. 3, 33c Abs. 2

Bei all diesen Artikeln wird eine Gesetzeslücke geschlossen. Heute ist die Vertretung der Kommandantin oder des Kommandanten der Kantonspolizei im PolG nicht explizit geregelt.

Aus operativer Sicht ist es wichtig, dass eine Stellvertreterin oder ein Stellvertreter eine Abwesenheit der Kommandantin oder des Kommandanten überbrücken kann. Es ist darauf hinzuweisen, dass heute faktisch ein Stellvertreter des Kommandanten bezeichnet ist. Allerdings sind seine Aufgaben im PolG nicht explizit geregelt.

Das Ziel dieser Bestimmung besteht nicht darin, bei der Kantonspolizei eine Ko-Kommandantin oder einen Ko-Kommandanten einzusetzen, sondern vielmehr darin, Regeln für den Fall einer Abwesenheit oder Verhinderung der Kommandantin oder des Kommandanten der Kantonspolizei festzulegen.

Art. 10 Abs. 2

Heute stehen die Standorte der meisten dezentralisierten Posten bereits fest. Diese Präzisierung des PolG ist deshalb aufzuheben. In Zukunft sollten allfällige Standortänderungen aus operativer Perspektive angegangen werden. Es ist deshalb sinnvoller vorzusehen, dass die Kantonspolizei und

die Sicherheits- und Justizdirektorin oder der Sicherheits- und Justizdirektor prüfen, ob die Standorte der dezentralisierten Polizeiposten noch zweckmässig sind. Schliesslich ist hervorzuheben, dass es für die Kantonspolizei von gewissem Vorteil ist, eine ausgewogene Verteilung ihrer Einsatzkräfte in allen Kantonsteilen, einschliesslich der Randregionen mit weniger hoher Bevölkerungsdichte, beizubehalten.

Art. 13

Die Erwähnung der Stationierung der Kriminalpolizei in Freiburg ist zu streichen. Die Infrastrukturbedürfnisse der Kantonspolizei und besonders der Kriminalpolizei wandeln sich, sodass ein Umzug der Kriminalpolizei in die Agglomeration Freiburg absehbar ist. Überdies ist nicht ausgeschlossen, dass die Kriminalpolizei im Kanton Zweigstellen eröffnet, um mit der Kriminalitätsentwicklung Schritt halten zu können.

Demnach ist die Beschränkung des Standorts auf die Stadt Freiburg heute nicht mehr gerechtfertigt.

Art. 15 Abs. 1 Bst a)

Die Unterscheidung zwischen Gendarmerie und Kriminalpolizei ist aufgrund verschiedener Entwicklungen bei der Kantonspolizei zu streichen. Im Verlauf der Zeit entwickelte die Kantonspolizei Unterstützungsdienste wie die Personaldienste, die Stabsdienste und die Kommandodienste. Es sollte deshalb dem Staatsrat überlassen werden, die Organisation der verschiedenen Dienste und Korps der Kantonspolizei allgemein zu regeln.

Art. 15 Abs. 1 Bst. b)

Aufgrund der Änderung von Buchstabe a dieses Artikels (s. Kommentar zu Artikel 15 Abs. 1 Bst. a oben), der vorsieht, dass der Staatsrat die allgemeine Organisation der Kantonspolizei regelt, ist dieser Buchstabe, der zwischen den verschiedenen Diensten und Korps der Kantonspolizei unterscheidet, zu streichen.

Art. 15 Abs. 1 Bst. c)

Vor beinahe 30 Jahren musste bei der Erarbeitung des PolG die Funktion der Kommandantin oder des Kommandanten der Kantonspolizei näher bestimmt werden, da es sich um eine ganz neue Organisation handelte und sich die Aufgaben der Kommandantin oder des Kommandanten erheblich verändert hatten.

Unterdessen wurde das Pflichtenheft des Kommandanten sowohl von der SJD wie vom POA validiert, sodass es nicht mehr gerechtfertigt ist, diese Aspekte direkt in einem formellen Gesetz auszuführen.

Art. 18 Abs. 1

Die Ernennung aller Offizierinnen und Offiziere der Kantonspolizei durch den Staatsrat erweist sich in der Praxis als schwerfälliges Vorgehen, das durch keinen besonderen Grund gerechtfertigt ist. Mit dieser Änderung wird der Staatsrat in Zukunft nur noch die Mitglieder des Stabs der Kantonspolizei ernennen, d. h. die Kommandantin oder den Kommandanten, den/die Stellvertreter/in der Kommandantin oder des Kommandanten, den/die Chef/in der Kriminalpolizei, den/die Chef/in der Gendarmerie, den/die Chef/in der Personaldienste und den/die Chef/in der Stabsdienste. Die übrigen Ernennungen werden von der Sicherheits- und Justizdirektorin oder vom Sicherheits- und Justizdirektor vorgenommen.

Art. 30f Zweck

Dieser Artikel nennt den Zweck des Bedrohungsmanagements, d. h. die Früherkennung und die Verhinderung der Begehung von Straftaten durch Personen (Gefährder/innen), deren Verhalten oder Äusserungen auf eine ausgeprägte Neigung zu zielgerichteter Gewalt gegen Dritte hindeuten, und die imstande sind, die physische, psychische und sexuelle Integrität Dritter schwer zu beeinträchtigen.

Typische Anwendungsfälle des Bedrohungsmanagements sind unter anderem häusliche Gewalt, Stalking, erhebliche Drohungen ob offen, versteckt, anonym oder zugeordnet, querulatorisches Verhalten, gewalttätiges Verhalten in Zusammenhang mit psychischen Störungen oder sexuelle Belästigung.

Die dabei geschützten Rechtsgüter sind von besonderer Bedeutung, da es sich um die physische, psychische und sexuelle Integrität Dritter handelt.

Ziel dieser Bestimmung ist es nicht, Gewaltakte zu verhindern, welche die Gefährderin/der Gefährder gegen sich selbst richten könnte (Selbstmord oder selbstverletzendes Verhalten), sofern sich diese Gewalt nicht auf Dritte auswirkt.

Art. 30g Organisation **a) Abteilung**

Mit dieser Bestimmung wird bei der Kantonspolizei eine neue Abteilung Bedrohungsmanagement eingerichtet. Obwohl der Fokus beim Bedrohungsmanagement auf einer bereichsübergreifenden und interdisziplinären Zusammenarbeit liegt, ist es notwendig, dass eine zentrale Stelle die Arbeit im Zusammenhang mit dem Bedrohungsmanagement bündelt und koordiniert. Die Ansiedlung bei der Kantonspolizei erscheint besonders geeignet, weil die Suche nach und die Bearbeitung von Personendaten der Inbegriff von Polizeiarbeit sind.

Absatz 2 fasst die Tätigkeit der Abteilung zusammen. Diese besteht darin, das Risiko mit geeigneten Analyseinstrumenten einzuschätzen und die entsprechenden Massnahmen zu ergreifen (im Sinne von Artikel 30j PolG). Mit diesem Absatz wird ausserdem das Netzwerk der öffentlichen und privaten Partner geschaffen, die in Artikel 30i näher bezeichnet werden (Meldenetzwerk und Partnerschaft).

Absatz 3 sieht vor, dass die Abteilung unter der Leitung der Kommandantin oder des Kommandanten der Kantonspolizei steht. Da dieser Bereich höchste Vertraulichkeit erfordert, ist es vollkommen gerechtfertigt, dass Aufsicht und Führung der Person der obersten Hierarchiestufe der Kantonspolizei obliegt.

Absatz 4 bestimmt schliesslich, dass der Staatsrat die Organisation der Abteilung auf dem Verordnungsweg genauer regelt.

Die organisatorischen Einzelheiten werden auch weiter oben, in Kapitel 2.5.1 (Organisation) genauer beschrieben.

Art. 30h *b) Fachgruppe*

Mit dieser Bestimmung wird eine Fachgruppe eingesetzt, die als beratendes Organ die operative Arbeit der Abteilung Bedrohungsmanagement unterstützt. Wie oben erwähnt (s. Kapitel 2.5.1) ist eine Fachgruppe für die Einschätzung und Bearbeitung der Fälle zwingend notwendig. Mit dieser Bestimmung wird eine Fachgruppe eingesetzt, die als beratendes Organ die operative Arbeit der Abteilung Bedrohungsmanagement unterstützt.

Die Fachgruppe wird auf Vorschlag der Sicherheits- und Justizdirektion vom Staatsrat ernannt (Abs. 1). Es handelt sich um ein Panel von Personen, die rasch beigezogen werden können müssen, damit eine gewisse Reaktionsfähigkeit gewährleistet ist. Die ABM zieht die Fachgruppe bei, wenn sie eine fachspezifische Analyse und Unterstützung bei der Entscheidungsfindung benötigt. Es hier darum, dass die ABM bei Fällen, in denen sich die Risikoeinschätzung schwierig gestaltet, unterstützt wird.

Die organisatorischen Einzelheiten werden auch weiter oben, in Kapitel 2.5.1 (Organisation) genauer beschrieben.

Art. 30i *c) Meldenetzwerk und Partnerschaft*

Diese Bestimmung sieht die Meldung der Fälle durch die öffentlichen und privaten Partner des Meldenetzwerks und deren Zusammenarbeit mit der ABM vor. Die Meldung ist nicht obligatorisch und die Liste der privaten Partner, die zur Fallmeldung aufgerufen sind, ist abschliessend. Die beteiligten Partner werden bei der Bezeichnung ihrer Ansprechpersonen über einen gewissen Spielraum verfügen. Die Anonymität der Personen, die einen Fall melden, ist garantiert; vorbehalten bleiben Fälle falscher Anschuldigung (Art. 303 StGB).

Buchstabe a führt die Meldung durch die öffentlichen Dienste des Staates und der Gemeinden sowie durch öffentlich-rechtliche Körperschaften und Anstalten und deren Zusammenarbeit mit der ABM ein. Darunter werden beispielsweise die Freiburger Strafanstalt (FRSA) und das Freiburger Spital (HFR) verstanden. Im Zusammenhang mit dem Bedrohungsmanagement sind mit den öffentlich-rechtlichen Körperschaften insbesondere die anerkannten kirchlichen Körperschaften gemeint, d.h. die römisch-katholische und die evangelisch-reformierte Kirche sowie die Israelische Kultusgemeinde.

Buchstabe b führt die Meldung durch die Gerichtsbehörden und deren Zusammenarbeit mit der ABM ein.

Buchstabe c führt die Meldung durch privatwirtschaftliche Partner, sofern die in ihrem Tätigkeitsbereich öffentlich-rechtliche Aufgaben erfüllen, und deren Zusammenarbeit mit der ABM ein. Gemeint sind zum Beispiel Institutionen und Stiftungen, die Erwachsene, Kinder, Familien und Jugendliche in Schwierigkeiten unterstützen, oder die Drogenabhängigen oder Personen mit anderen Abhängigkeiten zur Seite stehen und deren Tätigkeit ganz oder teilweise vom Staat finanziert wird.

Buchstabe d bezieht sich auf Gesundheitsfachleute, die dem Gesundheitsgesetz vom 16. November 1999 (GesG; SGF 821.0.1) unterstehen, und jene, die in Artikel 1 der Verordnung über die Pflegeleistungserbringer (SGF 821.0.12) bezeichnet werden. Es ist darauf hinzuweisen, dass gewisse Berufe besonders vom Bedrohungsmanagement betroffen sein werden (Bsp. Fachleute aus dem Bereich psychische Gesundheit), während andere grundsätzlich nur wenig betroffen sein dürften (Bsp. Podologinnen/Podologen oder Zahntechniker/innen).

Buchstabe e schliesslich sieht die Meldung durch private Partner, d.h. Vereine mit sozialem, präventivem oder unterstützerischem Zweck, und durch die Religionsgemeinschaften sowie deren Zusammenarbeit mit der ABM vor. Wie bei Buchstabe c sind hier privatrechtliche Vereine gemeint, die Erwachsene, Kinder, Familien und Jugendliche in Schwierigkeiten unterstützen, oder die Drogenabhängigen oder Personen mit anderen Abhängigkeiten zur Seite stehen. Unter den Religionsgemeinschaften in diesem Absatz werden die in privatrechtlichen Vereinen organisierten Religionsgemeinschaften verstanden, die nicht als öffentlich-rechtliche Körperschaften anerkannt werden (s. Art. 30i Bst. a), wie zum Beispiel die muslimischen Gemeinschaften.

Die Absätze 2–4 regeln den Grundsatz der Entbindung vom Amts- und vom Berufsgeheimnis für Gesundheitsfachleute und Geistliche in ihren Beziehungen mit der ABM. Diese Bestimmungen sind unabdingbar, um die betroffenen Personen des Meldenetzwerks vor Strafverfolgungen im Sinne der Artikel 320 und 321 StGB (Verletzung des Amtsgeheim-

nisses und Verletzung des Berufsgeheimnisses) zu schützen. Es lohnt sich auszuführen, dass Artikel 42 des Gesetzes vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SchG; SGF 411.0.1) für Schulpersonal und -behörden ein spezifisches Verbot vorsieht, Informationen aus dem Privatbereich der Schülerinnen und Schüler oder ihrer Angehörigen, die sie in Ausübung ihrer Tätigkeit erfahren haben, an unberechtigte Dritte weiterzugeben. Da die in Artikel 42 SchG genannten Personen dem Meldernetzwerk angehören (Art. 30i Bst. a), wird es ihnen jedoch gestattet sein, der ABM Fälle zu melden oder Informationen weiterzugeben.

Zum Begriff der Geistlichen ist anzumerken, dass dieser sowohl die Bischöfe, Priester und Pfarrer/innen der christlichen Gemeinschaften, als auch die Prediger der anderen Religionen wie Rabbiner, Imame und buddhistische Prediger einschliesst¹.

Art. 30j *Massnahmen*

In diesem Artikel werden die Massnahmen aufgelistet, welche die Abteilung Bedrohungsmanagement ergreifen kann, wenn eine Gefährderin oder ein Gefährder identifiziert wurde und zu befürchten ist, dass die Person eine Straftat begeht. Die Massnahmen werden im Gesetz abschliessend geregelt. Sie können kumulativ ergriffen werden, wobei keine Massnahme eine andere ausschliesst.

Buchstabe a betrifft die Ermittlungsarbeit der Abteilung Bedrohungsmanagement in Bezug auf die Einschätzung der Gefährlichkeit der betroffenen Person. Dabei handelt es sich hauptsächlich um Massnahmen zur Beschaffung und Zusammenführung von Informationen über die Person. Je nachdem, wie deren Gefährlichkeit eingeschätzt wird, könnte die Gefährderin/der Gefährder gemeldet und vom zuständigen Untersuchungsdienst, besonders von den Nachrichtendiensten, beobachtet werden.

Buchstabe b regelt die Frage der Beschaffung und Bearbeitung von Daten durch die Abteilung Bedrohungsmanagement. Die Abteilung Bedrohungsmanagement darf Daten, einschliesslich besonders schützenswerter Personendaten, bearbeiten und zusammenführen, um die Früherkennung und die Verhinderung der Begehung von Straftaten und das Monitoring von Gefährderinnen und Gefährdern sicherzustellen.

Buchstabe c ermöglicht es der Abteilung Bedrohungsmanagement, mit Gefährderinnen und Gefährdern präventive Gespräche zu führen. Die Gespräche sind Teil der Deeskalationsschemata bei gewalttätigem Verhalten und dienen der Entschärfung von Krisensituationen. Mit dem präventiven Gespräch kann das Verhalten einer Gefährderin/eines Gefährders unter Einbezug ihres/seines persönlichen, sozi-

alen und/oder familiären Umfelds in einen Kontext gestellt werden. Das präventive Gespräch ist eine bewährte Interventionsmethode, mit der die Risikofaktoren der Person und geeignete Präventionsmassnahmen ermittelt werden können.

Buchstabe d sieht eine lösungsorientierte Massnahme vor. Die Massnahmen zur Unterstützung der Gefährderin/des Gefährders und ihres/seines Umfelds sind ein wichtiger Aspekt des Bedrohungsmanagementkonzepts, da das Konzept nebst der Verhinderung von Straftaten auch darauf abzielt, der Gefährderin/dem Gefährder aus einer schwierigen Situation herauszuhelfen.

Buchstabe e erlaubt der ABM, institutionellen und privaten Partnern Unterstützung beim Management einer Bedrohung und beim Monitoring von Gefährderinnen und Gefährdern anzubieten.

Buchstabe f sieht vor, dass die Abteilung Bedrohungsmanagement bei einer ernststen Gefahr einen Polizeieinsatz auslösen kann.

Für Einzelheiten zu den Massnahmen wird auf Kapitel 2.5.2 (Massnahmen) verwiesen.

Art. 30k *Aufsicht*

Dieser Artikel führt die fortwährende Aufsicht durch die Sicherheits- und Justizdirektorin oder den Sicherheits- und Justizdirektor ein.

Die Sicherheits- und Justizdirektion bestimmt die Modalitäten dieser Aufsicht unter der Oberaufsicht des Staatsrats (s. Artikel 30l).

Art. 30l *Oberaufsicht*

Dieser Artikel überträgt dem Staatsrat die Oberaufsicht im Bereich des Bedrohungsmanagements. Es ist vorgesehen, dass die Sicherheits- und Justizdirektion dem Staatsrat jährlich Bericht erstattet. Der Bericht wird eine Fallstatistik, einen Bericht über die Datenbearbeitungsprozesse sowie eine Evaluation der behandelten Fälle und der erzielten Resultate enthalten.

Nach der Genehmigung durch den Staatsrat wird der Bericht zur Information an die kantonale Datenschutzbehörde weitergeleitet.

Art. 31b Abs. 1 Bst. b

Die französische Version des Artikels lautet wie folgt: «*lorsque le comportement de la personne donne de sérieuses raisons de soupçonner qu'elle est sur le point de commettre un crime ou qu'elle en prépare un*». Im Gegensatz dazu wird in der deutschen Version der Begriff «schweres Verbrechen» verwendet.

¹ S. DUPUIS Michel et al., *Petit commentaire du Code pénal (PC CP)*, S. 2023, Basel, 2017.

Diese Differenz gilt es zu korrigieren, indem in beiden Sprachen nur noch der Ausdruck Verbrechen beibehalten wird.

Art. 31c *Notsuche und Fahndung nach verurteilten Personen*

Diese Bestimmung wird angepasst, um die neuen Zuständigkeiten zu regeln, die sich aus der Bundesgesetzgebung im Bereich der Fahndung nach verurteilten Personen ergeben, wo Artikel 36 des Bundesgesetzes betreffend die Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs vom 18. März 2016 (BÜPF; SR 780.1) die entsprechenden Modalitäten festlegt.

Mit der neuen Formulierung nennt die Bestimmung die verschiedenen Befugnisse im Bereich der Fahndung nach verurteilten Personen und der Notsuche. So ordnet die Kantonspolizei die Fahndung nach verurteilten Personen an, das Zwangsmassnahmengericht genehmigt sie und die Strafkammer des Kantonsgerichts entscheidet über die Beschwerden von Personen, für welche die Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs genehmigt wurde.

Art. 33 Abs. 2, 33a Abs. 1, 33b Abs. 1, 33c Abs. 1

Der Ausdruck «Offizierin oder Offizier der Gerichtspolizei» wird durch den Ausdruck «diensthabende Offizierin oder diensthabender Offizier ersetzt». Dieser widerspiegelt den Auftrag der Offizierinnen und Offiziere der Gerichtspolizei, die nun befugt sind, die Entscheide, die ihnen das Gesetz überträgt, sowohl im Rahmen der durch ihre hierarchische Position definierten Aufgaben als auch im Rahmen des für bestimmte Aufgaben erforderlichen Dienstes zu treffen.

Die diensthabenden Offizierinnen und Offiziere übernehmen neben anderen Befugnissen die Rolle der Offizierin oder des Offiziers der Gerichtspolizei. In beiden Fällen handelt es sich um Kader auf der Gehaltsstufe 3 und 4 der Kantonspolizei mit einer besonderen Ausbildung, die ihnen die Kompetenz verleiht, gewisse Zwangsmassnahmen zu beschliessen. Dabei handelt es sich namentlich um die Zwangsmassnahmen, die in Artikel 148 Abs. 2 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 aufgeführt sind.

Der Begriff «diensthabende Offizierinnen oder diensthabender Offizier» umfasst also die heutigen Offizierinnen und Offiziere der Gerichtspolizei (Fälle im Bereitschaftsdienst) und die Offizierinnen und Offiziere im Dienst (Fälle ausserhalb des Bereitschaftsdienstes, namentlich im Rahmen geplanter Einsätze).

Art. 33d

Mit dieser Bestimmung wird eine Rechtsgrundlage geschaffen, die es der Kantonspolizei ermöglicht, bei der Umsetzung des Schengen-Beitrittsabkommens die im System SIS II vorgesehenen Meldungen vorzunehmen.

Art. 38c Abs. 1

Diese Bestimmung wird geändert, damit die Beschaffung besonders schützenswerter Personendaten nicht mehr nur in einem laufenden Ermittlungsverfahren, sondern auch im Rahmen des Bedrohungsmanagements möglich ist.

Art. 38d Abs. 1^{ter}

Dieser neue Absatz soll festlegen, wie lange die im Rahmen des Bedrohungsmanagements gespeicherten Daten aufbewahrt werden müssen.

Vorgesehen ist eine Frist von 5 Jahren seit der letzten Meldung in Zusammenhang mit dem Bedrohungsmanagement. Diese Dauer wird als geeignet erachtet, um eine ausreichende Sicherheitsfrist zu garantieren. Überdies stellt der Zeitpunkt der Meldung bei der Abteilung Bedrohungsmanagement das objektivste Kriterium dar. Die Aufbewahrungsfrist garantiert den Gefährderinnen und Gefährdern ausserdem ein «Recht auf Vergessen».

Es bleibt festzuhalten, dass die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. September 2015 über die Archivierung und das Staatsarchiv (ArchG; SGF 17.6) vorbehalten bleiben. Die von der ABM behandelten Fälle werden demnach zur Archivierung angeboten. Für besonders schützenswerte Personendaten sieht das ArchG eine besondere Schutzfrist vor; diese beträgt 10 Jahre ab dem Sterbedatum der betreffenden Person bzw. 100 Jahre nach ihrer Geburt, wenn das Sterbedatum unbekannt ist (s. Art. 16 ArchG).

Art. 38h *Bekanntgabe von Daten im Rahmen des Bedrohungsmanagements*

Diese neue Bestimmung regelt die Bekanntgabe von Daten im Rahmen des Bedrohungsmanagements.

Der erste Absatz legt fest, wie die Kantonspolizei Dritten Informationen in Abweichung von den Bestimmungen des DSchG bekanntgeben kann, wenn es die Verhinderung einer ernststen Gefahr verlangt. Die Bekanntgabe stellt dabei keinesfalls eine Plattform für den Austausch mit Dritten dar, sondern eine gezielte Information, die in bestimmten Situationen von der Abteilung Bedrohungsmanagement ausgeht. Der Austausch muss auf die strikte Notwendigkeit (Kriterium der Notwendigkeit) beschränkt sein, für die Zielerreichung geeignet sein (Kriterium der Eignung) und in einem vernünftigen Verhältnis zum angestrebten Ziel stehen (Kriterium der Verhältnismässigkeit im engeren Sinn). Dabei besteht das angestrebte Ziel darin zu verhindern, dass der Gefahrenfall eintritt. Die Gefahr muss ausserdem ernst sein, d. h. im Sinne von Artikel 30f des Entwurfs die physische, psychische oder sexuelle Integrität Dritter schwer beeinträchtigen können.

Absatz 2 regelt die Weitergabe von Daten zwischen der Abteilung Bedrohungsmanagement und ihren Partnern. Wie bei

Absatz 1 wird der Grundsatz der Verhältnismässigkeit respektiert und es handelt sich in keiner Weise um eine Datenaustausch-Plattform, sondern um gezielte Mitteilungen, die für die Fallbearbeitung notwendig und geeignet sind.

Absatz 3 regelt die Modalitäten, nach denen die Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei und des Personals der Einsatz- und Alarmzentrale (EAZ) auf die Informationen zugreifen können, die im Rahmen des Bedrohungsmanagements gesammelt werden. Der Zugriff ist gerechtfertigt, damit die Sicherheit der Beamtinnen und Beamten im Dienst, aber auch jene von Dritten gewährleistet ist. Durch den Zugriff der Beamtinnen und Beamten und des EAZ-Personals auf diese Informationen kann auch eine gründliche Fallbearbeitung sichergestellt werden. Dabei muss das System so gesichert sein, dass kontrolliert wird, wer eine Verbindung dazu herstellt und damit Zugriff auf die Informationen über die Gefährderinnen und Gefährder erhält. Die Anwendung ist als Warnsystem geplant und nicht als Sammlung von Informationen, die dem in dieser Bestimmung genannten Personal frei zur Verfügung stehen.

Absatz 4 schliesslich regelt die Modalitäten, nach denen die Gefährderinnen und Gefährder über die Personendaten, die von der Abteilung Bedrohungsmanagement bearbeitet werden, Auskunft erhalten können. Vorgeschlagen wird die Regelung, dass die Gefährderin/der Gefährder zwar Auskunft über ihre/seine Personendaten erhalten kann, dass diese Auskunft jedoch bei überwiegenden öffentlichen oder privaten Interessen verweigert oder aufgeschoben werden kann. Solche Interessen liegen beispielsweise vor, wenn die Weitergabe der Informationen die physische, psychische oder sexuelle Integrität Dritter gefährdet. Entscheide der Kantonspolizei über die Verweigerung oder Beschränkung des Zugangs werden gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz (DSchG; SGF 17.1) und des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (VRG; SGF 150.1) anfechtbar sein.

Art. 21 Abs. 1 und 1^{bis} KESG

Diese Bestimmung wird geändert, damit die Friedensgerichte ohne den Zwischenschritt über die Oberamtsperson direkt die Polizei anfordern können. Die direkte Anforderung ist konform mit Artikel 4 Abs. 2 Bst. c PolG, da die Friedensrichterinnen und Friedensrichter Magistratspersonen sind und demnach als Gerichtsbehörden gelten.

Absatz 1 wird also geändert, um die direkte Anforderung der Polizei durch die Friedensgerichte zu ermöglichen.

Absatz 1bis wird hinzugefügt, um die indirekte Anforderung der Polizei (über die Oberamtsperson) durch die Ärztinnen und Ärzte zu regeln.

Art. 18 Abs. 1 AGSVG

Die Änderung dieses Artikels ist notwendig, um einen Verweis auf das Bundesgesetz über den Strassenverkehr vom 19. Dezember 1958 (SVG; SR 19 1958 741.01) zu korrigieren. Infolge der Änderung vom 15. Juni 2012 des SVG, die am 1. Januar 2014 in Kraft trat, muss der Verweis auf Artikel 91 Abs. 3 durch Artikel 91 Abs. 1 Bst. c SVG (Führen eines motorlosen Fahrzeugs in fahruntüchtigem Zustand wird vom Oberamtmann geahndet) ersetzt werden.

Art. 90a Abs. 2 Bst. a^{bis} GesG

Mit dieser Bestimmung wird eine Rechtsgrundlage geschaffen, mit der sich Gesundheitsfachpersonen vom Berufsgeheimnis entbinden lassen können, um der Abteilung Bedrohungsmanagement Gefährderinnen und Gefährder zu melden. Die Befreiung vom Berufsgeheimnis ist zwingend nötig, damit den Gesundheitsfachpersonen spätere Strafverfolgungen erspart bleiben.

Es besteht keine Meldepflicht. Beim Bedrohungsmanagement wird der Schwerpunkt in dieser Hinsicht auf die Meldeverantwortung gelegt. Da die Meldung dem freien Ermessen der Gesundheitsfachpersonen überlassen wird, ist sie auch als Verantwortungsübertragung konzipiert, weil die Einschätzung der Gefährlichkeit mit der Meldung an die Abteilung Bedrohungsmanagement und die Fachgruppe übergeht. In diesem Sinne ist es bei ernststen Zweifeln über die Gefährlichkeit immer nützlich, die Abteilung Bedrohungsmanagement zu informieren.

8. Auswirkungen des Entwurfs

8.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die finanziellen Auswirkungen bestehen hauptsächlich in ordentlichen Ausgaben für das nötige Büromobiliar für die Einrichtung der Abteilung Bedrohungsmanagement, die sich in einem ihrer Gebäude in Granges-Paccot (je nach den Anfang 2020 verfügbaren Kapazitäten Madeleine 1, 3 oder 8) befinden wird.

Die gewöhnliche IT-Ausrüstung der Abteilung Bedrohungsmanagement hat keine besonderen finanziellen Auswirkungen und wird ab 2020 in den ordentlichen Voranschlag aufgenommen.

Die Kantonspolizei wird noch prüfen müssen, ob die Anschaffung der vom Kanton Zürich entwickelten Software Octagon zweckmässig ist, sobald die Abteilung Bedrohungsmanagement eingerichtet und funktionsfähig ist. Im Falle einer Anschaffung sind die Kosten für die Anpassung der Software Octagon an die übrigen Programme der Kantonspolizei (SAGA/Zephyr) zu berücksichtigen. Nach heutigem Kenntnisstand können diese spezifischen IT-Bedürfnisse auf

einen Betrag in der Grössenordnung von 20 000 Franken veranschlagt werden.

Diese Beträge werden in den Voranschlag der Kantonspolizei für das Jahr 2020 aufgenommen.

In personeller Hinsicht benötigt die Abteilung Bedrohungsmanagement drei Personen, was abhängig von ihrem Beschäftigungsgrad insgesamt 2–3 VZÄ ergibt: 1 Leiter/in der Abteilung Bedrohungsmanagement, 1 Attaché/e der Leiterin/ des Leiters der Abteilung Bedrohungsmanagement und 1 spezialisierte/r Psychologin/Psychologe bzw. Kriminologin/Kriminologe. Diese 2–3 VZÄ werden über Stellenumwandlungen dem ordentlichen Kontingent der Kantonspolizei entnommen. Die Gesamtkosten dieser personellen Auswirkungen werden auf rund 110 000 Franken pro Jahr geschätzt.

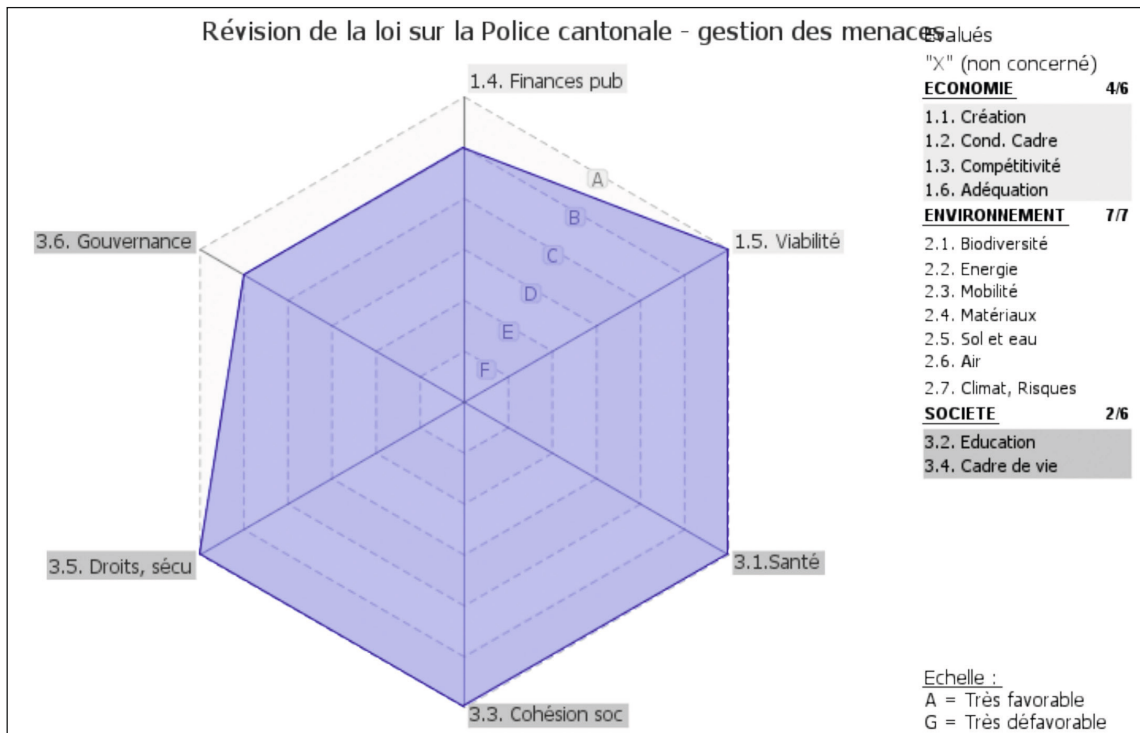
Es ist wichtig klarzustellen, dass die Funktion der Ansprechperson im Meldernetzwerk bei den verschiedenen Staatsstellen nur wenig Zusatzaufwand verursachen wird. Dieser beschränkt sich auf die Erstausbildung und eine alljährliche Weiterbildung, die beide jeweils einen Tag dauern. Die Bezeichnung hat auch keine Neueinstufung der Funktion zur Folge.

8.2. Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung Staat-Gemeinden, Übereinstimmung des Entwurfs mit übergeordnetem Recht und Evaluation der Projektnachhaltigkeit

Der Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Die einzige direkte Auswirkung auf die Gemeinden betrifft die Beteiligung der Gemeindedienste am Netzwerk der öffentlichen und privaten Partner. Sie werden die Aufgabe haben, bei den von der Abteilung Bedrohungsmanagement bestimmten Diensten eine Ansprechperson zu bezeichnen. Im Gegenzug erhalten die Gemeinden die Möglichkeit, der Abteilung Bedrohungsmanagement Gefährderinnen und Gefährder zu melden.

Der vorliegende Entwurf steht im Einklang mit übergeordnetem Recht, d. h. mit europäischem Recht, mit Bundesrecht und mit der Kantonsverfassung.

Die Prüfung der Nachhaltigkeit des Revisionsentwurfs ergibt für die entscheidenden Evaluationskriterien ein sehr positives Ergebnis.



Loi modifiant la loi sur la Police cantonale

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): 212.5.1 | **551.1** | 781.1 | 821.0.1
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2018-DSJ-117 du Conseil d'Etat du 24 juin 2019;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

L'acte RSF 551.1 (Loi sur la Police cantonale (LPol), du 15.11.1990) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 1

¹ La Police cantonale a pour tâches:
f) (*nouveau*) de prévenir les infractions.

Art. 4 al. 1 (modifié)

¹ La Police cantonale peut être requise, dans les cas prévus par la loi et dans la mesure où le recours à la force publique paraît nécessaire, par les autorités que celle-ci détermine.

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: 212.5.1 | **551.1** | 781.1 | 821.0.1
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DSJ-117 des Staatsrats vom 24. Juni 2019;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 551.1 (Gesetz über die Kantonspolizei (PolG), vom 15.11.1990) wird wie folgt geändert:

Art. 2 Abs. 1

¹ Die Kantonspolizei hat die Aufgabe:
f) (*neu*) Straftaten zu verhindern.

Art. 4 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Kantonspolizei kann in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen und sofern der Einsatz von Polizeigewalt notwendig erscheint, von den durch das Gesetz bestimmten Behörden angefordert werden.

Art. 7 al. 1 (modifié)

¹ La Police cantonale est dirigée par un commandant, assisté d'un état-major incluant un remplaçant du commandant.

Art. 10 al. 2 (modifié)

² Chaque région comprend:

... (énumération inchangée)

Les emplacements des centres de région sont fixés par le Conseil d'Etat.

Art. 11 al. 1 (modifié)

¹ Les gendarmes portent l'uniforme et sont armés pour leur service. Le commandant ou son remplaçant règle les exceptions.

Art. 13

Abrogé

Art. 14 al. 1 (modifié)

¹ Les inspecteurs sont, sauf exceptions réglées par le commandant ou son remplaçant, armés pour leur service. Ils ne portent pas d'uniforme.

Art. 15 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat:

- a) (modifié) règle l'organisation de la Police cantonale;
- b) Abrogé
- c) Abrogé

Art. 18 al. 1 (modifié)

¹ Le commandant et les membres de l'état-major de la Police cantonale sont engagés par le Conseil d'Etat, les autres agents par la Direction.

Art. 7 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Kantonspolizei wird von einem Kommandanten geleitet, dem ein Stab einschliesslich eines Stellvertreters des Kommandanten beratend zur Seite steht.

Art. 10 Abs. 2 (geändert)

² Jede Region hat:

... (Aufzählung unverändert)

Die Standorte der Regionalzentren werden vom Staatsrat festgesetzt.

Art. 11 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Gendarmen tragen die Uniform und leisten ihren Dienst bewaffnet. Der Kommandant oder sein Stellvertreter bestimmt die Ausnahmen.

Art. 13

Aufgehoben

Art. 14 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Inspektoren leisten ihren Dienst bewaffnet; der Kommandant oder sein Stellvertreter regelt die Ausnahmen. Sie tragen keine Uniform.

Art. 15 Abs. 1

¹ Der Staatsrat

- a) (geändert) regelt die Organisation der Kantonspolizei;
- b) Aufgehoben
- c) Aufgehoben

Art. 18 Abs. 1 (geändert)

¹ Der Kommandant und die Mitglieder des Stabs werden vom Staatsrat angestellt, die übrigen Polizeibeamten von der Direktion.

Art. 20 al. 3 (modifié), al. 4 (modifié)

³ L'affectation initiale et les mutations sont ordonnées par le commandant ou son remplaçant, qui entend au préalable les agents concernés.

⁴ Pour les mutations entraînant un changement de lieu de stationnement, le commandant ou son remplaçant tient compte, dans la mesure du possible, de la situation familiale des agents.

Art. 25 al. 1 (modifié)

¹ Le commandant ou son remplaçant est compétent pour prononcer, à l'encontre des officiers et des autres agents de police, les sanctions du blâme et de l'amende.

Art. 26 al. 3 (modifié)

³ La décision du commandant ou de son remplaçant peut, dans les trente jours, faire l'objet d'un recours auprès de la Direction.

Intitulé de section après Art. 30e (nouveau)

4.1a Gestion des menaces

Art. 30f (nouveau)

But

¹ La gestion des menaces a pour but la détection précoce et la prévention de la commission d'infractions par des personnes (personnes à risques) dont le comportement ou les propos laissent supposer une propension marquée à la violence dirigée contre des tiers et qui sont susceptibles de porter gravement atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers.

Art. 30g (nouveau)

Organisation – Unité

¹ L'exécution des tâches inhérentes à la gestion des menaces est assurée par une unité au sein de la Police cantonale (unité de gestion des menaces).

Art. 20 Abs. 3 (geändert), Abs. 4 (geändert)

³ Die erste Zuteilung und die Versetzungen werden, nach vorheriger Anhörung der betroffenen Beamten, vom Polizeikommandanten oder seinem Stellvertreter angeordnet.

⁴ Bei Versetzungen, die einen Wechsel des Dienstortes nach sich ziehen, trägt der Polizeikommandant oder sein Stellvertreter soweit möglich der familiären Situation der Beamten Rechnung.

Art. 25 Abs. 1 (geändert)

¹ Der Kommandant der Kantonspolizei oder sein Stellvertreter ist zuständig, gegen Polizeioffiziere und übrige Polizeibeamte die Disziplinarstrafen des Verweises und der Busse auszusprechen.

Art. 26 Abs. 3 (geändert)

³ Gegen den Entscheid des Kommandanten oder seines Stellvertreters kann innert dreissig Tagen bei der Direktion Beschwerde erhoben werden.

Abschnittsüberschrift nach Art. 30e (neu)

4.1a Bedrohungsmanagement

Art. 30f (neu)

Zweck

¹ Das Bedrohungsmanagement bezweckt die Früherkennung und die Verhinderung der Begehung von Straftaten durch Personen (Gefährder), deren Verhalten oder Äusserungen auf eine ausgeprägte Neigung zu zielgerichteter Gewalt gegen Dritte hindeuten und die mutmasslich imstande sind, die physische, psychische und sexuelle Integrität Dritter schwer zu beeinträchtigen.

Art. 30g (neu)

Organisation – Abteilung

¹ Die mit dem Bedrohungsmanagement einhergehenden Aufgaben werden von einer Organisationseinheit der Kantonspolizei (Abteilung Bedrohungsmanagement) erfüllt.

² L'unité de gestion des menaces effectue une évaluation des risques et collabore avec l'ensemble des partenaires concernés pour les éventuelles mesures à prendre.

³ L'unité de gestion des menaces est placée sous la conduite du commandant ou de son remplaçant.

⁴ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution concernant la composition et le fonctionnement de l'unité de gestion des menaces.

Art. 30h (nouveau)

Organisation – Groupe d'experts

¹ Sur la proposition de la Direction, le Conseil d'Etat nomme un groupe d'experts en qualité d'organe consultatif.

² A la demande de l'unité de gestion des menaces, le groupe d'experts donne son avis dans l'évaluation du risque et le suivi des cas.

Art. 30i (nouveau)

Organisation – Réseau d'annonce et partenariat

¹ Les partenaires suivants et l'unité de gestion des menaces partagent toute information relative à un risque important de commission d'un acte de violence susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers:

- a) les services de l'Etat, des communes et des autres corporations de droit public ainsi que des établissements de droit public;
- b) les autorités du Pouvoir judiciaire;
- c) les institutions privées, lorsqu'elles accomplissent des tâches de droit public;
- d) les professionnels de la santé;
- e) les associations poursuivant un but social, de prévention ou de soutien ainsi que les associations religieuses.

² Les fonctionnaires et les membres des autorités sont déliés de leur secret de fonction dans les relations entre l'unité de gestion des menaces et les partenaires.

² Die Abteilung Bedrohungsmanagement nimmt eine Risikoeinschätzung vor und arbeitet bei der Prüfung allfälliger Massnahmen mit allen betroffenen Partnern zusammen.

³ Die Abteilung steht unter der Leitung des Kommandanten oder seines Stellvertreters.

⁴ Der Staatsrat erlässt die Ausführungsbestimmungen über die Zusammensetzung und die Arbeitsweise der Abteilung Bedrohungsmanagement.

Art. 30h (neu)

Organisation – Fachgruppe

¹ Der Staatsrat ernennt auf Vorschlag der Direktion eine Fachgruppe als beratendes Organ.

² Auf Verlangen der Abteilung Bedrohungsmanagement bezieht die Fachgruppe Stellung zur Risikoeinschätzung und zum Fallmonitoring.

Art. 30i (neu)

Organisation – Meldernetzwerk und Partnerschaft

¹ Folgende Partner und die Abteilung Bedrohungsmanagement teilen im Fall eines bedeutenden Risikos der Begehung einer Gewalttat, welche die physische, psychische oder sexuelle Integrität Dritter beeinträchtigen könnte, alle entsprechenden Informationen:

- a) die Dienststellen des Staates, der Gemeinden und der übrigen öffentlich-rechtlichen Körperschaften und der öffentlich-rechtlichen Anstalten;
- b) die Gerichtsbehörden;
- c) private Institutionen, soweit sie öffentlich-rechtliche Aufgaben erfüllen;
- d) Gesundheitsfachpersonen;
- e) Vereine mit sozialem, präventivem oder unterstützendem Zweck und Religionsgemeinschaften.

² Verwaltungsangestellte und Behördenmitglieder sind im Rahmen der Beziehungen zwischen der Abteilung Bedrohungsmanagement und ihren Partnern vom Amtsgeheimnis entbunden.

³ Les professionnels de la santé sont déliés de leur secret professionnel aux conditions fixées par la loi sur la santé.

⁴ Les ecclésiastiques et leurs auxiliaires sont déliés du secret professionnel dans leurs relations avec l'unité de gestion des menaces.

Art. 30j (nouveau)

Mesures

¹ Si les éléments recueillis font craindre qu'une personne à risques ne commette une infraction au sens de l'article 30f, l'unité de gestion des menaces peut:

- a) enquêter afin d'évaluer la dangerosité de la personne à risques;
- b) recueillir et traiter des données personnelles, y compris des données sensibles, nécessaires au suivi des situations à risques;
- c) s'entretenir avec la personne à risques à des fins préventives;
- d) mettre en place, en collaboration et coordination avec les partenaires concernés, des mesures de soutien à la personne à risques et à son entourage;
- e) coordonner les mesures entre les partenaires concernés et soutenir ceux-ci dans le suivi des personnes à risques;
- f) requérir une intervention policière en cas de danger sérieux.

Art. 30k (nouveau)

Surveillance

¹ L'unité de gestion des menaces est placée sous la surveillance de la Direction à qui elle fait périodiquement rapport sur ses activités.

Art. 30l (nouveau)

Haute surveillance

¹ La Direction rend annuellement rapport au Conseil d'Etat.

² Le Conseil d'Etat transmet le rapport annuel à l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données.

³ Gesundheitsfachpersonen sind unter den Bedingungen gemäss Gesundheitsgesetz vom Berufsgeheimnis entbunden.

⁴ Geistliche und ihre Hilfspersonen sind in ihren Beziehungen zur Abteilung Bedrohungsmanagement vom Berufsgeheimnis entbunden.

Art. 30j (neu)

Massnahmen

¹ Wenn die zusammengetragenen Informationen befürchten lassen, dass ein Gefährder eine Straftat im Sinne von Artikel 30f begehen könnte, kann die Abteilung Bedrohungsmanagement:

- a) ermitteln, um die Gefährlichkeit eines Gefährders einzuschätzen;
- b) Personendaten, einschliesslich besonders schützenswerter Personendaten, die für die Weiterverfolgung von Gefahrensituationen notwendig sind, beschaffen und bearbeiten;
- c) zu präventiven Zwecken das Gespräch mit dem Gefährder suchen;
- d) in Zusammenarbeit und Koordination mit den betroffenen Partnern Unterstützungsmassnahmen für den Gefährder und sein Umfeld treffen;
- e) die Massnahmen zwischen den betroffenen Partnern koordinieren und diese beim Monitoring der Gefährder unterstützen;
- f) bei ernster Gefahr den Einsatz der Polizei anfordern.

Art. 30k (neu)

Aufsicht

¹ Die Abteilung Bedrohungsmanagement steht unter der Aufsicht der Direktion, der sie regelmässig über ihre Tätigkeiten Bericht erstattet.

Art. 30l (neu)

Oberaufsicht

¹ Die Direktion erstattet dem Staatsrat jährlich Bericht.

² Der Staatsrat übermittelt den Tätigkeitsbericht an die kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz.

Art. 31c al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (modifié), **al. 4** (modifié), **al. 5** (modifié), **al. 6** (abrogé), **al. 7** (abrogé), **al. 8** (abrogé)

Recherche en cas d'urgence et recherche de personnes condamnées
(titre médian modifié)

¹ L'autorité compétente au sens des articles 35 et 36 de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) est la Police cantonale, agissant par l'intermédiaire d'un officier de service.

² L'ordre de surveillance est transmis dans les vingt-quatre heures, pour autorisation, au Tribunal des mesures de contrainte (art. 18 al. 1 CPP).

³ Le Tribunal des mesures de contrainte statue dans les cinq jours à compter du moment où la surveillance a été ordonnée en indiquant brièvement les motifs. Il peut autoriser la surveillance à titre provisoire et demander que le dossier soit complété ou que d'autres éclaircissements soient apportés.

⁴ Les frais de la surveillance sont mis à la charge des personnes qui ont provoqué la mesure. En cas de décès, ces frais sont supportés par les héritiers. Les dispositions réglementaires concernant les émoluments de la Police cantonale s'appliquent pour le surplus.

⁵ Les personnes dont la correspondance par poste ou par télécommunication a été surveillée ou celles qui ont utilisé l'adresse postale ou le service de télécommunication surveillé peuvent interjeter recours, dans le délai de dix jours dès la réception de la communication, auprès de la Chambre pénale du Tribunal cantonal. L'article 37 LSCPT est réservé.

⁶ Abrogé

⁷ Abrogé

⁸ Abrogé

Art. 33 al. 2 (modifié)

² Si la personne s'oppose aux mesures, la décision est prise par un officier de service.

Art. 31c Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert), **Abs. 3** (geändert), **Abs. 4** (geändert), **Abs. 5** (geändert), **Abs. 6** (aufgehoben), **Abs. 7** (aufgehoben), **Abs. 8** (aufgehoben)

Notsuche und Fahndung nach verurteilten Personen (Artikelüberschrift geändert)

¹ Zuständige Behörde im Sinne der Artikel 35 und 36 des Bundesgesetzes vom 18. März 2016 betreffend die Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs (BÜPF) ist die Kantonspolizei, die über einen diensthabenden Offizier handelt.

² Die Überwachungsanordnung muss innert 24 Stunden dem Zwangsmassnahmengericht zur Genehmigung unterbreitet werden (Art. 18 Abs. 1 StPO).

³ Das Zwangsmassnahmengericht entscheidet mit kurzer Begründung innert fünf Tagen ab der Anordnung der Überwachung. Es kann die Überwachung vorläufig genehmigen sowie eine Ergänzung der Akten oder weitere Abklärungen verlangen.

⁴ Die Kosten der Überwachung werden denjenigen Personen auferlegt, welche die Massnahme veranlasst haben. Bei deren Tod müssen die Erben für die Kosten aufkommen. Im Übrigen gelten die Verordnungsbestimmungen über die Gebühren der Kantonspolizei.

⁵ Personen, deren Post- und Fernmeldeverkehr überwacht wurde oder welche die überwachte Postadresse oder den überwachten Fernmeldedienst benutzt haben, können innert zehn Tagen ab Erhalt der Mitteilung bei der Strafkammer des Kantonsgerichts Beschwerde erheben. Artikel 37 BÜPF bleibt vorbehalten.

⁶ Aufgehoben

⁷ Aufgehoben

⁸ Aufgehoben

Art. 33 Abs. 2 (geändert)

² Widersetzt die Person sich den Massnahmen, so wird der Entscheid von einem diensthabenden Offizier getroffen.

Art. 33a al. 1 (modifié)

¹ Afin d'empêcher la commission de crimes ou de délits, la Police cantonale peut, par décision d'un officier de service, observer secrètement des personnes et des choses dans des lieux librement accessibles, si nécessaire par des moyens techniques, et effectuer des enregistrements audio et vidéo si:

... (énumération inchangée)

Art. 33b al. 1 (modifié)

¹ Afin d'empêcher la commission de crimes ou de délits, la Police cantonale peut, par décision d'un officier de service, mener des recherches préventives secrètes si:

... (énumération inchangée)

Art. 33c al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié)

¹ Afin d'empêcher la commission de crimes ou de délits, la Police cantonale peut, par décision d'un officier de service, ordonner une investigation préventive secrète si:

... (énumération inchangée)

² Le commandant de la Police cantonale ou son remplaçant peut doter les agents infiltrés d'une identité d'emprunt.

Art. 33d (nouveau)

Surveillance discrète ou contrôle ciblé

¹ La Police cantonale peut, aux conditions fixées par l'ordonnance fédérale du 8 mars 2013 sur la partie nationale du Système d'information Schengen (ordonnance N-SIS) et sur le bureau SIRENE, signaler dans le système d'information Schengen (SIS), aux fins de surveillance discrète ou de contrôle ciblé, des personnes, des véhicules, des embarcations, des aéronefs et des conteneurs.

Art. 33a Abs. 1 (geändert)

¹ Um zu verhindern, dass Verbrechen oder Vergehen begangen werden, kann die Kantonspolizei auf Anordnung eines diensthabenden Offiziers, falls notwendig mit technischen Mitteln, Personen und Sachen an allgemein zugänglichen Orten verdeckt beobachten und Bild- und Tonaufzeichnungen machen, wenn:

... (Aufzählung unverändert)

Art. 33b Abs. 1 (geändert)

¹ Um zu verhindern, dass Verbrechen oder Vergehen begangen werden, kann die Kantonspolizei auf Anordnung eines diensthabenden Offiziers präventive verdeckte Fahndungen anstellen, wenn:

... (Aufzählung unverändert)

Art. 33c Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert)

¹ Um zu verhindern, dass Verbrechen oder Vergehen begangen werden, kann die Kantonspolizei auf Anordnung eines diensthabenden Offiziers eine präventive verdeckte Ermittlung anordnen, wenn:

... (Aufzählung unverändert)

² Der Kommandant der Kantonspolizei oder sein Stellvertreter kann die verdeckten Ermittler mit einer falschen Identität (Legende) ausstatten.

Art. 33d (neu)

Verdeckte Registrierung und gezielte Kontrolle

¹ Unter den Voraussetzungen der Bundesverordnung vom 8. März 2013 über den nationalen Teil des Schengener Informationssystems (N-SIS-Verordnung) und das SIRENE-Büro kann die Kantonspolizei im Schengener Informationssystem (SIS) Personen, Fahrzeuge, Wasserfahrzeuge, Luftfahrzeuge und Container zum Zweck der verdeckten Registrierung oder der gezielten Kontrolle ausschreiben.

Art. 38c al. 1 (modifié)

¹ La Police cantonale ne peut recueillir des données sensibles que dans la mesure où les besoins d'une enquête en cours ou de la gestion des menaces l'exigent.

Art. 38d al. 1^{ter} (nouveau)

^{1ter} La Police cantonale conserve les données enregistrées dans le cadre des démarches entreprises au sens des articles 30f à 30j durant le temps nécessaire au suivi de la personne à risques mais au plus tard cinq ans après le dernier signalement.

Art. 38h (nouveau)

Communication de données dans le cadre de la gestion des menaces

¹ Dans le cadre de la gestion des menaces, la Police cantonale peut communiquer des données personnelles et sensibles relatives à des personnes à risques aux personnes menacées (victimes potentielles), lorsque la communication est nécessaire et appropriée pour écarter un danger sérieux.

² La Police cantonale peut communiquer des données personnelles et sensibles relatives à des personnes à risques aux partenaires du réseau d'annonce au sens de l'article 30i, lorsque la communication est nécessaire et appropriée à la gestion du cas.

³ Dans le cadre de leur activité d'intervention, les policiers ainsi que le personnel du Centre d'engagement et d'alarmes disposent des renseignements relatifs à la personne à risques nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

⁴ La personne à risques peut être informée de la communication des données faite conformément à l'alinéa 1. La communication de données la concernant est différée ou refusée en présence d'intérêts publics et privés prépondérants.

II.

1.

L'acte RSF 212.5.1 (Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA), du 15.06.2012) est modifié comme il suit:

Art. 38c Abs. 1 (geändert)

¹ Die Kantonspolizei darf besonders schützenswerte Personendaten nur beschaffen, soweit ein laufendes Ermittlungsverfahren oder das Bedrohungsmanagement es erfordert.

Art. 38d Abs. 1^{ter} (neu)

^{1ter} Die Kantonspolizei bewahrt die Daten, die sie im Rahmen der im Sinne der Artikel 30f bis 30j getroffenen Massnahmen gespeichert hat, so lange auf, wie es das Monitoring des Gefährders erfordert, aber höchstens 5 Jahre seit der letzten Meldung.

Art. 38h (neu)

Bekanntgabe von Daten im Rahmen des Bedrohungsmanagements

¹ Im Rahmen des Bedrohungsmanagements kann die Kantonspolizei bedrohten Personen (potenziellen Opfern) Personendaten und besonders schützenswerte Daten von Gefährdern bekanntgeben, sofern dies zur Abwendung einer ernststen Gefahr erforderlich und angemessen ist.

² Die Kantonspolizei kann den Partnern des Meldernetzwerks gemäss Artikel 30i Personendaten und besonders schützenswerte Daten von Gefährdern bekanntgeben, sofern dies für das Fallmanagement erforderlich und angemessen ist.

³ Die Polizeibeamten und das Personal der Einsatz- und Alarmzentrale verfügen bei ihren Einsätzen über die Informationen über den Gefährder, die zur Erfüllung ihrer Aufgaben notwendig sind.

⁴ Der Gefährder kann über die Bekanntgabe von Daten gemäss Absatz 1 informiert werden. Bei überwiegenden öffentlichen oder privaten Interessen wird die Bekanntgabe der ihn betreffenden Daten aufgeschoben oder verweigert.

II.

1.

Der Erlass SGF 212.5.1 (Gesetz über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG), vom 15.06.2012) wird wie folgt geändert:

Art. 21 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau)

¹ Lorsque le recours à la contrainte physique est indispensable, le président ou la présidente de l'autorité de protection peut requérir l'intervention de la police pour faire exécuter la décision de placement.

^{1a} Lorsque le recours à la contrainte physique est indispensable, le ou la médecin qui ordonne le placement peut requérir, par l'intermédiaire du préfet, l'intervention de la police pour faire exécuter la décision de placement.

2.

L'acte RSF 781.1 (Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR), du 12.11.1981) est modifié comme il suit:

Art. 18 al. 1 (modifié)

¹ Les infractions prévues aux articles 90 al. 1, 91 al. 1 let. c, 92 al. 1, 93 al. 2, 96 al. 1, 98 et 99 LCR ainsi que les infractions aux ordonnances du Conseil fédéral sont dévolues à la connaissance du préfet.

3.

L'acte RSF 821.0.1 (Loi sur la santé (LSan), du 16.11.1999) est modifié comme il suit:

Art. 90a al. 2

Secret professionnel – Obligation et droit d'aviser (*titre médian modifié*)

² Ils sont habilités, en dépit du secret professionnel:

a1) (*nouveau*) à informer la police de toute menace concrète susceptible de porter gravement atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers au sens de l'article 30f de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale;

Art. 21 Abs. 1 (géändert), Abs. 1a (neu)

¹ Kann ein Unterbringungsentscheid nur unter Anwendung körperlichen Zwangs vollstreckt werden, so kann die Präsidentin oder der Präsident der Schutzbehörde den Einsatz der Polizei anfordern.

^{1a} Kann ein Unterbringungsentscheid nur unter Anwendung körperlichen Zwangs vollstreckt werden, so kann die Ärztin oder der Arzt, die oder der die Unterbringung anordnet, über die Oberamtsperson den Einsatz der Polizei anfordern.

2.

Der Erlass SGF 781.1 (Gesetz zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (AGSVG), vom 12.11.1981) wird wie folgt geändert:

Art. 18 Abs. 1 (géändert)

¹ Die in den Artikeln 90 Abs. 1, 91 Abs. 1 Bst. c, 92 Abs. 1, 93 Abs. 2, 96 Abs. 1, 98 und 99 SVG vorgesehenen Zuwiderhandlungen sowie die Zuwiderhandlungen gegen die Verordnungen des Bundesrates werden vom Oberamtmann geahndet.

3.

Der Erlass SGF 821.0.1 (Gesundheitsgesetz (GesG), vom 16.11.1999) wird wie folgt geändert:

Art. 90a Abs. 2

Berufsgeheimnis – Meldepflicht und -recht (*Artikelüberschrift géändert*)

² Sie sind ungeachtet des Berufsgeheimnisses befugt:

a1) (*neu*) die Polizei über jede konkrete Bedrohung im Sinne von Artikel 30f des Gesetzes vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei, welche die physische, psychische oder sexuelle Integrität Dritter schwer beeinträchtigen könnte, zu informieren;

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DSJ-117

Projet de Modification de la loi sur la Police cantonale

*Propositions de la commission ordinaire CO-2019-012**Présidence : Nicolas Bürgisser**Membres : Claude Chassot, Philippe Demierre, François Genoud (Braillard), Benoît Glasson, Élias Moussa, Rose-Marie Rodriguez, André Schoenenweid, Julia Senti, Stéphane Sudan, Michel Zadory*Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

1. L'acte RSF 551.1 (Loi sur la Police cantonale (LPol), du 15.11.1990) est modifiée comme il suit :

Art. 10 al. 2

[² Chaque région comprend :

- a) *inchangé* ;
- b) *inchangé*.

Les emplacements des centres de région sont fixés par le Conseil d'Etat.]

Les emplacements des postes décentralisés sont fixés par la Direction sur proposition de la Police cantonale.

Anhang

GROSSER RAT

2018-DSJ-117

Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei

*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2019-012**Präsidium: Nicolas Bürgisser**Mitglieder : Claude Chassot, Philippe Demierre, François Genoud (Braillard), Benoît Glasson, Élias Moussa, Rose-Marie Rodriguez, André Schoenenweid, Julia Senti, Stéphane Sudan, Michel Zadory*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

1. Der Erlass SGF 551.1 (Gesetz über die Kantonspolizei (PolG), vom 15.11.1990) wird wie folgt geändert:

Art. 10 Abs. 2

[² Jede Region hat :

- a) *unverändert*;
- b) *unverändert*.

Die Standorte der Regionalzentren werden vom Staatsrat festgesetzt.]

Die Standorte der dezentralisierten Posten werden von der Direktion festgesetzt.

Art. 30f al. 1

Ne concerne que le texte allemand

A2 ¹ Das Bedrohungsmanagement bezweckt die Früherkennung und die Verhinderung der Begehung von Straftaten durch Personen (~~Gefährder~~) (gefährdende Personen), deren Verhalten oder Äusserungen auf eine ausgeprägte Neigung zu zielgerichteter Gewalt gegen Dritte hindeuten und die mutmasslich imstande sind, die physische, psychische und sexuelle Integrität Dritter schwer zu beeinträchtigen.

Art. 30j al. 1 let. a, c, d, e

Ne concerne que le texte allemand

Art. 30j Abs. 1 Bst. a, c, d, e

A3 ¹Wenn die zusammengetragenen Informationen befürchten lassen, dass ~~ein Gefährder~~ eine gefährdende Person eine Straftat im Sinne von Artikel 30f begehen könnte, kann die Abteilung Bedrohungsmanagement:

- a) ermitteln, um die Gefährlichkeit ~~eines Gefährders~~ einer gefährdenden Person einzuschätzen;
- b) *unverändert*;
- c) zu präventiven Zwecken das Gespräch mit ~~dem Gefährder~~ der gefährdenden Person suchen;
- d) in Zusammenarbeit und Koordination mit den betroffenen Partnern Unterstützungsmassnahmen für ~~den Gefährder~~ die gefährdende Person und sein Umfeld treffen;
- e) die Massnahmen zwischen den betroffenen Partnern koordinieren und diese beim Monitoring ~~der Gefährder~~ der gefährdenden Personen unterstützen;

Art. 31b al. 1 let. b

Ne concerne que le texte allemand

Art. 31b Abs. 1 Bst. b

A4 [¹ Die Kantonspolizei schreibt eine Person aus, deren Aufenthaltsort nicht bekannt ist wenn :

- a) *unverändert*]
- b) ihr Verhalten den ernstlichen Verdacht begründet, sie werde ein ~~schweres~~ Verbrechen begehen oder bereite ein solches vor.

Art. 38d al. 1^{ter}

Ne concerne que le texte allemand

Art. 38d Abs. 1^{ter}

A5 ^{1ter} Die Kantonspolizei bewahrt die Daten, die sie im Rahmen der im Sinne der Artikel 30f–30j getroffenen Massnahmen gespeichert hat, so lange auf, wie es das Monitoring ~~des Gefährders~~ der gefährdenden Personen erfordert, aber höchstens 5 Jahre seit der letzten Meldung.

Art. 38h al. 1, 2, 3, 4

Ne concerne que le texte allemand

Art. 38h Abs. 1, 2, 3, 4

- A6**
- ¹ Im Rahmen des Bedrohungsmanagements kann die Kantonspolizei bedrohten Personen (potenziellen Opfern) Personendaten und besonders schützenswerte Daten von ~~Gefährdern~~ gefährdenden Personen bekanntgeben, sofern dies zur Abwendung einer ernststen Gefahr erforderlich und angemessen ist.
- ² Die Kantonspolizei kann den Partnern des Meldernetzwerks gemäss Artikel 30i Personendaten und besonders schützenswerte Daten von ~~Gefährdern~~ gefährdenden Personen bekanntgeben, sofern dies für das Fallmanagement erforderlich und angemessen ist.
- ³ Die Polizeibeamten und das Personal der Einsatz- und Alarmzentrale verfügen bei ihren Einsätzen über die Informationen über ~~den Gefährder~~ die gefährdende Person, die zur Erfüllung ihrer Aufgaben notwendig sind.
- ⁴ ~~Der Gefährder~~ Die gefährdende Person kann über die Bekanntgabe von Daten gemäss Absatz 1 informiert werden. Bei überwiegenden öffentlichen oder privaten Interessen wird die Bekanntgabe der ihn betreffenden Daten aufgeschoben oder verweigert.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 13 al. 1

¹ La police de sûreté est stationnée dans le district de la Sarine. Elle peut prévoir des antennes dans les autres districts.

A90

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 30j al. 1 let. f

[¹ Si les éléments recueillis font craindre qu'une personne à risques ne commette une infraction au sens de l'article 30f, l'unité de gestion des menaces peut :]

f) requérir une intervention policière en cas de danger ~~grave~~ **sérieux**.

A91

Art. 30j Abs. 1 Bst. f

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 38d al. 1^{er}

^{1er} La Police cantonale conserve les données enregistrées dans le cadre des démarches entreprises au sens des articles 30f à 30j durant le temps nécessaire au suivi de la personne à risque mais au plus tard ~~enq~~ **dix** ans après le dernier signalement.

A92

Art. 38d Abs. 1^{er}

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstentions (deux membres absents).

**A1
CE**

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (zwei abwesende Mitglieder).

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstention (deux membres absents).

A2
CE

Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (zwei abwesende Mitglieder).

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstention (deux membres absents).

A3
CE

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (zwei abwesende Mitglieder).

La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstention (deux membres absents).

A4
CE

Antrag A4 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (zwei abwesende Mitglieder).

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstention (deux membres absents).

A5
CE

Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (zwei abwesende Mitglieder).

La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstention (deux membres absents).

A6
CE

Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (zwei abwesende Mitglieder).

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 6 voix contre 2 et 1 abstention (deux membres absents).

CE
A90

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 6 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung (zwei abwesende Mitglieder).

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A92, est acceptée par 8 voix contre 2 et 0 abstention (un membre absent).

CE
A92

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A92 mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen (ein abwesendes Mitglied).

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

CE
A90

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A91, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

CE
A91

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A91 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 30 septembre 2019

Den 30. September 2019

Message 2019-DAEC-132

27 août 2019

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale
à l'Assemblée fédérale (Introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien)****1. Introduction**

Par motion déposée et développée le 28 mars 2019 (Motion 2019-GC-42), les députées Christa Mutter et Mirjam Ballmer demandent que le Grand Conseil use de son droit d'initiative cantonale et invite l'Assemblée fédérale à instaurer une taxe sur les billets d'avion afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et inciter à l'utilisation de modes de transport moins polluants.

Les motionnaires, appuyées par 33 cosignataires, constatent que l'aviation «contribue pour près de 5% au réchauffement climatique à l'échelle mondiale et pour plus de 18% en Suisse» mais que le kérosène est actuellement exempté de taxe.

Elles soulignent que plusieurs pays européens, parmi lesquels tous les Etats voisins de la Suisse, prélèvent une taxe sur le trafic aérien qui est soit forfaitaire soit proportionnelle et qui varie de EUR 3,50 à EUR 530.

Une telle taxe d'incitation est de la compétence de la Confédération (art. 74 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 [Cst., RS 101]).

Lors de sa séance du 27 août 2019, pour les motifs figurant au point 3 du présent message, le Conseil d'Etat a reconnu le bien-fondé de la motion et a proposé son acceptation. Il a décidé de lui donner suite en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC, RSF 121.1). De ce fait, il soumet au Grand Conseil un projet de décret accompagnant le présent message.

2. Bref aperçu de la situation

Le transport aérien est à l'origine d'environ 4% des émissions mondiales de CO₂ résultant de la consommation de produits pétroliers. Reportée aux émissions émises par la Suisse, cette part est estimée à 18%. Toutefois, le kérosène utilisé dans l'aviation n'est taxé que pour les vols intérieurs et les vols privés tandis que les vols internationaux sont exonérés, ce en vertu d'une convention internationale de 1944. Etant donné que cet accord rend impossible le prélèvement d'une taxe sur le kérosène pour ce type de vols, certains pays ont introduit une taxe sur les billets d'avion.

**2.1. Rapport de l'OFEV sur les taxes
sur les billets d'avions**

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), sur mandat de la Commission de l'environnement de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (8 octobre 2018), et dans le cadre d'une éventuelle introduction dans la loi sur le CO₂ d'une taxe sur les billets d'avion, a examiné les expériences européennes en la matière. L'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, la Norvège et la Suède prélèvent un impôt sur le trafic aérien. Cet impôt est soit forfaitaire, soit calculé en fonction de la distance et de la catégorie de place achetée. Son montant varie de EUR 3,50 (en Autriche pour les vols court-courriers) à EUR 530.- (en Angleterre pour les vols extra-européens «high class»). Le Danemark, les Pays-Bas et l'Irlande ont appliqué des taxes similaires mais les ont finalement retirées. Cette suppression a été justifiée, pour ce qui concerne le Danemark et les Pays-Bas, par l'exode de voyageurs vers les aéroports des pays voisins, l'Allemagne et la Suède, où une taxe sur les billets a été introduite depuis lors. Selon l'OFEV, d'autres facteurs expliquent la baisse du nombre de passagers, notamment la crise économique et l'attractivité générale des aéroports étrangers proches de leur frontière.

Le rapport de l'OFEV du 23 octobre 2018 précise que la Confédération est compétente pour prélever des taxes d'incitation (art. 74 Cst.). Une telle taxe doit être redistribuée et avoir un effet d'incitation.

2.2. Rejet du Conseil national

Le Conseil national a toutefois rejeté le 10 décembre 2018 par 93 voix contre 88 et 8 abstentions la proposition d'introduire une taxe sur les billets d'avion lors de l'examen de la loi sur le CO₂. Cette taxe aurait pu être prélevée dès 2022 et se serait montée à 30 francs au maximum pour les vols en Europe et 48 francs pour les vols intercontinentaux. Le Conseil national a par ailleurs rejeté par 92 voix contre 60 et 43 abstentions le projet de révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020 destiné à satisfaire aux engagements découlant de l'Accord de Paris sur le climat.

Toutefois, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats a

décidé à l'unanimité d'entrer en matière sur ce projet de loi le 11 janvier 2019.

2.3. Initiatives cantonales pour l'introduction d'une taxe sur les billets d'avion

Plusieurs législatifs cantonaux ont réagi afin d'inciter l'Assemblée fédérale à introduire au niveau fédéral une taxe sur les billets d'avion, ce dans le cadre de la loi sur le CO₂. Ainsi le Grand Conseil saint-gallois a transmis à l'Assemblée fédérale en date du 21 mars 2019 une initiative cantonale intitulée «Taxe sur les billets d'avion d'un montant égal à celui de la taxe sur le kérosène». Elle souligne que l'exemption des compagnies aériennes de taxe sur le kérosène viole le principe de causalité inscrit dans la Constitution.

Des député-e-s des Grand Conseil d'autres cantons (notamment de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Neuchâtel, Vaud) ont également déposé des interventions parlementaires afin de transmettre à l'Assemblée fédérale des initiatives cantonales similaires. Elles sont en cours de traitement au niveau cantonal.

3. Position du canton de Fribourg

Le Conseil d'Etat estime que les instances politiques fribourgeoises doivent agir en faveur du climat. Le trafic aérien contribue en Suisse de façon significative aux émissions de gaz à effet de serre. L'augmentation du nombre de passagers, et donc de l'impact sur le climat de ce moyen de transport, est notamment liée aux prix des billets d'avion relativement bas. Ceci résulte en partie de l'exemption de taxe sur le kérosène des vols internationaux.

Les montants de ces taxes sur les billets d'avion proposées dans le cadre des délibérations au Conseil national relatives à la loi sur le CO₂ sont raisonnables. Elles sont en adéquation avec la Constitution qui stipule que «les frais de prévention et de réparation» des atteintes à l'environnement «sont à la charge de ceux qui les causent». Par ailleurs, tous les pays voisins de la Suisse ayant instauré une telle taxe, son introduction n'entraînera pas d'exode de voyageurs.

Le Conseil d'Etat est dès lors d'avis qu'il y a lieu d'agir et d'introduire une taxe sur les billets d'avion.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat reconnaît le bien-fondé de la motion. Il propose au Grand Conseil de l'accepter et de lui donner suite directe en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1). Il lui soumet ainsi un projet de décret afin de déposer une initiative cantonale au niveau fédéral.

Botschaft 2019-DAEC-132

27. August 2019

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die Einreichung einer Standesinitiative bei der
Bundesversammlung (Einführung einer Lenkungsabgabe für den Flugverkehr)**

1. Einführung

Mit der am 28. März 2019 eingereichten und begründeten Motion (Motion 2019-GC-42) ersuchen die Grossrätinnen Christa Mutter und Mirjam Ballmer den Grossen Rat, sein Standesinitiativrecht zu nutzen und die Bundesversammlung aufzufordern, eine Flugticketabgabe einzuführen, um zur Reduktion der Treibhausgasemissionen beizutragen und einen Anreiz für die Nutzung von umweltfreundlicheren Verkehrsmitteln zu schaffen.

Die Verfasserinnen und die 33 Mitunterzeichnerinnen und -unterzeichner halten in der Motion fest, dass der Klimawandel weltweit zu knapp 5% und in der Schweiz zu 18% dem Flugverkehr geschuldet sei und dass trotzdem keine Abgabe auf Kerosin erhoben werde.

Weiter wird in der Motion hervorgehoben, dass diverse europäische Länder und alle Nachbarländer der Schweiz eine Flugticketabgabe in Form einer Pauschale oder einer proportionalen Steuer erheben würden, die zwischen EUR 3,50 und EUR 530 beträgt.

Eine solche Lenkungsabgabe müsste nach Artikel 74 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 (BV, SR 101) vom Bund beschlossen werden.

In seiner Sitzung vom 27. August 2019 anerkannte der Staatsrat aus den weiter unten dargelegten Gründen (s. Punkt 3), dass die Motion wohlbegründet ist, und entschied, die Annahme der Motion zu beantragen. Er beschloss, ihr gestützt auf Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG, SGF 121.1) direkt Folge zu geben. Entsprechend unterbreitet der Staatsrat dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf und die vorliegende Botschaft.

2. Kurzer Überblick über die aktuelle Lage

Der Flugverkehr ist für rund 4% der weltweiten CO₂-Emissionen verantwortlich, die aus der Verbrennung fossiler Quellen stammen. Rechnet man dies auf die Emissionen der Schweiz um, kann der Anteil des Flugverkehrs auf 18% geschätzt werden. Das Kerosin für den Flugbetrieb wird jedoch nur bei Inland- und privaten Flügen besteuert; das Kerosin für internationale Flüge ist aufgrund eines internationalen Überein-

kommens aus dem Jahr 1944 von der Steuer befreit. Weil das Übereinkommen eine Besteuerung von Kerosin für internationale Flüge verunmöglicht, haben gewisse Länder eine Flugticketabgabe eingeführt.

**2.1. Bericht des BAFU betreffend
Flugticketabgaben**

Ausgehend von einem eingereichten Antrag zur Einführung einer Flugticketabgabe im Rahmen der Revision des CO₂-Gesetzes erteilte die nationalrätliche Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie (UREK-N) der Verwaltung am 8. Oktober 2018 einen Prüfauftrag, der auch die Erfahrungen mit solchen Abgaben in verschiedenen europäischen Ländern darlegen sollte. Als Resultat dieser Abklärungen verfasste das Bundesamt für Umwelt (BAFU) einen Bericht. In diesem hält das BAFU fest, dass Deutschland, Österreich, Frankreich, Italien, das Vereinigte Königreich, Norwegen und Schweden eine Luftverkehrssteuer erheben. Die Abgaben werden teilweise pauschal erhoben, teilweise abhängig von Distanz und Sitzplatzkategorie und bewegen sich zwischen EUR 3,50 (Österreich, auf Kurzstreckenflügen) und rund EUR 530 (UK, aussereuropäische Flüge in der Klasse «High»). Dänemark, die Niederlanden und Irland kannten ähnliche Steuern, haben sie aber wieder abgeschafft. Die Aufhebung wurde in Dänemark und den Niederlanden mit der Abwanderung von Passagieren in benachbarte deutsche bzw. schwedische Flughäfen begründet, die jedoch inzwischen selber solche Steuern kennen. Laut BAFU lag der Rückgang der Passagierzahlen in dieser Zeit auch an anderen Faktoren (z.B. Wirtschaftskrise, generell höhere Attraktivität von ausländischen grenznahen Flughäfen usw.).

In seinem Bericht vom 23. Oktober 2018 erinnert das BAFU auch daran, dass die Erhebung von Lenkungsabgaben gestützt auf Artikel 74 BV in der Kompetenz des Bundes liegt. Ausserdem: Damit eine Abgabe als Lenkungsabgabe und nicht als Steuer gilt, müssen deren Einnahmen grösstenteils zurückverteilt werden und deren Höhe so angesetzt sein, dass das Handeln in eine gewünschte Richtung gelenkt wird.

2.2. Ablehnung des Nationalrats

Am 10. Dezember 2018 lehnte der Nationalrat indes im Rahmen der Beratungen zum CO₂-Gesetz die Einführung einer Flugticketabgabe mit 93 zu 88 Stimmen bei 8 Enthaltungen ab. Diese Abgabe hätte ab 2022 erhoben werden und maximal 30 Franken für innereuropäische Flüge bzw. 48 Franken für interkontinentale Flüge betragen sollen. Der Nationalrat lehnte im Übrigen auch den Entwurf für die Totalrevision des CO₂-Gesetzes nach 2020, die dazu bestimmt war, die Ziele des Klimaübereinkommens von Paris zu erfüllen, mit 92 zu 60 Stimmen bei 43 Enthaltungen ab.

Im Gegensatz dazu beschloss die ständerätliche Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie (UREK-S) am 11. Januar 2019 einstimmig, auf den Gesetzesentwurf einzutreten.

2.3. Standesinitiativen für die Einführung einer Flugticketabgabe

Mehrere Kantonsparlamente haben reagiert und die Bundesversammlung ersucht, über das CO₂-Gesetz eine Flugticketabgabe auf Bundesebene einzuführen. So reichte beispielsweise der St. Galler Kantonsrat am 21. März 2019 bei der Bundesversammlung die Standesinitiative «Besteuerung der Flugtickets in der Höhe der CO₂-Abgabe auf Flugbenzin/Kerosin» ein. Darin wird namentlich hervorgehoben, dass die Steuerbefreiung des Kerosins das in der Bundesverfassung verankerte Verursacherprinzip verletze.

Auch in anderen Kantonsparlamenten (insbesondere in den Parlamenten der Kantone Basel-Stadt, Basel-Land, Bern, Neuenburg und Waadt) wurden Vorstösse eingereicht, mit dem Ziel, vergleichbare Standesinitiativen bei der Bundesversammlung einzureichen. Diese Vorstösse sind im jeweiligen Kanton in Bearbeitung.

3. Position des Kantons Freiburg

Aus Sicht des Staatsrats müssen sich die politischen Instanzen Freiburgs für den Klimaschutz einsetzen. Der Flugverkehr ist in der Schweiz eine bedeutende Quelle der Treibhausgasemissionen. Ein Grund für den Anstieg der Flugpassagierzahlen und die damit einhergehende Zunahme der Klimaauswirkungen dieses Verkehrsmittels sind die relativ tiefen Flugticketpreise, was teilweise darauf zurückzuführen ist, dass keine Steuer auf das Kerosin für internationale Flüge erhoben wird.

Die Flugticketabgaben, die im Rahmen der Debatten im Nationalrat zum CO₂-Gesetz vorgeschlagen wurden, sind vernünftig. Sie stehen in Einklang mit der Bundesverfassung, die festlegt, dass die Kosten der Vermeidung und Beseitigung von lästigen Einwirkungen auf Mensch und Umwelt vom Verursacher getragen werden müssen. Weil alle unsere Nach-

barländer bereits eine solche Abgabe kennen, wird deren Einführung in der Schweiz auch nicht zu einer Abwanderung der Passagiere ins grenznahe Ausland führen.

Der Staatsrat ist deshalb der Meinung, dass gehandelt werden muss; er befürwortet die Einführung einer Flugticketabgabe.

4. Schlussfolgerung

Der Staatsrat anerkennt die Stichhaltigkeit der Motion. Er schlägt sie dem Grossen Rat deshalb zur Annahme vor und will ihr gestützt auf Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG, SGF 121.1) direkt Folge geben. Er unterbreitet dem Parlament einen Dekretsentwurf, um der Bundesversammlung eine Standesinitiative unterbreiten zu können.

Décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale

(Introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien)

du...

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 al. 1 et 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst. féd.);

Vu l'article 105 al. 1 let. e de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. cant.);

Vu l'article 69 al. 1 let. d de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC);

Vu la motion 2019-GC-42 des députées Christa Mutter et Mirjam Ballmer intitulée «Initiative cantonale pour une taxe incitative sur le trafic aérien»;

Vu le message 2019-DAEC-132 du Conseil d'Etat du 27 août 2019;

Considérant:

Par motion déposée et développée le 28 mars 2019 (Motion 2019-GC-42), les députées Christa Mutter et Mirjam Ballmer, appuyées par 33 cosignataires, prient le Grand Conseil d'user de son droit d'initiative cantonale et d'inviter l'Assemblée fédérale à instaurer une taxe sur les billets d'avion afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

En effet, le trafic aérien contribue en Suisse de façon significative à ces émissions. Le kérosène utilisé dans l'aviation n'est cependant taxé que pour les vols intérieurs et les vols privés. Une convention internationale de 1944 rend impossible le prélèvement d'une taxe sur le kérosène pour les vols internationaux.

L'augmentation du nombre de passagers en Suisse, et donc de l'impact sur le climat de ce moyen de transport, est notamment liée aux prix des billets d'avion relativement bas. L'instauration d'une taxe sur de tels billets permettra d'inciter à l'utilisation de modes de transport moins polluants et

Dekret über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung

(Einführung einer Lenkungsabgabe für den Flugverkehr)

vom...

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 Abs. 1 und 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 (BV);

gestützt auf Artikel 105 Abs. 1 Bst. e der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf Artikel 69 Abs. 1 Bst. d des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG);

gestützt auf die Motion 2019-GC-42 «Lenkungsabgabe für den Flugverkehr» der Grossrätinnen Christa Mutter und Mirjam Ballmer;

nach Einsicht in die Botschaft 2019-DAEC-132 des Staatsrats vom 27. August 2019;

in Erwägung:

Mit der am 28. März 2019 eingereichten und begründeten Motion (Motion 2019-GC-42) ersuchen die Grossrätinnen Christa Mutter und Mirjam Ballmer zusammen mit 33 Mitunterzeichnerinnen und -unterzeichnern den Grossen Rat, sein Standesinitiativrecht zu nutzen und die Bundesversammlung aufzufordern, eine Flugticketabgabe einzuführen, um zur Reduktion der Treibhausgasemissionen beizutragen.

Der Flugverkehr ist in der Schweiz eine bedeutende Quelle dieser Emissionen. Dessen ungeachtet wird einzig das Kerosin für Inland- und private Flüge besteuert; ein internationales Übereinkommen aus dem Jahr 1944 verunmöglicht die Besteuerung des Kerosins für internationale Flüge.

Der Anstieg der Flugpassagierzahlen in der Schweiz und die damit einhergehende Zunahme der Klimaauswirkungen dieses Verkehrsmittels sind insbesondere auf die relativ tiefen Flugticketpreise zurückzuführen.

est en adéquation avec la Constitution fédérale qui stipule que «les frais de prévention et de réparation [des atteintes à l'environnement] sont à la charge de ceux qui les causent». Elle est de la compétence de la Confédération (art. 74 Cst. féd.).

Lors de sa séance du 27 août 2019, le Conseil d'Etat a reconnu le bien-fondé de la motion et a proposé de l'accepter et d'y donner suite directement.

Sur la proposition du Conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1

S'appuyant sur l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

Les Autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour:

- 1. édicter une taxe sur les billets d'avion pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre;*
- 2. inciter au transfert vers des modes de déplacement moins polluants, et*
- 3. participer à la compensation des effets négatifs engendrés par le changement climatique.*

Art. 2

Le Conseil d'Etat est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale.

Mit der Einführung einer Flugticketabgabe wird ein Anreiz für die Nutzung von umweltfreundlicheren Verkehrsmitteln geschaffen. Dies steht zudem in Einklang mit der Bundesverfassung, die festlegt, dass die Kosten der Vermeidung und Beseitigung von lästigen Einwirkungen auf Mensch und Umwelt vom Verursacher getragen werden müssen. Für das Erlassen entsprechender Vorschriften ist der Bund zuständig (Art. 74 BV).

In seiner Sitzung vom 27. August 2019 anerkannte der Staatsrat, dass die Motion begründet ist, und beantragte entsprechend die Annahme der Motion. Er beschloss, ihr direkt Folge zu geben.

Auf Antrag des Staatsrats,

beschliesst:

Art. 1

Gestützt auf Artikel 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 reicht der Grosse Rat des Kantons Freiburg bei der Bundesversammlung folgende Standesinitiative ein:

Die Bundesbehörden werden eingeladen, die Gesetzesbestimmungen zu erlassen, die nötig sind, um:

- 1. eine Lenkungsabgabe auf Flugtickets zu erheben, mit dem Ziel, die Treibhausgasemissionen zu senken;*
- 2. Anreize zu schaffen für einen Umstieg auf weniger umweltschädliche Verkehrsmittel; und*
- 3. zur Kompensation der negativen Auswirkungen des Klimawandels beizutragen.*

Art. 2

Der Staatsrat wird beauftragt, dieses Dekret an die Bundesversammlung weiterzuleiten.

Annexe

GRAND CONSEIL **2019-DAEC-132**

Projet de décret :
Dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale
(Introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien)

Propositions de la commission ordinaire CO-2019-013

Présidence : Mirjam Ballmer

Membres : Jean Bertschi, Hubert Dafflon, Sébastien Dorthe, Martine Fagherazzi, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob, Ursula Krattinger-Jutzet, Nicolas Repond, Stéphane Sudan, Emanuel Waeber

Entrée en matière

Par 7 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 7 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 2 octobre 2019

Anhang

GROSSER RAT **2019-DAEC-132**

Dekretsentwurf: Einreichung einer Standesinitiative bei
der Bundesversammlung (Einführung einer
Lenkungsabgabe für den Flugverkehr)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2019-013

Präsidium : Mirjam Ballmer

Mitglieder : Jean Bertschi, Hubert Dafflon, Sébastien Dorthe, Martine Fagherazzi, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob, Ursula Krattinger-Jutzet, Nicolas Repond, Stéphane Sudan, Emanuel Waeber

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 7 zu 4 Stimmen, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 7 zu 4 Stimmen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 2. Oktober 2019

Décret 3

2019-DIAF-17

du

relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 30 avril 2019,

Décète:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il est publié dans la Feuille officielle.

Art. 3

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Dekret 3

2019-DIAF-17

vom

über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG);
auf Antrag des Staatsrats vom 30. April 2019,

beschliesst:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Es wird im Amtsblatt veröffentlicht.

Art. 3

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-DIAF-17

Projet de décret:
Naturalisations 2019 - Décret 3

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Andréa Wassmer

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brühlhart

Membres : Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier l'annexe 1 de ce projet de décret, et d'ajouter une annexe 2 (voir pages suivantes) *sous réserve du retrait des dossiers des candidats préavisés négativement.*

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 27 septembre 2019

Anhang

GROSSER RAT

2019-DIAF-17

Dekretsentswurf:
Einbürgerungen 2019 - Dekret 3

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Andréa Wassmer

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brühlhart

Mitglieder: Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 dieses Dekretsentswurfs zu ändern und einen Anhang 2 hinzufügen (siehe folgende Seite); *der Rückzug der Dossiers Bewerberinnen und Bewerbern mit ablehnender Stellungnahme bleibt vorbehalten.*

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 27. September 2019

Rapport 2019-DICS-46

9 septembre 2019

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2019-GC-51 Bischof Simon – Un collège supplémentaire
dans le Sud fribourgeois**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport faisant suite au postulat du député Simon Bischof concernant la localisation d'un éventuel collège supplémentaire dans le Sud Fribourgeois.

Ce rapport comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	1
2. Evolution démographique dans le Sud du canton	2
3. Etude d'accessibilité	4
4. Conclusion	4

1. Introduction

1.1. Rapport 2014-DICS-56

En 2014, le Conseil d'Etat a mandaté le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré pour étudier l'évolution démographique des élèves du secondaire 2 général (S2; gymnases, écoles de culture générale et écoles de commerce) et les éventuelles conséquences sur les infrastructures scolaires pour faire suite à un postulat du député Denis Grandjean (2012-GC-42 [2020.12]). Ce dernier demandait au Conseil d'Etat d'effectuer une étude avec le canton de Vaud afin de déterminer si un nouveau gymnase était nécessaire dans la région de Palézieux-gare pour faire face à la très forte augmentation de la population du Sud fribourgeois.

En se basant sur une étude démographique et d'accessibilité, le rapport 2014-DICS-56 du Conseil d'Etat au Grand Conseil arrivait aux conclusions suivantes:

- > En préambule: le canton de Vaud a déjà adopté un rapport en matière de planification des constructions scolaires de l'enseignement postobligatoire qui ne prévoit pas de créer un gymnase à Palézieux.
- > L'augmentation démographique prévue dans le district de la Sarine dès 2020 conforte la nécessité d'assainir et d'agrandir le Collège Ste-Croix.
- > En ce qui concerne le Sud du canton, le nombre d'élèves du S2 en provenance des districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse va encore globalement progresser jusqu'en 2030, mais à un rythme moins soutenu. A terme, il pourrait être opportun d'acquérir une par-

celle en ville de Bulle afin de permettre la construction ultérieure d'une école du S2.

- > Les chefs-lieux des districts de la Glâne et de la Veveyse ne disposant pas, à l'instar de ceux du Lac et de la Singine, d'un bassin de population suffisant et n'étant pas assez accessibles pour permettre l'implémentation d'une école du S2, le Conseil d'Etat estime que ces établissements devront, à l'avenir, rester concentrés dans les villes de Fribourg et Bulle.

1.2. Présentation du postulat

Par postulat déposé et développé le 9 avril 2019, le député Simon Bischof demande au Conseil d'Etat d'étudier, si une deuxième école du secondaire supérieure devait être construite pour le Sud fribourgeois, l'opportunité de la localiser dans la commune de Vuisternens-devant-Romont.

A l'appui de sa demande, le postulant relève que des lignes de bus y arrivent depuis toutes les directions, rendant l'endroit rapidement accessible en transport public depuis l'ensemble de la Veveyse, une partie importante de la Glâne ainsi que depuis plusieurs communes gruériennes.

Le Conseil d'Etat a décidé de donner une suite directe audit postulat par le présent rapport.

2. Evolution démographique dans le Sud du canton

2.1. Evolution des effectifs du Collège du Sud

Le Collège du Sud, fondé en 1973, a d'abord été hébergé dans les murs du Cycle d'orientation de la Gruyère à Bulle. En 1979, les premiers bacheliers de l'école ont reçu leur certificat. 1984 voit l'ouverture de l'Ecole supérieure de commerce (EC) et en 1994, avec l'inauguration du bâtiment actuel, l'Ecole de culture générale (ECG) est ouverte.

Dans les trois filières (gymnase, EC, ECG), le nombre d'élèves n'a cessé d'augmenter pour dépasser le millier à la rentrée 2009.

Le Collège du Sud, seul établissement du S2 pour le Sud du canton, a été agrandi entre 2014 et 2015 pour lui permettre d'accueillir environ 1300 élèves. Depuis, ses effectifs ont continué à croître fortement. Cet établissement comptait 1201 élèves à la rentrée 2015, puis 1289 élèves à la rentrée 2016, 1325 élèves à la rentrée 2017 et 1441 élèves (dont 78 en formation à la Haute école de santé Fribourg ou en stage) à la rentrée 2018. Son extension récente a donc surtout permis d'absorber la forte croissance démographique qu'a connu tout le Sud du canton durant ces dernières années.

2.2. Evolution prévue de la population des districts de la Gruyère et de la Veveyse

Comme mentionné dans le rapport 2014-DICS-56, il était prévu d'actualiser les projections démographiques en 2020 au plus tard. Le présent rapport est l'occasion de faire le point sur l'évolution probable du nombre des élèves du S2 dans le Sud du canton durant les vingt prochaines années.

2.2.1. Méthode choisie

La classe d'âge choisie est celle des élèves âgés de 16 à 19 ans¹. Elle ne prend pas en compte tous les élèves du S2 (environ 95% des gymnasiens et gymnasiennes par exemple). Par contre, elle contient presque uniquement des personnes qui suivent un enseignement secondaire du deuxième degré (général ou professionnel) alors que ces dernières ne représentent, par exemple, qu'environ 45% de la classe des 15–20 ans. En effet, cette dernière classe est également composée d'élèves qui sont encore à l'école obligatoire ou de personnes qui ont déjà terminé leur formation S2.

Les districts retenus sont ceux de la Gruyère et de la Veveyse. Les élèves glânois fréquentent, eux, en principe les écoles du S2 de la ville de Fribourg.

2.2.2. Résultats obtenus (projections)

Selon le scénario «Bas» (le moins optimiste concernant la migration), la population des 16–19 ans des districts de la Gruyère et de la Veveyse devrait passer de 3584 jeunes en 2018 à 3480 en 2025, puis à 3460 en 2030 et à 3651 en 2035.

Selon le scénario «Moyen», la population des 16–19 ans des districts de la Gruyère et de la Veveyse devrait passer de 3584 jeunes en 2018 à 3522 en 2025, puis à 3546 en 2030 et à 3801 en 2035.

Selon le scénario «Haut» (le plus optimiste concernant la migration), la population des 16–19 ans des districts de la Gruyère et de la Veveyse devrait passer de 3584 jeunes en 2018 à 3563 en 2025, puis à 3631 en 2030 et à 3949 en 2035.

¹ Source: projection de population par âge et par district effectuée par le Service de la statistique (version de juin 2019)

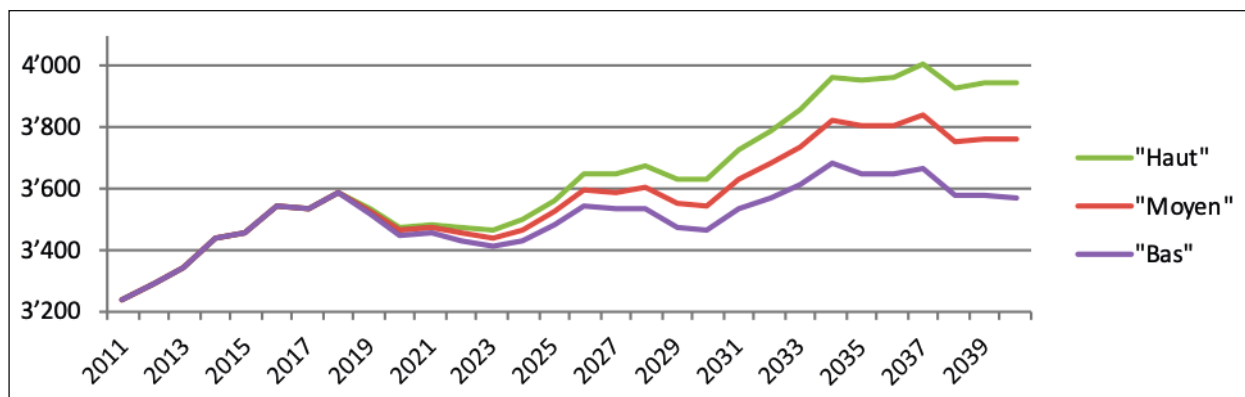


Figure 1 Population résidante permanente des 16–19 ans pour les districts de la Gruyère et de la Veveyse de 2011 à 2040 selon les scénarios «Bas», «Moyen» et «Haut». Situation au 31.12.

Pour estimer l’effectif des élèves du S2 pour le Sud du canton, un rapport stable entre le nombre de ces élèves et la population des 16–19 ans des districts de la Gruyère et de la Veveyse est pris en compte avec pour référence l’année 2018 (1363 élèves du S2 pour 3584 jeunes gruériens et veveysans âgés de 16 à 19 ans, soit 38.03%).

Selon le scénario «Bas», l’effectif du Collège du Sud devrait passer de 1363 jeunes en 2018 à 1323 en 2025, puis à 1316 en 2030 et à 1388 en 2035.

Selon le scénario «Moyen», l’effectif du Collège du Sud devrait passer de 1363 jeunes en 2018 à 1339 en 2025, puis à 1349 en 2030 et à 1446 en 2035.

Selon le scénario «Haut», l’effectif du Collège du Sud devrait passer de 1363 jeunes en 2018 à 1355 en 2025, puis à 1381 en 2030 et à 1502 en 2035.

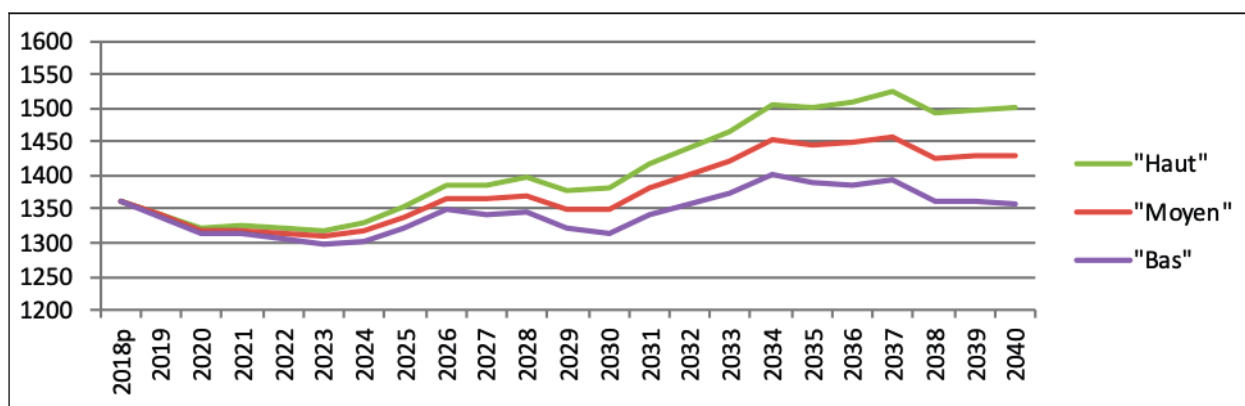


Figure 2 Effectifs des élèves du S2 pour le Sud du canton selon les scénarios «Bas», «Moyen» et «Haut»

Tous les scénarios indiquent que le Collège du Sud accueillera plus d’élèves d’ici 2035. Par rapport à l’effectif 2018/19, le nombre maximum d’élèves en plus (en 2034) est de 142 élèves selon le scénario «Haut», de 90 élèves selon le scénario «Moyen» et de 38 élèves selon le scénario «Bas».

Pour cette rentrée 2019, le Collège du Sud accueille plus d’élèves qu’en 2018 alors qu’il est prévu une diminution de la population des 16–19 ans des districts de la Gruyère et de la Veveyse. Cela signifie que le rapport entre le nombre d’élèves du Collège du Sud et la population des 16–19 ans des districts de la Gruyère et de la Veveyse pourrait progresser durant les prochaines années, ce qui provoquerait une plus forte hausse du nombre d’élèves d’ici à 2035. Dans ce cadre, il est à relever qu’actuellement le taux de maturités des jeunes gruériens

et veveysans est inférieur à la moyenne fribourgeoise¹. Il est vraisemblable que ce taux progresse durant les prochaines années, ce qui rend probable une augmentation du nombre d’élèves indépendamment de l’évolution démographique (taux de scolarisation plus élevé).

2.3. Conséquence sur les infrastructures

Avec plus de 1350 élèves utilisant quotidiennement ses locaux, le Collège du Sud a atteint le maximum de sa capacité d’ac-

¹ Selon l’Office fédéral de la statistique, la proportion de jeunes qui ont obtenu un certificat de maturité jusqu’à l’âge de 25 ans, en % de la population de référence du même âge, s’élève, en 2016, à 42,5% dans le district de la Gruyère et à 42,7% dans le district de la Veveyse. Ce taux est de 48% pour le canton de Fribourg.

cueil et dépassé la taille idéale pour une école du S2¹. Comme mentionné précédemment, son effectif devrait toutefois se stabiliser durant les dix à quinze prochaines années.

Ensuite, il faudra prévoir un agrandissement, vraisemblablement sous la forme d'un bâtiment pouvant accueillir 500 à 600 élèves, soit l'effectif approximatif de la filière ECG.

Cet agrandissement permettra, d'une part, de faire face à la croissance démographique du Sud fribourgeois qui se poursuit même si son rythme est moins soutenu et, d'autre part, de diminuer l'effectif du Collège du Sud qui est devenu le plus grand établissement du S2 du canton.

3. Etude d'accessibilité

3.1. Contexte

Selon les projections démographiques, la future deuxième école du S2 du Sud fribourgeois n'accueillera pas suffisamment d'élèves pour disposer de trois filières de formation (gymnase, ECG et EC) contrairement au Collège du Sud actuel. La répartition des filières devra encore être étudiée. Ce nouvel établissement pourrait être, par exemple, une ECG (le bâtiment actuel garderait alors les filières gymnasiale et EC). Cela signifie que cette école devra être accessible par tous les jeunes du Sud du canton. Comme déjà mentionné par le rapport 2014-DICS-56, l'aire de recrutement d'une telle école est par conséquent plus vaste que celle d'une école du cycle d'orientation.

3.2. Accessibilité de la commune de Vuisternens-devant-Romont et complémentarité avec la commune de Fribourg

Les cartes d'accessibilité en transport public de la commune de Vuisternens-devant-Romont et de sa complémentarité avec la commune de Fribourg à différents moments de la journée (arrivée à 7h30, départ à 16h et à 16h30) sont disponibles en annexe. Il est tenu compte d'une distance maximale de 750 mètres à pied jusqu'à l'arrêt du transport public.

L'accessibilité de la commune de Vuisternens-devant-Romont est bonne depuis les districts de la Glâne et de la Veveyse.

On constate par contre que la commune de Vuisternens-devant-Romont n'est pas accessible en moins de 60 minutes depuis plusieurs localités des districts de la Gruyère (vallées de l'Intyamont et de la Jogne notamment). Il ne serait donc pas possible, par exemple, de déplacer la filière de l'école de culture générale depuis la commune de Bulle jusqu'à celle de

Vuisternens-devant-Romont sous peine d'exclure des élèves gruériens de cette filière.

Il est à relever, comme déjà mentionné au chapitre 2.2.1, que les élèves glânois fréquentent en principe les écoles du S2 de la ville de Fribourg, qui disposent de capacités suffisantes suite à l'agrandissement du Collège de Gambach et du projet en cours d'assainissement et d'agrandissement du Collège Ste-Croix.

3.3. Accessibilité de la commune de Bulle et complémentarité avec la commune de Fribourg

Les cartes d'accessibilité en transport public de la commune de Bulle et de sa complémentarité avec la commune de Fribourg à différents moments de la journée (arrivée à 7h30, départ à 16h et à 16h30) sont disponibles en annexe. Il est tenu compte d'une distance maximale de 750 mètres à pied jusqu'à l'arrêt du transport public.

La commune de Bulle est accessible par tout le Sud du canton. A certains moments de la journée, les trajets entre cette ville et la région d'Ursy (dont les élèves fréquentent actuellement des écoles du S2 de la ville de Fribourg principalement) ou la Vallée du Flon peuvent toutefois dépasser 60 minutes.

4. Conclusion

La construction d'un établissement du S2 nécessitant au minimum une dizaine d'années depuis le premier projet jusqu'à la mise à disposition des locaux, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faudra, dans une première étape, trouver un terrain pour construire la future deuxième école du S2 du Sud du canton qui permettra de diminuer l'effectif du Collège du Sud et de répondre à la poussée démographique prévue après 2030.

Concernant la localisation de cet établissement, il est intéressant de mettre en relation son emplacement avec le potentiel d'élèves favorisés par l'une ou l'autre variante. Une localisation au Poyet, sur la commune de Vuisternens-devant-Romont, favorise la vallée du Flon et la région d'Ursy alors que les vallées de la Jogne, de l'Intyamont et les localités des rives gauche et droite du lac de la Gruyère sont pénalisées. Dans ces dernières régions, nul doute que le bassin de population, donc le potentiel d'élèves, est nettement plus élevé. Par conséquent, le Conseil d'Etat estime toujours, comme mentionné dans la conclusion du rapport 2014-DICS-56, que les écoles du S2 devront rester concentrées dans les villes de Fribourg et Bulle.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

¹ Comme mentionné par la réponse au postulat 2012-GC-42 [2020.12], la taille maximale devrait idéalement se situer vers 1100 élèves si l'on tient compte de l'encadrement des élèves et de l'importance des sites scolaires.

Les annexes sont disponibles depuis le site [Parlinfo](#):

—

- > Les cartes d'accessibilité en transport public de la commune de Vuisternens-devant-Romont et de sa complémentarité avec la commune de Fribourg
- > Les cartes d'accessibilité en transport public de la commune de Bulle et de sa complémentarité avec la commune de Fribourg

Bericht 2019-DICS-46

9. September 2019

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2019-GC-51 Bischof Simon – Zusätzliches Kollegium
im Süden des Kantons Freiburg**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat von Grossrat Simon Bischof bezüglich des Standorts für ein zusätzliches Kollegium im Süden des Kantons Freiburg.

Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Einführung	6
2. Bevölkerungsentwicklung im Süden des Kantons	7
3. Studie zur Verkehrserschliessung	9
4. Schlussbemerkungen	10

1. Einführung**1.1. Bericht 2014-DICS-56**

2014 erteilte der Staatsrat dem Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 den Auftrag, die demografische Entwicklung der Schülerinnen und Schüler auf der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 (Gymnasien, Handelsmittelschulen und Fachmittelschulen) und deren allfällige Auswirkungen auf die Schulinfrastrukturen und Schulstandorte zu untersuchen, um einem Postulat von Grossrat Denis Grandjean (2012-GC-42 [2020.12]) Folge zu leisten. Darin hatte Grossrat Denis Grandjean den Staatsrat ersucht, gemeinsam mit dem Kanton Waadt abzuklären, ob angesichts des starken Bevölkerungswachstums im Süden des Kantons Freiburg Bedarf für ein neues Gymnasium in der Region von Palézieux-Gare bestehe.

Gestützt auf eine Studie zur Bevölkerungsentwicklung und zur Verkehrserschliessung gelangte der Bericht 2014-DICS-56 des Staatsrats an den Grossen Rat zu folgenden Schlussfolgerungen:

- > Vorbemerkung: Der Kanton Waadt hat bereits einen Bericht zur Planung der Schulbauten für die postobligatorische Ausbildung angenommen, in dem die Einrichtung einer solchen Schule in der Region Palézieux nicht vorgesehen ist.
- > Das für den Saanebezirk ab 2020 erwartete Bevölkerungswachstum untermauert die Notwendigkeit, das Kollegium Heilig Kreuz zu renovieren und auszubauen.

- > Im Süden des Kantons wird die Zahl der Schülerinnen und Schüler aus dem Glane-, dem Greyerz- und dem Vivisbachbezirk an den Schulen der S2 bis 2030 gesamtweit weiter ansteigen, jedoch weit weniger stark als in den letzten Jahren. Abschliessend lässt sich sagen, dass es sinnvoll sein könnte, ein Grundstück in der Stadt Bulle zu erwerben, um den späteren Bau einer Mittelschule zu ermöglichen.
- > Da die Hauptorte des Glane- und des Vivisbachbezirks im Gegensatz zu jenen des See- und des Sensebezirks nicht über ein genügend grosses Einzugsgebiet verfügen und als Standort für eine Mittelschule nicht genügend gut erreichbar sind, sollten diese Schulen nach Ansicht des Staatsrats künftig auf die Städte Freiburg und Bulle konzentriert bleiben.

1.2. Zusammenfassung des Postulats

Mit seinem am 9. April 2019 eingereichten und begründeten Postulat ersuchte Grossrat Simon Bischof den Staatsrat um die Prüfung der Frage, ob die Gemeinde Vuisternens-devant-Romont als Standort für eine allfällige zweite Mittelschule im Süden des Kantons Freiburg geeignet wäre.

Zur Begründung seines Postulats weist der Grossrat darauf hin, dass an diesem Ort Buslinien aus allen Richtungen zusammenlaufen, so dass er aus dem gesamten Vivisbachbezirk, einem grossen Teil des Glanebezirks sowie aus mehreren Greyerzer Gemeinden mit öffentlichen Verkehrsmitteln schnell erreichbar sei.

Der Staatsrat hat sich entschieden, diesem Postulat mit dem vorliegenden Bericht direkt Folge zu geben.

2. Bevölkerungsentwicklung im Süden des Kantons

2.1. Entwicklung der Schülerbestände am Kollegium des Südens

Das im Jahr 1973 gegründete Kollegium des Südens war zunächst im Gebäude der Orientierungsschule des Greyerzbezirks in Bulle untergebracht. Im Jahr 1979 erhielten die ersten Maturandinnen und Maturanden ihre Zeugnisse. 1984 wurde das Kollegium mit der Abteilung Handelsschule (HS) erweitert und 1994, mit der Einweihung des heutigen Gebäudes, kam zudem noch die Fachmittelschule (FMS) hinzu.

In allen drei Bildungsgängen (Gymnasium, HS, FMS) stieg die Zahl der Schülerinnen und Schüler stetig an und überstieg schliesslich zum Schuljahresbeginn 2009 die 1000er-Marke.

Das Kollegium des Südens, die einzige Mittelschule im Süden des Kantons, wurde in den Jahren 2014 und 2015 vergrössert, um Platz für rund 1300 Schülerinnen und Schüler zu bieten. Seitdem sind die Schülerzahlen an diesem Kollegium weiterhin stark gestiegen. So zählte die Mittelschule zu Schulbeginn 2015 1201 Schülerinnen und Schüler, zu Schulbeginn 2016 1289, zu Schulbeginn 2017 1325 und zu Schulbeginn 2018 1441 (davon befanden sich 78 Fachmaturandinnen und Fachmaturanden in Ausbildung an der Hochschule für Gesundheit Freiburg oder im Praktikum). Der jüngste Ausbau erlaubte es vor allem, das starke Bevölkerungswachstum aufzufangen, welches der gesamte Süden des Kantons in den vergangenen Jahren verzeichnet hat.

2.2. Voraussichtliche Bevölkerungsentwicklung im Greyerz- und im Vivisbachbezirk

Wie im Bericht 2014-DICS-56 erwähnt, war vorgesehen, bis spätestens 2020 aktuelle Bevölkerungsprognosen zu erstellen. Dieser Bericht bietet Gelegenheit, die wahrscheinliche Entwicklung der Anzahl Mittelschülerinnen und Mittelschüler im Süden des Kantons in den nächsten zwanzig Jahren auf den aktuellen Stand zu bringen.

2.2.1. Verwendete Methode

Für diese Untersuchung wurde die Altersgruppe der 16- bis 19-jährigen Schülerinnen und Schüler gewählt.¹ Es zählen jedoch nicht alle aus dieser Altersgruppe zur S2 (dafür werden beispielsweise etwa 95% der Gymnasialschülerinnen

und -schüler erfasst). So werden fast ausschliesslich Schülerinnen und Schüler, die eine Mittelschule oder eine berufsbildende Schule der S2 besuchen, erfasst. Diese machen aber nur etwa 45% der breiter gefassten Altersgruppe der 15- bis 20-Jährigen aus. Denn diese Altersgruppe schliesst auch Schülerinnen und Schüler ein, die noch die obligatorische Schule besuchen, oder junge Erwachsene, die ihre Ausbildung auf der S2 bereits abgeschlossen haben.

Gewählt wurden die Bezirke Greyerz und Vivisbach. Die Schülerinnen und Schüler aus dem Glanebezirk besuchen in der Regel die Mittelschulen der Stadt Freiburg.

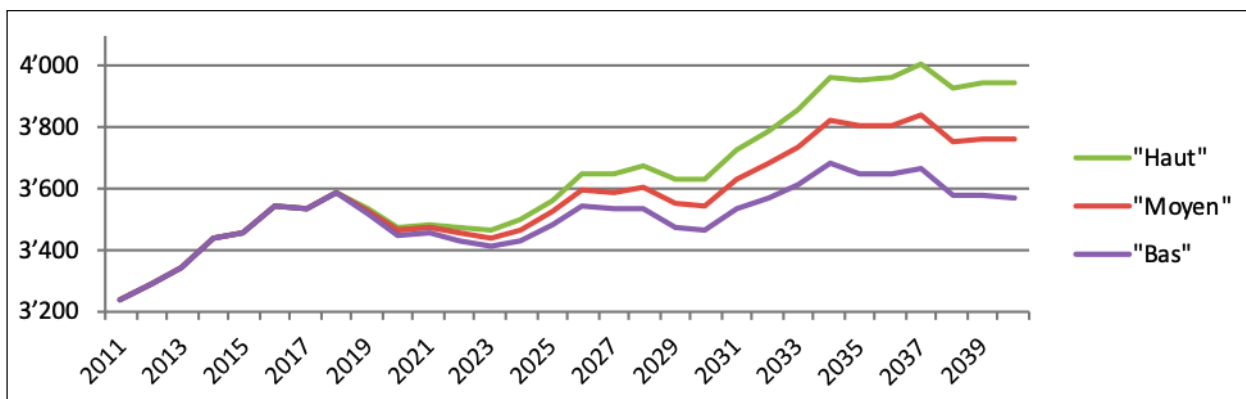
2.2.2. Ergebnisse (Szenarien)

Nach dem «tiefen» Szenario (das hinsichtlich Bevölkerungsbewegungen am wenigsten optimistische) dürfte die Bevölkerungsgruppe der 16- bis 19-Jährigen im Greyerz- und Vivisbachbezirk von 3584 Personen im 2018 auf 3480 im 2025 sinken, dann weiter abnehmen auf 3460 im 2030 und schliesslich wieder steigen auf 3651 im 2035.

Nach dem «mittleren» Szenario dürfte die Bevölkerungsgruppe der 16- bis 19-Jährigen im Greyerz- und Vivisbachbezirk von 3584 Personen im 2018 auf 3522 im 2025 sinken, dann wieder ansteigen auf 3546 im 2030 und auf 3801 im 2035.

Nach dem «hohen» Szenario (das hinsichtlich Bevölkerungsbewegungen am optimistischste) dürfte die Bevölkerungsgruppe der 16- bis 19-Jährigen im Greyerz- und Vivisbachbezirk von 3584 Personen im 2018 auf 3563 im 2025 sinken, dann auf 3631 im 2030 und auf 3949 im 2035 steigen.

¹ Quelle: Die vom Amt für Statistik erstellten Bevölkerungsprognosen nach Alter und nach Bezirk (Fassung von Juni 2019).



1. Abbildung: ständige Wohnbevölkerung im Alter von 16–19 Jahren für den Greyerz- und den Vivisbachbezirk von 2011 bis 2040 nach dem «tiefen», «mittleren» und «hohen» Szenario. Stand am 31.12.

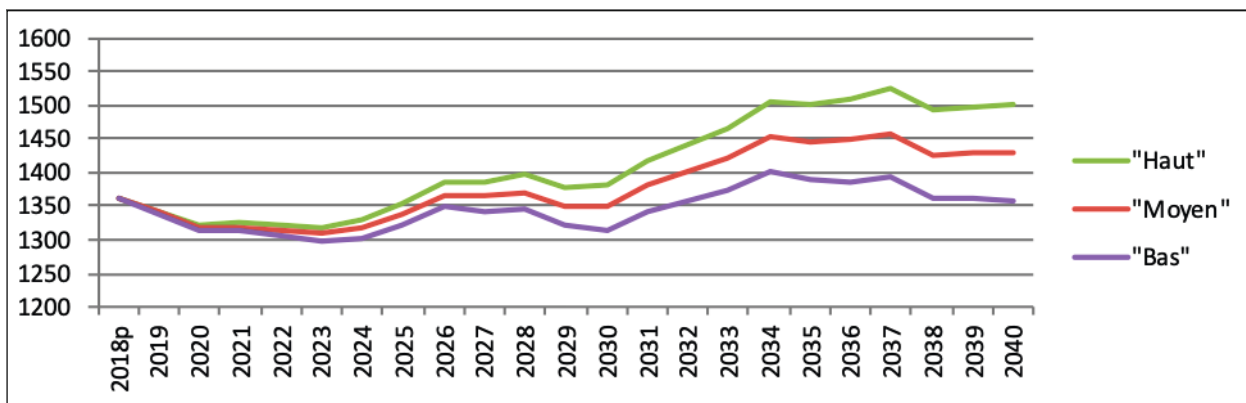
Um die Zahl der Mittelschülerinnen und Mittelschüler für den Süden des Kantons zu schätzen, wird davon ausgegangen, dass das Verhältnis zwischen der Zahl dieser Schülerinnen und Schüler und der Bevölkerungsgruppe der 16- bis 19-Jährigen im Greyerz- und Vivisbachbezirk stabil bleibt, wobei das Jahr 2018 als Referenz dient (im Greyerz- und Vivisbachbezirk kommen auf 3584 Personen im Alter von 16 bis 19 Jahren 1363 Mittelschülerinnen und Mittelschüler, also 38,03%).

Nach dem «tiefen» Szenario würde der Bestand des Kollegiums des Südens von 1363 Lernenden im 2018 auf 1323 im

2025 und auf 1316 im 2030 sinken und dann wieder steigen auf 1388 im 2035.

Nach dem «mittleren» Szenario würde der Bestand des Kollegiums des Südens von 1363 Lernenden im 2018 auf 1339 im 2025 sinken und dann wieder steigen auf 1349 im 2030 und auf 1446 im 2035.

Nach dem «hohen» Szenario würde der Bestand des Kollegiums des Südens von 1363 Lernenden im 2018 auf 1355 im 2025 sinken und dann wieder steigen auf 1381 im 2030 und auf 1502 im 2035.



2. Abbildung: Anzahl Mittelschülerinnen und Mittelschüler im Süden des Kantons nach dem «tiefen», «mittleren» und «hohen» Szenario

Alle Szenarien weisen darauf hin, dass bis 2035 mehr Schülerinnen und Schüler das Kollegium des Südens besuchen werden. Im Verhältnis zur Zahl der Schülerinnen und Schüler im Schuljahr 2018/19 ist nach dem «hohen» Szenario (im 2034) mit höchstens 142, nach dem «mittleren» Szenario mit 90 und nach dem «tiefen» Szenario mit 38 zusätzlichen Schülerinnen und Schüler zu rechnen.

Zu Schuljahresbeginn 2019 zählt das Kollegium des Südens mehr Schülerinnen und Schüler als 2018, wobei bei der Bevölkerungsgruppe der 16- bis 19-Jährigen im Greyerz- und Vivisbachbezirk eigentlich ein Rückgang erwartet wird. Das bedeutet, dass das Verhältnis zwischen der Schülerzahl im Kollegium des Südens und der Bevölkerungsgruppe der

16- bis 19-Jährigen im Greyerz- und Vivisbachbezirk in den kommenden Jahren steigen könnte. Dies könnte zu einem stärkeren Anstieg der Schülerzahl bis 2035 führen. In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass die heutige Maturitätsquote im Greyerz- und Vivisbachbezirk unter dem Freiburger Durchschnitt liegt¹. Es ist davon auszugehen, dass diese Quote in den kommenden Jahren steigen wird, so dass die Anzahl der Schülerinnen und Schüler auch unabhängig

¹ Nach Angaben des Bundesamts für Statistik lag der Anteil der jungen Erwachsenen, die bis zum 25. Altersjahr einen Erstabschluss auf der Sekundarstufe II erhalten haben, in Prozent der gleichaltrigen Referenzpopulation im Jahr 2016 in Greyerzbezirk bei 42,5% und in Vivisbachbezirk bei 42,7%. Für den Kanton Freiburg beträgt ihr Anteil 48%.

von der Bevölkerungsentwicklung zunehmen wird (Einschulungsquote an Mittelschulen).

2.3. Folgen für die Infrastruktur

Mit mehr als 1350 Schülerinnen und Schüler, die täglich die Räumlichkeiten der Schule nutzen, hat das Kollegium des Südens seine maximale Kapazität erreicht und die ideale Grösse für eine Mittelschule überschritten¹. Wie bereits erwähnt, sollte sich aber die Zahl der Schülerinnen und Schüler am Kollegium in den nächsten 10 bis 15 Jahren stabilisieren.

Dann sollte ein Ausbau vorgesehen werden, wahrscheinlich in Form eines Gebäudes mit einer Kapazität für 500 bis 600 Schülerinnen und Schüler, was ungefähr der Grösse des Fachmittelschulbildungsgangs (FMS-Bildungsgangs) entspricht.

Dieser Ausbau wird es ermöglichen, einerseits das Bevölkerungswachstum im Süden des Kantons Freiburg zu bewältigen, das weiterhin anhält, wenn auch mit geringeren Zuwachsraten, und andererseits die Schülerzahl im Kollegium des Südens zu reduzieren, das sich zur grössten Mittelschule des Kantons entwickelt hat.

3. Studie zur Verkehrserschliessung

3.1. Hintergrund

Nach Prognosen zur Bevölkerungsentwicklung würden für eine künftige zweite Mittelschule im Süden des Kantons Freiburg im Gegensatz zum heutigen Kollegium des Südens nicht genügend Schülerinnen und Schüler für drei Bildungsgänge (Gymnasium, FMS und HMS) zur Verfügung stehen. Die Verteilung der Bildungsgänge sollte noch abgeklärt werden. Diese neue Schule könnte z. B. eine Fachmittelschule sein (das heutige Gebäude würde dann für den gymnasialen Bildungsgang und die Handelsmittelschule weitergenutzt). Das bedeutet, dass diese neue Schule für alle Jugendlichen im Süden des Kantons zugänglich sein sollte. Wie bereits im Bericht 2014-DICS-56 erwähnt, ist das Einzugsgebiet einer solchen Schule demnach grösser als das einer Orientierungsschule.

3.2. Verkehrserschliessung der Gemeinde Vuisternens-devant-Romont und Vergleich mit der Gemeinde Freiburg

Die Karten zur Verkehrserschliessung der Gemeinde Vuisternens-devant-Romont mit öffentlichen Verkehrsmitteln und ihr Vergleich mit der Gemeinde Freiburg zu verschie-

denen Tageszeiten (Ankunft um 7.30 Uhr, Abfahrt um 16 und um 16.30 Uhr) befinden sich im Anhang. Dabei wird von einer maximalen Entfernung von 750 Metern zu Fuss zur Haltestelle des öffentlichen Verkehrsmittels ausgegangen.

Vom Glanebezirk und vom Vivisbachbezirk aus ist die Gemeinde Vuisternens-devant-Romont gut erreichbar.

Hingegen ist die Gemeinde Vuisternens-devant-Romont von mehreren Ortschaften des Greyerzbezirks (namentlich das Intyamon-Tal und das Jauntal) nicht in weniger als 60 Minuten erreichbar. Daher wäre es beispielsweise nicht möglich, die Fachmittelschulbildung von der Stadt Bulle nach Vuisternens-devant-Romont umzusiedeln, da sonst das Risikobestünde, dass die Schülerinnen und Schüler aus dem Greyerzbezirk von diesem Ausbildungsgang ausgeschlossen würden.

Wie bereits in Abschnitt 2.2.1 erwähnt, ist zu beachten, dass Schülerinnen und Schüler aus dem Glanebezirk grundsätzlich die Mittelschulen in der Stadt Freiburg besuchen. Diese verfügen nach dem Ausbau des Kollegiums Gambach und dem derzeit laufenden Projekt zur Sanierung und Erweiterung des Kollegiums Heilig Kreuz über ausreichende Kapazitäten.

3.3. Verkehrserschliessung der Gemeinde Bulle und Vergleich mit der Gemeinde Freiburg

Die Karten zur Verkehrserschliessung der Gemeinde Bulle mit dem öffentlichen Verkehr und ihr Vergleich mit der Gemeinde Freiburg zu verschiedenen Tageszeiten (Ankunft um 7.30 Uhr, Abfahrt um 16 und um 16.30 Uhr) befinden sich im Anhang. Dabei wird von einer maximalen Entfernung von 750 Metern zu Fuss zur Haltestelle des öffentlichen Verkehrsmittels ausgegangen.

Die Gemeinde Bulle ist aus dem gesamten Süden des Kantons gut erreichbar. Zu bestimmten Tageszeiten können die Fahrten zwischen dieser Stadt und der Region Ursy (deren Schülerinnen und Schüler derzeit hauptsächlich die Mittelschulen in der Stadt Freiburg besuchen) oder dem Tal des Flon jedoch länger als 60 Minuten dauern.

¹ Wie in der Antwort auf das Postulat 2012-GC-42 [2020.12] erläutert, sollte die maximale Aufnahmekapazität idealerweise bei 1100 Schülerinnen und Schüler liegen, wenn man die Rahmenbedingungen für die Betreuung und die Grösse der Schulstandorte berücksichtigt.

4. Schlussbemerkungen

Der Bau einer Mittelschule erfordert von der ersten Studie an bis zur Inbetriebnahme des Gebäudes für den Schulbetrieb mindestens 10 Jahre Zeit. Daher ist der Staatsrat der Auffassung, dass in einem ersten Schritt ein Grundstück gefunden werden sollte, auf dem die künftige zweite Mittelschule für den Süden des Kantons erbaut werden könnte. Dies würde die Zahl der Schülerinnen und Schüler am Kollegium des Südens verringern und so liesse sich das nach dem Jahr 2030 erwartete Bevölkerungswachstum auffangen.

Für die Frage nach dem Standort des Gebäudes ist es von Interesse, diesen mit der potenziellen Anzahl Schülerinnen und Schülern zu vergleichen, die von der einen oder anderen Variante bevorzugt würden. Ein Standort bei Poyet auf dem Gebiet der Gemeinde Vuisternens-devant-Romont würde das Tal des Flon und die Region Ursy bevorzugen, wohingegen das Jauntal, das Intyamont-Tal und die Ortschaften links und rechts des Greyerzersees benachteiligt wären. Bei diesen zuletzt genannten Regionen sind das Einzugsgebiet und damit die Zahl der Schülerinnen und Schüler zweifellos deutlich grösser. Daher vertritt der Staatsrat weiterhin die Ansicht, wie dies auch in der Schlussfolgerung des Berichts 2014-DICS-56 erläutert wird, dass die Mittelschulen in den Städten Freiburg und Bulle konzentriert bleiben sollten.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

Die Anhänge sind auf der Website [Parlinfo](#) abrufbar:

- > Verkehrserschliessung der Gemeinde Vuisternens-devant-Romont mit dem öffentlichen Verkehr und Vergleich mit der Gemeinde Freiburg
- > Verkehrserschliessung der Gemeinde Bulle mit dem öffentlichen Verkehr und Vergleich mit der Gemeinde Freiburg

Rapport 2019-DSAS-52

27 août 2019

**—
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif au postulat 2019-GC-23 Badoud Antoinette/Flechtner Olivier – Pour un contrôle
des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat de Badoud Antoinette/Flechtner Olivier concernant le contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées.

1. Introduction	1
2. Article 64a LAMal	1
3. Mise en œuvre de l'article 64a LAMal	2
4. Evolution du contentieux	2
5. Echange de données	3
6. Autres questions abordées par les député-e-s	3
7. Conclusion	4

1. Introduction

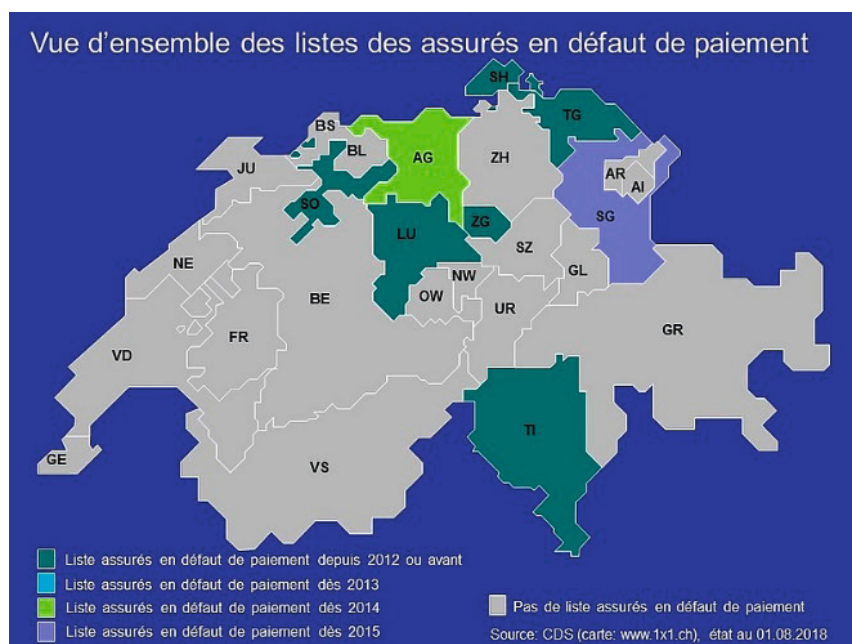
Ce postulat demande au Conseil d'Etat un rapport détaillé sur l'application par le canton de Fribourg de l'article 64a de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) suite à sa modification au 1^{er} janvier 2012. Les député-e-s sollicitent que le rapport traite en particulier de l'évolution du nombre de personnes concernées par la problématique du contentieux à l'assurance-maladie et des montants engagés par le canton dans ce domaine. Le rapport doit également indiquer si le canton de Fribourg applique l'article 64a LAMal en exigeant, de la part des assureurs, les annonces des débiteurs faisant l'objet d'un acte de défaut de biens (ADB). Sur le plan financier, les député-e-s souhaitent avoir connaissance des montants rétrocédés annuellement par les caisses-maladie au canton lorsqu'un-e assuré-e revient à meilleure fortune. Et finalement, le rapport décrit de manière détaillée la situation actuelle relative à l'avancement et la mise en œuvre de la plate-forme d'échange électronique des données entre cantons et assureurs.

2. Article 64a LAMal

Selon l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et l'article 105a et suivants de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), la prise en charge des primes et participations aux coûts impayés de l'assurance obligatoire des soins (AOS) a été soumise à de nouvelles règles à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'article 64a LAMal prévoit notamment les points suivants:

- > Les cantons prennent en charge 85% des créances arriérées de l'AOS (primes et participations aux coûts, intérêts moratoires et frais de poursuite) sur présentation d'un acte de défaut de biens ou d'un titre équivalent. En contrepartie, les assureurs-maladie renoncent à la pratique prévue par l'ancien droit consistant à suspendre les prestations pour ces personnes.
- > Les cantons ont la possibilité de regrouper dans une liste les assuré-e-s qui ne respectent pas leur obligation de paiement des primes et des participations aux coûts malgré les sommations et les poursuites. Les personnes assurées qui figurent sur cette liste des assuré-e s en retard de paiement (LAR) ne reçoivent plus que les soins d'urgence dans le cadre de l'AOS.



Comme la majorité des cantons, Fribourg ne tient pas une liste des assuré-e-s qui ne respectent pas leur obligation de paiement des primes et des participations aux coûts malgré les sommations et les poursuites.

Autorisées depuis la modification de la loi sur l'assurance-maladie de 2012, les listes noires des personnes ne payant pas leurs primes ont été introduites dans neuf cantons, principalement alémaniques (AG, SO, LU, ZG, SH, TG, SG, TI et GR).

Les Grisons ont aboli leur liste noire des mauvais payeurs des caisses maladie à compter d'août 2018. C'est le premier des neuf cantons qui ont introduit ce système à faire machine arrière. Des critiques dans d'autres cantons (Soleure, Schaffhouse et Argovie) relancent le débat du maintien de cette liste noire.

Au plan cantonal, la prise en considération par le Grand Conseil le 4 décembre 2008 à l'unanimité des voix de la motion N° 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément a permis le transfert, des communes à l'Etat, des compétences en matière de contentieux dans le domaine de l'AOS.

La Caisse de compensation AVS a été désignée organe cantonal compétent pour l'application de l'article 64a LAMal.

3. Mise en œuvre de l'article 64a LAMal

A l'entrée en vigueur de la modification de l'article 64a LAMal, l'échange des données entre les organes cantonaux d'exécution et les assureurs-maladie reposait sur un formulaire Excel et aucun canal d'échange officiel n'était prévu.

Afin d'accomplir cette nouvelle tâche, la Caisse de compensation AVS a exigé de la part des assureurs actifs sur le canton que ces derniers transmettent, dans les décomptes

trimestriels et annuels, les noms de toutes les personnes faisant l'objet de poursuites pour lesquelles un acte de défaut de biens a été établi dans la période déterminée. Conformément à l'article 64a al. 4 LAMal, le canton prend ensuite en charge 85% des créances arriérées de l'AOS (primes et participations aux coûts, intérêts moratoires et frais de poursuite).

4. Evolution du contentieux

Avec une moyenne annuelle de 7500 assuré-e-s faisant l'objet d'un acte de défaut de biens pour l'assurance-maladie de base, le canton a versé auprès des caisses-maladie en 2018 un montant de CHF 14.6 millions (7,9 millions en 2012) correspondant au 85% des actes de défaut de biens.

Année	Nombre de personnes ayant reçu au moins un ADB durant la période	Montant versé aux assureurs – 85% des ADB annoncés
2012	9142*	CHF 7 908 756.70
2013	7848	CHF 8 289 386.33
2014	7881	CHF 9 450 164.13
2015	7013	CHF 12 171 524.68
2016	7090	CHF 12 698 001.60
2017	7477	CHF 13 010 941.53
2018	7268	CHF 14 600 575.30

Source: Caisse de compensation

* Le nombre plus élevé de personnes que la moyenne ayant des ADB en 2012 est lié au droit transitoire qui a permis de lever les suspensions de prestations en prenant en charge l'entier des arriérés de primes antérieur à l'année 2012.

En application du cadre légal inscrit à l'article 64a al. 5 LAMal, l'assureur conserve les actes de défaut de biens et les titres équivalents jusqu'au paiement intégral des créances arriérées. Dès que l'assuré-e a payé tout ou partie de sa dette à l'assureur, celui-ci rétrocède au canton 50% du montant versé par l'assuré. Les montants rétrocédés annuellement par les assureurs au canton évoluent de manière positive depuis 2012, mais restent assez faibles face aux montants versés par le canton dans ce domaine.

Année	Montant rétrocédé des assureurs au canton de FR	% des restitutions reçues par les assureurs par rapport au montant total versé par le canton
2012	CHF 0.-	0%
2013	CHF 17 888.90	0,22%
2014	CHF 91 580.82	0,97%
2015	CHF 378 366.61	3,11%
2016	CHF 318 012.48	2,50%
2017	CHF 653 579.82	5,02%
2018	CHF 679 668.31	4,66%

Source: Caisse de compensation

5. Echange de données

L'article 64a LAMal ne stipule pas la forme que doit prendre l'échange de données. Cependant, conformément à l'art. 105h OAMal, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) peut fixer des modalités techniques et organisationnelles en matière d'échange de données. En l'absence d'une ordonnance correspondante, les assureurs-maladie et les organes d'exécution doivent trouver une solution.

Suite au succès de la plate-forme d'échange électronique sedex entre les cantons et les assureurs dans le domaine des réductions des primes, la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS) ainsi que santésuisse ont élaboré un projet de concept pour l'échange des données pour le contentieux à l'assurance-maladie en 2014. Après avoir mis sur pied un groupe de travail technique et un groupe de pilotage, comprenant un nombre égal de personnes issues des cantons et des assureurs-maladie, un concept a été adopté et publié au mois de mai 2015.

Initialement, il était prévu que le projet s'achève avec cette introduction fin 2015 et que la validation ait lieu dans le cadre de l'exploitation à partir de 2016. Un service central de coordination et contrôle a été mis en place, mais au 31 décembre 2017, seuls un assureur-maladie et dix cantons (dont Fribourg) avaient démarré l'exploitation productive. Au dernier état de situation du service central de coordination (31 octobre 2018), plus de 25 assureurs et 8 cantons n'avaient pas encore entamé les démarches pour l'introduc-

tion du nouvel échange électronique des données concernant l'article 64a LAMal.

La CDS est déjà intervenue auprès des instances fédérales pour faire avancer le projet.

Compte tenu de l'absence d'une date d'introduction contraignante de la Confédération et de la non-participation de certains assureurs, le canton de Fribourg devra encore travailler durant plusieurs années sur deux systèmes distincts (sedex et diverses listes Excel). En tenant compte de ces contraintes, il n'est actuellement pas possible de transmettre aux communes des données reçues par les caisses-maladie qui soient lisibles, complètes et épurées. Dès que l'ensemble des assureurs transmettra des données par sedex, l'Etat, respectivement la Caisse de compensation AVS, pourra mettre ces informations à disposition des communes comme le prévoit déjà la loi cantonale.

6. Autres questions abordées par les député-e-s

Les principales questions formulées par les député-e-s Antoinette Badoud et Olivier Flechtner ont été abordées dans les explications ci-dessus, mais certaines nécessitent des explications complémentaires.

6.1. Contrôle et audit financier

Le Conseil fédéral règle les tâches de l'organe de révision et désigne les titres jugés équivalents à un acte de défaut de biens. Il règle également les modalités de la procédure de sommation et de poursuite ainsi que les modalités de transmission des données des assureurs aux cantons et des versements des cantons aux assureurs.

Selon l'article 25 de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal), les assureurs mandatent un organe de révision externe agréé; celui-ci est chargé de procéder au contrôle ordinaire des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes de groupe (art. 727ss Code des Obligations), ainsi que d'examiner la régularité de la gestion. Seules les entreprises de révision agréées en qualité d'experts-réviseurs au sens de la loi du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision peuvent être mandatées. Par contre, le canton peut désigner un autre organe de contrôle que l'organe de révision visé à l'art. 25 LSAMal, mais à ses frais.

Suite à la transmission des décomptes par les assureurs, la Caisse de compensation AVS opère des contrôles systématiques et a demandé la rectification de certains décomptes auprès des assureurs après avoir découvert des erreurs manifestes. Plusieurs cantons ayant soulevé la problématique de décomptes finaux erronés, la CDS a transmis un courriel du 19.03.2019 aux chefs de service des départements cantonaux de la santé, en informant que l'Office fédéral de la santé

publique (OFSP) est prêt à analyser les exemples concrets soumis par les cantons et, qu'il est également prêt à examiner s'il est nécessaire d'adapter les bases juridiques.

6.2. Gestion des ADB par les cantons (Initiative cantonale 16.312)

Les député-e-s Badoud et Flechtner relèvent dans leur Postulat 2019-GC-23 que dès 2011, le Conseil d'Etat a repris à son compte la gestion du contentieux des caisses-maladie, mesure qui devait contribuer à un contrôle plus efficace en matière d'assainissement des situations d'assurés ayant des primes impayées. Ils souhaitent obtenir un état des lieux concernant le suivi de ces créances sachant que les assureurs sont les seuls détenteurs des ADB et qu'ils n'ont que très peu d'intérêt à relancer les assuré-e-s concernés.

Selon les chiffres présentés ci-avant, les montants rétrocédés par les caisses-maladie représentent le 50% des montants versés par les assuré-e-s revenus à meilleure fortune. Sachant que le canton verse 85% de l'ADB auprès de l'assureur, le canton enregistre une perte allant jusqu'à 35%, alors que les caisses-maladie reçoivent jusqu'à 135% de la créance initiale. Ce mécanisme est contesté notamment par le canton de Thurgovie qui a déposé le 30.5.2016 une initiative cantonale (16.312) demandant la possibilité de racheter les ADB aux assureurs à un taux de 90% afin de pouvoir gérer la totalité des créances des mauvais payeurs.

Les deux commissions de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil National (CSSS-CN) et du Conseil des Etats (CSSS-CE) ont accepté cette initiative. Au mois de janvier 2019, une séance de la CSSS-CE, avec la participation de trois membres de la CDS, a eu lieu pour élaborer un projet d'acte législatif. N'ayant pas de calendrier déterminé quant à la suite, le projet d'acte législatif devra encore être mis en consultation, soumis au Conseil des Etats, puis à la CSSS-CN et enfin au Conseil National.

Le canton de Fribourg suit attentivement les discussions au niveau fédéral.

7. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2019-DSAS-52

27. August 2019

**des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Postulat 2019-GC-23 Badoud Antoinette/Flechtner Olivier – Kontrolle
der Krankenversicherer im Zusammenhang mit den ausstehenden Schulden**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht zum Postulat Badoud Antoinette/Flechtner Olivier über die Kontrolle der Krankenversicherer im Zusammenhang mit den ausstehenden Schulden.

1. Einführung	5
2. Artikel 64a KVG	5
3. Umsetzung von Artikel 64a KVG	6
4. Entwicklung der Zahlungsausstände	6
5. Datenaustausch	7
6. Weitere Fragen der Grossrätin und des Grossrats	7
7. Schluss	8

1. Einführung

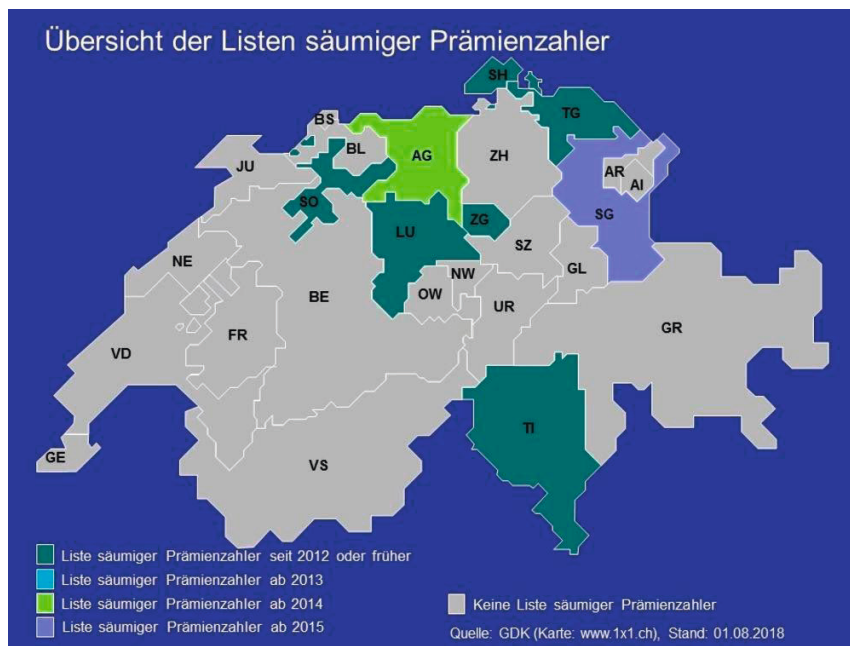
Mit diesem Postulat wird der Staatsrat ersucht, einen detaillierten Bericht darüber zu erstellen, wie Artikel 64a des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung (KVG) seit seiner Änderung am 1. Januar 2012 im Kanton Freiburg angewandt wird. In diesem Bericht soll es insbesondere darum gehen, wie sich die Zahl der von der Problematik der Zahlungsausstände in der Krankenversicherung betroffenen Personen und die vom Kanton für diesen Bereich eingesetzten Beträge entwickelt haben. Ausserdem muss er angeben, ob der Kanton Freiburg den Artikel 64a KVG anwendet, indem er von den Versicherern verlangt, dass sie ihm die Schuldnerinnen und Schuldner bekannt geben, für die ein Verlustschein ausgestellt werden musste. Ferner möchten die Urheberin und der Urheber des Postulats erfahren, wie hoch die Beträge sind, welche die Krankenversicherer dem Kanton jährlich rückerstatten, wenn die betroffenen Versicherten zu neuem Vermögen gekommen sind. Schliesslich soll der Bericht im Detail beschreiben, wie weit die Umsetzung der elektronischen Plattform für den Datenaustausch zwischen den Kantonen und den Versicherern fortgeschritten ist.

2. Artikel 64a KVG

Gemäss Artikel 64a des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung (KVG) und Artikel 105a ff. der Verordnung über die Krankenversicherung (KVV) gelten für die Übernahme der ausstehenden Prämien und Kostenbeteiligungen der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) seit dem 1. Januar 2012 neue Regeln.

Artikel 64a KVG sieht namentlich Folgendes vor:

- > Die Kantone übernehmen bei Vorliegen eines Verlustscheins oder eines gleichwertigen Rechtstitels 85% der ausstehenden Forderungen der OKP (Prämien und Kostenbeteiligungen, Verzugszinsen und Betriebskosten). Im Gegenzug verzichten die Krankenversicherer auf den im alten Gesetz vorgesehenen Leistungsaufschub für die betroffenen Personen.
- > Die Kantone können versicherte Personen, die ihre Prämien und Kostenbeteiligungen trotz Mahnung und Betreuung nicht bezahlen, auf einer Liste erfassen. Die säumigen Versicherten, die auf dieser Liste stehen, erhalten im Rahmen der OKP nur noch Notfallbehandlungen.



Wie die meisten Kantone führt auch der Kanton Freiburg keine Liste mit Versicherten, die ihre Prämien und Kostenbeteiligungen trotz Mahnung und Betreibung nicht bezahlen.

Die seit KVG-Änderung von 2012 erlaubten schwarzen Listen der säumigen Prämienzahlerinnen und Prämienzahler wurden in neun Kantonen eingeführt, hauptsächlich in der Deutschschweiz (AG, SO, LU, ZG, SH, TG, SG, TI und GR).

Der Kanton Graubünden hat die schwarze Liste als erster dieser Kantone im August 2018 wieder abgeschafft. Kritische Stimmen haben die Debatte über die Beibehaltung dieser schwarzen Listen in anderen Kantonen (SO, SH und AG) wieder ins Rollen gebracht.

Im Kanton Freiburg wurde es aufgrund der einstimmigen Erheblicherklärung der Motion Nr. 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément durch den Grossen Rat am 4. Dezember 2008 möglich, die Zuständigkeiten in Sachen Zahlungsausstände in der obligatorischen Krankenversicherung von den Gemeinden an den Staat zu übertragen.

Die Kantonale AHV-Ausgleichskasse wurde zur zuständigen kantonalen Stelle für die Anwendung von Artikel 64a KVG ernannt.

3. Umsetzung von Artikel 64a KVG

Als die Änderung von Artikel 64a KVG in Kraft getreten ist, erfolgte der Datenaustausch zwischen den kantonalen Vollzugsorganen und den Versicherern in Form von einem Excel-Datenblatt; ein offizieller Kanal für den Austausch war nicht vorgesehen.

Zur Bewältigung der neuen Aufgabe hat die Kantonale AHV-Ausgleichskasse von den im Kanton tätigen Versicherern ver-

langt, dass diese ihr bei den vierteljährlichen und jährlichen Abrechnungen die Namen aller betriebenen Personen, für die im betreffenden Zeitraum ein Verlustschein ausgestellt wurde, übermitteln. Gemäss Artikel 64a KVG übernimmt der Kanton in der Folge 85% der OKP-Zahlungsausstände (Prämien und Kostenbeteiligungen, Verzugszinsen und Betreibungskosten).

4. Entwicklung der Zahlungsausstände

Mit jährlich durchschnittlich 7500 Versicherten, für die ein Verlustschein für die Grundversicherung ausgestellt wurde, hat der Kanton Freiburg den Krankenkassen im 2018 für 85% der Verlustscheine 14,6 Millionen Franken überwiesen (2012: 7,9 Millionen Franken).

Jahr	Anzahl Personen, für die im betreffenden Zeitraum mindestens ein Verlustschein ausgestellt wurde	Betrag, der den Versicherern überwiesen wurde – 85% der gemeldeten Verlustscheine
2012	9142*	Fr. 7 908 756.70
2013	7848	Fr. 8 289 386.33
2014	7881	Fr. 9 450 164.13
2015	7013	Fr. 12 171 524.68
2016	7090	Fr. 12 698 001.60
2017	7477	Fr. 13 010 941.53
2018	7268	Fr. 14 600 575.30

Quelle: Ausgleichskasse

*Die Zahl der Personen mit Verlustschein fällt im 2012 deshalb höher als der Durchschnitt aus, weil die Leistungsaufschübe dank des Übergangsrechts mittels vollständiger Übernahme der Prämienausstände auch für die Jahre vor 2012 aufgehoben werden konnten.

In Anwendung des gesetzlichen Rahmens nach Artikel 64a Abs. 5 KVG bewahrt der Versicherer die Verlustscheine und die gleichwertigen Rechtstitel bis zur vollständigen Bezahlung der ausstehenden Forderungen auf. Sobald die versicherte Person ihre Schuld vollständig oder teilweise gegenüber dem Versicherer beglichen hat, erstattet dieser dem Kanton 50% des von der versicherten Person erhaltenen Betrags zurück. Die Entwicklung der dem Kanton jährlich von den Versicherern zurückerstatteten Beträge verläuft seit 2012 positiv, jedoch fallen diese Beträge relativ gering aus, verglichen mit denen, die der Kanton in diesem Bereich einsetzt.

Jahr	Betrag, den die Versicherer dem Kanton Freiburg rückerstattet haben	% der Rückerstattungen der Versicherer im Verhältnis zum Gesamtbetrag, den der Kanton überwiesen hat
2012	0 Franken	0%
2013	Fr. 17 888.90	0,22%
2014	Fr. 91 580.82	0,97%
2015	Fr. 378 366.61	3,11%
2016	Fr. 318 012.48	2,50%
2017	Fr. 653 579.82	5,02%
2018	Fr. 679 668.31	4,66%

Quelle: Ausgleichskasse

5. Datenaustausch

Artikel 64a KVG schreibt nicht vor, in welcher Form der Datenaustausch zu erfolgen hat. Allerdings kann das Eidgenössische Departement des Innern (EDI) laut Artikel 105h KVV die technischen und organisatorischen Vorgaben für den Datenaustausch festlegen. Wenn keine entsprechende Verordnung existiert, müssen die Krankenversicherer und die Vollzugsorgane eine Lösung finden.

Angesichts des Erfolgs der Plattform *sedex* für den elektronischen Datenaustausch zwischen Kantonen und Versicherern im Bereich der Prämienverbilligungen haben die Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) und *santésuisse* im Jahr 2014 ein Konzept zum Datenaustausch für die Zahlungsausstände in der Krankenversicherung entworfen. Nach der Schaffung einer Steuergruppe sowie einer Technischen Arbeitsgruppe aus jeweils gleich vielen Vertreterinnen und Vertreter von Kantonen und Krankenversicherern wurde im Mai 2015 ein Konzept verabschiedet und veröffentlicht.

Ursprünglich war geplant, dass dieses Projekt mit der Einführung Ende 2015 abgeschlossen werden und die Validierung im Rahmen des Betriebs ab 2016 erfolgen sollte. Eine zentrale Koordinations- und Kontrollstelle wurde ins Leben gerufen, doch am 31. Dezember 2017 hatten nur ein Krankenversicherer und 10 Kantone (darunter Freiburg) den pro-

duktiven Betrieb gestartet. Am 31. Oktober 2018 hatten noch immer über 25 Versicherer und acht Kantone die Schritte für die Einführung des neuen elektronischen Datenaustauschs im Zusammenhang mit Artikel 64a nicht eingeleitet.

Die GDK hat sich bereits bei den Bundesbehörden eingesetzt, damit es mit dem Projekt vorwärts geht.

Weil der Bund kein obligatorisches Datum für die Einführung vorgibt und einige Versicherer nicht daran teilnehmen, wird der Kanton Freiburg noch mehrere Jahre mit zwei verschiedenen Systemen arbeiten müssen (*sedex* und verschiedene Excel-Listen): Angesichts dieser Einschränkungen ist es derzeit nicht möglich, den Gemeinden die Daten der Krankenversicherer in lesbarer, vollständiger und bereinigter Form zu übermitteln. Sobald alle Versicherer mit *sedex* arbeiten, kann der Staat bzw. die Ausgleichskasse den Gemeinden diese Informationen im Sinne des kantonalen Gesetzes zur Verfügung stellen.

6. Weitere Fragen der Grossrätin und des Grossrats

Die wichtigsten Fragen von Antoinette Badoud und Olivier Flechtner wurde in den vorangegangenen Erläuterungen aufgegriffen, aber ein paar müssen noch vervollständigt werden.

6.1. Kontrolle und Finanzprüfung

Der Bundesrat legt die Aufgaben der Revisionsstelle fest und bezeichnet die einem Verlustschein gleichzusetzenden Rechtstitel. Er regelt die Einzelheiten des Mahn- und Betreibungsverfahrens, der Datenbekanntgabe der Versicherer an die Kantone sowie der Zahlungen der Kantone an die Versicherer.

Gemäss Artikel 25 des Bundesgesetzes betreffend die Aufsicht über die soziale Krankenversicherung (Krankenversicherungsaufsichtsgesetz, KVAG) bezeichnen die Versicherer eine zugelassene externe Revisionsstelle, welche die Jahresrechnung und gegebenenfalls die Konzernrechnung (Art. 727ff. Obligationenrecht) sowie die Ordnungsmässigkeit der Geschäftsführung prüft. Als Revisionsstelle tätig sein dürfen Revisionsunternehmen, die als Revisionsexpertinnen und Revisionsexperten nach dem Revisionsaufsichtsgesetz vom 16. Dezember 2005 zugelassen sind. Allerdings kann der Kanton auf eigene Kosten eine andere Revisionsstelle als diejenige nach Artikel 25 KVAG bezeichnen.

Nachdem ihr die Versicherer die Abrechnungen übermittelt haben, führt die AHV-Ausgleichskasse systematische Kontrollen durch und verlangt von den Versicherern die Berichtigung der Abrechnungen, die offensichtliche Fehler enthalten. Weil die Problematik der fehlerhaften Schlussabrechnungen von mehreren Kantonen angesprochen wurde, hat die GDK am 19. März 2019 eine Mail an die Vorsteherinnen und Vor-

steher der kantonalen Gesundheitsdepartemente verschickt, in der sie mitteilt, dass das Bundesamt für Gesundheit (BAG) bereit ist, konkrete Beispiele, die ihm von den Kantonen unterbreitet werden, zu analysieren. Auch sei das BAG gewillt zu prüfen, ob die gesetzlichen Grundlagen angepasst werden müssen.

6.2. Handhabung der Verlustscheine durch die Kantone (Standesinitiative 16.312)

Grossrätin Badoud und Grossrat Flechtner weisen in ihrem Postulat 2019-GC-23 darauf hin, dass seit 2011 der Staatsrat für die Bewirtschaftung der Zahlungsausstände in der Krankenkasse zuständig ist; diese Massnahme sollte zu einer effizienteren Kontrolle bei der Sanierung von Situationen säumiger Versicherter beitragen. Sie möchten eine Bestandsaufnahme über die Bewirtschaftung dieser Forderungen, wobei zu bemerken sei, dass die Versicherer die alleinigen Inhaber der Verlustscheine sind und ihnen somit nur wenig daran gelegen ist, die betroffenen Versicherten an diese zu erinnern.

Gemäss den zuvor aufgeführten Zahlen stellen die von den Krankenkassen rückerstatteten Beträge 50% der Beträge dar, welche von den Versicherten, die zu neuem Vermögen gekommen sind, entrichtet wurden. Im Wissen, dass der Kanton 85% der Verlustscheine der Versicherer begleicht, macht der Kanton einen Verlust von bis zu 35%, wohingegen die Krankenkassen bis zu 135% der anfänglichen Schulden erhalten. Dieser Vorgang wird insbesondere vom Kanton Thurgau angefochten, weshalb er am 30. Mai 2016 die Standesinitiative 16.312 eingereicht hat. Darin wird verlangt, dass die Kantone die Möglichkeit bekommen sollen, den Versicherern 90% der Forderungen zu bezahlen und von diesen dafür den Verlustschein oder den gleichwertigen Rechtstitel zur Bewirtschaftung erhalten.

Sowohl die Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates (SGK-NR) als auch die des Ständerates (SGK-SR) haben dieser Initiative zugestimmt. Im Januar 2019 fand eine Sitzung der SGK-SR zur Ausarbeitung eines Erlassentwurfs statt, an der drei Mitglieder der GDK teilgenommen haben. Eine genaue Planung für das weitere Vorgehen gibt es nicht; der Entwurf muss noch in die Vernehmlassung und in der Folge dem Ständerat, danach der SGK-NR und schliesslich noch dem Nationalrat vorgelegt werden.

Der Kanton Freiburg verfolgt die Gespräche auf Bundesebene aus nächster Nähe.

7. Schluss

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-GC-137

Election (autre) :

Trois membres de la délégation fribourgeoise auprès de la commission interparlementaire de contrôle sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA) (Del-SIERA)

Préavis de la Commission des affaires extérieures CAE

Présidence : Gabrielle Bourguet

Vice-présidence : Nicolas Pasquier

Membres : David Bonny, Adrian Brügger, Daniel Bürdel, Michel Chevalley, Romain Collaud, Olivier Flechtner, Xavier Ganioz, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer, Madeleine Hayoz, Christa Mutter, Roger Schuwey, Susanne Schwander

Préavis

Par 12 voix sans opposition ni abstention (3 membres sont excusés), la Commission préavise favorablement les candidatures suivantes :

- > Madeleine Hayoz
- > Bernadette Hänni-Fischer
- > Jean-Daniel Wicht

Le 12 septembre 2019

Anhang

GROSSER RAT

2019-GC-137

Wahl (andere):

Drei Mitglieder der Freiburger Delegation bei der interparlamentarischen Aufsichtskommission über den interkantonalen Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz auf dem Gebiet der Kantone Freiburg, Waadt und Genf (SIERA) (Del-SIERA)

Stellungnahme der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Präsidium : Gabrielle Bourguet

Vize-Präsidium : Nicolas Pasquier

Mitglieder : David Bonny, Adrian Brügger, Daniel Bürdel, Michel Chevalley, Romain Collaud, Olivier Flechtner, Xavier Ganioz, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer, Madeleine Hayoz, Christa Mutter, Roger Schuwey, Susanne Schwander

Stellungnahme

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt) unterstützt die Kommission die folgende Kandidaturen:

- > Madeleine Hayoz
- > Bernadette Hänni-Fischer
- > Jean-Daniel Wicht

Den 12. September 2019



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20
www.fr.ch/cmaj

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 23 septembre 2019

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Président-e suppléant-e de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (FO 16.08.2019)
- > Assesseur-e-s (2 postes) au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (FO 16.08.2019)
- > Assesseur-e (gestion des biens) à la Justice de paix de la Singine (FO 16.08.2019)

Lors de sa séance du 23 septembre 2019, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 23. September 2019 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (AB 16.08.2019)
- > Beisitzer/innen (2 Ämter) beim Bezirksgericht Saane (AB 16.08.2019)
- > Beisitzer/in (Vermögensverwaltung) beim Friedensgericht des Sensebezirks (AB 16.08.2019)

Anlässlich seiner Sitzung vom 23. September 2019 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Annexe

GRAND CONSEIL 2019-GC-156-159

Elections à des fonctions judiciaires*Préavis de la Commission de justice**Présidence : Nicolas Kolly**Vice-présidence : Antoinette de Weck**Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Marie-France Roth-Pasquier, André Schneuwly, Julia Senti***Election à des fonctions judiciaires non professionnelles**

2019-GC-156

**Président-e suppléant-e
Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine**7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Sophie Sarah Dumartheray.**Sophie Sarah DUMARTHERAY**

2019-GC-157

**Assesseur-e-s
Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1**7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Sandra Herren Schwab.**Sandra HERREN SCHWAB**Anhang

GROSSER RAT 2019-GC-156-15

Wahlen in Richterämter*Stellungnahme der Justizkommission**Präsidium: Nicolas Kolly**Vize-Präsidium : Antoinette de Weck**Mitglieder : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Marie-France Roth-Pasquier, André Schneuwly, Julia Senti***Wahlen in nebenberufliche Richterämter****Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident
Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Sophie Sarah Dumartheray.

Sophie Sarah DUMARTHERAY**Beisitzer/innen
Bezirksgericht Saane - Stelle 1**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Sandra Herren Schwab.

Sandra HERREN SCHWAB

Assesseur-e-s
Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 2

2019-GC-158

4 membres s'expriment en faveur de M^{me} Claudine Godat.
M^{me} Anne de Steiger obtient 3 voix.

Claudine GODAT

Assesseur-e (gestion de biens)
Justice de paix de la Singine

2019-GC-159

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Ruth Schärli.

Ruth SCHÄRLI

Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation :
le mardi 15 octobre 2019 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.

—
Le 2 octobre 2019

Beisitzer/innen
Bezirksgericht Saane - Stelle 2

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Claudine Godat.
Anne de Steiger erhält 3 Stimmen.

Claudine GODAT

Beisitzer/in (Vermögensverwaltung)
Friedensgericht des Sensebezirks

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Ruth Schärli.

Ruth SCHÄRLI

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:
am Dienstag, 10. Oktober 2019, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Rathaus.

—
Den 2. Oktober 2019

Réponses

I. Initiative parlementaire 2018-GC-115 du Bureau du Grand Conseil Révision de la loi sur le Grand Conseil¹

II. Initiative parlementaire 2019-GC-48 Mirjam Ballmer/Elias Moussa Instaurer une suppléance auprès des commissions permanentes et spécialisées¹

Réponse du Conseil d'Etat

La Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 avait apporté plusieurs nouveautés en relation avec la composition, l'organisation et le fonctionnement du Grand Conseil. Une des plus notables d'entre elles consistait en la répartition claire des pouvoirs et compétences, au niveau cantonal, entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

De ce fait, les travaux d'élaboration de la nouvelle législation relative au Grand Conseil avaient été confiés, en 2004, au Bureau du Grand Conseil. La chancellerie d'Etat avait représenté le Conseil d'Etat au sein du comité de pilotage, nommé par le Bureau, et présidé par un des vice-présidents du Grand Conseil. Le chef du projet était le chef-adjoint du Service de législation, à l'époque rattaché à la DSJ, lequel avait par ailleurs, sous la direction du Comité de pilotage, élaboré l'avant-projet de loi.

Le Conseil d'Etat prend acte de la volonté du Bureau du Grand Conseil de procéder à un toilettage de la législation qui le concerne sur les points qui lui semblent nécessaires. Il salue la volonté d'adapter la législation aux pratiques actuelles et d'y intégrer les adaptations rendues nécessaires par le processus de digitalisation des prestations étatiques actuellement en cours. Il estime également qu'en cas d'acceptation, les propositions formulées par les députés Ballmer et Moussa pourraient trouver leur concrétisation dans le cadre de ces travaux de toilettage.

Comme le Bureau du Grand Conseil, le Gouvernement estime nécessaire d'associer la Chancellerie et, au besoin, les unités administratives concernées, aux travaux législatifs. Ainsi que cela avait été le cas lors de l'élaboration de la loi actuellement en vigueur, il suggère que le travail rédactionnel soit confié au Service de législation. Comme pour tout projet de l'Etat, il faudra naturellement définir le cadre exact des adaptations et

tenir compte des ressources disponibles au moment d'élaborer le calendrier du projet.

En ce qui concerne l'initiative parlementaire 2019-GC-48 (suppléance auprès des commissions permanentes et spécialisées), le Conseil d'Etat relève qu'il s'agit du fonctionnement interne du Parlement cantonal et lui laisse donc le soin de juger de la nécessité d'y donner suite.

Au cas où le Grand Conseil décidait d'accepter les deux initiatives parlementaires, le Gouvernement propose de traiter ces deux instruments parlementaires de manière conjointe.

Le 27 août 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2698ss.

I. Parlamentarische Initiative 2018-GC-115 des Büros des Grossen Rates Revision des Grossratsgesetzes²

II. Parlamentarische Initiative 2019-GC-48 Mirjam Ballmer/Elias Moussa Einführung einer Stellvertretung bei den ständigen Kommissionen und den Fachkommissionen²

Antwort des Staatsrats

Die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 brachte verschiedene Neuerungen in Zusammenhang mit der Zusammensetzung, Organisation und Arbeitsweise des Grossen Rates mit sich. Eine der bemerkenswertesten bestand in der klaren Aufteilung der Befugnisse und Kompetenzen auf kantonaler Ebene zwischen der Legislative und der Exekutive.

Daher wurde die Ausarbeitung der neuen Gesetzgebung über den Grossen Rat 2004 dem Büro des Grossen Rates übertragen. Die Staatskanzlerin vertrat den Staatsrat in dem vom Büro ernannten Leitungsausschuss, der von einem der Vizepräsidenten des Grossen Rates präsiert wurde. Projektleiter war der Adjunkt des Vorstehers des damals noch der SJD zugeordneten Amtes für Gesetzgebung, das im Übrigen unter

¹ Déposée et développée le 17 avril 2019, BGC p. 1076.

² Eingereicht und begründet am 17. April 2019, TGR S. 1076.

der Führung des Leitungsausschusses den Gesetzesvorentwurf ausgearbeitet hatte.

Der Staatsrat nimmt vom Willen des Grossen Rates Kenntnis, die ihn betreffende Gesetzgebung in den Punkten, die ihm nötig erscheinen, zu überarbeiten. Er begrüsst die Absicht, die Gesetzgebung an die aktuelle Praxis anzupassen und die Änderungen einzufügen, die aufgrund der derzeit laufenden Digitalisierung der staatlichen Leistungen notwendig geworden sind. Er ist zudem der Ansicht, dass die von den Grossratsmitgliedern Ballmer und Moussa formulierten Vorschläge im Fall einer Annahme im Rahmen einer Bereinigung umgesetzt werden könnten.

Wie das Büro des Grossen Rates hält es auch die Regierung für notwendig, die Kanzlei und, falls nötig, die betroffenen Verwaltungseinheiten in die gesetzgeberischen Arbeiten einzubeziehen. So wie dies bereits der Fall war bei der Ausarbeitung des derzeit geltenden Gesetzes schlägt sie vor, dass das Amt für Gesetzgebung mit den Redaktionsarbeiten betraut wird. Natürlich müssen bei der Ausarbeitung des Zeitplans, wie bei jedem Entwurf des Staates, der genaue Rahmen der Änderungen festgelegt und die verfügbaren Ressourcen berücksichtigt werden.

Da es beim Anliegen der parlamentarischen Initiative 2019-GC-48 (Stellvertretung bei den ständigen Kommissionen und den Fachkommissionen) um den internen Betrieb des Kantonsparlaments geht, überlässt es der Staatsrat dem Parlament zu entscheiden, ob es diesem Vorstoss Folge geben will.

Sollte der Grosse Rat beide parlamentarischen Initiativen annehmen, schlägt die Regierung vor, die beiden Vorstösse gemeinsam zu behandeln.

Den 27. August 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten
2698ff.

**Postulat 2019-GC-23 Antoinette Badoud/
Olivier Flechtner
Contrôle des assureurs maladie en
rapport avec les dettes impayées¹**

Réponse du Conseil d'Etat

La modification, au 1^{er} janvier 2012, de l'article 64a LAMal au niveau fédéral a permis le transfert, des communes à l'Etat, des compétences en matière de contentieux dans le domaine de l'assurance-maladie obligatoire (cf. message N° 264 du 5 juillet 2011). Ce changement de compétence fait suite à la

prise en considération par le Grand Conseil le 4 décembre 2008 à l'unanimité des voix de la motion N° 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément.

Adopté par les Chambres fédérales le 19 mars 2010, le nouvel article 64a LAMal prévoit en substance que les cantons prennent en charge de manière forfaitaire 85% des arriérés non recouvrables, attestés au moyen d'un acte de défaut de biens; en contrepartie, la suspension des prestations est supprimée.

La Caisse de compensation AVS, désignée organe cantonal compétent pour l'application de l'article 64a LAMal, reçoit, depuis le 1^{er} janvier 2012, de manière trimestrielle, les décomptes de chaque assureur contenant les informations relatives aux débiteurs faisant l'objet de poursuites, pour lesquelles un acte de défaut de biens (ADB) a été délivré conformément à l'article 64a al. 3 LAMal.

Avec une moyenne annuelle de 7500 assuré-e-s faisant l'objet d'un acte de défaut pour l'assurance-maladie de base, le canton a versé auprès des caisses-maladie en 2018 un montant de 14,6 millions de francs (7,9 millions en 2012).

Quant aux montants rétrocedés par les assureurs du canton, ils ont progressé régulièrement, passant de 17 888.90 francs en 2013 à 679 668.31 francs en 2018, représentant 4.66% du montant versé aux assureurs en 2018 par le canton.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat et propose d'y donner une suite directe, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil, par le rapport présenté en annexe.

Le 27 août 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération
de cet instrument se trouvent aux pages 2683ss.

Annexe

Rapport 2019-DSAS-52 du 27 août 2019

**Postulat 2019-GC-23 Antoinette Badoud/
Olivier Flechtner
Kontrolle der Krankenversicherer im
Zusammenhang mit den ausstehenden
Schulden²**

Antwort des Staatsrats

Durch die Änderung auf Bundesebene von Artikel 64a KVG am 1. Januar 2012 konnten die Zuständigkeiten in Sachen Zahlungsausstände in der obligatorischen Krankenversicherung von den Gemeinden an den Staat übertragen werden

¹ Déposé et développé le 6 février 2019, BGC p. 502.

² Eingereicht und begründet am 6. Februar 2019, TGR S. 502.

(s. Botschaft Nr. 264 vom 5. Juli 2011). Dieser Zuständigkeitswechsel leistet der einstimmigen Erheblicherklärung vom 4. Dezember 2008 durch den Grossen Rat der Motion Nr. 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément Folge.

Die am 19. März 2010 von den eidgenössischen Räten angenommene Revision sieht im Wesentlichen vor, dass die Kantone pauschal 85% der uneinbringlichen Zahlungsausstände übernehmen, die mittels Verlustscheinen ausgewiesen werden; im Gegenzug wird die Leistungssistierung aufgehoben.

Im Sinne von Artikel 64a Abs. 3 KVG übermitteln die Versicherer der Kantonalen AHV-Ausgleichskasse, die zur zuständigen kantonalen Stelle für die Anwendung von Artikel 64a KVG ernannt wurde, seit dem 1. Januar 2012 jeweils vierteljährlich die Abrechnungen mit Informationen zu allen betriebenen Versicherten, für die ein Verlustschein ausgestellt wurde.

Mit jährlich durchschnittlich 7500 Versicherten, für die ein Verlustschein für die Grundversicherung ausgestellt wurde, hat der Kanton Freiburg den Krankenkassen im Jahr 2018 14,6 Millionen Franken überwiesen (2012: 7,9 Millionen Franken).

Die von den Krankenkassen rückerstatteten Beträge sind ihrerseits regelmässig angestiegen, und zwar von 17 888.90 Franken im 2013 auf 679 668.31 Franken im 2018; dies entspricht 4,66% des Betrags, der den Versicherern im 2018 vom Kanton überwiesen wurde.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, das Postulat anzunehmen und schlägt vor, diesem in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes mit dem beiliegenden Bericht direkte Folge zu leisten.

Den 27. August 2019

> Abstimmung und Debatte über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2683ff.

Anhang

—
Bericht 2019-DDAS-52 vom 27. August 2019

Mandat 2019-GC-24 Christian Ducotterd/ Hubert Dafflon/Andréa Wassmer/Solange Berset/Jean-Daniel Wicht/Patrice Jordan/David Bonny/Pierre Décrind/Jean Bertschi/Eliane Aebischer Lancement de suite des études d'avant-projet pour les deux routes de contournement de Belfaux et de Givisiez qui forment un axe principal d'accès à la N12 et d'entrée au Grand Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage la volonté des député-e-s signataires de lancer les études d'avant-projet pour les routes de contournement de Belfaux et de Givisiez, ce dès que possible. Il a lui-même sollicité un crédit d'engagement pour les études de projet et les acquisitions de terrains des contournements de Belfaux, Courtepin, Neyruz, Prez-vers-Noréaz et Romont, que le Grand Conseil a accepté le 8 septembre 2016 en y ajoutant les contournements de Givisiez (liaison A12) et de Kerzers.

1. Priorisation temporelle des sept projets de contournement

Le Conseil d'Etat, après consultation de la Commission des routes et cours d'eau du Grand Conseil, a toutefois décidé de procéder à une priorisation temporelle de ces sept projets, notamment afin de tenir compte des capacités de réalisation des entreprises cantonales intéressées. Un comité de pilotage (COFIL), formé des membres de la Commission des routes et cours d'eau, de l'Ingénieur cantonal, du Chef du Service de la mobilité (SMo), présidé par le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et avec le Président de ladite Commission comme vice-président, a ainsi été nommé par le Conseil d'Etat en juin 2017.

Ce COFIL a débuté ses travaux une fois les études de planification de Givisiez et de Kerzers terminées, soit en décembre 2017. Lors de six séances, il a auditionné des délégations des communes concernées et défini une méthode et des critères d'évaluation. Chaque projet a été évalué individuellement (notation et pondération de différents critères), et la moyenne des évaluations de chaque membre a permis de proposer la recommandation de priorisation suivante:

1. Romont	4,40 (note sur 6)
2. Givisiez	4,26
3. Belfaux	4,01
4. Kerzers	4,01
5. Prez-vers-Noréaz	3,96
6. Courtepin	3,87
7. Neyruz	3,17

¹ Déposé et développé le 6 février 2019, BGC p. 503.

Le COPIL s'est exprimé, sans opposition, pour le principe d'une priorisation des projets de routes de contournement dans le temps. Il a confirmé ce choix lors de sa séance de clôture qui a eu lieu le 6 juillet 2018, en demandant que le Conseil d'Etat lance des études d'avant-projet des trois routes de contournement les mieux classées. Le COPIL a par ailleurs souhaité qu'en cas de blocage d'un projet choisi, le projet suivant soit repris.

2. Décision du Conseil d'Etat du 10 décembre 2018

Le Conseil d'Etat a effectué un choix en se basant sur la recommandation du COPIL, qui lui a été transmise et présentée le 28 août 2018, mais aussi en tenant compte des éléments suivants:

- > conditions de réalisation (terrain en mains de l'Etat, remaniement parcellaire déjà réalisé, route en partie déjà existante, incertitude quant à certains tracés, etc.);
- > prise en compte plus marquée du critère «coûts»;
- > répartition régionale;
- > souhait de l'Office fédéral des routes (OFROU) de mesurer les impacts sur la jonction autoroutière de Fribourg-Sud/Centre et l'autoroute N12 avant de lancer les études d'avant-projet du contournement de Givisiez.

Il a ainsi décidé de lancer dans un premier temps les études d'avant-projet, et si nécessaire les acquisitions de terrain, pour les routes de contournements suivantes:

- > Romont, classée première par le COPIL,
- > Kerzers, vu son classement dans la priorisation du COPIL, étant donné qu'une grande partie des terrains sont déjà propriétés de l'Etat et vu son coût de réalisation qui peut être réduit de près d'un tiers grâce à la participation financière de tiers liée à la nécessité de cette route pour l'exploitation d'une gravière (qui permettra de limiter la distance et d'éviter le centre du village pour alimenter le secteur de la construction avec du gravier) inscrite au plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM), et vue la nécessité d'un équilibre régional,
- > Prez-vers-Noréaz, en raison de son coût de réalisation, de l'importance de l'axe reliant les autoroutes N1 et N12, de l'absence d'alternative ferroviaire sur cet axe, de son potentiel de réalisation rapide ainsi que du fait que les terrains appartiennent déjà à l'Etat et vu sa note très proche de celle de Belfaux et Kerzers.

Trois comités de pilotage ont été nommés par arrêté du 25 mars 2019 afin d'assurer le suivi de l'avancement du projet. Le Conseil d'Etat a également validé la proposition du COPIL de débiter les études d'avant-projet d'un autre projet en cas de blocage occasionné par la procédure (oppositions éventuelles) de l'un des projets.

La décision du Conseil d'Etat ne remet pas en cause le décret du Grand Conseil sur l'octroi d'un crédit pour les études de projets et les acquisitions de terrains des 7 contournements. Elle échelonne uniquement leur réalisation dans le temps. Cette décision fait partie de ses prérogatives.

3. Groupe de travail pour le contournement de Givisiez et tracé du contournement de Belfaux

Le Conseil d'Etat, à la même date, a également chargé la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) de nommer un groupe de travail chargé d'approfondir avec l'OFROU l'étude de planification afin de mesurer les impacts de la route de contournement sur la jonction autoroutière de Fribourg-Sud/Centre et l'autoroute N12, ce que la DAEC a fait par décision datée du 15 mars 2019. Les travaux qui en résultent ont d'ores et déjà été entamés.

En ce qui concerne le contournement de Belfaux, le 4 avril 2019, le Conseil communal de Belfaux, en réponse au Conseil d'Etat, s'est formellement engagé à soutenir le tracé ayant fait l'objet de l'étude de planification et de la publication de zones réservées. Les études d'avant-projet et les acquisitions de terrain pourront dès lors débiter une fois les études d'avant-projet de l'une des trois contournements choisis terminées.

Toutefois, le Conseil d'Etat propose qu'un groupe de travail composé d'un représentant du Conseil communal de Belfaux, du préposé local à l'agriculture, du Service des ponts et chaussées (SPC) et du Service de l'agriculture (SAGri), avec l'aide d'un géomètre mandaté par le SPC, détermine, sur la base du tracé de l'étude préliminaire, si un remaniement parcellaire est nécessaire ou opportun et identifie les principaux travaux collectifs à réaliser. Le cas échéant, ce groupe de travail pourra définir le périmètre dans lequel il y aura des échanges de terres à réaliser. En fonction des impacts prévisibles, les propriétaires fonciers seront alors abordés. L'Etat n'étant propriétaire d'aucune parcelle à proximité du tracé, il conviendra de trouver des solutions avec les acteurs locaux pour procéder à l'acquisition des terres nécessaires.

En ce qui concerne le Pont du Tiguellet, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il n'a pas été réalisé pour augmenter la capacité du réseau routier, mais afin de supprimer le passage à niveau à Givisiez situé sur les lignes ferroviaires CFF Fribourg/Freiburg-Payerne et TPF Fribourg/Freiburg-Murten/Morat. Avec la réalisation du projet de gare à Givisiez, le réseau ferroviaire va passer d'une à deux voies au droit du passage à niveau, ce qui aurait impacté de manière trop importante les temps d'attente des véhicules. C'est pour cette raison qu'une solution alternative, à savoir la réalisation du Pont du Tiguellet, a été trouvée. Le Conseil d'Etat estime que ce pont remplit sa fonction et, par conséquent, qu'il donne entière satisfaction.

Au vu de ce qui précède et étant donné que le lancement des études d'avant-projet des contournements de Belfaux et Givisiez a déjà été décidé, que la décision du Conseil d'Etat de lancer dans un premier temps les études des contournements de Romont, Kerzers, Prez-vers-Noréaz ne remet pas en cause leur réalisation, que l'étude de planification du contournement de Givisiez doit être approfondie et que celle de Belfaux peut débiter par une analyse de la situation foncière par un groupe de travail, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le mandat.

Le 27 août 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2739ss.

—

**Auftrag 2019-GC-24 Christian Ducotterd/
Hubert Dafflon/Andréa Wassmer/Solange
Berset/Jean-Daniel Wicht/Patrice
Jordan/David Bonny/Pierre Décrind/Jean
Bertschi/Eliane Aebischer
Lancierung ohne Verzug der Vorprojekt-
studien für die Umfahrungsstrassen
von Belfaux und Givisiez und damit für
die wichtigsten Zufahrtsachsen zur N12
und Einfallsachsen für Grossfreiburg¹**

Antwort des Staatsrats

Wie die Autorinnen und Autoren des Auftrags will auch der Staatsrat die Vorprojektstudien für die Umfahrungsstrassen von Belfaux und Givisiez lancieren, und zwar so bald wie möglich. Aus diesem Grund unterbreitete er dem Grossen Rat ein Kreditgesuch für die Studien und Landerwerbe für die Umfahrungsstrassenprojekte von Belfaux, Courtepin, Neyruz, Prez-vers-Noréaz und Romont. Der Grosse Rat verabschiedete das entsprechende Dekret am 8. September 2016, wobei er die Umfahrungen von Givisiez (Verbindung zur A12) und von Kerzers zu den fünf ursprünglichen Umfahrungsstrassenprojekten hinzufügte.

**1. Zeitliche Staffelung der sieben
Umfahrungsstrassenprojekte**

Nach Anhörung der Kommission für Strassen und Wasserbau des Grossen Rats beschloss der Staatsrat, eine zeitliche Prioritätenordnung dieser sieben Projekte zu definieren, um den Kapazitäten im Kanton für die Verwirklichung der Projekte Rechnung zu tragen. Hierfür setzte der Staatsrat im Juni 2017 einen Lenkungsausschuss (COFIL) ein, in dem die Mitglieder der Kommission für Strassen und Wasserbau, der Kantonsingenieur und der Vorsteher des Amtes für Mobilität

(MobA) Einsitz nahmen, unter dem Vorsitz des Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektors und mit dem Präsidenten der Kommission in der Funktion des Vizepräsidenten.

Der COFIL nahm seine Arbeit im Dezember 2017 auf, nach Abschluss der Planungsstudien für die Umfahrungsstrassen von Givisiez und Kerzers. In sechs Sitzungen hörte er die Delegationen der betroffenen Gemeinden an und bestimmte ausserdem die Methode und die Kriterien für die Bewertung der Projekte. Jedes Projekt wurde individuell evaluiert (Benotung und Gewichtung verschiedener Kriterien); der Durchschnitt der einzelnen Evaluationen der Mitglieder ergab folgende Benotung bzw. Reihenfolge:

1. Romont	4,40 (auf einer Skala von 1 bis 6)
2. Givisiez	4,26
3. Belfaux	4,01
4. Kerzers	4,01
5. Prez-vers-Noréaz	3,96
6. Courtepin	3,87
7. Neyruz	3,17

Der COFIL sprach sich ohne Gegenstimme für den Grundsatz einer zeitlichen Priorisierung der Umfahrungsstrassenprojekte aus. Er bestätigte dies in seiner Schlussitzung vom 6. Juli 2018 und schlug dem Staatsrat vor, mit den Studien für die drei bestklassierten Projekte zu beginnen. Er empfahl zudem, rasch das nächstplatzierte Projekt zu verwirklichen, falls eines dieser drei Projekte blockiert wird (Einsprachen).

**2. Staatsratsbeschluss vom
10. Dezember 2018**

Bei seinem Beschluss stützte sich der Staatsrat auf die Empfehlung des COFIL, die im am 28. August 2018 vorgelegt und präsentiert worden war, und berücksichtigte darüber hinaus folgende Elemente:

- > Bedingungen der Verwirklichung (Grundstück im Besitz des Staats, bereits erfolgte Güterzusammenlegung, bereits vorhandener Strassenabschnitt, Unsicherheit betreffend Trassevarianten usw.);
- > höhere Gewichtung des Kriteriums «Kosten»;
- > regionales Gleichgewicht;
- > Wunsch des Bundesamts für Strassen (ASTRA), die Auswirkungen der Umfahrungsstrasse von Givisiez auf den Autobahnanschluss Freiburg-Süd/Zentrum und die Autobahn N12 genauer abzuklären, bevor die Vorprojektstudien für die Umfahrungsstrasse begonnen werden.

¹ Eingereicht und begründet am 6. Februar 2019, TGR S. 503.

Deshalb wurde entschieden, zuerst die Vorprojektstudien und allenfalls nötigen Landerwerbe für folgende Umfahrungsstrassenprojekte durchzuführen:

- > Romont-Grund: vom COPIL am besten bewertet;
- > Kerzers-Gründe: Empfehlung des COPIL; Grundstücke bereits im Eigentum des Staats; Kostenreduktion von beinahe einem Drittel dank der finanziellen Beteiligung Dritter; Notwendigkeit dieser Strasse für das Kiesgrubenprojekt, das im Sachplan Materialabbau (SaM) eingetragen ist (die Strasse erlaubt es, für Transporte der Baubranche die Distanz zu verkürzen und das Dorfzentrum zu umfahren); regionales Gleichgewicht;
- > Prez-vers-Noréaz-Gründe: Kosten für die Verwirklichung; Bedeutung dieser Achse, welche die beiden Autobahnen N1 und N2 verbindet; Fehlen einer Alternative mit der Bahn auf dieser Achse; Potenzial für eine rasche Realisierung; Grundstücke bereits im Eigentum des Staats; Note, die nur geringfügig unter den Noten für Belfaux und Kerzers liegt.

Mit Beschluss vom 25. März 2019 wurden drei Projektoberleitungen ernannt, um die Begleitung des Projektfortschritts sicherzustellen. Der Staatsrat hat des Weiteren den Vorschlag des COPIL validiert, rasch das nächstplatzierte Projekt zu verwirklichen, falls eines der drei Projekte blockiert wird (Einsprachen).

Der Beschluss des Staatsrats stellt das Dekret des Grossen Rats über einen Verpflichtungskredit für Studien und Landerwerb für sieben Umfahrungsstrassen nicht in Frage. Die Verwirklichung der Projektstudien wird lediglich zeitlich gestaffelt – ein Entscheid, der in der Kompetenz des Staatsrats liegt.

3. Arbeitsgruppe für die Umfahrung von Givisiez und Trasse der Umfahrung von Belfaux

Am selben Tag beauftragte der Staatsrat die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) mit der Ernennung einer Arbeitsgruppe; diese erhielt den Auftrag, zusammen mit dem ASTRA die Planungsstudie für das Umfahrungsstrassenprojekt in Givisiez zu vertiefen, um insbesondere die Auswirkungen der Umfahrungsstrasse auf den Autobahnanschluss Freiburg-Süd/Zentrum und die Autobahn N12 genauer abzuklären. Die RUBD hat dies mit Verfügung vom 15. März 2019 getan. Die entsprechenden Arbeiten haben bereits begonnen.

Im Zusammenhang mit dem Umfahrungsstrassenprojekt von Belfaux verpflichtete sich der Gemeinderat von Belfaux am 4. April 2019 entsprechend dem Gesuch des Staatsrats, das Trasse zu unterstützen, das Gegenstand der Planungsstudie und der veröffentlichten Planungszonen war. Damit können die Vorprojektstudien und Landerwerbe für dieses Projekt beginnen, sobald die Vorprojektstudien für eines der

drei zeitlich prioritären Umfahrungsstrassenprojekte abgeschlossen sind.

Der Staatsrat schlägt indessen vor, dass eine Arbeitsgruppe, bestehend aus einer Gemeinderätin oder einem Gemeinderat von Belfaux, dem örtlichen Landwirtschaftsverantwortlichen und je einer Vertreterin oder einem Vertreter des Tiefbauamts (TBA) und des Amts für Landwirtschaft (LwA) mit Hilfe eines vom TBA beauftragten Geometer und auf der Grundlage des Trassees aus der Vorstudie bestimmt, ob eine Güterzusammenlegung nötig oder zweckmässig ist, und die wichtigsten gemeinschaftlichen Arbeiten identifiziert. Die Arbeitsgruppe wird gegebenenfalls den Perimeter für den Landumtausch festlegen. In Abhängigkeit von den Ergebnissen dieser Abklärungen werden die Grundeigentümerinnen und -eigentümer kontaktiert werden. Der Staat besitzt keine der Parzellen auf dem Trasse der Umfahrung, sodass es nötig sein wird, Lösungen mit den lokalen Akteuren zu suchen, um die benötigten Grundstücke zu erwerben.

Betreffend die Tiguellet-Brücke erinnert der Staatsrat daran, dass sie nicht gebaut wurde, um die Kapazität des Strassenetzes zu erhöhen, sondern um den Bahnübergang von Givisiez (SBB-Linie Fribourg/Freiburg-Payerne und TPF-Linie Fribourg/Freiburg-Murten/Morat) aufheben zu können; denn mit der Verwirklichung des neuen Bahnhofs Givisiez wird die Bahnlinie auf der Höhe des Bahnübergangs auf Doppelspur ausgebaut, was den Strassenverkehr ohne alternative Lösung – die Tiguellet-Brücke – zu stark beeinträchtigen würde. Aus Sicht des Staatsrats erfüllt die Brücke ihre Funktion zur vollsten Zufriedenheit.

Aus den dargelegten Gründen, weil die Lancierung der Vorprojektstudien für die Umfahrungsstrassen von Belfaux und Givisiez bereits beschlossen ist, dieser Entscheid durch die zeitliche Priorisierung der Umfahrungsstrassen von Romont, Kerzers und Prez-vers-Noréaz nicht in Frage gestellt wird, die Planungsstudie für Givisiez vertieft werden muss und für das Umfahrungsstrassenprojekt in Belfaux als Erstes die Frage des Grundbesitzes durch eine Arbeitsgruppe analysiert werden muss, schlägt der Staatsrat den Auftrag zur Ablehnung vor.

Den 27. August 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2739ff.

Motion 2019-GC-27 David Bonny/Andréa Wassmer

Pour une égalité salariale hommes femmes dans le canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le principe de l'égalité salariale est inscrit dans la Constitution fédérale depuis 1981. L'article 8 alinéa 3 de la Constitution (Cst; RS 101) stipule que *«L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.»*

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité; LEg; RS 151.1), en vigueur depuis 1996, a pour objet notamment de concrétiser le principe de cette égalité salariale dans tous les rapports de travail, publics ou privés. Le Parlement a d'ailleurs adopté récemment (14 décembre 2018) une révision de la loi consistant en un ajout d'une nouvelle section intitulée «Analyse de l'égalité des salaires et vérification».

La Suisse a ratifié en 1997 la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF; RS 0.108). Le droit fédéral s'est ainsi inscrit dans la perspective du droit international. A noter toutefois que le Comité de la CEDEF a adressé à la Suisse en 2016 plusieurs recommandations de mise en œuvre. Ce sont les mesures 36 et 37 qui s'attachent particulièrement aux discriminations salariales, en montrent les conséquences, et invite la Suisse à y remédier.

La Constitution cantonale fribourgeoise (RSF 10.1) reprend le principe de l'égalité salariale à l'article 9 alinéa 2, dont le contenu est le suivant: *«La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit en particulier au même salaire pour un travail de valeur égale.»*

Dès l'adoption de la LEg par la Confédération, la Commission cantonale de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail (CCMES), nommée par le Grand Conseil dès 1996, exerce la fonction de l'office de conciliation prévu par le droit fédéral. Cette commission est chargée de conseiller gratuitement les parties et de les aider à trouver un accord. Elle n'a pas un rôle systématique de conseil. Elle le fait uniquement lorsqu'elle est saisie.

Indépendante des tribunaux, elle se penche sur les cas de discrimination fondée sur le sexe dans les rapports de travail dont les cas de harcèlement sexuel dans la mesure où ils constituent une forme grave de discrimination fondée sur le sexe. La commission peut aussi être sollicitée si un cas présente des soupçons de discrimination. Elle remplit le rôle

d'organe de conciliation en matière de droit privé pour tous les cas fondés sur une discrimination en raison du sexe. En matière de droit public elle n'a pas de rôle conciliatoire, mais elle peut, à la demande d'une partie, rendre un avis de droit avant le recours au Tribunal cantonal. La CCMES ne peut être sollicitée que par les parties et donc pas de manière générale par un employeur par exemple.

A noter qu'avant cela, soit en 1993 déjà, le Grand Conseil avait adopté, de manière provisoire, un décret instituant un Bureau et une Commission consultative de l'égalité hommes-femmes et de la famille. Le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) a ouvert ses portes le 1^{er} juin 1994 en tant que nouveau service de l'administration, rattaché administrativement alors à la Direction des institutions de l'agriculture et des forêts (DIAF).

En 2003, le Grand Conseil a adopté sans opposition le projet de loi institutionnalisant de manière pérenne le Bureau et la Commission de l'égalité hommes-femmes et de la famille (6 novembre; RSF 122.26.3). Depuis 2010, le BEF est rattaché administrativement à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

L'article 1 de cette loi précise que *«l'Etat veille à l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes ainsi qu'à l'élimination de toute forme de discrimination...»*

De son côté, dans son rôle d'Etat employeur, le Conseil d'Etat s'engage de longue date en vue de l'instauration d'une égalité salariale entre hommes et femmes et tient à se montrer exemplaire dans les faits. Ainsi, il applique, pour tout le personnel de l'Etat de Fribourg, une grille salariale respectant en tous points les exigences du système analytique ABAKABA recommandé par le Bureau Fédéral de l'Egalité. L'Etat employeur fait par cela savoir que le principe de référence en vigueur est celui d'offrir à travail égal, un salaire égal à son personnel féminin et masculin. Toutefois, l'utilisation de grilles salariales transparentes ne permet pas d'exclure totalement certains biais d'application ou des discriminations individuelles, mais elles offrent un cadre structurel important.

Bien que des dispositifs légaux et administratifs aient été mis en place, il n'en demeure pas moins qu'une discrimination salariale persiste en Suisse et dans notre canton:

Pour l'ensemble du secteur public (Confédération, cantons et communes), la différence salariale se situe en moyenne à 16,7%² (1498 francs). 35% de cette différence ne peuvent pas être expliqués par des facteurs objectifs, tels que le niveau de formation, le nombre d'années de service ou la fonc-

² Office fédéral de la statistique (OFS), Salaire mensuel brut selon la position professionnelle et le sexe, en 2016
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/niveau-salaires-suisse/ecart-salarial.html>

¹ Déposée et développée le 22 février 2019, BGC p. 505.

tion de cadre dans l'entreprise¹ ce qui représente pour les femmes une perte de salaire non explicable pour les femmes de 522 francs par mois (5,9%).

Pour l'ensemble du secteur privé, la différence salariale s'élève en moyenne à 19,6%, soit à 1532 francs. 43% de cette différence ne peuvent pas être expliqués par des facteurs objectifs. Cela représente 657 francs (8,1%) par mois.

Les écarts de salaire moyens entre femmes et hommes tendent à diminuer. Seulement, la part inexplicée, c'est-à-dire discriminatoire, s'est stabilisée depuis quelques années à environ 40% de l'écart salarial total.

Pour répondre à ces situations, il y a lieu de relever, au niveau fédéral, que la république et canton de Genève a déposé une initiative parlementaire auprès de l'Assemblée fédérale (18.313; «Donner aux cantons les moyens de réaliser l'égalité entre femmes et hommes») le 29 mai 2018. Cette initiative demandait au Parlement de «réviser la législation fédérale afin de permettre aux cantons de mettre activement en œuvre auprès des employeurs, avec les partenaires sociaux, le principe d'égalité salariale entre femmes et hommes.». En séance du 20 mars 2019, le Conseil des Etats a refusé d'y donner suite, arguant du fait que les cantons bénéficient déjà d'une certaine marge de manœuvre dans la mise en œuvre de la LEg et que ceux-ci sont libres de prendre des mesures si celles-ci reposent sur le volontariat (sic). Par contre, la Confédération demeure seule compétente pour régler les mesures contraignantes dans le domaine de la protection des travailleurs. En séance du 11 juin 2019, le Conseil national a également refusé d'y donner suite, à peu près pour les mêmes raisons.

Le canton de Vaud a aussi déposé une initiative similaire en juin 2018 auprès de l'Assemblée fédérale, qui ne s'est pas encore saisie de l'affaire.

La liberté économique, ainsi que la liberté contractuelle comprise par cette dernière, font partie des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale (art. 27 Cst). La liberté contractuelle revêt une importance centrale dans le droit privé suisse: chaque personne peut décider librement si et avec qui elle entend conclure un contrat et quel type de contrat. Par ailleurs, personne n'est contraint d'accepter un contrat qui ne lui est pas favorable. Le droit suisse ne connaît que peu d'exception interdisant la discrimination en matière de travail. La LEg, qui prévoit l'interdiction de toute discrimination s'appliquant notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et à la formation continue, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail (art. 3 al. 2), en fait toutefois partie.

Les cantons, hormis pour ce qui concerne les rapports de travail fondés sur leur propre droit public, n'ont donc pas de marge de manœuvre pour légiférer en la matière, en raison de la force dérogatoire du droit fédéral. Selon l'article 49 Cst (primauté et respect du droit fédéral), le droit fédéral prime en effet le droit cantonal qui lui est contraire. La LEg étant du ressort exclusif de la Confédération, les cantons ne sont pas compétents pour instaurer d'autres mesures plus contraignantes dans ce domaine (ex. sanctions en cas de discrimination avérée), qui auraient notamment pour effet de restreindre la liberté contractuelle. Par contre, il convient de relever qu'un contrôle institutionnel des entreprises de notre canton existe déjà par le biais de la surveillance du marché du travail (SMT). Ce secteur du Service public de l'emploi (SPE) effectue des contrôles dans les entreprises de notre canton pour éviter tout type de discrimination, notamment le dumping salarial et le travail au noir. Les entreprises suisses et étrangères sont inspectées régulièrement par les inspectrices et inspecteurs SMT qui examinent les conditions de travail des travailleurs et travailleuses et vérifient si les salaires usuels du lieu de prestation sont respectés. La Commission cantonale sur l'emploi et le marché du travail (CEMT) veille à une application correcte des dispositions du droit du travail en général afin d'assurer une égalité de traitement sur le marché cantonal du travail et pour éviter toute concurrence déloyale. A cet égard, lors du contrôle des conditions salariales auprès d'une entreprise, l'inspectrice ou l'inspecteur SMT pourrait relever des indices tendant à accréditer la thèse d'un non-respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes et pourrait en conséquence agir, non en vertu de la LEg mais en vertu de la loi sur la concurrence déloyale (art. 7 LCD; RS 241) ou en vertu du Code des obligations (CO, art. 360b; RS 220).

Par ailleurs, on doit encore relever que parmi les engagements du Conseil d'Etat en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, le canton de Fribourg a signé en 2016 la Charte pour l'égalité dans le secteur public². Les pouvoirs publics jouent, en effet, un rôle d'exemple dans la promotion de l'égalité salariale. En signant la Charte, les autorités appuient la mise en œuvre de l'égalité salariale dans leur champ d'influence, en tant qu'employeurs, lors d'appels d'offres publics ou en tant qu'organes attribuant des subventions. Concrètement, cet engagement comporte les points suivants:

1. Sensibilisation à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) au sein de l'administration
2. Contrôle régulier de l'égalité salariale au sein de l'administration
3. Promotion du contrôle régulier de l'égalité salariale au sein des collectivités proches des pouvoirs publics

¹ Office fédéral de la statistique (OFS), Analyse des différences salariales entre femmes et hommes 2016 CP 31.01.2019, p. 1
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.7206414.html>

² <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale/engagement-du-secteur-public/charte-pour-egalite-salariale-dans-secteur-public.html>
https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/lohngleichheit/charta/charta_der_lohngleichheitimoeffentlichensektor.pdf.download.pdf/charte_pour_l_egalite-salariale_dans_le_secteur_public.pdf

4. Respect de l'égalité salariale dans le cadre de l'octroi de marchés publics et/ou de subventions par l'introduction de mécanismes de contrôle
5. Participation au monitoring du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, qui assure la cohésion et la visibilité de l'engagement commun. Cet engagement commun doit envoyer un signal aux employeurs, privés comme publics. À ce jour, 16 cantons, 79 communes et la Confédération l'ont signée.

Finale­ment, par son «Plan pour l'égalité entre les femmes et hommes au sein de l'administration cantonale» (PEAC), le Conseil d'Etat fribourgeois s'engage, à travers 25 mesures élaborées de façon participative, pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble de ses Directions et services. L'étape suivante de ce projet, une fois les premières évaluations faites, consiste à promouvoir ces mesures et bonnes pratiques auprès des autres employeur-e-s publics et privés du canton.

Le Conseil d'Etat va proposer d'organiser (en réponse à la motion Fagherazzi Martine/Moussa Elias/2019-GC-116) un Prix égalité qui sera décerné aux entreprises privées et publiques qui répondent aux critères d'un label en matière d'égalité et/ou de conciliation entre travail et famille.

En conclusion et en s'appuyant sur les différents dispositifs et mesures existants ou prévus et évoqués précédemment, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion, non sans partager les préoccupations des motionnaires s'agissant de l'application concrète de la non-discrimination salariale entre les femmes et les hommes.

Le 3 septembre 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2621ss.

—

Motion 2019-GC-27 David Bonny/Andréa Wassmer Für Lohn­gleichheit zwischen Mann und Frau im Kanton Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Der Grundsatz der Lohn­gleichheit ist seit 1981 in der Bundesverfassung festgeschrieben. Artikel 8 Abs. 3 der Bundesverfassung (BV; SR 101) besagt: «*Mann und Frau sind gleichberechtigt. Das Gesetz sorgt für ihre rechtliche und tatsächliche Gleichstellung, vor allem in Familie, Ausbildung und Arbeit. Mann und Frau haben Anspruch auf gleichen Lohn für gleichwertige Arbeit.*»

Das Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (Gleichstellungsgesetz; GLG; SR 151.1), das seit 1996 in Kraft ist, hat namentlich zum Ziel, den Grundsatz der Lohn­gleichheit in allen öffentlich-rechtlichen und privat-rechtlichen Arbeitsverhältnissen umzusetzen. Die eidgenössischen Räte haben zudem vor Kurzem (14. Dezember 2018) eine Gesetzesrevision verabschiedet, mit der ein neuer Abschnitt mit dem Titel «Lohn­gleichheitsanalyse und Überprüfung» eingefügt wird.

Die Schweiz hat im Jahr 1997 das Übereinkommen der Vereinten Nationen zur Beseitigung jeder Form von Diskriminierung der Frau (CEDAW; SR 0.108) ratifiziert. Das Bundesrecht steht somit im Einklang mit internationalem Recht. Es ist jedoch darauf hinzuweisen, dass der CEDAW-Ausschuss im Jahr 2016 der Schweiz mehrere Empfehlungen für die Umsetzung abgegeben hat. Dabei handelt es sich um die Empfehlungen 36 und 37, die sich insbesondere mit Lohn­diskriminierungen befassen und deren Folgen aufzeigen. Die Schweiz wird aufgefordert, Lohn­diskriminierungen entgegenzuwirken.

Die Verfassung des Kantons Freiburg (SGF 10.1) übernimmt den Grundsatz der Lohn­gleichheit in Artikel 9 Abs. 2: «*Frau und Mann sind gleichberechtigt. Sie haben insbesondere Anspruch auf gleichen Lohn für gleichwertige Arbeit.*»

Nach der Verabschiedung des GLG durch den Bund hat der Grosse Rat im Jahr 1996 die kantonale Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben ernannt, die, wie im Bundesgesetz vorgesehen, als Schlichtungsstelle fungiert. Diese Schlichtungskommission hat die Aufgabe, die Parteien kostenlos zu beraten und zu versuchen, eine Einigung herbeizuführen. Sie hat keine systematische beratende Funktion, sondern berät nur, wenn sie angerufen wird.

Die Schlichtungskommission kümmert sich unabhängig von den Gerichten um Situationen von geschlechtsbezogener Diskriminierung in der Arbeitswelt, z.B. sexuelle Belästigung, sofern die unterbreiteten Situationen eine schwerwiegende Form der geschlechtsbezogenen Diskriminierung darstellen. Die Schlichtungskommission kann auch bei Verdacht auf Diskriminierung angerufen werden. Sie nimmt im privatrechtlichen Bereich in allen begründeten Fällen von Geschlechterdiskriminierung die Rolle des Schlichtungsorgans ein. Bei öffentlich-rechtlichen Arbeitsverhältnissen hat sie keine schlichtende Funktion. Sie kann aber auf Antrag einer Partei eine Stellungnahme abgeben. Die Schlichtungskommission kann nur von den betroffenen Parteien angerufen werden. Eine allgemeine Anrufung, z.B. von einem Arbeitgeber, ist daher nicht möglich.

Es ist darauf hinzuweisen, dass der Grosse Rat bereits vorher, nämlich im Jahr 1993, ein provisorisches Dekret zur Einrichtung eines Büros und einer Kommission für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen verabschiedet hat.

¹ Eingereicht und begründet am 22. Februar 2019, TGR S. 505.

schiedet hatte. Das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) wurde am 1. Juni 1994 als neue Dienststelle der Kantonsverwaltung eröffnet und administrativ der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) unterstellt.

2003 hat der Grosse Rat den Gesetzesentwurf zur dauerhaften Errichtung des Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen ohne Gegenstimme angenommen (6. November; SGF 122.26.3). Seit 2010 ist das GFB administrativ der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) unterstellt.

Gemäss Artikel 1 dieses Gesetzes sorgt der Staat dafür, dass der Grundsatz der Gleichstellung von Frau und Mann angewendet wird, und er setzt sich für die Beseitigung jeglicher Form rechtlicher und tatsächlicher Diskriminierung ein.

Der Staatsrat seinerseits setzt sich in seiner Rolle als Arbeitgeber seit Langem für die Durchsetzung der Lohngleichheit von Mann und Frau ein und will als Vorbild dienen. So wendet er für das gesamte Staatspersonal eine Gehaltsskala an, die den Anforderungen des Arbeitsbewertungstools ABA-KABA, das vom Eidgenössischen Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann empfohlen wird, in allen Punkten gerecht wird. Der Arbeitgeber Staat zeigt damit, dass der geltende Grundsatz darin besteht, den weiblichen und männlichen Angestellten für gleiche Arbeit den gleichen Lohn zu bieten. Allerdings ist auch mit der Nutzung von transparenten Gehaltsskalen nicht völlig ausgeschlossen, dass von ihr abgewichen wird oder es zu einzelnen Diskriminierungen kommt. Die Lohnskalen bieten jedoch einen wichtigen strukturellen Rahmen.

Trotz der Einführung von gesetzlichen Bestimmungen und administrativen Regelungen besteht in der Schweiz und im Kanton Freiburg noch immer eine Lohndiskriminierung:

Im gesamten öffentlichen Sektor (Bund, Kantone und Gemeinden) beträgt der Lohnunterschied durchschnittlich 16,7% (1498 Franken)¹. 35% dieses Unterschieds können nicht anhand objektiver Faktoren wie Bildungsniveau, Anzahl Dienstjahre oder Ausübung einer Führungsfunktion erklärt werden², womit sich für Frauen eine monatliche Lohneinbusse von 522 Franken ergibt (5,9%).

Im gesamten Privatsektor beläuft sich der Lohnunterschied auf durchschnittlich 19,6% oder 1532 Franken. 43% dieses Unterschieds können nicht anhand objektiver Faktoren

erklärt werden. Dies entspricht einer Lohneinbusse von 657 Franken (8,1%) pro Monat.

Die durchschnittlichen Lohnunterschiede zwischen Mann und Frau nehmen ab. Nur der nicht erklärbare, also diskriminierende Anteil hat sich in den letzten Jahren auf rund 40% des gesamten Lohnunterschieds stabilisiert.

Vor diesem Hintergrund hat der Kanton Genf am 29. Mai 2018 eine Standesinitiative bei der Bundesversammlung eingereicht (18.313; «Befähigung der Kantone zur Umsetzung der Gleichstellung von Mann und Frau»). Diese Initiative forderte die Bundesversammlung auf, «das Bundesrecht dahingehend zu revidieren, dass die Kantone gemeinsam mit den Sozialpartnern die Lohngleichheit zwischen den Geschlechtern bei den Arbeitgebern aktiv umsetzen können». Der Ständerat gab der Initiative in seiner Sitzung vom 20. März keine Folge. Er argumentierte, dass die Kantone bei der Umsetzung des GlG bereits über einen gewissen Handlungsspielraum verfügten und es ihnen freistehe, Massnahmen zu treffen, wenn diese auf Freiwilligkeit beruhen (sic). Für die Festlegung bindender Massnahmen im Bereich des Arbeitnehmerschutzes ist jedoch ausschliesslich der Bund zuständig. Der Nationalrat gab der Initiative in seiner Sitzung vom 11. Juni 2019 ebenfalls keine Folge, wofür er in etwa dieselben Gründe aufführte.

Der Kanton Waadt hat im Juni 2018 eine ähnliche Initiative bei der Bundesversammlung eingereicht, die sich jedoch noch nicht mit der Sache befasst hat.

Die Wirtschaftsfreiheit und die darin eingeschlossene Vertragsfreiheit gehören zu den in der Bundesverfassung garantierten Grundrechten (Art. 27 BV). Der Vertragsfreiheit kommt im Schweizer Privatrecht eine zentrale Bedeutung zu: Jede Person kann frei entscheiden, ob und mit wem sie welche Verträge eingehen will. Zudem ist niemand gezwungen, einen für sie oder ihn ungünstigen Vertrag anzunehmen. Das schweizerische Recht kennt denn auch fast keine Ausnahmen, die eine Diskriminierung im Arbeitsverhältnis verbieten würden. Eine Ausnahme ist das GlG, das ein Verbot jeglicher Diskriminierung insbesondere bei der Anstellung, Aufgabenzuteilung, Gestaltung der Arbeitsbedingungen, Entlohnung, Aus- und Weiterbildung, Beförderung und Entlassung vorsieht (Art. 3 Abs. 2).

Aufgrund der derogatorischen Kraft des Bundesrechts beschränkt sich der Handlungsspielraum der Kantone auf ihre öffentlich-rechtlichen Arbeitsverhältnisse. Gemäss Artikel 49 BV (Vorrang und Einhaltung des Bundesrechts) geht Bundesrecht entgegenstehendem kantonalem Recht vor. Da allein der Bund für das GlG zuständig ist, können die Kantone keine strengeren Massnahmen auf diesem Gebiet erlassen (z.B. Sanktionen im Falle einer nachgewiesenen Diskriminierung), die namentlich die Vertragsfreiheit einschränken würden. Es ist jedoch zu erwähnen, dass bereits eine institutionelle Beaufsichtigung der Unternehmen unse-

¹ Bundesamt für Statistik (BFS), Monatlicher Bruttolohn nach beruflicher Stellung und Geschlecht, 2016 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/arbeit-erwerb/loehne-erwerb-seinkommen-arbeitskosten/lohnniveau-schweiz/lohnunterschied.html>

² Bundesamt für Statistik (BFS), Analyse der Lohnunterschiede zwischen Frauen und Männern 2016, Medienmitteilung 31.01.2019, S. 1. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/dienstleistungen/fuer-medienschaffende/alle-veroeffentlichungen.assetdetail.7206413.html>

res Kantons stattfindet. Der Sektor Arbeitsmarktüberwachung des Amtes für den Arbeitsmarkt (AMA) führt nämlich Kontrollen in den Unternehmen unseres Kantons durch, um jede Art von Diskriminierung – insbesondere Lohndumping und Schwarzarbeit – zu verhindern. Schweizerische und ausländische Unternehmen werden regelmässig von den Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung kontrolliert, wobei die Arbeitsbedingungen der Arbeitnehmenden geprüft werden und kontrolliert wird, ob die branchen- und ortsüblichen Löhne eingehalten werden. Die kantonale Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK) wacht über die korrekte Anwendung der arbeitsrechtlichen Bestimmungen im Allgemeinen, um die Gleichbehandlung auf dem kantonalen Arbeitsmarkt zu gewährleisten und unlauteren Wettbewerb zu verhindern. In diesem Sinne könnten die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung, die bei der Kontrolle der Lohnbedingungen in einem Unternehmen auf Hinweise für die Missachtung der Lohngleichheit zwischen Frau und Mann stossen, zwar nicht gestützt auf das GlG handeln, aber sie könnten sich auf das Bundesgesetz gegen den unlauteren Wettbewerb (UWG; SR 241) oder das Obligationenrecht (OR, Art. 360b; SR 220) stützen.

Unter den Engagements des Staatsrats zugunsten der Lohngleichheit zwischen Mann und Frau ist noch die Unterzeichnung der Charta zur Lohngleichheit im öffentlichen Sektor durch den Staatsrat im Jahr 2016 zu erwähnen¹. Denn die öffentliche Hand hat bei der Lohngleichheit eine Vorbildfunktion. Mit der Unterzeichnung der Charta bekräftigen die Behörden, Lohngleichheit in ihrem Einflussbereich umzusetzen und zwar als Arbeitgeber, bei Ausschreibungen im öffentlichen Beschaffungswesen oder als Subventionsorgane. Konkret umfasst die Charta die folgenden Punkte:

1. Verwaltungsinterne Sensibilisierung für das Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (GlG);
2. Regelmässige Überprüfung der Einhaltung der Lohngleichheit in der öffentlichen Verwaltung;
3. Förderung einer regelmässigen Überprüfung der Einhaltung der Lohngleichheit in den der öffentlichen Hand nahestehenden Körperschaften;
4. Einhaltung der Lohngleichheit im Rahmen des öffentlichen Beschaffungs- und/oder Subventionswesens durch die Einführung von Kontrollmechanismen;
5. Teilnahme am Monitoring des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann (EBG), dass das gemeinsame Engagement bündelt und sichtbar macht. Das gemeinsame Engagement soll ein Signal an öffentliche und private Arbeitgeber aussenden. Bisher haben

16 Kantone, 79 Gemeinden und der Bund die Charta unterzeichnet.

Schliesslich setzt sich der Freiburger Staatsrat mit seinem «Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung» (PGKV) und den 25 nach einem partizipativen Vorgehen erarbeiteten Massnahmen für die Gleichstellung von Mann und Frau in all seinen Direktionen und Dienststellen ein. Der nächste Schritt dieses Projekts besteht darin, diese Massnahmen und Best Practices nach den ersten Auswertungen auch bei den anderen öffentlichen und privaten Arbeitgebern im Kanton zu fördern.

Der Staatsrat wird (als Antwort auf die Motion Fagherazzi Martine/Moussa Elias/2019-GC-116) vorschlagen, einen Gleichstellungspreis einzuführen. Mit diesem Preis sollen private Unternehmen ausgezeichnet werden, die die Kriterien eines Gleichstellungslabels oder eines Labels zur Vereinbarkeit von Beruf und Familie erfüllen.

Gestützt auf die verschiedenen bestehenden oder geplanten Einrichtungen und Massnahmen, die oben genannt werden, empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, diese Motion abzulehnen. Er teilt jedoch die Sorgen der Verfasser der Motion bezüglich der Lohndiskriminierung aufgrund des Geschlechts.

Den 3. September 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2621ff.

Motion 2019-GC-42 Christa Mutter/ Mirjam Ballmer Initiative cantonale pour une taxe incitative sur le trafic aérien²

Réponse du Conseil d'Etat

Le transport aérien est à l'origine d'environ 4% des émissions mondiales de CO₂ résultant de la consommation de produits pétroliers. Reportée aux émissions émises par la Suisse, cette part est estimée à 18%. Toutefois, le kérosène utilisé dans l'aviation n'est taxé que pour les vols intérieurs et les vols privés tandis que les vols internationaux sont exonérés, ce en vertu d'une convention internationale de 1944. Etant donné que cet accord rend impossible le prélèvement d'une taxe sur le kérosène pour ce type de vols, certains pays ont introduit une taxe sur les billets d'avion.

¹ <https://www.ebg.admin.ch/ebg/de/home/themen/arbeit/lohnleichheit/engagement-des-oeffentlichen-sektors/charta-der-lohnleichheit-im-oeffentlichen-sektor.html>

https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/de/dokumente/lohnleichheit/charta/charta_der_lohnleichheitimoeffentlichensektor.pdf.download.pdf

² Déposée et développée le 28 mars 2019, BGC p. 1078.

4. Rapport de l'OFEV sur les taxes sur les billets d'avions

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), sur mandat de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (8 octobre 2018), et dans le cadre d'une éventuelle introduction dans la loi sur le CO₂ d'une taxe sur les billets d'avion, a examiné les expériences européennes en la matière. L'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, la Norvège et la Suède prélèvent un impôt sur le trafic aérien. Cet impôt est soit forfaitaire, soit calculé en fonction de la distance et de la catégorie de place achetée. Son montant varie de EUR 3,50 (en Autriche pour les vols court-courriers) à EUR 530 (en Angleterre pour les vols extra-européens «high class»). Le Danemark, les Pays-Bas et l'Irlande ont appliqué des taxes similaires mais les ont finalement retirées. Cette suppression a été justifiée, pour ce qui concerne le Danemark et les Pays-Bas, par l'exode de voyageurs vers les aéroports des pays voisins, l'Allemagne et la Suède, où une taxe sur les billets a été introduite depuis lors. Selon l'OFEV, d'autres facteurs expliquent la baisse du nombre de passagers, notamment la crise économique et l'attractivité générale des aéroports étrangers proches de leur frontière.

Le rapport de l'OFEV du 23 octobre 2018 précise que la Confédération est compétente pour prélever des taxes d'incitation (art. 74 de la Constitution). Une telle taxe doit être redistribuée et avoir un effet d'incitation.

5. Rejet du Conseil national

Le Conseil national a toutefois rejeté le 10 décembre 2018, par 93 voix contre 88 et 8 abstentions, la proposition d'introduire une taxe sur les billets d'avion lors de l'examen de la loi sur le CO₂. Cette taxe aurait pu être prélevée dès 2022 et se serait montée à 30 francs au maximum pour les vols en Europe et 48 francs pour les vols intercontinentaux. Le Conseil national a par ailleurs rejeté, par 92 voix contre 60 et 43 abstentions, le projet de révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020 destiné à satisfaire aux engagements découlant de l'Accord de Paris sur le climat.

Toutefois, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats a décidé à l'unanimité d'entrer en matière sur ce projet de loi le 11 janvier 2019. Elle l'examinera article par article avant de le transférer au Conseil des Etats.

6. Initiatives cantonales pour l'introduction d'une taxe sur les billets d'avion

Plusieurs législatifs cantonaux ont réagi afin d'inciter l'Assemblée fédérale à introduire au niveau fédéral une taxe sur les billets d'avion, ce dans le cadre de la loi sur le CO₂. Ainsi le Grand Conseil saint-gallois a transmis à l'Assemblée fédé-

rale en date du 21 mars 2019 une initiative cantonale intitulée «Taxe sur les billets d'avion d'un montant égal à celui de la taxe sur le kérosène». Elle souligne que l'exemption des compagnies aériennes de taxe sur le kérosène viole le principe de causalité inscrit dans la Constitution.

Des député-e-s des Grand Conseil d'autres cantons (notamment, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Neuchâtel, Vaud) ont également déposé des interventions parlementaires afin de transmettre à l'Assemblée fédérale des initiatives cantonales similaires. Elles sont en cours de traitement au niveau cantonal.

7. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat estime que les instances politiques fribourgeoises doivent agir en faveur du climat. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'élaboration d'un plan climat est prévue dans le programme gouvernemental en cours. Le trafic aérien contribue en Suisse de façon significative aux émissions de gaz à effet de serre. L'augmentation du nombre de passagers en Suisse, et donc de l'impact sur le climat de ce moyen de transport, est notamment liée aux prix des billets d'avion relativement bas.

Les montants de ces taxes sur les billets d'avion proposées dans le cadre des délibérations au Conseil national relatives à la loi sur le CO₂ sont raisonnables. Elles sont en adéquation avec la Constitution qui stipule que «les frais de prévention et de réparation» des atteintes à l'environnement «sont à la charge de ceux qui les causent». Par ailleurs, tous les pays voisins de la Suisse ayant instauré une telle taxe, son introduction n'entraînera pas d'exode de voyageurs.

Le Conseil d'Etat reconnaît le bien-fondé de la motion. Il propose son acceptation et d'y donner suite directe en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Il soumet ainsi au Grand Conseil un message et un décret afin de déposer une initiative cantonale au niveau fédéral.

Le 27 août 2019

- > La suite directe ayant été acceptée par le Bureau du Grand Conseil, il n'y a pas eu de débat de prise en considération.

Annexe

—

Message et projet de décret 2019-DAEC-132 du 27 août 2019

—

Motion 2019-GC-42 Christa Mutter/ Mirjam Ballmer Standesinitiative für eine Lenkungsabgabe für den Flugverkehr¹

Antwort des Staatsrats

Der Flugverkehr ist für rund 4% der weltweiten CO₂-Emissionen verantwortlich, die aus der Verbrennung fossiler Quellen stammen. Rechnet man dies auf die Emissionen der Schweiz um, kann der Anteil des Flugverkehrs auf 18% geschätzt werden. Das Kerosin für den Flugbetrieb wird jedoch nur bei Inland- und privaten Flügen besteuert; das Kerosin für internationale Flüge ist aufgrund eines internationalen Übereinkommens aus dem Jahr 1944 von der Steuer befreit. Weil das Übereinkommen eine Besteuerung von Kerosin für internationale Flüge verunmöglicht, haben gewisse Länder eine Flugticketabgabe eingeführt.

1. Bericht des BAFU betreffend Flugticketabgaben

Ausgehend von einem eingereichten Antrag zur Einführung einer Flugticketabgabe im Rahmen der Revision des CO₂-Gesetzes erteilte die nationalrätliche Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie (UREK-N) der Verwaltung am 8. Oktober 2018 einen Prüfauftrag, der auch die Erfahrungen mit solchen Abgaben in verschiedenen europäischen Ländern darlegen sollte. Als Resultat dieser Abklärungen verfasste das Bundesamt für Umwelt (BAFU) einen Bericht. In diesem hält das BAFU fest, dass Deutschland, Österreich, Frankreich, Italien, das Vereinigte Königreich, Norwegen und Schweden eine Luftverkehrssteuer erheben. Die Abgaben werden teilweise pauschal erhoben, teilweise abhängig von Distanz und Sitzplatzkategorie und bewegen sich zwischen EUR 3,50 (Österreich, auf Kurzstreckenflügen) und rund EUR 530 (UK, aussereuropäische Flüge in der Klasse «High»). Dänemark, die Niederlande und Irland kannten ähnliche Steuern, haben sie aber wieder abgeschafft. Die Aufhebung wurde in Dänemark und den Niederlanden mit der Abwanderung von Passagieren in benachbarte deutsche bzw. schwedische Flughäfen begründet, die jedoch inzwischen selber solche Steuern kennen. Laut BAFU lag der Rückgang der Passagierzahlen in dieser Zeit auch an anderen Faktoren (z. B. Wirtschaftskrise, generell höhere Attraktivität von ausländischen grenznahen Flughäfen usw.).

In seinem Bericht vom 23. Oktober 2018 erinnert das BAFU auch daran, dass die Erhebung von Lenkungsabgaben gestützt auf Artikel 74 der Bundesverfassung in der Kompetenz des Bundes liegt. Ausserdem: Damit eine Abgabe als Lenkungsabgabe und nicht als Steuer gilt, müssen deren Einnahmen grösstenteils zurückverteilt werden und deren Höhe

so angesetzt sein, dass das Handeln in eine gewünschte Richtung gelenkt wird.

2. Ablehnung des Nationalrats

Am 10. Dezember 2018 lehnte der Nationalrat indes im Rahmen der Beratungen zum CO₂-Gesetz die Einführung einer Flugticketabgabe mit 93 zu 88 Stimmen bei 8 Enthaltungen ab. Diese Abgabe hätte ab 2022 erhoben werden und maximal 30 Franken für innereuropäische Flüge bzw. 48 Franken für interkontinentale Flüge betragen sollen. Der Nationalrat lehnte im Übrigen auch den Entwurf für die Totalrevision des CO₂-Gesetzes nach 2020, die dazu bestimmt war, die Ziele des Klimaübereinkommens von Paris zu erfüllen, mit 92 zu 60 Stimmen bei 43 Enthaltungen ab.

Im Gegensatz dazu beschloss die ständerätliche Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie (UREK-S) am 11. Januar 2019 einstimmig, auf den Gesetzesentwurf einzutreten. Sie wird jeden einzelnen Artikel des Entwurfs prüfen und ihn darauf an den Ständerat weiterleiten.

3. Standesinitiativen für die Einführung einer Flugticketabgabe

Mehrere Kantonsparlamente haben reagiert und die Bundesversammlung ersucht, über das CO₂-Gesetz eine Flugticketabgabe auf Bundesebene einzuführen. So reichte beispielsweise der St. Galler Kantonsrat am 21. März 2019 bei der Bundesversammlung die Standesinitiative «Besteuerung der Flugtickets in der Höhe der CO₂-Abgabe auf Flugbenzin/Kerosin» ein. Darin wird namentlich hervorgehoben, dass die Steuerbefreiung des Kerosins das in der Bundesverfassung verankerte Verursacherprinzip verletze.

Auch in anderen Kantonsparlamenten (insbesondere in den Parlamenten der Kantone Basel-Stadt, Basel-Land, Bern, Neuenburg und Waadt) wurden Vorstösse eingereicht, mit dem Ziel, vergleichbare Standesinitiativen bei der Bundesversammlung einzureichen. Diese Vorstösse sind im jeweiligen Kanton in Bearbeitung.

4. Stellungnahme des Staatsrats

Aus Sicht des Staatsrats müssen sich die politischen Instanzen Freiburgs für den Klimaschutz einsetzen. Aus diesem Grund sieht das geltende Regierungsprogramm denn auch die Ausarbeitung eines Klimaplanes vor. Der Flugverkehr ist in der Schweiz eine bedeutende Quelle der Treibhausgasemissionen. Der Anstieg der Flugpassagierzahlen in der Schweiz und die damit einhergehende Zunahme der Klimaauswirkungen dieses Verkehrsmittels sind insbesondere auf die relativ tiefen Flugticketpreise zurückzuführen.

¹ Eingereicht und begründet am 28. März 2019, TGR S. 1078.

Die Flugticketabgaben, die im Rahmen der Debatten im Nationalrat zum CO₂-Gesetz vorgeschlagen wurden, sind vernünftig. Sie stehen in Einklang mit der Bundesverfassung, die festlegt, dass die Kosten der Vermeidung und Beseitigung von lästigen Einwirkungen auf Mensch und Umwelt vom Verursacher getragen werden müssen. Weil alle unsere Nachbarländer bereits eine solche Abgabe kennen, wird deren Einführung in der Schweiz auch nicht zu einer Abwanderung der Passagiere ins grenznahe Ausland führen.

Der Staatsrat anerkennt die Stichhaltigkeit der Motion. Er schlägt sie dem Grossen Rat deshalb zur Annahme vor und will ihr gestützt auf Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge geben. Er unterbreitet dem Parlament einen Dekretsentwurf, um der Bundesversammlung eine Standesinitiative unterbreiten zu können.

Den 27. August 2019

- > Das Ratsbüro hat die direkte Folge gutgeheissen. Auf eine Debatte über die Erheblickerkklärung dieses Vorstosses wurde somit verzichtet.

Anhang

Botschaft 2019-DAEC-132 und Dekretsentwurf vom 27. August 2019

Postulat 2019-GC-43 Rose-Marie Rodriguez/Stéphane Sudan Changement d'horaire au cycle d'orientation¹

Réponse du Conseil d'Etat

Rappel des débats récents

Le Conseil d'Etat avait déjà fourni les éléments suivants dans le cadre du message 2018-DICS-39 du 15 janvier 2019 relatif à la modification de la loi sur la scolarité obligatoire (au point n°6), ainsi que dans la réponse à la motion d'Yvan Hunziker et Ruedi Schläfli sur l'horaire au secondaire 1.

Ces deux textes expliquent qu'un congé le mercredi après-midi pourrait avoir pour les élèves de nombreux avantages. Il leur offrirait un temps de repos et d'oxygénation bienvenu, favoriserait une organisation familiale constante sur l'entier de la scolarité obligatoire et dégagerait un temps privilégié pour des activités privées artistiques, culturelles, sportives, etc. Il permettrait aux élèves bénéficiant du statut SAF (sport-art-formation) de mieux concilier leur activité avec l'école. Un développement du sport scolaire facultatif comme au degré primaire serait également rendu possible. Enfin, il permettrait aux élèves de mieux gérer leurs devoirs et révisions

tout en ouvrant une nouvelle plage horaire pour les suivis thérapeutiques en dehors du temps de classe.

Une telle mesure faciliterait aussi le fonctionnement des cycles d'orientation en permettant, à l'instar du primaire, de réunir le corps enseignant le mercredi après-midi pour le pilotage et la collaboration pédagogiques ainsi que pour la formation continue qui serait, quant à elle, renforcée hors temps de classe.

Le Conseil d'Etat avait attiré l'attention sur le fait que l'introduction d'un congé le mercredi après-midi ne devrait pas se faire au détriment du nombre d'unités d'enseignement hebdomadaire requises (32–34 unités selon l'art. 30 RLS) pour atteindre les objectifs des plans d'étude et pour respecter la Constitution fribourgeoise (1 unité pour l'enseignement religieux des églises et communautés religieuses reconnues. Ce qui fait 31–33 unités + 1 unité d'enseignement religieux).

Au vu du fait que l'école doit former à de nouvelles compétences, notamment informatiques, il serait inopportun de revoir la dotation horaire à la baisse.

Enfin, la question de la possible suppression des heures d'étude surveillées avait été évoquée, en précisant que celles-ci n'existent que partiellement, voire pas du tout, dans les écoles de la partie alémanique du canton.

Malgré les avantages mentionnés et le fait que plusieurs cantons le pratiquent déjà, plusieurs partenaires de l'école ressentent un certain scepticisme à l'égard de ce congé. Les heures supprimées le mercredi après-midi devraient être réparties sur le reste de la semaine. Les horaires scolaires seraient à repenser en tenant compte du fait, par exemple, que de nombreux élèves ne rentrent pas à la maison à midi. Le mercredi après-midi de congé aurait également un impact sur la planification de l'utilisation des infrastructures (salles spéciales, salles de sport, piscines, cuisines pour l'économie familiale, etc.) dont beaucoup sont actuellement déjà suroccupées. Les cycles d'orientation profitent d'ailleurs souvent d'utiliser les infrastructures du degré primaire le mercredi après-midi, alors que les élèves du degré primaire ont congé. De même, ce changement affecterait inévitablement l'organisation des transports scolaires et des repas de midi (cantines scolaires). La question des heures d'étude surveillées qui pourraient être supprimées inquiète également, de même que l'indisponibilité des parents, des animatrices et animateurs et des thérapeutes le mercredi après-midi. Même si, à cet âge, les adolescent-e-s acquièrent de l'autonomie, un tel congé peut poser certains problèmes pour les familles où les deux parents travaillent ou pour les familles monoparentales.

Réexamen du dossier

Le Gouvernement partage avec les postulant-e-s le sentiment que certains éléments soulevés dans le cadre des débats parlementaires sur la motion d'Yvan Hunziker et Ruedi Schläfli

¹ Déposé et développé le 28 mars 2019, BGC p. 1079.

sur l'horaire au secondaire 1 méritent analyse. Il convient de s'interroger sur ce qui est le plus propre à garantir le bien des élèves. Les différents partenaires de l'école doivent cependant être consulté-e-s et les répercussions de l'introduction du mercredi après-midi de congé doivent être étudiées sous plusieurs angles. Enfin, l'horaire continu proposé par les postulant-e-s comme une alternative à celle du mercredi après-midi de congé est déjà possible actuellement et peut être mis en œuvre par n'importe quelle école; cette décision relève des autorités locales. Elle existe d'ailleurs déjà dans quelques cycles d'orientation du canton. L'idée d'un horaire continu avec surveillance à midi et possibilité de manger à l'école pour les élèves pourrait cependant être examinée en détail dans l'idée de faire une comparaison avec l'option du mercredi après-midi de congé. La question de savoir si, sur le plan des infrastructures et des cantines notamment, la journée continue pourrait être mise en place dans tous les établissements doit être étudiée; les cycles d'orientation n'ont en effet pas tous une offre de cantine, ni la place pour permettre aux élèves de manger à midi dans les locaux.

En tenant compte de la situation actuelle et dans le but d'obtenir une meilleure vue d'ensemble sur les problématiques susmentionnées, le Conseil d'Etat propose de confier à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) l'élaboration d'un rapport qui traitera notamment des points suivants:

- > Analyse de l'impact de l'introduction du mercredi après-midi de congé ou de l'horaire continu sur l'organisation de l'école. Les questions de la grille horaire, de l'impact sur les cantines, des besoins en infrastructures scolaires et sportives ainsi que des transports scolaires seront notamment traitées. En résumé, il s'agit de déterminer si les options du mercredi après-midi de congé ou de l'horaire continu sont possibles pour toutes les écoles, et si elles sont souhaitables au vu des aménagements à prévoir. Cela se fera par le biais d'une consultation par questionnaire des directions d'établissement, ainsi que par une demande de prise de position de l'association des communes et des comités d'école.
- > Analyse de l'impact sur les élèves du cycle d'orientation et sur les familles. Les services suivants seront notamment consultés (prise de position): Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), Service de la culture (SeCu), Service du sport (SSpo), Conservatoire de Fribourg (COF). Ils apporteront leur éclairage sur les questions touchant aux activités sportives, artistiques et culturelles, ainsi qu'à l'insertion professionnelle. Les répercussions d'une éventuelle modification de l'horaire scolaire (introduction du mercredi après-midi de congé, mais aussi allongement des autres journées d'école en cas d'introduction du mercredi après-midi de congé) sur ces différentes activités seront notamment examinées. Une prise de position des associations faitières de parents et des conseils des

parents sera demandée, leur permettant de s'exprimer, notamment sur les questions touchant à leur emploi du temps, à la vie familiale et aux activités de leur(s) enfant(s). Enfin, les services de logopédie, psychologie et psychomotricité seront également consultés (prise de position).

- > Analyse du degré d'adhésion des enseignant-e-s du cycle d'orientation, ainsi que des enseignant-e-s spécialisé-e-s du cycle d'orientation, sur les options du mercredi après-midi de congé ou de l'horaire continu. Cela se fera par le biais d'une consultation par questionnaire. Une prise de position des associations d'enseignant-e-s (AMCOFF, SPFF, SSP, LDF) sera également demandée.
- > Prise de position des services de l'enseignement de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS): Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA), Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM), les conférences de l'inspectorat scolaire, les conférences des directions de CO ainsi que leurs associations professionnelles (ADCO, VSDF).
- > Comparaison avec d'autres cantons.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat.

Le 24 septembre 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2717ss.

—

Postulat 2019-GC-43 Rose-Marie Rodriguez/Stéphane Sudan Änderung der Unterrichtszeiten an der Orientierungsschule¹

Antwort des Staatsrats

Rückblick auf die jüngsten Debatten

Der Staatsrat hat dazu bereits in der Botschaft 2018-DICS-39 vom 15. Januar 2019 zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Schulgesetzes und des Gesetzes über die Sonderpädagogik (unter Ziffer Nr 6) sowie in seiner Antwort auf die Motion von Yvan Hunziker und Ruedi Schläfli zu den Unterrichtszeiten auf der Sekundarstufe 1 (OS) Stellung genommen.

So hat er in diesen beiden Stellungnahmen erklärt, dass ein schulfreier Mittwochnachmittag für die Schülerinnen und Schüler zahlreiche Vorteile haben könnte. Dieser würde

¹ Eingereicht und begründet am 28. März 2019, TGR S. 1079.

ihnen eine willkommene Ruhe- und Freizeit beschere, eine konstante Familienorganisation während der gesamten obligatorischen Schulzeit begünstigen sowie Freiraum für die Organisation von künstlerischen, kulturellen, sportlichen und anderen Aktivitäten schaffen. Darüber hinaus könnten die Schülerinnen und Schüler des Förderprogramms «Sport-Kunst-Ausbildung» ihre künstlerische oder sportliche Aktivität besser mit der Schule vereinbaren. Und auch der freiwillige Schulsport könnte ausgebaut werden, analog zur Primarstufe. Schliesslich könnten die Schülerinnen und Schüler ihre Hausaufgaben und die Stoffrepetition besser bewältigen und gleichzeitig könnte damit ein ideales Zeitfenster für die therapeutischen Behandlungen ausserhalb der Unterrichtszeit geschaffen werden.

Gleichzeitig würde diese Massnahme die Organisation des Schulbetriebs an den Orientierungsschulen erleichtern. Analog zu den Primarschulen ständen den Schuldirektionen für die Organisation der pädagogischen Zusammenarbeit wie auch für Weiterbildungen ausserhalb der Unterrichtszeit am Mittwochnachmittag ein Zeitgefäss zur Verfügung.

Der Staatsrat hatte aber auch darauf hingewiesen, dass die Einführung eines freien Mittwochnachmittags nicht auf Kosten der Anzahl wöchentlicher Unterrichtseinheiten (32–34 Lektionen gemäss Art. 30 SchR) erfolgen sollte. Denn diese Lektionendotation ist nötig, um die Ziele der Lehrpläne zu erreichen und den Bestimmungen der Freiburger Kantonsverfassung zu entsprechen (1 Lektion für den konfessionellen Religionsunterricht der anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften). Das ergibt 31–33 Lektionen zur Umsetzung der Lehrpläne + 1 Lektion für den konfessionellen Religionsunterricht).

Zudem muss die Schule neue Kompetenzen, namentlich im Bereich der Informatik, vermitteln. Auch angesichts dieser Tatsache wäre es nicht angebracht, die Lektionendotation nach unten zu korrigieren.

Darüber hinaus wurde vorgeschlagen, das betreute Studium abzuschaffen, wobei zu beachten ist, dass solche Angebote in den Schulen im deutschsprachigen Kantonsteil nur in geringem Masse oder gar nicht bestehen.

Trotz der erwähnten Vorteile und der Tatsache, dass der Mittwochnachmittag in mehreren Kantonen frei ist, stehen mehrere Partner der Schule diesem schulfreien Nachmittags skeptisch gegenüber. Die am Mittwochnachmittag wegfallenden Unterrichtslektionen müssten auf die verbleibenden Wochentage verteilt werden. Die Schulzeiten müssten überdacht werden, da beispielsweise viele Schülerinnen und Schüler am Mittag nicht mehr nach Hause zurückkehren könnten. Der schulfreie Mittwochnachmittag würde sich ebenfalls auf die Nutzungspläne der Infrastrukturen auswirken (Spezialräume, Sporthallen, Schwimmbäder, Küchen für den Hauswirtschaftsunterricht usw.), die teilweise bereits heute überbelegt sind. Die Orientierungsschulen profitieren

im Übrigen häufig davon, dass sie am Mittwochmittag, wenn die Schülerinnen und Schüler der Primarschulen frei haben, deren Einrichtungen nutzen können. Darüber hinaus würde diese Änderung unweigerlich Auswirkungen auf die Organisation der Schülertransporte und der Mittagsverpflegung (Schulkantinen) haben. Sorgen bereiten auch die Frage des betreuten Studiums, das gestrichen werden könnte, sowie die Tatsache, dass die Eltern, die ausserfamiliären Betreuerinnen und Betreuer sowie die Therapeutinnen und Therapeuten am Mittwochnachmittag nicht verfügbar sind. Auch wenn die Jugendlichen in diesem Alter (OS-Alter) selbstständiger sind, kann ein solcher schulfreier Nachmittags für Familien, bei denen beide Elternteile arbeiten, oder für Einelternfamilien gewisse Probleme aufwerfen.

Erneute Prüfung der Frage

Die Regierung teilt mit den Postulanten die Auffassung, dass bestimmte Elemente, die in den parlamentarischen Debatten über die Motion von Yvan Hunziker und Ruedi Schläfli zu den Unterrichtszeiten auf der Sekundarstufe 1 (OS) angesprochen wurden, genauer geprüft werden sollten. Bei diesen Analysen sollte stets das Wohl der Schülerinnen und Schüler im Zentrum stehen. Dazu müssen die verschiedenen Partner der Schule konsultiert werden und zudem sollten die Auswirkungen der Einführung des freien Mittwochnachmittags unter verschiedenen Gesichtspunkten untersucht werden. Die Variante eines durchgehenden Schulbetriebs, wie von den Verfasserinnen und Verfassern des Postulats als Alternative zum schulfreien Mittwochnachmittag vorgeschlagen wird, ist bereits heute möglich und könnte an jeder Schule umgesetzt werden. Dieser Entscheid obliegt den örtlichen Behörden. Übrigens besteht an einigen Orientierungsschulen des Kantons bereits ein solcher durchgehender Schulbetrieb. Die Idee einer Tagesschule mit Mittagsbetreuung und der Möglichkeit, dass die Schülerinnen und Schüler in der Schule essen können, könnte jedoch genauer geprüft werden, um dieses Angebot mit der Variante des schulfreien Mittwochnachmittags zu vergleichen. Dabei sollte untersucht werden, ob das Tagesschulangebot in allen Orientierungsschulen eingerichtet werden könnte, namentlich im Hinblick auf die Infrastruktur und die Kantinen. Denn nicht alle Orientierungsschulen bieten eine Kantine an oder haben genügend Platz, damit die Schülerinnen und Schüler über Mittag in den Räumen der Schule essen können.

Angesichts der heutigen Gegebenheiten und um sich einen besseren Überblick über die oben dargelegten Probleme zu verschaffen, empfiehlt der Staatsrat, die EKSD mit dem Verfassen eines Berichts zu betrauen, der insbesondere folgende Punkte behandelt:

- > Analyse: Welche Auswirkungen hat die Einführung des schulfreien Mittwochnachmittags oder des durchgehenden Schulbetriebs auf die Schulorganisation? Bei dieser Analyse sollen insbesondere Fragen im Zusammenhang

mit dem Stundenplan, den Auswirkungen auf die Schulkantinen, dem Bedarf an Schul- und Sporteinrichtungen sowie mit den Schülertransporten behandelt werden. Zusammenfassend soll abgeklärt werden, ob die Varianten des schulfreien Mittwochnachmittags oder des durchgehenden Schulbetriebs für alle Schulen realisierbar und auch wünschenswert sind, wenn man die damit verbundenen Anpassungen berücksichtigt. Dies wird mittels einer Umfrage bei den Schuldirektionen sowie einer Anfrage um Stellungnahme des Gemeindeverbands und der OS-Gemeindeverbände erfolgen.

- > Analyse der Auswirkungen auf die Schülerinnen und Schüler der Orientierungsschulen und auf ihre Familien. Folgende Ämter werden namentlich befragt (Stellungnahme): Das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA), das Amt für Kultur (KA), das Amt für Sport (SpA) und das Konservatorium Freiburg (KF). Sie werden zu Themen Auskunft geben, welche die sportlichen, künstlerischen und kulturellen Aktivitäten sowie die berufliche Eingliederung betreffen. Dabei sollen vor allem die Auswirkungen einer möglichen Änderung der Unterrichtszeiten (Einführung des schulfreien Mittwochnachmittags, aber auch Verlängerung der übrigen Schultage im Falle der Einführung des schulfreien Mittwochnachmittags) auf diese verschiedenen Aktivitäten geprüft werden. Auch werden die Dachorganisationen der Elternvereine und der Elternräte um eine Stellungnahme gebeten, wodurch diese die Möglichkeit erhalten, sich namentlich zu Fragen in Zusammenhang mit ihrem Tagesablauf, mit dem Familienleben und den Aktivitäten ihrer Kinder zu äussern. Und schliesslich sollen auch die logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste um eine Stellungnahme angefragt werden.
- > Abklärung, inwieweit die Lehrpersonen sowie die schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen der Orientierungsschulen der Einführung des schulfreien Mittwochnachmittags oder des durchgehenden Schulbetriebs zustimmen. Dies wird mittels einer Umfrage erfolgen. Zudem werden auch die Berufsverbände der Lehrpersonen (AMCOFF, SPFF, VPOD, LDF) um eine Stellungnahme angefragt.
- > Stellungnahme der Unterrichtsämt der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD): Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (SEnOF), Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht (DOA) und Amt für Sonderpädagogik (SoA), Konferenzen der Schulbehörden (Schulinspektorinnen und Schulinspektoren, Schuldirektorinnen und Schuldirektoren der OS, SDK) sowie ihre Berufsverbände (Association des Responsables d'Etablissement du Canton de Fribourg partie Francophone – ACDO, Vereinigung Schulleitungen Deutschfreiburg – VSDF).
- > Vergleich mit anderen Kantonen.

Schlussbemerkungen

Aus den dargelegten Gründen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, dieses Postulat anzunehmen.

Den 24. September 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitserklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2717ff.

Postulat 2019-GC-45 Christa Mutter/ Julia Senti Protection du climat dans le domaine de l'agriculture¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du changement climatique pour le canton de Fribourg. C'est pourquoi il a donné, au début du programme de législature, le mandat politique d'établir une stratégie climatique et de la mettre en œuvre dans le cadre d'un plan climat. Les travaux ont débuté mais ne sont pas encore terminés. Les activités en cours sont documentées.

Où en est le canton dans la réalisation de la stratégie climatique (agriculture)?

Le plan climat comprend quatre axes: adaptation, atténuation du réchauffement climatique, projets pilotes, contexte politique et juridique. Les travaux correspondants sont supervisés par le Comité de pilotage (COFIL) institué par le Conseil d'Etat. Toutes les directions y sont représentées. Le COFIL est placé sous la présidence du conseiller d'Etat Jean-François Steiert et sous la vice-présidence du conseiller d'Etat Olivier Curty, ce qui souligne l'importance que le gouvernement accorde à cette thématique. Les activités du projet sont menées par le Comité de projet (COPRO), qui fait appel à des consultants externes si nécessaire. Elles se font au sein de plusieurs groupes de travail.

Les travaux dans les quatre axes en sont à stades d'avancement différents. Par conséquent, les résultats disponibles sont plus ou moins concrets. Les travaux suivants sont en cours en 2019:

- > Adaptation: élaboration d'un plan d'action
- > Réduction des émissions de gaz à effet de serre: établissement d'un bilan de CO₂ et définition de la stratégie et du plan d'action 2020. Ce plan d'action comprendra aussi des mesures de réduction des émissions de CO₂, en particulier par la promotion de la préservation des sols, des zones humides et des forêts.

¹ Déposé et développé le 28 mars 2019, BGC p. 1079.

- > Projets pilotes: réalisation de premiers projets – sensibilisation à l’occasion de lunches climatiques (premier lunch le 27 juin 2019)
- > Contexte politique et juridique: développement stratégique.

Quelles mesures le canton peut-il mettre en œuvre pour réaliser la stratégie climatique ou obtenir une diminution plus importante correspondant aux objectifs de l’accord de Paris («émissions zéro nettes en 2050»)? Sagri/IAG

Les mesures dans les domaines de l’agriculture et de la sylviculture, de la santé animale, de la biodiversité ou de la gestion des eaux font partie intégrante de la question. Les travaux portant sur l’adaptation sont le plus avancés. Des ateliers ont permis de dresser un état des lieux et de définir des champs d’action stratégiques. Les résultats sont disponibles sous la forme de deux rapports¹.

Les propositions visant, dans le domaine de l’agriculture et de la sylviculture, à diminuer les émissions GES par le biais de mesures d’exploitation, à renforcer la baisse du CO₂ et à instaurer des mesures sociales à l’interface de la production, du commerce et de la consommation ont été prises en compte et sont mises en œuvre dans la mesure du possible et du nécessaire.

Elles seront intégrées au plan climat dans le cadre des mesures d’atténuation du réchauffement climatique. Ces travaux sont en cours. Un atelier est prévu en octobre 2019 pour solliciter l’avis de la population à travers les associations, les experts cantonaux et la délégation des jeunes pour le climat, comme le demande la résolution 2019-GC-15.

Réduction des émissions GES par le biais de mesures d’exploitation

Les mesures prises dans le domaine de l’agriculture et de la sylviculture sont aujourd’hui déjà multiples.

- > Elles sont un élément important de la formation et de la formation continue des agriculteurs à l’Institut agricole de Grangeneuve. Les thèmes abordés sont par exemple la fixation des substances organiques dans le sol (baisse du CO₂), l’adaptation de la rotation des cultures et un travail minimal du sol comme mesure possible pour lutter contre les pertes de sol, la conduite écologique des tracteurs pour économiser le diesel ou l’utilisation de rampes d’épandage à tuyaux flexibles pour réduire les émissions d’ammoniac.
- > Par ailleurs, un conseil technique est proposé dans plusieurs domaines, de la gestion d’exploitation (p. ex. fourrage destiné à réduire les émissions/alimentation biphase)

aux mesures de réduction des émissions d’ammoniac, en passant par un changement d’affectation efficace ou la construction des bâtiments.

- > De plus, des recommandations sont formulées pour la construction et l’exploitation de chauffages aux copeaux de bois, de bâtiments agricoles ou privés, de serres ou d’installations photovoltaïques et pour l’utilisation du bois dans les projets de construction.
- > Enfin, les mesures dans le secteur agricole portent sur l’octroi d’aides structurelles à l’agriculture, en particulier à l’amélioration des sols pour simplifier et optimiser l’exploitation des terres cultivées, par exemple en raccourcissant les trajets avec les véhicules. Ces mesures sont intégrées au plan climat.

Renforcer la baisse du CO₂

L’agriculture et la sylviculture peuvent contribuer à la baisse du CO₂, c’est-à-dire éliminer le dioxyde de carbone de l’air ou le stocker². C’est le cas des forêts, des sols agricoles et des sols marécageux, qui stockent une quantité importante de CO₂. L’utilisation du bois (bois de construction, bois de chauffage) est climatiquement neutre et bien établie dans le canton. Le reboisement des futaies irrégulières est imaginable mais plutôt exceptionnel, car l’exploitation forestière mise à l’heure actuelle sur le rajeunissement naturel. Ces mesures sont intégrées au plan climat.

Mesures sociales à l’interface de la production, du commerce et de la consommation

Le Conseil d’Etat est conscient qu’un changement des comportements de consommation sera nécessaire pour remplir les objectifs climatiques, ce qui implique aussi l’adoption de nouvelles méthodes de travail de la part des producteurs. La tendance à moins de produits mais de meilleure qualité est manifeste. L’agriculture fribourgeoise a déjà réagi. Elle poursuit une véritable stratégie de qualité aussi bien dans le domaine du lait que de la viande ou de la production maraîchère. Les spécialités régionales sont produites dans le respect des conditions locales et attirent des consommateurs responsables en Suisse et sur certains marchés d’exportation dans le monde entier. D’autres mesures dans la production, le commerce et la consommation visant à instaurer et à encourager une offre plus respectueuse de l’environnement et une consommation moins préjudiciable sur le plan climatique sont examinées dans le cadre du plan climat.

Conclusion

En conclusion, le Conseil d’Etat est conscient de l’importance du changement climatique pour le canton de Fribourg. C’est pourquoi il a donné, au début du programme de législature,

¹ BioEco, 2019: Plan Climat du Canton de Fribourg. Volet adaptation aux changements climatiques. Stratégie d’adaptation. BioEco, 2019: Plan Climat du Canton de Fribourg. Volet adaptation aux changements climatiques. Synthèses des ateliers respectivement Stratégie d’adaptation.

² En cas d’exploitation inappropriée (perte de sol), le CO₂ stocké est libéré et les émissions GES augmentent.

le mandat politique d'établir une stratégie climatique et de la mettre en œuvre dans le cadre d'un plan climat. Les travaux ont débuté et les activités en cours sont documentées.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat propose d'accepter le présent postulat, tout en relevant d'ores et déjà qu'il y donnera suite dans le cadre de la stratégie climatique et de l'élaboration du plan climat. Ces documents devraient être finalisés au milieu de l'année 2021.

Le 24 septembre 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2691ss.

Postulat 2019-GC-45 Christa Mutter/ Julia Senti Klimaschutz in der Landwirtschaft¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich der Bedeutung des Klimawandels für den Kanton Freiburg bewusst. Er hat deshalb frühzeitig im Rahmen der Legislaturplanung ein politisches Mandat zur Erstellung einer Klimastrategie sowie deren Umsetzung im Rahmen eines Klimaplanes erteilt. Die Arbeiten wurden aufgenommen, sind aber noch nicht abgeschlossen. Die laufenden Aktivitäten werden dokumentiert.

Wo steht der Kanton bei der Erfüllung der Klimastrategie (Landwirtschaft)?

Der Klimaplan umfasst die 4 Achsen: Adaptation, Verminderung der Klimaerwärmung, Pilotprojekte sowie politisch-rechtliches Umfeld. Die entsprechenden Arbeiten werden durch das vom Staatsrat eingesetzte COPIL (Comité de pilotage) gesteuert. Das COPIL, in welchem alle Direktionen vertreten sind, wird präsiert von Staatsrat Jean-François Steiert, Vizepräsident ist Staatsrat Olivier Curty, was die Bedeutung des Themas für den Staatsrat unterstreicht. Die eigentlichen Projektarbeiten werden durch das COPRO (Comité de projet) geleitet. Wo nötig werden sie in ihrer Arbeit unterstützt durch externe Berater. Die Arbeiten erfolgen in verschiedenen Arbeitsgruppen.

Die Arbeiten in den 4 Achsen sind unterschiedlich weit fortgeschritten. Entsprechend sind bereits mehr oder weniger konkrete Ergebnisse vorhanden. Im Jahre 2019 laufen folgende Arbeiten:

- > Adaptation: Erstellung eines Aktionsplanes
- > Verminderung der Treibhausgas-Emissionen: Erstellung einer CO₂-Bilanz sowie Definition der Strategie und des Aktionsplans 2020. Dieser Aktionsplan wird auch Mass-

nahmen zur Senkung der CO₂-Emissionen umfassen, insbesondere durch die Förderung der Erhaltung von Böden, Feuchtgebieten und Wäldern.

- > Pilotprojekte: Realisierung erster Projekte: Sensibilisierung durch Klima Lunch (erster Lunch am 27. Juni 2019)
- > Politisch-rechtliches Umfeld: Strategieentwicklung.

Welche Massnahmen kann der Kanton umsetzen, um die Klimastrategie zu erfüllen bzw. um eine stärkere Absenkung zu erreichen, die den Zielen des Abkommens von Paris entspricht («netto Null 2050»)? Sagri/IAG

Die Massnahmen in der Land- und Forstwirtschaft, der Tiergesundheit, der Biodiversität oder der Gewässerbewirtschaftung sind Teil der Fragestellung. Am weitesten fortgeschritten sind die Arbeiten im Bereich Adaptation. Im Rahmen von Ateliers wurde eine Standortbestimmung vorgenommen und strategische Handlungsfelder definiert. Die Ergebnisse liegen in Form zweier Berichte vor².

Die Vorschläge im Bereich Land- und Forstwirtschaft zur Senkung der THG-Emissionen durch betriebliche Massnahmen, zur Verstärkung von CO₂-Senken sowie zu gesellschaftlichen Massnahmen an der Schnittstelle Produktion-Handel-Konsum werden zur Kenntnis genommen und werden, wo sinnvoll und möglich, bereits umgesetzt.

Sie sollen im Rahmen der Massnahmen zur Verminderung der Klimaerwärmung in den Klimaplan integriert werden. Diese Arbeiten dauern noch an. Ein Workshop ist für Oktober 2019 geplant, um die Meinung der Bevölkerung durch Verbände, kantonale Experten und die Jugendgruppe für das Klima einzuholen, wie in der Resolution 2019-GC-15 gefordert.

Senkung der THG-Emissionen durch betriebliche Massnahmen

Die im Bereich der Land- und Forstwirtschaft getroffenen Massnahmen sind bereits heute sehr vielfältig.

- > Sie sind wichtiger Bestandteil der Ausbildung und Weiterbildung der Landwirte durch das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve. Beispielsweise sind behandelte Themen die Fixierung organischer Stoffe im Boden (CO₂-Senke), die Anpassung der Fruchtfolge sowie eine minimale Bodenbearbeitung als mögliche Massnahme gegen den Bodenverlust, das ökologische Fahren von Traktoren zur Dieseleinsparung oder dem Einsatz von Schleppschläuchen zur Reduzierung der Ammoniakemissionen.

¹ Eingereicht und begründet am 28. März 2019, TGR S. 1079.

² BioEco, 2019: Plan Climat du Canton de Fribourg. Volet adaptation aux changements climatiques. Stratégie d'adaptation. BioEco, 2019: Plan Climat du Canton de Fribourg. Volet adaptation aux changements climatiques. Synthèses des ateliers respectivement Stratégie d'adaptation.

- > Andererseits wird technische Beratung in verschiedenen Bereichen angeboten, von der Betriebsführung (z. B. bei einem emissionsreduzierenden Futtermittel/Biphasenfuttermittel) über die effiziente Umnutzung oder den Bau von Gebäuden bis hin zu Massnahmen zur Reduzierung der Ammoniakemissionen.
- > Weiter hinaus werden Empfehlungen für den Bau und Betrieb von Holzschnitzelheizungen, landwirtschaftlicher oder privater Gebäude, von Gewächshäusern oder Photovoltaikanlagen und für die Verwendung von Holz bei Bauprojekten gemacht.
- > Schliesslich umfassen die Massnahmen im Agrarsektor die Gewährung von Strukturbeihilfen für die Landwirtschaft, insbesondere für Bodenverbesserungen zur Erleichterung und Optimierung der Nutzung von Anbauflächen, beispielsweise durch Verkürzung der Fahrten mit Fahrzeugen. Diese Massnahmen werden in den Klimaplan integriert.

CO₂-Senken verstärken

Land- und Forstwirtschaft können als CO₂-Senken positiv wirken, d. h. Kohlendioxid aus der Luft entfernen und speichern¹. Dies gilt für Wälder, landwirtschaftliche Böden sowie die wichtige CO₂-Speicherung in Moorböden. Die Nutzung von Holz (Bauholz, Brennholz) ist klimaneutral und im Kanton gut etabliert. Die Aufforstung von unregelmässigen Hochwäldern ist denkbar aber eher die Ausnahme, da der moderne Waldbau auf die Naturverjüngung setzt. Diese Massnahmen werden in den Klimaplan integriert.

Gesellschaftliche Massnahmen an der Schnittstelle Produktion-Handel-Konsum

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass zur Erfüllung der Klimaziele schlussendlich auch ein anderes Konsumverhalten nötig ist, das von den Produzentinnen und Produzenten wiederum neue Arbeitsweisen verlangt. Der Trend zu weniger, dafür qualitativ besseren Produkten ist unverkennbar. Darauf hat die Freiburger Landwirtschaft bereits reagiert. Sie verfolgt eine ausgesprochene Qualitätsstrategie sowohl in den Bereichen Milch und Fleisch wie auch Gemüsebau. Die regionalen Spezialitäten werden standortgerecht produziert und finden den Weg zu bewusst konsumierenden Menschen in der Schweiz und in ausgewählten Exportmärkten auf der ganzen Welt. Weitere Massnahmen bei der Verarbeitung, beim Handel und bei den Konsumentinnen und Konsumenten, um ein klimafreundlicheres Angebot und einen weniger klimaschädlichen Konsum zu fordern und zu fördern werden im Rahmen des Klimaplanes geprüft.

Fazit

Abschliessend ist sich Staatsrat der Bedeutung des Klimawandels für den Kanton Freiburg bewusst. Er hat deshalb frühzeitig im Rahmen der Legislaturplanung ein politisches Mandat zur Erstellung einer Klimastrategie sowie deren Umsetzung im Rahmen eines Klimaplanes erteilt. Die Arbeiten wurden aufgenommen und die laufenden Aktivitäten werden dokumentiert.

Aus diesem Grund beantragt der Staatsrat, dieses Postulat erheblich zu erklären, wobei er schon jetzt darauf hinweist, dass er ihm im Rahmen der Klimastrategie und der Ausarbeitung des Klimaplanes Folge geben wird. Diese Dokumente sollten Mitte 2021 vorliegen.

Den 24. September 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2691 ff.

Postulat 2019-GC-51 Simon Bischof Un collègue supplémentaire dans le Sud fribourgeois²

Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis l'analyse complète de la situation, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante:

«La construction d'un établissement du S2 nécessitant au minimum une dizaine d'années depuis le premier projet jusqu'à la mise à disposition des locaux, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faudra, dans une première étape, trouver un terrain pour construire la future deuxième école du S2 du Sud du canton qui permettra de diminuer l'effectif du Collège du Sud et de répondre à la poussée démographique prévue après 2030.

Concernant la localisation de cet établissement, il est intéressant de mettre en relation son emplacement avec le potentiel d'élèves favorisés par l'une ou l'autre variante. Une localisation au Poyet, sur la commune de Vuisternens-devant-Romont, favorise la vallée du Flon et la région d'Ursy alors que les vallées de la Jogne, de l'Intyamont et les localités des rives gauche et droite du lac de la Gruyère sont pénalisées. Dans ces dernières régions, nul doute que le bassin de population, donc le potentiel d'élèves, est nettement plus élevé. Par

¹ Bei unsachgemässer Bewirtschaftung (Bodenverlust) hingegen wird das gespeicherte CO₂ freigesetzt und die THG-Emissionen erhöht.

² Déposé et développé le 9 avril 2019, BGC p. 1083.

conséquent, le Conseil d'Etat estime toujours, comme mentionné dans la conclusion du rapport 2014-DICS-56, que les écoles du S2 devront rester concentrées dans les villes de Fribourg et Bulle.»

Le 9 septembre 2019

- > Le Bureau du Grand Conseil ayant accepté la suite directe, il est renoncé à une prise en considération.

Annexe

Rapport 2019-DICS-46 du 9 septembre 2019

Postulat 2019-GC-51 Simon Bischof Ein zusätzliches Kollegium im Süden des Kantons Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Da im Zuge der Arbeiten an der vorliegenden Antwort eine umfassende Analyse der Situation durchgeführt werden konnte, hat der Staatsrat entschieden, dem Postulat in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge zu leisten. Daher schlägt er vor, das Postulat anzunehmen und den beiliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen. Darin wird folgende Schlussfolgerung gezogen:

«Der Bau einer Mittelschule erfordert von der ersten Studie an bis zur Inbetriebnahme des Gebäudes für den Schulbetrieb mindestens 10 Jahre Zeit. Daher ist der Staatsrat der Auffassung, dass in einem ersten Schritt ein Grundstück gefunden werden sollte, auf dem die künftige zweite Mittelschule für den Süden des Kantons erbaut werden könnte. Dies würde die Zahl der Schülerinnen und Schüler am Kollegium des Südens verringern und so liesse sich das nach dem Jahr 2030 erwartete Bevölkerungswachstum auffangen.

Für die Frage nach dem Standort des Gebäudes ist es von Interesse, diesen mit der potenziellen Anzahl Schülerinnen und Schülern zu vergleichen, die von der einen oder anderen Variante bevorzugt würden. Ein Standort bei Poyet auf dem Gebiet der Gemeinde Vuisternens-devant-Romont würde das Tal des Flon und die Region Ursy bevorzugen, wohingegen das Jauntal, das Intyamon-Tal und die Ortschaften links und rechts des Greyerzersees benachteiligt wären. Bei diesen zuletzt genannten Regionen sind das Einzugsgebiet und damit die Zahl der Schülerinnen und Schüler zweifellos deutlich grösser. Daher vertritt der Staatsrat weiterhin die Ansicht, wie dies auch in der Schlussfolgerung des Berichts 2014-DICS-56 erläutert wird, dass die Mittelschulen in den Städten Freiburg und Bulle konzentriert bleiben sollten.

Den 9. September 2019

- > Das Ratsbüro hat die direkte Folge gutgeheissen. Auf eine Debatte über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses wird somit verzichtet.

Beilage

Bericht 2019-DICS-46 vom 9. September 2019

Postulat 2019-GC-65 Christian Ducotterd Quota nécessaire de surfaces d'assolement et utilisation de celui-ci pour les routes de contournement²

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le plan directeur cantonal, qu'il a adopté en octobre 2018, définit la stratégie du canton en matière d'utilisation des SDA et de gestion de la réserve par rapport au quota fédéral. Le plan a en outre fait l'objet d'une approbation par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019 qui concerne le contenu lié à l'urbanisation (Volet stratégique, thèmes consacrés aux zones à bâtir et zones d'activités, fiches de projet en relation avec l'urbanisation ainsi que le thème dédié au SDA). Les autres parties du plan seront approuvées en automne 2019.

Le Conseil d'Etat rappelle que le plan directeur cantonal a été transmis pour information et présenté au Grand Conseil en septembre 2018, juste avant son adoption. L'évaluation de l'emprise sur les SDA pour les prochaines décennies a été effectuée dans le cadre du Volet stratégique qui constitue une partie liante du plan directeur cantonal. Cette évaluation comprend non seulement l'emprise sur les SDA maximale possible pour des extensions de zones à bâtir, mais également celle envisagée pour la réalisation de tous les projets planifiés dans le plan, y compris les routes de contournement.

Dès lors, il apparaît que les demandes qui découlent de ce postulat trouvent pratiquement toutes une réponse dans le contenu du plan directeur cantonal. Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevée par ce postulat:

1. *Il est souhaité que l'impact des projets de routes de contournement sur les SDA soit minimisé et qu'un système de compensation basé sur l'évaluation de la valeur des terrains en SDA soit mis en place.*

Tout projet ayant un fort impact sur le territoire ou l'environnement doit faire l'objet d'une fiche dans la plan directeur cantonal et être approuvé en «coordination réglée» par la Confédération avant de pouvoir être réalisée. Selon les directives fédérales en la matière (*Complément au guide pour la planification directrice*), la détermination d'un site destiné à accueillir un projet d'envergure doit se faire «sur la base

¹ Eingereicht und begründet am 9. April 2019, TGR S. 1083.

² Déposé et développé le 8 mai 2019, BGC p. 1085.

d'une évaluation de plusieurs variantes, du respect de critères de localisation, de la démonstration du besoin et d'une pesée des intérêts correspondant à ce niveau de planification». L'évaluation de l'emprise d'un projet sur les SDA et la recherche des variantes les moins coûteuses en sols de qualité sont aujourd'hui des éléments incontournables dans la planification de tout projet ou de toute nouvelle zone à bâtir. Dans tous les cas, la Confédération n'approuvera pas des fiches de projet du plan directeur cantonal ayant une emprise importante sur les SDA sans une justification détaillée du choix de la localisation et une démonstration que tout est mis en œuvre pour trouver la variante ayant l'impact le plus faible sur les meilleures terres agricoles.

En ce qui concerne la compensation, le Conseil d'Etat informe qu'il mène actuellement des réflexions visant à mettre sur pied un fonds de compensation pour les projets fédéraux ayant un impact sur les SDA comme le propose l'actualisation du plan sectoriel fédéral. Dans ce contexte, un groupe de travail est notamment en train d'évaluer quels sont les types de projets qui seront susceptibles d'alimenter un tel fonds, comment sera calculée la valeur des SDA ou encore quelles seront les destinations de ce fonds. Il convient de rappeler ici que les Offices fédéraux, par le biais d'une déclaration d'intention (ces éléments figurent également dans le plan directeur cantonal), se sont engagés à compenser toute utilisation de SDA dans les projets d'infrastructure relevant de leur responsabilité. Le versement de compensations financières dans le fonds permettrait par conséquent de répondre aux attentes de la Confédération. Il faudra examiner si un tel mécanisme pourrait aussi s'appliquer aux projets de compétence cantonale.

2. Il est demandé au Conseil d'Etat de tenir compte de la nouvelle législation fédérale permettant de préserver les SDA.

Le Conseil d'Etat suppose que le député Ducotterd fait référence ici au projet de révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement et non pas à une nouvelle législation fédérale à proprement parler.

Dans le projet de révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement sur lequel le Conseil d'Etat s'est récemment prononcé, il y a effectivement un principe (P11) qui prévoit que «les projets fédéraux nécessitant plus de 5 hectares de SDA répertoriées dans un inventaire cantonal font en principe l'objet d'un plan sectoriel». Etant donné que seuls les projets fédéraux sont concernés par cette disposition, le Conseil d'Etat ne voit par conséquent pas comment il serait possible de ne pas en tenir compte, comme le suppose l'auteur de ce postulat. En effet, tous les projets fédéraux d'infrastructure en cours d'étude ou de réalisation dans le canton de Fribourg sont prévus dans les plans sectoriels fédéraux correspondants et sont bien de compétence de la Confédération. Même si une des routes de contournement projetées nécessite une emprise

d'un peu plus de 5 hectares de SDA, elle n'est pas pour autant concernée par ces dispositions.

3. Il est demandé que le Conseil d'Etat garantisse qu'il va trouver suffisamment de nouvelles SDA au sens des contraintes fixées par la Confédération afin de disposer d'une réserve suffisante de SDA pour ces prochaines décennies.

Dans le cadre de l'examen du plan directeur cantonal, le canton a fourni à la Confédération un inventaire des SDA actualisé ainsi qu'un rapport méthodologique mettant en avant la prise en compte de plusieurs centaines d'hectares de SDA supplémentaires par rapport à l'inventaire actuel. Ces surfaces supplémentaires, combinée à la réserve actuelle qui s'élève à 165 hectares devront permettre de couvrir au moins l'ensemble des besoins estimés dans le plan directeur cantonal à 550 hectares pour les 20 prochaines années. A ce jour, la Confédération a admis le principe de la prise en compte de ces surfaces supplémentaires, mais le canton est toujours en attente d'une validation quantitative formelle. Avec l'approbation du 1^{er} mai 2019, la Confédération a par contre déjà clairement admis que l'estimation de l'emprise de SDA pour couvrir tous les besoins de l'urbanisation et la réalisation de projets à fort impact sur le territoire et l'environnement était cohérente avec les chiffres de réserve projetés dans le plan directeur cantonal.

Les dispositions mises en place par le canton pour l'utilisation de SDA sont pleinement conformes aux exigences légales fédérales qui permettent au canton de garantir durablement le quota de 35 800 hectares qui lui est attribué. Les emprises des projets de routes de contournement sont traitées dans le plan directeur cantonal comme les autres projets à fort impact sur le territoire et l'environnement.

En conclusion, étant donné que le canton dispose d'une stratégie conforme aux exigences fédérales en matière d'utilisation des SDA, que l'estimation du besoin de SDA relatives à toutes les utilisations recensées pour les vingt prochaines années est en adéquation avec les réserves comptabilisées dans son inventaire, que tout est mis en œuvre pour minimiser l'emprise sur les SDA nécessaire à chacun des projets de routes de contournement et notamment à ceux dont l'étude approfondie a été demandée par le Grand Conseil et sur la réalisation desquels ce dernier aura par ailleurs la possibilité de se prononcer pour chaque projet de décret relatif à une route de contournement, et que les demandes émises par le postulat sont ainsi d'ores et déjà réalisées ou en voie de l'être, le Conseil d'Etat propose le rejet de ce postulat.

Le 24 septembre 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2751ss.

—

Postulat 2019-GC-65 Christian Ducotterd Mindestumfang an Fruchtfolgeflächen und Nutzung dieser Flächen für Umfahrungsstrassen¹

Antwort des Staatsrats

Einleitend hält der Staatsrat fest, dass der kantonale Richtplan, den er im Oktober 2018 angenommen hat, die Strategie des Kantons für die Beanspruchung der FFF und die Verwaltung der Reserve in Verbindung mit dem Mindestumfang definiert. Der Bundesrat genehmigte am 1. Mai 2019 den Teil «Siedlung» (strategischer Teil, Themen zu den Bau- und Arbeitszonen, Projektblätter mit Verbindungen zur Siedlung sowie das Thema zu den FFF) des kantonalen Richtplans. Die Genehmigung der anderen Teile soll im Herbst 2019 folgen.

Weiter erinnert der Staatsrat daran, dass er den kantonalen Richtplan kurz vor dessen Annahme, im September 2018, dem Grossen Rat zur Information vorgelegt hat. Die Beurteilung des Verbrauchs von FFF in den kommenden Jahrzehnten wurde im Rahmen des strategischen Teils, der zu den behördenverbindlichen Teilen des kantonalen Richtplans gehört, vorgenommen. Dabei wurden nicht nur der maximal mögliche Verbrauch von FFF für Bauzonenerweiterungen, sondern auch der Verbrauch für alle im Richtplan vorgesehenen Projekte, darunter die Umfahrungsstrassenprojekte, berücksichtigt.

Man kann damit sagen, dass fast alle Anliegen, die sich aus dem hier behandelten Postulat ergeben, im Inhalt des kantonalen Richtplans beantwortet werden. Auf die im Postulat gestellten Forderungen kann der Staatsrat wie folgt antworten:

1. *Die für die Umfahrungsstrassenprojekte benötigten FFF sollen auf ein Minimum reduziert werden. Weiter soll ein Kompensationssystem vorgesehen werden, das sich auf die Beurteilung des Wertes der FFF stützt.*

Jedes Projekt mit grossen räumlichen und ökologischen Auswirkungen muss Gegenstand eines Projektblatts des kantonalen Richtplans sein und dessen Zuteilung zum Koordinationsstand «Festsetzung» muss vom Bund genehmigt worden sein, bevor es verwirklicht werden kann. Laut einschlägigen Weisungen des Bundes (*Ergänzung des Leitfadens Richtplanung*) erfolgt eine räumliche Standortfestsetzung für ein solches Vorhaben «aufgrund einer Evaluation von Standortvarianten, der Erfüllung der Standortkriterien sowie eines stufengerechten Bedarfsnachweises und einer Interessenabwägung». Bei jeder Planung eines Projekts oder einer neuen Bauzone muss heute der von dieser Planung erzeugte Verbrauch von FFF beurteilt werden. Zudem ist zwingend abzuklären, ob es Varianten mit einem geringeren Verbrauch von hochwertigen Böden gibt. In jedem Fall aber wird der Bund ein Projektblatt des kantonalen Richtplans mit grossem Ver-

brauch von FFF nur dann genehmigen, wenn der Kanton die Standortwahl im Detail begründet und zudem nachweist, dass alles unternommen wurde, um die Variante mit dem geringsten Verbrauch von landwirtschaftlich wertvollem Boden zu finden.

In Bezug auf die Kompensation informiert der Staatsrat, dass er derzeit Überlegungen anstellt mit dem Ziel, einen Kompensation-Fonds für Projekte des Bundes mit Verbrauch von FFF einzurichten, so wie dies im nachgeführten Sachplan des Bundes vorgeschlagen wird. In diesem Zusammenhang ist eine Arbeitsgruppe namentlich daran, zu bestimmen, welche Projektarten zum Fonds beitragen könnten, wie der Wert der FFF berechnet werden soll und wofür die Fondsmittel eingesetzt werden sollen. Es sei auch daran erinnert, dass sich die Bundesämter in der Absichtserklärung zur Kompensation von FFF bei Bundesvorhaben verpflichtet haben (siehe auch kantonalen Richtplan). Mit der Einzahlung von finanziellen Kompensationen in den Fonds könnten somit die Erwartungen des Bundes erfüllt werden. Es wird geprüft werden müssen, ob ein solches System auch für kantonale Projekte eingeführt werden könnte.

2. *Der Staatsrat soll dem neuen Bundesrecht für die Sicherung der FFF Rechnung tragen.*

Der Staatsrat geht davon aus, dass Grossrat Ducotterd auf den Entwurf für den revidierten Sachplan Fruchtfolgeflächen Bezug nimmt und nicht auf eine neue eidgenössische Gesetzgebung im engen Sinne.

Dieser Entwurf, zu dem der Staatsrat vor kurzem Stellung genommen hat, sieht in der Tat Folgendes vor (Grundsatz G11): «Bundesvorhaben, bei denen mehr als 5 ha in einem kantonalen Inventar verzeichnete FFF verbraucht werden, sind grundsätzlich sachplanrelevant.» Weil einzig die Projekte des Bundes von dieser Bestimmung betroffen sind, ist es für den Staatsrat nicht ersichtlich, wie dieser Grundsatz nicht eingehalten werden könnte; denn alle Projekte des Bundes im Kanton Freiburg, die sich in Planung oder Ausführung befinden, sind in den entsprechenden eidgenössischen Sachplänen vorgesehen und fallen in den Kompetenzbereich des Bundes. Selbst wenn eine der geplanten Umfahrungsstrassen etwas mehr als 5 ha FFF verbraucht, würde sie nicht unter diese Bestimmung fallen.

3. *Der Staatsrat soll sich dazu verpflichten, genügend viele neue FFF nach den Vorgaben des Bundes zu finden, damit der Kanton für die kommenden Jahrzehnte über eine ausreichende FFF-Reserve verfügt.*

Für die Prüfung des kantonalen Richtplans hat der Kanton dem Bund ein aktualisiertes Inventar der FFF und einen Methodikbericht mit mehreren Hundert Hektaren FFF, die über das aktuelle Inventar hinausgehen, unterbreitet. Zusammen mit der aktuellen Reserve von 165 ha werden es diese zusätzlichen Flächen erlauben, mindestens den im kan-

¹ Eingereicht und begründet am 8. Mai 2019, TGR S. 1085.

tonalen Richtplan mit 550 ha veranschlagten Bedarf für die kommenden 20 Jahre zu decken. Zum heutigen Zeitpunkt hat der Bund der Berücksichtigung dieser zusätzlichen Flächen im Grundsatz zugestimmt, doch ist die formelle quantitative Validierung noch ausstehend. Mit Genehmigung vom 1. Mai 2019 hat der Bund jedoch eindeutig bestätigt, dass der FFF-Bedarf für die Siedlungsentwicklung und die Projekte mit grossen räumlichen und ökologischen Auswirkungen mit den im kantonalen Richtplan vorgesehenen Reserven kohärent ist.

Die kantonalen Bestimmungen für den Verbrauch von FFF stehen in Einklang mit dem Bundesrecht und erlauben es dem Kanton, den Mindestumfang von 35 800 ha dauerhaft sicherzustellen. Der Verbrauch für die Umfahrungsstrassen wird im kantonalen Richtplan behandelt, genauso wie alle anderen Projekte mit grossen räumlichen und ökologischen Auswirkungen.

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass der Kanton eine Strategie hat, die den Vorgaben des Bundes für den Verbrauch von FFF entspricht, dass der geschätzte FFF-Bedarf in den nächsten zwanzig Jahren durch die im Inventar erfassten Reserven gedeckt ist, dass alle Massnahmen zur maximalen Beschränkung des Verbrauchs von FFF für jedes der Umfahrungsstrassenprojekte – namentlich für die Projekte, für die der Grosse Rat eine ergänzende Studie verlangt hat und zu denen er über das Dekret für deren Verwirklichung das letzte Wort hat – getroffen werden und dass die Anliegen des Postulats somit bereits verwirklicht wurden oder vor ihrer Verwirklichung stehen. Aus diesen Gründen empfiehlt der Staatsrat das Postulat zur Ablehnung.

Den 24. September 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2751ff.

Motion 2019-GC-116 Martine Fagherazzi/ Elias Moussa Création d'un label cantonal pour promouvoir l'égalité hommes-femmes au sein des entreprises fribourgeoises privées ou publiques¹

Réponse du Conseil d'Etat

L'égalité des droits entre l'homme et la femme est garantie par la Constitution fédérale depuis 1981. Avec la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1996, le législateur a créé un instrument

devant permettre de contribuer à la réalisation de l'égalité dans la vie professionnelle. La LEg vise en particulier la réalisation du droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale et, de manière générale, la lutte contre les discriminations dans la vie professionnelle. Le Parlement a récemment adopté (14 décembre 2018) une révision de la loi consistant en un ajout d'une nouvelle section intitulée «Analyse de l'égalité des salaires et vérification» qui s'applique aux entreprises de plus de 100 employé-e-s.

La Constitution cantonale fribourgeoise (RSF 10.1) reprend le principe de l'égalité entre femmes et hommes à l'article 9 alinéa 2: «La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit en particulier au même salaire pour un travail de valeur égale. L'Etat et les communes veillent à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et, dans la mesure du possible, pour l'accès à la fonction publique».

Or, malgré les exigences constitutionnelles et légales, «l'égalité des salaires n'est pas encore atteinte» et bien que l'écart salarial entre les femmes et les hommes se soit réduit au fil des années, on observe une certaine stagnation en la matière. Au niveau suisse, cet écart salarial «était de 19,6% en 2016 dans le secteur privé (moyenne arithmétique)». 42,9% de celui-ci «ne se laissent pas expliquer par des facteurs objectifs tels que le niveau de formation, le nombre d'années de service ou l'exercice d'une fonction de cadre. (...) Une différence marquée entre les sexes s'observe notamment pour le salaire mensuel net des personnes travaillant à plein temps. En 2016, 16,5% des femmes, contre 5,3% des hommes, touchaient un salaire mensuel net égal ou inférieur à 4000 francs. A l'inverse, la part des personnes touchant un salaire mensuel net de plus de 8000 francs était de 26,1% chez les hommes contre 13,8% chez les femmes».²

A relever encore que l'on observe des disparités salariales entre les sexes «dans l'ensemble des branches économiques et elles sont d'autant plus marquées que la position dans la hiérarchie est élevée. Même à formation équivalente et à compétences égales, le salaire des femmes est inférieur à celui des hommes».³

Il faut aussi prendre en compte la problématique dite du «plafond de verre» qui se rapporte au fait que les femmes ont peu accès aux fonctions dirigeantes. Ainsi, «les hommes exercent plus souvent que les femmes des fonctions dans la direction de l'entreprise ou des fonctions de chef». Les femmes sont plus nombreuses qu'eux à travailler comme salariées sans fonctions dirigeantes. Aucun changement notable n'est observé dans cette distribution depuis 2011.⁴

² Office fédéral de la statistique, OFS, Les progrès et les chantiers de l'égalité des sexes, CP, 6.05.2019, p.2

³ Office fédéral de la statistique, OFS, Vers l'égalité entre femmes et hommes – situation et évolution, 2019, p. 19.

⁴ Office fédéral de la statistique, OFS, Vers l'égalité entre femmes et hommes – situation et évolution, 2019, p. 16.

¹ Déposée et développée le 25 juin 2019, BGC p. 2065.

Parmi les caractéristiques du travail rémunéré dans notre pays, on doit encore souligner une particularité qui caractérise la situation des femmes, l'emploi à temps partiel. Ainsi aujourd'hui, «l'activité professionnelle et le travail à temps partiel ont augmenté chez les femmes». Une grande partie d'entre elles ont un emploi rémunéré. En Suisse, en 2018, le taux d'activité professionnelle des femmes de 15 à 64 ans est de 79,9%. Toutefois, il est à relever que parmi celles-ci, 59% travaillent à temps partiel. Et fréquemment à des taux relativement bas, ainsi «la part des taux d'occupation inférieurs à 50% parmi les personnes actives occupées est de 24,4% chez les femmes et de 6,6% chez les hommes». Notons de plus que «le sous-emploi touche plus souvent les femmes que les hommes: 11,4% contre 3,6% en 2018».¹

La différence d'insertion des femmes sur le marché du travail résulte grandement du fait que le travail domestique et le travail de *care* restent inégalement partagés et principalement accomplis par les femmes, notamment pour les tâches qui prennent plus de temps. Aussi, dans certaines circonstances, le travail à temps partiel «peut être synonyme d'emploi précaire, de couverture sociale insuffisante (caisse de pension, p. ex), d'obstacle à une formation continue et à la réalisation d'une carrière».² En parallèle, il est souvent difficile aux hommes qui le souhaitent d'obtenir des conditions, notamment du temps, leur permettant d'assumer plus égalitairement leurs responsabilités familiales.

Résultant du cumul de ces diverses problématiques, «les femmes subissent jusqu'à la retraite les effets de leurs salaires plus bas et d'un taux élevé de travail à temps partiel. Ayant moins cotisé que les hommes, elles entrent à la retraite moins bien assurées qu'eux».³

Finalement, un autre obstacle à l'égalité montre les améliorations qui s'avèrent encore indispensables dans le domaine de la culture d'entreprise et de la mise en œuvre effective de dispositifs permettant d'offrir un climat de travail sain: 28% des femmes et 10% des hommes situés à différents niveaux hiérarchiques et interrogés dans le cadre d'une enquête représentative se sont sentis harcelés sexuellement au cours de leur vie professionnelle ou se sont sentis dérangés par un comportement harcelant durant cette période.⁴

Dans ce contexte, et face à ces différents défis, on comprend que «les progrès de l'égalité passent par une meilleure conciliation entre travail et famille, et par une répartition plus équilibrée des activités domestiques, familiales et

professionnelles»⁵ ainsi que par la mise en place d'une culture égalitaire au sein des entreprises.

Les employeur-e-s jouent un rôle clé dans la réalisation de l'égalité des chances dans la vie professionnelle. Ils/elles ont entre leurs mains le pouvoir d'aménager des conditions de travail dans leurs entreprises propres à contribuer de manière déterminante à l'égalité entre la femme et l'homme dans la vie active (égalité de salaire, conciliation entre travail et famille pour les hommes et pour les femmes, égalité d'accès à la formation continue et à la promotion, lutte contre le harcèlement sexuel et les autres discriminations, etc.).

C'est ainsi dans la perspective de mieux répondre concrètement à la Constitution et à la loi sur l'égalité que le Conseil d'Etat, en tant qu'employeur, s'engage par son «Plan pour l'égalité entre les femmes et hommes au sein de l'administration cantonale» (PEAC) pour l'égalité. Il cherche aussi par cela à offrir de bonnes conditions de travail à ses collaboratrices et collaborateurs, à attirer et garder du personnel de haute compétence et à soutenir la qualité et le bon fonctionnement de ses services. Le PEAC dont la mise en œuvre a été validée en mai 2016, est composé de 25 mesures et a été élaboré de façon participative par un groupe de travail dirigé par la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre, représentant chaque Direction, le Service du personnel et de l'organisation (SPO), le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF), l'Université et les Hautes Ecoles du canton de Fribourg. Par ailleurs, une Ordonnance relative au harcèlement et aux difficultés relationnelles sur le lieu de travail (OHarc), et destinée au personnel de l'Etat de Fribourg, traduit la volonté du Conseil d'Etat en la matière et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Dans la même cohérence, le Conseil d'Etat a signé le 6 septembre 2016, la Charte pour l'égalité dans le secteur public. Cette charte souligne le rôle de modèle des pouvoirs publics en la matière et invite les signataires à utiliser leurs compétences et leurs partenariats en faveur de l'égalité salariale.

L'étape suivante du PEAC visera, une fois les premières évaluations faites, à promouvoir ses mesures et bonnes pratiques auprès des autres employeur-e-s publics et privés du canton. Des premières démarches sont en cours auprès des communes fribourgeoises dans le cadre du nouveau Plan cantonal de Développement Durable.

C'est dans le même objectif, et afin d'encourager les efforts des entreprises privées ou publiques, que les motionnaires demandent notamment la création d'un label de certification officiel égalité. Il est vrai que les labels et les certifications confèrent une valeur ajoutée aux entreprises; ils facilitent le recrutement et la fidélisation des talents, apportent davantage de diversité au sein des équipes, renforcent la réputation

¹ Office fédéral de la statistique, OFS, Les progrès et les chantiers de l'égalité des sexes, CP, 6.05.2019, p.1

² Office fédéral de la statistique, OFS, Vers l'égalité entre femmes et hommes – situation et évolution, 2019, p. 15.

³ Office fédéral de la statistique, OFS, Les progrès et les chantiers de l'égalité des sexes, CP, 6.05.2019, p.2

⁴ Silvia Strub et Marianne Schär Moser, Risque et ampleur du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Une enquête représentative en Suisse alémanique et en Suisse romande. (Etude commandée par le BFEG et le SECO, Berne, 2008.

⁵ Office fédéral de la statistique, OFS, Les progrès et les chantiers de l'égalité des sexes, CP, 6.05.2019p.2

et les positionnent comme des employeur-e-s attractifs. En outre, la confiance accrue du personnel envers leur entreprise, qui se répercute sur l'efficacité, représente un bénéfice supplémentaire.

Le label garantit la qualité d'un produit et de son mode de production; il est utilisé comme instrument de marketing. La Suisse ne connaît pas de label social d'Etat. Les labels relèvent en premier lieu de l'économie privée. En effet, s'ils doivent être utilisés comme instruments de marketing, conformément à leur but, c'est l'économie qui doit en prendre l'initiative. Le rôle de l'Etat ne peut être que subsidiaire dans ce contexte. Il peut toutefois encourager les initiatives de l'économie privée si cet engagement contribue à atteindre un objectif politique. Par contre, la Suisse connaît, par exemple dans le domaine agricole, les certifications (notamment pour les produits bios). La certification est la confirmation par un tiers indépendant que l'examen du respect de prescriptions ou d'une norme ou de standards donnés a été concluant (les certifications ISO en sont l'exemple le plus connu).

Les labels et certifications privés au bénéfice de financements étatiques d'impulsion et de soutien, ou uniquement privés, sont, eux, nettement plus nombreux. Plusieurs labels et certificats existent déjà en matière d'égalité entre femmes et hommes. On peut citer notamment:

- > **La certification «familienbewusst»** (conscient de l'importance de la famille) de l'entreprise «Familienmanagement GmbH», fonctionnant sur une base purement privée.
- > **Le «Label UND»** est la distinction que le Bureau UND remet aux entreprises qui réussissent dans la réalisation de mesures pour la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ou privée et pour l'égalité entre femmes et hommes.
- > **La certification «Equal Salary»**, qui permet aux entreprises de prouver qu'elles respectent l'égalité salariale entre femmes et hommes.

En 2006, le Conseil fédéral a émis un rapport en exécution du postulat 06.3035, Leutenegger Oberholzer «Certification des entreprises appliquant l'égalité entre hommes et femmes et autres incitations pour encourager les employeurs à promouvoir l'égalité entre les sexes»¹ et examiné notamment les conditions à l'introduction d'un système de certification et à la création d'un label égalité. Selon ce rapport, un label égalité devrait tenir compte de tous les aspects de l'égalité des chances, sa raison d'être étant de faire régner l'égalité des chances dans tous les domaines de l'entreprise: l'embauche, la promotion, la répartition des tâches et les conditions de travail, le salaire, la formation initiale et continue, la résiliation des rapports de travail, ainsi que la protection contre le harcèlement sexuel. Des mesures pour promouvoir la conciliation entre famille et travail font aussi partie des efforts pour réaliser l'égalité des chances. En d'autres termes: pour

créer un label égalité, il faut définir des exigences dans tous ces domaines et, pour cela, procéder à des analyses bien plus exigeantes sur la manière dont elles sont respectées que ce n'est le cas pour un label centré sur l'attitude face à la famille ou la manière de concilier famille et travail.

Les exigences requises des entreprises devraient être claires, contrôlables et transparentes. Un label égalité de l'Etat de Fribourg devrait disposer d'instruments adaptables permettant de s'adresser aux PME comme aux grandes entreprises et ce dans les deux langues officielles. Au niveau de l'organisation, les deux secteurs d'activité que sont la définition des standards et le processus d'attribution doivent être clairement séparés. Il appartiendrait à une Commission, dans laquelle siègeraient des représentant-e-s des partenaires sociaux, des services de l'Etat, ainsi que des expertes et experts, de définir et de réactualiser les standards au fil du temps. Elle recevrait également les demandes de labellisation et les évaluerait; en plus, elle serait chargée de l'information. La modération du processus de certification et l'attribution du label seraient le fait d'une organisation de certification reconnue. Un label égalité des chances porté par l'Etat devrait bénéficier d'un très large appui pour réussir à percer. Il faudrait donc qu'un groupe de représentant-e-s de l'économie, des partenaires sociaux et de la science accompagnent le projet. Cela faciliterait le travail de communication auprès du public, garantirait l'acceptation du label et lui assurerait une assise solide.²

Il faudrait dès lors compter sur un investissement considérable, surtout pour les travaux préparatoires, mais aussi pour le fonctionnement. Les consommatrices et les consommateurs attendent d'un label qu'il satisfasse aux critères de qualité promis. La confiance en un label augmente si les contrôles du maintien de la qualité sont sévères. Un label surveillé de très près engendre cependant des coûts qui doivent être inférieurs à son utilité, faute de quoi il n'est guère attractif pour une entreprise. Le coût d'acquisition d'un label peut, dans la pratique, représenter un obstacle, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME). De plus, un label doit bénéficier d'une image positive et être assez connu s'il doit apporter des avantages aux entreprises qui s'en prévalent.

Sur le fond, les partenaires sociaux ne sont pas favorables à l'idée d'un label égalité. Ils craignent d'une manière générale une avalanche de labels qui, indépendamment de l'engagement que cela représente, déboucherait sur une situation de confusion. Nombre d'entreprises sont effrayées par le coût, financier et en personnel, qui est lié au label. La charge administrative joue un rôle important, surtout pour les PME. Pour les syndicats, la création d'un label égalité semble relever plu-

¹ <https://edudoc.ch/record/30395/files/5154fb.pdf>

² L'institut de Gestion du personnel et d'organisation de la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest (FHNW) s'est penché en 2006 sur la possibilité de développer un label suisse Egalité des chances

tôt de l'alibi. Ils préféreraient des instruments de contrôle performants, en particulier pour le respect de l'égalité salariale.¹

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil d'Etat renonce à l'idée de lancer un label égalité étatique. Cependant, soucieux de la nécessité de faire évoluer concrètement la situation de l'égalité, il propose, par le biais d'actions promotionnelles et de formations, de faire connaître, en collaboration avec les organisations patronales faitières, les labels déjà existant auprès des entreprises.

De manière générale, les Etats tendent plutôt à décerner des prix que des labels; l'octroi d'un prix exigeant moins de ressources et contribuant également à donner une image positive aux bénéficiaires. Le Conseil d'Etat serait dès lors favorable à la création d'un prix égalité décerné tous les deux ou trois ans à une entreprise qui s'est engagée dans l'obtention d'un label ou qui a fait office de pionnière en ayant institué des mesures concrètes favorisant l'égalité.

Plusieurs prix de montant et d'impact régional différents concourent déjà pour encourager la politique d'égalité des entreprises. Certains apparaissent alors que d'autres disparaissent. On peut citer notamment:

- > **Le «Prix Egalité»** de la Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse), qui est attribué tous les trois ans.
- > **Le «Family Score» de Pro Familia**, qui est un instrument élaboré scientifiquement et qui indique par un score, basé sur des formulaires remplis par les employé-e-s, le degré de conciliation travail-famille. Les employeur-e-s qui obtiennent de bons résultats reçoivent une distinction.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil:

1. De fractionner la motion;
 - 1.a) d'accepter la motion dans la mesure où elle propose d'encourager les entreprises à devenir des actrices concernées à l'application concrète de la loi sur l'égalité, ceci par le biais d'actions promotionnelles et de formations pour faire connaître les labels déjà existants auprès des entreprises ainsi que par la création d'un prix égalité.
 - 1.b) de rejeter la motion en ce qui concerne la création d'un label.
2. Pour le cas où le fractionnement ne serait pas accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion.

Le 3 septembre 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2614ss.

—

¹ En 2007, l'Office fédéral de la justice, le BFEG et le SECO ont organisé un hearing intitulé «Nouveaux instruments pour l'égalité entre les femmes et les hommes – les mécanismes de contrôle et les systèmes d'incitations» réunissant les partenaires sociaux

Motion 2019-GC-116 Martine Fagherazzi/ Elias Moussa Einführung eines kantonalen Labels zur Förderung der Gleichstellung von Frau und Mann in privaten und öffentlichen Freiburger Unternehmen²

Antwort des Staatsrats

Seit 1981 garantiert die Bundesverfassung die gleichen Rechte für Frau und Mann. Mit dem Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (GLG), das seit dem 1. Juli 1996 in Kraft ist, hat der Gesetzgeber ein Instrument geschaffen, um der Gleichstellung im Erwerbsleben zum Durchbruch zu verhelfen. Das GLG soll insbesondere die Durchsetzung des Rechts auf gleichen Lohn für gleichwertige Arbeit erleichtern und allgemein Diskriminierungen im Erwerbsleben verhindern. Am 14. Dezember 2018 hat das Parlament eine Änderung des GLG verabschiedet: Ein neuer Abschnitt mit dem Titel «Lohnvergleichsanalyse und Überprüfung» wurde eingeführt; er richtet sich an alle Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber, die 100 oder mehr Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer beschäftigen.

Die Freiburger Kantonsverfassung (SGF 10.1) übernimmt den Grundsatz der Gleichstellung von Frau und Mann in Artikel 9 Abs. 2: «Frau und Mann sind gleichberechtigt. Sie haben insbesondere Anspruch auf gleichen Lohn für gleichwertige Arbeit. Staat und Gemeinden achten auf ihre rechtliche und tatsächliche Gleichstellung, namentlich in Familie, Ausbildung, Arbeit und soweit möglich beim Zugang zu öffentlichen Ämtern».

Doch trotz dieser verfassungsrechtlichen und gesetzlichen Anforderungen ist «die Lohngleichheit noch nicht erreicht», und obwohl der Lohnunterschied zwischen Frauen und Männern über die Jahre gesunken ist, ist nun eine gewisse Stagnation feststellbar. In der Schweiz «betrug der Lohnunterschied zwischen Frauen und Männern im Jahr 2016 im privaten Sektor 19,6% (arithmetisches Mittel). 42,9% dieser Lohndifferenz können nicht durch objektive Faktoren wie Bildungsniveau, Anzahl Dienstjahre oder Ausübung einer Führungsfunktion erklärt werden. (...) Bei den monatlichen Nettolöhnen der Vollzeitarbeitnehmenden ist der Unterschied zwischen Frauen und Männern deutlich: Im Jahr 2016 erhielten 16,5% der Frauen einen monatlichen Nettolohn von höchstens 4000 Franken, im Vergleich zu 5,3% der Männer. Einen Nettolohn von über 8000 Franken pro Monat erhielten hingegen 26,1% der Männer und 13,8% der Frauen».³

Zudem ist zu beobachten: «Das geschlechtsspezifische Lohngefälle besteht über alle Wirtschaftszweige hinweg und fällt im Allgemeinen grösser aus, je höher die Hierarchiestufe

² Eingereicht und begründet am 8. Mai 2019, TGR S. 2065.

³ Bundesamt für Statistik, BFS, Fortschritte und Baustellen der Geschlechtergleichstellung, Medienmitteilung, 06.05.2019, S. 2

der Stelle ist. Auch bei gleicher Bildung und gleichem Kompetenzniveau liegt der Lohn der Frauen tiefer als jener der Männer.»¹

Ebenfalls berücksichtigt werden muss die sogenannte Problematik der «gläsernen Decke», nämlich, dass Frauen nur eingeschränkten Zugang zu Führungsfunktionen haben. «Mehr Frauen als Männer sind Arbeitnehmende ohne Vorgesetztenfunktion. Demgegenüber nehmen Männer häufiger als Frauen Positionen in Unternehmensleitungen oder eine Vorgesetztenfunktion ein. Diese Verteilung hat sich seit 2011 nicht wesentlich verändert.»²

Die Teilzeitarbeit ist in der Schweiz ein typisches Merkmal der weiblichen Erwerbsarbeit. Heute «sind Frauen deutlich häufiger erwerbstätig und die Teilzeitarbeit hat bei beiden Geschlechtern zugenommen». Ein Grossteil der Frauen ist erwerbstätig. In der Schweiz liegt die Erwerbsquote der Frauen im Alter zwischen 15 und 64 Jahren im Jahr 2018 bei 79,9%. Es gilt jedoch zu betonen, dass von diesen erwerbstätigen Frauen 59% einer Teilzeitarbeit nachgehen, und zwar häufig zu relativ tiefen Pensen. «Ein Teilzeitpensum von unter 50% haben 24,4% der erwerbstätigen Frauen und 6,6% der erwerbstätigen Männer». Zudem ist festzuhalten: «Von Unterbeschäftigung sind Frauen häufiger betroffen: 11,4% im Vergleich zu 3,6% der Männer im Jahr 2018.»³

Der Unterschied bei der Eingliederung von Frauen in den Arbeitsmarkt ist grösstenteils darauf zurückzuführen, dass Hausarbeit und unbezahlte Care-Arbeit ungleich verteilt sind und hauptsächlich von Frauen ausgeübt werden, insbesondere zeitintensive Aufgaben. Teilzeitarbeit «kann unter Umständen zu ungesicherten Arbeitsverhältnissen, schlechterer sozialer Absicherung (z. B. bei der Pensionskasse) sowie geringeren Weiterbildungsmöglichkeiten und Karrierechancen führen.»⁴ Parallel dazu ist es für die Männer, die dies wünschen, häufig schwierig, günstige Bedingungen – insbesondere Zeit – zu erlangen, um die Aufgaben in der Familie gleichmässiger zu verteilen.

Durch Kumulierung dieser unterschiedlichen Problemstellungen wird klar: «Im Rentenalter wirken sich die tieferen Löhne und der hohe Teilzeitanteil der Frauen aus, weil sie wegen den tieferen Sparbeträgen schlechter abgesichert sind».⁵

Schliesslich blockiert eine andere Tatsache die Gleichstellung und zeigt die notwendigen Verbesserungen in Sachen

Unternehmenskultur und wirksamer Umsetzung eines guten Arbeitsklimas: 28% der Frauen und 10% der Männer in verschiedenen beruflichen Positionen, die im Rahmen einer repräsentativen Erhebung befragt worden sind, haben sich in ihrem gesamten Berufsleben am Arbeitsplatz sexuell belästigt und/oder gestört gefühlt.⁶

In diesem Kontext und angesichts dieser vielfältigen Herausforderungen wird deutlich, dass der Fortschritt in der Gleichstellung von Frau und Mann über eine bessere Vereinbarkeit von Beruf und Familie, eine gleichmässigerer Aufteilung der Haus-, Familien- und Erwerbsarbeit⁷ sowie die Umsetzung einer egalitären Unternehmenskultur erfolgt.

Bei der Verwirklichung der Gleichstellung im Erwerbsleben kommt den Arbeitgebenden eine zentrale Rolle zu. Sie haben es in der Hand, mit der Gestaltung der Arbeitsbedingungen in ihren Betrieben (Lohngleichheit, Vereinbarkeit von Familie und Beruf, gleicher Zugang zu Weiterbildung und Beförderung usw.) massgeblich zur Chancengleichheit von Frauen und Männern im Erwerbsleben beizutragen.

Um der Verfassung und dem Gleichstellungsgesetz besser gerecht zu werden, setzt sich der Staatsrat als Arbeitgeber mit dem «Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung (PGKV)» für die Gleichstellung ein. So will er seinen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern gute Arbeitsbedingungen bieten, hoch qualifiziertes Personal gewinnen und halten und dadurch die Qualität sowie den reibungslosen Betrieb seiner Dienststellen fördern. Der PGKV, dessen Umsetzung im Mai 2016 genehmigt wurde, umfasst 25 Massnahmen und wurde in einem partizipativen Vorgehen unter der Leitung von Staatsrätin Anne Claude Demierre von einer Arbeitsgruppe ausgearbeitet, die Vertreterinnen und Vertreter aller Direktionen, des Amtes für Personal und Organisation (POA), des Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB), der Universität und der Hochschulen des Kantons Freiburg umfasste. Überdies widerspiegelt die Verordnung über Mobbing, sexuelle Belästigung und zwischenmenschliche Probleme am Arbeitsplatz (MobV) für das Freiburger Staatspersonal, in Kraft getreten am 1. Juli 2016, den diesbezüglichen Willen des Staatsrats.

Im gleichen Sinne hat der Staatsrat am 6. September 2016 die Charta der Lohngleichheit im öffentlichen Sektor unterzeichnet. Die Charta unterstreicht die Vorbildrolle des öffentlichen Sektors und fordert ihn auf, seine Kompetenzen und Partnerschaften für die Lohngleichheit zu nutzen.

Die nächste Etappe des PGKV, im Anschluss an die ersten Evaluationen, bezweckt die Förderung der Massnahmen und

¹ Bundesamt für Statistik, BFS, Auf dem Weg zur Gleichstellung von Frau und Mann – Stand und Entwicklung, 2019, S. 19

² Bundesamt für Statistik, BFS, Auf dem Weg zur Gleichstellung von Frau und Mann – Stand und Entwicklung, 2019, S. 16

³ Bundesamt für Statistik, BFS, Fortschritte und Baustellen der Geschlechtergleichstellung, Medienmitteilung, 06.05.2019, S. 1

⁴ Bundesamt für Statistik, BFS, Auf dem Weg zur Gleichstellung von Frau und Mann – Stand und Entwicklung, 2019, S. 15

⁵ Bundesamt für Statistik, BFS, Fortschritte und Baustellen der Geschlechtergleichstellung, Medienmitteilung, 06.05.2019, S. 2

⁶ Silvia Strub und Marianne Schär Moser, Risiko und Verbreitung sexueller Belästigung am Arbeitsplatz. Eine repräsentative Erhebung in der Deutschschweiz und in der Romandie. Im Auftrag von: EBG und SECO, Bern, 2008.

⁷ Bundesamt für Statistik, BFS, Fortschritte und Baustellen der Geschlechtergleichstellung, Medienmitteilung, 06.05.2019, S. 2.

guten Praktiken der anderen Arbeitgebenden im öffentlichen und privaten Sektor des Kantons. Erste Schritte bei den Freiburger Unternehmen wurden im Rahmen des neuen kantonalen Plans zur nachhaltigen Entwicklung unternommen.

Mit derselben Zielsetzung und um das Engagement privater und öffentlicher Unternehmen voranzutreiben, fordern die Motionärin und der Motionär namentlich die Einführung einer offiziellen Zertifizierung gleichstellungsfreundlicher Unternehmen. Es stimmt, dass Label und Zertifizierungen für Unternehmen einen Mehrwert darstellen; sie vereinfachen Rekrutierung und Bindung von Talenten, bringen mehr Vielfalt in die Teams, stärken den Ruf und die Positionierung als attraktiver Arbeitgeber. Ausserdem ist das gestiegene Vertrauen des Personals in sein Unternehmen ein zusätzlicher Trumpf, da sich dies positiv auf die Effizienz auswirkt.

Mit Label wird ein Etikett bezeichnet, das auf eine besondere, garantierte Qualität von Produkten und Produktionsmethoden hinweist und als Marketinginstrument verwendet wird. Die Schweiz verfügt über kein staatliches Soziallabel, Labels sind in erster Linie eine Angelegenheit der Privatwirtschaft. Wenn sie gemäss ihrem Zweck als Marketinginstrumente verwendet werden sollen, müsste die Initiative von Seiten der Wirtschaft kommen. Der Staat kann dabei nur eine subsidiäre Rolle einnehmen. Er kann jedoch Initiativen der Privatwirtschaft fördern, wenn damit die Erreichung eines politischen Zieles unterstützt werden kann. Hingegen kennt die Schweiz beispielsweise im Bereich Landwirtschaft eine Biozertifizierung. Das Zertifikat ist die Bestätigung durch unabhängige Dritte für eine erfolgreich durchlaufene Prüfung der Einhaltung von Vorschriften einer Norm oder bestimmter Standards (bekanntestes Beispiel sind die ISO-Zertifizierungen).

Weitaus häufiger gibt es private Labels und Zertifizierungen mit staatlicher Anschubfinanzierung und Unterstützung, oder rein privat vergebene Labels. Zur Gleichstellung von Frau und Mann existieren in der Schweiz bereits einige Labels und Zertifikate, darunter:

- > das **Zertifikat «familienbewusst®»** der Familienmanagement GmbH, auf rein privater Basis;
- > das **Label «UND»**: Mit dem Prädikat «Familie UND Beruf» zeichnet die Fachstelle UND Unternehmen aus, die Massnahmen zur Vereinbarkeit von Beruf, Familie und Privatleben sowie zur Gleichstellung von Frau und Mann erfolgreich umsetzen;
- > das **Zertifikat «Equal Salary»** bietet den Unternehmen eine fundierte Methode zur Überprüfung der Lohngleichheit an.

Im Jahr 2006 hat der Bundesrat in seinem Bericht in Erfüllung des Postulats 06.3035, Leutenegger Oberholzer, «Zertifizierung gleichstellungsfreundlicher Unternehmen und andere Anreize für Arbeitgeber, die Gleichstellung von Frauen und

Männern zu fördern»¹ insbesondere die Rahmenbedingungen für die Einführung eines Zertifizierungssystem und die Schaffung eines Gleichstellungslabels untersucht. Gemäss diesem Bericht würden bei einem Gleichstellungslabel sämtliche Aspekte der Gleichstellung berücksichtigt, da ein Gleichstellungslabel dafür steht, dass in allen Bereichen eines Betriebes Chancengleichheit besteht: bei der Anstellung und Beförderung, bei Aufgabenzuteilung und Arbeitsbedingungen, beim Lohn, bei der Aus- und Weiterbildung sowie bei der Entlassung. Ausserdem muss der Schutz vor sexueller Belästigung gewährleistet sein. Massnahmen zur Förderung der Vereinbarkeit sind ebenfalls Teil der Gleichstellungsbestrebungen. Das bedeutet, dass für ein Gleichstellungslabel Anforderungen in all diesen Bereichen definiert und damit viel breitere Analysen über deren Einhaltung vorgenommen werden müssten als bei einem Vereinbarkeits- oder Familienfreundlichkeitslabel.

Die Anforderungen an die Unternehmen müssten klar, überprüfbar und transparent sein. Ein Gleichstellungslabel des Staates Freiburg sollte sich durch entsprechend angepasste Instrumente sowohl an Grossfirmen als auch an KMU richten, und dies in beiden Amtssprachen. Bezüglich der Organisation müssen die Definition der Standards und der Prozess der Vergabe eines Gleichstellungslabels klar getrennt sein. Eine Labelkommission, in der die Sozialpartner, staatliche Dienststellen sowie Expertinnen und Experten vertreten sind, sollte die Standards definieren und fortlaufend überprüfen. Sie sollte zudem für die Entgegennahme der Bewerbungen, deren Einschätzung und die Öffentlichkeitsarbeit zuständig sein. Für die Moderation des Zertifizierungsprozesses und die Vergabe des Labels wäre eine staatlich anerkannte Zertifizierungsstelle zuständig. Ein staatliches Gleichstellungslabel muss von einer breiten Trägerschaft unterstützt werden, damit es Erfolg hat. Die Wirtschaft, die Sozialpartner und die Wissenschaft sollten daher in einer Begleitgruppe prominent vertreten sein. Das erleichtert die Öffentlichkeitsarbeit und gewährleistet eine gute Akzeptanz und Verankerung des Labels.²

Insbesondere für den Aufbau, aber auch für den Betrieb eines Gleichstellungslabels ist mit erheblichem Aufwand zu rechnen. Die Konsumentinnen und Konsumenten erwarten von einem Label, dass es die Qualitätsmerkmale erfüllt, die es verspricht. Das Vertrauen in ein Label steigt, wenn die Kontrollen über die Einhaltung der Qualitätsmerkmale streng sind. Ein intensiv überwacht Label verursacht aber Kosten, die durch den Nutzen überwogen werden müssen. Andernfalls ist das Label für ein Unternehmen nicht attraktiv. Die Kosten für den Erwerb eines Labels können in der Praxis insbesondere für kleine und mittlere Unternehmen (KMU) ein Hindernis darstellen. Ein Label muss zudem ein positives

¹ <https://edudoc.ch/record/30393/files/5154db.pdf>

² Das Institut für Personalmanagement und Organisation der Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) untersuchte im Jahr 2006 die Möglichkeit der Entwicklung eines Gleichstellungslabels Schweiz.

Image haben und über einen gewissen Bekanntheitsgrad verfügen, wenn es seinen Trägern Vorteile bringen soll.

Die Grundeinstellung zu einem Gleichstellungslabel ist auf Seite der Sozialpartner negativ. Generell besteht die Furcht vor einer Labelflut, die zu Unübersichtlichkeit und Beliebigkeit führt und neben dem Aufwand kaum Nutzen bringt. Viele Unternehmen schrecken vor dem administrativen und finanziellen Aufwand zurück, der mit einem Label verbunden ist. Der administrative Aufwand fällt vor allem für kleine und mittelgrosse Unternehmen ins Gewicht. Die Gewerkschaften sind nicht an einem Label interessiert, es erscheint ihnen eher als Alibiübung. Sie hätten lieber griffige Kontrollinstrumente, insbesondere für die Einhaltung der Lohngleichheit.¹

Aus all diesen Gründen sieht der Staatsrat davon ab, ein staatliches Gleichstellungslabel zu lancieren. Dennoch ist er sich der Notwendigkeit bewusst, die Situation in Sachen Gleichstellung konkret weiterzuentwickeln, und schlägt daher vor, die Bekanntheit der bereits bestehenden Unternehmenslabels in Zusammenarbeit mit den Dachverbänden der Arbeitgeberorganisationen durch Werbeaktionen und Weiterbildungen zu steigern.

Grundsätzlich werden von staatlicher Seite eher Preise verliehen als Labels vergeben; im Vergleich zu Labels kann der Aufwand klein gehalten und trotzdem ein Beitrag zu einem positiven Image geleistet werden. Der Staatsrat würde daher die Einführung eines Gleichstellungspreises befürworten, welcher alle zwei oder drei Jahre an ein Unternehmen vergeben wird, das sich für den Erhalt eines Labels eingesetzt oder durch Umsetzung besonderer Gleichstellungsmassnahmen Pionierarbeit geleistet hat.

Es gibt bereits mehrere kleinere und grössere Preise mit unterschiedlicher regionaler Reichweite für die Förderung betrieblicher Gleichstellungspolitik. Einige kommen, andere gehen. Zu erwähnen sind:

- > «**Prix Egalité**» des Kaufmännischen Verbands Schweiz (KV), welcher alle drei Jahre verliehen wird;
- > «**Family Score**» von **Pro Familia**, eine wissenschaftlich erarbeitete Mitarbeiterumfrage; drückt mit einer Kennzahl die Familienfreundlichkeit eines Arbeitgebers aus, ermittelt durch einen von den Mitarbeitenden ausgefüllten Fragebogen. Arbeitgebende mit guten Ergebnissen erhalten eine Auszeichnung.

Abschliessend schlägt der Staatsrat dem Grosse Rat vor:

1. die Motion aufzuteilen;
 - 1.a) die Motion anzunehmen betreffend Ermutigung der Unternehmen, sich für die konkrete Anwendung des Gleichstellungsgesetzes einzusetzen, dies durch Werbeaktionen und Weiterbildungen zur Steigerung der Bekanntheit von bereits bestehenden Unternehmenslabels sowie durch die Einführung eines Gleichstellungspreises.
 - 1.b) die Motion abzulehnen betreffend Einführung eines Labels.
2. **die Motion abzulehnen**, sollte der Grosse Rat die Aufteilung nicht gutheissen.

Den 3. September 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2614ff.

¹ Im Jahr 2007 organisierten das Bundesamt für Justiz BJ, das EBG und das SECO unter dem Titel «Neue Instrumente für die Gleichstellung von Frau und Mann» ein Hearing mit den Sozialpartnern.

Dépôts

Motion 2019-GC-167 Grégoire Kubski/ Pierre Mauron Bilinguisme par-devant le Tribunal cantonal et les autres autorités cantonales

Dépôt

Il est proposé d'introduire un nouvel alinéa à l'art. 115 de la Loi sur la justice (LJ; RSF 130.1) dont la teneur pourrait être la suivante:

Art. 130 LJ *Langue de la procédure – En général*

⁵ *En seconde instance et auprès des autorités dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton, les écritures peuvent être déposées dans les deux langues officielles du canton quelle que soit la langue de la procédure.*

Il est également proposé d'introduire un nouvel article dans le Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA; RSF 150.1), dont la teneur pourrait être la suivante:

Auprès des autorités dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton, les écritures peuvent être déposées dans les deux langues officielles du canton quelle que soit la langue de la procédure.

Développement

Deux arrêts du Tribunal fédéral (arrêt TF 4D_65/2018 du 15 juillet 2019 et ATF 136 I 149) ont été publiés récemment et tendent à préciser la portée de l'art. 17 al. 2 de notre Constitution fribourgeoise, dont la teneur est la suivante: «Celui qui s'adresse à une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton peut le faire dans la langue officielle de son choix». Tant dans le cadre de procédures administratives (ATF 136 I 149) que dans le cadre de procédures civiles, en l'occurrence du droit du bail (arrêt TF 4D_65/2018 du 15 juillet 2019), le Tribunal fédéral a retenu que toute partie à la procédure pouvait produire des écritures par-devant le Tribunal cantonal dans l'une des deux langues officielles du canton même si la langue de procédure était établie en première instance comme étant le français dans les deux cas. De manière convaincante, le Tribunal fédéral a retenu que l'art. 17 al. 2 Cst-FR constituait une exception expresse au principe général de la territorialité défini à l'art. 6 al. 2 Cst-FR, exception s'appliquant notamment aux procédures devant le Tribunal cantonal fribourgeois. Le Tribunal fédéral a souligné que la Constituante fribourgeoise avait clairement

exprimé sa volonté d'ériger le libre choix de la langue officielle dans les rapports avec les autorités cantonales en un principe général et indifférencié et non pas en un principe à géométrie variable (ATF 136 I 149 consid. 7.3). L'interdiction de produire des écritures dans la langue officielle du canton qui n'est pas la langue de la procédure ou l'irrecevabilité de celles-ci ont été jugées disproportionnées et constitutives d'une atteinte inadmissible à l'art. 17 al. 2 Cst-FR. Comme le démontre notamment l'expérience faite au niveau fédéral et dans d'autres cantons bilingues, aucun intérêt public ne justifie l'interdiction aux justiciables de l'utilisation de leur langue maternelle devant l'autorité judiciaire supérieure d'un canton qui plus est bilingue.

Au vu de cette jurisprudence claire et convaincante et afin de mettre en application le bilinguisme au sein des instances dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton, tel que voulu par la Constituante, il s'impose de modifier la Loi sur la justice et le CPJA, pour que toute écriture par-devant le Tribunal cantonal et devant une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton puisse être produite dans l'une des deux langues officielles du canton, quelle que soit la langue de procédure. Cette nouvelle norme doit être applicable tant aux procédures civiles que pénales ou administratives. Une telle modification législative est en effet essentielle dans la mesure où tout justiciable doit pouvoir accéder aux normes régissant les langues par-devant le Tribunal cantonal et les autorités dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton, en se référant à la LJ ou au CPJA et sans devoir acquérir des connaissances de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Au surplus, eu égard aux exigences de bilinguisme du Tribunal cantonal imposées par le Tribunal fédéral et demandées formellement par la présente motion, il serait judicieux, à cette occasion, de revoir la dotation en personnel du Tribunal cantonal afin que cette autorité puisse continuer à assumer ses tâches en toute sérénité.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2019-GC-168 Commission de justice CJ, Nicolas Kolly/Antoinette de Weck/Francine Defferrard/Pierre Mauron/Marie-France Roth Pasquier/André Schneuwly/Julia Senti
Modification des articles 7 al. 1 et 37 al. 2 de la loi sur la justice

Dépôt et développement

La loi sur la justice (LJ) du 31 mai 2010 inclut deux dispositions qui ne répondent plus aux exigences de notre époque. Il convient ainsi, dans le but d'assurer une administration saine et efficace de la justice, de les corriger.

Actuellement, la LJ dispose que les juges doivent être domiciliés dans le canton (art. 7 al. 1). Or, la pratique a démontré que pour certains postes de magistrats non professionnels nécessitant des qualifications spécifiques, le bassin de recrutement fribourgeois est trop étroit. Le Grand Conseil a par exemple récemment dû accorder des dérogations à deux personnes parfaitement qualifiées pour le poste convoité, mais domiciliées hors du canton de Fribourg. Cette disposition trop restrictive de la LJ prive la justice fribourgeoise d'excellentes candidatures potentielles et doit donc être assouplie.

Il convient de souligner que cet assouplissement de la condition de domicile – sollicité par le Conseil de la magistrature – ne s'appliquera qu'aux postes de juges non professionnels et de membres d'autorités dont la juridiction s'étend à l'ensemble du territoire. Les tribunaux d'arrondissement ne sont ainsi pas concernés: les assesseurs resteront obligatoirement domiciliés dans leur circonscription judiciaire, conformément à l'article 7 al. 2 LJ.

Il convient également de préciser qu'à compétences égales, le Conseil de la magistrature et la Commission de justice privilégieront toujours les candidatures de personnes domiciliées dans le canton. Mais, pour répondre aux intérêts de la justice, il est nécessaire d'introduire dans la législation une disposition autorisant l'élection de magistrats établis hors des frontières fribourgeoises.

La Commission de justice propose ainsi de doter l'article 7 LJ de ce nouvel alinéa:

^{1bis} Les juges non professionnels et les assesseur-e-s des autorités dont la juridiction s'étend à l'ensemble du territoire cantonal peuvent être dispensés de l'obligation de domicile dans le canton, à la condition qu'il n'en résulte aucun préjudice pour l'administration de la justice.

La LJ dispose par ailleurs que «la fonction de juge cantonal-e peut être exercée à mi-temps; le nombre de postes à mi-temps est cependant limité à deux équivalents plein temps (ci-après: EPT) au maximum» (art. 37 al. 2). Conjugué à l'alinéa 1 de

ce même article, cela signifie que douze juges cantonaux peuvent exercer à plein temps et quatre à mi-temps (50%), pour un total de 14 EPT.

Dans sa formulation actuelle, la loi n'autorise ainsi pas l'occupation de 2 EPT par trois juges à respectivement 80%, 70% et 50%. Une restriction que déplore le Tribunal cantonal, qui souhaite gagner en flexibilité dans la répartition interne des pourcentages de taux d'activité des juges cantonaux.

La Commission de justice estime que pour répondre à l'évolution de la société et notamment permettre une meilleure conciliation entre activité professionnelle et vie familiale, il convient de faire évoluer la fonction de juge cantonal-e dans un cadre moins rigide. Elle propose de modifier l'article 37 al. 2 de la LJ de la manière suivante:

² La fonction de juge cantonal-e peut être exercée à temps partiel, mais au moins à mi-temps.

Se rangeant aux arguments du Tribunal cantonal, la Commission de justice voit dans cet ajustement l'opportunité d'adapter le mode de fonctionnement de cette autorité aux standards actuels et de l'ancrer dans son époque. Cependant, le temps partiel devra demeurer l'exception.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2019-GC-169 Christa Mutter/Ralph Alexander Schmid
Stratégie de placements «ESG et climat» de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg CPPEF

Dépôt

Le Conseil d'Etat est invité à étudier et à proposer au Conseil de fondation de la CPPEF une stratégie de placements financiers qui tient compte des critères de durabilité (ESG), notamment des risques climatiques et, en conséquence, des risques financiers pour la CPPEF.

La stratégie est étudiée en fonction des expériences des dernières années et des constats d'expert-e-s suivants:

1. Les placements financiers usuels – avec une part d'investissements dans les énergies fossiles et leur utilisation – contribuent de façon significative au réchauffement climatique.
2. Les placements usuels provoquent des risques «climatiques» conséquents («risque carbone»).
3. Les placements durables s'avèrent plus rentables ou du moins aussi rentables que les placements non durables.

Développement

Dans le processus actuel de révision de la CPPEF, il nous paraît indispensable d'inclure une réflexion et des principes concernant la stratégie de placement. Nous proposons donc que la CPPEF tienne compte des études scientifiques, des expériences d'autres institutions dans le domaine des placements ainsi que des recommandations des organes spécialisés tels que l'Association suisse des institutions de prévoyance (ci-après: ASIP), la Confédération ainsi que l'Alliance climatique suisse.

1. Les placements comme moteur du réchauffement climatique

L'Accord de Paris sur le climat de 2015 exige de tous les prestataires de services financiers qu'ils alignent leurs investissements et leurs flux financiers sur l'objectif d'un réchauffement climatique maximal de 1.5 à 2 degrés Celsius. La Suisse a ratifié cet accord en 2017.

Avec les méthodes d'investissement actuelles, la place financière suisse et les caisses de pension suivent toutefois une trajectoire qui favorise un réchauffement planétaire de 4 à 6 degrés. En 2017, l'analyse du portefeuille de 79 caisses de pension et assurances, représentant environ deux tiers du patrimoine géré en Suisse, a confirmé ce fait.¹ Les investissements les plus émetteurs de CO₂ des portefeuilles concernent surtout les secteurs suivants: extraction de combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon), production d'électricité, transport (automobile, aviation, transport maritime), production de matériaux (ciment et acier).

La faisabilité d'une stratégie climatique dans le domaine de placement d'actions a été démontrée pour la première fois par la caisse de pension de la ville de Zurich (PKZH). En effet, la PKZH veut tenir compte des risques liés au changement climatique et, entre autres, réduire l'empreinte CO₂ de ses actifs en actions de 50% d'ici à 2024 par rapport au niveau de l'indice mondial d'actions MSCI ACWI All Countries World Index IMI (2016).

La stratégie énergétique cantonale en cours ainsi que la stratégie climatique en élaboration visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, ces stratégies devraient inclure explicitement l'effet néfaste des investissements publics sur le climat et leur effet de levier.

2. Le «risque carbone» des placements

Des dirigeants internationaux clairvoyants² montrent que les changements climatiques font peser des risques financiers importants sur la stabilité financière, les institutions financières et les investisseurs. Des comités d'experts mondiaux compétents³ mettent au point des instruments pour contrer les dangers. Pour la Suisse, des études scientifiques ont illustré⁴ les risques pour la place financière et en particulier pour les caisses de pension, leur degré de couverture et le niveau des rentes. Avec les effets clairement perceptibles du changement climatique et l'application des objectifs visant à limiter le réchauffement climatique à moins de 2 degrés, la perte de valeur potentielle des investissements dans les énergies fossiles et d'autres placements non conformes aux ESG sera inévitable. Dans son guide pour les placements, l'ASIP recommande que «les risques ESG et les risques climatiques font partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement»⁵.

Dans sa réponse à une interpellation de la Conseillère nationale Lisa Mazzone (Verts GE), le Conseil fédéral table sur les institutions de prévoyance pour tenir dûment compte des risques liés au climat financier dans le cadre de leur obligation fiduciaire envers les assurés et intégrer ainsi le changement climatique dans leurs décisions de placement⁶. Un avis juridique récemment publié par l'Alliance Climatique⁷ conclut que le devoir de diligence fiduciaire s'applique également aux risques financiers liés au climat.

Afin de réduire les risques financiers, l'élimination des titres des producteurs de charbon ainsi que des producteurs de pétrole et de gaz est la mesure la plus efficace⁸.

² Mark Carney, Bank of England, G20 Financial Stability Board (FSB): <https://www.bankofengland.co.uk/-/media/boe/files/speech/2015/breaking-the-tragedy-of-the-horizon-climate-change-and-financial-stability.pdf?la=en&hash=7C67E785651862457D99511147C7424FF5EA0C1A>

³ G20 FSB Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD): <https://www.fsb-tcfd.org/about/>

⁴ OFEV, Kohlenstoffrisiken für den Finanzplatz Schweiz (version originale), Risque carbone pour la place financière suisse (résumé): <https://www.bafu.admin.ch/afu/de/home/themen/klima/fachinformationen/klima-und-finanzmarkt.htm> <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/41525.pdf>

⁵ Traduction de l'allemand, ASIP, Leitfaden für die Vermögensanlage, Juli 2018, Seite 13

⁶ 17.3904: Interpellation Mazzone (Conseillère nationale GE), Caisses de pension et urgence climatique. Divulgation des impacts des investissements sur le climat.

⁷ Niederer, Kraft, Frey, sur demande de l'Alliance climatique: <http://www.klima-allianz.ch/blog/neues-rechtsgutachten-bestatigt-pensionskassen-mussen-klimarisiken>

⁸ Concrètement, les fonds indicés «fossil-free» tels que le MSCI World ex fossil fuels ou le MSCI ACWI ex fossil fuels (Developed Countries + Emerging Markets), où les producteurs de charbon, de pétrole et de gaz naturel sont exclus, ont surperformé ces dernières années l'indice de référence.

MSCI correspondant: <https://www.msci.com/documents/10199/b4b02abd-f3a7-4a4b-b459-e996a672cd8f>, <https://www.msci.com/documents/10199/d6f6d375-cadc-472f-9066-131321681404>

¹ OFEV, Test de compatibilité climatique, portée et résultats: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/klima/fachinformationen/klima-und-finanzmarkt.html>

3. Les opportunités des placements «durables»

Les placements «ESG» et ceux tenant compte du «carbon risk» s'avèrent au moins aussi rentables que les placements traditionnels sans critères de durabilité. En tenant compte du «carbon risk», ils seront surtout plus solides et moins fallacieux pour les futurs placements. Ce constat est confirmé aussi bien par les scientifiques que par les expériences des banques, des fonds existants et les premières caisses de pension qui l'appliquent.

Dans sa réponse à l'interpellation de Raphaël Comte (PLR NE), le Conseil fédéral confirme que les stratégies d'investissement¹ compatibles avec le climat peuvent générer des rendements conformes à ceux du marché et que ce dernier propose déjà des produits d'investissement compatibles avec le climat avec lesquels les émissions liées aux investissements financiers classiques peuvent être réduites de 10 à 90%².

Des articles d'expert-e-s montrent que même les caisses de pension de petite et moyenne taille qui investissent passivement ont des possibilités d'investissement durable. Il existe déjà des approches passives appropriées³. La majorité des approches de durabilité a un effet positif sur les rendements⁴. L'ASIP confirme également que les placements durables ne limitent ni les possibilités d'investissement ni la performance⁵. Les produits de placement indexés peuvent offrir un très bon équilibre entre une réduction importante des émissions de CO₂ et l'efficacité des coûts administratifs.

D'autre part, les prestataires de fonds et les gestionnaires de fortune⁶ appellent les investisseurs à saisir les opportunités climatiques qui se présentent et à tirer parti de l'éventail de plus en plus large de stratégies et de véhicules de placement compatibles avec le climat. Même l'UBS estime que les facteurs ESG peuvent conduire à des rendements supérieurs,

notamment dans le cas des actions⁷. Le gestionnaire de fortune Forma Futura montre comment cela fonctionne en pratique⁸.

4. Propositions au gouvernement

Pour une caisse de prévoyance, une stratégie durable dans le temps est indispensable. Elle a par définition une responsabilité particulière sur la durée; l'analyse des risques systémiques potentiels à long terme s'avère donc nécessaire. En tant qu'employeur finançant, le gouvernement est responsable d'obtenir de la part de l'institution de prévoyance des mesures appropriées pour garantir les rentes futures. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de passer en revue les questions suivantes avec le Conseil de fondation de la CPPEF et d'introduire une stratégie de placement durable:

1. La CPPEF complète son règlement de placement par des dispositions sur les placements durables en tenant compte des risques climatiques.
2. La caisse de pension précise les risques et opportunités climatiques dans sa stratégie, ses règles et ses mandats de placement aux gestionnaires de la fortune. En particulier, elle formule une stratégie climatique pour ses valeurs mobilières dans laquelle elle définit comment et à partir de quand elle investira de manière à réduire l'effet climatique à 1,5 degrés. Sur la voie de cet objectif, elle donne la priorité à la décarbonisation rapide du portefeuille, avec des objectifs et des délais mesurables.
3. La CPPEF intègre le changement climatique et les risques climatiques comme l'une de ses principales préoccupations pour son engagement et l'exercice du droit de vote dans ses placements en Suisse et à l'étranger. Elle utilise des instruments pour engager le dialogue avec les entreprises dont les émissions sont encore trop élevées, mais dont le modèle économique offre des perspectives d'une meilleure trajectoire climatique et influence positivement leur évolution⁹. Ce faisant, elle fixe des objectifs définis, des critères de réussite mesurables et des délais de sortie en cas de non-conformité. En cas d'échec, elle renonce aux titres affectés dans le cadre de son processus de décarbonisation.

¹ Quelques exemples (fossil-free et low carbon) sont énumérés à la page 91 dans le «Guide de l'investissement durable» de Swiss Sustainable Finance et dans le rapport de l'OFEV «Klimafreundliche Investitionsstrategien und Performance» (2016, en allemand) aux pages 49-50: http://www.sustainablefinance.ch/upload/cms/user/SSF_Guide_de_l'investissement_durable_2017_03_03_einseitig_Web.pdf https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/klima/externe-studienberichte/Klimafreundliche_Investitionsstrategien_und_Performance.pdf

² 17.4315: Interpellation Comte (SR NE): Investisseurs institutionnels. Devoir fiduciaire et changements climatiques: <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20174315>

³ B. von Lindeiner et U. Mettler (c-alm), Placements sur la base d'un manuel de référence - Indexer durablement. Prévoyance Professionnelle Suisse 08/2017, p. 67 ff: <https://drive.google.com/drive/folders/1z2I57SXvuvZwHFOzM4a3oMA-p3p1PGK7>

⁴ A. Hunziker-Ebneter (Forma Futura Invest AG): Durabilité et performance - une corrélation positive ou négative? Prévoyance Professionnelle Suisse 08/2017, p. 67 ff: <https://drive.google.com/drive/folders/1z2I57SXvuvZwHFOzM4a3oMA-p3p1PGK7>

⁵ Swiss Sustainable Finance, Guide de l'investissement durable, p. 4: http://www.sustainablefinance.ch/upload/cms/user/SSF_Guide_de_l'investissement_durable_2017_03_03_einseitig_Web.pdf

⁶ Blackrock, Adapting Portfolios to Climate Change: <https://www.blackrock.com/investing/literature/whitepaper/bii-climate-change-2016-us.pdf>

⁷ UBS - Sustainable investing can propel long term returns: https://drive.google.com/file/d/1lg8wbwo_bLsryPwKP0GnyoNaB_IejBrk/view

⁸ Christian Kobler, Forma Futura Invest AG, Présentation à l'Alliance climatique, déc. 2018 (en allemand): https://uploads.strikinglycdn.com/files/af9a8002-377f-49d8-b8bf-8cd9111ab76a/Christian%20Kobler_2018_12_11_%20Impulsreferat_Klima%20Allianz%20Schweiz.pdf

⁹ Aujourd'hui, le standard minimum est la participation - via Ethos - au Climate Action 100+ et à l'Ethos Engagement Pool International: <http://www.climateaction100.org/>, <https://www.ethosfund.ch/en/members-ethos-engagement-pool-international>.

4. La CPPEF assure la transparence nécessaire en ce qui concerne ses placements et leurs risques climatiques vis-à-vis de ses assurés et du public. Elle établit un rapport sur l'application des critères ESG et la compatibilité climatique des investissements dans le cadre du rapport annuel et informe le public des effets de ses activités d'engagement et de son comportement de vote lors des assemblées générales.
 5. Si nécessaire, la CPPEF cherche à coopérer avec d'autres caisses de pension publiques afin de maintenir à un faible niveau les coûts de conseil, de gestion de produits d'investissement adaptés ou nouvellement créés par des gérants de fortune spécialisés dans les aspects de durabilité et pour la mise en œuvre du mandat d'engagement¹.
 6. La stratégie climatique cantonale en élaboration est complétée de manière appropriée par des aspects ESG et de la compatibilité climatique des investissements aussi bien pour les placements de l'Etat que de la CPPEF.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2019-GC-170 Jean-Daniel Schumacher/Marc-Antoine Gamba Initiative cantonale – Pour une présentation sans équivoque de la quantité de sucres rapides présents dans les denrées alimentaires

Dépôt et développement

Sucre et obésité

Dans le monde, 1 milliard de personnes souffrent de surcharge pondérale. Selon l'OMS, c'est l'épidémie du XXI^e siècle. En Suisse, la proportion de la population obèse est de 10%, celle des personnes en surpoids de 41% (OFSP, rapport sur l'obésité).

A son origine, la surconsommation de sucres est considérée comme un facteur de première importance. S'entendent par sucre les sucres rapides, soit les mono- et disaccharides, molécules qui sont rapidement absorbées au sein de l'organisme. L'OMS préconise une consommation de sucre journalière de 50 g alors qu'actuellement, la consommation moyenne de sucre en Suisse est de 110 g (Union Suisse des Paysans).

¹ Une coopération similaire existe actuellement au sein de l'Association suisse pour des investissements responsables SVVK-ASIR, qui s'est pourtant fixée des objectifs moins ambitieux en matière de climat que les points à examiner ici.

Excès pondéral et morbidité

L'excès pondéral fait partie des causes principales du développement de nombreuses pathologies dont certaines maladies cardiovasculaires, du diabète de type II et de certains types de cancers. Les trois quarts des personnes diabétiques et les deux tiers des patients hypertendus sont en surpoids.

Selon l'OFSP, les coûts directs et indirects générés par l'obésité ont augmenté de 2,648 milliards de francs en 2002 à 7,990 milliards de francs en 2012. La surcharge pondérale et l'obésité touchent toutes les couches de la population, principalement les gens issus de milieux socio-professionnels moins favorisés et les 19% des enfants.

Le rapport de l'individu au sucre

Les sucres rapides consommés par un individu sont rapidement métabolisés et absorbés par le tract intestinal. Ils apparaissent au sein de notre circulation sanguine sous forme de glucose. Il est reconnu que le glucose stimule, au sein du système nerveux central, les mêmes centres de récompense que le font les substances telles que la nicotine, la cocaïne ou d'autres drogues.

Lisibilité et compréhensibilité des notices attestant de la composition des denrées alimentaires contenues dans les emballages

Dans son rapport sur la santé de l'OFSP de 2017, il est mentionné que les 68% de la population déclaraient faire attention à certains aspects de leur alimentation. Cette attention est moins fréquente chez les hommes (63%) que chez les femmes (73%). Les notices figurant sur les emballages ne sont, pour la plupart, que compréhensibles aux personnes qui ont des connaissances de base en chimie organique. Il en découle que la majeure partie de la population n'est pas au clair sur la quantité de sucre présente dans les denrées alimentaires d'autant plus que les sucres rapides peuvent se présenter sous différentes formes et compositions.

Considérant:

- > l'évolution de l'épidémie des cas d'obésité, de surcharge pondérale et de diabète depuis quelques décennies en Suisse et dans le monde
- > les recommandations de l'OMS concernant la consommation quotidienne de sucres
- > l'impact de la surconsommation de sucres sur la genèse de maladies non transmissibles
- > l'impact des maladies évoquées ci-dessus sur les coûts globaux de la santé
- > le caractère addictif de la consommation de sucre
- > la nécessité d'informer de manière compréhensible le consommateur à des fins de prévention

et se fondant sur les art. 69 al. 1 let d LGC (RSF 121.1) et 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, les auteurs de cette

motion demandent au Gouvernement fribourgeois de transmettre à l'Assemblée Fédérale une invitation à édicter, dans le cadre de la loi et l'ordonnance sur les denrées alimentaires, un acte juridique approprié notifiant la nécessité d'informer le consommateur sur la teneur en sucres rapides inclus dans tous les aliments préfabriqués et préemballés, en veillant à ce que celle-ci puisse être visualisée et comprise sans équivoque par chaque consommateur, quel que soit son niveau de formation et de son âge. La présentation de la quantité de sucre pourrait par exemple prendre la forme schématisée d'un nombre de sucres en morceaux.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.
-

Questions

Question 2019-CE-143 Philippe Demierre Les cormorans ou la ruine des pêcheurs professionnels sur le lac de Neuchâtel

Question

Un phénomène naturel prend une ampleur catastrophique sur le lac de Neuchâtel.

En effet, un cormoran adulte se nourrit quotidiennement à lui seul de quelque 700 grammes de pêche. Selon les derniers recensements recueillis, le lac de Neuchâtel compte env. 700 couples de cormorans qui consomment annuellement entre 300 et 500 tonnes de poissons.

Je tiens à signaler que les pêcheurs du lac de Neuchâtel ont prélevé quelque 165 tonnes de poissons en 2018 soit la moitié de la consommation des cormorans.

Il est important de souligner que les pêcheurs du lac de Neuchâtel laissent vivre les petits poissons qui assurent la pérennité de la pêche pour l'année suivante et la diversité des espèces, tandis que les cormorans attrapent et mangent tous les poissons sans tenir compte de leur taille.

Il est grand temps et très urgent de réguler le nombre de cormorans sur le lac de Neuchâtel afin de maintenir la pêche

artisanale et ainsi pérenniser l'activité professionnelle des pêcheurs.

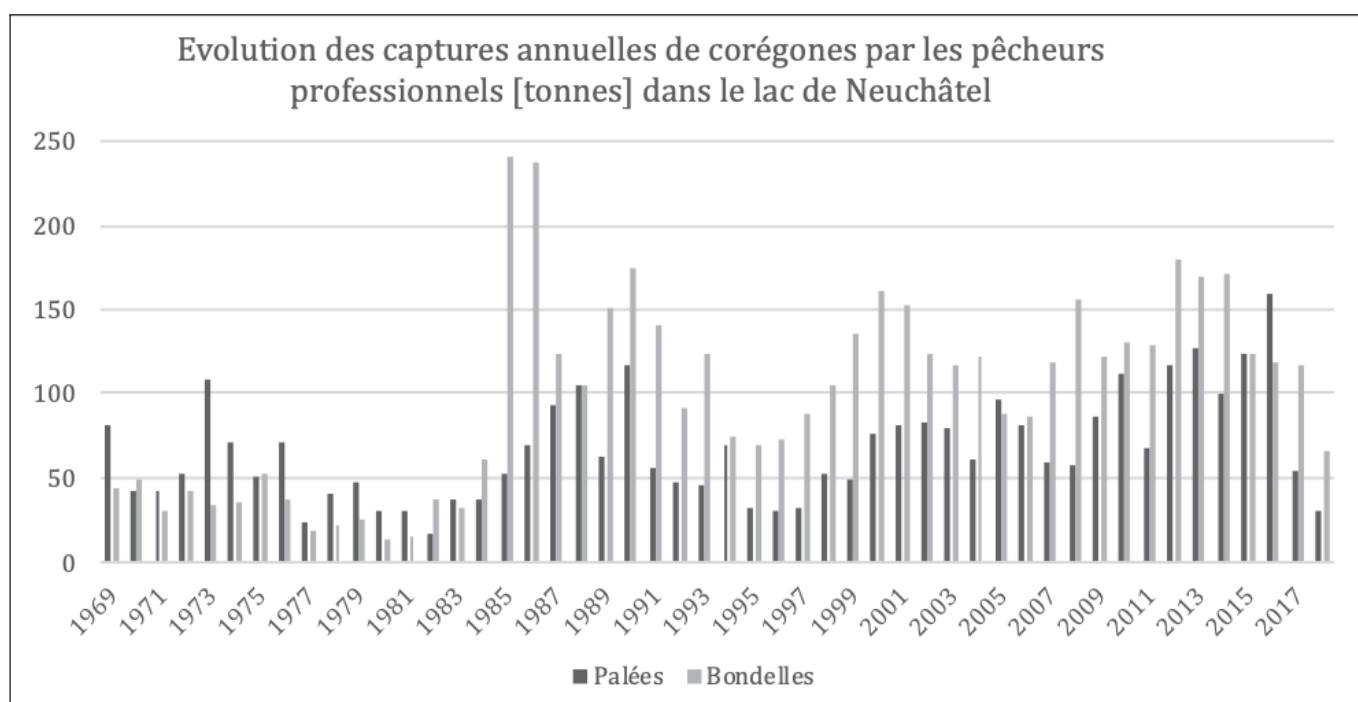
Questions:

1. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre des mesures urgentes pour réguler cette population de cormorans trop importante?*
2. *Le Conseil d'Etat est-il conscient que cette concurrence ruine les pêcheurs ainsi que la pêche artisanale?*

Le 19 juin 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Entre 2016 et 2018, le rendement de la pêche professionnelle dans le lac de Neuchâtel a baissé de 65%. Cette baisse sensible est due, pour l'essentiel, à la diminution des captures de corégones, principaux poissons exploités par la pêche professionnelle. La cause de ce recul n'est pas identifiée d'un point de vue scientifique. Il s'agit probablement d'une conjonction de plusieurs facteurs. Des conditions de reproduction peu favorables, la pauvreté du lac en nutriments, de possibles mortalités dans les jeunes classes d'âge et une pression de prédation importante par les cormorans ont notamment été évoquées.



Dans ce contexte difficile, les tensions se focalisent sur le grand cormoran. Avec plus de 1200 couples nicheurs répartis dans trois colonies distinctes, notre région abrite la population la plus importante de ces oiseaux piscivores en Suisse. Leur impact sur les populations de poissons et la pêche doit dès lors être pris au sérieux.

En ce qui concerne l'exercice de la pêche, la Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel a décidé, à titre expérimental, de revoir la taille de la maille des filets à bondelles afin que ceux-ci soient adaptés à la baisse de croissance des poissons observée depuis plusieurs années dans le lac. Elle a aussi prévu de doubler le nombre autorisé de nasses à écrevisses afin de permettre aux pêcheurs de diversifier leur production. De plus, la Commission intercantonale a accepté d'octroyer aux pêcheurs qui en feraient la demande des dérogations à l'obligation de pratiquer la pêche professionnelle comme métier principal. La Commission intercantonale a aussi accepté de verser un montant unique de 2500 francs à chaque pêcheur professionnel pour leur participation aux travaux et expertises menés depuis plusieurs années sur le lac par les cantons concordataires. Enfin, les trois cantons concordataires ont décidé de maintenir l'effort actuel de repeuplement pour le lac de Neuchâtel. Il convient de relever que cet effort est actuellement parmi les plus importants de Suisse. Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé en juillet 2018 de réaménager le port des pêcheurs à Delley-Portalban, afin d'offrir aux pêcheurs professionnels des infrastructures adaptées et aux normes.

S'agissant de la gestion du grand cormoran, un projet de modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel est en cours de révision par les administrations cantonales. Cette modification, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2020, prévoit d'ouvrir la chasse au cormoran sur le lac. D'autre part, une modification de l'ordonnance sur la chasse est prévue afin de créer un permis de chasse spécial pour les pêcheurs professionnels leur donnant la possibilité d'effectuer des tirs de protection à proximité de leurs filets. Afin de renforcer ces mesures, des tirs spéciaux seront réalisés dès cette année par les gardes-faune des trois cantons dès la fin de la période de protection fédérale du cormoran, actuellement fixée au 1^{er} septembre.

En parallèle, deux expertises vont être réalisées. L'une d'elle, déjà en cours, porte sur l'immersion de déchets de poissons dans le lac de Neuchâtel par les pêcheurs professionnels. Elle vise à définir si cette pratique, autorisée à titre exceptionnel dans les lacs suisses romands, favorise le développement des effectifs de grands cormorans. La seconde, en préparation, devrait permettre d'approfondir les connaissances sur l'importance des dommages causés par le cormoran aux engins de pêche ainsi que sur le régime alimentaire actuel de l'espèce.

Les trois cantons concordataires ont également sensibilisé la Confédération à la situation des pêcheurs professionnels de

la région. Ils souhaitent en particulier traiter de la question des pertes de rendement que le cormoran génère à la pêche professionnelle et aborder les mesures de prévention et de compensation avec l'Office fédéral de l'environnement.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs pris connaissance de la résolution de Madame la députée Nadia Savary-Moser (résolution 2019-GC-106) acceptée par le Grand Conseil le 27 juin 2019. Cette résolution demandait notamment au Conseil d'Etat d'inviter la Confédération à apporter son soutien actif à la mise en œuvre de mesures de régulation du grand cormoran sur le lac de Neuchâtel et de contribuer à la réalisation d'une expertise fiable portant sur les pertes d'exploitation des pêcheurs professionnels. Elle demandait en outre à la Confédération d'évaluer des aides en matière d'investissement, voire des paiements directs, pour les pêcheurs professionnels.

Le Conseil d'Etat a également pris connaissance du mandat 2019-GC-145 demandant une aide financière urgente pour les pêcheurs professionnels, ainsi que de la motion 2019-GC-108 de Monsieur le député Jean-Daniel Chardonnens demandant au Conseil d'Etat d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour réguler de manière efficace la prolifération des cormorans. Il donnera suite à ces instruments parlementaires en parallèle afin de garantir un traitement cohérent de ce dossier.

Au vu des éléments précités, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre des mesures urgentes pour réguler cette population de cormorans trop importante?*

Par la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, la régulation du grand cormoran par les chasseurs sera possible sur le lac. Il est prévu de renforcer cette régulation par une modification de l'ordonnance concernant la chasse, ceci afin de permettre aux pêcheurs professionnels d'effectuer des tirs de protection à proximité de leurs filets. En attendant ces modifications prévues pour 2020, des tirs spéciaux seront réalisés par les gardes-faune des trois cantons concordataires du début septembre à la fin février.

2. *Le Conseil d'Etat est-il conscient que cette concurrence ruine les pêcheurs ainsi que la pêche artisanale?*

Le Conseil d'Etat est conscient que les pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel pêchent moins de corégones depuis 2017. Le Conseil d'Etat est aussi conscient de l'augmentation des couples de cormorans nicheurs aux abords du lac de Neuchâtel depuis 2001. Etant donné que le grand cormoran est exclusivement piscivore, son impact sur les populations de poissons ainsi que la pêche est pris au sérieux. Les expertises

qui seront réalisées devraient permettre de clarifier certains points et de prévoir, si nécessaire, d'autres mesures.

Le 24 septembre 2019

Anfrage 2019-CE-143 Philippe Demierre Der Kormoran oder der Ruin der Berufsfischer auf dem Neuenburgersee

I. Anfrage

Ein Naturphänomen nimmt auf dem Neuenburgersee katastrophale Ausmasse an.

Ein ausgewachsener Kormoran allein ernährt sich täglich von rund 700 Gramm Fisch. Gemäss den letzten Erhebungen zählt der Neuenburgersee rund 700 Paare, die jährlich zwischen 300 und 500 Tonnen Fisch konsumieren.

Ich möchte darauf hinweisen, dass die Fischer des Neuenburgersees 2018 ungefähr 165 Tonnen Fisch gefangen haben, also die Hälfte dessen, was die Kormorane verzehren.

Es muss betont werden, dass die Fischer des Neuenburgersees die kleinen Fische am Leben lassen, um den Fortbestand der Fischerei für das nächste Jahr und die Artenvielfalt sicherzu-

stellen, während die Kormorane alle Fische fangen und fressen, unabhängig von ihrer Grösse.

Es ist höchste Zeit und sehr dringend, die Zahl der Kormorane auf dem Neuenburgersee zu regulieren, um die gewerbliche Fischerei aufrechtzuerhalten und so den Fortbestand der Berufstätigkeit der Fischer zu gewährleisten.

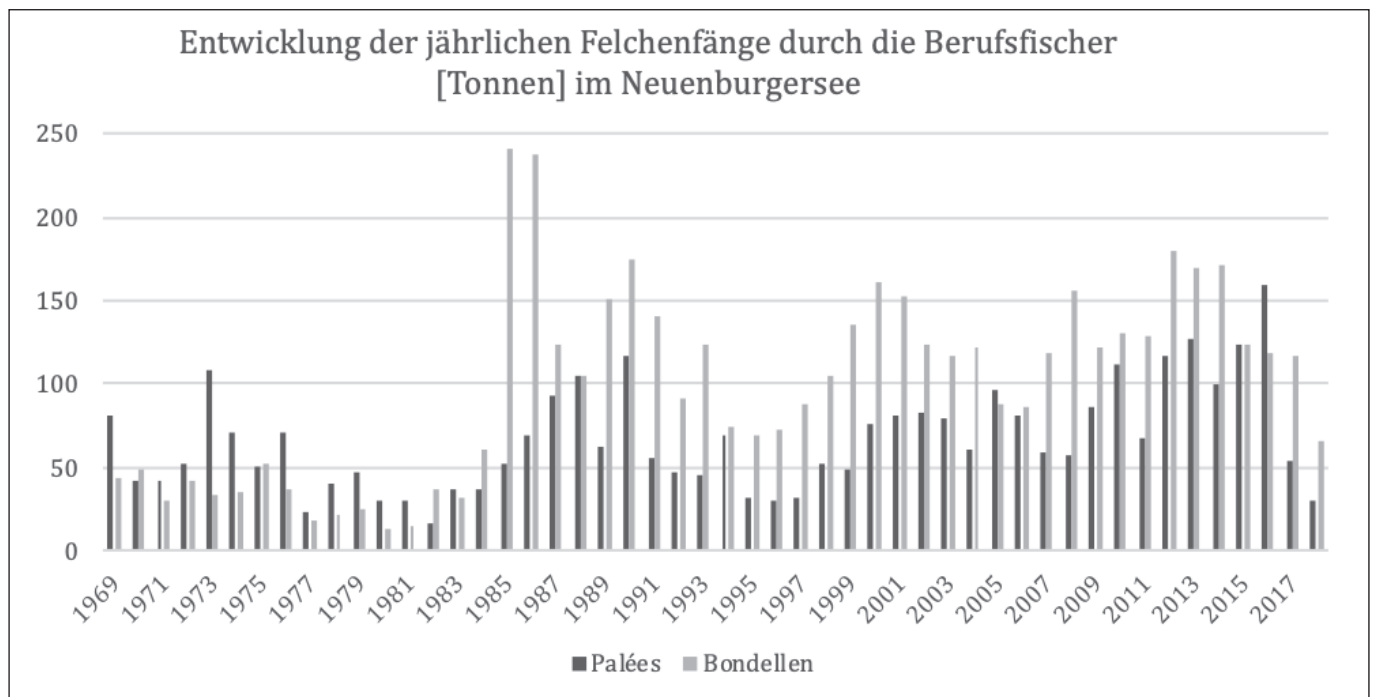
Fragen:

1. Ist der Staatsrat bereit, dringende Massnahmen zu ergreifen, um den zu grossen Kormoranbestand zu regulieren?
2. Ist dem Staatsrat bewusst, dass diese Konkurrenz die Fischer und die gewerbliche Fischerei ruiniert?

Den 19. Juni 2019

Antwort des Staatsrats

Zwischen 2016 und 2018 sank der Ertrag der Berufsfischerei im Neuenburgersee um 65%. Dieser deutliche Rückgang ist im Wesentlichen auf den kleineren Fangertrag beim Felchen zurückzuführen, dem für die Berufsfischerei wichtigsten Fisch. Der Grund für diesen Rückgang ist aus wissenschaftlicher Sicht nicht erhärtet. Wahrscheinlich sind mehrere Faktoren dafür verantwortlich, unter anderem ungünstige Reproduktionsbedingungen, Nährstoffarmut im See, mögliche Mortalität in den jungen Alterskategorien und ein starker Druck durch Feinde wie den Kormoran.



In diesem schwierigen Kontext fokussieren sich die Spannungen auf den Kormoran. Mit über 1200 Brutpaaren, verteilt auf drei verschiedene Kolonien, beherbergt unsere Region die grösste Population dieser fischfressenden Vögel in der

Schweiz. Ihr Einfluss auf die Fischbestände und die Fischerei muss daher ernst genommen werden.

Was die Ausübung der Fischerei betrifft, so hat die Interkantonale Kommission für die Fischerei im Neuenburgersee beschlossen, probeweise die Maschenweite der Netze für den Fang der Bondelle an das seit einigen Jahren im See beobachtete verringerte Wachstum der Fische anzupassen. Zudem ist vorgesehen, die Anzahl der erlaubten Krebsreusen zu verdoppeln, um es den Fischern zu ermöglichen, ihre Produktion zu diversifizieren. Die Interkantonale Kommission ist ausserdem damit einverstanden, den Fischern, die darum ersuchen, Ausnahmen von der Pflicht zu gewähren, die Fischerei hauptberuflich auszuüben. Zudem ist die Kommission bereit, allen Berufsfischern einen einmaligen Betrag von 2500 Franken auszurichten für ihre Beteiligung an den Arbeiten und Gutachten, die seit mehreren Jahren von den Konkordatskantonen auf dem See durchgeführt werden. Schliesslich haben die drei Konkordatskantone beschlossen, die gegenwärtigen Besatzarbeiten für den Neuenburgersee weiterzuführen. Die Bemühungen um Wiederbevölkerung gehören derzeit zu den umfangreichsten in der Schweiz. Der Staatsrat hat im Juli 2018 im Übrigen beschlossen, den Fischereihafen in Delley-Portalban umzubauen, um den Berufsfischern Infrastrukturen zu bieten, die den Normen entsprechen.

In Bezug auf das Kormoranmanagement überarbeiten die kantonalen Verwaltungen derzeit einen Änderungsentwurf des Konkordats über die Jagd auf dem Neuenburgersee. Diese Änderung soll 2020 in Kraft treten und sieht vor, die Jagd auf den Kormoran auf dem See zu öffnen. Auf der anderen Seite ist eine Änderung der Jagdverordnung vorgesehen, nach der ein Spezialjagdpatent für die Berufsfischer geschaffen werden soll, mit dem sie in der Nähe ihrer Netze Abschüsse zum Schutz der Netze vornehmen können. Um diese Massnahmen zu verstärken, werden die Wildhüter-Fischereiaufseher der drei Kantone ab diesem Jahr nach dem Ende der bundesrechtlichen Schonzeit für den Kormoran, derzeit ab dem 1. September, Spezialabschüsse vornehmen.

Gleichzeitig werden zwei Gutachten erstellt. In einem Gutachten, das bereits läuft, geht es um das Versenken von Fischabfällen im Neuenburgersee durch die Berufsfischer. Dabei soll festgestellt werden, ob diese in den Seen der Westschweiz ausnahmsweise erlaubte Praxis die Entwicklung der Kormoranbestände begünstigt. Vom zweiten Gutachten, das derzeit vorbereitet wird, werden vertiefte Kenntnisse zum Umfang der Schäden durch Kormorane an Fischereigeräten sowie zur aktuellen Ernährungsweise der Art erwartet.

Die drei Konkordatskantone haben den Bund auf die Situation der Berufsfischer in der Region aufmerksam gemacht. Sie möchten insbesondere die Frage der Ertragsverluste, die die Berufsfischer durch den Kormoran erleiden, und die Präventions- und Kompensationsmassnahmen mit dem Bundesamt für Umwelt erläutern.

Der Staatsrat hat im Übrigen Kenntnis genommen von der Resolution von Grossrätin Nadia Savary-Moser (Resolution

2019-GC-106), die der Grosse Rat am 27. Juni 2019 angenommen hat. Mit dieser Resolution wurde der Staatsrat insbesondere dazu aufgefordert, den Bund zu ersuchen, die Umsetzung von Massnahmen zur Regulierung des Kormorans auf dem Neuenburgersee aktiv zu unterstützen und an der Durchführung einer zuverlässigen Expertise zu den Betriebsverlusten der Berufsfischer teilzunehmen. Überdies wurde der Bund darum ersucht, Investitionshilfen bzw. Direktzahlungen für die Berufsfischer zu prüfen.

Der Staatsrat hat auch vom Auftrag 2019-GC-145, in dem um eine dringende Finanzhilfe für die Berufsfischer ersucht wird, und von der Motion 2019-GC-108 von Grossrat Jean-Daniel Chardonnens Kenntnis genommen, in der der Staatsrat aufgefordert wird, alle ihm zur Verfügung stehenden Mittel einzusetzen, um die Verbreitung des Kormorans effizient zu regulieren. Diesen Vorstössen wird er gleichzeitig Folge geben, um eine einheitliche Behandlung dieses Dossiers sicherzustellen.

Aus diesen Gründen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Ist der Staatsrat bereit, dringende Massnahmen zu ergreifen, um den zu grossen Kormoranbestand zu regulieren?*

Mit der Änderung des Konkordats über die Jagd auf dem Neuenburgersee wird die Regulierung des Kormorans durch die Jägerinnen und Jäger auf dem See möglich. Es ist vorgesehen, diese Regulierung durch eine Änderung der Jagdverordnung zu stützen, um es den Berufsfischern zu ermöglichen, in der Nähe ihrer Netze Abschüsse zum Schutz der Netze vorzunehmen. In Erwartung dieser für 2020 vorgesehenen Änderungen werden die Wildhüter-Fischereiaufseher der drei Konkordatskantone von Anfang September bis Ende Februar Spezialabschüsse vornehmen.

2. *Ist dem Staatsrat bewusst, dass diese Konkurrenz die Fischer und die gewerbliche Fischerei ruiniert?*

Dem Staatsrat ist bewusst, dass die Berufsfischer des Neuenburgersees seit 2017 weniger Felchen fangen. Ihm ist ebenfalls bekannt, dass es seit 2001 eine Zunahme der Brutpaare bei den Kormoranen am Neuenburgersee gab. Da der Kormoran ausschliesslich Fisch isst, wird sein Einfluss auf die Fischpopulationen sowie die Fischerei ernst genommen. Anhand der Gutachten, die derzeit erstellt werden, sollten bestimmte Punkte geklärt und, falls nötig, weitere Massnahmen getroffen werden können.

Den 24. September 2019

Question 2019-CE-144 Rose-Marie Rodriguez/David Bonny

L'annonce de la délocalisation possible de l'OFROU dans le canton de Vaud: un véritable choc pour tout le canton de Fribourg

Question

Selon les informations alarmantes transmises par les médias, l'OFROU chercherait sérieusement à délocaliser sa filiale d'Estavayer-le-Lac, installée depuis 2007, à Yverdon-les-Bains dans le canton de Vaud. Cette information demeure inquiétante.

Pour cette raison, nous demandons au Conseil d'Etat, de nous informer de la situation actuelle et le remercions d'avance de ses réponses.

1. *Le canton a-t-il pris contact avec la direction principale de l'OFROU afin de trouver une solution dans la région de la Broye fribourgeoise et ne pas perdre cette filiale et ses 55 emplois? Un des arguments émis par l'OFROU serait de pouvoir engager plus facilement des ingénieurs français en s'établissant à Yverdon-les-Bains.*
2. *Cet argument est-il bien sérieux de la part du directeur actuel de l'OFROU et, dans l'affirmative, comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il?*
3. *Le Conseil d'Etat fribourgeois confirme-t-il ou non une pénurie d'ingénieurs suisses ou vivant en Suisse dans le domaine des routes?*
4. *Pour conclure, le Conseil d'Etat a-t-il pris contact directement avec le Conseil fédéral afin d'évoquer cette information de délocalisation?*
5. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il, en collaboration avec le Conseil fédéral, de trouver une solution afin de maintenir cette antenne de l'OFROU à Estavayer-le-Lac?*

Le 24 juin 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseiller d'Etat directeur de l'économie et de l'emploi (ci-après: le directeur EE) a été informé en date du 29 mai 2019, par le directeur de la succursale d'Estavayer-le-Lac, que l'Office fédéral des routes (ci-après: OFROU) étudiait la possibilité de déplacer ses activités staviacoises à Yverdon-les-Bains, dans le canton de Vaud. Après avoir informé le Conseil d'Etat et suite à divers échanges avec les autorités communales et régionales concernées, le directeur EE a écrit à l'OFROU pour remettre en question les arguments avancés par l'OFROU et pour solliciter une entrevue. Cette séance a eu lieu le 13 août dernier à Berne.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés Rodriguez et Kolly:

1. *Le canton a-t-il pris contact avec la direction principale de l'OFROU afin de trouver une solution dans la région de la Broye fribourgeoise et ne pas perdre cette filiale et ses 55 emplois? Un des arguments émis par l'OFROU serait de pouvoir engager plus facilement des ingénieurs français en s'établissant à Yverdon-les-Bains*

Le directeur EE s'est immédiatement coordonné avec les instances communales et régionales concernées et a sollicité une séance avec l'OFROU. Comme mentionné ci-dessus, cette dernière a eu lieu le 13 août dernier à Berne au siège de la direction de l'OFROU, où une délégation comprenant le précité, la conseillère nationale Bulliard-Marbach, le directeur de la Promotion économique, ainsi que les Syndic et Vice-syndic d'Estavayer-le-Lac, a été reçue par le directeur de l'OFROU et deux de ses adjoints.

Le directeur de l'OFROU a indiqué que cet office fédéral n'avait pas l'intention de quitter Estavayer-le-Lac. Il a par contre mentionné qu'il souhaitait que ses employés romands aient accès à un site immobilier représentatif et répondant aux standards de la Confédération, ceci aussi dans un but d'équité entre les différentes régions linguistiques de la Suisse.

Plusieurs options intermédiaires permettant de régler le problème de place à la suite de l'augmentation des effectifs de l'OFROU, ainsi qu'une solution à terme d'un nouveau bâtiment pour l'OFROU à proximité de la gare d'Estavayer-le-Lac, ont été discutées et seront soumises pour analyse à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

La difficulté de recruter du personnel qualifié a également été discutée de manière intensive lors de cette séance, notamment la difficulté d'accéder au marché de l'emploi du bassin lémanique depuis Estavayer-le-Lac. L'argument relatif à une plus grande facilité de recrutement d'ingénieurs français depuis Yverdon-les-Bains a été également abordé. La délégation fribourgeoise a ainsi fait part à l'OFROU de l'irrecevabilité d'une telle justification à un déménagement. En effet, si cet office ne parvient pas à trouver les compétences requises sur le marché indigène, il lui revient de promouvoir la formation de ses futurs collaborateurs/trices, plutôt que d'orienter sa stratégie vers le recrutement de personnel étranger. A ce titre, il a été suggéré à l'OFROU d'établir une relation privilégiée avec la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), afin de positionner les métiers de l'OFROU et de recruter activement des talents sur le plan local. L'OFROU a cependant spécifié que les profils recherchés requièrent souvent plusieurs années d'expérience et ne peuvent être directement recrutés à la sortie des hautes écoles.

2. *Cet argument est-il bien sérieux de la part du directeur actuel de l'OFROU et, dans l'affirmative, comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il?*

Voir la réponse à la question n°1, ci-dessus.

3. *Le Conseil d'Etat fribourgeois confirme-t-il ou non une pénurie d'ingénieurs suisses ou vivant en Suisse dans le domaine des routes?*

On considère ici que les ingénieur-e-s qualifié-e-s dans le domaine des routes disposent généralement d'un Bachelor of Science en génie civil ou en géomatique complété le plus souvent par une formation postgrade ou une spécialisation de niveau Master, dispensées par une Haute école spécialisée ou une Ecole polytechnique fédérale.

En 2010, un rapport du Secrétariat d'Etat à la formation et à la recherche faisait état, selon un sondage auprès de la branche, d'une pénurie particulièrement prononcée dans le domaine du génie civil, alors fortement liée à la conjoncture.¹ L'ex-Département fédéral de l'économie a ensuite lancé en 2011 une initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié avec, entre autres, des mesures à prendre en matière de formation au niveau secondaire II et tertiaire dans les branches concernées. Dans le domaine de la construction des voies de communication en particulier, des actions de communication et de promotion ont été menées en partenariat avec les associations de branche et le contenu des examens au niveau de l'enseignement professionnel et supérieur a été adapté.²

Selon les indicateurs introduits depuis, la pénurie dans le domaine du génie civil reste toutefois palpable. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a en effet développé un système de mesure permettant d'évaluer la demande de main-d'œuvre par branche, qu'il a actualisé dans un rapport datant de 2016.³ Avec un indice de 7.2 pour 2016, on peut donc considérer que la pénurie dans l'ingénierie en génie civil demeure élevée, la moyenne nationale se situant à 5.4; l'indicateur relatif au taux d'immigration y est également nettement plus élevé que la moyenne – 17,4% contre 10,5%.

S'agissant de la formation, les données recueillies auprès de la HES-SO et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) montrent que le nombre de diplômé-e-s arrivant sur le marché du travail a sensiblement augmenté après 2010, avant de stagner voire baisser à partir de 2015, à l'exception des titulaires d'un Master HES. Cette tendance s'explique notamment par un manque d'attractivité de la profession en général et une préférence accrue chez les étudiant-e-s pour des branches plus généralistes en période de conjoncture incertaine. Les expériences montrent également que

¹ BASS (2010). *Der MINT-Fachkräftemangel in der Schweiz.*

² SEFRI (2014). *Pénurie de personnel qualifié: mesures de formation dans les branches concernées.* Ce système intègre six indicateurs basés sur le taux de chômage, le taux de postes vacants, le taux d'immigration, les exigences relatives à la qualification, la croissance de l'emploi à long terme et le besoin de remplacement démographique. Ces six indicateurs sont réunis dans un index global par classe professionnelle (36 au total) et par profession (380 au total), permettant de donner une image globale du besoin de main-d'œuvre qualifiée dans chacune d'elles.

³ SECO (2016). *Pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse. Système d'indicateurs pour évaluer la demande en personnel qualifié.*

le nombre de places de stage offertes par la branche, qu'il s'agisse de bureaux d'études, d'entreprises publiques ou d'offices cantonaux ou fédéraux, est supérieur au nombre de candidat-e-s, ce qui atteste de la difficulté à répondre aux besoins du marché régional.

En résumé, d'après les derniers indices relatifs au marché du travail datant de 2016 et selon les projections d'arrivées sur ce marché de nouveaux diplômé-e-s dans les prochaines années, le Conseil d'Etat confirme qu'il subsistera à terme de fortes difficultés de recrutement dans le domaine de l'ingénierie en génie civil, bien que des données précises concernant les spécialistes dans le domaine des routes ne puissent être récoltées.

4. *Pour conclure, le Conseil d'Etat a-t-il pris contact directement avec le Conseil fédéral afin d'évoquer cette information de délocalisation?*

Le Conseil d'Etat n'a pas eu de contact direct avec le Conseil fédéral à ce stade. Madame la Conseillère fédérale directrice du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) s'est préalablement exprimée à ce sujet en séance du Conseil national le 17 juin dernier, en réponse à la question Piller Carrard, «OFROU. Déménagement de la filiale d'Estavayer-le-Lac». A ce titre, elle mentionnait notamment le fait que la surface actuellement à disposition de l'office concerné n'était pas conforme aux valeurs indicatives minimales de l'OFCL et ne permettait pas de répondre aux besoins futurs de l'OFROU en termes d'espace. C'est la raison pour laquelle l'OFCL étudiait les possibilités de relogement de la filiale à Estavayer-le-Lac ou dans les environs.⁴ Un contact a dans l'intervalle été établi avec le directeur de l'OFCL. Une lettre lui a été envoyée le 5 septembre dernier présentant les différentes options dont Estavayer-le-Lac dispose et lui demandant un rendez-vous dans un bref délai.

Un échange sur ce sujet a également eu lieu le 4 septembre avec la députation fribourgeoise aux chambres fédérales.

5. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il, en collaboration avec le Conseil fédéral, de trouver une solution afin de maintenir cette antenne de l'OFROU à Estavayer-le-Lac?*

Le Conseil d'Etat, en collaboration avec les entités communales et régionales, met tout en œuvre pour proposer des solutions aux problématiques soulevées par l'OFROU, afin, notamment, d'offrir des locaux adaptés aux besoins de l'Office, qui est en cours de développement et dont le personnel est en phase de croissance. Il espère vivement que ce dossier connaîtra une issue favorable, mais a été informé tardivement des besoins de l'OFROU, alors que les analyses de sites potentiels d'implantation à Yverdon-les-Bains avaient déjà été initiées.

Le 17 septembre 2019

⁴ Conseil national, Session d'été 2019, onzième séance 17.06.19, 14h30, objet 19.5368.

Anfrage 2019-CE-144 Rose-Marie Rodriguez/David Bonny

Die Ankündigung, dass das ASTRA möglicherweise in den Kanton Waadt zügelt, ist ein Schock für den ganzen Kanton Freiburg

I. Anfrage

Gemäss alarmierenden Informationen aus den Medien beabsichtigt das ASTRA, seine seit 2007 in Estavayer-le-Lac niedergelassene Zweigstelle in den Kanton Waadt nach Yverdon-les-Bains zu verschieben. Diese Information ist sehr beunruhigend.

Deshalb bitten wir den Staatsrat uns über die aktuelle Situation zu informieren und danken ihm zum Voraus für seine Antworten.

1. *Hat der Kanton mit der Direktion des ASTRA Kontakt aufgenommen, um eine Lösung in der Freiburger Broye-Region zu finden und diese Zweigstelle mit ihren 55 Angestellten nicht zu verlieren? Eines der vom ASTRA vorgebrachten Argumente lautet, dass es bei einer Niederlassung in Yverdon-les-Bains einfacher sei, französische Ingenieure anzustellen.*
2. *Ist dieses Argument von Seiten des aktuellen Direktors des ASTRA ernst zu nehmen und wenn ja, was hält der Staatsrat davon?*
3. *Gibt es nach Meinung des Freiburger Staatsrats einen Mangel an Schweizer oder in der Schweiz lebender Ingenieure im Strassenbereich?*
4. *Hat der Staatsrat direkt mit dem Bundesrat Kontakt aufgenommen, um mit ihm diese Verlegungsankündigung zu besprechen?*
5. *Beabsichtigt der Staatsrat in Zusammenarbeit mit dem Bundesrat eine Lösung zu finden, damit diese Zweigstelle des ASTRA in Estavayer-le-Lac bleibt?*

Den 24. Juni 2019

Antwort des Staatsrats

Der Volkswirtschaftsdirektor wurde am 29. Mai 2019 vom Direktor der Zweigstelle in Estavayer-le-Lac informiert, dass das Bundesamt für Strassen (ASTRA) die Möglichkeit prüft, seine Tätigkeit in den Kanton Waadt nach Yverdon-les-Bains zu verlegen. Der Volkswirtschaftsdirektor hat den Staatsrat darüber ins Bild gesetzt und nach verschiedenen Gesprächen mit den betroffenen kommunalen und regionalen Instanzen ein Schreiben an das ASTRA adressiert, um dessen Argumente in Frage zu stellen und ein Treffen vorzuschlagen. Diese Sitzung hat am 13. August in Bern stattgefunden.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte Rodriguez und Kolly wie folgt:

1. *Hat der Kanton mit der Direktion des ASTRA Kontakt aufgenommen, um eine Lösung in der Freiburger Broye-Region zu finden und diese Zweigstelle mit ihren 55 Angestellten nicht zu verlieren? Eines der vom ASTRA vorgebrachten Argumente lautet, dass es bei einer Niederlassung in Yverdon-les-Bains einfacher sei, französische Ingenieure anzustellen.*

Der Volkswirtschaftsdirektor hat sich sofort mit den betroffenen kommunalen und regionalen Instanzen abgesprochen und das ASTRA um ein Treffen gebeten. Wie weiter oben erwähnt, hat dieses am 13. August in Bern am Hauptsitz des ASTRA stattgefunden. Die Freiburger Delegation, die sich aus dem Volkswirtschaftsdirektor, Nationalrätin Christine Bulliard-Marbach, dem Direktor der Wirtschaftsförderung, dem Gemeindeammann und dem stellvertretenden Gemeindeammann von Estavayer-le-Lac zusammensetzte, wurde vom Direktor des ASTRA und zwei seiner Adjunkte empfangen.

Der Direktor des ASTRA hat erklärt, dass sein Bundesamt nicht die Absicht habe, Estavayer-le-Lac zu verlassen. Er hat aber den Wunsch geäussert, dass seine Westschweizer Angestellten einen ansehnlichen Standort erhalten, der den Standards des Bundes entspricht. Dadurch soll auch die Gleichbehandlung zwischen den verschiedenen Sprachregionen der Schweiz gewährleistet werden.

Mehrere Zwischenlösungen zur Behebung des Platzproblems infolge der steigenden Mitarbeiterzahlen und eine definitive Lösung in Form eines neuen Gebäudes für das ASTRA in der Nähe des Bahnhofs von Estavayer-le-Lac wurden besprochen und werden dem Bundesamt für Bauten und Logistik (BBL) zur Prüfung vorgelegt.

Auch die Schwierigkeit, qualifiziertes Personal anzustellen und insbesondere von Estavayer-le-Lac aus den Arbeitsmarkt des Genferseebeckens zu erreichen, wurde an dieser Sitzung intensiv besprochen. Das Argument, dass es von Yverdon-les-Bains aus leichter sei, französische Ingenieure anzustellen, wurde ebenfalls angesprochen. Die Freiburger Delegation hat dem ASTRA gegenüber erklärt, dass sie eine derartige Begründung für einen Umzug nicht akzeptiert. Wenn das ASTRA die benötigten Kompetenzen auf dem Binnenmarkt nicht findet, sollte es sich für die Ausbildung seiner künftigen Mitarbeitenden einsetzen, statt seine Strategie auf die Anstellung von ausländischem Personal ausrichten. Diesbezüglich wurde dem ASTRA empfohlen, sich mit der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) in Verbindung zu setzen, um die Berufe des ASTRA bekannt zu machen und Talente aktiv vor Ort zu rekrutieren. Dem hielt das ASTRA entgegen, dass die gesuchten Profile oft mehrjährige Erfahrung erforderten und nicht mit Hochschulabgängern besetzt werden können.

2. *Ist dieses Argument von Seiten des aktuellen Direktors des ASTRA ernst zu nehmen und wenn ja, was hält der Staatsrat davon?*

Es wird auf die Antwort auf die Frage Nr. 1 verwiesen.

3. *Gibt es nach Meinung des Freiburger Staatsrats einen Mangel an Schweizer oder in der Schweiz lebender Ingenieure im Strassenbereich?*

Unter qualifizierten Ingenieuren im Strassenbereich werden hier Personen verstanden, die in der Regel über einen Bachelor of Science in Bauingenieurwesen oder in Geomatik verfügen und diesen Abschluss meist durch eine Nachdiplomausbildung oder eine Spezialisierung auf Masterstufe ergänzt haben, die an einer Fachhochschule (FH) oder einer Eidgenössischen Technischen Hochschule (ETH) erworben werden kann.

Im Jahr 2010 kam das Staatssekretariat für Bildung und Forschung nach einer Umfrage in der Branche in einem Bericht zum Schluss, dass im Bauingenieurwesen konjunkturbedingt ein besonders starker Fachkräftemangel herrschte.¹ Das damalige Volkswirtschaftsdepartement hat deshalb im Jahr 2011 eine Kampagne gestartet, um den Fachkräftemangel unter anderem mit Bildungsmassnahmen in den betroffenen Branchen auf der Sekundarstufe II und der Tertiärstufe zu bekämpfen. Insbesondere im Bereich des Verkehrswegbaus wurden zusammen mit den Branchenverbänden Informations- und Werbekampagnen durchgeführt und die Prüfungsinhalte auf Stufe der beruflichen Grundbildung und der höheren Berufsbildung angepasst.²

Gemäss den seither eingeführten Indikatoren bleibt der Mangel im Bereich des Bauingenieurwesens allerdings immer noch spürbar. Das Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) hat nämlich ein Indikatorensystem entwickelt, mit dem die Fachkräftenachfrage pro Branche beurteilt werden kann. 2016 hat es einen Bericht über den aktuellen Stand des Fachkräftemangels veröffentlicht.³ Für 2016 weist das Bauingenieurwesen einen Index von 7.2 auf, was bedeutet, dass ein hoher Fachkräftemangel herrscht, da der Schweizer Durchschnitt bei 5.4 liegt; Die Zuwanderungsquote von 17,4% liegt hier ebenfalls deutlich über dem Durchschnitt von 10,5%.

Was die Bildung betrifft, zeigen die bei der HES-SO und der ETH Lausanne erhobenen Daten, dass mit Ausnahme der

Inhaber eines FH Masters die Zahl der Studienabgänger ab 2010 stark angestiegen ist, bevor sie ab 2015 wieder stagnierte oder sogar zurückging. Der Grund für diesen Trend liegt insbesondere in der mangelnden Attraktivität des Berufs im Allgemeinen und der Bevorzugung von generalistischen Branchen durch die Studierenden in konjunkturrell unsicheren Zeiten. Zudem ist die Zahl der in der Branche angebotenen Praktikumsplätze in Planungsbüros, öffentlich-rechtlichen Betrieben und Ämtern der Kantone und des Bundes höher als die Zahl der Kandidaten, was die Schwierigkeit des regionalen Markts bestätigt, seinen Bedarf zu decken.

Folglich bestätigt der Staatsrat gestützt auf die neusten verfügbaren Arbeitsmarktindikatoren aus dem Jahr 2016 und die Prognosen zum Markteintritt von Studienabgängern in den kommenden Jahren, dass es langfristig sehr schwierig bleiben wird, Bauingenieure anzustellen, auch wenn es keine genauen Angaben über die Spezialisten im Strassenbereich gibt.

4. *Hat der Staatsrat direkt mit dem Bundesrat Kontakt aufgenommen, um mit ihm diese Verlegungsankündigung zu besprechen?*

Der Staatsrat hatte bisher keinen direkten Kontakt mit dem Bundesrat. Die Vorsteherin des Bundesdepartements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) hat sich an der Sitzung des Nationalrats vom 17. Juni 2019 in Antwort auf die Anfrage Piller Carrard «Bundesamt für Strassen. Verlegung der Filiale Estavayer-le-Lac» zum Thema geäußert. Sie erwähnte insbesondere, dass die heute verfügbare Fläche nicht die minimalen Anhaltswerte des Bundesamts für Bauten und Logistik (BBL) erfülle und der künftige Platzbedarf des ASTRA nicht zu decken vermöge. Deshalb prüfe das BBL zurzeit die Möglichkeit, die Zweigstelle an einen anderen Ort in Estavayer-le-Lac oder in der Umgebung zu verlegen.⁴ In der Zwischenzeit wurde ein Kontakt mit dem Direktor des BBL hergestellt. Am 5. September 2019 wurde er in einem Brief über die verschiedenen Möglichkeiten in Estavayer-le-Lac informiert und um einen baldigen Termin gebeten.

Auch mit den Freiburger Abgeordneten im Bundeshaus fand am 4. September zu diesem Thema ein Gespräch statt.

5. *Beabsichtigt der Staatsrat in Zusammenarbeit mit dem Bundesrat eine Lösung zu finden, damit diese Zweigstelle des ASTRA in Estavayer-le-Lac bleibt?*

Zusammen mit den kommunalen und regionalen Instanzen setzt der Staatsrat alles daran, um Lösungen für die vom ASTRA angesprochenen Schwierigkeiten vorzuschlagen und insbesondere Räumlichkeiten anzubieten, die den Bedürfnissen des Amts entsprechen, das zurzeit wächst und dessen

¹ Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien BASS (2010). *Der MINT-Fachkräftemangel in der Schweiz*.

² SBFI (2014). *Fachkräftemangel: Bildungsmaßnahmen betroffener Branchen*. Dieses System umfasst sechs Indikatoren basierend auf der Arbeitslosenquote, der Quote der offenen Stellen, der Zuwanderungsquote, den Qualifikationsanforderungen, dem langfristigen Beschäftigungswachstum und dem demografischen Ersatzbedarf. Diese sechs Indikatoren werden in einem Gesamtindex zusammengefasst, der Auskunft über insgesamt 36 Berufsfelder und 380 Berufe gibt und so eine Gesamtbetrachtung der Fachkräftesituation in all diesen Berufen und Berufsfeldern ermöglicht.

³ SECO (2016). *Fachkräftemangel in der Schweiz. Indikatorensystem zur Beurteilung der Fachkräftenachfrage*.

⁴ Nationalrat, Sommersession 2019, Elfte Sitzung 17.06.19, 14.30 Uhr, Geschäft Nr. 19.5368.

Personalbestand weiter zunehmen wird. Er hofft sehr, dass die Angelegenheit eine glückliche Wendung nehmen wird, obwohl er spät über die Bedürfnisse des ASTRA in Kenntnis gesetzt wurde, nämlich als dieses bereits begonnen hatte, mögliche Standorte in Yverdon-les-Bains zu prüfen.

Den 17. September 2019

Question 2019-CE-145 Nicolas Kolly Mise en place de la gestion informatique du secondaire professionnel: adjudication sans mise au concours

Question

J'ai pris connaissance dans la feuille officielle de ce vendredi 21 juin 2019 de l'adjudication par l'Etat de Fribourg d'un marché de 2 241 538.56 francs pour la mise en place de la gestion informatique du secondaire professionnel, respectivement pour «l'acquisition d'une solution informatique pour la gestion administrative des enseignants».

Le fait que ce marché ait été adjugé sans mise au concours m'interpelle. Le Conseil d'Etat justifie cette décision en indiquant que: «la solution IS-Academia a été choisie dans le cadre de l'appel d'offres HAE-HEP et HAE-SI. L'adjudication de ce marché permettait d'étendre l'usage de la solution dans le périmètre de la gestion du Secondaire 2 professionnel en accord avec la décision stratégique d'harmonisation et par des raisons techniques (compatibilité pour le segment «Secondaire 2» et mise en place d'une brique transverse à tous les segments de l'éducation). Sur le plan de la propriété intellectuelle, cette solution appartient à l'EPFL qui a octroyé un droit de distribution exclusif à la société Equinoxe. Il n'y a donc pas d'autres prestataires sur le marché capables d'offrir cette solution. C'est pourquoi, une adjudication de gré à gré sur la base de l'article 9 du RMP, lettre c) et f) se justifie».

Le rapport «2019-DICS-25 du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant le bilan du Lot-2 du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles du 20 mai 2019» n'apporte que peu d'informations par rapport à cette adjudication (ch. 3.3.1 p. 6 du rapport).

Il semble donc que c'est dans un but d'harmonisation avec une solution existante que ce marché a été attribué sans mise au concours. Je ne suis pas convaincu de cet argumentaire et de la licéité de cette décision et je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions qui suivent:

1. Sans mise au concours, comment le Conseil d'Etat a pu s'assurer qu'aucune autre entreprise n'offrait des prestations répondant au besoin du canton?

2. Avec cette décision, l'ensemble des futurs marchés publics en lien avec le système adopté par le canton et dont le droit de distribution appartient à la société Equinoxe seront-ils pour toujours «verrouillés»?
3. Pour quelles raisons était-il nécessaire d'adopter le même système pour le secondaire 2 professionnel que celui adopté par la HEP?
4. En quoi consiste exactement cette solution informatique pour la gestion administrative des enseignant-e-s?
5. Pourquoi le rapport 2019-DICS-25 du 20 mai 2019 ne mentionne pas le coût de ce marché de 2 241 538.56 francs?
6. Dans le rapport 2019-DICS-25 du 20 mai 2019, il est mentionné par rapport à la «solution de gestion pour le secondaire II professionnel» que le risque est important à cause «d'un manque de moyens financiers pour soutenir les métiers». Pourquoi cette remarque et que signifie-t-elle?
7. Quels sont les autres marchés publics adjugés de gré à gré par le canton de Fribourg sur la base de l'art. 9 lit. c et f RMP?

Le 25 juin 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En introduction, il est nécessaire de rappeler le cadre de mise en œuvre du programme d'harmonisation de la gestion administrative des écoles fribourgeoises (HAE). Le message N° 289 du 16 novembre 2011 du Conseil d'Etat au Grand Conseil (ci-après: le message 289) prévoyait une harmonisation de l'ensemble des établissements du canton, avec comme objectif de permettre le suivi, sur la durée complète du parcours scolaire, des dossiers des élèves ainsi que la gestion des dossiers des enseignant-e-s. Cette ambition devait se réaliser au travers de la mise en œuvre de référentiels de données cantonaux pour l'éducation, d'une part, et au travers d'une harmonisation des solutions de gestion des établissements, d'autre part. Le paragraphe 2.7 du message 289 mentionne la volonté explicite de mettre en œuvre «une solution cantonale unique» pour l'ensemble des degrés scolaires.

En 2018, le Conseil d'Etat a adopté une stratégie d'harmonisation pour l'ensemble des systèmes d'information de l'Etat.

Cette stratégie d'harmonisation des systèmes d'information permet de réduire leur complexité, de diminuer les efforts de maintenance et d'assurer une meilleure résilience et adaptabilité des systèmes. Un ensemble de solutions disparates et hétéroclites est parfois économiquement intéressant à l'achat, mais s'avère généralement très coûteux à exploiter, à faire évoluer, et surtout à intégrer de manière cohérente

à l'ensemble des systèmes d'information. Dans un contexte de société numérique, où les données doivent pouvoir être échangées rapidement et de manière sécurisée entre des systèmes d'information, l'harmonisation est incontournable.

La solution choisie lors de l'appel d'offres initial, la solution Escada, s'est avérée inadéquate à mettre en œuvre pour l'ensemble des degrés scolaires. La solution PRIMEO, développée par l'Etat, était une solution de secours pour les écoles du degré primaire pour pallier les défauts d'Escada. En 2017, un appel d'offres a, à nouveau, été lancé pour trouver une solution cantonale, de manière plus prudente toutefois, avec comme ambition de couvrir les besoins de la Haute Ecole pédagogique (HEP) dans un premier temps, et d'étendre ensuite cette solution à d'autres segments si elle s'avérait satisfaisante.

Le descriptif de l'appel d'offres pour la HEP du 24 février 2017 précisait que «l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger le marché correspondant de gré à gré dans une phase ultérieure.» Les décisions d'adjudication subséquentes (adjudications ENS du 30 novembre 2017, puis adjudication S1 du 28 septembre 2018), mentionnaient également l'extension possible du marché à d'autres degrés d'enseignement. Ces démarches, en tant que décisions sujettes à recours en vertu de l'article 15 alinéa 1^{bis}, litt. a) de l'Accord Intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 (version modifiée le 15.3.2001), n'ont fait l'objet d'aucun recours.

L'article 9 du règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RMP; RSF 122.91.11) permet explicitement d'étendre le marché d'IS-Academia sans nouvel appel d'offres indépendamment de la valeur du marché. En l'occurrence, alors qu'une seule serait suffisante, plusieurs conditions d'adjudication de gré à gré sont remplies, notamment aux lettres c), f) et h) de l'art. 9 du RMP.

La solution IS-Academia est aujourd'hui déployée dans plusieurs projets, à la satisfaction des utilisateurs et conformément à la stratégie cantonale d'harmonisation.

Toutefois, dans le cadre de l'attribution du marché concernant le Secondaire 2 professionnel, la procédure de gré à gré choisie pour ce secteur d'enseignement a été contestée par un recours au Tribunal cantonal. Convaincue d'avoir suivi les règles s'appliquant aux marchés publics, mais consciente que la lecture du message 289 pouvait éventuellement prêter à confusion en évoquant deux variantes concernant la formation professionnelle, l'adjudicataire a décidé d'annuler l'adjudication du marché et de procéder prochainement à une nouvelle mise en concurrence afin de lever toute ambiguïté.

Ce contexte étant rappelé, le Conseil d'Etat répond ainsi aux sept questions posées:

1. *Sans mise au concours, comment le Conseil d'Etat a pu s'assurer qu'aucune autre entreprise n'offrait des prestations répondant au besoin du canton?*

Il n'entre pas dans la stratégie HAE, ni dans la stratégie cantonale de choisir une solution particulière à un domaine métier dans la mesure où la solution cantonale peut être utilisée. Dans ce cas, la solution pressentie répond au besoin.

Toutefois, le message 289 laissant entendre qu'une évaluation de la variante choisie (solution cantonale ou maintien de la solution actuelle) serait effectuée pour le Secondaire 2 professionnel, l'adjudicataire a décidé d'annuler l'adjudication du marché et de procéder prochainement à une nouvelle mise en concurrence.

2. *Avec cette décision, l'ensemble des futurs marchés publics en lien avec le système adopté par le canton et dont le droit de distribution appartient à la société Equinoxe seront-ils pour toujours «verrouillés»?*

Aujourd'hui, rien n'indique que la solution pressentie ne puisse pas remplir son rôle. Comme déjà mentionné, la solution IS-Academia de la société Equinoxe donne entière satisfaction dans les domaines pour lesquels elle est déployée. Le principe étant de ne pas multiplier les systèmes informatiques différents, elle est donc privilégiée d'office pour toutes les solutions de gestion administrative du domaine éducatif, telles que définies par le message 289.

3. *Pour quelles raisons était-il nécessaire d'adopter le même système pour le secondaire 2 professionnel que celui adopté par la HEP?*

La stratégie cantonale permet de mieux maîtriser les coûts d'intégration et de maintenance, tout en assurant une meilleure adaptabilité, pérennité et sécurité du système d'information.

4. *En quoi consiste exactement cette solution informatique pour la gestion administrative des enseignant-e-s?*

Le projet HAE pour la formation professionnelle concerne la gestion des établissements du Secondaire 2 professionnel. Tous les processus de gestion des écoles professionnelles ainsi que les processus de gestion des contrats d'apprentissage par le Service de la formation professionnelle (SFP) et l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG) sont concernés, soit notamment:

- > l'inscription des élèves;
- > la gestion des contrats d'apprentissage;
- > la planification de l'année scolaire;
- > la gestion des contrats des enseignant-e-s ou des avenants;
- > le paramétrage des filières de formation;
- > l'attribution des élèves aux filières;
- > l'attribution des enseignement-e-s;

- > le déroulement de l'année scolaire et la gestion de l'école;
- > la gestion des notes et des bulletins de notes;
- > la gestion des promotions;
- > la gestion des certificats, diplômes et attestations.

Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive. Elle est globalement généralisable à l'ensemble des degrés et des établissements scolaires.

5. *Pourquoi le rapport 2019-DICS-25 du 20 mai 2019 ne mentionne pas le coût de ce marché de 2 241 538.56 francs?*

Le rapport a été rédigé en avril, transmis le 20 mai 2019 au Grand Conseil et la décision d'attribution du marché de gré à gré ainsi que la décision de publication sur SIMAP (système d'information sur les marchés publics en Suisse) date du Comité de pilotage HAE du 6 juin 2019. Le rapport mentionné est donc antérieur à ces événements.

Il faut également préciser que le projet pour la formation professionnelle fait partie du lot-3 de HAE. Le rapport 2019-DICS-25 dresse l'état des lieux du programme HAE pour le lot-2.

6. *Dans le rapport 2019-DICS-25 du 20 mai 2019, il est mentionné par rapport à la «solution de gestion pour le secondaire II professionnel» que le risque est important à cause «d'un manque de moyens financiers pour soutenir les métiers». Pourquoi cette remarque et que signifie-t-elle?*

Ce risque est inhérent à tout projet informatique. Ce dernier est un changement, qui implique l'ensemble des acteurs, avec souvent une adaptation des processus de gestion des établissements. Dans la situation mentionnée, les écoles professionnelles et les services concernés seront particulièrement impliqués dans le déroulement du projet. Cette implication sera chronophage, dans un contexte de ressources humaines stables. Des mesures sont mises en œuvre pour pallier cette problématique.

7. *Quels sont les autres marchés publics adjugés de gré à gré par le canton de Fribourg sur la base de l'art. 9 lit. c et f RMP?*

Sur les 5 dernières années (15.07.2014 à 15.07.2019), l'Etat de Fribourg a publié sur www.simap.ch 408 décisions d'adjudications, dont 12 ont été des adjudications de gré à gré sur la base de l'art. 9 lit. c et f. (soit 3% du total des adjudications publiées sur SIMAP). Cette liste est exposée ci-dessous.

No.	Marché – Désignation SIMAP (Le détail de chaque adjudication est accessible librement sur le site www.simap.ch)
934169	Initiative Exploitation
934171	Initiative Exploitation
940281	PreGo

No.	Marché – Désignation SIMAP (Le détail de chaque adjudication est accessible librement sur le site www.simap.ch)
940273	PreGo
1018469	Mise à disposition d'un chef de projet technique/architecte pour assurer la continuité de la mise en place de prestations intégrées sur le Guichet virtuel de cyberadministration iGovPortal.ch
1018475	Mise à disposition d'un chef de projet/business analyste pour assurer la continuité de la mise en place de prestations intégrées sur le Guichet virtuel de cyberadministration
1022485	Analyse THEMIS
1039181	Projet EDU S1
1044815	Location d'une ressource en tant que responsable technique d'application/testeur pour assurer la continuité de la mise en place de prestations intégrées sur le Guichet virtuel de cyberadministration
1031587	Transformation SAP/Extension de licences SAP S/4 Hana
1053969	Acquisition de services cloud SAP Ariba
1054021	Acquisition de services cloud SAP Enable Now

Le 24 septembre 2019

Anfrage 2019-CE-145 Nicolas Kolly Einrichtung der Schulverwaltungslösung für die berufsbildende Sekundarstufe 2: Vergabe ohne Ausschreibung

Anfrage

Aus dem Amtsblatt von Freitag, 21. Juni 2019 habe ich erfahren, dass der Staat Freiburg einen Auftrag mit einem Beschaffungswert von 2 241 538.56 Franken zur Einrichtung der Schulverwaltungslösung (IT-Verwaltungssystem) für die berufsbildende Sekundarstufe 2 beziehungsweise für die Anschaffung einer Informatiklösung für die Lehrpersonenverwaltung vergeben hat.

Mich beschäftigt die Frage, weshalb dieser Auftrag ohne Ausschreibung vergeben wurde. Der Staatsrat begründet diesen Entscheid wie folgt: Die Anwendung IS-Academia wurde im Rahmen der Ausschreibung zu HAE-HEP und HAE-S1 ausgewählt. Die Vergabe dieses Auftrags ermöglichte es, die Nutzung der Lösung entsprechend dem strategischen Harmonisierungsentscheid sowie aus technischen Gründen (Kompatibilität für den Teilbereich «Sekundarstufe 2» und Implementierung eines Softwaremoduls für alle Bildungsbereiche) auf den Perimeter der Verwaltung der berufsbildenden Sekundarstufe 2 auszudehnen. Die ETH Lausanne besitzt die geistigen Eigentumsrechte an dieser Lösung; sie hat der Firma Equinoxe ein exklusives Vertriebsrecht eingeräumt. Es gibt somit keine anderen Marktanbieter für diese Lösung. Daher rechtfertigt sich eine Vergabe im freihändi-

gen Verfahren gestützt auf Artikel 9 Bst. c und f des Reglements über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBR).

Aus dem Bericht «2019-DICS-25 vom 20. Mai 2019 des Staatsrats an den Grossen Rat über die Umsetzung des 2. Programnteils (2. Los) des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme» lassen sich nur wenige Informationen zu dieser Vergabe entnehmen (Ziff. 3.3.1 S. 15/16 des Berichts).

Offenbar wurde dieser Auftrag ohne Ausschreibung vergeben, um die Komptabilität mit einer bereits bestehenden Lösung zu gewährleisten. Dieses Argument überzeugt mich nicht und ich zweifle, dass dieser Entscheid rechtmässig getroffen wurde. Daher ersuche ich den Staatsrat um die Beantwortung folgender Fragen:

1. *Wie konnte sich der Staatsrat ohne Ausschreibung sicher sein, dass kein anderes Unternehmen Leistungen anbietet, die den Bedürfnissen des Kantons entsprechen?*
2. *Werden mit diesem Entscheid zukünftigen öffentlichen Aufträge im Zusammenhang mit dem vom Kanton gewählten System, dessen Vertriebsrecht der Firma Equinoxe gehört, für immer vergeben sein?*
3. *Warum musste für die berufsbildende Sekundarstufe 2 dasselbe System gewählt werden wie für die PH?*
4. *Worin genau besteht diese IT-Lösung für die Lehrpersonenverwaltung?*
5. *Warum werden im Bericht 2019-DICS-25 vom 20. Mai 2019 die Kosten dieses Auftrags im Beschaffungswert von 2 241 538.56 Franken nicht erwähnt?*
6. *Im Bericht 2019-DICS-25 vom 20. Mai 2019 wird zur «Verwaltungslösung für die berufsbildende Sekundarstufe 2» erwähnt, dass die Risiken aufgrund «aufgrund fehlender finanzieller Mittel zur Unterstützung in der Praxis» hoch seien. Warum steht hier diese Bemerkung und was bedeutet sie?*
7. *Welche anderen öffentlichen Beschaffungsaufträge hat der Kanton Freiburg gestützt auf Artikel 9 Bst. c und f ÖBR im freihändigen Verfahren vergeben?*

Den 25. Juni 2019

Antwort des Staatsrats

Zunächst gilt es, nochmals die Hintergründe der Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung des Freiburger Schulverwaltungs-Informationssystems (HAE) zu nennen. In der Botschaft Nr. 289 vom 16. November 2011 des Staatsrats an den Grossen Rat (im Folgenden: die Botschaft Nr. 289) war eine einheitliche Lösung für sämtliche Schulen des Kantons vorgesehen, damit die Dossiers der Schülerinnen und Schü-

ler während der gesamten Dauer ihrer Bildungslaufbahn begleitet und die Dossiers der Lehrpersonen verwaltet werden können. Dieses Ziel sollte einerseits durch die Implementierung von kantonalen Bildungsregistern und andererseits durch eine Harmonisierung der Schulverwaltungslösungen erreicht werden. In Abschnitt 2.7 der Botschaft Nr. 289 wird explizit erwähnt, dass man sich für den «Erwerb einer einheitlichen Lösung» für sämtliche Unterrichtsbereiche im Kanton entschieden hat.

2018 hat der Staatsrat den Entscheid getroffen, sämtliche Informationssysteme des Staates zu harmonisieren.

Diese Strategie zur Harmonisierung der Informationssysteme ermöglicht es, deren Komplexität und den Wartungsaufwand zu verringern und für eine bessere Belastbarkeit und Anpassungsfähigkeit der Systeme zu sorgen. Ein Bündel verschiedenartiger, uneinheitlicher Lösungen mag bei der Anschaffung manchmal wirtschaftlich vorteilhaft sein, erweist sich aber im Betrieb, bei der Weiterentwicklung und vor allem wenn es darum geht, diese kohärent in sämtliche Informationssysteme zu integrieren, im Allgemeinen als sehr kostspielig. In einer digitalen Gesellschaft, in der eine schneller und sicherer Datenaustausch zwischen Informationssystemen möglich sein sollte, ist eine Harmonisierung unabdingbar.

Die bei der ersten Ausschreibung gewählte Lösung, die Software Escada, erwies sich als ungeeignet, um sie für sämtliche Bildungsstufen einzuführen. Die vom Staat entwickelte PRIMEO-Lösung war eine Behelfslösung für die Primarschulen, damit die Mängel von Escada behoben werden konnten. 2017 wurde erneut eine Ausschreibung für die Suche nach einer kantonalen Lösung durchgeführt, wobei man dieses Mal vorsichtiger vorging. So wollte man zunächst eine Lösung finden, welche die Bedürfnisse der Pädagogischen Hochschule (PH) abdeckt, und diese, sollte sie sich als zufriedenstellend erweisen, später auf andere Bereiche erweitern.

In der Beschreibung der Ausschreibung vom 24. Februar 2017 für die PH wurde präzisiert, dass der Auftraggeber sich das Recht vorbehält, den entsprechenden Auftrag in einer späteren Phase freihändig zu vergeben. Die nachfolgenden Zuschlagsentscheide (Zuschläge ENS vom 30. November 2017, dann Zuschlag S1 vom 28. September 2018), worin ebenfalls die mögliche Erweiterung des Auftrags auf andere Unterrichtsstufen erwähnt wurde. Gegen diese Vergaben, die als Verfügungen gemäss Artikel 15 Abs. 1^{bis} Bst. a der Interkantonalen Vereinbarung vom 25. November 1994 über das öffentliche Beschaffungswesen (geänderte Fassung vom 15.3.2001) mit einer Beschwerde angefochten werden können, wurden keine Beschwerde eingerichtet.

Artikel 9 des Reglements vom 28. April 1998 über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBR; SGF 122.91.11) erlaubt explizit, den Auftrag von IS-Academia unabhängig vom Auftragswert

ohne erneute Ausschreibung zu erweitern. Im konkreten Fall sind gleich mehrere Bedingungen – nur eine würde bereits ausreichen – für ein direktes Angebot erfüllt, insbesondere in den Buchstaben c, f und h von Artikel 9 ÖBR.

Die Lösung IS-Academia wird heute in mehreren Projekten eingesetzt und funktioniert zur Zufriedenheit der Anwenderinnen und Anwender sowie im Einklang mit der kantonalen Harmonisierungsstrategie.

Im Rahmen der Vergabe des Auftrags für die berufsbildende Sekundarstufe 2 wurde jedoch das für diesen Bildungsbereich gewählte freihändige Verfahren mit einer Beschwerde beim Kantonsgericht angefochten. Der Auftraggeber ist überzeugt, die Vorschriften für das öffentliche Beschaffungswesen eingehalten zu haben, räumt jedoch ein, dass der Verweis auf zwei Varianten zur Berufsbildung in der Botschaft Nr. 289 eventuell zu Missverständnissen führen konnte. Daher hat er beschlossen, die Vergabe des Auftrags abzubrechen und demnächst eine neue Ausschreibung durchzuführen, um jegliche Unklarheiten zu beseitigen.

Nach diesen Erläuterungen zum Hintergrund beantwortet der Staatsrat die sieben gestellten Fragen wie folgt:

1. *Wie konnte sich der Staatsrat ohne Ausschreibung sicher sein, dass kein anderes Unternehmen Leistungen anbietet, die den Bedürfnissen des Kantons entsprechen?*

Es entspricht nicht der Strategie des Projekts HAE und auch nicht der Strategie des Kantons, eine bereichsspezifische Lösung zu wählen, wenn die kantonale Lösung verwendet werden kann. In diesem Fall entspricht die vorgesehene Lösung den Bedürfnissen.

Da jedoch in der Botschaft Nr. 289 der Eindruck erweckt wurde, dass für die berufsbildende Sekundarstufe eine Beurteilung der gewählten Variante (kantonale Lösung oder Beibehaltung der aktuellen Lösung) vorgenommen werde, hat sich der Auftraggeber entschlossen, die Vergabe des Auftrags abzubrechen und demnächst eine neue Ausschreibung durchzuführen.

2. *Werden mit dieser Entscheidung zukünftigen öffentlichen Aufträge im Zusammenhang mit dem vom Kanton gewählten System, dessen Vertriebsrecht der Firma Equinox gehört, für immer «abgeschottet/vergeben» sein?*

Gegenwärtig gibt es keinerlei Anhaltspunkte dafür, dass die vorgesehene Lösung ihre Funktion nicht erfüllen könnte. Wie bereits erwähnt, funktioniert die Lösung IS-Academia der Firma Equinox in den Bereichen, in denen sie eingesetzt wird, völlig zufriedenstellend. Da man es grundsätzlich vermeiden möchte, noch mehr verschiedene Informationssysteme einzusetzen, wird folglich diese Lösung für sämtliche Verwaltungslösungen im Bildungsbereich, wie sie in der Botschaft Nr. 289 beschrieben wurden, bevorzugt.

3. *Warum musste für die berufsbildende Sekundarstufe 2 dasselbe System gewählt werden wie für die PH?*

Die kantonale Strategie ermöglicht eine bessere Kontrolle der Integrations- und Wartungskosten und gewährleistet gleichzeitig eine bessere Anpassungsfähigkeit, Nachhaltigkeit und Sicherheit des Informationssystems.

4. *Worin genau besteht diese IT-Lösung für die Lehrpersonenverwaltung?*

Das HAE-Projekt für die Berufsbildung betrifft die Verwaltung der Schulen der berufsbildenden Sekundarstufe 2. Sämtliche Abläufe in der Verwaltung der Berufsfachschulen sowie der Verwaltung der Lehrverträge durch das Amt für Berufsbildung (BBA) und das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve (LIG) sind betroffen, also namentlich:

- > die Anmeldung der Schülerinnen und Schüler;
- > die Verwaltung der Lehrverträge;
- > die Planung des Schuljahres;
- > die Verwaltung der Verträge der Lehrpersonen oder der Vertragsänderungen;
- > die Parametrisierung der Bildungsgänge;
- > die Zuweisung der Schülerinnen und Schüler zu den Bildungsgängen;
- > die Zuteilung von Lehrpersonen;
- > der Ablauf des Schuljahres und die Verwaltung der Schule;
- > die Verwaltung der Noten und der Schulzeugnisse;
- > die Verwaltung der Übertritte;
- > die Verwaltung von Zeugnissen, Diplomen und Fähigkeitsausweisen.

Diese Liste ist selbstverständlich nicht vollständig. Sie lässt sich allgemein auf alle Unterrichtsstufen und Schulen übertragen.

5. *Warum werden im Bericht 2019-DICS-25 vom 20. Mai 2019 die Kosten dieses Auftrags im Beschaffungswert von 2 241 538.56 Franken nicht erwähnt?*

Der Bericht wurde im April verfasst und am 20. Mai 2019 dem Grossen Rat vorgelegt; der Entscheid für die freihändige Auftragsvergabe sowie der Entscheid zur Veröffentlichung auf SIMAP (Informationssystem über das öffentliche Beschaffungswesen in der Schweiz) wurden vom Steuerungsausschuss des Projekts HAE am 6. Juni 2019 getroffen. Der erwähnte Bericht wurde somit vor diesen Ereignissen verfasst.

Zudem ist zu beachten, dass das Projekt für die Berufsbildung zum 3. Programmteil (3. Los) des Projekts HAE gehört. Der Bericht 2019-DICS-25 beschreibt den Stand der Umsetzung des 2. Programmteils (2. Los) im Rahmen des Projekts HAE.

6. *Im Bericht 2019-DICS-25 vom 20. Mai 2019 wird zur «Verwaltungslösung für die berufsbildende Sekundarstufe 2» erwähnt, dass die Risiken aufgrund «aufgrund fehlender finanzieller Mittel zur Unterstützung in der Praxis» hoch seien. Warum steht hier diese Bemerkung und was bedeutet sie?*

Dieses Risiko ist mit jedem IT-Projekt verbunden. Denn dieses bringt eine Umstellung mit sich, an der alle Akteure beteiligt sind und die häufig mit einer Anpassung der Verwaltungsabläufe der Betriebe einhergeht. Im erwähnten Fall werden die Berufsfachschulen und die betroffenen Ämter besonders in den Projektablauf einbezogen. Dieses Engagement wird zeitaufwendig sein, sofern die Personalressourcen stabil bleiben. Es werden Massnahmen ergriffen, um dieses Problem zu lösen.

7. *Welche anderen öffentlichen Beschaffungsaufträge hat der Kanton Freiburg gestützt auf Artikel 9 Bst. c und f ÖBR im freihändigen Verfahren vergeben?*

In den vergangenen 5 Jahren (15.07.2014 bis 15.07.2019) hat der Staat Freiburg auf der Beschaffungsplattform www.simap.ch 408 Zuschlagsentscheid veröffentlicht, davon 12 Vergaben im freihändigen Verfahren gemäss Artikel 9 Bst. c und f (das ergibt 3% der auf Simap insgesamt veröffentlichten Zuschläge). Diese werden im Folgenden aufgelistet.

Nr.	Auftrag – Bezeichnung SIMAP (Die Einzelheiten zu jedem Zuschlag können auf der Plattform www.simap.ch) frei eingesehen werden.
934169	Initiative Exploitation
934171	Initiative Exploitation
940281	PreGo
940273	PreGo
1018469	Mise à disposition d'un chef de projet technique/architecte pour assurer la continuité de la mise en place de prestations intégrées sur le Guichet virtuel de cyber-administration iGovPortal.ch
1018475	Mise à disposition d'un chef de projet/business analyste pour assurer la continuité de la mise en place de prestations intégrées sur le Guichet virtuel de cyberadministration
1022485	Analyse THEMIS
1039181	Projekt EDU S1
1044815	Location d'une ressource en tant que responsable technique d'application/testeur pour assurer la continuité de la mise en place de prestations intégrées sur le Guichet virtuel de cyberadministration
1031587	Transformation SAP/Extension de licences SAP S/4 Hana
1053969	Acquisition de services cloud SAP Ariba
1054021	Acquisition de services cloud SAP Enable Now

Den 24. September 2019

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Octobre 2019
Oktober 2019

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés : 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC) Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Ballmer Mirjam, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1982	2018
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (24 députés : 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC) Saane-Land (24 Grossräte : 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Baiutti Sylvia, adjointe de direction, Treyvaux	PLR/FDP	1966	2016
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Besson Gumy Muriel, cheffe de section, Belfaux	PS/SP	1980	2019
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR/FDP	1982	2019
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Fagherazzi Martine, enseignante, Ecuwillens	PS/SP	1972	2018
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP) Singine (15 députés : 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC/CVP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC/CVP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	VCG/MLG	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (19 députés : 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG) Greyerz (19 Grossräte : 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Gapany Johanna, économiste HE, Bulle	PLR/FDP	1988	2016
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, juriste, Bulle	PS/SP	1991	2019
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Roth Pasquier Marie-France, mère au foyer - conseillère communale, Bulle	PDC/CVP	1968	2016
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG) Lac (13 députés : 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
André Kaltenrieder, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR/FDP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG) <i>Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)</i>			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC) <i>Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)</i>			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil/*Präsident des Grossen Rates:*
 Première vice-présidente/*1. Vize-Präsidentin:*
 Deuxième vice-présidente/*2. Vize-Präsidentin:*

Roland Mesot (*UDC/SVP, VE*)
Kirthana Wickramasingam (*PS/SP, GR*)
Sylvie Bonvin-Sansonnens (*VCG/MLG, BR*)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2017-DEE-60	Politique foncière active (LPFA)	Entrée en matière	2626
		Renvoi	2640
		Première lecture	2641
		Première lecture (suite)	2704
		Deuxième lecture	2724
		Vote final	2727
		Message	2756
		Préavis	2842
2018-DSJ-117	Modification de la loi sur la Police cantonale	Entrée en matière	2657
		Première lecture	2662
		Deuxième lecture	2668
		Vote final	2669
		Message	2853
		Préavis	2902

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-DAEC-132	Dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Introduction d'une taxe incitative sur le trafic aérien)	Entrée en matière	2728
		Renvoi	2736
		Lecture des articles	2736
		Vote final	2738
		Message	2907
		Préavis	2913
2019-DIAF-17	Naturalisations 2019 - Décret 3	Entrée en matière	2689
		Lecture des articles	2689
		Vote final	2690
		Projet d'acte	2914
		Préavis	2922

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-DICS-46	Un collège supplémentaire dans le Sud fribourgeois (Rapport sur le postulat 2019-GC-51)	Discussion	2713
		Rapport	2925
2019-DSAS-52	Pour un contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées (Rapport sur postulat 2019-GC-23) - Suite directe	Discussion	2686
		Rapport	2935

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-GC-150	Elias Moussa Bertrand Morel	Avances pour l'entretien des enfants: modification de la LACC	Prise en considération	2669
2019-GC-27	David Bonny Andréa Wassmer	Pour une égalité salariale hommes et femmes dans le canton de Fribourg	Prise en considération	2621
			Réponse du Conseil d'Etat	2968

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-116	Martine Fagherazzi-Barras Elias Moussa	Création d'un label cantonal pour promouvoir l'égalité hommes- femmes au sein des entreprises fribourgeoises privées ou publiques	Prise en considération Prise en considération (suite) Réponse du Conseil d'Etat	1614 2619 2985
2019-GC-167	Kubski Grégoire Pierre Mauron	Bilinguisme par-devant le Tribunal cantonal et les autres autorités cantonales	Dépôt et développement	2992
2019-GC-168	Commission de justice CJ	Modification des articles 7 al. 1 et 37 al. 2 de la loi sur la justice	Dépôt et développement	2993
2019-GC-170	Jean-Daniel Schumacher Marc-Antoine Gamba	Initiative cantonale – Pour une présentation sans équivoque de la quantité de sucres rapides présents dans les denrées alimentaires	Dépôt et développement	2996

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-GC-178	Julia Senti Ralph Alexander Schmid	Risque de pénurie de médecins de famille dans le canton de Fribourg	Prise en considération	2675
2019-GC-23	Antoinette Badoud Olivier Flechtner	Contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	2683 2963
2019-GC-43	Rose-Marie Rodriguez Stéphane Sudan	Changement d'horaire au Cycle d'orientation	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	2717 2971
2019-GC-45	Christa Mutter Julia Senti	Protection du climat dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	2691 2975
2019-GC-65	Christian Ducotterd	Quota nécessaire de surfaces d'assolement et utilisation de celui-ci pour les routes de contournement	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	2751 2982
2019-GC-118	Anne Meyer Loetscher Chantal Pythoud-Gaillard	Favoriser l'installation de médecins de famille dans le canton	Prise en considération	2680
2019-GC-169	Mutter Christa Ralph Alexander Schmid;	Stratégie de placements "ESG et climat" de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg CPPEF	Dépôt et développement	2993

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-CE-143	Philippe Demierre	Les cormorans ou la ruine des pêcheurs professionnels sur le lac de Neuchâtel	Dépôt et développement	2998
2019-CE-144	Rose-Marie Rodriguez David Bonny	L'annonce de la délocalisation possible de l'OFROU dans le canton de Vaud : un véritable choc pour tout le canton de Fribourg	Dépôt et développement	3002
2019-CE-145	Nicolas Kolly	Mise en place de la gestion informatique du secondaire professionnel : adjudication sans mise au concours	Dépôt et développement	3006

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-24	Christian Ducotterd Hubert Dafflon Andréa Wassmer Solange Berset Jean-Daniel Wicht Patrice Jordan David Bonny Philippe Demierre Jean Bertschi Eliane Aebischer	Lancement de suite des études d'avant-projet pour les deux routes de contournement de Belfaux et de Givisiez qui forment un axe principal d'accès à la N12 et d'entrée au Grand Fribourg	Prise en considération Prise en consideration (suite) Réponse du Conseil d'Etat	2739 2745 2964

Initiatives parlementaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-GC-115	Bureau du Grand Conseil BR	Révision de la loi sur le Grand Conseil	Prise en considération Position du Conseil d'Etat	2698 2962
2019-GC-48	Elias Moussa Mirjam Ballmer	Instaurer une suppléance auprès des commissions permanentes et spécialisées	Prise en considération Position du Conseil d'Etat	2700 2962

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-GC-156	Président-e suppléant-e de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	2654 2944 2960
2019-GC-157	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1	Discussion Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	2618 2654 2944 2960
2019-GC-158	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	2655 2944 2960
2019-GC-159	Assesseur-e (gestion des biens) à la Justice de Paix de la Singine	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	2655 2944 2960

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-GC-137	Trois membres de la délégation fribourgeoise auprès de la commission interparlementaire de contrôle sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (Del-SIERA)	Scrutin de liste	2687
2019-GC-162	Un membre de la Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), en remplacement de Raoul Girard	Scrutin de liste	2687

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Communications	2614	Prise de congé	2752
Assermentations	2689	Fin de la session	2752
Hommage à M ^{me} Daniela Ziller et à M. Rémy Mornod	2744		

—